

ORDRE DU JOUR202^e RÉUNION DU CONSEIL D'INGÉNIEURS CANADA

22 mai 2020 | 9 h – 16 h (heure du Centre)

Instructions pour se joindre au [webinaire ici](#).Se reporter au besoin au [Manuel des politiques du conseil](#) et au [Règlement administratif](#)

1.	OUVERTURE
	1.1 Ouverture de la réunion et adoption de l'ordre du jour <i>QUE l'ordre du jour de la réunion soit adopté et que le président soit autorisé à modifier l'ordre des discussions.</i>
	1.2 Déclaration de conflits d'intérêts (pages 5 à 6)
	1.3 Examen de la réunion précédente du conseil – D. Lynch (pages 7 à 9) a) Liste des mesures de suivi b) Liste de présence des membres du conseil
2.	RAPPORTS DE LA DIRECTION
	2.1 Rapport du président – D. Lynch (pages 10 à 13)
	2.2 Compte rendu du chef de la direction – G. McDonald (verbalement)
	2.3 Rapport de rendement intermédiaire au conseil - T1 – G. McDonald, L. Benedicenti, R. LeBlanc (pages 14 à 31)
	2.4 Rapport d'auto-évaluation du conseil – J. Holm (pages 32 à 37)
	2.5 Résultats du sondage de 2019 sur l'engagement des employés et plan d'action – G. McDonald (pages 38 à 57)
	2.6 Rapport du Groupe des chefs de direction – J. Landrigan (compte rendu verbal de la dernière réunion, avec diapositives à l'appui)
	2.7 Rapport du Groupe des présidents – J. Paliwal (compte rendu verbal de la dernière réunion, avec diapositives à l'appui)
3.	ORDRE DU JOUR DE CONSENTEMENT
	Les membres du conseil peuvent demander qu'un point de l'ordre du jour de consentement soit retiré. <i>QUE les motions de l'ordre du jour de consentement (3.1 à 3.4) soient approuvées au moyen d'une seule motion.</i>
	3.1 Approbation des procès-verbaux (pages 58 à 71) a) <i>QUE le procès-verbal de la réunion du conseil du 26 février 2020 soit approuvé tel que présenté.</i> b) <i>QUE le procès-verbal de la réunion du conseil du 8 avril 2020 soit approuvé tel que présenté.</i>

	<p>3.2 Nominations au Bureau d'agrément (pages 72 à 75) <i>QUE les nominations suivantes au Bureau d'agrément soient approuvées :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • <i>Pemberton Cyrus, représentant de la région de l'Atlantique - du 1^{er} juillet 2020 au 30 juin 2023 (3^e renouvellement de mandat)</i> • <i>Suzanne Kresta, membre hors cadre - du 1^{er} juillet 2020 au 30 juin 2023 (2^e renouvellement de mandat)</i> • <i>Anne-Marie Laroche, membre hors cadre - du 1^{er} juillet 2020 au 30 juin 2023 (2^e renouvellement de mandat)</i> • <i>Julius Pataky, membre hors cadre - du 1^{er} juillet 2020 au 30 juin 2023 (2^e renouvellement de mandat)</i> • <i>Jeff Pieper, membre hors cadre - du 1^{er} juillet 2020 au 30 juin 2023 (3^e renouvellement de mandat)</i> • <i>Tara Zrymiak représentante du Manitoba et de la Saskatchewan - du 1^{er} juillet 2020 au 30 juin 2023 (2^e renouvellement de mandat)</i> • <i>Pierre Bourque, membre hors cadre – Du 1^{er} juillet 2020 au 30 juin 2023 (nouveau membre)</i> • <i>Mrinal Mandal, représentant de l'Alberta et des Territoires du Nord-Ouest et Nunavut – du 1^{er} juillet 2020 au 30 juin 2023 (nouveau membre)</i>
	<p>3.3 Nominations au Bureau des conditions d'admission (pages 76 à 77) <i>QUE les nominations suivantes au Bureau des conditions d'admission soient approuvées :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • <i>Roydon Fraser, représentant de l'Ontario – 1^{er} juillet 2020 au 30 juin 2023 (3^e renouvellement de mandat)</i> • <i>Anil Gupta, représentant de l'Alberta et des Territoires du Nord-Ouest et Nunavut du 1^{er} juillet 2020 au 30 juin 2023 (nouveau membre)</i>
	<p>3.4 Énoncés de principe nationaux (pages 78 à 110) <i>QUE le nouvel énoncé de principe national suivant soit approuvé :</i></p> <p>a) <i>Exercice professionnel dans le domaine de la cybersécurité</i> <i>QUE les versions actualisées des énoncés de principe nationaux suivants soient approuvées :</i></p> <p>a) <i>Diversité, équité et inclusion</i> b) <i>Mobilité nationale et internationale de la main-d'œuvre</i> c) <i>Infrastructures dans les réserves autochtones et les collectivités autochtones éloignées</i></p>
Pause - 15 minutes	
4.	AFFAIRES/DÉCISIONS DU CONSEIL
	<p>4.1 Sous-stratégie pour l'Impératif opérationnel 6 : S'employer activement à faire un suivi, à mener des recherches et à fournir des conseils en ce qui concerne les changements et les progrès qui ont une incidence sur l'environnement réglementaire et la profession d'ingénieur au Canada. - G. McDonald (pages 111 à 123) <i>QUE le conseil approuve la sous-stratégie proposée pour l'Impératif opérationnel 6, sur recommandation du chef de la direction.</i></p>
	<p>4.2 Normes du Bureau d'agrément (pages 124 à 126) <i>Que le conseil approuve la modification suivante de la norme 3.4.6 :</i></p> <p style="padding-left: 40px;"><i>3.4.6 Le programme doit avoir un minimum de 1 950 1 850 unités d'agrément de niveau universitaire.</i></p> <p><i>La norme révisée entrera en vigueur à partir du cycle de visites d'agrément 2021/2022.</i></p>

	<p>4.3 Manuel des politiques - mises à jour, abrogations et approbations - J. Holm (pages 127 à 283 du cahier) <i>QUE le conseil approuve les politiques révisées suivantes, sur recommandation du Comité sur la gouvernance :</i></p> <table border="0"> <tr> <td data-bbox="168 306 802 793"> <ul style="list-style-type: none"> <i>i. Politique 1.4 Plan stratégique triennal</i> <i>ii. Politique 2 Définitions</i> <i>iii. Politique 3 Organigramme</i> <i>iv. Politique 4 Rôle du conseil</i> <i>v. Politique 4.2 Responsabilités des administrateurs</i> <i>vi. Politique 4.3 Code de conduite</i> <i>vii. Politique 4.7 Surveillance du chef de la direction</i> <i>viii. Politique 4.8 Profil de compétences du conseil</i> <i>ix. Politique 4.12 Autoévaluation du conseil</i> <i>x. Politique 4.13 Évaluation des administrateurs</i> <i>xi. Politique 5.4 Communication et soutien au conseil</i> <i>xii. Politique 6.1 Comités et groupes de travail du conseil</i> <i>xiii. Politique 6.8 Mandat du Comité sur la gouvernance</i> </td> <td data-bbox="834 306 1526 793"> <ul style="list-style-type: none"> <i>xiv. Politique 6.9 Bureau canadien d'agrément des programmes de génie</i> <i>xv. Politique 6.10 Bureau canadien des conditions d'admission en génie</i> <i>xvi. Politique 6.12 Mandat du Comité des ressources humaines</i> <i>xvii. Politique 6.13 Processus de mise en candidature et d'élection du président élu</i> <i>xviii. Politique 7.9 Procédure pour les réunions à huis clos</i> <i>xix. Politique 8.1 Politique sur les nouvelles disciplines</i> <i>xx. Politique 8.2 Politique sur la diversité et l'inclusion</i> <i>xxi. Politique 9.2 Produits du Bureau des conditions d'admission</i> <i>xxii. Politique 9.3 Énoncés de principe nationaux</i> </td> </tr> </table>	<ul style="list-style-type: none"> <i>i. Politique 1.4 Plan stratégique triennal</i> <i>ii. Politique 2 Définitions</i> <i>iii. Politique 3 Organigramme</i> <i>iv. Politique 4 Rôle du conseil</i> <i>v. Politique 4.2 Responsabilités des administrateurs</i> <i>vi. Politique 4.3 Code de conduite</i> <i>vii. Politique 4.7 Surveillance du chef de la direction</i> <i>viii. Politique 4.8 Profil de compétences du conseil</i> <i>ix. Politique 4.12 Autoévaluation du conseil</i> <i>x. Politique 4.13 Évaluation des administrateurs</i> <i>xi. Politique 5.4 Communication et soutien au conseil</i> <i>xii. Politique 6.1 Comités et groupes de travail du conseil</i> <i>xiii. Politique 6.8 Mandat du Comité sur la gouvernance</i> 	<ul style="list-style-type: none"> <i>xiv. Politique 6.9 Bureau canadien d'agrément des programmes de génie</i> <i>xv. Politique 6.10 Bureau canadien des conditions d'admission en génie</i> <i>xvi. Politique 6.12 Mandat du Comité des ressources humaines</i> <i>xvii. Politique 6.13 Processus de mise en candidature et d'élection du président élu</i> <i>xviii. Politique 7.9 Procédure pour les réunions à huis clos</i> <i>xix. Politique 8.1 Politique sur les nouvelles disciplines</i> <i>xx. Politique 8.2 Politique sur la diversité et l'inclusion</i> <i>xxi. Politique 9.2 Produits du Bureau des conditions d'admission</i> <i>xxii. Politique 9.3 Énoncés de principe nationaux</i>
<ul style="list-style-type: none"> <i>i. Politique 1.4 Plan stratégique triennal</i> <i>ii. Politique 2 Définitions</i> <i>iii. Politique 3 Organigramme</i> <i>iv. Politique 4 Rôle du conseil</i> <i>v. Politique 4.2 Responsabilités des administrateurs</i> <i>vi. Politique 4.3 Code de conduite</i> <i>vii. Politique 4.7 Surveillance du chef de la direction</i> <i>viii. Politique 4.8 Profil de compétences du conseil</i> <i>ix. Politique 4.12 Autoévaluation du conseil</i> <i>x. Politique 4.13 Évaluation des administrateurs</i> <i>xi. Politique 5.4 Communication et soutien au conseil</i> <i>xii. Politique 6.1 Comités et groupes de travail du conseil</i> <i>xiii. Politique 6.8 Mandat du Comité sur la gouvernance</i> 	<ul style="list-style-type: none"> <i>xiv. Politique 6.9 Bureau canadien d'agrément des programmes de génie</i> <i>xv. Politique 6.10 Bureau canadien des conditions d'admission en génie</i> <i>xvi. Politique 6.12 Mandat du Comité des ressources humaines</i> <i>xvii. Politique 6.13 Processus de mise en candidature et d'élection du président élu</i> <i>xviii. Politique 7.9 Procédure pour les réunions à huis clos</i> <i>xix. Politique 8.1 Politique sur les nouvelles disciplines</i> <i>xx. Politique 8.2 Politique sur la diversité et l'inclusion</i> <i>xxi. Politique 9.2 Produits du Bureau des conditions d'admission</i> <i>xxii. Politique 9.3 Énoncés de principe nationaux</i> 		
	<p>4.4 Rapport du Comité sur la gouvernance au sujet de la taille du conseil – J. Holm (pages 284 à 298)</p> <ol style="list-style-type: none"> <i>1. Que le conseil fasse rapport aux membres sur cette question afin qu'ils l'examinent.</i> <i>2. Que le conseil recommande aux membres le plan de réduction de la taille du conseil par attrition.</i> 		
Déjeuner – 30 minutes			
5.	RAPPORTS AU CONSEIL		
	5.1 Compte rendu du Bureau d'agrément – L. Benedicenti (pages 299 à 304)		
	5.2 Compte rendu du Bureau des conditions d'admission – R. LeBlanc (pages 305 à 308)		
	5.3 Compte rendu du Comité FAGR - L. Doig (pages 309 à 310)		
	5.4 Registre des risques – L. Doig (pages 311 à 328)		
	5.5 Compte rendu du Comité sur la gouvernance - J. Holm (pages 329 à 330)		
	5.6. Compte rendu du Comité RH - D. Lynch (pages 331 à 332)		
	5.7 Compte rendu du Groupe de travail sur la planification stratégique – J. Boudreau (pages 333 à 350)		
	5.8 Compte rendu de la championne 30 en 30 du conseil - S. Gwozdz (pages 351 à 352)		
	5.9 Liste annuelle des organisations partenaires – G. McDonald (pages 353 à 363)		
6.	COMPTES RENDUS ANNUELS DES PARTIES PRENANTES		
	6.1 Doyennes et doyens d'ingénierie Canada – J. Nicell (compte rendu verbal, avec diapositives à l'appui)		
	6.2 Fédération canadienne étudiante de génie – W. Vasquez (compte rendu verbal, avec diapositives à l'appui)		

7.	ÉLECTIONS ET NOMINATIONS
	7.1 Élection du président élu ou de la présidente élue – A. Bergeron (pages 364 à 366)
	7.2 Nomination du Comité des ressources humaines - D. Lynch (pages 367 à 368) <i>QUE le conseil nomme les administratrices et administrateurs suivants au Comité des ressources humaines 2020-2021, sur recommandation du Comité des ressources humaines 2019-2020 :</i>
	<ul style="list-style-type: none"> a) <i>Président sortant David Lynch</i> b) <i>Présidente Jean Boudreau</i> c) <i>Président élu / présidente élue – selon le point 7.1 de l'ordre du jour</i> d) <i>Dawn Nedohin-Macek</i> e) <i>Kelly Reid</i> f) <i>Chris Zinck (substitut, au cas où une des personnes ci-dessus serait élue au poste de président élu ou présidente élue)</i>
8.	QUESTIONS DIVERSES
9.	PROCHAINES RÉUNIONS
	<p>Réunions du conseil</p> <ul style="list-style-type: none"> • 15 et 16 juin 2020 (Fredericton, NB) • 7 décembre 2020 (Ottawa, ON) • 1^{er} et 2 octobre 2020 (Gatineau-Ottawa, QC-ON) • 22 au 24 février 2021 (Ottawa, ON) • 26 au 29 mai 2021 (Halifax, NS) <p><i>Dates de rechange : 13 et 14 août 2020</i></p>
	<p>Réunions des comités</p> <ul style="list-style-type: none"> • 15 ou 16 juin 2020 – Première réunion des comités 2020-2021
10.	SÉANCES À HUIS CLOS
	<i>QUE la réunion se poursuive en séance à huis clos sur recommandation du conseil. Les seules personnes autorisées à y assister sont les membres du conseil, le chef de la direction d'Ingénieurs Canada, les présidents du BCAPG et du BCCAG, le conseiller du Groupe des chefs de direction auprès du conseil, la secrétaire et l'administratrice de la gouvernance.</i>
	<i>QUE la réunion se poursuive en séance à huis clos sur recommandation du conseil. Les seules personnes autorisées à y assister sont les membres du conseil, le chef de la direction d'Ingénieurs Canada, le conseiller du Groupe des chefs de direction auprès du conseil, la gestionnaire des services aux membres, la vice-présidente des Affaires générales et Partenariats stratégiques, la secrétaire, l'administratrice de la gouvernance et un conseiller juridique externe.</i>
	<ul style="list-style-type: none"> • Rapport annuel sur les programmes d'affinité – G. McDonald (annexe envoyée séparément) • Point d'information sur les questions liées à l'affinité – G. McDonald
	<i>QUE la réunion se poursuive en séance à huis clos sur recommandation du conseil. Les seules personnes autorisées à y assister sont les membres du conseil et le chef de la direction d'Ingénieurs Canada.</i>
	<i>QUE la réunion se poursuive en séance à huis clos sur recommandation du conseil. Les seules personnes autorisées à y assister sont les membres du conseil.</i>
11.	CLÔTURE (motion non requise si toutes les questions ont été traitées)

Document d'appui au conseil d'administration

Conflit d'intérêts

Les membres du conseil et les membres des comités du conseil sont tenus de toujours cerner et signaler les conflits d'intérêts réels, potentiels et perçus. Ces obligations sont énoncées dans la jurisprudence et codifiées dans la *Loi canadienne sur les organisations à but non lucratif* (Loi BNL).

Bien que la notion de conflit d'intérêts ne soit pas définie expressément dans la Loi BNL, elle s'entend généralement de la manière suivante :

- a) Une situation où, en raison de ses intérêts personnels,
- b) ou en raison des intérêts personnels d'un ami proche, d'un membre de sa famille, d'un associé, d'une entreprise ou d'un partenariat dans lequel elle détient une participation notable, ou d'un individu envers qui elle doit s'acquitter d'une obligation, une personne est influencée dans ses décisions et biaisée dans sa capacité
 - i. à agir dans l'intérêt supérieur de la société,
 - ii. à représenter la société équitablement, avec impartialité et sans parti pris.

Il y a conflit d'intérêts lorsque la décision d'un administrateur pourrait être influencée ou pourrait donner l'impression de l'avoir été. *L'influence n'est pas forcément réelle*. Que les administrateurs soient en situation de conflit d'intérêts réels, qu'ils en donnent l'impression ou qu'il y ait tout simplement possibilité de conflit d'intérêts, ils sont tenus de divulguer le conflit d'intérêts au Conseil¹ ou aux membres² lorsque ces derniers doivent se prononcer sur la question en cause, et ils doivent s'abstenir de voter sur ladite question.

Traitement des conflits d'intérêts

Les administrateurs peuvent recourir à la liste de contrôle ci-dessous lorsqu'ils pensent être en situation de conflit d'intérêts réel, perçu ou potentiel.

Étape 1 – Cerner le sujet ou la question à l'étude et la situation de conflit potentiel qui est la vôtre.

Exemple : Le conseil est saisi d'une question dont il doit discuter et pour laquelle il doit prendre une décision susceptible d'entraîner un litige entre Ingénieurs Canada et l'organisme de réglementation du génie qui vous a octroyé un permis d'exercice. Vous n'êtes pas automatiquement en situation de conflit d'intérêts – cela dépendra de la situation personnelle de chaque administrateur.

Étape 2 – Évaluez s'il y a conflit d'intérêts ou pas.

Les questions ci-dessous vous aideront à déterminer si vous êtes en situation de conflit d'intérêts réel, perçu ou potentiel :

- Est-ce qu'une personne associée à moi, ou moi-même, serait avantagé ou désavantagé par la décision ou la mesure que j'avancerais?
- Est-ce que je pourrais en tirer ultérieurement des avantages qui pourraient mettre en doute mon objectivité?
- Est-ce que j'entretiens, ou ai-je déjà entretenu une relation personnelle, professionnelle ou financière, ou conclu une association d'une quelconque importance, avec une partie intéressée?

¹ Paragraphes 141(1) et (2) de la Loi BNL

² Alinéa 141(9)a) de la Loi BNL

- Est-ce que ma réputation, ou celle d'un ami ou d'un associé, serait renforcée ou entachée par la décision ou la mesure avancée?
- Est-ce qu'un ami, un associé ou moi-même en sortirait gagnant ou perdant d'une manière ou d'une autre?
- Est-ce que, en raison de mes opinions personnelles ou professionnelles, ou de certains partis pris, je pourrais raisonnablement laisser penser que je ne devrais pas me prononcer sur cette question?
- Ai-je fait des promesses au sujet de cette question ou me suis-je engagé dans un sens ou un autre quant à son issue?
- Est-ce que quelqu'un qui aurait quelque chose à perdre ou à gagner dans cette décision ou cette mesure m'a déjà accordé un avantage quelconque ou une marque d'hospitalité?
- Est-ce que je suis membre d'une association, d'un club ou d'une organisation professionnelle, ou est-ce que j'entretiens des liens quelconques avec des organisations ou des personnes qui seraient avantagées ou désavantagées par la décision ou la mesure que j'avancerais?
- Est-ce que cette situation pourrait avoir une influence sur mes perspectives d'emplois, abstraction faite de mes fonctions actuelles?
- Y aurait-il d'autres avantages ou d'autres facteurs qui pourraient faire planer un doute quant à mon objectivité?
- Est-ce que je crois fermement en ma capacité d'agir en toute impartialité et dans l'intérêt supérieur d'Ingénieurs Canada?

Comment est-ce que la situation pourrait être perçue par autrui?

- Comment est-ce qu'un citoyen honnête évaluerait cette situation?
- Est-ce que le fait que je me prononce sur cette question pourrait jeter le doute sur mon intégrité et sur l'intégrité d'Ingénieurs Canada?
- Si quelqu'un d'autre agissait de la sorte, est-ce que je le soupçonnerais d'être en conflit d'intérêts?
- Si je participais à l'adoption de cette mesure ou à cette décision, serais-je heureux que mes collègues et le public découvrent les implications que cela a pour moi?
- Comment me sentirais-je si mes agissements étaient dénoncés dans les médias?

Étape 3 – Est-ce que le moment est venu de divulguer le conflit d'intérêts?

Si, après examen, vous en arrivez à la conclusion que votre situation vous place en conflit d'intérêts réel ou potentiel, ou pourrait raisonnablement laisser penser que vous êtes en conflit d'intérêts, le moment est venu de le divulguer. Les administrateurs qui veulent signaler un conflit d'intérêts doivent le faire dès que le contrat ou la transaction en question font l'objet d'une discussion autour de la table du conseil. Ils doivent demander que leur déclaration figure expressément dans le procès-verbal de la réunion³.

Il faut divulguer la nature et l'étendue de l'intérêt que vous avez dans le contrat ou la transaction (ou le projet de contrat ou de transaction)⁴. Le peu de jurisprudence traitant de la nature et de la portée des éléments qui doivent être divulgués en cas de conflit d'intérêts du membre d'un conseil semble indiquer que les autres administrateurs sont en droit de connaître les tenants et aboutissants de la situation (notamment, la nature de l'intérêt et son étendue)⁵. Il est rarement suffisant de simplement déclarer que vous êtes en conflit d'intérêts.

Étape 4 – Et après?

À moins de rares exceptions, en règle générale, l'administrateur en situation de conflit d'intérêts ne pourra pas voter pour approuver ou refuser un projet de contrat ou de transaction, et ce, même lorsqu'il a divulgué son intérêt en bonne et due forme⁶. De plus, comme le veut la pratique exemplaire, il devrait quitter la pièce et ne pas participer à l'essentiel de la réunion du conseil.

³ Paragraphes 141(1) de la Loi BNL

⁴ Paragraphe 141(1) et alinéa 141(9)b) de la Loi BNL

⁵ *Gray v. New Augarita Porcupine Mines Ltd.*, 1952 CarswellOnt 412 (Comité judiciaire du Conseil privé du Royaume-Uni).




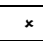
⁶ Paragraphe 141(5) de la Loi BNL

Registre des mesures de suivi du conseil d'Ingénieurs Canada

Élément	Date de la réunion	Mesure	Responsable	Échéance	État
1.	8 avril 2020	Le personnel révisera le texte de la motion portant sur les états financiers audités avant la réunion de 2021.	Secrétariat	1 ^{er} mars 2021	
2.	26 février 2020	Le personnel diffusera des renseignements supplémentaires sur les exemptions du gouvernement fédéral sur les terres fédérales, ainsi que la réponse d'Ingénieurs Canada jusqu'à présent.	Personnel d'IC	Dès que possible	Au début de l'année, nous avons préparé une lettre adressée au Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada, dans laquelle nous soulignons nos préoccupations concernant certaines des pratiques d'embauche des ingénieurs au sein de la fonction publique fédérale. Nous avons demandé une normalisation afin de faire de l'obtention du permis d'ingénieur une condition d'emploi. Cette lettre sera envoyée au Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada une fois que le dossier de la pandémie ne sera plus à l'ordre du jour du gouvernement fédéral.
3.	26 février 2020	Les membres du conseil sont invités à fournir dès que possible une rétroaction sur cet énoncé de principe à J. Taylor, gestionnaire, Affaires publiques.	Membres du conseil et personnel d'IC	Dès que possible	Terminé – l'énoncé révisé est présenté au point 3.4 de l'ordre du jour de consentement.
4.	26 février 2020	Le personnel modifiera le rapport de rendement annuel en incluant des mesures de la participation aux webinaires sur l'agrément.	Personnel d'IC	7 avril 2020	Terminé
5.	26 février 2020	Le personnel modifiera le document décrivant les objectifs du chef de la direction en mettant l'accent sur les aspects liés à la stabilité organisationnelle, plutôt que sur les plans de relève prévus et d'urgence.	Personnel d'IC	Dès que possible	Le Comité RH examinera la modification lors d'une réunion future.
6.	26 février 2020	Le personnel rédigera un article de règlement supplémentaire à titre de référence au cas où les organismes de réglementation ne s'entendent pas sur les frais de cotisation par personne, et soumettra cet article à l'approbation du conseil par courriel.	Personnel d'IC	Dès que possible	Terminé – la motion révisée contenant le règlement supplémentaire est incluse dans le cahier de travail de l'AAM de 2020.

Élément	Date de la réunion	Mesure	Responsable	Échéance	État
7.	26 février 2020	Pour garantir que la motion soit intégrée dans les objectifs du chef de la direction pour 2020 : a. Le personnel étudiera des modifications possibles de la sous-stratégie pour l'IO9 b. Le Comité RH discutera avec le chef de la direction de l'ajout de cette activité à ses objectifs pour 2020.	Personnel d'IC et Comité RH de 2020-2021	Élaboration des objectifs du chef de la direction pour 2021	<ul style="list-style-type: none"> Le texte de la motion a été ajouté à la section « Objectifs et tactiques » de la sous-stratégie pour l'IO9. Sera examiné par le Comité RH pour ajout aux objectifs de 2020
8.	24 mai 2019	On convient que l'exigence d'un budget pluriannuel sera ajoutée au mandat du Comité des finances, d'audit et de gestion des risques, et que cette mesure apparaîtra dans le registre des mesures de suivi du conseil.	Comité sur la gouvernance		Le Comité sur la gouvernance actualisera le mandat lors de son examen annuel.
9.	9 décembre 2019	La direction utilisera des indicateurs colorés/flèches améliorés dans les futurs rapports de rendement.	Chef de la direction	Dès que possible	Terminé – Le rapport du TR1 comprend 6 niveaux de mesures.
10.	9 décembre 2019	On demande aux membres du conseil de faire des suggestions pour remplacer le terme « livre blanc », et de les envoyer par courriel à R. LeBlanc et/ou M. Ouellette.	Membres du conseil	Dès que possible	Terminé – la nouvelle terminologie : « Document d'Ingénieurs Canada sur XXX »

Dernière mise à jour : 29 avril 2020	Kathy Baig	Annette Bergeron	Christian Bellini	Jean Boudreau	Terry Brookes	Jeff Card	Louis Champagne	Danny Chou	Lisa Dolig	Justin Dunn	Gary Faulkner	Dwayne Gelowitz	Sandra Gwardz	Jeff Holm	Carole Lamotte	David Lynch	Dawn Nejohn-Mosk	Kelly Reid	Changez Sadr	Jane Tink	Richard Trimble	Mike Wirtsch	Chris Zinek
Réunions du conseil																							
27 juin 2019, Whitehorse	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
6 septembre 2019, Emergency T-Con	x	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	x	✓	✓	✓
3 et 4 octobre 2019, Ottawa	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
9 décembre 2019, Ottawa	x	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	x	✓	✓	✓	✓	✓
26 février 2020, Ottawa-Gatineau	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	x	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
8 avril 2020, webinaire	✓	✓	✓	✓	✓	x	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
BCAPG																							
1er et 2 juin 2019, Ottawa, ON					✓					✓						✓							
14 et 15 sept. 2019, St. John's NL		✓	✓	✓		✓		✓								✓			✓				
BCCAG																							
2 août 2019, T-con			✓										✓										
16 sept. 2019, St. John's NL		✓	✓										✓		✓				✓				
4 avril 2020, webinaire			x									✓							✓				
Comité FAGR																							
28-Jun-19	✓			✓			✓	✓	✓						✓					✓	✓		✓
15-Aug-19	x			✓			✓	✓	x		✓				✓					✓			✓
21-Aug-19	x			✓			✓	✓	✓						✓					✓			✓
18-Oct-19	x			✓	✓		✓	✓	✓						✓					✓			✓
13-Nov-19	x		✓		✓		✓	✓	✓						✓				✓				✓
08-Dec-19	✓			✓			✓	✓	✓						✓					✓			✓
13-Feb-20	✓			✓			x	✓	✓						✓					✓			✓
24-Feb-20	✓			✓			✓	✓	✓						✓					✓			✓
18-Mar-20	✓			✓			✓	✓	x						✓				✓				✓
29-Apr-20	✓			✓			✓	✓	✓						✓				✓				✓
Comité sur la gouvernance																							
28-Jun-19		✓							✓			✓	✓					✓	✓				
06-Sep-19		✓							✓			✓	✓					✓					
08-Oct-19		✓							✓			✓	✓					✓					
18-Nov-19		✓							✓			✓	✓	✓				✓					✓
18-Nov-19		✓							✓			✓	✓	✓	✓			✓					✓
08-Jan-20		✓							✓			✓	✓	✓				✓					✓
05-Feb-20		✓							✓			✓	x										✓
28-Feb-20		✓							x			✓	x										✓
01-Apr-20		✓							✓			✓	✓	✓	✓			✓					✓
Comité RH																							
25-May-19		✓		✓							✓				✓	✓							✓
28-Jun-19		x		✓							✓	✓			✓	✓	✓						✓
20-Aug-19		✓		✓							✓				✓	✓		✓					✓
03-Oct-19		✓		✓							✓				✓	✓							✓
08-Dec-19		✓		✓							✓				✓	✓							✓
31-Mar-20		✓		✓						x					✓	✓		✓					✓
Groupe de travail sur le plan stratégique																							
01-Nov-19	✓	✓		✓		✓									✓							✓	
08-Dec-19	✓	✓		✓		✓									x							✓	
01-Apr-20	✓	✓		✓		✓									✓			✓				✓	

- Présence obligatoire 
- Présence non obligatoire 
- Présence pour une partie de la réunion 
- Présence obligatoire, s'est excusé.e 



RAPPORT DU PRÉSIDENT Février à avril 2020

« C'était le meilleur et le pire des temps, le siècle de la sagesse et de la folie, l'ère de la foi et de l'incrédulité, la saison de la lumière et des ténèbres, le printemps de l'espérance et l'hiver du désespoir »

— Charles Dickens, *Le Conte de deux cités*

Au cours de la période comprise entre février et avril 2020, les principales activités du président en ce qui a trait à Ingénieurs Canada ont été les suivantes :

Participation à la réunion du Bureau canadien d'agrément des programmes de génie (BCAPG) tenue le 8 février 2020 à Ottawa. Le BCAPG a reçu des rapports en provenance de divers organismes, ainsi que des rapports d'avancement concernant le Programme d'amélioration de l'agrément et la responsabilité dans les activités liées à l'agrément. Des décisions concernant l'agrément ont été rendues relativement à neuf programmes dans cinq établissements à la suite de la réception de rapports de ces établissements. Le BCAPG a étudié plusieurs dossiers liés à ses politiques et procédures, dont des mises à jour d'un groupe de travail qui concentre ses efforts sur la définition de la conception en ingénierie de même qu'une consultation sur la mesure du contenu des programmes d'études. L'état d'avancement de la visite de l'Accord de Washington prévue à l'automne 2020 afin de contrôler les activités du BCAPG a été examiné.

Participation par voie de webinaire à une réunion du Comité des finances, d'audit et de gestion des risques (FAGR) le 13 février 2020. Les principaux points à l'ordre du jour de cette réunion étaient l'examen 1) des résultats financiers non vérifiés de 2019, 2) de l'état des programmes d'affinité de TD Assurance, 3) du registre des risques d'Ingénieurs Canada, 4) de l'approche à adopter pour étudier les politiques d'Ingénieurs Canada en lien avec le FAGR et 5) des recommandations de politiques en matière d'investissement de RBC.

Participation à une réunion du Comité des finances, d'audit et de gestion des risques (FAGR) le 24 février 2020 à Ottawa. Le principal point à l'ordre du jour de cette réunion était l'examen d'un rapport concernant le portefeuille d'investissements d'Ingénieurs Canada géré par RBC. La politique d'investissement connexe a été examinée ainsi que six autres politiques en matière de finances.

Participation à un atelier de prospective stratégique tenu le 25 février 2020 à Ottawa à propos de l'élaboration du plan stratégique 2022-2024.

Participation au dîner annuel de remise des bourses d'études d'Ingénieurs Canada organisé le 25 février 2020 à Ottawa, au cours duquel ont été remises les trois bourses Ingénieurs Canada-TD Assurance Meloche Monnex et les trois bourses Ingénieurs Canada-Manuvie. En plus de la remise des bourses, l'administrateur d'Ingénieurs Canada Changiz Sadr, P.Eng., a reçu la Médaille du souverain pour les bénévoles du gouverneur général.

Présidence de la réunion du conseil d'Ingénieurs Canada le 26 février 2020 à Ottawa. Les principaux points à l'ordre du jour étaient l'examen et l'approbation 1) du rapport de rendement annuel 2019 d'Ingénieurs Canada, 2) des objectifs du chef de la direction pour 2020, 3) de la mise en place d'une structure des actifs nets pour Ingénieurs Canada, 4) des recommandations de modifications au Règlement administratif d'Ingénieurs Canada faites aux membres concernant la cotisation annuelle par personne, 5) d'une sous-stratégie de l'Impératif opérationnel 8 concernant la promotion de la reconnaissance de la valeur de la profession pour la société et la stimulation de l'intérêt au sein de la

prochaine génération d'ingénieurs, 6) de la directive adressée au BCAPG d'étudier la possibilité d'intégrer les efforts de vérité et réconciliation au processus d'agrément, 7) des modifications dans le processus de nomination du secrétaire du conseil d'Ingénieurs Canada, 8) d'une nouvelle politique concernant l'évaluation des présidents du conseil, des comités et des groupes de travail d'Ingénieurs Canada ainsi que la structure et le contenu des sondages connexes, 9) d'un document du Bureau canadien des conditions d'admission en génie (BCCAG) concernant l'évaluation de l'expérience de travail en génie à l'aide de l'évaluation sur la base des compétences et 10) de plusieurs énoncés de principes nationaux. Au cours de la séance à huis clos, le conseil a examiné le rendement du chef de la direction en 2019 et approuvé le montant d'une prime discrétionnaire qui lui sera versée. À la suite de la réunion du conseil, le président, le président élu et le président sortant ont rencontré le chef de la direction pour lui faire part de la décision du conseil et examiner les détails de l'évaluation du rendement de 2019, notamment de la mini-évaluation à 360° effectuée par le Comité des ressources humaines.

Participation par voie de webinaire à une réunion du Comité des finances, d'audit et de gestion des risques (FAGR) tenue le 18 mars 2020. Le principal point à l'ordre du jour de cette réunion était l'examen de la version préliminaire du rapport d'audit des états financiers de 2019. Parmi les autres points à l'ordre du jour figuraient les examens 1) de l'ébauche de politique d'investissement, 2) de l'ébauche d'une note de breffage concernant la modification du Règlement administratif d'Ingénieurs Canada sur la cotisation par personne et 3) des politiques d'Ingénieurs Canada en matière de finances.

Participation par voie de webinaire à une réunion du Comité des ressources humaines (RH) tenue le 31 mars 2020. Les principaux points à l'ordre du jour comprenaient 1) la préparation d'une recommandation au conseil concernant la composition du Comité RH pour 2020-2021, 2) un examen des résultats du sondage 2019 sur l'engagement du personnel et le plan d'action proposé pour réagir aux principaux points soulevés dans le sondage, 3) un aperçu du programme d'orientation et de développement des administrateurs d'Ingénieurs Canada pour 2020, 4) l'examen d'une recommandation du Comité sur la gouvernance à propos de la nomination de nouveaux administrateurs aux comités du conseil, 5) l'étude de demandes de révision des politiques en provenance du Comité sur la gouvernance et 6) l'examen du plan de travail du Comité RH.

Participation par voie de webinaire à une réunion du Comité sur la gouvernance tenue le 1^{er} avril 2020. Les principaux points à l'ordre du jour comprenaient 1) l'examen des résultats du sondage tiré de l'auto-évaluation du conseil et l'approbation d'un rapport et sa recommandation au conseil, 2) l'examen et l'approbation d'une politique sur les actifs nets, 3) l'étude des examens de plus de vingt politiques du conseil et 4) l'examen de la rétroaction reçue concernant le rapport sur la taille du conseil et la soumission de recommandations de motions au conseil.

Présidence d'une réunion sous forme de webinaire le 1^{er} avril 2020 afin d'examiner l'ordre du jour de la réunion du conseil d'Ingénieurs Canada du 22 mai 2020 et de l'assemblée annuelle des membres qui aura lieu le 23 mai 2020.

Participation par voie de webinaire à une réunion du Groupe de travail sur le plan stratégique tenue le 3 avril 2020. Les principaux points à l'ordre du jour étaient 1) l'examen de la politique du conseil relative au Plan stratégique, 2) l'examen de la rétroaction reçu à propos de l'atelier de février du conseil, 3) l'examen et l'approbation du rapport de prospective et 4) l'examen préliminaire de l'atelier du conseil de juin 2020.

Présidence d'une réunion sous forme de webinaire du conseil d'Ingénieurs Canada tenue le 8 avril 2020. Les principaux points à l'ordre du jour portaient sur 1) l'approbation par le conseil des états financiers audités de 2019, les états financiers devant être soumis à l'approbation des membres lors de l'assemblée annuelle les membres et 2) en raison de la pandémie de la COVID-19, l'approbation de la tenue par voie électronique (par webinaire) plutôt qu'en personne à Winnipeg, de la réunion du

conseil d'Ingénieurs Canada prévue pour le 22 mai 2020 et de l'assemblée annuelle des membres prévue pour le 23 mai 2020.

Participation par voie de webinaire à une réunion du Bureau canadien d'agrément des programmes de génie (BCAPG) tenue le 9 avril 2020. Le principal point à l'ordre du jour était l'examen de recommandations au conseil d'Ingénieurs Canada en vue de reporter d'une année les prochaines visites d'agrément dans des établissements d'enseignement supérieur et de prolonger certaines périodes d'agrément en raison de l'impact de la pandémie de la COVID-19.

INTERACTIONS AVEC LES ORGANISMES DE RÉGLEMENTATION

Participation (les 20 et 21 février 2020) à une réunion du conseil d'Ingénieurs et géoscientifiques du Nouveau-Brunswick (AIGNB), à une table ronde sur la diversité et l'inclusion, ainsi qu'à la réception, à des séminaires de développement professionnel, à un dîner de reconnaissance, à l'assemblée annuelle et au banquet de remise des prix à Saint-Jean (N.-B.). Les séminaires de DP portaient sur « la protection des renseignements personnels 101 pour les ingénieurs et les géoscientifiques (les lois sur la protection des renseignements personnels qui régissent les renseignements personnels et la Loi canadienne anti-pourriel) ainsi que la cybersécurité (« La cible facile – les ingénieurs »). Lors de la réunion du conseil de l'AIGNB, j'ai parlé de l'historique des modifications proposées au Règlement administratif d'Ingénieurs Canada concernant la cotisation par personne et ai donné des détails sur cette question.

Participation (le 5 mars 2020) à l'activité principale des célébrations du centenaire d'Engineers and Geoscientists British Columbia au Science World du TELUS World of Science de Vancouver (C.-B.). Il s'agissait d'un événement exceptionnel rassemblant quelque 450 participants (et la liste d'attente était longue). C'était la première grande activité du centenaire des six organismes de réglementation (EGBC, APEGA, EGMB, OIQ, AIGNB et Engineers NS) qui célèbrent leur centenaire respectif en 2020. Fort heureusement, cette activité a eu lieu avant l'imposition des restrictions de distanciation physique de la COVID-19.

Participation (le 6 mars 2020) à l'AGA de l'Engineers Yukon à Whitehorse (Yn), où j'ai fait un exposé lors du dîner suivant l'AGA. Les séances de développement professionnel continu (DPC) précédant l'AGA ont porté sur la manière de faire affaire avec les Premières Nations et un webinaire Notarius. « Doing Business with First Nations », la séance présentée par Hector Campbell, P.Eng., a permis de donner une excellente description intégrale de l'approche d'accord-cadre définitif élaborée au Yukon. Après 20 ans de développement et de négociations sur la période allant de 1973 à 1993, onze des quatorze Premières Nations du Yukon, présentant d'importants chevauchements de territoires traditionnels revendiqués, ont signé l'accord-cadre définitif (allant de 1993 à aujourd'hui), des sections étant ajoutées à cet accord pour chaque Première Nation signataire. Cet exposé venait d'autant plus à point étant donné les blocages de voies ferroviaires qu'a connus le Canada en février et au début du mois de mars 2020.

Participation (du 11 au 13 mars 2020) à l'AGA, au Symposium de développement professionnel et au banquet de remise des prix à Yellowknife (T. N.-O.) de la Northwest Territories and Nunavut Association of Professional Engineers and Geoscientists. Ce symposium de deux jours était placé sous le thème général « Les changements climatiques : adaptation des infrastructures et exercice professionnel ». Les exposés ont porté sur des sujets comme 1) l'évolution du Nord et celle des pratiques et politiques que cela impose (discours liminaire de la sénatrice Rosa Galvez, P.Eng.), 2) le caractère essentiel de bonnes infrastructures pour le développement des affaires dans les zones périphériques du Groenland, 3) un aperçu des projets de RNC dans le Nord, 4) l'objectif de l'élimination du papier et la solution des signatures numériques (Notarius), 5) l'économie de la modernisation des immeubles nordiques, l'ouverture de marché offerte par la crise climatique et les solutions climatiques scandinaves applicables dans le Nord, 6) l'intégration des changements climatiques dans l'exercice du génie (point de vue national présenté par le gestionnaire d'Ingénieurs Canada David Lapp, P.Eng.), 7) la dynamique du pergélisol dans un climat en évolution, 8) de

nouveaux outils d'adaptation au dégel du pergélisol (hausser la barre face au réchauffement du climat), 9) le Centre canadien des services climatiques comme nouvelle ressource pour soutenir la prise de décisions en fonction des changements climatiques et 10) le premier satellite AuroraSat-1 des T. N.-O.

Participation (le 19 mars 2020) sous forme de téléconférence WebEx à une réunion du conseil de l'Association of Professional Engineers and Geoscientists of Alberta (APEGA). Au départ, ce devait être une réunion en personne à Calgary mais il a fallu la remplacer d'urgence par une réunion virtuelle. En collaboration avec l'administratrice d'Ingénieurs Canada et présidente du Comité FAGR, Lisa Doig, présentation au conseil de l'APEGA de l'historique des modifications proposées au Règlement administratif d'Ingénieurs Canada concernant la cotisation annuelle par personne et de détails sur cette question. En plus du compte rendu oral du registraire et chef de la direction de l'APEGA, des rapports au conseil et des affaires courantes du conseil, une partie importante de la réunion a été consacrée à l'impact de la COVID-19, notamment au report de l'AGA, du gala de remise des Summit Awards et du colloque de DP de l'APEGA prévus pour les 23 et 24 avril 2020.

En raison de la pandémie de la COVID-19 et des exigences de distanciation physique qu'elle entraîne, il a fallu reporter ou annuler un grand nombre d'activités des organismes de réglementation ou d'Ingénieurs Canada qui étaient prévues pour la période d'avril et de mai, notamment les suivantes :

4 avril 2020 : activité du centenaire d'Engineers Geoscientists Manitoba (reportée au 12 septembre 2020)

4 avril 2020 : réunion en personne du BCCAG à Ottawa (transformée en réunion virtuelle)

5 avril 2020 : atelier du BCCAG à Ottawa (nouvelle date à fixer)

16 et 17 avril 2020 : réunion des champions de 30 en 30 à Edmonton (nouvelle date à fixer à l'automne 2020)

23 et 24 avril 2020 : AGA, DPC et activité de remise des Summit Awards/du centenaire de l'APEGA à Edmonton (nouvelle date à fixer)

24 et 25 avril 2020 : AGA et activité de remise de prix de PEO à Ottawa (nouvelle date à fixer)

25 avril 2020 : activité du centenaire de l'AIGNB à Fredericton (reportée au 23 octobre 2020)

du 30 avril au 2 mai 2020 : séance de DPC, assemblée annuelle et banquet de remise des prix de l'APEGS (nouvelle date à fixer)

12 mai 2020 : Journée sur la Colline du Parlement d'Ingénieurs Canada à Ottawa (nouvelle date à fixer à l'automne 2020)

27 mai 2020 : activité du centenaire de l'OIQ à Montréal (nouvelle date à fixer)

À la suite de ces changements de dates et de ces annulations, combinés aux mesures de distanciation physiques et aux restrictions sur les déplacements liées à la COVID-19, il sera malheureusement impossible de rendre visite (participer aux AGA, aux remises de prix, aux séances de DPC, etc.) et de rencontrer chacun des 12 organismes de réglementation au cours du cycle présidentiel 2019-2020 (il n'y aura pas de visites à l'APEGS, à PEO ni à l'OIQ).

De nombreuses réunions et activités prévues pour juin 2020 seront également converties en réunions virtuelles et/ou reportées à une date ultérieure (la réunion du BCCAG du 5 au 7 juin 2020 sera une réunion virtuelle, celle de l'International Engineering Alliance prévue du 21 au 26 juin au Cap, en Afrique du Sud, sera convertie en une série de réunions virtuelles, etc.).

Il semble que Charles Dickens ait donné une description très précise et succincte de la situation que nous avons vécue entre janvier et mai 2020.

NOTE DE BREFFAGE : Pour information

Rapport de rendement intermédiaire		2.3
Objet :	Fournir au conseil un rapport intermédiaire sur les progrès réalisés dans l'exécution du Plan stratégique.	
Lien avec le Plan stratégique :	Responsabilité du conseil 1 : Se tenir responsable et tenir responsables les administrateurs et les personnes relevant du conseil	
Préparé par :	Gerard McDonald, chef de la direction Ron Leblanc, président, Bureau des conditions d'admission Luigi Benedicenti, président, Bureau d'agrément	
Présenté par :	Gerard McDonald, chef de la direction	

Contexte

En juin 2018, le conseil a commencé à travailler à un modèle de rapport de rendement devant servir à faire le point sur les progrès réalisés par Ingénieurs Canada dans l'exécution du Plan stratégique. Ce travail s'est conclu lors de l'atelier de septembre 2018, où les décisions suivantes ont été prises :

- Des rapports de rendement intermédiaires devront être présentés au conseil par le chef de la direction et les présidents du Bureau d'agrément et du Bureau des conditions d'admission lors des réunions de mai, d'octobre et de décembre.
- Un rapport de rendement annuel devra être soumis au conseil en février et aux membres en mai.
- Le chef de la direction et les présidents du Bureau d'agrément et du Bureau des conditions d'admission devront fournir **leur évaluation de la probabilité de produire les résultats attendus** pour chaque priorité stratégique et impératif opérationnel, tels que définis dans le Plan stratégique, avant la fin de la période du plan (2021).
- Des commentaires explicatifs devront être fournis pour tout élément dont la probabilité de réalisation est inférieure à 90 pour cent.
- Une « carte de pointage » d'une page, avec pages de détails à l'appui, devra être fournie pour chaque priorité stratégique et impératif opérationnel.
- Le conseil demandera au chef de la direction et aux présidents des explications sur les aspects faisant exception (dont la probabilité de réalisation est inférieure à 90 pour cent).
- Le modèle et le processus de production de rapport devront être adaptés et améliorés en fonction de l'expérience acquise à l'usage.

Lors de l'élaboration de ce premier rapport intermédiaire, quelques modifications importantes ont été apportées, dont le conseil devrait prendre note :

1. Pour donner suite aux commentaires du conseil, les titres ont été actualisés, afin qu'il soit clair que le rendement doit être mesuré en déterminant l'état de chaque priorité stratégique et impératif opérationnel par rapport aux « objectifs annuels », de même qu'en fonction de la probabilité de produire les « résultats stratégiques » (c.-à-d. quelle est la probabilité de produire le résultat attendu défini dans le plan stratégique avant décembre 2021, à la fin de la période du plan stratégique).
2. Également pour donner suite aux commentaires du conseil, les boîtes colorées ont été remplacées par des chevrons pour permettre aux personnes ayant une déficience visuelle de bien distinguer les états d'avancement.

3. Enfin, les cotes sont passées de trois options/couleurs à cinq options/couleurs – ce qui permet une évaluation plus nuancée reflétant mieux l'état d'avancement des portefeuilles contenant de multiples initiatives.

Rapport de situation

- Ce rapport de rendement intermédiaire couvre le premier trimestre de 2020.
- Il a été préparé par le chef de la direction et les présidents du BCAPG et du BCCAG, avec l'appui du personnel.
- Deux priorités stratégiques ont subi des perturbations au premier trimestre. En ce qui concerne la PS1 *Programme d'amélioration de l'agrément*, bien que les objectifs annuels soient en bonne voie, il existe un risque réel que le nouveau logiciel de gestion de l'agrément (Tandem) ne soit pas lancé pour les visites d'agrément de l'automne 2020. Ce retard est en grande partie attribuable aux problèmes de ressources du fournisseur, mais aussi plus récemment à la COVID-19. En cette période d'incertitude et de bouleversement, l'introduction d'un autre changement n'est pas recommandable. Aucune décision définitive n'a été prise, mais le conseil devrait être conscient du risque et du fait que le non-lancement de Tandem en 2020 signifiera que le projet sera retardé d'une année et ne sera pas terminé avant le 31 décembre 2021.
- En ce qui concerne la PS2 *Responsabilité en matière d'agrément*, la réalisation des objectifs annuels est quelque peu perturbée, car ces objectifs ne sont pas alignés sur les années universitaires, qui s'étendent de septembre à juin. Ainsi, même si le cadre d'évaluation est lancé cette année (tel qu'initialement prévu dans le plan stratégique), toutes les données ne seront pas recueillies avant juin 2021. Les améliorations ne pourront être déterminées et mises en œuvre qu'après cette date – pas en 2020. On prévoit que les résultats stratégiques seront néanmoins produits d'ici la fin de la période du plan stratégique.
- Les rapports sur les deuxième et troisième trimestres seront présentés lors des réunions du conseil d'octobre et de décembre respectivement.

Prochaines étapes

Selon les directives du conseil. Actions possibles :

- Modification du format ou du processus d'élaboration des rapports.
- Clarification des progrès réalisés jusqu'à présent.
- Modifications apportées à la mise en œuvre et/ou à l'opérationnalisation du plan stratégique approuvé par les membres.

Annexe


Le rapport complet est présenté en annexe.

Rapport de rendement intermédiaire : 1^{er} trimestre de 2020


Priorités stratégiques	TR1		TR2		TR3	
	Objectifs annuels	Résultats stratégique	Objectifs annuels	Résultats stratégique	Objectifs annuels	Résultats stratégique
PS1 Programme d'amélioration de l'agrément	▶▶▶▶ ▶					
PS2 Responsabilité en matière d'agrément	▶▶▶ ▶▶▶					
PS3 Recrutement, maintien et développement professionnel des femmes en génie	▶▶▶▶ ▶▶▶▶					
PS 4 Projet d'évaluation sur la base des compétences	▶▶▶▶ ▶▶▶▶					
Impératifs opérationnels						
IO1 Agrément	▶▶▶▶ ▶▶▶▶					
IO2 Relations avec/entre les organismes de réglementation	▶▶▶▶ ▶▶▶▶					
IO3 Services et outils (BCCAG et BDNE)	▶▶▶▶ ▶▶▶▶					
IO4 Programmes nationaux (affinité, dessaisissement du CVIIP et du PRI)	▶▶▶▶ ▶▶▶▶					
IO5 Faire valoir les intérêts de la profession auprès du gouvernement fédéral	▶▶▶▶ ▶▶▶▶					
IO6 Surveillance, recherches et conseils	▶▶▶▶ ▶▶▶▶					
IO7 Mobilité internationale	▶▶▶▶ ▶▶▶▶					
IO8 Promotion et rayonnement	▶▶▶▶ ▶▶▶▶					
IO9 Diversité	▶▶▶▶ ▶▶▶▶					
IO10 Protection des marques officielles	▶▶▶▶ ▶▶▶▶					

Cote	
Évaluation de la progression des objectifs annuels :	Évaluation de la probabilité de réaliser les objectifs stratégiques visés avant la fin de la période du plan stratégique :
<p>✓ 100 % (tous les objectifs ont été atteints)</p> <p>▶▶▶▶ Entre 90 % et 100 % des initiatives sont en bonne voie</p> <p>▶▶▶▶ Entre 70 % et 89 % des initiatives sont en bonne voie</p> <p>▶▶▶▶ Quelques perturbations; surveillance étroite requise. Entre 50 % et 69 % des initiatives sont en bonne voie</p> <p>▶▶▶▶ Importantes perturbations; surveillance étroite requise. La majorité des initiatives ne sont pas en bonne voie</p> <p>▶ Des obstacles compromettent le progrès et le succès; mesures correctives requises</p>	<p>✓ 100 % (les résultats ont été produits)</p> <p>▶▶▶▶ Probabilité entre 90 % et 99 % de produire les résultats</p> <p>▶▶▶▶ Probabilité entre 80 % et 89 % de produire les résultats</p> <p>▶▶▶▶ Probabilité entre 70 % et 79 % de produire les résultats</p> <p>▶▶▶▶ Probabilité entre 60 % et 69 % de produire les résultats</p> <p>▶ Probabilité inférieure à 60 % de produire les résultats</p>

PS1 Programme d'amélioration de l'agrément

Objectifs annuels : 

Responsabilité : Chef de la direction

Résultats stratégiques : 

Pondération : 4 (la plus élevée)

Résultats attendus :

- Amélioration du fonctionnement du processus de gestion de l'agrément.
- Amélioration du fonctionnement du processus de l'Enquête sur les inscriptions et les diplômes décernés.
- Amélioration de la consultation des parties prenantes en ce qui concerne les processus de gestion de l'agrément et d'enquête sur les inscriptions et les diplômes décernés.
- Amélioration de l'expérience utilisateur associée à la gestion de l'agrément et à l'Enquête sur les inscriptions et les diplômes décernés, tant sur le plan opérationnel que pour les parties prenantes intervenant directement dans ces deux processus.
- Fiabilité améliorée de l'agrément et de l'Enquête sur les inscriptions et les diplômes décernés.
- Capacité pour les utilisateurs d'adopter plus rapidement les modifications apportées aux processus de gestion de l'agrément et d'enquête sur les inscriptions et les diplômes décernés.
- Établissement de méthodes durables pour garantir l'amélioration continue des opérations courantes.

Objectifs pour 2020 :

- Commencer à configurer et tester notre système de gestion de l'agrément (Tandem) en tenant compte des besoins des établissements d'enseignement supérieur (EES) et d'Ingénieurs Canada.
- Planifier la transition au système de gestion de l'agrément pour les EES, le BCAPG et Ingénieurs Canada.
- Concevoir, bâtir et planifier la mise en œuvre des améliorations du processus de gestion des bénévoles de l'agrément, en assurant l'alignement sur le processus de gestion des bénévoles d'Ingénieurs Canada.
- Intégrer dans l'Enquête sur les inscriptions et les diplômes décernés de 2020 les améliorations découlant du cycle de 2019.

Réalisations au TR1 :

- Entrepris la découverte et la configuration de Tandem avec Armature (notre fournisseur) afin de répondre aux besoins de l'agrément.
- Publié le rapport *Des ingénieurs canadiens pour l'avenir* de 2018, en utilisant pour la première fois les données recueillies au moyen de Tandem.
- Collaboré avec la direction de Doyennes et doyens d'ingénierie Canada (DDIC) pour configurer les améliorations à apporter à l'Enquête sur les inscriptions et les diplômes décernés de 2020.
- Entrepris une conversation sur le report du lancement prévu de Tandem en 2020 pour les visites et les décisions d'agrément, compte tenu des retards éprouvés par le fournisseur et des perturbations causées par la COVID-19 dans les EES.


Commentaires :

Il existe un risque réel que le nouveau logiciel de gestion de l'agrément (Tandem) ne soit pas lancé pour les visites d'agrément de l'automne 2020. Ce retard est en grande partie attribuable aux problèmes de ressources du fournisseur, mais aussi plus récemment à la situation causée par la COVID-19. En cette période d'incertitude et de bouleversement, l'introduction d'un autre changement n'est pas recommandable. Aucune décision définitive n'a été prise, mais le conseil devrait être conscient du risque et du fait que le non-lancement de Tandem en 2020 signifiera que le projet sera retardé d'une année et ne sera pas terminé avant le 31 décembre 2021.

PS2 Responsabilité en matière d'agrément

Responsabilité : BCAPG

Pondération : 4 (la plus élevée)

Objectifs annuels : 

Résultats stratégiques : 

Résultats attendus :

- Les normes établies par le Bureau d'agrément s'appuient sur des données, reflètent les exigences des organismes de réglementation et favorisent l'excellence de la formation en génie.
- Les organismes de réglementation du génie reçoivent un rapport annuel documenté qui démontre que le Bureau d'agrément mesure la transparence et l'efficacité, permettant de discuter en toute clarté des améliorations et modifications potentielles.
- Les établissements d'enseignement supérieur :
 - Comprennent et reconnaissent que le Bureau d'agrément les guide à travers un processus structuré, rigoureux et équitable.
 - Se sentent appuyés dans leurs efforts pour intégrer l'innovation pédagogique dans leurs programmes en temps opportun.
 - Font état d'une connaissance et d'une prévisibilité accrues des visites et des décisions d'agrément, et de leur satisfaction envers l'approche collaborative du Bureau d'agrément en ce qui concerne le changement.

Objectifs pour 2020 :

- Une première mesure annuelle du système d'agrément est effectuée, sur la base du processus établi en 2019.
- Les résultats du premier cycle de mesures quantitatives et qualitatives sont communiqués à toutes les parties prenantes.
- Les mesures et le processus de mesure lui-même sont examinés, précisés et actualisés en fonction des leçons retenues et de la rétroaction des parties prenantes.
- (*Objectif de 2019*) La question du nombre exigé d'unités d'agrément (UA) est résolue de manière satisfaisante pour toutes les parties prenantes, sur la base de données probantes et en collaboration avec toutes les parties prenantes.
- (*Objectif de 2019*) Un processus d'évaluation de la transparence et de l'efficacité du système d'agrément est mis au point.

Réalisations au TR1 :

- Lors de sa réunion du 8 février, le BCAPG a approuvé une recommandation à soumettre au conseil d'Ingénieurs Canada en vue réduire le nombre d'UA de 1 950 à 1 850. Tout en appréciant la réduction recommandée, Doyennes et doyens d'ingénierie Canada préféreraient 1 800 UA. La recommandation sera examinée à la réunion du conseil de mai 2020.
- En mars 2020, le Comité sur la responsabilité en matière d'agrément a finalisé le cadre d'évaluation et lancé la mise en œuvre du processus de mesure annuel. La collecte de données commencera en juin; les communications destinées à toutes les parties prenantes touchées se poursuivront au cours du TR1 et du TR2.


Commentaires :

La réalisation des objectifs annuels est quelque peu perturbée, car ces objectifs ne sont pas alignés sur les années universitaires, qui s'étendent de septembre à juin. Ainsi, même si le cadre d'évaluation est lancé cette année (tel qu'initialement prévu dans le plan stratégique), toutes les données ne seront pas recueillies avant juin 2021. Les améliorations ne pourront être déterminées et mises en œuvre qu'après cette date – pas en 2020. On prévoit que les résultats stratégiques seront néanmoins produits d'ici la fin de la période du plan stratégique.

PS3 Recrutement, maintien et développement professionnel des femmes en génie

Responsabilité : Chef de la direction

Pondération : 4 (la plus élevée)

Objectifs annuels : 

Résultats stratégiques : 

Résultats attendus :

- Un programme national jouissant d'une grande visibilité auprès des parties prenantes ciblées.
- Les organismes de réglementation du génie peuvent participer pleinement au programme.
- Les obstacles à l'entrée et au maintien des femmes dans la profession sont compris et des mécanismes pour les contrer sont élaborés en vue d'être appliqués à l'échelle nationale et par les organismes de réglementation dans leur zone de compétence respective.

Objectifs pour 2020 :


- Tous les membres du conseil et du personnel d'Ingénieurs Canada reçoivent une formation sur l'équité, la diversité et l'inclusion.
- Le président contacte tous les EES non participants pour les inviter à se joindre au réseau des champions et championnes 30 en 30 d'ici la fin de 2020.
- Publication, dans le site public d'Ingénieurs Canada, d'un rapport sur les pratiques optimales des programmes d'ingénieur stagiaire, des programmes d'aide à l'obtention du permis d'exercice, et des programmes de sensibilisation des employeurs offerts par les organismes de réglementation.
- Publication, à l'intention du conseil et des organismes de réglementation, d'une fiche de pointage pour l'initiative 30 en 30 contenant des cibles annuelles à atteindre.
- Le réseau des champions et championnes 30 en 30 s'étend à tous les EES.
- Ingénieurs Canada explore l'élaboration d'un module de formation sur l'équité, la diversité et l'inclusion qui est offert à tous les organismes de réglementation.

Réalizations au TR1 :

- Un atelier de formation sur la diversité et l'inclusion à l'intention du conseil, du Groupe des chefs de direction et du Groupe des présidents est prévu à l'automne 2020. Cette formation sera dispensée par l'organisme EngiQueers.
- Tous les groupes de travail 30 en 30 se sont réunis par téléconférence (jeunes de la maternelle à la 12^e année; étudiants au postsecondaire; ingénieurs en début de carrière; développement professionnel). Travaux en cours : le groupe « Maternelle à la 12^e année élabore la version définitive d'un guide sur le rayonnement pour 30 en 30, et le groupe Développement professionnel s'élargit pour inclure des représentants des entreprises CBCL, SNC Lavalin et Suez.
- Une date en avril 2020 et un ordre du jour avaient été établis pour la réunion annuelle en personne des champions et championnes 30 en 30. Cependant, en raison de la COVID-19, cette réunion a été reportée au TR4 de 2020.

Commentaires :

PS4 Projet d'évaluation sur la base des compétences (EBC)

Objectifs annuels : 

Responsabilité : *Chef de la direction*

Résultats stratégiques : 

Pondération : 2

Résultats attendus :

- Le fardeau administratif du traitement des dossiers des candidats est réduit pour le personnel des organismes de réglementation.
- Les candidats comprennent plus clairement l'expérience de travail exigée et comment la déclarer.
- Les candidats et les responsables de la validation ont davantage confiance en leurs propres évaluations.
- Les ressources de traitement des demandes sont recentrées sur les seuls candidats ayant besoin d'une aide supplémentaire.

Objectifs pour 2020 :

- Terminer le projet : un système entièrement bilingue et comprenant les compétences requises en milieu canadien.
- Le système en ligne d'évaluation sur la base des compétences est disponible en anglais et en français.
- Achèvement et clôture du projet.

Réalisations au TR1 :


- Continué à tenir des téléconférences bihebdomadaires.
- Signé un addenda avec EGBC (pour l'ajout des compétences requises en milieu canadien – produits livrables 9 et 10)
- Terminé les produits livrables 3 et 5 (système de gestion de l'apprentissage et interfaces de programmation d'applications)
- Commencé l'élaboration d'un plan de projet pilote sur la concordance inter-évaluateurs et la détermination des paramètres.
- Élaboré un cadre de surveillance et d'évaluation.
- Planifié la tenue d'une réunion en personne en avril (maintenant annulée en raison de la COVID-19)

Commentaires :

IO1 Agrément

Responsabilité : BCAPG

Pondération : 3

Objectifs annuels : Résultats stratégiques : **Résultats attendus :**

- Faire en sorte que le processus d'agrément canadien soit crédible aux yeux des organismes de réglementation, des établissements d'enseignement supérieur (EES) et des étudiants en génie afin d'agrée de façon efficace et efficiente les programmes canadiens de premier cycle en génie.


Objectifs pour 2020 :

- Mener les activités d'agrément :
 - Effectuer des visites à 4 EES du cycle 2019-2020 et 10 EES du cycle 2020-2021
 - Rendre des décisions visant 74 programmes de premier cycle (51 visites + 13 avis de changement important + 10 rapports)
- Élaborer et tenir à jour des politiques en matière d'agrément.
 - Modèle de rapport du visiteur général
 - Solution de rechange aux UA (soit les unités d'apprentissage)
 - Nouvelle définition de la conception en ingénierie
 - Révision globale des documents devant être utilisés dans Tandem
 - Élaborer des moyens appropriés, dans le cadre du processus d'agrément, pour intégrer les objectifs de l'initiative 30 en 30
 - Examiner les exigences en matière de documentation à fournir sur place
 - Réponse à la demande de DDIC concernant les échanges internationaux et les exigences d'agrément du Bureau d'agrément
 - Répondre à la demande de DDIC concernant les clauses de l'Énoncé d'interprétation sur les attentes et les exigences en matière de permis d'exercice qui portent sur les restrictions visant la répartition des UA
 - Étudier le mandat du Comité des politiques et des procédures et faire des recommandations à ce sujet (conformément à la recommandation 17 du Groupe de travail sur les nominations)

Réalisations au TR1 :

- Visité 6 programmes dans 4 établissements. La visite d'un programme dans un établissement a été perturbée par les fermetures d'écoles causées par la COVID-19. La documentation a été examinée, mais les rencontres avec les membres du corps professoral et le personnel ont été retardées et les inspections de laboratoires ont été reportées à septembre 2020.
- Organisé une rencontre de prise de contact entre les présidents d'équipes de visiteurs et les responsables des EES qui feront l'objet de visites au cours du cycle 2020-2021. Sélection de dates de visites.
- Mis sur pied un groupe de travail sur les documents à fournir sur place. Entrepris l'élaboration d'un plan de travail, la collecte de données, la consultation des parties prenantes et l'analyse.
- Le Comité des politiques et des procédures et DDIC se sont entendus sur une recommandation proposée en vue de répondre aux préoccupations de DDIC concernant les clauses de l'Énoncé d'interprétation sur les attentes et les exigences en matière de permis d'exercice qui portent sur les restrictions visant la répartition des UA. Le BCAPG en discutera à sa réunion de juin.
- Appliqué le processus de consultation d'Ingénieurs Canada aux pratiques existantes de consultation sur l'agrément afin d'en assurer l'harmonisation.

Commentaires :

IO2 Relations avec/entre les organismes de réglementationObjectifs annuels : 

Responsabilité : Chef de la direction

Résultats stratégiques : 

Pondération : 3

Résultats attendus :

- Maintenir un haut niveau de confiance, de participation et d'engagement entre les organismes de réglementation et au sein de ces derniers.
- Faciliter l'échange d'information nécessaire au soutien d'une fédération bien informée d'organismes de réglementation qui est en mesure d'agir proactivement dans l'intérêt supérieur de la réglementation du génie au Canada.
- Soutenir et faciliter les travaux du Groupe des chefs de direction et des groupes de responsables nationaux en ce qui concerne la réglementation de la profession.
- Mettre à disposition du matériel de formation et des contenus portant sur la déontologie et le professionnalisme, que les organismes de réglementation pourront utiliser dans l'élaboration de leurs programmes de développement professionnel continu.

Objectifs pour 2020 :

- Offrir des occasions de réseautage aux présidents des organismes de réglementation dans le contexte des réunions régulières du conseil.
- Soutenir un programme d'orientation à propos d'Ingénieurs Canada à l'intention des présidents des organismes de réglementation et des autres employés et bénévoles d'Ingénieurs Canada et des organismes de réglementation.
- Soutenir le Groupe des chefs de direction et ses initiatives.
 - Quatre réunions par année.
- Soutenir les groupes nationaux de responsables et leurs initiatives.
 - Responsables de l'admission (GNRA) : deux réunions en personne; responsables de la discipline et de l'application de la loi (GNRDAL) : une réunion en personne; responsables de l'exercice (GNRE) : une réunion en personne.
 - Groupes susmentionnés : exécuter les plans de travail existants, élaborer de nouveaux plans et participer aux consultations.
 - Responsables des TI et des communications : organiser des téléconférences et partager l'information demandée.

Réalisations au TR1 :


- Organisé les téléconférences du GNRDAL et du GNRE – Sujets de discussion : les tables rondes régulières, notre protocole d'entente, les catégories de permis, l'utilisation des certificats d'autorisation, et autres sujets.
- Mis à jour le tableau de la situation actuelle du DPC (GNRE), diffusé les listes d'ingénieurs exerçant à l'extérieur de leur province d'attache (GNRDAL) et le document Points de référence nationaux (GNRA).

Commentaires :

IO3 Services et outils pour la réglementation, l'exercice professionnel et la mobilité

Responsabilité : Chef de la direction et BCCAG

Pondération : 3

Objectifs annuels : 

Résultats stratégiques : 

Résultats attendus :

- Permettre l'évaluation des compétences en génie :
 - Par l'entremise du Bureau des conditions d'admission, élaborer des produits de travail qui permettent l'évaluation des compétences en génie (c.-à-d. documents, guides et guides modèles) et tenir à jour les programmes d'examens, en s'assurant que les deux sont pertinents et répondent aux besoins des organismes de réglementation et des candidats au permis d'exercice.
 - Mener des recherches sur les nouveaux domaines d'exercice pour appuyer la prise de décision des organismes de réglementation.
- Favoriser l'excellence en matière d'exercice et de réglementation du génie :
 - Par l'entremise du Bureau des conditions d'admission, élaborer des produits de travail qui favorisent l'excellence en matière d'exercice et de réglementation du génie (c.-à-d. documents, guides et guides modèles), en s'assurant qu'ils sont pertinents et répondent aux besoins des organismes de réglementation et des ingénieurs en exercice.
- Faciliter la mobilité des ingénieurs au Canada :
 - Maintenir, tout en respectant les contraintes et les préférences des organismes de réglementation, une base de données partagée sur les ingénieurs au Canada afin de traiter les demandes de permis interprovinciales et interterritoriales.
 - Par l'entremise du Bureau des conditions d'admission, élaborer des produits de travail qui facilitent la mobilité (c.-à-d. documents, guides et guides modèles), sont pertinents et répondent aux besoins des organismes de réglementation.

Objectifs pour 2020 :

- Bureau des conditions d'admission : Tenir à jour les programmes d'examens
 - Nouveau programme d'examens de génie aéronautique et aérospatial (*reporté de 2019*)
 - Révision du [programme d'examens sur les matières de base](#) (2004) (*reporté de 2019*)
 - Révision du [programme d'examens de génie biomédical/biochimique](#) (2004) (*reporté de 2019*)
 - Révision du [programme d'examens de génie agricole/biosystèmes/bioressource/alimentaire](#) (2004)
 - Révision du [programme d'examens de génie du bâtiment](#) (2007)
 - Révision du [programme d'examens d'études complémentaires](#) (2011)
- Bureau des conditions d'admission : Élaborer des guides, guides modèles et des documents d'Ingénieurs Canada et en assurer la mise à jour
 - Nouveau « Guide public sur l'utilisation des technologies et de l'automatisation – guide destiné aux ingénieurs »
 - Nouveau « Guide public sur la diversité et l'inclusion à l'intention des ingénieurs et des firmes d'ingénierie »
 - Révision du Guide sur l'évaluation de l'expérience de travail en génie de 2009 (*reporté de 2019*)
 - Révision du [Guide public sur la gestion du risque](#) (2012) (*reporté de 2019*)
 - Révision du [Guide sur le programme d'ingénieur stagiaire](#) (2012)
 - Révision du [Guide sur le retour à l'exercice actif de la profession destiné aux ingénieurs](#)
 - Révision du [Document d'Ingénieurs Canada sur l'exercice dans le domaine du génie logiciel](#) (2016)
 - Contenu Web sur l'entrepreneuriat
 - Recherche sur les besoins d'un éventuel document pour les ingénieurs canadiens travaillant à l'étranger
- Chef de la direction : Maintenir la Base de données nationale sur les effectifs (BDNE) pour les organismes de réglementation qui choisissent de l'actualiser et/ou de l'utiliser.
 - Finalisation de la planification et de la charte de projet, assortie d'un budget, pour la restructuration de la Base de données nationale sur les effectifs (BDNE)

Réalisations au TR1 :



BCCAG

- Le Guide sur l'évaluation de l'expérience de travail en génie à l'aide de l'évaluation sur la base des compétences – Guide destiné aux organismes de réglementation a été approuvé par le conseil d'Ingénieurs Canada en février.
- Compte tenu de la rétroaction reçue lors de la consultation, le travail sur l'entrepreneuriat prendra fin.
- Le Groupe de travail sur la diversité et l'inclusion et le Groupe de travail sur le génie logiciel ont été mis sur pied.

Chef de la direction

- La BDNE a été temporairement fermée au TR1 en raison d'un risque de sécurité potentiel découvert le 24 janvier. La faille de sécurité a été corrigée, il a été confirmé que le système n'avait pas été piraté, et la BDNE a été remise en ligne le 30 janvier.
 - Une première ébauche de charte de projet a été élaborée pour la restructuration prévue de la BDNE.
 - Un groupe consultatif a été établi pour la restructuration de la BDNE.
 - Un sondage a été mené auprès du Groupe national des responsables de l'admission (GNRA) pour recueillir de l'information sur l'utilisation de la BDNE, les données requises et les demandes d'améliorations.
-

Commentaires :

IO4 Programmes nationaux*Responsabilité : Chef de la direction**Pondération : 1 (la plus faible)*Objectifs annuels : Résultats stratégiques : **Résultats attendus :**

- Se départir, au cours de la période visée par ce plan, des programmes que les organismes de réglementation estiment ne pas cadrer avec son mandat ou qui pourraient être mieux assurés par d'autres organismes. Cela comprend le protocole d'ingénierie du Comité sur la vulnérabilité de l'ingénierie des infrastructures publiques (CVIIP) et le programme de certification de Professionnel de la résilience des infrastructures (PRI). À l'avenir, il serait souhaitable que ces deux programmes soient offerts aux ingénieurs canadiens, mais par des organismes plus appropriés.
- Confirmer qu'Ingénieurs Canada n'est pas un organisme de délivrance de titres et cesser d'offrir le programme de certification de PRI.
- Assurer la pérennité des produits et services d'affinité.

Objectifs pour 2020 :

- Conclure un accord de prise en charge avec le proposant retenu pour le programme et le protocole du Comité sur la vulnérabilité de l'ingénierie des infrastructures publiques (CVIIP).
- Conclure un accord de prise en charge avec le proposant retenu pour le programme de certification de professionnel de la résilience des infrastructures (PRI).
- Réaliser une campagne de sensibilisation sur les réseaux sociaux pour le Programme d'assurance responsabilité professionnelle secondaire (SPLIP).
- Surveiller l'impact sur le programme d'assurance habitation et automobile en Alberta.
- Recevoir les comptes rendus semestriels de Canada Vie, Manuvie et TD Assurance. Communiquer les résultats des réunions.
- Examiner les tarifs et les améliorations à apporter au programme d'assurance soins médicaux et dentaires pour retraités.
- Évaluation de l'expérience et négociation de prix en collaboration avec AON (notre conseiller indépendant) pour le Programme national d'avantages sociaux collectifs.

Réalisations au TR1 :

- Conclu, le 30 mars, un accord de prise en charge du programme et du protocole du CVIIP avec le proposant retenu.
- Préparé l'accord de prise en charge du programme PRI avec le proposant retenu.
- Mené une campagne de sensibilisation sur les réseaux sociaux pour le Programme d'assurance responsabilité professionnelle secondaire.
- Surveillé l'impact sur le programme d'assurance habitation et automobile en Alberta.
- En raison de la COVID-19, certains des jalons du programme d'affinité ont été mis en suspens.

Commentaires :


Pour l'IO4, 85,7 % des initiatives sont en bonne voie. Toutes les initiatives devraient être en bonne voie avant la fin de 2020.

IO5 Faire valoir les intérêts de la profession auprès du gouvernement fédéral

Responsabilité : Chef de la direction

Pondération : 1 (la plus faible)

Objectifs annuels : 

Résultats stratégiques : 

Résultats attendus :

- Faire des représentations auprès du gouvernement fédéral pour promouvoir et faire avancer l'adoption de lois touchant la profession et empêcher l'érosion de la législation fédérale en vigueur.
- Interpeller et éduquer les parlementaires, les hauts fonctionnaires fédéraux et tous les organismes gouvernementaux pertinents pour gagner leur confiance et les sensibiliser :
 - à la responsabilité des ingénieurs de protéger le public.
 - aux avantages de la participation de la profession d'ingénieur aux politiques publiques.
 - aux positions et préoccupations de la profession d'ingénieur.
- Informer les organismes de réglementation des activités de représentation d'Ingénieurs Canada auprès du gouvernement fédéral et des progrès réalisés grâce à un nouveau mécanisme d'établissement de rapports.

Objectifs pour 2020 :


- Renforcer le processus actuel de révision des projets de loi et des effets éventuels sur les ingénieurs et leur profession.
- Encourager et faire avancer l'adoption de lois touchant la profession
- Faire de son mieux pour empêcher l'érosion de la législation fédérale en vigueur liée à la profession.
- Le gouvernement fédéral est conscient de la responsabilité des ingénieurs de protéger le public, des avantages de la participation de la profession d'ingénieur aux politiques publiques ainsi que des positions et préoccupations de la profession d'ingénieur grâce aux initiatives de représentation d'Ingénieurs Canada.
- Les organismes de réglementation sont au courant des activités de représentation d'Ingénieurs Canada auprès du gouvernement fédéral et des progrès réalisés grâce à un nouveau mécanisme d'établissement de rapports qui a été approuvé.
- Les organismes de réglementation informent Ingénieurs Canada des enjeux provinciaux qui exigent que le gouvernement fédéral y porte attention.
- Tenir la Journée sur la Colline parlementaire 2020.

Réalisations au TR1 :

- Fourni des commentaires sur le document de la sénatrice Rosa Galvez intitulé « Canada's Building Code in the Context of Climate Change, Adaptation, and Sustainability – White Paper on the urgency of building code modernization and implementation ».
- Tenu des rencontres en personne avec des députés et des hauts fonctionnaires fédéraux pour discuter des sujets de préoccupation pour les organismes de réglementation et la profession d'ingénieur.
- Communiqué avec les nouveaux ministres du Cabinet, secrétaires parlementaires, critiques de l'opposition et présidents des comités de la Chambre des communes.
- Approuvé les énoncés de principes nationaux révisés portant sur : la réglementation de la profession, les industries sous réglementation fédérale et les lois en lien avec la profession, les infrastructures, les infrastructures dans les réserves autochtones et les communautés autochtones éloignées, et les changements climatiques.
- Le 11 mars 2020, Omar Alghabra, secrétaire parlementaire du premier ministre (renouvellement de la fonction publique) et de la vice-première ministre et ministre des Affaires intergouvernementales, a fait une [déclaration](#) à la Chambre des communes, avant la période des questions, pour promouvoir le Mois national du génie et les efforts de diversité et d'inclusion de la profession, en réponse à une demande formulée par Ingénieurs Canada lors d'une rencontre avec le député le 19 février.
- La planification de la Journée sur la Colline parlementaire, qui devait se tenir le 12 mai, était en cours, mais l'événement a été reporté en raison de la crise de la COVID-19.

Commentaires :

IO6 Surveillance, recherche réglementaire et conseils

Objectifs annuels : 

Responsabilité : *Chef de la direction*

Résultats stratégiques : 

Pondération : 2

Résultats attendus :

- Établir une capacité de surveillance et de rapport basée sur des données probantes, allégée et efficace, qui fournit aux organismes de réglementation des prévisions et une détection rapide des changements et progrès potentiels dans l'environnement réglementaire canadien et la profession d'ingénieur. Cette information contribuera à éclairer la prise de décisions en matière de réglementation.


Objectifs pour 2020 :

- Soumission et approbation de la nouvelle sous-stratégie
- Lancement de la première stratégie de recherche :
 - Publication d'un bulletin sur la réglementation en septembre 2020
 - Sélection de sujets de recherche en concertation avec les organismes de réglementation
 - Sélection de nouvelles disciplines en concertation avec les organismes de réglementation

Réalisation au TR1 :

- Terminé l'ébauche de la nouvelle sous-stratégie devant être soumise à l'approbation du conseil

Commentaires :

IO7 Mobilité internationaleObjectifs annuels : *Responsabilité : Chef de la direction et BCAPG*Résultats stratégiques : *Pondération : 1 (la plus faible)***Résultats attendus :**

- Fournir aux organismes de réglementation une évaluation rapide et exacte des occasions et des risques associés à la mobilité internationale du travail et des praticiens.
- Maintenir des accords de mobilité internationale et des ententes de reconnaissance mutuelle en fonction des besoins des organismes de réglementation.
- Fournir aux organismes de réglementation de l'information pertinente et exacte sur l'impact des accords commerciaux internationaux.
- Diffuser en ligne, à l'intention des ingénieurs formés à l'étranger, de l'information décrivant le processus à suivre pour obtenir un permis d'exercice au Canada.
- Maintenir de l'information à jour sur les établissements et les diplômes étrangers à l'intention des organismes de réglementation.


Objectifs pour 2020 :

- Soumission et approbation de la nouvelle sous-stratégie
- Mise en œuvre initiale de la nouvelle sous-stratégie
- Maintien du statut d'Ingénieurs Canada dans le cadre de l'Accord de Washington, de l'International Professional Engineers Agreement et de l'APEC Engineers Agreement, y compris le maintien du Répertoire de la mobilité et la participation aux réunions de l'IEA en juin.
- Lancement du projet d'amélioration de la BDEDE, comprenant : la sélection du fournisseur, le développement initial de l'outil, et les recherches sur les nouvelles informations demandées par les organismes de réglementation.

Réalizations au TR1 :

- Consulté les organismes de réglementation sur l'élaboration de la nouvelle sous-stratégie.
- Soumis à l'International Engineering Alliance les rapports annuels d'Ingénieurs Canada sur l'Accord de Washington et les ententes IPEA/APEC en prévision des réunions virtuelles de juin 2020.
- Reçu des réponses de trois soumissionnaires pour le projet d'amélioration de la BDEDE.

Commentaires :

IO8 Promotion et rayonnement*Responsabilité : Chef de la direction**Pondération : 2*Objectifs annuels : Résultats stratégiques : **Résultats attendus :**

- Profiter des occasions existantes pour favoriser la reconnaissance de la valeur et de l'apport de la profession sans s'engager dans des projets prohibitifs.
- Exploiter les partenariats et les coentreprises qui peuvent susciter l'intérêt de la prochaine génération de professionnels du génie sans élaborer ou soutenir entièrement à l'interne ce genre de programme.

Objectifs pour 2020 :

- Soumission et approbation de la nouvelle sous-stratégie pour l'IO8.
- Organiser et coordonner le Mois national du génie, une campagne annuelle conjointe tenue au cours du mois de mars qui mobilise tous les organismes de réglementation et encourage la reconnaissance de la valeur de la profession pour la société et suscite l'intérêt de la prochaine génération de professionnels du génie.
- Assurer l'échange efficace d'idées et de pratiques exemplaires, ainsi que la coordination entre et parmi les organismes de réglementation de leurs activités de rayonnement et d'engagement par la création d'un Groupe de travail sur l'engagement stratégique.
- Reconnaître et soutenir les réalisations exemplaires d'ingénieurs en administrant des programmes de fellowship et de bourses d'études.
- Procéder à une évaluation et soumettre des recommandations au conseil sur la meilleure façon d'aligner le programme de bourses d'études d'Ingénieurs Canada sur les objectifs stratégiques de l'organisme.

Réalisations au TR1 :

- La nouvelle sous-stratégie pour l'IO8 a été approuvée par le conseil à sa réunion de l'hiver.
- Le Mois national du génie s'est tenu en mars. Certains événements ont été perturbés par la crise de COVID-19.
- L'évaluation du programme de bourses d'études a commencé en février. Certains jalons ont été retardés à cause de la crise pandémique. L'approche recommandée pour les bourses d'études devrait être soumise au conseil à sa réunion de l'automne.


Commentaires :

En ce qui concerne l'IO8, 88,9 % des initiatives sont en bonne voie. Toutes les initiatives devraient être en bonne voie avant la fin de 2020.

IO9 Diversité et inclusion

Responsabilité : Chef de la direction

Pondération : 2

Objectifs annuels : 

Résultats stratégiques : 

Résultats attendus :

- Faire des progrès vers la réalisation des cibles de diversité et d'inclusion au moyen d'efforts soutenus et de programmes novateurs et à fort effet de levier qui permettent d'accroître le nombre de femmes et de personnes autochtones qui entrent dans la profession, s'y épanouissent et y demeurent.


Objectifs pour 2020 :

- Créer un plan de participation des Autochtones afin d'établir des relations avec des organismes et des ingénieurs autochtones.
- Offrir au personnel permanent et au conseil d'Ingénieurs Canada une formation sur les enjeux autochtones.
- Sensibiliser les organismes de réglementation à l'existence de la section canadienne de l'American Indian Science and Engineering Society (.caISES) et du Conseil consultatif autochtone canadien (CCAC).
- Améliorer l'établissement de rapports sur les ingénieurs et les étudiants en génie autochtones.
- Entreprendre un dialogue avec les organismes autochtones.
- Explorer, avec les consultations appropriées, les options permettant d'incorporer les efforts de vérité et de réconciliation dans les programmes de premier cycle en génie au Canada.

Réalisations au TR1 :

- Entrepris la mise en œuvre de la sous-stratégie pour l'IO9 approuvée par le conseil à sa réunion de décembre 2019.
- Participé à la réunion nationale annuelle de .caISES et facilité une réunion du Groupe de travail des services aux étudiants autochtones en génie tenue en marge de la réunion nationale de .caISES. L'APEGA et l'APEGS ont participé à cette réunion.
- Sélectionné un fournisseur de services pour dispenser au personnel et au conseil une formation sur les enjeux autochtones.

Commentaires :

IO10 Protection des marques officiellesObjectifs annuels : Responsabilité : *Chef de la direction*Résultats stratégiques : Pondération : *1 (la plus faible)***Résultats attendus :**

- Protéger les marques officielles contre toute utilisation non autorisée ou trompeuse.
- Veiller à ce que les sociétés de régime fédéral respectent les exigences des lois provinciales et territoriales régissant le génie.

Objectifs pour 2020 :

- Protéger les marques officielles contre toute utilisation non autorisée, en prenant les mesures qui s'imposent, le cas échéant.
- S'assurer que le portfolio des marques de commerce d'Ingénieurs Canada est à jour et approprié, conformément à ce qui est déterminé de temps à autre et fondé sur des projets et des programmes.
- Gérer et administrer le processus établi de constitution en société de régime fédéral des entreprises qui souhaitent utiliser les marques officielles dans leur dénomination sociale.

Réalisations au TR1 :

- Treize (13) lettres de consentement ont été adressées à des déposants en réponse à leur demande d'enregistrement en sociétés de régime fédéral.
- Onze (11) procédures d'opposition sont en cours. De ce nombre, il y a un (1) dossier qui sera bientôt fermé car le déposant a retiré sa demande d'enregistrement, et un (1) autre dossier où des négociations de règlement sont en cours.
- Vingt-quatre (24) procédures sommaires en radiation ont été entamées. De ce nombre, il y a un (1) dossier où le propriétaire de la marque de commerce a retiré son enregistrement en réponse à l'avis prévu à l'article 45 relativement à la production de la preuve, et un (1) autre dossier où un simple affidavit a été déposé. Nous attendons la date limite du dépôt de preuves par les propriétaires de marques de commerce pour faire rapport sur l'état des 22 autres dossiers.

Commentaires :

NOTE DE BREFFAGE : Pour information

Sondage d'autoévaluation du conseil		2.4
Objet :	Examiner les résultats du sondage d'autoévaluation du conseil et les recommandations du Comité sur la gouvernance.	
Lien avec le Plan stratégique :	Responsabilité du conseil 1 - Se tenir responsable et tenir responsables les administrateurs et les personnes relevant du conseil	
Préparé par :	Stephanie Price, vice-présidente directrice, Affaires réglementaires	
Présenté par :	Jeff Holm, président, Comité sur la gouvernance	

Contexte

- L'évaluation du conseil est réalisée chaque année pour donner aux administrateurs l'occasion de réfléchir à leur rendement et aux améliorations possibles.
- Le sondage de cette année a été envoyé le 5 mars à tous les administrateurs, qui avaient jusqu'au 18 mars pour y répondre.
- Le Comité sur la gouvernance a examiné les résultats du sondage et préparé, à l'intention du conseil, un rapport contenant des recommandations concernant la formation future sur la gouvernance (présenté en annexe).
- Le budget de 2020 d'Ingénieurs Canada ne contient pas d'affectation budgétaire pour la formation du conseil, de sorte que la formation recommandée sera budgétisée et dispensée en 2021.

Rapport de situation

- Le rapport contenant les résultats du sondage et les recommandations relatives à la formation du conseil est présenté en annexe.
- Quinze membres du conseil sur un total possible de 24 ont répondu au sondage d'autoévaluation, et deux autres membres ont fourni des réponses partielles.

Action ou recommandation proposée

- Le Comité sur la gouvernance a examiné les résultats et convenu de recommander les sujets suivants pour la formation future du conseil :
 - Éducation financière et finances d'Ingénieurs Canada
 - Gestion des risques pour l'organisme
 - Dynamique du conseil : collaboration, recherche de compromis et établissement de consensus
 - Obligation fiduciaire et responsabilités d'Ingénieurs Canada envers les organismes de réglementation
- La formation continue ou l'accès sur demande à du matériel de formation semblent souhaitables (par opposition à un événement de formation ponctuel).
- Des plans de formation en sensibilisation culturelle sont déjà en cours, dans le cadre de la sous-stratégie approuvée pour l'IO9 Diversité et inclusion.

Autres options envisagées

- Aucune

Risques

- Le fait de ne pas répondre aux résultats du sondage serait en contradiction directe avec la responsabilité du conseil de se tenir responsable.

Répercussions financières

- Le budget de 2020 d'Ingénieurs Canada ne contient pas d'affectation budgétaire pour la formation du conseil, de sorte que la formation recommandée approuvée par le conseil sera budgétisée et dispensée en 2021.

Prochaines étapes

- Le Comité sur la gouvernance supervisera la planification et l'exécution des recommandations présentées dans le rapport.

Annexes

- Rapport sur l'autoévaluation du conseil et recommandations

Rapport sur le sondage d'autoévaluation du conseil et recommandations du Comité sur la gouvernance

Sommaire

Le sondage d'autoévaluation du conseil de 2020 a été une première étape importante du travail réalisé par le conseil pour se tenir responsable. Les résultats du sondage révèlent que, même si le conseil croit être efficace dans certains domaines, il doit encore s'améliorer pour s'acquitter de quelques responsabilités clés.

Se fondant sur les commentaires et les demandes des répondants, le Comité sur la gouvernance recommande que le personnel soit chargé de repérer des formations qui pourront être offertes à tous les administrateurs sur les sujets suivants :

- Éducation financière et finances d'Ingénieurs Canada
- Gestion des risques pour l'organisme
- Dynamique du conseil : collaboration, recherche de compromis et établissement de consensus
- Obligation fiduciaire et responsabilités d'Ingénieurs Canada envers les organismes de réglementation

Les options devraient être présentées au Comité sur la gouvernance à la fin de 2020 afin que la formation puisse être planifiée et incluse dans le budget et le plan opérationnel de 2021.

En outre, l'orientation initiale des nouveaux administrateurs devrait inclure de l'information sur la navigation dans le cahier de travail du conseil. Le personnel devrait aussi être disponible pour répondre aux questions et fournir du soutien sur demande.

Introduction

En mars 2020, le conseil d'Ingénieurs Canada a procédé à sa première autoévaluation complète, qui portait sur le rendement du conseil lui-même, des administrateurs et des présidents de comités.

Le Comité sur la gouvernance était chargé d'examiner uniquement les résultats du rendement du conseil, afin de déterminer si certaines tendances justifiaient une attention particulière et un suivi. Plus précisément, le Comité sur la gouvernance devait faire des recommandations concernant la formation sur la gouvernance dont le conseil pourrait avoir besoin.

Résultats

Dix-sept administrateurs (71 %) ont commencé à répondre au sondage, et 15 administrateurs (62 %) l'ont terminé. Les répondants devaient coter le rendement du conseil par rapport aux sept responsabilités du conseil définies dans la [politique 4.1](#).

Selon les résultats du sondage, la plupart des administrateurs estiment que le rendement du conseil est insuffisant dans deux domaines : se tenir responsable et assurer le développement continu des administrateurs. Plus de 50 % des administrateurs croient que le conseil doit améliorer les aspects suivants :

- Établir et utiliser un profil de compétences pour le conseil dans son ensemble.
- Établir et utiliser un profil de compétences pour les administrateurs
- Établir et utiliser un profil de compétences pour les présidents de comités
- Gérer les présidents de comités au moyen de rapports de rendement
- Assurer le développement continu des administrateurs et des autres personnes qui collaborent étroitement avec le conseil.

Les répondants sont partagés presque à égalité en ce qui concerne l'efficacité avec laquelle le conseil gère les relations avec Doyennes et doyens d'ingénierie Canada, l'efficacité avec laquelle il gère les risques, et sa capacité à tenir le chef de la direction responsable.

Par ailleurs, plus de 50 % des administrateurs estiment que le conseil est compétent ou très compétent en ce qui concerne les autres aspects de ses responsabilités, notamment sa capacité à :

- Engager les organismes de réglementation au moyen de communications et de consultations régulières
- Élaborer et actualiser chaque année le plan stratégique
- Assurer l'élaboration de plans et de budgets opérationnels annuels à l'appui du plan stratégique
- Faire état des progrès réalisés dans l'exécution des plans stratégique et opérationnels
- Tenir à jour les politiques du conseil
- Assurer l'orientation des nouveaux administrateurs
- Gérer les relations avec la Fédération canadienne étudiante de génie et les autres parties prenantes.

Les résultats relatifs à chaque responsabilité du conseil sont présentés ci-dessous.

Responsabilité du conseil 1 : Se tenir responsable et tenir responsables les administrateurs et les personnes relevant du conseil

Entité/personne tenue responsable	Le conseil est compétent ou très compétent	Le conseil doit s'améliorer ou ne s'acquitte pas de cette responsabilité
Administrateurs individuels	18 %	82 %
Ensemble du conseil	29 %	71 %
Présidents de comités	35 %	65 %
Chef de la direction	56 %	44 %

- Les commentaires mettent l'accent sur le fait que ce travail vient de commencer et que les résultats ne sont pas encore disponibles.
- De nombreux administrateurs semblent ne pas savoir que le conseil a établi tous les profils de compétences requis (voir les [politiques 4.8 et 6.0](#))

Responsabilité du conseil 2 - Mettre en place un processus favorisant l'engagement des organismes de réglementation au moyen de communications régulières qui facilitent la participation, l'évaluation et la rétroaction.

- 62 % des répondants estiment que le conseil est compétent ou très compétent à ce chapitre.
- 38 % des répondants estiment que le conseil doit s'améliorer.
- Certains administrateurs ont indiqué que les relations et les communications avec les organismes de réglementation doivent encore être améliorées, afin que ceux-ci voient la valeur que leur apporte Ingénieurs Canada et comprennent que le travail des administrateurs ne se résume pas à exécuter les souhaits de leur organisme d'attache

Responsabilité du conseil 3 - Fournir une orientation stratégique continue et appropriée.

	Le conseil est compétent ou très compétent	Le conseil doit s'améliorer ou ne s'acquitte pas de cette responsabilité
Élaborer le plan stratégique	81 %	19 %
Assurer l'élaboration de plans et de budgets opérationnels annuels	75 %	25 %
Suivre le rendement au regard des objectifs établis dans le plan stratégique	62 %	38 %
Suivre le rendement au regard des objectifs établis dans les plans opérationnels	73 %	27 %

- Certains répondants ont souligné que le conseil délègue la planification et les rapports opérationnels au chef de la direction, et que le conseil a besoin d'indicateurs de rendement clés pour évaluer le rendement opérationnel.
- Quelques répondants ont indiqué que les rapports sur l'exécution du plan stratégique pourraient être améliorés.

Responsabilité du conseil 4 : Assurer l'élaboration et l'examen périodique des politiques du conseil

- 75 % des répondants estiment que le conseil est compétent ou très compétent à ce chapitre.
- 25 % des répondants estiment que le conseil doit s'améliorer.

Responsabilité du conseil 5 – S'assurer que le chef de la direction maintient en place un système robuste et efficace de gestion des risques

- 56 % des répondants estiment que le conseil est compétent ou très compétent à ce chapitre.
- 44 % des répondants estiment que le conseil doit s'améliorer.
- Certains administrateurs ont indiqué que le conseil doit se concentrer davantage sur cette responsabilité, et qu'il ne tire pas pleinement profit de la gestion des risques, car il a fait preuve d'immobilisme au cours de la dernière année.

Responsabilité du conseil 6 : Assurer l'orientation des nouveaux membres et le développement continu des administrateurs et des autres personnes qui travaillent en étroite collaboration avec le conseil

	Le conseil est compétent ou très compétent	Le conseil doit s'améliorer ou ne s'acquitte pas de cette responsabilité
Assurer l'orientation	69 %	31 %
Assurer le développement continu	13 %	87 %

- 41 % des répondants estiment que le conseil est compétent ou très compétent à ce chapitre.
- 59 % des répondants estiment que le conseil doit s'améliorer.
- Les répondants considèrent que l'orientation s'est améliorée.
- Certains ont souligné qu'aucun programme de développement continu n'est actuellement offert.

Responsabilité du conseil 7 : Entretenir des relations avec les principales parties prenantes

- 81 % des répondants estiment que le conseil est compétent ou très compétent en ce qui concerne le maintien des relations avec la Fédération canadienne étudiante de génie et d'autres parties prenantes importantes.
- Cependant, en ce qui a trait aux relations avec Doyennes et doyens d'ingénierie Canada (DDIC), les réponses sont partagées à 50/50 entre ceux qui croient que des améliorations sont nécessaires et ceux qui estiment que le conseil est compétent à ce chapitre.
- Les répondants qui ont fait des commentaires sur les relations avec DDIC ont indiqué que ces relations sont actuellement médiocres, voire qu'elles se détériorent.

Développement des administrateurs

Les répondants étaient également invités à cerner les aspects à améliorer dans leur propre développement en tant qu'administrateurs. Bien que de nombreux administrateurs aient mentionné des enjeux d'Ingénieurs Canada (comme les relations gouvernementales) par opposition à des sujets de formation, les sujets de formation les plus demandés sont les suivants :

Finances : 6 demandes

Gestion des risques : 5 demandes

Gouvernance : 5 demandes

Préjugés inconscients / diversité / réconciliation : 4 demandes

Collaboration / compromis / harmonisation / comportements du conseil : 4 demandes

BCAPG et BCCAG : 3 demandes¹

Clarté des rôles / obligation fiduciaire : 2 demandes

Recommandations

Le Comité sur la gouvernance recommande que le personnel soit chargé de repérer des formations pouvant être offertes à tous les administrateurs dans les domaines suivants :

- Gestion des risques pour l'organisme
- Éducation financière et finances d'Ingénieurs Canada
- Obligation fiduciaire et responsabilités d'Ingénieurs Canada envers les organismes de réglementation
- Dynamique du conseil : collaboration, recherche de compromis et établissement de consensus

Il est important de noter que la formation sur les préjugés inconscients, la diversité et la réconciliation a déjà été approuvée par le conseil dans le cadre de la sous-stratégie pour l'*Impératif opérationnel 9 – Diversité et inclusion*.

Idéalement, la formation relative aux sujets susmentionnés sera offerte de façon flexible, afin que les administrateurs puissent choisir à quel moment la suivre et puissent revenir sur les sujets qui les intéressent le plus.

En outre, l'orientation initiale des nouveaux administrateurs devrait inclure de l'information sur la navigation dans le cahier de travail du conseil. Le personnel devrait aussi être disponible pour répondre aux questions et fournir du soutien sur demande.

Ce travail devrait être planifié en 2020 pour que la formation puisse être dispensée en 2021.

Prochaines étapes

Ces recommandations sont soumises au conseil le 22 mai 2020. Si elles sont approuvées, le personnel pourra y donner suite et commencer à repérer, planifier et budgéter la formation, sous la supervision du Comité sur la gouvernance dans le cadre de son plan de travail pour 2020-2021. Le budget nécessaire sera affecté en 2021 et la formation sera donnée cette année-là.

¹ Au 1^{er} mars 2020, 74 % des administrateurs avaient participé à une visite d'agrément.

NOTE DE BREFFAGE : Pour information

Résultats du sondage de 2019 sur l'engagement des employés et plan d'action		2.5
Objet :	Informers les membres du Comité des ressources humaines (RH) et du conseil des résultats du sondage sur l'engagement des employés, et du plan de travail.	
Lien avec le Plan stratégique :	Responsabilité du conseil 1 - Se tenir responsable et tenir responsables les administrateurs et les personnes relevant du conseil	
Préparé par :	Sylvie Francoeur, directrice des ressources humaines	
Présenté par :	David Lynch, président du Comité RH	

Contexte

- Conformément à la recommandation du Comité RH, Ingénieurs Canada a mené, en novembre 2019, un sondage sur l'engagement des employés conçu par l'entreprise TalentMap. Au total, 98 % des employés y ont participé, ce qui est rare pour un exercice de ce genre (la seule personne qui n'y a pas répondu était en congé de maladie).
- Les résultats globaux étaient très positifs, avec de meilleures cotes dans une majorité significative de catégories que celles qui avaient été obtenues lors d'un sondage semblable en 2017. De plus, l'organisme a surpassé les résultats obtenus par des organisations comparables dans la plupart des catégories.

Rapport de situation

- En janvier 2020, TalentMap a présenté les résultats à l'équipe de direction et à l'ensemble du personnel.
- L'équipe de direction s'est engagée à apporter des améliorations dans trois domaines clés, et des championnes ont été désignées pour diriger des groupes de travail comprenant des membres du personnel. Les employés ont été invités à participer volontairement à l'un des trois groupes de travail suivants :
 - Gestion du rendement – Jeanette Southwood
 - Orientation client /Innovation – Heidi Theelen
 - Vision organisationnelle – Stephanie Price

Prochaines étapes

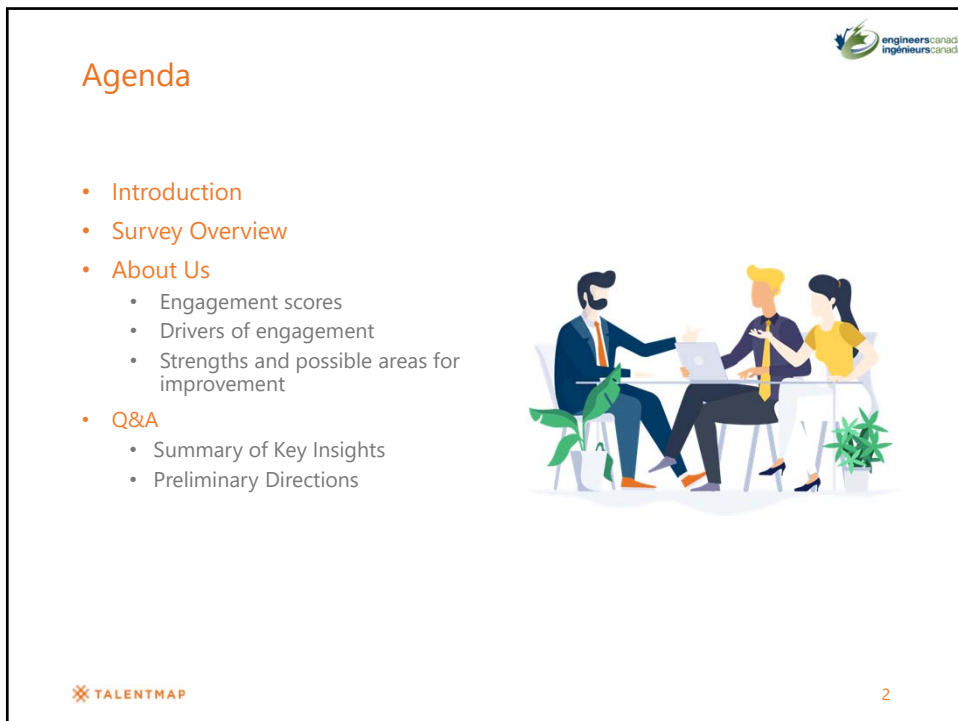
- Confirmer les participants aux groupes de travail
- Élaborer des plans d'action et des échéanciers
- Examiner/approuver les résultats (équipe de direction)
- Mettre en œuvre les recommandations des divers groupes de travail

Annexes

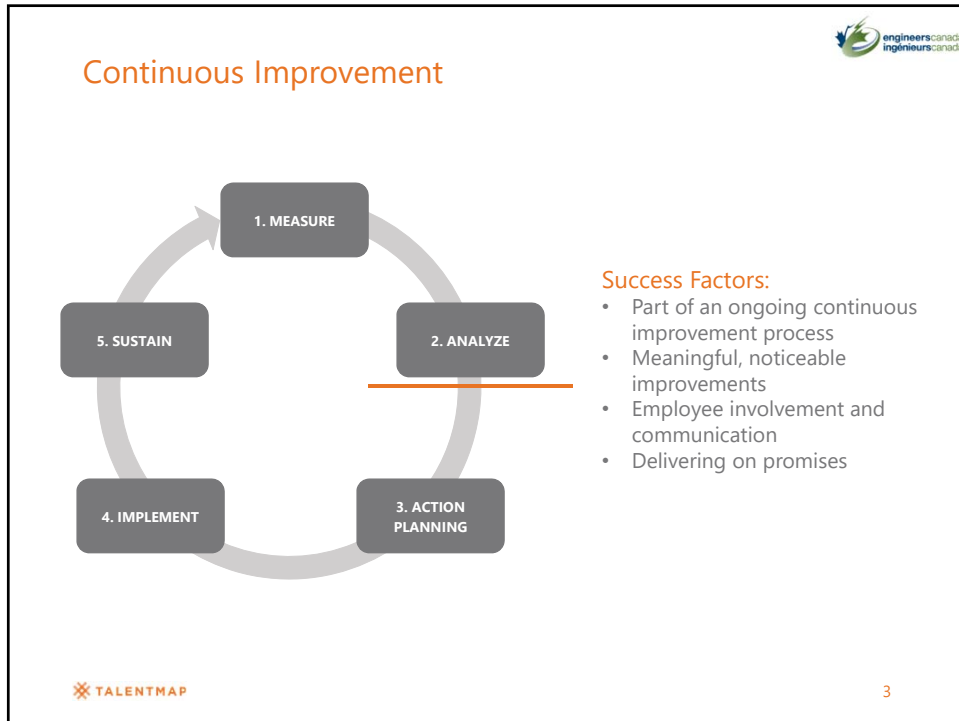
- *TalentMap Executive Report* – Janvier 2020 (en anglais seulement)



1



2



3




4



What is Employee Engagement?

Employee engagement is a strong emotional and intellectual connection that an employee has for their job, coworkers, manager, and organization, that, in turn, influences them to apply **additional discretionary** effort to their work.

Logical



Career & Financial Goals Achieved

+


Emotional



Values Align with Peers, Manager and Leadership

=


Behavioral



Ambassador, Initiative, Persistence


5


5



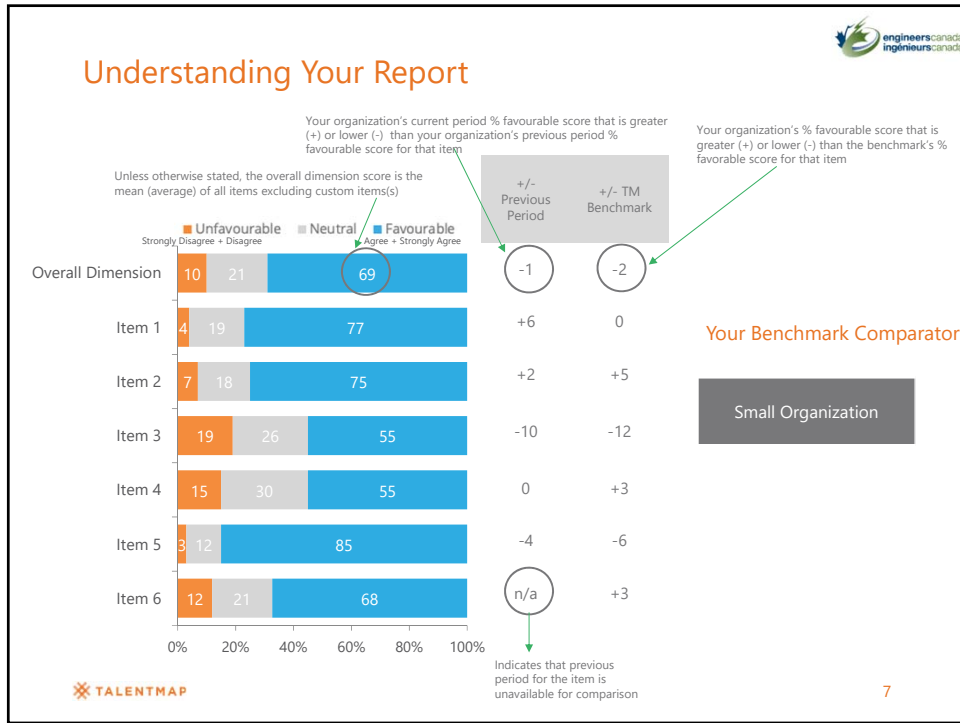
Survey Methodology and Structure

- How many employees are engaged?
- How effective are your workplace dimensions?
- What are the most powerful drivers of engagement?
- Where should you focus your workplace improvements?



6

6



7

Our Confidentiality Policy

No data or reports will be provided unless there are at least five (5) respondents.

engineerscanada
ingenieurscanada

Committed to Integrity
CASRO
CODE OF STANDARDS
MEMBER

insights
ASSOCIATION

Information Security Management
ISO 27001
Certified

MRIM
Marketing Research and Intelligence Association
L'Association de la recherche et de l'intelligence marketing

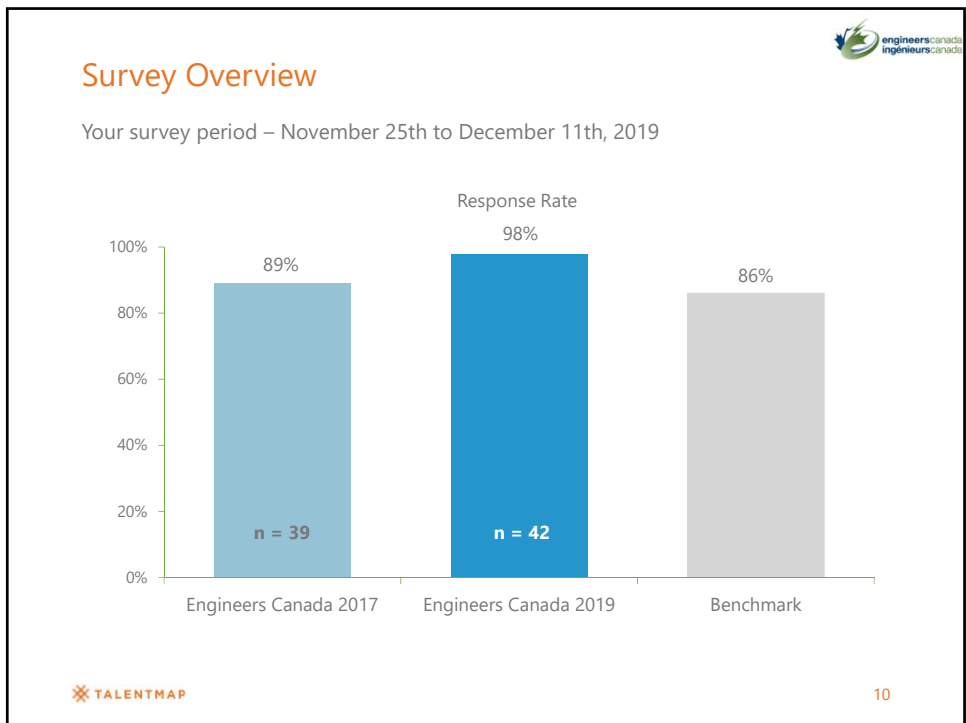
TALENTMAP

8


8



9




10

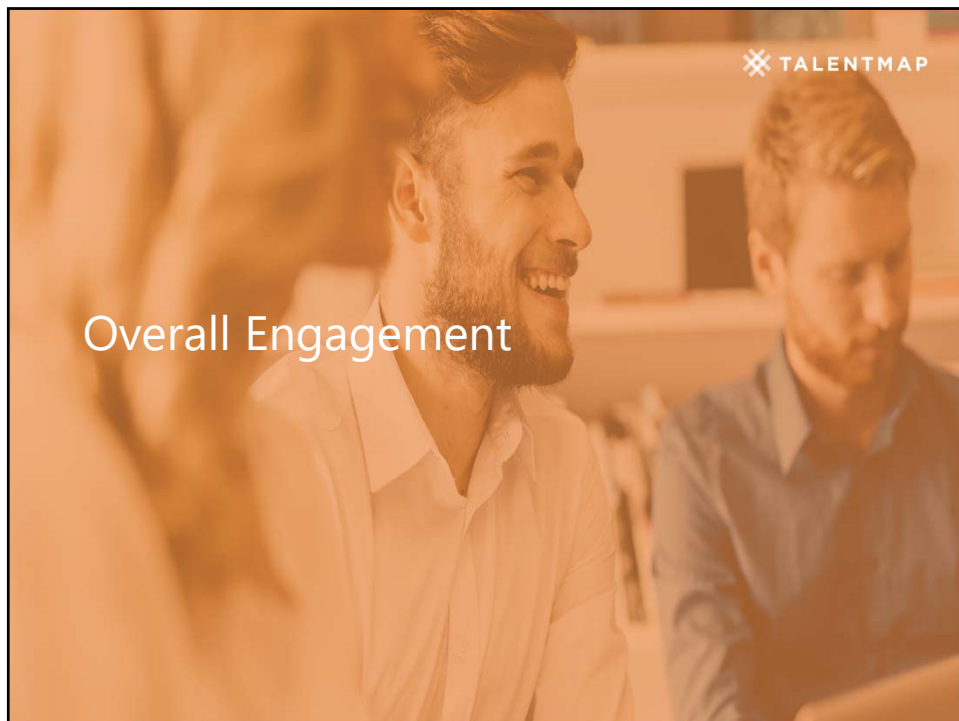
 engineerscanada
ingénieurscanada

Participation Rates by Department

Department	Employee Count	Final Count	Response Rate
Total	43	42	98%
Corporate Affairs and Strategic Partnerships	15	14	93%
Corporate Services	14	14	100%
Executive	0	0	0%
Regulatory Affairs	14	14	100%

 11

11



12

Engagement

TalentMap calculates an engagement score for your organization as a whole based on answers to six key engagement questions.

Engagement items are as follows:

Read each statement and indicate your level of agreement.

	Strongly Disagree	Disagree	Neither Agree Nor Disagree	Agree	Strongly Agree
I am proud to tell others I work for my organization.	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
I am optimistic about the future of my organization.	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
My organization inspires me to do my best work.	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
I would recommend my organization to a friend as a great place to work.	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
My job provides me with a sense of personal accomplishment.	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
I can see a clear link between my work and my organization's long-term objectives.	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>

13

13

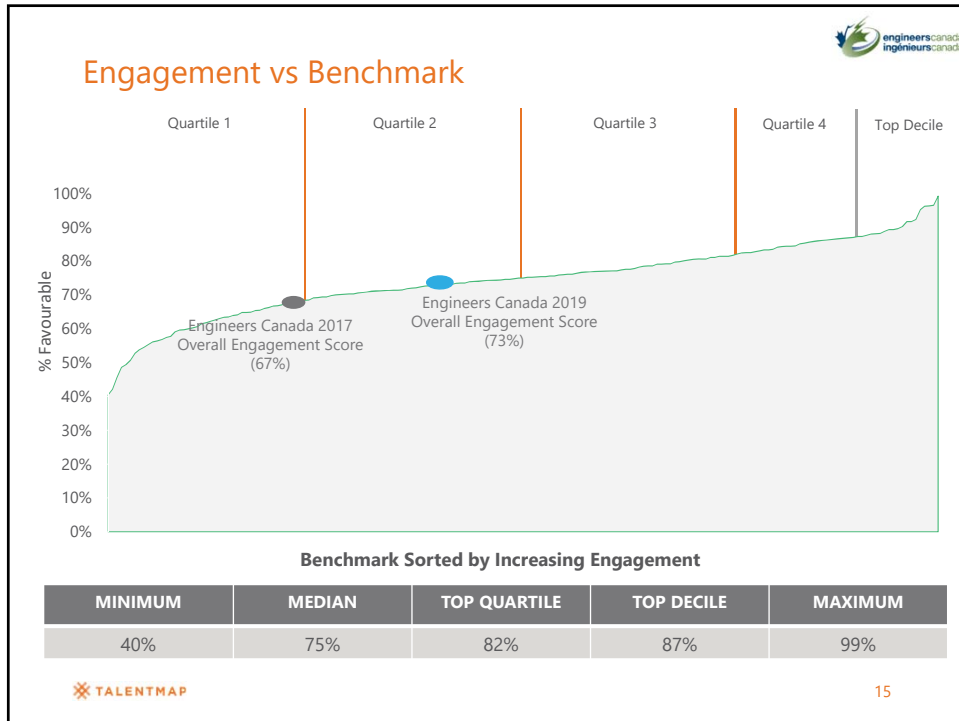
Engagement Scores

Data is rounded to the nearest whole number

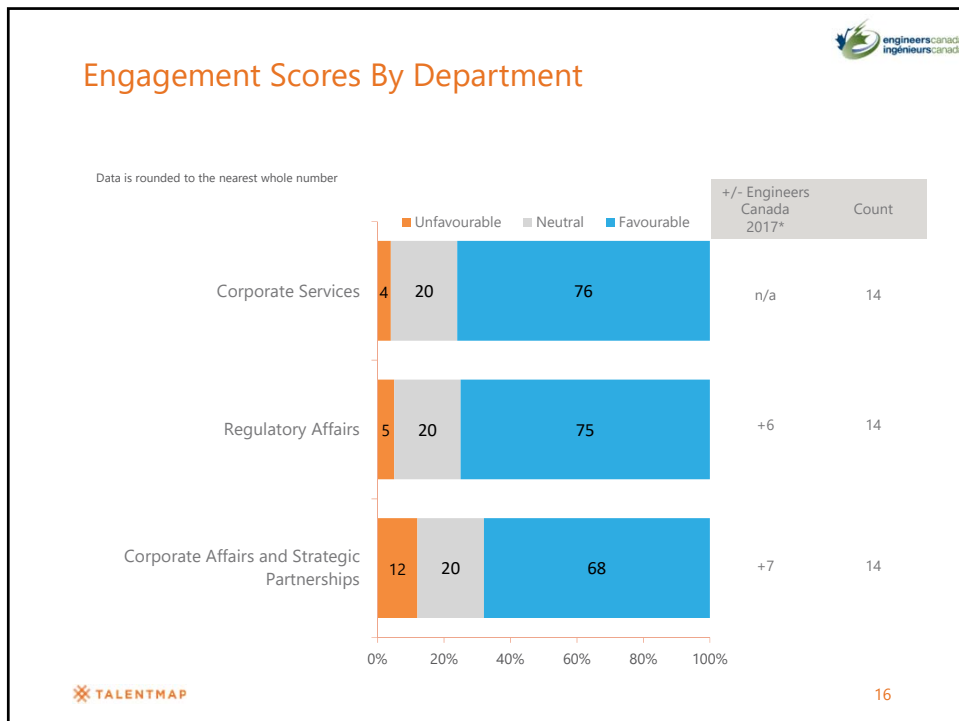
	Unfavourable	Neutral	Favourable	+/- Engineers Canada 2017*	+/- TM Benchmark
Overall Engagement	7	20	73	+6	-2
I am proud to tell others I work for my organization.	2	12	86	+9	+3
I am optimistic about the future of my organization.	14	21	64	-5	-10
My organization inspires me to do my best work.	7	19	74	+12	+1
I would recommend my organization to a friend as a great place to work.	2	19	79	+23	+9
My job provides me with a sense of personal accomplishment.	7	26	67	+3	-11
I can see a clear link between my work and my organization's long-term objectives.	7	24	69	-5	-2

14

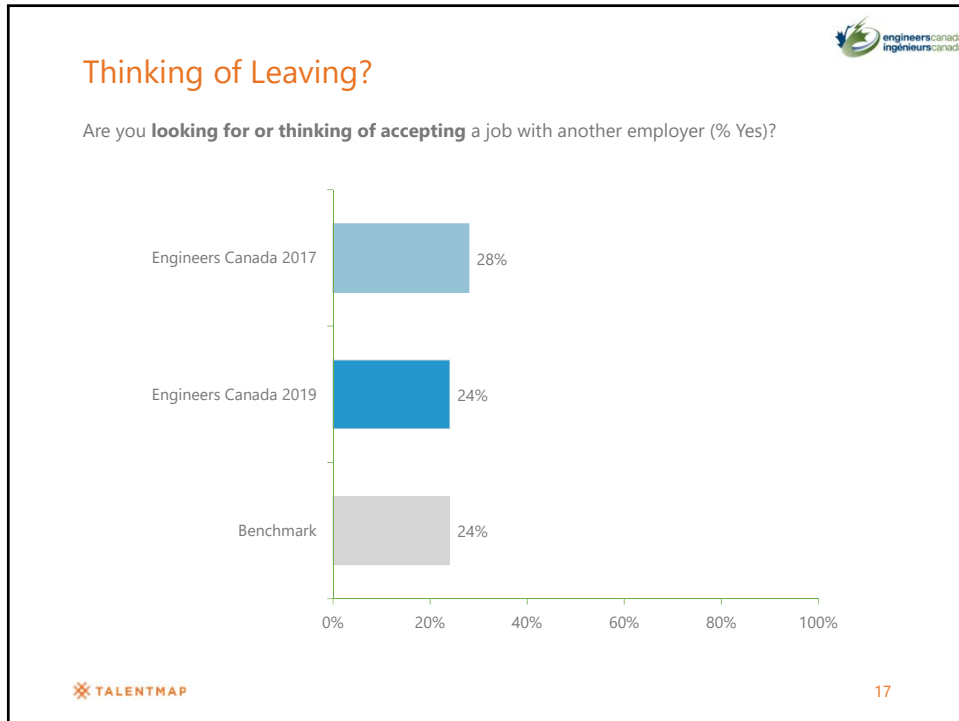
14



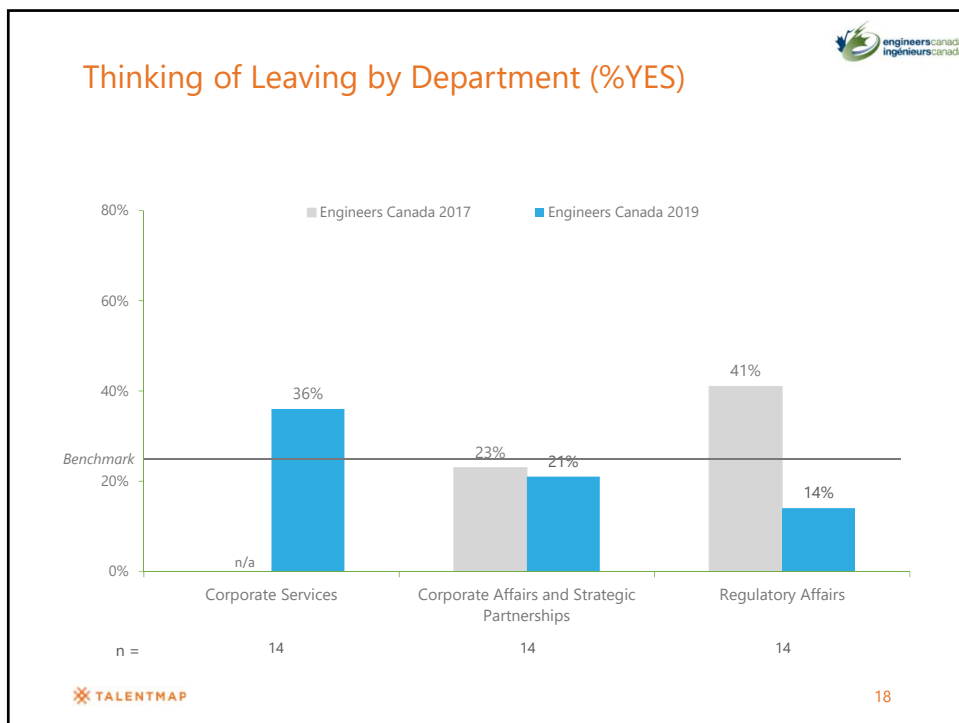
15



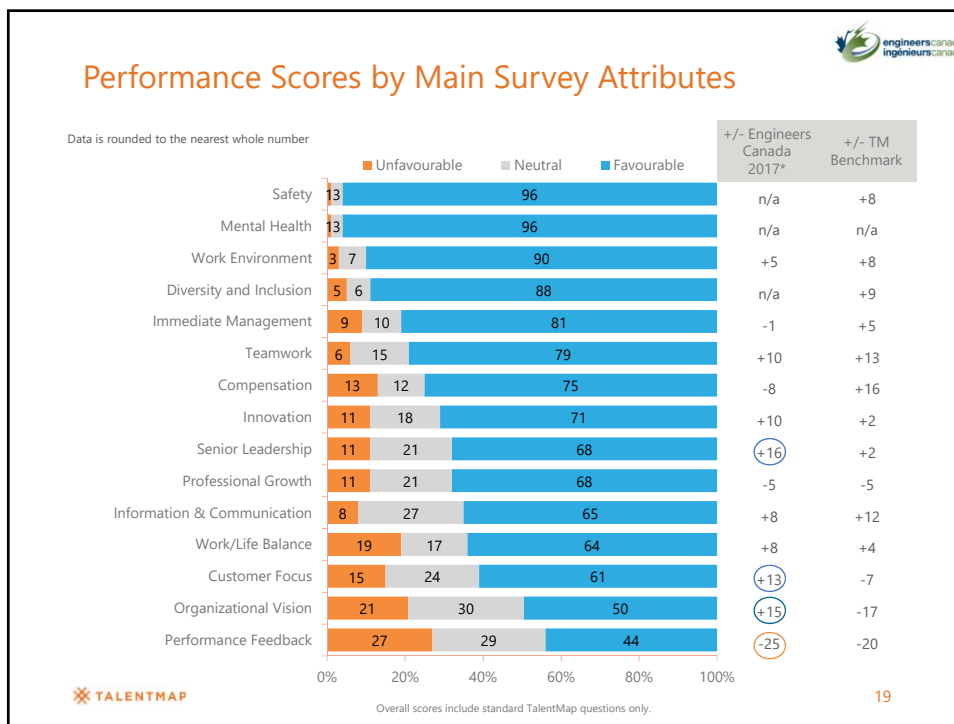
16



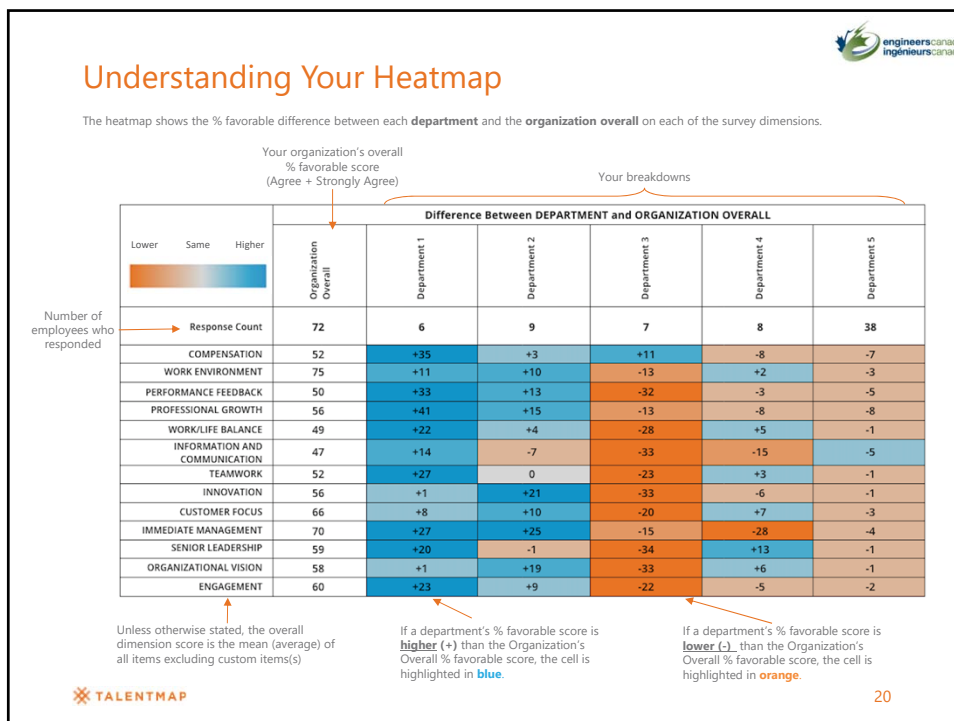
17



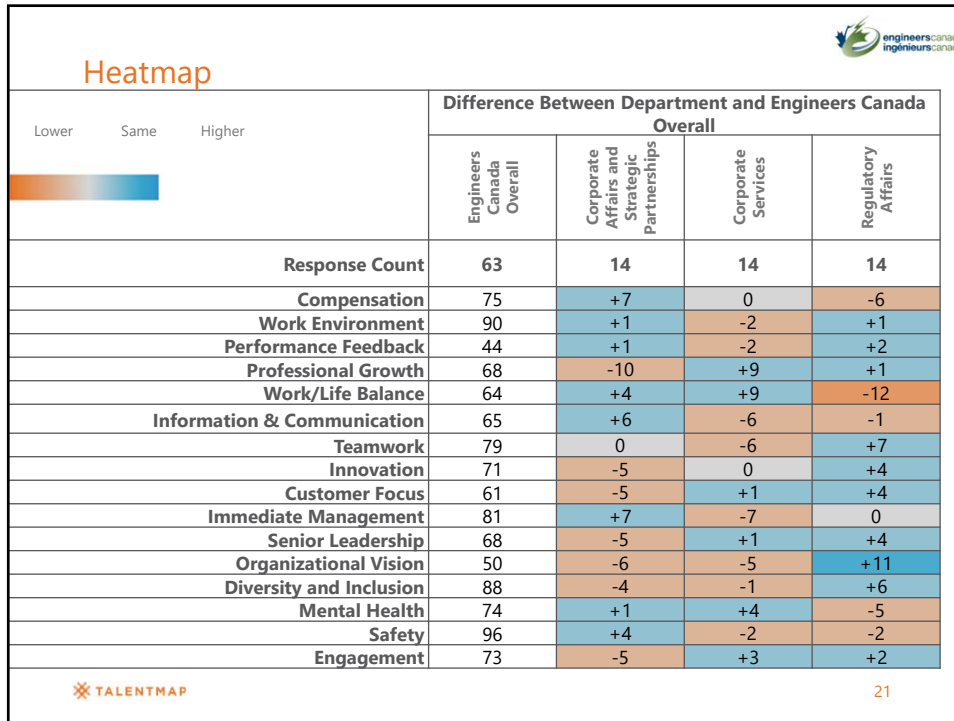
18



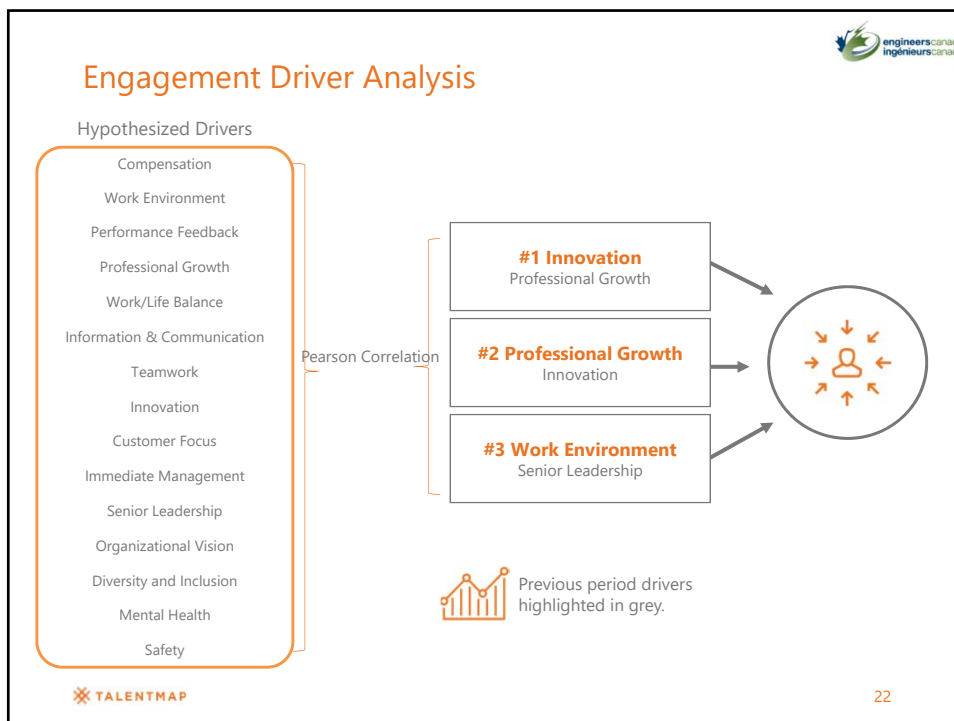
19



20




21




22


Drivers of Engagement




Pearson correlation coefficient is the strength of a linear association between two variables and is denoted by r .




Perfect Correlation
 $r=1$




Strong Correlation
 $r=0.8$



Moderate Correlation
 $r=0.4$




No Correlation
 $r=0$


23

Survey Dimension	Pearson Correlation (Impact on Engagement)
Innovation	0.741
Professional Growth	0.695
Work Environment	0.653
Immediate Management	0.578
Teamwork	0.558
Organizational Vision	0.551
Customer Focus	0.496
Senior Leadership	0.486
Performance Feedback	0.407
Safety	0.352
Information & Communication	0.319
Compensation	0.290
Work/Life Balance	0.284
Diversity and Inclusion	0.091
Mental Health	0.024

23

Prioritizing Opportunities



- Improving engagement should be focused on dimensions exhibiting a combination of **low performance scores (relative to benchmark) and strong drivers**.
- Focusing on the lower dimension scores exclusively may not fully address what is needed to target and improve engagement.

Better Than Benchmark


<p>“Maintain: Keep doing well”</p> <p>Better than Benchmark + Weak Engagement Driver</p>	<p>“Leverage & Expand”</p> <p>Better than Benchmark + Strong Engagement Driver</p>
<p>“Medium/ Low Priority”</p> <p>Lower than Benchmark + Weak Engagement Driver</p>	<p>Opportunities for Improvement</p> <p>Lower than Benchmark + Strong Engagement Driver</p>

Lower Than Benchmark

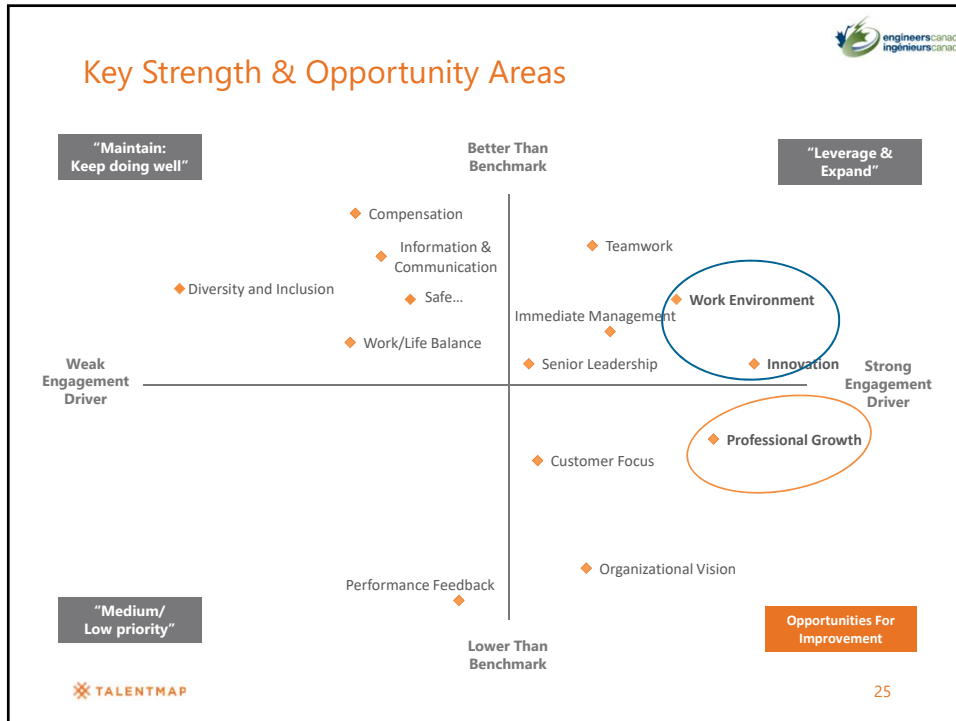
Weak Engagement Driver

Strong Engagement Driver

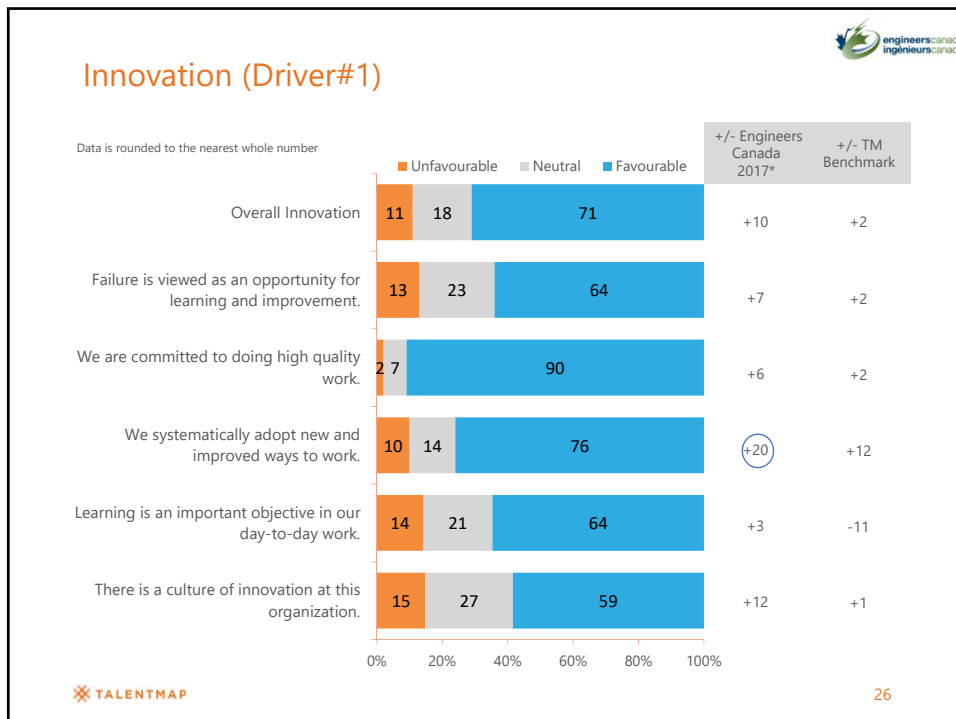
High need for improvement coupled with powerful drivers of engagement


24

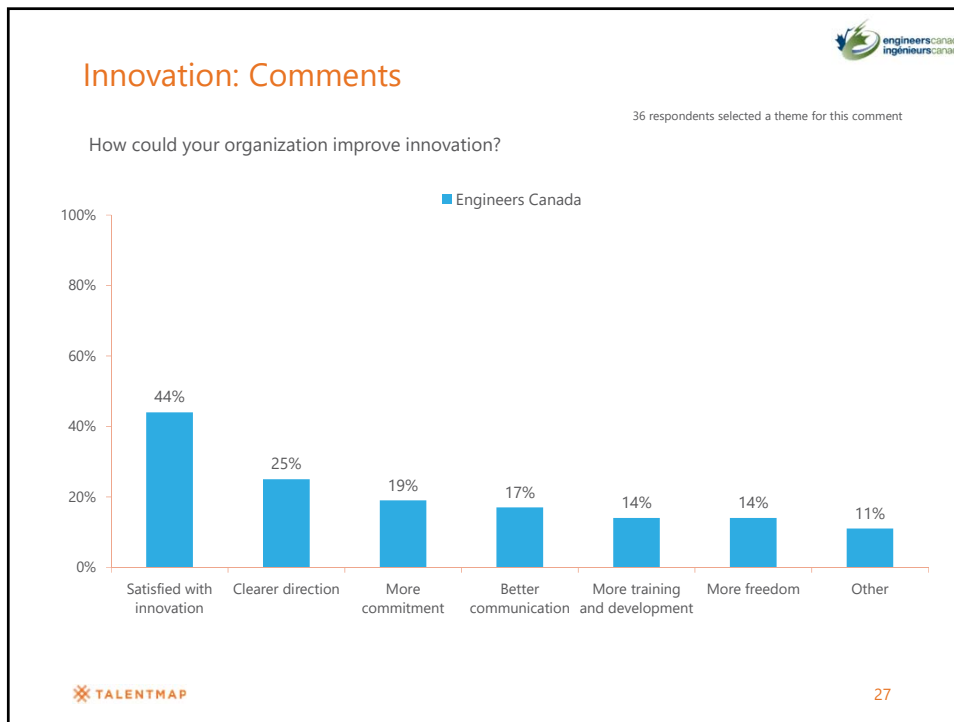
24



25



26



27

Innovation: Example Comments

*"We are slow to adopt new ways of doing things. We WANT to do good work but **don't set aside the time** to completely do it properly."*

*"I just wish there was a bit **more time for innovation/learning**."*

*"**Define** what it means within Engineers Canada"*

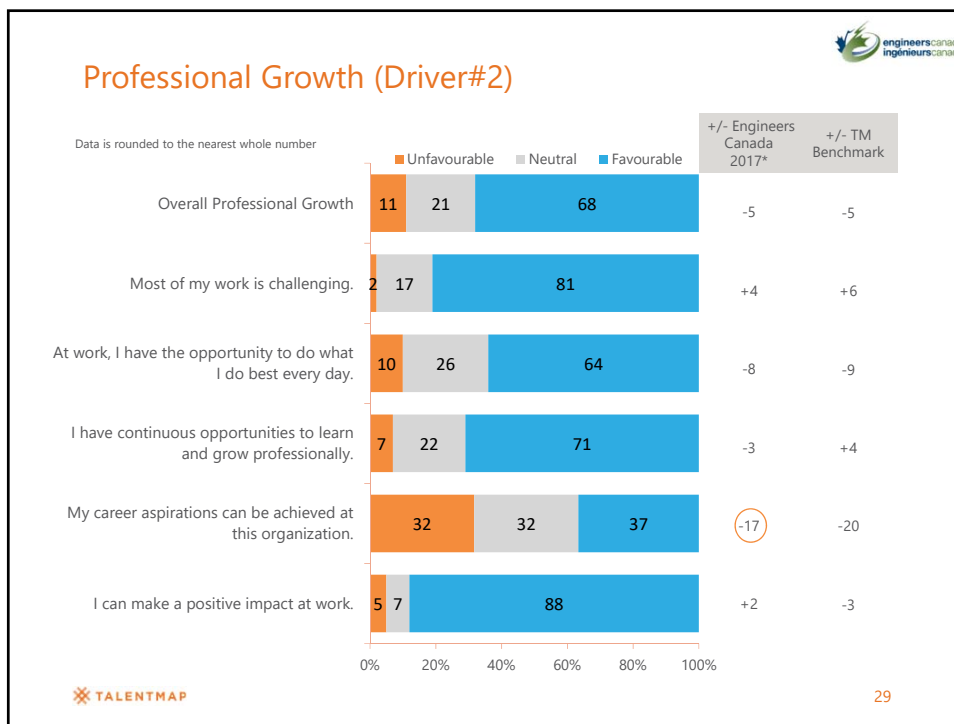
*"A **more organized and systematic approach** to understanding what's going on in similar organizations. More open-source approaches to problem solving issues and challenges within the organization."*

*"I feel pressure to get it right, to keep it simple, to not "rock the boat". This inhibits innovation. A **greater openness to new ideas** at the executive level would improve innovation."*

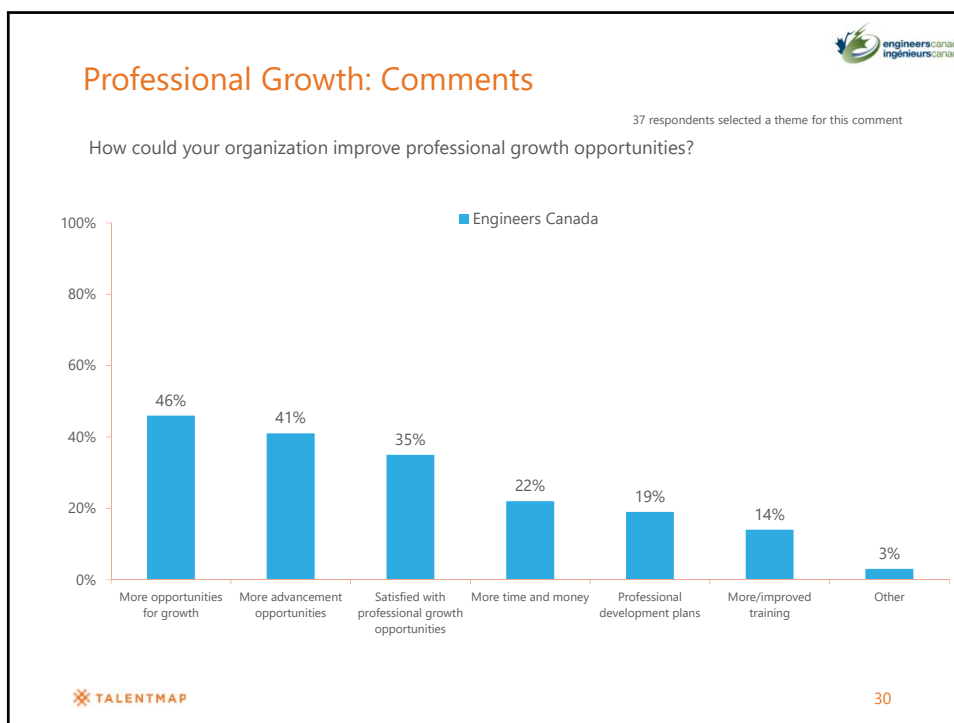
*"How about **innovation that helps front liners deliver their jobs** instead of just coming up with random tools that just become one more thing to learn and deal with?"*

TALENTMAP 28

28



29



30



Professional Growth: Example Comments

"Given the relative flatness of the organization's hierarchy, I don't really see how my career aspirations can be achieved here."

"I'm not sure this is possible given the size of our organization and the budget constraints we are under."

"Work to develop a better understanding of where people want to go professionally, and then align this, whenever possible, with job growth and internal opportunities. Work to develop professional growth plans that align with organizational goals."

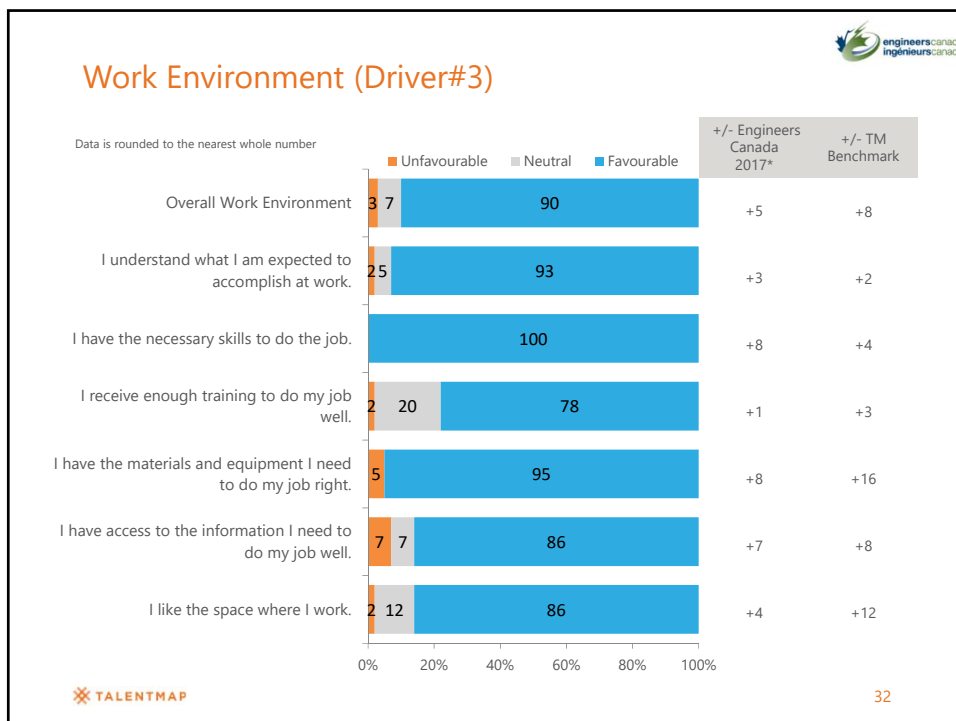
"I do not have enough time to dedicate to this - either planning or executing. I am simply in "doing" mode, so this gets missed."

"When new and higher positions open it would be great if my organisation approach people they believed could fill the role internally before posting externally."

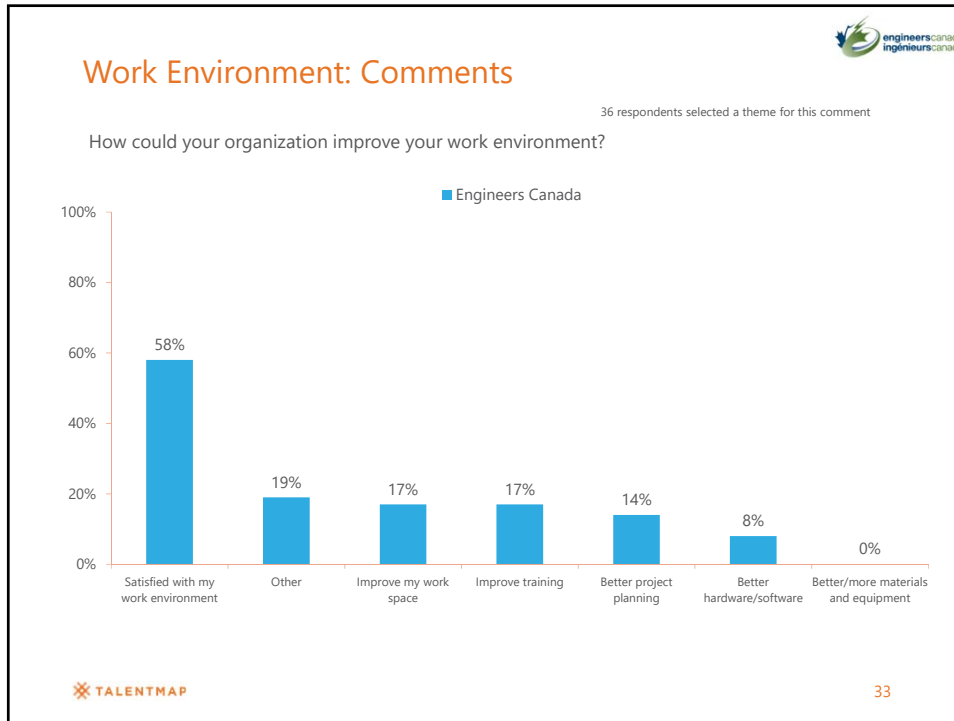
"The organization offers great opportunities for training, skill development and fosters innovation and learning."

 31

31



32



33

engineerscanada ingénieurscanada

Work Environment: Example Comments

*"I think the work environment is one of Engineers Canada's strongest points. There is **support**, not just from managers but from peers as well, the **space is great** and I have no complaints."*

*"I am **happy with the work environment** and my tools, as well as the **flexibility** to work from home."*

*"Some thinking about how to improve **SLT and management's transparency/communication** around project context, expectations, aims, and alignment would be helpful."*

*"**Share information**, not just updates but the problems that the organization is facing and **asking employees for their input** instead of just asking them if they have questions"*

*"The office space is starting to **feel a bit cramped**. There have been times over the last couple of years where desk space has been nearly maxed out. Meeting space feels to be at a premium, but in reality just needs to be better utilized."*

TALENTMAP


34

34



Summary of Key Insights


35




Summary of Key Insights

Employee sentiment is more positive today compared to 2017: engagement is higher, and perceptions of most workplace practices have also improved, notably senior leadership and organizational vision. However, significant room for improvement still exists to solidify employee understanding and buy-in to the vision.

- Very good response rate (93%), higher than in 2017 (89%) and above benchmark (86%).
- Overall engagement (73%) is higher than 2017 (67%), with sharp increases in ratings for *recommendation* (+23%), *inspiration* (+12%) and *pride* (+9%).
- There is near unanimous favourable ratings for *safety* (96%) and *mental health* (96%), while many other workplace practices are viewed positively by a strong majority of employees.
 - Perceptions have improved across many workplace practices since 2017, most notably *senior leadership* (+16%), *organizational vision* (+15%) and *customer focus* (+13%).
 - One major exception relates to *performance feedback*, which is viewed much less favourably (-25%), while perceptions of *compensation* (-8%) and *professional growth* (-5%) have also softened.
 - Ratings for Engineers Canada are generally higher than benchmark, in some cases, significantly higher. *Performance feedback* (-20%) and *organizational vision* (-17%) represent two areas where the opposite is true.
- The top three drivers of engagement are *innovation*, *professional growth*, and *work environment*. This is largely similar to the past (with *work environment* now more important than *senior leadership*).


36

36



Summary of Key Insights (cont'd)

Innovation:


Employee perceptions about innovation have improved significantly over the past two years, most notably around adoption of new and improved ways to work. However, many employees feel that there is still ample **room to entrench a culture of innovation** – leadership plays a major role in this as they tend to drive culture. A good starting point would be to **define** what innovation means within Engineers Canada, then establish a **clear plan and systematic approach** to drive innovation and create employee buy-in.

Professional Growth:


The main challenge with respect to professional growth is Engineers Canada's **flat/horizontal structure**, which leaves many employees feeling they **do not have opportunities** for career growth, advancement or promotion. Heavy **workload** is another impediment, constraining employees' ability to take advantage of learning and development opportunities offered by the organization. In addition to freeing up time, other suggestions to address professional growth challenges include provision of more **career direction/guidance, professional development plans** (and by extension improving performance feedback process), and **internal development programs** (e.g. mentoring, secondments, etc.).

Work Environment:

In general, employees have **positive** views about their work environment. More training, better information sharing/communication and more space are some areas that employees identified for improvement; however, these tend to be **ad-hoc** rather than systemic issues.


37


37



Thank you! Questions...

David Ang, VP, Consulting & Engagement
dang@talentmap.com
613-248-3417 x 514

Joie Huggins, Project Manager
jhuggins@talentmap.com
613-248-3417 x510



www.TalentMap.com

38

PROCÈS-VERBAL PROVISOIRE DE LA 200^e RÉUNION DU CONSEIL D'INGÉNIEURS CANADA

26 février 2020, de 8 h 30 à 17 h (HE)

Hôtel Hilton Lac-Leamy, 3, boul. du Casino, Gatineau, QC J8Y 6X4 | Salon Royal

Administrateurs présents :	
D. Lynch, président (et président de la réunion), APEGA J. Boudreau, présidente élue, AIGNB A. Bergeron, présidente sortante, PEO K. Baig, OIQ C. Bellini, PEO T. Brookes, NAPEG J. Card, PEGNL * L. Champagne, OIQ D. Chui, PEO L. Doig, APEGA J. Dunn, Engineers PEI	G. Faulkner, APEGA D. Gelowitz, APEGS S. Gwozdz, OIQ J. Holm, Engineers & Geoscientists BC D. Nedohin-Macek, Engineers Geoscientists MB K. Reid, PEO C. Sadr, PEO J. Tink, APEGA R. Trimble, Engineers Yukon M. Wrinch, Engineers & Geoscientists BC C. Zinck, Engineers Nova Scotia
Administratrice absente :	
C. Lamothe, OIQ	
Conseiller présent :	
J. Landrigan, président, Groupe des chefs de direction	
Personnes relevant directement du conseil :	
B. Dony, vice-président, BCAPG, pour L. Benedicenti, président, BCAPG M. Mahmoud, vice-président, BCCAG, pour R. LeBlanc, président, BCCAG	G. McDonald, chef de la direction S. Price, vice-présidente directrice, Affaires réglementaires, et secrétaire
Observateurs présents :	
J. Bradshaw, chef de la direction et registraire, PEGNL K. Costello, présidente, NAPEG L. Daborn, chef de la direction, AIGNB C. Dixon, président, Engineers Yukon A. English, chef de la direction et registraire, Engineers & Geoscientists BC G. Eynon, président, APEGA T. Fonstad, président, APEGS L. Golding, directrice générale et registraire, NAPEG N. Hill, présidente, PEO K. King, directrice générale, Engineers Yukon	A. Lockwood, président élu, APEGS L. Mah, présidente, Engineers & Geoscientists BC P. Mann, chef de la direction, Engineers Nova Scotia B. McDonald, directeur général, APEGS J. Nagendran, registraire et chef de la direction, APEGA J. Nicell, président, DDIC M. Rose, présidente, AIGNB M. Sterling, présidente élue, PEO A. Veinotte, président, Engineers NS J. Zuccon, registraire, PEO

Membres du personnel présents :

K. Bouffard, gestionnaire, Rayonnement	C. Roy, Services aux membres
S. Francoeur, directrice, Ressources humaines *	L. Scott, gestionnaire, Services aux membres
R. Gauthier, adjointe de direction	J. Southwood, vice-présidente, Affaires générales et Partenariats stratégiques
B. Gibson, gestionnaire, Communications	E. Spence, avocate-conseil
C. Mash, administratrice de la gouvernance	J. Taylor, gestionnaire, Affaires publiques
J. Monterrosa, contrôleur	L. Tremblay, planificatrice de réunions et d'événements
M. Ouellette, gestionnaire, Bureau des conditions d'admission	M. Warken, gestionnaire, Bureau d'agrément

* Participation par téléconférence

1. Ouverture de la réunion
1.1 Ouverture de la réunion et adoption de l'ordre du jour

D. Lynch ouvre la séance à 8 h 34 (HE) et accueille les participants, puis leur demande de se présenter.

Motion 5818

Présentée par J. Holm, appuyée par C. Sadr

QUE l'ordre du jour de la réunion soit adopté et que le président soit autorisé à modifier l'ordre des discussions.

Adoptée.

On rappelle les règles de la réunion :

- Lever la main pour être ajouté à la liste d'intervenants maintenue par la présidente élue.
- Limiter son intervention à deux minutes (durée projetée sur l'écran).
- Ne prendre la parole une seconde fois que si tous les participants ont eu la possibilité de s'exprimer.
- Ne pas reformuler ni réitérer le même point de vue. Lors d'une deuxième prise de parole, ce doit être pour fournir de nouvelles informations.

D. Lynch présente sa « minute de sécurité » et donne des conseils pratiques à suivre dans le contexte de la crise sanitaire qui sévit actuellement dans le monde. Il encourage les participants à s'assurer d'avoir en réserve des denrées essentielles pour au moins 14 jours au cas où ils devraient se mettre en quarantaine.

D. Lynch présente aussi sa « minute de diversité ». Reconnaisant le travail effectué par Ingénieurs Canada pour susciter l'intérêt de la prochaine génération de professionnels du génie, le président met l'accent sur la prise en compte des valeurs de la génération Z. Afin de mobiliser et d'appuyer ces jeunes, il encourage les administrateurs à garder les canaux de collaboration ouverts et à prendre le temps de s'initier aux nouvelles technologies de réseaux sociaux.

1.2 Déclaration de conflits d'intérêts

Aucun conflit n'est déclaré.

1.3 Examen de la réunion précédente
a) Liste des mesures de suivi

La liste est distribuée; aucune question n'est soulevée.

b) Liste de présence des membres du conseil

La liste est distribuée; aucune question n'est soulevée.

2. Rapports de la direction

2.1 Rapport du président au conseil

Un rapport détaillé a été distribué à l'avance. D. Lynch fait le point sur la réunion tenue avec Doyennes et doyens d'ingénierie Canada, qui a eu lieu le 7 février 2020.

2.2 Rapport du Groupe des chefs de direction au conseil

J. Landrigan fait le point sur la réunion du Groupe des chefs de direction tenue le 24 février. Tous les organismes de réglementation étaient représentés, et P. Mann a été accueilli à titre de nouveau chef de la direction d'Engineers Nova Scotia. Les points de discussion comprenaient une évaluation comparative des exigences d'admission à la profession, un examen national d'admission à la profession, la sous-stratégie de recherche réglementaire, une mise à jour sur le programme d'évaluation sur la base des compétences, ainsi qu'une mise à jour sur les programmes d'affinité.

Les récentes préoccupations concernant la cérémonie de prise du jonc ont également été abordées et, tout en reconnaissant que cette cérémonie n'est pas une responsabilité des organismes de réglementation ni d'Ingénieurs Canada, il a été convenu qu'il fallait communiquer avec la Société des sept gardiens. Le chef de la direction d'Ingénieurs Canada rédigera une lettre au nom des chefs de direction pour exposer les préoccupations collectives.

Après avoir discuté de la modification proposée du Règlement administratif portant sur les frais de cotisation par personne, le Groupe des chefs de direction n'a pas adopté de position collective, mais convenu qu'un préavis plus long faciliterait la planification d'une telle modification.

La représentation du Groupe des chefs de direction aux comités/postes suivants est annoncée; toutes les nominations entreront en vigueur après l'assemblée annuelle des membres de mai 2020 :

- Présidente : Kim King
- Vice-présidente : Lia Daborn
- Comité sur la responsabilité en matière d'agrément : Matt Oliver
- Représentant 30 x 30 : Jim Landrigan
- Comité RH : Ann English
- Comité consultatif des programmes d'affinité : Paul Mann, Lia Daborn et Jim Landrigan
- Comité consultatif des affaires publiques : Bob McDonald
- Les représentants au Comité des politiques et des procédures du Bureau d'agrément seront annoncés ultérieurement.

2.3 Rapport du Groupe des présidents au conseil

G. Eynon fait le point sur la réunion du Groupe des présidents qui a eu lieu le 24 février. Le Groupe s'est concentré sur l'échange de pratiques et d'information sur les activités et les questions actuelles au sein des organismes de réglementation qu'ils représentent.

Il est confirmé que les membres ont décidé de choisir un président pour l'assemblée des membres de mai 2020.

Le Groupe tiendra compte des limites des mandats et de la planification de la relève lors de la sélection de futurs présidents des réunions du Groupe.

3. Ordre du jour de consentement

3.1 Approbation des procès-verbaux

QUE le procès-verbal de la réunion du conseil du 9 décembre 2019 soit approuvé tel que présenté.

3.2 Documents du Bureau des conditions d'admission

QUE le « Guide sur l'évaluation de l'expérience de travail en génie à l'aide de l'évaluation sur la base des compétences » soit approuvé en vue de sa publication dans la zone membre du site Web d'Ingénieurs Canada.

3.3 Énoncés de principes nationaux

QUE les versions actualisées des énoncés de principe nationaux suivants soient approuvées :

- a) Réglementation de la profession dans les secteurs sous réglementation fédérale
- b) Lois en lien avec la profession
- c) Infrastructures
- e) Changements climatiques et phénomènes météorologiques extrêmes

On demande plus d'information sur la réponse d'Ingénieurs Canada jusqu'à présent en ce qui concerne l'exemption du gouvernement fédéral contenue dans la « réglementation de la profession dans les secteurs sous réglementation fédérale ». Dans de nombreux cas, les ingénieurs qui travaillent pour le gouvernement fédéral ne sont pas tenus de se conformer aux lois et aux exigences provinciales relatives aux travaux d'ingénierie. On souligne qu'il s'agit d'un enjeu important en Ontario.

SUIVI : Le personnel diffusera des renseignements supplémentaires sur les exemptions du gouvernement fédéral sur les terres fédérales, ainsi que la réponse d'Ingénieurs Canada jusqu'à présent.

Motion 5819

Présentée par A. Bergeron, appuyée par D. Gelowitz

QUE les points 3.1, 3.2 et 3.3a), b), c) et e) de l'ordre du jour de consentement soient approuvés.

Adoptée.

3.3 Énoncés de principes nationaux

d) Infrastructures dans les réserves autochtones et les collectivités éloignées

On convient que cette question nécessite davantage de consultation, pour s'assurer que le libellé englobe tous les groupes autochtones du Canada.

Motion 5820

Présentée par T. Brookes, appuyée par L. Doig

QUE le point 3.3d) soit reporté à la prochaine réunion.

Adoptée, point reporté au 22 mai 2020

SUIVI : Les membres du conseil sont invités à fournir dès que possible une rétroaction sur cet énoncé de principe à J. Taylor, gestionnaire, Affaires publiques.

4. Affaires/décisions du conseil

4.1 Ébauche du rapport de rendement annuel 2019

D. Lynch et S. Price présentent le premier rapport annuel qui mesure les progrès réalisés jusqu'à présent dans la réalisation du plan stratégique. Les commentaires suivants sont formulés :

- Cette évaluation se base sur les objectifs stratégiques et les résultats énoncés dans les plans de travail établis dans le *Plan stratégique 2019-2021* et approuvés par le conseil.
- L'interprétation des critères de mesure est subjective. Il serait utile d'avoir des objectifs concrets à mesurer pour démontrer que nous faisons des progrès.

- Le conseil peut demander l'inclusion dans le rapport d'indicateurs de rendement clés (IRC), la supervision de leur élaboration étant déléguée à un comité du conseil. Les IRC permettent d'évaluer le processus tout en assurant la réalisation de progrès au moyen de mesures traçables.
- Des mesures de la participation aux webinaires sur l'agrément devraient être incluses dans le rapport final remis aux membres pour en démontrer l'impact.

SUIVI : Le personnel modifiera le rapport en incluant des mesures de la participation aux webinaires sur l'agrément.

Motion 5821

Présentée par D. Nedohin-Macek, appuyée par M. Wrinch

QUE le conseil d'Ingénieurs Canada approuve le rapport de rendement annuel 2019 (tel que modifié) pour présentation aux membres à titre d'information à l'assemblée annuelle des membres du 23 mai 2020.

Adoptée.

4.2 Objectifs du chef de la direction pour 2020

D. Lynch présente le contexte du processus collaboratif utilisé pour définir les objectifs. On souligne que le rapport ne porte pas sur les éléments opérationnels, mais plutôt sur les grands enjeux et les secteurs de changement. G. McDonald répond aux questions. Il est convenu de mettre l'accent sur les aspects liés à la stabilité organisationnelle des objectifs, plutôt que sur les plans de relève prévus et d'urgence.

SUIVI : Le personnel modifiera le document décrivant les objectifs du chef de la direction en mettant l'accent sur les aspects liés à la stabilité organisationnelle, plutôt que sur les plans de relève prévus et d'urgence.

Motion 5822

Présentée par K. Reid, appuyée par J. Dunn

QUE le conseil approuve les objectifs du chef de la direction pour 2020 (tels que modifiés), sur recommandation du Comité des ressources humaines.

Adoptée.

4.3 Document de planification des actifs nets

L. Doig présente le document de planification proposé par le Comité des finances, d'audit et de gestion des risques (FAGR) et préparé en collaboration avec KPMG. On indique que, bien que KPMG n'ait pas fourni les montants précis présentés dans ce document, l'entreprise a offert des pratiques et une supervision optimales, et élaboré les catégories et descriptions des postes où les fonds sont nécessaires. Les montants reflètent le rendement et les besoins récents d'Ingénieurs Canada, et devraient être examinés chaque année par le Comité FAGR.

Motion 5823

Proposée par L. Doig, appuyée par J. Holm

QUE le conseil approuve la structure des actifs nets, sur recommandation du Comité FAGR, et charge le Comité sur la gouvernance d'élaborer une politique sur les actifs nets conformément aux recommandations relatives à la structure de ces actifs.

Adoptée.

4.4 Réponse aux recommandations du Groupe de travail sur le financement - Modifications au Règlement administratif concernant les frais de cotisation par personne

D. Lynch présente les modifications proposées du Règlement administratif et répond aux questions. L. Doig indique que les frais de cotisation par personne sont le seul mécanisme dont dispose Ingénieurs Canada

pour ajuster ses revenus et que KPMG a confirmé que le changement proposé respecte les règles de l'Agence du revenu du Canada (ARC). Ce changement fait partie d'un plan financier intégré qu'on utilisera conjointement avec la structure des actifs nets pour déterminer la cotisation appropriée. On propose une modification de la motion portant sur les changements au Règlement administratif 7.2 présentée dans le cahier de travail, afin de donner aux organismes de réglementation un meilleur préavis pour leurs cycles de planification (les modifications sont mises en évidence dans le texte ci-dessous). La modification est acceptée par la motionnaire et le comotionnaire.

Motion 5824

Présentée par A. Bergeron, appuyée par D. Gelowitz

QUE le conseil d'Ingénieurs Canada recommande aux membres d'apporter les modifications suivantes au Règlement administratif, sur recommandation du Comité FAGR :

a) Ajouter à titre d'article 7.2 ce qui suit :

Au plus tard le 1^{er} janvier de chaque année, le conseil doit recommander aux membres le montant de la cotisation par personne qui entrera en vigueur le 1^{er} janvier de la **deuxième année suivante. Les membres doivent examiner la recommandation et fixer le montant définitif de la cotisation par personne au plus tard le 1^{er} juillet de chaque année, la décision des membres devant prendre effet le 1^{er} janvier de la **deuxième** année suivante (**préavis de 18 mois**).**

Adoptée telle que modifiée par la majorité requise des deux tiers

Les membres discutent de la façon de gérer la situation si les organismes de réglementation ne s'entendent pas sur la cotisation par personne. Pour répondre à cette préoccupation, il est convenu de rédiger un article distinct (7.4) après la réunion, et de soumettre la motion à l'approbation du conseil par courriel.

SUIVI : Le personnel rédigera un article supplémentaire à titre de référence au cas où les organismes de réglementation ne s'entendent pas sur les frais de cotisation par personne, et soumettra l'article à l'approbation du conseil par courriel.

Motion 5825

Présentée par J. Boudreau, appuyée par L. Doig

QUE le conseil recommande aux membres d'apporter les modifications suivantes au Règlement administratif, sur recommandation du Comité FAGR :

b) Renommer l'article 7.2, qui devient l'article 7.3, supprimer le montant de la cotisation par personne de 10,21 \$ et modifier le libellé comme suit :

7.3 ~~7.2~~ Chaque membre doit verser à Ingénieurs Canada ~~une~~ la cotisation par personne inscrite approuvée par les membres ~~égale à 10,21 \$ par personne inscrite~~ dans les deux mois qui suivent la réception de l'avis de cotisation ou conformément aux modalités de paiement établies pour les membres.

Adoptée par la majorité requise des deux tiers

On propose une modification supplémentaire afin d'atténuer la pression qu'exercent sur les organismes de réglementation les modalités de paiement telles que rédigées. On fait cependant remarquer que le Règlement administratif prévoit déjà l'établissement d'un calendrier de paiements avec les différents organismes de réglementation afin de tenir compte de leurs besoins. Les organismes de réglementation sont invités à contacter Ingénieurs Canada s'ils ont besoin d'ajustements de leurs modalités de paiement.

Motion 5826**Présentée par D. Chui, appuyée par K. Reid****QUE le conseil recommande aux membres d'apporter les modifications suivantes au Règlement administratif :**

- **Fixer le délai de paiement à quatre mois plutôt que deux :**

7.3 Chaque membre doit verser à Ingénieurs Canada la cotisation par personne inscrite approuvée par les membres dans les ~~quatre~~ **deux mois qui suivent la réception de l'avis de cotisation ou conformément aux modalités de paiement établies pour les membres.**

Rejetée

On indique qu'il faudra bien gérer les renvois passés aux réserves non affectées afin de soutenir cette nouvelle structure. On félicite le Comité FAGR pour son travail sur cette question complexe.

4.5 Impératif opérationnel 8 – Sous-stratégie pour encourager la reconnaissance de la valeur et des contributions de la profession à la société et susciter l'intérêt de la prochaine génération de professionnels

G. McDonald présente le rapport sur la sous-stratégie. Les commentaires suivants sont formulés :

- On fait état du succès du programme Future City à l'Île-du-Prince-Édouard, et le programme est reconnu comme un complément de cette sous-stratégie. G. McDonald indique que, bien que le financement ait été réduit en 2020, le programme n'est pas annulé, et on s'est engagé à réévaluer son utilité et son rayonnement.
- Les Guides du Canada n'offrent pas de programmes dans toutes les zones de compétence. On a entrepris des discussions avec les Scouts qui pourraient servir d'intervenants supplémentaires pour rejoindre les filles dans ces régions.
- DDIC aimerait collaborer et contribuer à la réalisation des objectifs, et en discutera lors de sa réunion de mai.
- Les ressources élaborées pour les diverses célébrations du centenaire d'organismes de réglementation du pays pourraient être partagées par les différents organismes pour appuyer les efforts généraux de rayonnement.
- Les célébrations du Mois national du génie (MNG) de 2020 ont été conçues pour encourager la reconnaissance de la profession et susciter l'intérêt de la prochaine génération.

Motion 5827**Présentée par C. Sadr, appuyée par M. Wrinch****QUE le conseil approuve la sous-stratégie proposée pour l'Impératif opérationnel 8, sur recommandation du chef de la direction.****Adoptée.**

4.6 Impératif opérationnel 9 – Sous-stratégie sur l'accès des Autochtones au génie

Cette motion a d'abord été examinée en décembre, puis modifiée pour inclusion dans le cahier de travail, comme suit :

Présentée par J. Card, appuyée par L. Champagne**QUE le BCAPG étudie, avec les consultations appropriées, la possibilité que le processus d'agrément intègre des efforts de vérité et de réconciliation, et fasse des recommandations au conseil d'Ingénieurs Canada, sur recommandation du chef de la direction.**

À la suite de la réunion tenue avec DDIC le 7 février, de nouvelles modifications de la motion ont été proposées pour refléter le fait que, même si l'agrément n'est peut-être pas le cadre approprié pour ce travail, DDIC aimerait appuyer la sous-stratégie. J. Nicell indique que DDIC apprécie la modification. La

participation du chef de la direction garantit que l'approche suivie pour réaliser les objectifs de la sous-stratégie dans la formation de premier cycle ne sera pas reliée à l'agrément.

Motion 5828

Présentée par J. Card, appuyée par L. Doig

QUE le chef de la direction examine, avec les consultations appropriées, les options d'intégration des efforts de vérité et de réconciliation dans la formation de premier cycle en génie au Canada.

Adoptée.

SUIVI : Pour garantir que la motion soit incorporée dans les objectifs du chef de la direction pour 2020 :

- a. **Le personnel étudiera des modifications possibles de la sous-stratégie pour l'IO9**
- b. **Le Comité RH discutera avec le chef de la direction de l'ajout de cette activité à ses objectifs pour 2020.**

4.7 7 Nomination de la secrétaire du conseil

D. Lynch présente la motion; aucune question n'est soulevée.

Motion 5829

Présentée par A. Bergeron, appuyée par L. Doig

QUE le conseil, sur recommandation du Comité des RH :

a) Relève Stephanie Price de ses fonctions de membre du conseil d'Ingénieurs Canada, en la remerciant.

b) Nomme Evelyn Spence, avocate-conseil, comme secrétaire du conseil à compter du 1^{er} mars 2020

Adoptée.

4.8 Processus d'évaluation des présidents du conseil, des comités et des groupes de travail

D. Lynch présente l'ébauche de la politique proposée visant à permettre l'évaluation des présidents du conseil, des comités et des groupes de travail. Aucune question n'est soulevée.

Motion 5830

Présentée par C. Bellini, appuyée par K. Reid

QUE le conseil d'Ingénieurs Canada approuve la nouvelle politique 6.2 Évaluation des présidents du conseil, des comités et des groupes de travail, sur recommandation du Comité RH.

Adoptée.

D. Lynch indique que, comme il s'agit de la première année de cet exercice d'évaluation, le Comité RH sollicitera les commentaires afin d'améliorer le processus pour l'an prochain. On répond aux questions, et on mentionne que les administrateurs attendent avec intérêt les occasions de développement qui découleront de cet exercice, notamment la possibilité d'une série de cours d'orientation.

Motion 5831

Présentée par D. Gelowitz, appuyée par J. Holm

QUE le conseil confirme la structure et le contenu des questionnaires combinés suivants, sur recommandation du Comité RH :

I. Évaluation du conseil

II. Auto-évaluation des administrateurs

III. Évaluation des administrateurs par les pairs

IV. Évaluation des présidents

Adoptée.

5. Rapports au conseil

En raison des effets de la météo sur les déplacements, l'horaire ne permet pas de couvrir à la fois les rapports au conseil et les sujets importants devant être traités en séance à huis clos. Il est donc décidé de passer en séance à huis clos. Les diapos de présentation des rapports ont été publiées dans le microsite des réunions du conseil.

5.1 Rapport du Bureau d'agrément

5.2 Rapport du Bureau des conditions d'admission

5.3 Compte rendu du Comité FAGR

5.4 Compte rendu du Comité sur la gouvernance

5.5 Compte rendu du Comité RH

5.6 Compte rendu de la championne 30 en 30 du conseil

5.7 Registre des risques

4.9 Discussion générative

Les membres conviennent d'inscrire ce point à l'ordre du jour d'une future réunion pour s'assurer d'avoir suffisamment de temps pour la discussion.

6. Questions diverses

Aucune autre question n'est présentée.

7. Prochaines réunions

Le calendrier des prochaines réunions du conseil d'Ingénieurs Canada est présenté ci-dessous :

- 8 avril 2020 (téléconférence)
- 21 au 23 mai 2020 (Winnipeg, MB)
- 15 et 16 juin 2020 (Fredericton, NB)
- 1^{er} et 2 octobre 2020 (Gatineau-Ottawa, QC-ON)

8. Séances à huis clos

Une modification est apportée à la première motion à traiter à huis clos, soit l'ajout des vice-présidents du BCAPG et du BCCAG, étant donné que les présidents sont absents.

Motion 5832

Présentée par C. Bellini, appuyée par R. Trimble

QUE le conseil passe en séance à huis clos à la recommandation du conseil. Les seules personnes autorisées à y assister sont les membres du conseil, le chef de la direction, les vice-présidents du BCAPG et du BCCAG, le conseiller du Groupe des chefs de direction auprès du conseil et la secrétaire générale.

Adoptée.

Motion 5833

Présentée par K. Reid, appuyée par D. Chui

QUE le conseil passe en séance à huis clos à la recommandation du conseil. Les seules personnes autorisées à y assister sont les membres du conseil, le chef de la direction, le conseiller du Groupe des chefs de direction auprès du conseil, la secrétaire générale, l'avocate-conseil, la vice-présidente des Affaires générale et des Partenariats stratégiques, la gestionnaire des Services aux membres, la gestionnaire intérimaire des Services aux membres et l'administratrice de la gouvernance.

Adoptée.

Tous les administrateurs représentant l'APEGA se déclarent en conflit d'intérêts potentiel ou perçu, et quittent la salle avant le début des discussions.

Motion 5834

Présentée par A. Bergeron, appuyée par D. Gelowitz

QUE le conseil passe en séance à huis clos à la recommandation du conseil. Les seules personnes autorisées à y assister sont les membres du conseil et le chef de la direction d'Ingénieurs Canada.

Adoptée.

Motion 5835

Présentée par S. Gwozdz, appuyée par D. Gelowitz

QUE le conseil passe en séance à huis clos à la recommandation du conseil. Les seules personnes autorisées à y assister sont les membres du conseil.

Adoptée.

Motion 5836

Présentée par K. Reid, appuyée par C. Sadr

QUE le conseil reprenne sa séance régulière.

Adoptée.

9. Clôture

Motion 5837

Présentée par C. Zinck, appuyée par L. Champagne

QUE la séance soit levée.

Adoptée.

Procès-verbal rédigé par C. Mash pour :

David T. Lynch, PhD, P.Eng., FEC, président

Stephanie Price, P.Eng., CAE, secrétaire du conseil

PROCÈS-VERBAL PROVISOIRE DE LA 201^e RÉUNION DU CONSEIL D'INGÉNIEURS CANADA

8 avril 2020 | 13 h – 15 h (HE) par webinaire

Administrateurs présents :	
D. Lynch, président, APEGA J. Boudreau, présidente élue, AIGNB A. Bergeron, présidente sortante, PEO K. Baig, OIQ C. Bellini, PEO T. Brookes, NAPEG L. Champagne, OIQ D. Chui, PEO L. Doig, APEGA J. Dunn, Engineers PEI G. Faulkner, APEGA	D. Gelowitz, APEGS S. Gwozdz, OIQ J. Holm, Engineers & Geoscientists BC C. Lamothe, OIQ D. Nedohin-Macek, Engineers Geoscientists MB K. Reid, PEO C. Sadr, PEO J. Tink, APEGA R. Trimble, Engineers Yukon M. Wrinch, Engineers & Geoscientists BC C. Zinck, Engineers Nova Scotia
Administrateur absent :	
J. Card, PEGNL	
Conseiller présent :	
J. Landrigan, président, Groupe des chefs de direction	
Personnes relevant directement du conseil :	
L. Benedicenti, président, BCAPG G. McDonald, chef de la direction	M. Mahmoud, vice-président, BCCAG, pour R. LeBlanc, président, BCCAG E. Spence, secrétaire générale et avocate-conseil
Observateurs présents :	
J. Bradshaw, chef de la direction et registraire, PEGNL L. Daborn, chef de la direction, AIGNB D. Goosney, président, PEGNL J. Hazenberg, président, NAPEG K. King, directrice générale, Engineers Yukon	D. Lake, présidente, FCEG B. McDonald, directeur général, APEGS J. Nicell, président, DDIC M. Rose, présidente, AIGNB J. Van der Put, président élu, APEGA
Membres du personnel présents :	
A. Gaucher, adjointe de direction R. Gauthier, adjointe de direction J. Langlois, gestionnaire – Infrastructure opérationnelle C. Mash, administratrice de la gouvernance E. McParland, spécialiste intérimaire, Gestion de projet et conduite du changement J. Monterrosa, contrôleur M. Ouellette, gestionnaire, Bureau des conditions d'admission	S. Price, vice-présidente directrice, Affaires réglementaires J. Southwood, vice-présidente, Affaires générales et Partenariats stratégiques J. Taylor, gestionnaire, Affaires publiques H. Theelen, gestionnaire, Excellence organisationnelle D. Villeneuve, spécialiste, Infrastructure de TI M. Warken, gestionnaire, Bureau d'agrément

1. Ouverture de la réunion
1.1 Ouverture de la réunion et adoption de l'ordre du jour

D. Lynch ouvre la séance à 13 h 04 (HE) et présente les participants.

Motion 5839**Présentée par J. Holm, appuyée par C. Sadr****QUE l'ordre du jour de la réunion soit adopté et que le président soit autorisé à modifier l'ordre des discussions.****Adoptée.**

On rappelle les règles de la réunion :

- Lever la main « virtuellement » pour être ajouté à la liste d'intervenants maintenue par l'administratrice de la gouvernance (pour la présidente élue en raison de la logistique de la réunion virtuelle).
- Limiter son intervention à deux minutes (durée projetée sur l'écran).
- Ne prendre la parole une seconde fois que si tous les participants ont eu la possibilité de s'exprimer.
- Ne pas reformuler ni réitérer le même point de vue. Lors d'une deuxième prise de parole, ce doit être pour fournir de nouvelles informations. Un environnement sain est encouragé.

D. Lynch présente une minute de sécurité portant sur les pratiques recommandées durant la COVID-19, et rappelle à tous que la distanciation physique contribuera à freiner la propagation de la pandémie et que le rapprochement social favorisera la santé mentale.

1.2 Déclaration de conflits d'intérêts

Aucun conflit n'est déclaré.

2. Affaires/décisions du conseil**2.1 Approbation des états financiers audités de 2019**

L. Doig présente les états financiers audités et répond aux questions. Les commentaires suivants sont formulés :

- Il faudrait réviser le texte de la motion pour tenir compte du fait que le Comité FAGR supervise les états financiers audités.
- Dépenses plus faibles que prévu – Projet Responsabilité en matière d'agrément : l'écart découle du fait que le projet a commencé plus tard que prévu; le projet est maintenant de retour sur la bonne voie.
- Dépenses plus faibles que prévu – Services de secrétariat : l'écart est attribuable aux coûts plus faibles que prévu des réunions du conseil.
- Des changements importants dans la trésorerie et les charges à payer sont attribuables au moment de la décision de PEO de se retirer du programme d'affinité.
- Les notes incluses dans les états financiers audités visent à permettre une meilleure compréhension des chiffres présentés. Elles ne constituent pas une analyse d'une année sur l'autre. On propose que, dans les états financiers futurs, les notes contiennent de brèves explications des écarts importants.

L. Doig fait brièvement le point sur la situation financière dans le contexte de la pandémie de COVID-19. Il y a eu une réduction de 9 % du portefeuille de placements, et la crise pourrait aussi y avoir un impact sur les inscriptions auprès des organismes de réglementation, ce qui aura une incidence sur les revenus par personne. Ingénieurs Canada est bien préparé, avec un solide plan d'actifs nets.

J. Monterrosa quittera Ingénieurs Canada le 24 avril; le conseil le félicite pour son travail des trois dernières années, en soulignant tout particulièrement son appui au Groupe de travail sur le financement.

SUIVI : Le personnel révisera le texte de la motion portant sur les états financiers audités avant la réunion de 2021.

Motion 5840**Présentée par L. Doig, appuyée par T. Brooks**

QUE le conseil approuve, sur la recommandation du Comité FAGR, les états financiers d'Ingénieurs Canada pour l'exercice clos le 31 décembre 2019, tels qu'audités par le cabinet KPMG, et que les états financiers soient soumis à l'approbation des membres à leur assemblée annuelle de mai 2020.

Adoptée.**3. Questions diverses****3.1 Le point sur la Covid-19**

Compte tenu de l'évolution de la pandémie, le président, la présidente élue et la présidente sortante recommandent que la réunion de mai se tienne virtuellement. Le report de la réunion est une autre option à envisager, mais afin de se conformer à la *Loi canadienne sur les organisations à but non lucratif*, l'assemblée annuelle des membres doit se tenir avant le 30 juin. La transition à une réunion virtuelle présente certaines contraintes, notamment :

- Traduction simultanée : Selon nos recherches, il ne semble pas exister de solution pratique pour les réunions électroniques. Les administrateurs de l'OIQ ont été consultés et ont accepté cette contrainte; toute la documentation et les jeux de diapos seront présentés dans les deux langues comme d'habitude.
- Vote secret pour l'élection du président élu : Nous examinons plusieurs options pour que l'élection virtuelle se tienne en conformité avec la *Loi canadienne sur les organisations à but non lucratif* et les pratiques de scrutin secret d'Ingénieurs Canada.
- Séances à huis clos : Il faudra mettre en place des processus appropriés pour assurer la déconnexion et la reconnexion rapides des participants. Les membres du conseil sont priés de signaler à l'avance au président et à la secrétaire générale toute question pouvant nécessiter des discussions à huis clos.

D. Lynch explique qu'on préfère maintenir le calendrier original afin d'éviter des efforts de coordination qui pourraient entraîner une réduction de la participation.

Il est toujours prévu de tenir l'atelier du conseil en juin, mais on prendra une décision définitive à l'approche de la date prévue, en tenant compte de l'information fournie par les gouvernements locaux.

Motion 5841**Présentée par K. Reid, appuyée par C. Bellini**

QUE la réunion du conseil d'Ingénieurs Canada et l'assemblée annuelle des membres 2020 devant avoir lieu à Winnipeg se tiennent sous forme de réunions virtuelles aux dates prévues, soit les 22 et 23 mai 2020 respectivement.

Adoptée.**3.2 Compte rendu du Bureau d'agrément**

On demande plus d'information sur le soutien dont le Bureau d'agrément a besoin pour réduire la pression exercée par la crise de COVID-19 sur les établissements d'enseignement supérieur (EES).

L. Benedicenti fait le point sur la téléconférence d'urgence qui se tiendra le 9 avril, et dans le cadre de laquelle le Bureau d'agrément se penchera sur le report d'un an du cycle d'agrément. Selon le résultat de cette téléconférence, le conseil pourrait être invité à examiner une motion visant le report du cycle d'agrément. Le Bureau d'agrément s'est également engagé à travailler avec les responsables de chacun des cinq nouveaux programmes qui ne sont pas agréés et sollicitera le soutien des organismes de

réglementation pour tenter de répondre aux besoins de chaque programme. On indique que le Bureau d'agrément tiendra sa réunion de juin virtuellement.

4. Prochaines réunions

Le calendrier des prochaines réunions du conseil d'Ingénieurs Canada est présenté ci-dessous :

- 21 au 23 mai 2020 (réunion virtuelle)
- 15 et 16 juin 2020 (Fredericton, NB, à déterminer)
- 1^{er} et 2 octobre 2020 (Gatineau-Ottawa, QC-ON)
- 7 décembre 2020 (Ottawa, ON)
- 22 au 24 février 2021 (Ottawa, ON)
- 26 au 29 mai 2021 (Halifax, NS)

Des efforts seront déployés pour faire en sorte que les réunions actuellement prévues en juin se tiennent en personne.

5. Séances à huis clos

Le conseil passe en séance à huis clos.

Motion 5842

Présentée par C. Sadr, appuyée par L. Doig

QUE le conseil passe en séance à huis clos à la recommandation du conseil. Les seules personnes autorisées à y assister sont les membres du conseil, le chef de la direction, les présidents du BCAPG et du BCCAG, le conseiller du Groupe des chefs de direction auprès du conseil et la secrétaire générale.

Adoptée.

Motion 5843

Présentée par L. Doig, appuyée par D. Gelowitz

QUE le conseil passe en séance à huis clos à la recommandation du conseil. Les seules personnes autorisées à y assister sont les membres du conseil et le chef de la direction d'Ingénieurs Canada.

Adoptée.

Motion 5844

Présentée par D. Chui, appuyée par C. Sadr

QUE le conseil passe en séance à huis clos à la recommandation du conseil. Les seules personnes autorisées à y assister sont les membres du conseil.

Adoptée.

Motion 5845

Présentée par L. Doig, appuyée par T. Brookes

QUE le conseil reprenne sa séance régulière.

Adoptée.

6. Clôture

L'ordre du jour ayant été entièrement traité, la séance est levée.

Procès-verbal rédigé par A Gaucher pour :

David T. Lynch, PhD, P.Eng., FEC, président

Evelyn Spence, secrétaire générale

NOTE DE BREFFAGE : Pour décision

Nominations au Bureau d'agrément		3.2
Objet :	Approuver six renouvellements de mandats et deux nouvelles nominations au Bureau d'agrément pour la période s'étendant du 1 ^{er} juillet 2020 au 30 juin 2023.	
Lien avec le plan stratégique :	Impératif opérationnel 1 : Agréer les programmes d'études de premier cycle en génie	
Motion(s) à examiner :	<p>QUE les nominations suivantes au Bureau d'agrément soient approuvées :</p> <ul style="list-style-type: none"> • <i>Pemberton Cyrus, représentant de la région de l'Atlantique - du 1^{er} juillet 2020 au 30 juin 2023 (3^e renouvellement de mandat)</i> • <i>Suzanne Kresta, membre hors cadre - du 1^{er} juillet 2020 au 30 juin 2023 (2^e renouvellement de mandat)</i> • <i>Anne-Marie Laroche, membre hors cadre - du 1^{er} juillet 2020 au 30 juin 2023 (2^e renouvellement de mandat)</i> • <i>Julius Pataky, membre hors cadre - du 1^{er} juillet 2020 au 30 juin 2023 (2^e renouvellement de mandat)</i> • <i>Jeff Pieper, membre hors cadre - du 1^{er} juillet 2020 au 30 juin 2023 (3^e renouvellement de mandat)</i> • <i>Tara Zrymiak représentante du Manitoba et de la Saskatchewan - du 1^{er} juillet 2020 au 30 juin 2023 (2^e renouvellement de mandat)</i> • <i>Pierre Bourque, membre hors cadre – du 1^{er} juillet 2020 au 30 juin 2023 (nouveau membre)</i> • <i>Mrinal Mandal, représentant de l'Alberta et des Territoires du Nord-Ouest et du Nunavut – du 1^{er} juillet 2020 au 30 juin 2023 (nouveau membre)</i> 	
Vote requis pour adopter la motion :	<i>Majorité simple</i>	
Transparence:	Séance ouverte	
Préparé par :	Mya Warken, gestionnaire, Agrément	
Présenté par :	Jeff Card, administrateur nommé au Bureau d'agrément	

Définition du problème/de l'enjeu

- En vertu des droits acquis des membres en place, prévus dans la [politique du conseil 6.9](#), Pemberton Cyrus et Jeff Pieper sont admissibles à un renouvellement de leur mandat de trois ans. Le soutien de tous les renouvellements de mandats a été confirmé par le Comité des candidatures du Bureau d'agrément et les organismes de réglementation des membres concernés.
- Le 4 décembre 2019, le Comité des candidatures du Bureau d'agrément a lancé un appel national à manifestation d'intérêt en vue de pourvoir un poste de membre hors cadre. Cet appel a été publié dans le [site Web d'Ingénieurs Canada](#) et diffusé à tous les organismes de réglementation, aux membres de Doyennes et doyens d'ingénierie Canada (DDIC) et aux membres du Bureau d'agrément, qui ont été invités à le faire circuler dans leurs réseaux. Le Comité des candidatures a examiné toutes les candidatures déposées par les candidats eux-mêmes et déterminé que Pierre Bourque correspondait le mieux au profil désiré de

membre hors cadre. Pierre Bourque a confirmé sa volonté d'agir à titre de membre hors cadre s'il est nommé par le conseil d'Ingénieurs Canada et il a reçu l'appui de l'OIQ.

- Le 2 décembre 2019, une demande de candidature pour la région Alberta / Territoires du Nord-Ouest et Nunavut a été envoyée aux chefs de la direction de l'APEGA et de la NAPEG, et les deux organismes ont soumis la candidature de Mrinal Mandal. Le secrétariat a contacté Mrinal Mandal pour confirmer son intérêt, ce qu'il a fait. Le Comité des candidatures appuie cette nomination.

Action ou recommandation proposée

Approuver les candidatures et nommer les membres pour les mandats indiqués.

Autres options envisagées

Aucune

Risques

Étant donné que tous les candidats ont reçu l'appui de leur organisme de réglementation, il n'y a aucun risque associé à leur nomination.

Répercussions financières

Aucune répercussion financière n'est associée aux nominations.

Avantages

Le Bureau d'agrément disposera d'une équipe complète pour l'épauler dans son travail.

Consultations

Tous les candidats ont reçu l'appui de leur organisme de réglementation respectif.

Prochaines étapes (si la motion est approuvée)

Jeff Card, président du Comité des candidatures du BCAPG et administrateur nommé, informera les personnes concernées de leur nomination.

Annexe

De brèves notes biographiques sur les candidats sont présentées en annexe.



Profils des candidats Nominations au Bureau d'agrément (BCAPG) 2020

Pemberton Cyrus :

- Membre du BCAPG depuis le 1^{er} juillet 2014
- A participé à 14 visites d'agrément à titre de président, vice-président et visiteur de programme
- Membre du Groupe de travail du BCAPG sur les exigences en matière de documentation à fournir sur place
- Titulaire d'un doctorat en génie industriel de l'Université technique de la Nouvelle-Écosse
- Poste actuel : Doyen associé d'ingénierie, Études de premier cycle et Universités associées, Université Dalhousie

Suzanne Kresta :

- Membre du BCAPG depuis le 1^{er} septembre 2017
- A participé à trois visites d'agrément à titre de présidente et visiteuse de programme
- Membre du Comité sur la responsabilité en matière d'agrément et du Groupe de travail sur la définition de la conception en ingénierie
- Titulaire d'un doctorat en génie chimique de l'Université McMaster
- Poste actuel : Doyenne, Collège de génie, Université de la Saskatchewan

Anne-Marie Laroche :

- Membre du BCAPG depuis le 1^{er} septembre 2017
- A participé à six visites d'agrément à titre de présidente, vice-présidente et visiteuse de programme
- Membre du Groupe de travail du BCAPG sur les exigences en matière de documentation à fournir sur place et ancienne membre du Groupe de travail sur le mandat des visiteurs généraux
- Titulaire d'un doctorat en Sols, génie rural et environnement de l'Université Laval
- Poste actuel : Professeure agrégée, Faculté d'ingénierie, Département du génie civil, Université de Moncton

Julius Pataky :

- Membre du BCAPG depuis le 1^{er} juillet 2014
- A participé à une visite d'agrément à titre de vice-président
- Membre du Groupe de travail du BCAPG sur les exigences en matière de documentation à fournir sur place
- Titulaire d'un B.A.Sc. en génie électrique de l'Université de la Colombie-Britannique
- Poste actuel : Partenaire associé, KPMG LLP; partenaire principal, Vanry + Associates Inc./ EVP Project Development, Eagle Spirit

Jeff Pieper :

- Membre du BCAPG depuis le 1^{er} juillet 2014
- A participé à 13 visites d'agrément à titre de président, vice-président et visiteur de programme
- Président du Groupe de travail du BCAPG sur la définition de la conception en ingénierie
- Titulaire d'un doctorat en génie mécanique de l'Université Queen's
- Poste actuel : Professeur agrégé, Département de génie mécanique et de la fabrication, Université de Calgary

Tara Zrymiak :

- Membre du BCAPG depuis le 1^{er} septembre 2017
- A participé à quatre visites d'agrément à titre de présidente et vice-présidente
- Titulaire d'un B.Sc. en génie chimique de l'Université de la Saskatchewan
- Expérience professionnelle : Conception et simulation de procédés chimiques, assurance de la qualité, gestion de projet, analyse de la sécurité et des risques, soutien et dépannage des opérations en usine, et supervision et formation
- Poste actuel : Ingénieure principale des procédés, HD Engineering and Design, actuellement détachée auprès des services techniques de Cameco en tant que spécialiste en ingénierie

Pierre Bourque :

- A participé à cinq visites d'agrément à titre de vice-président
- Poste actuel : Professeur, Génie logiciel, École de technologie supérieure
- Possède huit années d'expérience en génie logiciel, notamment en développement de grands systèmes à la Banque Nationale du Canada
- Bilingue (lecture et écriture)

Mridal Mandal :

- Titulaire d'un doctorat en génie électrique et informatique de l'Université d'Ottawa
- Récipiendaire de bourses d'études et de prix, notamment :
 - Humboldt Fellowship, Allemagne
 - Bourse du Commonwealth, gouvernement du Canada
 - Bourse d'excellence (recherche), Université d'Ottawa
 - Premier prix (pour le projet SAR), Inde
- Affiliations professionnelles : membre principal, IEEE et expert en la matière pour le Comité des examinateurs de l'APEGA
- Poste actuel : Professeur titulaire, Département de génie électrique et informatique, Faculté de génie, Université de l'Alberta

NOTE DE BREFFAGE : Pour décision

Nomination des membres dirigeants du Bureau des conditions d'admission		3.3
Objet :	Approuver un renouvellement de mandat et une nouvelle nomination au Bureau des conditions d'admission pour la période s'étendant du 1 ^{er} juillet 2020 au 30 juin 2023.	
Lien avec le Plan stratégique :	Impératif opérationnel 3 : Fournir des services et des outils	
Motion(s) à examiner :	<p>QUE les nominations suivantes au Bureau des conditions d'admission soient approuvées :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Roydon Fraser, représentant de la région de l'Ontario – du 1^{er} juillet 2020 au 30 juin 2023 (3^e renouvellement de mandat) • Anil Gupta, représentant de la région de l'Alberta et des Territoires du Nord-Ouest et du Nunavut – du 1^{er} juillet 2020 au 30 juin 2023 (nouveau membre) 	
Vote requis pour adopter la motion :	Majorité simple	
Transparence:	Séance ouverte	
Préparé par :	Mélanie Ouellette, gestionnaire, Compétences professionnelles	
Présenté par :	Christian Bellini, administrateur nommé au BCCAG	

Définition du problème ou de l'enjeu

- En vertu des droits acquis des membres en place, prévus dans la [politique du conseil 6.10](#), Roydon Fraser est admissible à un troisième et dernier mandat de trois ans. L'appui au renouvellement de son mandat a été confirmé par le Comité des candidatures du Bureau des conditions d'admission (BCCAG) et par PEO.
- Brèves notes biographiques – Roydon Fraser :
 - Membre du BCCAG depuis 2014
 - Fait de l'action bénévole pour PEO depuis 1998, notamment à titre de conseiller hors cadre, conseiller régional et membre du Comité des exigences en matière de formation et du Comité de discipline
 - Membre à vie de la Sandford Fleming Foundation, membre de l'Ontario Engineering Competition Board, et membre fondateur du conseil d'Ingénieurs sans frontières
 - Professeur de génie mécanique et mécatronique à l'Université de Waterloo
 - Titulaire d'un doctorat en génie mécanique et aérospatial de l'Université Princeton
 - Intérêts de recherche : Système de conversion de l'énergie
- Le 16 janvier 2020, une demande de candidature pour la région Alberta / Territoires du Nord-Ouest et Nunavut a été envoyée aux chefs de la direction de l'APEGA et de la NAPEG. L'APEGA a soumis la candidature d'Anil Gupta, et la NAPEG a par la suite signifié son appui à cette candidature. Le secrétariat a contacté M. Gupta pour confirmer son intérêt, ce qu'il a fait. Le Comité des candidatures appuie cette nomination.
- Brèves notes biographiques – Anil Gupta :
 - Membre du comité exécutif et du Comité de mentorat et d'inscription de l'APEGA, et ex-président du comité exécutif de la section de Calgary
 - Expert pour le Comité d'inscription d'Engineering & Geoscientists British Columbia
 - Jusqu'à sa retraite en 2018, était ingénieur en chef, Intégration, Services publics, et conseiller, Intégration, mise en service et démarrage, North West Redwater Partnership

- Titulaire d'un baccalauréat ès sciences (BSc) en génie chimique de l'Indian Institute of Technology (Inde), et d'un diplôme d'études universitaires supérieures, Traitement du pétrole et du gaz, Institut du pétrole et du gaz, Roumanie
- Ex-membre du Comité de renforcement des capacités, Global Carbon Capture and Storage Institute (GCCSI), Australie

Action ou recommandation proposée

Approuver les candidatures et nommer les membres pour les mandats indiqués.

Autres options envisagées

Aucune

Risques

Étant donné que tous les candidats ont reçu l'appui de leur organisme de réglementation, il n'y a aucun risque associé à leur nomination.

Répercussions financières

Aucune répercussion financière n'est associée aux nominations.

Avantages

Le BCCAG bénéficiera de l'apport de ces deux membres.

Consultations

L'appui des organismes de réglementation respectifs a été reçu dans le cas des deux candidats.

Prochaines étapes (si la motion est approuvée)

Christian Bellini, président du Comité des candidatures du BCCAG et administrateur nommé, informera les personnes concernées de leur nomination.

NOTE DE BREFFAGE : Pour décision

Énoncés de principe nationaux		3.4
Objet :	Approuver les révisions des énoncés de principe nationaux.	
Lien avec le plan stratégique :	Impératif opérationnel 5 : Faire valoir les intérêts de la profession auprès du gouvernement fédéral	
Motion(s) à examiner :	<p>QUE l'énoncé de principe national suivant soit approuvé :</p> <p>a) Exercice professionnel dans le domaine de la cybersécurité</p> <p>QUE les versions actualisées des énoncés de principe nationaux suivants soient approuvées :</p> <p>a) Diversité, équité et inclusion</p> <p>b) Mobilité nationale et internationale de la main-d'œuvre</p> <p>c) Infrastructure dans les réserves autochtones et les collectivités autochtones éloignées</p>	
Vote requis pour adopter la motion :	Majorité simple	
Transparence :	Séance ouverte	
Préparé par :	Joey Taylor, gestionnaire, Affaires publiques	
Présenté par :	Lisa Doig, membre, Comité consultatif des affaires publiques	

Définition du problème/de l'enjeu

- Les énoncés de principe nationaux (EPN) sont des positions sur des enjeux clés d'intérêt public. Il s'agit des positions consensuelles des organismes de réglementation du génie provinciaux et territoriaux. Ces énoncés :
 - Représentent la position collective de la profession d'ingénieur
 - Influent sur les politiques publiques
 - Facilitent la discussion avec le gouvernement
 - Fournissent de l'information à nos membres et aux membres de la profession d'ingénieur
- Le Comité consultatif des affaires publiques (le « Comité consultatif ») d'Ingénieurs Canada est chargé d'élaborer les EPN. Ce comité est composé de bénévoles d'horizons et d'expertises multidisciplinaires.
- Chaque année, le Comité consultatif élabore des EPN sur les enjeux nouveaux et existants auxquels la profession d'ingénieur est confrontée. Le comité se charge aussi d'actualiser les EPN existants pour s'assurer qu'ils demeurent actuels et pertinents. Cela permet de s'assurer que les parlementaires et le gouvernement fédéral tiennent compte de l'expertise de la profession dans l'élaboration des politiques.
- La procédure actuelle pour décider des sujets auxquels le Comité s'attellera au cours de l'année commence par une discussion sur les enjeux potentiels au cours de la réunion de mai du comité. Ce processus consiste à examiner tous les EPN existants et à déterminer lesquels ont besoin d'être actualisés dans le cadre du cycle annuel de révision. Les sujets cernés par le Comité sont soumis à l'approbation du conseil et du Groupe des chefs de direction. Une fois les sujets approuvés, le Comité consultatif élabore ou met à jour les EPN devant être soumis à l'examen et à l'approbation du conseil et des organismes de réglementation. L'ensemble de ce processus, qui est appuyé par les organismes de réglementation, est décrit dans la [politique du conseil 9.3 Énoncés de principe nationaux](#).
- Les présents EPN sont en lien avec l'*Impératif opérationnel 5 : Faire valoir les intérêts de la profession auprès du gouvernement fédéral*. Ils sont particulièrement pertinents, compte tenu des nouvelles initiatives du gouvernement fédéral qui sont axées sur la cybersécurité et la diversité, l'équité et l'inclusion. Ces EPN serviront à influencer et/ou informer le gouvernement fédéral concernant ces questions auxquelles les organismes de réglementation du génie et la profession d'ingénieur sont confrontés.

Action/recommandation proposée

- Le Comité consultatif des affaires publiques recommande au conseil d'Ingénieurs Canada d'approuver les EPN présentés en annexe.

- Une fois approuvés, les EPN seront publiés dans le site public d'Ingénieurs Canada et évoqués au besoin par le personnel et les bénévoles lors des discussions sur les enjeux en question avec le gouvernement fédéral.

Autres options envisagées :

- S./o.

Risques

- Si la motion n'est pas adoptée, il n'y aura pas de position nationale unifiée sur ces enjeux qui touchent actuellement la profession d'ingénieur et son avenir.

Répercussions financières

- S./o.

Avantages

- Organismes de réglementation :
 - L'adoption d'une position nationale sur des enjeux importants est bénéfique pour les organismes de réglementation, car ces enjeux ont des incidences sur eux et sur la réglementation de la profession d'ingénieur. Les organismes de réglementation bénéficient grandement d'une position nationale unifiée.
 - Ingénieurs Canada aura une position unifiée sur quatre enjeux envers lesquels le gouvernement fédéral s'est fortement engagé, ce qui pourrait accroître notre visibilité auprès des parlementaires et des fonctionnaires.
 - Ces EPN mettent en lumière le travail effectué par les organismes de réglementation et Ingénieurs Canada pour promouvoir une profession qui, de par sa diversité, son équité et son inclusion, est représentative de la société.
- Profession :
 - L'actualisation de ces EPN met également en lumière le rôle que joue la profession dans le traitement de ces enjeux.
- Autres (public, gouvernement, établissements d'enseignement supérieur, ingénieurs, etc.) :
 - Ces EPN informeront le gouvernement fédéral des enjeux auxquels Ingénieurs Canada travaille actuellement et qui sont liés à son mandat.

Consultations

- Notre comité consultatif multidisciplinaire, les organismes de réglementation (par l'entremise de leurs chefs de direction), ainsi que les membres du conseil d'Ingénieurs Canada et du Bureau canadien d'agrément des programmes de génie ont été invités à examiner et commenter ces EPN.
- Aucune objection ou préoccupation n'a été soulevée au sujet de la position de la profession d'ingénieur présentée dans les EPN et la partie Contexte a été actualisée pour refléter certaines des remarques et suggestions soumises par les organismes consultés.

Prochaines étapes (si la motion est adoptée)

- Si la motion est adoptée, les EPN seront publiés dans le site Web public d'Ingénieurs Canada et évoqués au besoin lors des discussions sur les enjeux en question avec le gouvernement fédéral.

Annexes

- Un nouvel EPN est inclus pour examen dans le cahier de travail :
 - Exercice professionnel dans le domaine de la cybersécurité
- Trois EPN actualisés sont inclus pour examen dans le cahier de travail, dont une version avec suivi des modifications et une version « propre » :
 - Diversité, équité et inclusion
 - Mobilité nationale et internationale de la main-d'œuvre
 - Infrastructure dans les réserves autochtones et les collectivités autochtones éloignées



Énoncés de principe nationaux

Exercice professionnel dans le domaine de la cybersécurité	2
Diversité, équité et inclusion.....	5
Mobilité nationale et internationale de la main-d'œuvre	9
Infrastructures dans les réserves autochtones et les collectivités autochtones éloignées.....	13

Exercice professionnel dans le domaine de la cybersécurité

Position de la profession d'ingénieur

- Les lois relatives à la cybersécurité traitent des travaux d'ingénierie.
- Peu importe que cela soit prévu dans une loi fédérale ou provinciale, la cybersécurité exige la participation d'un ingénieur inscrit auprès d'un organisme de réglementation provincial.
- En intégrant la responsabilité d'un ingénieur dans la législation fédérale et provinciale liée aux infrastructures et systèmes de cybersécurité, on inscrit le processus de réglementation du génie dans les pratiques gouvernementales, ce qui assure la sécurité de la population canadienne.
- Les organismes canadiens de réglementation du génie ont pour mission de protéger l'intérêt public. Ils établissent des normes professionnelles et déontologiques élevées, instaurent et tiennent à jour des codes de conduite et administrent les processus réglementaires pour les ingénieurs afin d'assurer la protection de l'intérêt public et de l'environnement naturel.

Enjeu

La cybersécurité est décrite comme l'ensemble des techniques de protection des ordinateurs, des réseaux, des matériels, des logiciels, des programmes et des données contre les accès non autorisés ou les attaques qui visent à les exploiter.¹ Dans un monde de plus en plus numérique, les Canadiens s'attendent à ce que les systèmes technologiques soient protégés contre les menaces et les vulnérabilités en matière de cybersécurité. Alors que les systèmes d'infrastructure essentiels deviennent de plus en plus interconnectés, en particulier avec le développement de systèmes d'intelligence artificielle, et que les services essentiels sont petit à petit gérés en ligne, les vulnérabilités, les incidents et les attaques préméditées visant des infrastructures indispensables peuvent compromettre gravement la sécurité du pays et de la population canadienne.

À mesure que la technologie se développe et que les systèmes numériques deviennent plus complexes et sophistiqués, les compétences des personnes qui tentent de les affaiblir le deviennent aussi. Les cyberattaques et les violations de données sont aujourd'hui monnaie courante. Selon une étude réalisée par Statistique Canada en 2017, environ 21 % des entreprises canadiennes ont déclaré avoir été touchées par un incident de cybersécurité qui a eu des répercussions sur leurs activités quotidiennes. L'étude révélait aussi que 41 % des grandes entreprises étaient plus de deux fois plus susceptibles que les petites entreprises d'avoir décelé un incident ayant des répercussions.²

Compte tenu de la demande croissante de professionnels de la cybersécurité et de la nécessité immédiate de se prémunir contre de futures cyberattaques, il importe que le gouvernement fédéral demeure vigilant pour s'assurer que des ingénieurs inscrits auprès d'un organisme de réglementation provincial, plus

¹ The Economic Times (2019). "Definition of 'Cyber Security'." Consulté le 3 octobre 2019 à : <https://economictimes.indiatimes.com/definition/cyber-security>

² Statistique Canada (2018). L'incidence du cybercrime sur les entreprises canadiennes, 2017. Consulté le 8 juillet 2019 à <https://www150.statcan.gc.ca/n1/daily-quotidien/181015/dq181015a-fra.htm>.

précisément les ingénieurs travaillant dans le domaine de la cybersécurité et qui sont des experts en communication et en sécurité, participent à la conception, à la mise en œuvre et à la maintenance des logiciels, matériels et systèmes de cybersécurité et des cyberinfrastructures essentielles.

Les ingénieurs qui exercent dans des disciplines spécialisées possèdent, au minimum, les mêmes compétences que d'autres professionnels des TI, mais ils sont tenus responsables de leur travail, sur le plan professionnel comme sur le plan déontologique, par les organismes canadiens de réglementation du génie. S'ils participent au développement et à la maintenance des logiciels, matériels et systèmes de cybersécurité et des cyberinfrastructures essentielles, ces ingénieurs seront tenus personnellement responsables de leur travail dans le cadre des processus d'application de la loi, d'enquête et de discipline. Si les ingénieurs ne participent pas au processus de développement et de maintenance, la responsabilité sera limitée au recours au système judiciaire.

Contribution d'Ingénieurs Canada à cet enjeu

Ingénieurs Canada participe activement aux consultations fédérales sur les lois et les règlements qui ont une incidence sur le travail des ingénieurs et qui portent sur des activités pouvant nécessiter l'expertise d'un ingénieur.

Les logiciels et matériels essentiels à la sécurité sont nécessaires pour protéger les entreprises, les particuliers et le gouvernement fédéral contre de futures cyberattaques. En collaboration avec les organismes provinciaux et territoriaux de réglementation du génie, Ingénieurs Canada a élaboré le [*Livre blanc sur l'exercice dans le domaine du génie logiciel*](#),³ qui fournit aux organismes de réglementation des conseils concernant la portée et la complexité du génie logiciel – un élément clé du développement et de la protection des systèmes informatiques. Le livre blanc comprend :

- Une application de la définition de l'exercice du génie au domaine des logiciels et matériels, ainsi que les caractéristiques indiquant qu'une activité peut consister en l'exercice du génie logiciel dont seul un ingénieur en génie logiciel peut s'acquitter.
- Un examen des aspects qui peuvent être pratiqués par d'autres professionnels, en plus des ingénieurs en logiciel.

Par ailleurs, les organismes canadiens de réglementation du génie ont pour mission de protéger et d'améliorer le bien-être public. Ils établissent des normes professionnelles et déontologiques élevées, instaurent et tiennent à jour des codes de conduite et administrent les processus réglementaires pour les ingénieurs afin d'assurer la protection du public et de l'environnement naturel.

Recommandations à l'intention du gouvernement fédéral

Ingénieurs Canada a été encouragé de voir que le gouvernement fédéral s'est engagé, dans le Budget de 2019, à protéger les cybersystèmes essentiels qui soutiennent l'infrastructure et les services qui font partie intégrante de la vie quotidienne de la population canadienne.

³ Ingénieurs Canada (2016). « Livre blanc sur l'exercice dans le domaine du génie logiciel ». Consulté le 9 juillet 2019 à : <https://engineerscanada.ca/fr/publications/livre-blanc-sur-lexercice-dans-le-domaine-du-genie-logiciel>.

Ingénieurs Canada appuie les initiatives fédérales en matière de cybersécurité, plus précisément le travail du [Centre canadien pour la cybersécurité](#), qui visent à assurer un cyberespace sûr et sécurisé, chose importante pour la sécurité, la stabilité et la prospérité du Canada. Pour mieux protéger les Canadiens contre de futures cyberattaques, le gouvernement fédéral devrait :

- S'assurer que les lois et les règlements qui font mention de travaux d'ingénierie sont élaborés en collaboration avec des ingénieurs, conformément aux lois sur les ingénieurs en vigueur dans les provinces et territoires;
- S'assurer que les lois et les règlements qui font mention de travaux d'ingénierie, surtout dans les domaines du génie informatique, électrique, logiciel et matériel, exigent l'intervention d'un ingénieur, conformément aux lois sur les ingénieurs des provinces et des territoires.
- Utiliser les lois en lien avec la profession pour faire en sorte que les travaux d'ingénierie soient effectués par des professionnels titulaires d'un permis d'exercice, encourageant ainsi la conformité aux lois régissant la profession.
- Développer davantage, clarifier et faire appliquer les règlements, les règles, les lignes directrices relatives à la cybersécurité et les normes de développement et de maintenance de l'infrastructure de cybersécurité essentielle, afin d'exiger que des praticiens titulaires d'un permis d'exercice réalisent les travaux touchant la protection publique quand la gestion de la sécurité et la conformité à la réglementation sont déléguées à des industries sous réglementation fédérale.

Contribution future d'Ingénieurs Canada

Ingénieurs Canada continuera de :

- Faire un suivi du programme, des initiatives législatives et des propositions de réglementation sur la cybersécurité du gouvernement pour porter à l'attention de celui-ci des recommandations sur les lois en lien avec la profession.
- Demander que les décideurs veillent à ce que les lois sur la cybersécurité conservent des mentions explicites des ingénieurs et du génie, dans l'intérêt de la sécurité du public dans l'ensemble du pays.
- S'efforcer activement de déterminer les possibilités d'exiger la participation des ingénieurs dans le cadre des lois et des règlements fédéraux lorsque cela est dans l'intérêt du public;
- Appuyer le travail effectué par les organismes de réglementation provinciaux et territoriaux pour faire appliquer les lois régissant la profession en ce qu'elles se rapportent à l'exercice dans des disciplines qui ont un impact sur la cybersécurité.
- Éduquer et informer les responsables du gouvernement fédéral et les autres parties prenantes sur les avantages de comprendre le contenu du [Livre blanc sur l'exercice dans le domaine du génie logiciel](#) et de s'y conformer.
- Veiller à ce que les normes du Bureau canadien d'agrément des programmes de génie, qui établissent les exigences minimales de formation des ingénieurs canadiens titulaires d'un permis d'exercice, traitent de la cybersécurité de manière appropriée pour les ingénieurs qui se spécialisent dans ce domaine, ainsi que pour tous ceux qui exercent dans des domaines connexes.
- Veiller à ce que le Bureau canadien d'agrément des programmes de génie, qui établit les normes minimales de formation pour les programmes de génie agréés du Canada, soit pleinement conscient des exigences de cybersécurité auxquelles doivent satisfaire tous les ingénieurs qui se spécialisent dans ce domaine, et en tienne compte lors des visites d'agrément.

Diversité, équité et inclusion

Position de la profession d'ingénieur

- La diversité en génie exige la mobilisation des meilleurs éléments de la profession et l'apport de nombreux points de vue et expériences pour résoudre chacun des problèmes d'ingénierie et saisir les opportunités propres à la profession.
- La participation accrue, au sein de la main-d'œuvre en génie, des groupes sous-représentés, en particulier les femmes et les Autochtones, aide la profession à mieux comprendre et, par conséquent, à mieux protéger et servir l'intérêt public.
- Ingénieurs Canada croit que la diversité est essentielle à la pérennité de la profession et à sa contribution à la société.
- Le fait d'accroître la diversité est tout à l'avantage des Canadiens et des Canadiennes, car cela permet de pallier la pénurie de main-d'œuvre qualifiée et d'augmenter la capacité d'innovation et la productivité.

Enjeu

La profession d'ingénieur pourrait mieux comprendre et, par conséquent, mieux protéger l'intérêt public si elle était représentative de la démographie canadienne. Il y a eu dans le passé de nombreux cas de produits qui ont été fabriqués pour les personnes qui les avaient conçus, mais qui ne répondaient pas aux besoins d'autres groupes de la population. Citons par exemple le cas des coussins gonflables des voitures. Pour assurer une diversité, une équité et une inclusion adéquates au sein de la profession d'ingénieur, il faut s'attaquer à la sous-représentation de divers groupes démographiques et explorer les interventions qui permettront d'augmenter le recrutement, le maintien et la participation équitable de ces groupes.

Par exemple, bien qu'elles constituent plus de la moitié de la population canadienne, les femmes sont nettement sous-représentées au sein de la profession d'ingénieur, ne représentant que 13 % des ingénieurs en exercice. En 2017, les femmes constituaient plus de 21 % des étudiants inscrits au premier cycle en génie, et un peu plus de 20 % des diplômés de premier cycle en génie ont été décernés à des femmes. La même année, 18 % des nouveaux ingénieurs titulaires de permis étaient des femmes.

Alors que les Autochtones constituent plus de 4,9 % de la population canadienne, en 2016, ils représentaient moins de 3 % du nombre total d'ingénieurs et de technologues en génie au Canada⁴. En 2017, ils ne comptaient que pour 1,2 % de l'ensemble des inscriptions à des programmes de premier cycle et 1,2 % seulement des diplômés de premier cycle décernés l'ont été à des Autochtones⁵.

⁴ Statistique Canada. « Profil de la population autochtone, Recensement de 2016 ». N° 98-510-X2016001 au catalogue de Statistique Canada.

⁵ Ingénieurs Canada. (2017). « Des ingénieurs canadiens pour l'avenir - Inscriptions d'étudiants autochtones aux programmes de premier cycle et diplômés décernés ». Consulté le 22 octobre 2019 à : <https://engineerscanada.ca/fr/publications/des-ingenieurs-canadiens-pour-lavenir-2017#inscriptions-dtudiants-autochtones-aux-programmes-de-premier-cycle-et-diplmes-dcerns>

Bien que les deux groupes démographiques mentionnés soient majoritairement sous-représentés dans la profession d'ingénieur, Ingénieurs Canada s'efforce d'accroître la représentation des groupes traditionnellement sous-représentés dans la profession.

Même si tous les Canadiens devraient avoir les mêmes possibilités de devenir ingénieurs, l'accessibilité et la faisabilité ne sont pas égales pour tous, principalement en raison d'obstacles systémiques qui ont une incidence disproportionnée sur les groupes sous-représentés. Les initiatives de promotion de l'équité, comme l'équité salariale et l'égalité des chances, doivent être soutenues en permanence afin d'éliminer ou de neutraliser les obstacles qui pourraient limiter la participation des groupes sous-représentés. La profession d'ingénieur sera en mesure de mieux comprendre et donc de mieux protéger l'intérêt public en étant représentative de la démographie canadienne. Cela signifie qu'il faut profiter des meilleurs talents de tous les secteurs de la société, car cela apporte de la valeur ajoutée aux employeurs, augmente la production de solutions créatives et favorise une meilleure compréhension des besoins de la clientèle.

S'il est important que les effectifs globaux de la profession soient diversifiés, la diversité des équipes chargées d'élaborer des solutions aux problèmes complexes de la société l'est tout autant. Les équipes et les milieux de travail diversifiés sont plus créatifs, plus souples sur le plan cognitif, plus innovateurs, plus collaboratifs et plus productifs⁶. La profession a donc besoin d'ingénieurs et d'ingénieures de divers horizons pour être en mesure de relever ces défis dans l'intérêt du public et de promouvoir la capacité d'innovation du Canada.

Contribution d'Ingénieurs Canada à cet enjeu

Ingénieurs Canada s'efforce de promouvoir la diversité, l'équité et l'inclusion en créant des réseaux de collaboration qui permettent aux organismes de réglementation, aux établissements d'enseignement supérieur et aux employeurs d'échanger des pratiques exemplaires et d'améliorer les processus du continuum du génie (activités de sensibilisation auprès des systèmes d'enseignement primaire et secondaire, maintien dans le milieu de travail et possibilités de développement professionnel).

Ingénieurs Canada a mis sur pied plusieurs initiatives de soutien à la diversité, notamment :

- L'établissement de relations étroites avec des experts du savoir autochtone et de la formation en génie, des programmes de rayonnement auprès de femmes en génie, et des organismes de réglementation.
- La création du Comité consultatif autochtone d'Ingénieurs Canada, qui fournit des orientations et des conseils sur les activités et les programmes relatifs au savoir, à l'engagement et à la représentation des Autochtones.
- Le Prix pour le soutien accordé aux femmes en génie qui est décerné à des ingénieurs qui ont manifesté un soutien digne de mention à l'égard des femmes exerçant la profession d'ingénieur.
- [30 en 30](#) – Initiative lancée par Ingénieurs Canada pour faire en sorte que 30 % des nouveaux ingénieurs soient des femmes en 2030, et qui a donné lieu à la création d'un réseau national collaboratif regroupant des parties prenantes des organismes de réglementation, d'associations,

⁶ Raghda Abulsaoud Ahmed Younis. (2018). « Cognitive Diversity and Creativity: The Moderating Effect of Collaborative Climate ». Consulté le 26 février 2020 à : <https://www.researchgate.net/publication/329879310>

du secteur industriel et du milieu universitaire qui travaillent de concert pour accroître le nombre de femmes en génie. Ingénieurs Canada et ses membres croient que la cible de 30 % est généralement considérée comme le point de bascule pour opérer un changement durable, et l'atteinte de cet objectif contribuera à transformer les effectifs de la profession, alors qu'un nombre croissant de femmes deviendront ingénieures.

- La publication du guide de planification des ressources [Gérer les transitions : Quoi faire avant, pendant et après un congé](#), rédigé à l'origine par un de nos membres, l'Association of Professional Engineers and Geoscientists of Alberta, qui décrit des pratiques exemplaires à l'intention des employés et des employeurs qui gèrent des congés de maternité ou des congés parentaux au Canada dans les domaines du génie et des géosciences.
- La publication du rapport [Accès des Autochtones à des programmes postsecondaires de génie – Examen des pratiques consensuelles](#), qui préconise la mise en place de programmes d'accès à la formation en génie à l'intention des Autochtones canadiens. Ingénieurs Canada a répertorié des programmes qui accroissent l'accès des Autochtones à la formation en génie et travaille à l'expansion de ces programmes afin de rehausser la visibilité et d'améliorer l'image de la profession d'ingénieur au sein des communautés autochtones.
- Le soutien à la création du Conseil consultatif autochtone canadien (CCAC) auprès de l'American Indian Science and Engineering Society (AISES), dont Ingénieurs Canada est membre. Le CCAC fournit des conseils en vue d'améliorer la prestation du programme de l'AISES au Canada.
- Le soutien et le parrainage de la nouvelle section canadienne de l'AISES, appelée .caISES, qui offre du soutien, du mentorat et des possibilités de réseautage aux Autochtones dans les domaines des STIM.

De plus, Ingénieurs Canada soutient les nouveaux arrivants au Canada en offrant un outil en ligne, [Ingénieurs-ici.ca](#), qui comprend des renseignements pratiques sur les procédures à suivre pour obtenir un permis d'ingénieur.

Ingénieurs Canada fournit également aux organismes de réglementation du génie et aux employeurs d'ingénieurs des conseils stratégiques et des pratiques exemplaires dans le but d'avoir une profession qui soit diversifiée, inclusive et représentative. Par l'intermédiaire du Bureau canadien des conditions d'admission en génie et du Bureau canadien d'agrément des programmes de génie, Ingénieurs Canada soutient les organismes de réglementation du génie pour s'assurer que les normes d'admission à la profession et les exigences en matière de maintien de la compétence et de déontologie s'appliquent équitablement à toutes et à tous.

Recommandations à l'intention du gouvernement fédéral

Bien que les organismes de réglementation du génie aient accompli d'importantes réalisations pour promouvoir la diversité, l'équité et l'inclusion au sein de la profession d'ingénieur, il reste encore du travail à faire pour concrétiser véritablement cet objectif.

Afin d'être au service de l'économie et de l'ensemble de la société canadienne, le gouvernement fédéral doit soutenir les efforts déployés par la profession pour attirer et retenir les candidats talentueux issus de la population diversifiée canadienne. Cela signifie notamment de financer des activités de rayonnement, de facilitation d'accès, de remise de bourses et de mentorat, de même que des occasions d'apprentissage

intégré au travail qui encouragent les membres des groupes sous-représentés, principalement les femmes et les Autochtones, à entreprendre des études d'ingénieur et à rester dans les carrières du secteur du génie. Enfin, le gouvernement fédéral devrait soutenir la création de modules de formation sur la diversité, l'équité et l'inclusion pour promouvoir une culture de travail réceptive et inclusive.

Contribution future d'Ingénieurs Canada

Ingénieurs Canada continuera de soutenir la profession pour y attirer et y retenir des personnes qualifiées provenant de groupes sous-représentés – plus précisément les femmes et les Autochtones. Nous maintiendrons notre collaboration avec les organismes provinciaux et territoriaux de réglementation du génie en leur fournissant des conseils stratégiques et des pratiques exemplaires pour éclairer l'action locale.

Nous allons tout particulièrement :

- Continuer de promouvoir et d'améliorer l'initiative 30 en 30 et d'autres initiatives en matière de diversité, notamment en collaborant avec le gouvernement fédéral et en renseignant le gouvernement et nos partenaires sur les besoins à satisfaire;
- Mettre en œuvre de la formation sur la diversité, l'équité et l'inclusion et les préjugés inconscients à l'intention du personnel, de l'équipe de direction et des Bureaux d'Ingénieurs Canada;
- Consulter les parties prenantes du domaine du génie sur le travail qui peut être fait pour répondre aux 94 appels à l'action de la Commission de vérité et réconciliation, dans la mesure où ces appels pourraient concerner la profession d'ingénieur;
- Soutenir la participation accrue des Autochtones à la profession d'ingénieur;
- Soutenir les membres du personnel des établissements d'enseignement supérieur responsables de l'aide aux étudiants autochtones inscrits à des programmes de génie;
- Continuer de siéger au Conseil consultatif autochtone canadien (CCAC);
- Continuer d'appuyer les activités de .caISES et faciliter la participation des étudiants autochtones;
- Repérer les autres groupes sous-représentés et les autres aspects de la diversité, de l'équité et de l'inclusion qui peuvent être pertinents pour la profession d'ingénieur et mettre au point des initiatives pour s'assurer que la profession d'ingénieur reste représentative de la société canadienne;
- Collaborer avec les organismes de réglementation, les établissements d'enseignement postsecondaires et l'industrie afin de jouer un rôle de chef de file dans la création d'un environnement de travail accueillant pour tous les ingénieurs et ingénieures.

Mobilité nationale et internationale de la main-d'œuvre

Position de la profession d'ingénieur

- La demande mondiale de services d'ingénierie exige la mise en place et la réglementation de normes d'agrément et d'exercice reconnues à l'échelle internationale.
- Afin de protéger la sécurité et le bien-être du public, les diplômés en génie canadiens comme ceux d'autres pays doivent respecter les mêmes normes strictes régissant l'exercice de la profession partout au Canada. C'est en obtenant un permis d'exercice auprès d'un organisme provincial de réglementation du génie que les ingénieurs de l'étranger garantissent au public qu'ils répondent à ces normes. C'est aussi par le biais des organismes de réglementation provinciaux que les ingénieurs de l'étranger sont tenus responsables de leur pratique au Canada ou pour le compte du Canada, ce qui permet de répondre aux préoccupations d'intérêt public à cet égard.
- Ingénieurs Canada appuie la mobilité nationale et internationale :
 - Des ingénieurs titulaires d'un permis d'exercice de plus d'une province
 - Des diplômés formés en génie à l'étranger venant au Canada — grâce à l'évaluation de l'équivalence substantielle des titres de compétences en génie décernés à l'étranger;
 - Des professionnels du génie formés à l'étranger venant au Canada — grâce à l'élaboration d'ententes de reconnaissance mutuelle qui reconnaissent leurs qualifications en vue de l'obtention d'un permis d'exercice de la profession d'ingénieur au Canada;
 - Des ingénieurs canadiens exerçant leur profession à l'étranger — grâce à la signature d'ententes bilatérales et multinationales de reconnaissance mutuelle des titres de compétences en génie canadiens.

Enjeu

En dépit de la mondialisation croissante des marchés, il peut être difficile de vendre des biens et des services aux autres provinces et territoires du Canada qu'à l'étranger, une situation qui a des répercussions négatives sur les marchés intérieurs du Canada et sur sa position concurrentielle sur le marché mondial. Pour corriger ce problème, le gouvernement du Canada et les gouvernements des provinces et des territoires ont convenu en 1994 de demander aux professions réglementées d'éliminer les restrictions à la mobilité de la main-d'œuvre au Canada avant avril 2009. Actuellement, les ingénieurs peuvent exercer avec facilité partout au Canada.

Le Canada demeure l'un des principaux exportateurs de services d'ingénierie dans le monde. Les ingénieurs du Canada doivent pouvoir exercer leur profession à l'étranger, tout en répondant aux exigences du pays d'accueil. Les ingénieurs du Canada qui travaillent à des projets à l'étranger demeurent également responsables devant leur organisme de réglementation provincial ou territorial.

Parallèlement, les ingénieurs formés à l'étranger qui souhaitent exercer au Canada doivent répondre aux exigences provinciales et territoriales d'obtention du permis qui ont été établies dans le but d'assurer la sécurité et le bien-être du public.

L'expansion rapide du commerce international des services d'ingénierie peut donner lieu à des modifications dans les politiques publiques susceptibles d'exercer sur les organismes de réglementation des pressions en faveur d'une simplification des normes de délivrance des permis d'exercice du génie, ce qui peut entraîner des risques pour la sécurité publique.

Contribution d'Ingénieurs Canada à cet enjeu

À l'échelle nationale

Les responsables fédéraux ont reconnu à maintes reprises que la profession d'ingénieur disposait déjà de l'un des régimes de mobilité interne les plus avancés du Canada.

En 1999, Ingénieurs Canada et les organismes de réglementation du génie ont signé l'*Entente sur la mobilité des ingénieurs à l'intérieur du Canada* (EMIIC). Cette entente, qui a été renouvelée en 2004, permet aux ingénieurs qui détiennent un permis d'exercice d'une province ou d'un territoire du Canada d'obtenir, avec relativement de facilité, un permis d'exercice ailleurs au pays. L'admission définitive demeure à la discrétion de l'organisme de délivrance.

L'[Accord de libre-échange canadien](#) (ALEC), qui est entré en vigueur le 1^{er} juillet 2017, a remplacé l'*Accord sur le commerce intérieur* (ACI). L'ALEC intègre tous les éléments de l'ACI exigeant que les praticiens de professions réglementées puissent travailler n'importe où au Canada sans exigence supplémentaire de formation, d'expérience, d'examens ou d'évaluations. Plus précisément, le chapitre 7 de l'ALEC, intitulé « [Mobilité de la main-d'œuvre](#) », vise à éliminer ou réduire les mesures qui restreignent ou empêchent la mobilité, pourvu que les exigences soient semblables à celles qui sont imposées dans une autre province ou région du Canada. Grâce à ces initiatives, les ententes sur la mobilité qui ont été mises en place permettent à la grande majorité des particuliers d'obtenir un permis de façon efficace et assez rapidement.

Par ailleurs, en évaluant les dossiers des ingénieurs étrangers qui veulent exercer au Canada, les organismes de réglementation provinciaux et territoriaux s'assurent que seuls ceux qui répondent aux normes requises peuvent obtenir un permis d'exercice et être considérés comme des professionnels dûment autorisés. Non seulement ces personnes font l'objet d'une évaluation rigoureuse pour pouvoir obtenir un permis d'exercice au Canada, mais une fois titulaires d'un permis permanent, elles sont tenues responsables de leur pratique.

Reconnaissance nationale : Témoignage devant le Comité sénatorial permanent des banques et du commerce

En juin 2016, le Comité sénatorial permanent des banques et du commerce a publié un rapport intitulé [Des murs à démolir : Démantèlement des barrières au commerce intérieur au Canada](#), qui documente son étude des obstacles internes à la mobilité interprovinciale et interterritoriale de la main-d'œuvre. Ingénieurs Canada a témoigné oralement sur la mobilité interprovinciale et interterritoriale de la profession d'ingénieur dans le cadre de cette étude. Le rapport du Comité sénatorial souligne les efforts des organismes canadiens de réglementation du génie comme un exemple à suivre pour améliorer la mobilité de la main-d'œuvre d'un bout à l'autre du pays.

À l'échelle internationale

Ingénieurs Canada est signataire de deux ententes internationales :

- L'*Asia-Pacific Economic Cooperation Engineers Agreement*, pour les économies membres de l'Organisation de coopération économique Asie-Pacifique (APEC);
- L'*International Professional Engineers Agreement* (IPEA), qui regroupe le Royaume-Uni, l'Irlande, l'Inde et l'Afrique du Sud, ainsi que bon nombre des pays membres de l'Organisation de coopération économique de la zone Asie-Pacifique (APEC).

Ces deux ententes multinationales reconnaissent l'« équivalence substantielle » de la compétence professionnelle en génie et visent à simplifier l'évaluation des titres professionnels des ingénieurs qui souhaitent exercer dans un autre pays membre. Chaque signataire tient à jour un répertoire national des ingénieurs qui satisfont à la norme internationale de compétence professionnelle. La plupart des répertoires nationaux sont accessibles en ligne et peuvent être facilement consultés.

Ingénieurs Canada a aussi créé son [Répertoire de la mobilité](#). En s'inscrivant à ce répertoire, les ingénieurs canadiens peuvent utiliser la désignation de l'APEC ou de l'IPEA pour indiquer qu'ils se sont conformés aux normes de formation et de compétence et qu'ils sont prêts à appliquer les pratiques du génie à l'échelle internationale. Le processus d'inscription ne coûte rien aux ingénieurs et est assorti d'un processus d'auto-évaluation selon lequel les ingénieurs canadiens déclarent détenir et maintenir les qualifications nécessaires pour être inscrits aux répertoires. Pour pouvoir conserver ce statut dans le répertoire, les membres doivent déclarer chaque année qu'ils continuent de maintenir ces qualifications.

Des ententes au niveau de la formation qui améliorent la mobilité internationale en reconnaissant l'équivalence substantielle des programmes de génie des pays signataires sont également en place. Ingénieurs Canada est signataire de l'Accord de Washington, qui facilite l'examen rapide des diplômes universitaires.

Recommandations à l'intention du gouvernement fédéral

Afin de réduire et, à terme, d'éliminer les obstacles à la mobilité de la main-d'œuvre, le gouvernement fédéral devrait consulter les professions réglementées et collaborer activement avec elles afin de produire les résultats souhaités en matière de mobilité professionnelle au Canada et au sein de la communauté internationale.

Le gouvernement fédéral devrait :

- Consulter les organismes de réglementation lors de la prise de décisions politiques et législatives de portée nationale et internationale qui sont susceptibles d'avoir un impact sur la capacité de ces organismes de protéger l'intérêt public et d'assurer la sécurité du public;
- Appuyer le maintien des normes élevées déjà en place, tout en améliorant la mobilité interprovinciale et interterritoriale;
- Faciliter l'élaboration d'ententes favorisant la mobilité d'ingénieurs qualifiés entre zones de compétence à l'échelle nationale et internationale.

- Veiller à ce que les ingénieurs étrangers qui viennent au Canada pour exercer le génie au sein ou pour le compte du gouvernement fédéral ou dans des secteurs sous réglementation fédérale obtiennent un permis d'exercice auprès d'un organisme provincial de réglementation du génie afin de prouver qu'ils répondent aux normes canadiennes.
- Consulter Ingénieurs Canada lorsqu'il envisage de nouveaux accords de libre-échange qui ont une incidence sur la mobilité des ingénieurs.

Contribution future d'Ingénieurs Canada

Ingénieurs Canada et les organismes de réglementation du génie jouent un rôle de leadership pour corriger plusieurs épineux problèmes de mobilité en collaborant activement avec les responsables gouvernementaux. Nous avons pleinement soutenu les ententes qui favorisent une mobilité maximale entre les provinces et les territoires et au sein de la communauté internationale. Ingénieurs Canada :

- Continuera de collaborer avec les représentants gouvernementaux pour suivre de près les pourparlers de libre-échange régionaux et bilatéraux entrepris par le gouvernement du Canada;
- Continuera de surveiller les changements et les ajouts apportés aux accords de libre-échange nationaux et internationaux;
- Continuera de surveiller les négociations visant la conclusion d'un accord mondial sur le commerce de services au sein de l'Organisation mondiale du commerce;
- Sera disposé à offrir son savoir-faire et à faciliter les consultations dans le but de préserver la formation, les normes d'exercice et les conditions d'admission relatives à la profession d'ingénieur au Canada;
- Facilitera l'élaboration d'ententes favorisant la mobilité d'ingénieurs qualifiés à l'échelle nationale et internationale.

Infrastructures dans les réserves autochtones et les collectivités autochtones éloignées

Position de la profession d'ingénieur

- Il est indispensable de financer de façon appropriée les infrastructures essentielles dans les réserves autochtones et les collectivités autochtones éloignées, notamment l'accès à l'eau potable et à un approvisionnement fiable en électricité, le traitement des eaux usées, la gestion des déchets, les technologies de l'information, les écoles et le logement. Ces infrastructures doivent en outre être résilientes et construites selon les normes appropriées.
- Les ingénieurs sont en mesure d'aider les communautés autochtones à renforcer leurs capacités en vue d'atteindre les résultats souhaités par la communauté en ce qui a trait à la planification, à la conception, à la construction et à l'exploitation des éléments d'infrastructure essentiels.
- La profession d'ingénieur souhaite respecter les pratiques culturelles et traditionnelles dans son travail avec les peuples autochtones du Canada.

Enjeu

Toutes les infrastructures publiques du Canada doivent répondre aux besoins des particuliers, des familles et des communautés. Des infrastructures fiables sont essentielles à l'amélioration de la qualité de vie et de la situation économique des personnes vivant dans les collectivités éloignées et rurales du Nord canadien. Le budget fédéral de 2016 annonçait un montant d'environ 4 milliards de dollars pour l'amélioration des infrastructures des communautés autochtones⁷. Le budget fédéral de 2017 proposait d'investir, par l'intermédiaire du [plan Investir dans le Canada](#)⁸ lancé en 2018-2019, une somme additionnelle de 4 milliards de dollars sur 10 ans pour construire ou rénover des habitations, des systèmes de traitement des eaux, des établissements de santé et d'autres infrastructures en partenariat avec les peuples autochtones. Bien que ces investissements indispensables soient les bienvenus, il reste encore beaucoup à faire pour renforcer les infrastructures vulnérables dans les réserves et les collectivités éloignées.

Un pourcentage important des infrastructures publiques actuelles est considéré comme vieillissant, inadéquat et en piètre état, ce qui aggrave encore plus les incidences sur la vie sociale et économique des collectivités dans les réserves autochtones. Selon le Conseil canadien des partenariats public-privé, le déficit en infrastructures des communautés des Premières Nations est estimé à 30 milliards de dollars⁹.

⁷ Gouvernement du Canada (2019). « Services aux Autochtones Canada : Plan ministériel 2019-2020 ». [<https://www.sac-isc.gc.ca/fra/1553090854386/1553090905214>] (consulté le 13 août 2019)

⁸ Gouvernement du Canada (2019). « Plan investir dans le Canada ». [<https://www.infrastructure.gc.ca/plan/about-invest-apropos-fra.html>] (consulté le 13 août 2019)

⁹ Gouvernement du Canada (2019). « Services aux Autochtones Canada : Plan ministériel 2019-2020 ». [<https://www.sac-isc.gc.ca/fra/1553090854386/1553090905214>] (consulté le 13 août 2019)

Le déficit du Canada en matière d'infrastructures n'est pas exclusif aux communautés autochtones, mais l'insuffisance des infrastructures publiques dans les réserves et les collectivités éloignées du Nord par rapport aux communautés hors réserve et aux municipalités est manifeste. Bien que nous saluions l'engagement du gouvernement canadien de lever tous les avis à long terme sur la qualité de l'eau potable des systèmes publics des réserves avant mars 2021, il reste encore beaucoup à faire¹⁰. De plus, les infrastructures actuelles dans les réserves autochtones demeurent vulnérables aux phénomènes météorologiques extrêmes étant donné qu'on ne tient pas entièrement compte de leurs effets dans les phases de planification, de construction et d'exploitation de la plupart des éléments d'infrastructure.

Contribution d'Ingénieurs Canada à cet enjeu

Ingénieurs Canada a aidé les communautés autochtones partout au pays, notamment dans le district Unama'ki, au cap Breton, en Nouvelle-Écosse, dans la réserve crie de Moose dans le nord de l'Ontario et dans la réserve Mohawk d'Akwesasne, dans l'Est ontarien, à appliquer le protocole du Comité sur la vulnérabilité de l'ingénierie des infrastructures publiques (CVIIP) pour évaluer la vulnérabilité climatique du réseau d'aqueduc et d'égouts. Le protocole a aussi servi à l'évaluation des habitations, des écoles et des infrastructures de soutien de la réserve Oneida dans le sud de l'Ontario. Les travaux ont notamment porté sur la mise au point d'une trousse pour les Autochtones comprenant des évaluations des risques climatiques dans le cadre des plans de gestion des actifs des communautés autochtones.

Ingénieurs Canada a offert des possibilités de renforcement des capacités à des communautés et à des ingénieurs autochtones du pays dans le cadre d'ateliers de formation et d'évaluation des risques dans le cadre du Protocole du CVIIP. D'un océan à l'autre, des facultés de génie ont collaboré avec des communautés autochtones pour améliorer leurs capacités et leurs infrastructures actuelles. Ingénieurs Canada a cédé la propriété du Protocole du CVIIP à l'Institut de prévention des sinistres catastrophiques en mars 2020.

En juin 2018, le gouvernement du Canada a annoncé que, dans le cadre du plan Investir dans le Canada, les demandeurs de financement fédéral pour de nouveaux projets d'infrastructure publique d'envergure devront désormais évaluer dans quelle mesure leur projet contribuera à la pollution par le carbone ou permettra de la réduire, et tenir compte des risques liés aux changements climatiques en ce qui concerne l'emplacement, la conception et l'exploitation prévue du projet. Infrastructure Canada exige aussi qu'un ingénieur, un urbaniste agréé ou un biologiste ou un hydrologue possédant une spécialisation appropriée fournisse une attestation confirmant que l'évaluation de la résilience aux changements climatiques a été effectuée selon une méthodologie conforme à la norme de gestion des risques ISO 31000. L'optique des changements climatiques¹¹ a aussi classé le protocole canadien du CVIIP parmi les méthodologies relatives à la résilience aux changements climatiques conformes à la norme ISO 31000.

¹⁰ Gouvernement du Canada (2019). « Services aux Autochtones Canada : Plan ministériel 2019-2020 ». [<https://www.sac-isc.gc.ca/fra/1553090854386/1553090905214>] (consulté le 13 août 2019)

¹¹ Gouvernement du Canada (2019). « Optique des changements climatiques – Lignes directrices générales ». [<https://www.infrastructure.gc.ca/pub/other-autre/cl-occ-fra.html>] (consulté le 13 août 2019)

Recommandations à l'intention du gouvernement fédéral

Le type d'infrastructures qui fait défaut dans bon nombre de réserves des Premières Nations est généralement de compétence municipale, provinciale ou territoriale dans le cas des collectivités non autochtones. Toutefois, en vertu de la *Loi sur les Indiens*, dans les réserves des Premières Nations, cette responsabilité relève du gouvernement fédéral.

Le gouvernement devrait continuer de respecter sa promesse faite dans le budget 2016 d'éliminer le plafond de 2 pour cent sur les investissements dans les programmes destinés aux Premières Nations et travailler avec ces dernières pour fournir à leurs communautés un financement suffisant, prévisible et continu. Ce financement doit être principalement affecté aux infrastructures publiques résilientes et viables.

Et, par-dessus tout, le gouvernement doit aider les communautés autochtones à développer leurs capacités par des formations sur les pratiques de gestion des actifs qui les aideront à évaluer, à planifier et à gérer leurs infrastructures. Le gouvernement doit aussi respecter sa promesse de lever les avis à long terme sur la qualité de l'eau potable des systèmes publics dans les réserves d'ici 2021.

Le gouvernement doit soutenir les mises à jour de l'inventaire des actifs des infrastructures des Premières Nations qui incluraient la modernisation des systèmes de soutien et de gestion de données ainsi qu'une révision des catégories et descriptions des actifs pour assurer qu'ils sont à jour et qu'ils décrivent l'âge, l'état actuel et la vulnérabilité au climat. Ces renseignements sont essentiels à une gestion efficace des actifs et à la prise en compte des risques liés au climat. Grâce à ces initiatives combinées au financement engagé et à la formation en gestion des actifs, les communautés sauront mieux répondre à leurs besoins en infrastructures résilientes au climat.

Contribution future d'Ingénieurs Canada

La profession d'ingénieur est prête à transmettre son expertise impartiale au gouvernement fédéral sous la forme de conseils, d'examen, d'efforts de collaboration et de mentorat. Les ingénieurs canadiens possèdent le savoir-faire technique nécessaire pour soutenir l'élaboration et la mise en application de plans durables et économiquement réalisables en vue de créer des infrastructures durables.

Ingénieurs Canada soutient les programmes qui renforcent la représentation des Autochtones dans des programmes d'études postsecondaires en génie, dans le but d'augmenter le nombre d'ingénieurs autochtones. Ingénieurs Canada souhaite aussi travailler avec le gouvernement fédéral et directement avec les peuples autochtones et leurs communautés pour développer les connaissances, les compétences et les expériences nécessaires pour évaluer la vulnérabilité climatique des infrastructures et les risques afférents aux changements climatiques.



Énoncés de principe nationaux - Suivi des modifications

Exercice professionnel dans le domaine de la cybersécurité	2
Diversité, équité et inclusion	6
Mobilité nationale et internationale de la main-d'œuvre	10
Infrastructures dans les réserves autochtones et les collectivités autochtones éloignées.....	14

Exercice professionnel dans le domaine de la cybersécurité

Position de la profession d'ingénieur

- Les lois relatives à la cybersécurité traitent des travaux d'ingénierie.
- Peu importe que cela soit prévu dans une loi fédérale ou provinciale, la cybersécurité exige la participation d'un ingénieur inscrit auprès d'un organisme de réglementation provincial.
- En intégrant la responsabilité d'un ingénieur dans la législation fédérale et provinciale liée aux infrastructures et systèmes de cybersécurité, on inscrit le processus de réglementation du génie dans les pratiques gouvernementales, ce qui assure la sécurité de la population canadienne.
- Les organismes canadiens de réglementation du génie ont pour mission de protéger l'intérêt public. Ils établissent des normes professionnelles et déontologiques élevées, instaurent et tiennent à jour des codes de conduite et administrent les processus réglementaires pour les ingénieurs afin d'assurer la protection de l'intérêt public et de l'environnement naturel.

Enjeu

La cybersécurité est décrite comme l'ensemble des techniques de protection des ordinateurs, des réseaux, des matériels, des logiciels, des programmes et des données contre les accès non autorisés ou les attaques qui visent à les exploiter.¹ Dans un monde de plus en plus numérique, les Canadiens s'attendent à ce que les systèmes technologiques soient protégés contre les menaces et les vulnérabilités en matière de cybersécurité. Alors que les systèmes d'infrastructure essentiels deviennent de plus en plus interconnectés, en particulier avec le développement de systèmes d'intelligence artificielle, et que les services essentiels sont petit à petit gérés en ligne, les vulnérabilités, les incidents et les attaques préméditées visant des infrastructures indispensables peuvent compromettre gravement la sécurité du pays et de la population canadienne.

À mesure que la technologie se développe et que les systèmes numériques deviennent plus complexes et sophistiqués, les compétences des personnes qui tentent de les affaiblir le deviennent aussi. Les cyberattaques et les violations de données sont aujourd'hui monnaie courante. Selon une étude réalisée par Statistique Canada en 2017, environ 21 % des entreprises canadiennes ont déclaré avoir été touchées par un incident de cybersécurité qui a eu des répercussions sur leurs activités quotidiennes. L'étude révélait aussi que 41 % des grandes entreprises étaient plus de deux fois plus susceptibles que les petites entreprises d'avoir décelé un incident ayant des répercussions.²

¹ The Economic Times (2019). "Definition of 'Cyber Security'." Consulté le 3 octobre 2019 à : <https://economictimes.indiatimes.com/definition/cyber-security>

² Statistique Canada (2018). L'incidence du cybercrime sur les entreprises canadiennes, 2017. Consulté le 8 juillet 2019 à <https://www150.statcan.gc.ca/n1/daily-quotidien/181015/dq181015a-fra.htm>.

Compte tenu de la demande croissante de professionnels de la cybersécurité et de la nécessité immédiate de se prémunir contre de futures cyberattaques, il importe que le gouvernement fédéral demeure vigilant pour s'assurer que des ingénieurs inscrits auprès d'un organisme de réglementation provincial, plus précisément les ingénieurs travaillant dans le domaine de la cybersécurité et qui sont des experts en communication et en sécurité, participent à la conception, à la mise en œuvre et à la maintenance des logiciels, matériels et systèmes de cybersécurité et des cyberinfrastructures essentielles.

Les ingénieurs qui exercent dans des disciplines spécialisées possèdent, au minimum, les mêmes compétences que d'autres professionnels des TI, mais ils sont tenus responsables de leur travail, sur le plan professionnel comme sur le plan déontologique, par les organismes canadiens de réglementation du génie. S'ils participent au développement et à la maintenance des logiciels, et matériels et systèmes de cybersécurité et des cyberinfrastructures essentielles, ces ingénieurs seront tenus personnellement responsables de leur travail dans le cadre des processus d'application de la loi, d'enquête et de discipline. Si les ingénieurs ne participent pas au processus de développement et de maintenance, la responsabilité sera limitée au recours au système judiciaire.

Contribution d'Ingénieurs Canada à cet enjeu

Ingénieurs Canada participe activement aux consultations fédérales sur les lois et les règlements qui ont une incidence sur le travail des ingénieurs et qui portent sur des activités pouvant nécessiter l'expertise d'un ingénieur.

Les logiciels et matériels essentiels à la sécurité sont nécessaires pour protéger les entreprises, les particuliers et le gouvernement fédéral contre de futures cyberattaques. En collaboration avec les organismes provinciaux et territoriaux de réglementation du génie, Ingénieurs Canada a élaboré le [Livre blanc sur l'exercice dans le domaine du génie logiciel](#),³ qui fournit aux organismes de réglementation des conseils concernant la portée et la complexité du génie logiciel – un élément clé du développement et de la protection des systèmes informatiques. Le livre blanc comprend :

- Une application de la définition de l'exercice du génie au domaine des logiciels et matériels, ainsi que les caractéristiques indiquant qu'une activité peut consister en l'exercice du génie logiciel dont seul un ingénieur en génie logiciel peut s'acquitter.
- Un examen des aspects qui peuvent être pratiqués par d'autres professionnels, en plus des ingénieurs en logiciel.

Par ailleurs, les organismes canadiens de réglementation du génie ont pour mission de protéger et d'améliorer le bien-être public. Ils établissent des normes professionnelles et déontologiques élevées, instaurent et tiennent à jour des codes de conduite et administrent les processus réglementaires pour les ingénieurs afin d'assurer la protection du public et de l'environnement naturel.

³ Ingénieurs Canada (2016). « Livre blanc sur l'exercice dans le domaine du génie logiciel ». Consulté le 9 juillet 2019 à : <https://engineerscanada.ca/fr/publications/livre-blanc-sur-lexercice-dans-le-domaine-du-genie-logiciel>.

Recommandations à l'intention du gouvernement fédéral

Ingénieurs Canada a été encouragé de voir que le gouvernement fédéral s'est engagé, dans le Budget de 2019, à protéger les cybersystèmes essentiels qui soutiennent l'infrastructure et les services qui font partie intégrante de la vie quotidienne de la population canadienne.

Ingénieurs Canada appuie les initiatives fédérales en matière de cybersécurité, plus précisément le travail du [Centre canadien pour la cybersécurité](#), qui visent à assurer un cyberspace sûr et sécurisé, chose importante pour la sécurité, la stabilité et la prospérité du Canada. Pour mieux protéger les Canadiens contre de futures cyberattaques, le gouvernement fédéral devrait :

- S'assurer que les lois et les règlements qui font mention de travaux d'ingénierie sont élaborés en collaboration avec des ingénieurs, conformément aux lois sur les ingénieurs en vigueur dans les provinces et territoires;
- S'assurer que les lois et les règlements qui font mention de travaux d'ingénierie, surtout dans les domaines du génie informatique, électrique, logiciel et matériel, exigent l'intervention d'un ingénieur, conformément aux lois sur les ingénieurs des provinces et des territoires.
- Utiliser les lois en lien avec la profession pour faire en sorte que les travaux d'ingénierie soient effectués par des professionnels titulaires d'un permis d'exercice, encourageant ainsi la conformité aux lois régissant la profession.
- Développer davantage, clarifier et faire appliquer les règlements, les règles, les lignes directrices relatives à la cybersécurité et les normes de développement et de maintenance de l'infrastructure de cybersécurité essentielle, afin d'exiger que des praticiens titulaires d'un permis d'exercice réalisent les travaux touchant la protection publique quand la gestion de la sécurité et la conformité à la réglementation sont déléguées à des industries sous réglementation fédérale.

Contribution future d'Ingénieurs Canada

Ingénieurs Canada continuera de :

- Faire un suivi du programme, des initiatives législatives et des propositions de réglementation sur la cybersécurité du gouvernement pour porter à l'attention de celui-ci des recommandations sur les lois en lien avec la profession.
- Demander que les décideurs veillent à ce que les lois sur la cybersécurité conservent des mentions explicites des ingénieurs et du génie, dans l'intérêt de la sécurité du public dans l'ensemble du pays.
- S'efforcer activement de déterminer les possibilités d'exiger la participation des ingénieurs dans le cadre des lois et des règlements fédéraux lorsque cela est dans l'intérêt du public;
- Appuyer le travail effectué par les organismes de réglementation provinciaux et territoriaux pour faire appliquer les lois régissant la profession en ce qu'elles se rapportent à l'exercice dans des disciplines qui ont un impact sur la cybersécurité.
- Éduquer et informer les responsables du gouvernement fédéral et les autres parties prenantes sur les avantages de comprendre le contenu du [Livre blanc sur l'exercice dans le domaine du génie logiciel](#) et de s'y conformer.

- Veiller à ce que le Bureau canadien d'agrément des programmes de génie, qui établit les normes minimales de formation pour les programmes de génie agréés du Canada, soit pleinement conscient des exigences de cybersécurité auxquelles doivent satisfaire tous les ingénieurs qui se spécialisent dans ce domaine, et en tienne compte lors des visites d'agrément.

Diversité, équité et inclusion

Position de la profession d'ingénieur

- La diversité en génie exige la mobilisation des meilleurs éléments de la profession.
- Ingénieurs Canada croit que la diversité est essentielle à la pérennité de la profession.
- La participation accrue, au sein de la main-d'œuvre en génie, des groupes sous-représentés, en particulier les femmes et les Autochtones, aide la profession à mieux comprendre et, par conséquent, à mieux protéger l'intérêt public. Le fait d'accroître la diversité est tout à l'avantage des Canadiens et des Canadiennes, car cela permet de pallier la pénurie de main-d'œuvre qualifiée et d'augmenter la capacité d'innovation et la productivité.

Enjeu

La profession d'ingénieur pourrait mieux comprendre et, par conséquent, mieux protéger l'intérêt public si elle était représentative de la démographie canadienne. Il y a eu dans le passé de nombreux cas de produits qui ont été fabriqués pour les personnes qui les avaient conçus, mais qui ne répondaient pas aux besoins d'autres groupes de la population. Citons par exemple le cas des coussins gonflables des voitures. Pour assurer une diversité, une équité et une inclusion adéquates au sein de la profession d'ingénieur, il faut s'attaquer à la sous-représentation de divers groupes démographiques et explorer les interventions qui permettront d'augmenter le recrutement, le maintien et la participation équitable de ces groupes.

Par exemple, bien qu'elles constituent plus de la moitié de la population canadienne, les femmes sont nettement sous-représentées au sein de la profession d'ingénieur, ne représentant que 13 % des ingénieurs en exercice. En 2017, les femmes constituaient plus de 21 % des étudiants inscrits au premier cycle en génie, et un peu plus de 20 % des diplômés de premier cycle en génie ont été décernés à des femmes. La même année, 18 % des nouveaux ingénieurs titulaires de permis étaient des femmes.

Alors que les Autochtones constituent plus de 4,9 % de la population canadienne, en 2016, ils représentaient moins de 3 % du nombre total d'ingénieurs et de technologues en génie au Canada⁴. En 2017, ils ne comptaient que pour 1,2 % de l'ensemble des inscriptions à des programmes de premier cycle et 1,2 % seulement des diplômés de premier cycle décernés l'ont été à des Autochtones⁵.

Bien que les deux groupes démographiques mentionnés soient majoritairement sous-représentés dans la profession d'ingénieur, Ingénieurs Canada s'efforce d'accroître la représentation des groupes traditionnellement sous-représentés dans la profession.

Même si tous les Canadiens devraient avoir les mêmes possibilités de devenir ingénieurs, l'accessibilité et la faisabilité ne sont pas égales pour tous, principalement en raison d'obstacles systémiques qui ont une

⁴ Statistique Canada. « Profil de la population autochtone, Recensement de 2016 ». N° 98-510-X2016001 au catalogue de Statistique Canada.

⁵ Ingénieurs Canada. (2017). « Des ingénieurs canadiens pour l'avenir - Inscriptions d'étudiants autochtones aux programmes de premier cycle et diplômés décernés ». Consulté le 22 octobre 2019 à : <https://engineerscanada.ca/fr/publications/des-ingenieurs-canadiens-pour-lavenir-2017#inscriptions-dtudiants-autochtones-aux-programmes-de-premier-cycle-et-diplmes-dcerns>

incidence disproportionnée sur les groupes sous-représentés. Les initiatives de promotion de l'équité, comme l'équité salariale et l'égalité des chances, doivent être soutenues en permanence afin d'éliminer ou de neutraliser les obstacles qui pourraient limiter la participation des groupes sous-représentés. La profession d'ingénieur sera en mesure de mieux comprendre et donc de mieux protéger l'intérêt public en étant représentative de la démographie canadienne. Cela signifie qu'il faut profiter des meilleurs talents de tous les secteurs de la société, car cela apporte de la valeur ajoutée aux employeurs, augmente la production de solutions créatives et favorise une meilleure compréhension des besoins de la clientèle.

S'il est important que les effectifs globaux de la profession soient diversifiés, la diversité des équipes chargées d'élaborer des solutions aux problèmes complexes de la société l'est tout autant. Les équipes et les milieux de travail diversifiés sont plus créatifs, plus souples sur le plan cognitif, plus innovateurs, plus collaboratifs et plus productifs⁶. La profession a donc besoin d'ingénieurs et d'ingénieures de divers horizons pour être en mesure de relever ces défis dans l'intérêt du public et de promouvoir la capacité d'innovation du Canada.

Contribution d'Ingénieurs Canada à cet enjeu

Ingénieurs Canada s'efforce de promouvoir la diversité, l'équité et l'inclusion en créant des réseaux de collaboration qui permettent aux organismes de réglementation, aux établissements d'enseignement supérieur et aux employeurs d'échanger des pratiques exemplaires et d'améliorer les processus du continuum du génie (activités de sensibilisation auprès des systèmes d'enseignement primaire et secondaire, maintien dans le milieu de travail et possibilités de développement professionnel).

Ingénieurs Canada a mis sur pied plusieurs initiatives de soutien à la diversité, notamment :

- L'établissement de relations étroites avec des experts du savoir autochtone et de la formation en génie, des programmes de rayonnement auprès de femmes en génie, et des organismes de réglementation.
- La création du Comité consultatif sur les Autochtones d'Ingénieurs Canada, qui fournit des orientations et des conseils sur les activités et les programmes relatifs au savoir, à l'engagement et à la représentation des Autochtones.
- La création de prix annuels, comme le Prix pour le soutien accordé aux femmes en génie qui est décerné à des ingénieurs, des équipes d'ingénieurs, des projets ou des réalisations d'ingénierie, ainsi que des étudiants en génie qui ont manifesté un soutien digne de mention à l'égard des femmes exerçant la profession d'ingénieur.
- 30 en 30 – Initiative lancée par Ingénieurs Canada pour faire en sorte que 30 % des nouveaux ingénieurs soient des femmes en 2030, et qui a donné lieu à la création d'un réseau national collaboratif regroupant des parties prenantes des organismes de réglementation, d'associations, du secteur industriel et du milieu universitaire qui travaillent de concert pour accroître le nombre de femmes en génie. Ingénieurs Canada et ses membres croient que la cible de 30 % est généralement considérée comme le point de bascule pour opérer un changement durable, et

⁶ Raghda Abulsaoud Ahmed Younis. (2018). « Cognitive Diversity and Creativity: The Moderating Effect of Collaborative Climate ». Consulté le 26 février 2020 à : <https://www.researchgate.net/publication/329879310>

l'atteinte de cet objectif contribuera à transformer les effectifs de la profession, alors qu'un nombre croissant de femmes deviendront ingénieures.

- La tenue d'une série de consultations menées auprès des parties prenantes en 2019 pour éclairer la conception d'une stratégie en matière de diversité mettant l'accent sur la participation des femmes et des Autochtones en génie.
- La publication du guide de planification des ressources *Gérer les transitions : Quoi faire avant, pendant et après un congé*, rédigé à l'origine par un de nos membres, l'Association of Professional Engineers and Geoscientists of Alberta, qui décrit des pratiques exemplaires à l'intention des employés et des employeurs qui gèrent des congés de maternité ou des congés parentaux au Canada dans les domaines du génie et des géosciences.
- La publication du rapport *Accès des Autochtones à des programmes postsecondaires de génie – Examen des pratiques consensuelles*, qui préconise la mise en place de programmes d'accès à la formation en génie à l'intention des Autochtones canadiens. Ingénieurs Canada a répertorié des programmes qui accroissent l'accès des Autochtones à la formation en génie et travaille à l'expansion de ces programmes afin de rehausser la visibilité et d'améliorer l'image de la profession d'ingénieur au sein des communautés autochtones.
- Le soutien à la création du Conseil consultatif autochtone canadien (CCAC) auprès de l'American Indian Science and Engineering Society (AISES), dont Ingénieurs Canada est membre. Le CCAC fournit des conseils en vue d'améliorer la prestation du programme de l'AISES au Canada.
- Le soutien et le parrainage de la nouvelle section canadienne de l'AISES, appelée .calSES, qui offre du soutien, du mentorat et des possibilités de réseautage aux Autochtones dans les domaines des STIM.

De plus, Ingénieurs Canada soutient les nouveaux arrivants au Canada en offrant un outil en ligne, Ingénieurs-ici.ca, qui comprend des renseignements pratiques sur les procédures à suivre pour obtenir un permis d'ingénieur.

Ingénieurs Canada fournit également aux organismes de réglementation du génie et aux employeurs d'ingénieurs des conseils stratégiques et des pratiques exemplaires dans le but d'avoir une profession d'ingénieur diversifiée, inclusive et représentative. Par l'intermédiaire du Bureau canadien des conditions d'admission en génie et du Bureau canadien d'agrément des programmes de génie, Ingénieurs Canada soutient les organismes de réglementation du génie pour s'assurer que les normes d'admission à la profession et les exigences en matière de maintien de la compétence et de déontologie s'appliquent équitablement à toutes et à tous.

Recommandations à l'intention du gouvernement fédéral

Bien que les organismes de réglementation du génie aient accompli d'importantes réalisations pour promouvoir la diversité, l'équité et la participation au sein de la profession d'ingénieur, il reste encore du travail à faire pour concrétiser véritablement cet objectif.

Afin d'être au service de l'économie et de l'ensemble de la société canadienne, le gouvernement fédéral doit soutenir les efforts déployés par la profession pour attirer et retenir les candidats talentueux issus de la population diversifiée canadienne. Cela signifie notamment de financer des activités de rayonnement, de facilitation d'accès, de remise de bourses et de mentorat, de stages pour les personnes qui réintègrent

le marché du travail, de même que des occasions d'apprentissage intégré au travail qui encouragent les membres des groupes sous-représentés, principalement les femmes et les Autochtones, à entreprendre et poursuivre des carrières dans le secteur du génie. Enfin, le gouvernement fédéral devrait soutenir la création de modules de formation sur la diversité, l'équité et la participation pour promouvoir une culture de travail réceptive et inclusive.

Contribution future d'Ingénieurs Canada

Ingénieurs Canada continuera de soutenir la profession pour y attirer et y retenir des personnes qualifiées provenant de groupes sous-représentés – plus précisément les femmes et les Autochtones. Nous maintiendrons notre collaboration avec les organismes provinciaux et territoriaux de réglementation du génie en leur fournissant des conseils stratégiques et des pratiques exemplaires pour éclairer l'action locale.

Nous allons tout particulièrement :

- Continuer de promouvoir et d'améliorer l'initiative 30 en 30 et d'autres initiatives en matière de diversité, notamment en collaborant avec le gouvernement fédéral et en renseignant le gouvernement et nos partenaires sur les besoins à satisfaire;
- Explorer la formation sur la diversité, l'inclusion et les préjugés inconscients à l'intention du personnel, de l'équipe de direction et des Bureaux d'Ingénieurs Canada;
- Consulter les parties prenantes du domaine du génie sur le travail qui peut être fait pour répondre aux 94 appels à l'action de la Commission de vérité et réconciliation, dans la mesure où ces appels pourraient concerner la profession d'ingénieur;
- Soutenir la participation accrue des Autochtones à la profession d'ingénieur;
- Soutenir les membres du personnel des établissements postsecondaires responsables de l'aide aux étudiants autochtones inscrits à des programmes de génie;
- Continuer de siéger au Conseil consultatif autochtone canadien (CCAC);
- Continuer d'appuyer les activités de .caISES et faciliter la participation des étudiants autochtones;
- Collaborer avec les organismes de réglementation, les établissements d'enseignement postsecondaires et l'industrie afin de jouer un rôle de chef de file dans la création d'un environnement de travail accueillant pour tous les ingénieurs et ingénieures.

Mobilité nationale et internationale de la main-d'œuvre

Position de la profession d'ingénieur

- La demande mondiale de services d'ingénierie exige la mise en place et la réglementation de normes d'agrément et d'exercice reconnues à l'échelle internationale.
- Afin de protéger la sécurité et le bien-être du public, les diplômés en génie canadiens comme ceux d'autres pays doivent respecter les mêmes normes strictes régissant l'exercice de la profession partout au Canada. C'est en obtenant un permis d'exercice auprès d'un organisme provincial de réglementation du génie que les ingénieurs de l'étranger garantissent au public qu'ils répondent à ces normes. C'est aussi par le biais des organismes de réglementation provinciaux que les ingénieurs de l'étranger sont tenus responsables de leur pratique au Canada ou pour le compte du Canada, ce qui permet de répondre aux préoccupations d'intérêt public à cet égard.
- Ingénieurs Canada appuie la mobilité nationale et internationale :
 - Des ingénieurs titulaires d'un permis d'exercice de plus d'une province
 - Des diplômés formés en génie à l'étranger venant au Canada — grâce à l'évaluation de l'équivalence substantielle des titres de compétences en génie décernés à l'étranger;
 - Des professionnels du génie formés à l'étranger venant au Canada — grâce à l'élaboration d'ententes de reconnaissance mutuelle qui reconnaissent leurs qualifications en vue de l'obtention d'un permis d'exercice de la profession d'ingénieur au Canada;
 - Des ingénieurs canadiens exerçant leur profession à l'étranger — grâce à la signature d'ententes bilatérales et multinationales de reconnaissance mutuelle des titres de compétences en génie canadiens.

Enjeu

En dépit de la mondialisation croissante des marchés, il peut être difficile de vendre des biens et des services aux autres provinces et territoires du Canada qu'à l'étranger, une situation qui a des répercussions négatives sur les marchés intérieurs du Canada et sur sa position concurrentielle sur le marché mondial. Pour corriger ce problème, le gouvernement du Canada et les gouvernements des provinces et des territoires ont convenu en 1994 de demander aux professions réglementées d'éliminer les restrictions à la mobilité de la main-d'œuvre au Canada avant avril 2009. Actuellement, les ingénieurs peuvent exercer avec facilité partout au Canada.

Le Canada demeure l'un des principaux exportateurs de services d'ingénierie dans le monde. Les ingénieurs du Canada doivent pouvoir exercer leur profession à l'étranger, tout en répondant aux exigences du pays d'accueil. Les ingénieurs du Canada qui travaillent à des projets à l'étranger demeurent également responsables devant leur organisme de réglementation provincial ou territorial.

Parallèlement, les ingénieurs formés à l'étranger qui souhaitent exercer au Canada doivent répondre aux exigences provinciales et territoriales d'obtention du permis qui ont été établies dans le but d'assurer la sécurité et le bien-être du public.

L'expansion rapide du commerce international des services d'ingénierie peut donner lieu à des modifications dans les politiques publiques susceptibles d'exercer sur les organismes de réglementation des pressions en faveur d'une simplification des normes de délivrance des permis d'exercice du génie, ce qui peut entraîner des risques pour la sécurité publique.

Contribution d'Ingénieurs Canada à cet enjeu

À l'échelle nationale

Les responsables fédéraux ont reconnu à maintes reprises que la profession d'ingénieur disposait déjà de l'un des régimes de mobilité interne les plus avancés du Canada.

En 1999, Ingénieurs Canada et les organismes de réglementation du génie ont signé l'*Entente sur la mobilité des ingénieurs à l'intérieur du Canada* (EMIIC). Cette entente, qui a été renouvelée en 2004, permet aux ingénieurs qui détiennent un permis d'exercice d'une province ou d'un territoire du Canada d'obtenir, avec relativement de facilité, un permis d'exercice ailleurs au pays. L'admission définitive demeure à la discrétion de l'organisme de délivrance.

L'Accord de libre-échange canadien (ALEC), qui est entré en vigueur le 1^{er} juillet 2017, a remplacé l'Accord sur le commerce intérieur (ACI). L'ALEC intègre tous les éléments de l'ACI exigeant que les praticiens de professions réglementées puissent travailler n'importe où au Canada sans exigence supplémentaire de formation, d'expérience, d'examens ou d'évaluations. Plus précisément, le chapitre 7 de l'ALEC, intitulé « Mobilité de la main-d'œuvre », vise à éliminer ou réduire les mesures qui restreignent ou empêchent la mobilité, pourvu que les exigences soient semblables à celles qui sont imposées dans une autre province ou région du Canada. Grâce à ces initiatives, les ententes sur la mobilité qui ont été mises en place permettent à la grande majorité des particuliers d'obtenir un permis de façon efficace et assez rapidement.

Par ailleurs, en évaluant les dossiers des ingénieurs étrangers qui veulent exercer au Canada, les organismes de réglementation provinciaux et territoriaux s'assurent que seuls ceux qui répondent aux normes requises peuvent obtenir un permis d'exercice et être considérés comme des professionnels dûment autorisés. Non seulement ces personnes font l'objet d'une évaluation rigoureuse pour pouvoir obtenir un permis d'exercice au Canada, mais une fois titulaires d'un permis permanent, elles sont tenues responsables de leur pratique.

Reconnaissance nationale : Témoignage devant le Comité sénatorial permanent des banques et du commerce

En juin 2016, le Comité sénatorial permanent des banques et du commerce a publié un rapport intitulé Des murs à démolir : Démantèlement des barrières au commerce intérieur au Canada, qui documente son étude des obstacles internes à la mobilité interprovinciale et interterritoriale de la main-d'œuvre. Ingénieurs Canada a témoigné oralement sur la mobilité interprovinciale et interterritoriale de la profession d'ingénieur dans le cadre de cette étude. Le rapport du Comité sénatorial souligne les efforts des organismes canadiens de réglementation du génie comme un exemple à suivre pour améliorer la mobilité de la main-d'œuvre d'un bout à l'autre du pays.

À l'échelle internationale

Ingénieurs Canada est signataire de deux ententes internationales :

- L'Asia-Pacific Economic Cooperation Engineers Agreement , pour les économies membres de l'Organisation de coopération économique Asie-Pacifique (APEC);
- L'International Professional Engineers Agreement (IPEA), qui regroupe le Royaume-Uni, l'Irlande, l'Inde et l'Afrique du Sud, ainsi que bon nombre des pays membres de l'Organisation de coopération économique de la zone Asie-Pacifique (APEC).

Ces deux ententes multinationales reconnaissent l'« équivalence substantielle » de la compétence professionnelle en génie et visent à simplifier l'évaluation des titres professionnels des ingénieurs qui souhaitent exercer dans un autre pays membre. Chaque signataire tient à jour un répertoire national des ingénieurs qui satisfont à la norme internationale de compétence professionnelle. La plupart des répertoires nationaux sont accessibles en ligne et peuvent être facilement consultés.

Ingénieurs Canada a aussi créé son [Répertoire de la mobilité](#). En s'inscrivant à ce répertoire, les ingénieurs canadiens peuvent utiliser la désignation de l'APEC ou de l'IPEA pour indiquer qu'ils se sont conformés aux normes de formation et de compétence et qu'ils sont prêts à appliquer les pratiques du génie à l'échelle internationale. Le processus d'inscription ne coûte rien aux ingénieurs et est assorti d'un processus d'auto-évaluation selon lequel les ingénieurs canadiens déclarent détenir et maintenir les qualifications nécessaires pour être inscrits aux répertoires. Pour pouvoir conserver ce statut dans le répertoire, les membres doivent déclarer chaque année qu'ils continuent de maintenir ces qualifications.

Des ententes au niveau de la formation qui améliorent la mobilité internationale en reconnaissant l'équivalence substantielle des programmes de génie des pays signataires sont également en place. Ingénieurs Canada est signataire de l'Accord de Washington, qui facilite l'examen rapide des diplômes universitaires.

Recommandations à l'intention du gouvernement fédéral

Afin de réduire et, à terme, d'éliminer les obstacles à la mobilité de la main-d'œuvre, le gouvernement fédéral devrait consulter les professions réglementées et collaborer activement avec elles afin de produire les résultats souhaités en matière de mobilité professionnelle au Canada et au sein de la communauté internationale.

Le gouvernement fédéral devrait :

- Consulter les organismes de réglementation lors de la prise de décisions politiques et législatives de portée nationale et internationale qui sont susceptibles d'avoir un impact sur la capacité de ces organismes de protéger l'intérêt public et d'assurer la sécurité du public;
- Appuyer le maintien des normes élevées déjà en place, tout en améliorant la mobilité interprovinciale et interterritoriale;
- Faciliter l'élaboration d'ententes favorisant la mobilité d'ingénieurs qualifiés entre zones de compétence à l'échelle nationale et internationale.
- Veiller à ce que les ingénieurs étrangers qui viennent au Canada pour exercer le génie au sein ou pour le compte du gouvernement fédéral ou dans des secteurs sous réglementation fédérale obtiennent un permis d'exercice auprès d'un organisme provincial de réglementation du génie afin de prouver qu'ils répondent aux normes canadiennes.
- Consulter Ingénieurs Canada lorsqu'il envisage de nouveaux accords de libre-échange qui ont une incidence sur la mobilité des ingénieurs.

Contribution future d'Ingénieurs Canada

Ingénieurs Canada et les organismes de réglementation du génie jouent un rôle de leadership pour corriger plusieurs épineux problèmes de mobilité en collaborant activement avec les responsables gouvernementaux. Nous avons pleinement soutenu les ententes qui favorisent une mobilité maximale entre les provinces et les territoires et au sein de la communauté internationale. Ingénieurs Canada :

- Continuera de collaborer avec les représentants gouvernementaux pour suivre de près les pourparlers de libre-échange régionaux et bilatéraux entrepris par le gouvernement du Canada;
- Continuera de surveiller les changements et les ajouts apportés aux accords de libre-échange nationaux et internationaux;
- Continuera de surveiller les négociations visant la conclusion d'un accord mondial sur le commerce de services au sein de l'Organisation mondiale du commerce;
- Sera disposé à offrir son savoir-faire et à faciliter les consultations dans le but de préserver la formation, les normes d'exercice et les conditions d'admission relatives à la profession d'ingénieur au Canada;
- Facilitera l'élaboration d'ententes favorisant la mobilité d'ingénieurs qualifiés à l'échelle nationale et internationale.

Infrastructures dans les réserves autochtones et les collectivités autochtones éloignées

Position de la profession d'ingénieur

- Il est indispensable de financer de façon appropriée les infrastructures essentielles dans les réserves autochtones et les collectivités autochtones éloignées, notamment l'accès à l'eau potable et à un approvisionnement fiable en électricité, le traitement des eaux usées, la gestion des déchets, les technologies de l'information, les écoles et le logement. Ces infrastructures doivent en outre être résilientes et construites selon les normes appropriées.
- Les ingénieurs sont en mesure d'aider les communautés autochtones à renforcer leurs capacités en vue d'atteindre les résultats souhaités par la communauté en ce qui a trait à la planification, à la conception, à la construction et à l'exploitation des éléments d'infrastructure essentiels.
- La profession d'ingénieur souhaite respecter les pratiques culturelles et traditionnelles dans son travail avec les peuples autochtones du Canada.

Enjeu

Toutes les infrastructures publiques du Canada doivent répondre aux besoins des particuliers, des familles et des communautés. Des infrastructures fiables sont essentielles à l'amélioration de la qualité de vie et de la situation économique des personnes vivant dans les collectivités éloignées et rurales du Nord canadien. Le budget fédéral de 2016 annonçait un montant d'environ 4 milliards de dollars pour l'amélioration des infrastructures des communautés autochtones⁷. Le budget fédéral de 2017 proposait d'investir, par l'intermédiaire du plan Investir dans le Canada⁸ lancé en 2018-2019, une somme additionnelle de 4 milliards de dollars sur 10 ans pour construire ou rénover des habitations, des systèmes de traitement des eaux, des établissements de santé et d'autres infrastructures en partenariat avec les peuples autochtones. Bien que ces investissements indispensables soient les bienvenus, il reste encore beaucoup à faire pour renforcer les infrastructures vulnérables dans les réserves et les collectivités éloignées.

Un pourcentage important des infrastructures publiques actuelles est considéré comme vieillissant, inadéquat et en piètre état, ce qui aggrave encore plus les incidences sur la vie sociale et économique des collectivités dans les réserves autochtones. Selon le Conseil canadien des partenariats public-privé, le déficit en infrastructures des communautés des Premières Nations est estimé à 30 milliards de dollars⁹.

⁷ Gouvernement du Canada (2019). « Services aux Autochtones Canada : Plan ministériel 2019-2020 ». [https://www.sac-isc.gc.ca/fra/1553090854386/1553090905214] (consulté le 13 août 2019)

⁸ Gouvernement du Canada (2019). « Plan investir dans le Canada ». [https://www.infrastructure.gc.ca/plan/about-invest-apropos-fra.html] (consulté le 13 août 2019)

⁹ Gouvernement du Canada (2019). « Services aux Autochtones Canada : Plan ministériel 2019-2020 ». [https://www.sac-isc.gc.ca/fra/1553090854386/1553090905214] (consulté le 13 août 2019)

Le déficit du Canada en matière d'infrastructures n'est pas exclusif aux communautés autochtones, mais l'insuffisance des infrastructures publiques dans les réserves et les collectivités éloignées du Nord par rapport aux communautés hors réserve et aux municipalités est manifeste. Bien que nous saluions l'engagement du gouvernement canadien de lever tous les avis à long terme sur la qualité de l'eau potable des systèmes publics des réserves avant mars 2021, il reste encore beaucoup à faire¹⁰. De plus, les infrastructures actuelles dans les réserves autochtones demeurent vulnérables aux phénomènes météorologiques extrêmes étant donné qu'on ne tient pas entièrement compte de leurs effets dans les phases de planification, de construction et d'exploitation de la plupart des éléments d'infrastructure.

Contribution d'Ingénieurs Canada à cet enjeu

Ingénieurs Canada a aidé les communautés autochtones partout au pays, notamment dans le district Unama'ki, au cap Breton, en Nouvelle-Écosse, dans la réserve crie de Moose dans le nord de l'Ontario et dans la réserve Mohawk d'Akwesasne, dans l'Est ontarien, à appliquer le protocole du Comité sur la vulnérabilité de l'ingénierie des infrastructures publiques (CVIIP) pour évaluer la vulnérabilité climatique du réseau d'aqueduc et d'égouts. Le protocole a aussi servi à l'évaluation des habitations, des écoles et des infrastructures de soutien de la réserve Oneida dans le sud de l'Ontario. Les travaux ont notamment porté sur la mise au point d'une trousse pour les Autochtones comprenant des évaluations des risques climatiques dans le cadre des plans de gestion des actifs des communautés autochtones.

Ingénieurs Canada a offert des possibilités de renforcement des capacités à des communautés et à des ingénieurs autochtones du pays dans le cadre d'ateliers de formation et d'évaluation des risques dans le cadre du Protocole du CVIIP. D'un océan à l'autre, des facultés de génie ont collaboré avec des communautés autochtones pour améliorer leurs capacités et leurs infrastructures actuelles. Ingénieurs Canada a cédé la propriété du Protocole du CVIIP à l'Institut de prévention des sinistres catastrophiques en mars 2020.

En juin 2018, le gouvernement du Canada a annoncé que, dans le cadre du plan Investir dans le Canada, les demandeurs de financement fédéral pour de nouveaux projets d'infrastructure publique d'envergure devront désormais évaluer dans quelle mesure leur projet contribuera à la pollution par le carbone ou permettra de la réduire, et tenir compte des risques liés aux changements climatiques en ce qui concerne l'emplacement, la conception et l'exploitation prévue du projet. Infrastructure Canada exige aussi qu'un ingénieur, un urbaniste agréé ou un biologiste ou un hydrologue possédant une spécialisation appropriée fournisse une attestation confirmant que l'évaluation de la résilience aux changements climatiques a été effectuée selon une méthodologie conforme à la norme de gestion des risques ISO 31000. L'optique des changements climatiques¹¹ a aussi classé le protocole canadien du CVIIP parmi les méthodologies relatives à la résilience aux changements climatiques conformes à la norme ISO 31000.

¹⁰ Gouvernement du Canada (2019). « Services aux Autochtones Canada : Plan ministériel 2019-2020 ». [<https://www.sac-isc.gc.ca/fra/1553090854386/1553090905214>] (consulté le 13 août 2019)

¹¹ Gouvernement du Canada (2019). « Optique des changements climatiques – Lignes directrices générales ». [<https://www.infrastructure.gc.ca/pub/other-autre/cl-occ-fra.html>] (consulté le 13 août 2019)

Recommandations à l'intention du gouvernement fédéral

Le type d'infrastructures qui fait défaut dans bon nombre de réserves des Premières Nations est généralement de compétence municipale, provinciale ou territoriale dans le cas des collectivités non autochtones. Toutefois, en vertu de la *Loi sur les Indiens*, dans les réserves des Premières Nations, cette responsabilité relève du gouvernement fédéral.

Le gouvernement devrait continuer de respecter sa promesse du budget 2016 et éliminer le plafond de 2 pour cent sur les investissements dans les programmes destinés aux Premières Nations et travailler avec ces dernières pour fournir à leurs communautés un financement suffisant, prévisible et continu. Ce financement doit être principalement affecté aux infrastructures publiques résistantes et viables.

Et, par-dessus tout, le gouvernement doit aider les communautés autochtones à développer leurs capacités par des formations sur les pratiques de gestion des actifs qui les aideront à évaluer, à planifier et à gérer leurs infrastructures. Le gouvernement doit aussi respecter sa promesse de lever les avis à long terme sur la qualité de l'eau potable des systèmes publics dans les réserves d'ici 2021.

Le gouvernement doit soutenir les mises à jour de l'inventaire des actifs des infrastructures des Premières Nations qui incluraient la modernisation des systèmes de soutien et de gestion de données ainsi qu'une révision des catégories et descriptions des actifs pour assurer qu'ils sont à jour et qu'ils décrivent l'âge, l'état actuel et la vulnérabilité au climat. Ces renseignements sont essentiels à une gestion efficace des actifs et à la prise en compte des risques liés au climat. Grâce à ces initiatives combinées au financement engagé et à la formation en gestion des actifs, les communautés sauront mieux répondre à leurs besoins en infrastructures résilientes au climat.

Contribution future d'Ingénieurs Canada

La profession d'ingénieur est prête à transmettre son expertise impartiale au gouvernement fédéral sous la forme de conseils, d'examens, d'efforts de collaboration et de mentorat. Les ingénieurs canadiens possèdent le savoir-faire technique nécessaire pour soutenir l'élaboration et la mise en application de plans durables et économiquement réalisables en vue de créer des infrastructures durables.

Ingénieurs Canada soutient les programmes qui renforcent la représentation des Autochtones dans des programmes d'études postsecondaires en génie, dans le but d'augmenter le nombre d'ingénieurs autochtones. Ingénieurs Canada souhaite aussi travailler avec le gouvernement fédéral et directement avec les peuples autochtones et leurs communautés pour développer les connaissances, les compétences et les expériences nécessaires pour évaluer la vulnérabilité climatique des infrastructures et les risques afférents aux changements climatiques.

NOTE DE BREFFAGE : Pour décision

Sous-stratégie pour l'Impératif opérationnel 6 (IO6) : S'employer activement à faire un suivi, à mener des recherches et à fournir des conseils en ce qui concerne les changements et les progrès qui ont une incidence sur l'environnement réglementaire et la profession d'ingénieur au Canada. 4.1

Objet :	Approbation de la sous-stratégie pour l'IO6
Lien avec le Plan stratégique :	Impératif opérationnel 6
Motion(s) à examiner :	QUE le conseil approuve la sous-stratégie proposée pour l'Impératif opérationnel 6, sur recommandation du chef de la direction.
Votes requis pour adopter la motion :	Majorité simple
Transparence :	Séance ouverte
Préparé par :	Beryl Strawczynski, gestionnaire, Recherche réglementaire et Mobilité internationale
Présenté par :	Gerard McDonald, chef de la direction

Définition du problème/de l'enjeu

- En mai 2018, le conseil d'Ingénieurs Canada a approuvé un nouveau plan stratégique qui prévoyait, dans l'Impératif opérationnel 6, la soumission au conseil d'une analyse, d'une justification et d'une stratégie recommandée sur la meilleure façon de mener des recherches sur des questions réglementaires qui informeront les organismes de réglementation des changements et des progrès qui ont une incidence sur l'environnement réglementaire et la profession d'ingénieur au Canada.
- Depuis l'approbation du Plan stratégique, Ingénieurs Canada a fait des recherches et produit une analyse contextuelle, et tenu des consultations en personne auprès des représentants des organismes de réglementation. Sur la base des résultats de ces activités, une sous-stratégie recommandée a été élaborée.

Action/recommandation proposée

- Recommander que le conseil d'Ingénieurs Canada approuve la sous-stratégie ci-jointe.

Répercussions financières

- Les répercussions financières sont prévues dans le budget de 2020.
- Un budget annuel sera affecté à cet impératif opérationnel dans le cadre du processus budgétaire habituel pour 2021 et au-delà.

Consultations

- En novembre 2019, une consultation en personne a eu lieu. Tous les organismes de réglementation y avaient été invités, et des membres du personnel de six organismes ont participé à l'atelier, ainsi qu'un bénévole de longue date de l'Ontario.
- Les résultats ont été transmis à tous les participants pour confirmer leurs commentaires.
- Le 24 février 2020, la sous-stratégie proposée a été présentée au Groupe des chefs de direction, pour examen et commentaires. Le groupe était d'accord avec l'orientation proposée.

Prochaines étapes (si la motion est approuvée)

- La sous-stratégie sera mise en œuvre, avec le lancement du premier projet de recherche en 2020.

Annexes

- IO6 - Sous-stratégie pour la recherche réglementaire



Plan stratégique d'Ingénieurs Canada 2019-2021

Impératif opérationnel 6 : Recherche réglementaire

Les questions relatives au contenu de ce rapport devraient être adressées à :

Beryl Strawczynski
gestionnaire, Recherche réglementaire et Mobilité internationale
Ingénieurs Canada

beryl.strawczynski@engineerscanada.ca

613.232.2474 poste 217

Impératif opérationnel 6 : Recherche réglementaire

Tables des matières

Résumé	1
Introduction	1
Définition de la notion de client	1
Situation souhaitée et lacunes.....	1
Situation actuelle et lacunes.....	3
Recommandations pour la sous-stratégie	4
Activités liées à la situation actuelle	4
Activités liées à la situation souhaitée.....	4
Cycle de consultation sur la recherche	5
Ressources nécessaires.....	6
Risques et stratégies d'atténuation	7
Plan d'évaluation	7
Conclusion et prochaines étapes proposées	8
Annexe A : Cycle de consultation en vue de la rédaction de documents sur la recherche réglementaire ..	9
Annexe B : Matrice d'évaluation de la sous-stratégie – Mesures et indicateurs	10

Résumé

Au mois de mai 2018, le conseil d'Ingénieurs Canada a approuvé un nouveau plan stratégique 2019-2021 et proposé le nouvel impératif opérationnel portant sur la recherche réglementaire. Le présent rapport de sous-stratégie définit ce qu'est la recherche réglementaire et propose des recommandations sur la manière dont Ingénieurs Canada peut atteindre les objectifs fixés en matière de recherche réglementaire. La sous-stratégie proposée dans ces pages repose sur la rétroaction reçue à la suite d'une consultation auprès des organismes de réglementation destinée à cerner leurs besoins sur le plan de la recherche.

Introduction

Jusqu'à présent, Ingénieurs Canada n'a jamais mis sur pied une initiative portant sur la recherche réglementaire. La recherche entreprise par l'organisme a essentiellement consisté à mener des sondages et à diffuser des questionnaires, puis à en publier les résultats. En dépit de leur utilité sur le plan informatif pour les organismes de réglementation du génie, ces activités n'étaient pas réellement axées sur la réglementation ni ne visaient à éclairer les décisions prises par les organismes de réglementation.

La présente sous-stratégie est centrée sur les besoins des organismes de réglementation et vise à les aider à répondre à l'évolution des tendances dans le contexte réglementaire et l'orientation de la profession. Comme l'énonce le *Plan stratégique 2019-2021* :

Ingénieurs Canada a un rôle à jouer pour cerner, examiner et expliquer proactivement les tendances et les changements susceptibles d'avoir un impact sur les organismes de réglementation du génie et la profession d'ingénieur. Cette information doit être communiquée aux organismes de réglementation sur une base continue pour éclairer leurs processus de prise de décision et d'établissement d'orientations.

Le présent document aborde la question des lacunes actuelles dans la recherche auxquelles sont confrontés les organismes de réglementation et indique en quoi Ingénieurs Canada peut aider ces derniers à remplir leur mandat, qui consiste à protéger et servir le public.

Définition de la notion de client

Le *Plan stratégique 2019-2021* stipule que l'information recueillie au terme d'activités de recherche réglementaire « doit être communiquée aux organismes de réglementation sur une base continue pour éclairer leurs processus de prise de décision et d'établissement d'orientations ». Les organismes de réglementation sont les clients ciblés par cette sous-stratégie. Les demandes de services de recherche seront évaluées, ainsi que les idées et les commentaires émis par les organismes de réglementation.

Parties prenantes

D'autres parties prenantes peuvent tirer profit des activités de recherche réglementaire d'Ingénieurs Canada, notamment les établissements d'enseignement supérieur, Doyennes et doyens d'ingénierie Canada, les gouvernements et le public. Ils ne constituent cependant pas les principaux clients visés par ce travail.

Situation souhaitée et lacunes

Le résultat visé par cette sous-stratégie est le suivant :

Établir une capacité de surveillance et de rapport basée sur des données probantes, allégée et efficace, qui fournit aux organismes de réglementation des prévisions et une détection rapide des changements

et progrès potentiels dans l'environnement réglementaire canadien et la profession d'ingénieur. Cette information contribuera à éclairer la prise de décisions en matière de réglementation.

Ingénieurs Canada a consulté les organismes de réglementation afin de comprendre comment définir leurs besoins en matière de recherche et les façons les plus efficaces de combler ces besoins. Cette stratégie comporte deux volets :

1. Surveillance et établissement de rapports

- Fournir aux organismes de réglementation un rapport semestriel soulignant les principaux facteurs d'évolution en matière de réglementation et expliquant en quoi ils sont pertinents pour le génie;
- Faire le point sur les initiatives de recherche des organismes de réglementation eux-mêmes dans ce même rapport afin de tenir les tiers au courant et de multiplier les occasions de collaboration.

2. Faire de la recherche sur des sujets connexes au mandat des organismes de réglementation, qui consiste à protéger et servir le public.

- Les thèmes des travaux de recherche ont trait aux interprétations légales, à la formation en génie, à l'expérience en génie, ainsi qu'à l'excellence et à la gouvernance réglementaires*.
- On demande aux organismes de réglementation d'indiquer des sujets de recherche, qui sont ensuite évalués par rapport à des critères précis, puis triés, ainsi que les recommandations des organismes de réglementation et d'experts de l'extérieur.

***La consultation auprès des organismes de réglementation a permis de cerner les sujets de recherche potentiels suivants :** précédents juridiques touchant la réglementation; réglementation et responsabilités des entreprises; inscription basée sur les compétences; chevauchement entre les professions; efficience et vitesse de réaction à l'évolution des domaines (p. ex., l'intelligence artificielle); nouvelles disciplines; améliorations de la gouvernance; dénonciation et conflits d'intérêts; pouvoirs du registraire et du conseil; dichotomie entre réglementation et prises de position.

Lacune : À l'heure actuelle, Ingénieurs Canada ne mène aucune des deux activités principales : surveiller et établir des rapports ou effectuer de la recherche pour soutenir le mandat des organismes de réglementation. Ces derniers ont exprimé le besoin de soutien accru pour obtenir des examens, opinions et interprétations juridiques, ainsi que le besoin de mener des recherches à l'échelle nationale sur des sujets comme ceux qui sont énumérés ci-dessus.

3. Groupe de travail sur l'avenir de la profession

Une des initiatives dans le cadre de cette sous-stratégie consiste à mesurer le besoin d'un groupe de travail sur l'avenir de la profession d'ingénieur. Ce groupe de travail devrait être en mesure d'examiner les menaces potentielles à l'autoréglementation.

Lacune : Les données visant à déterminer s'il existe une réelle menace à l'autoréglementation sont rares. Il n'est pas évident que la menace à l'autoréglementation résulte des attitudes affichées par les gouvernements et le public ou de questions de gouvernance interne que l'on peut corriger au sein de chacun des organismes de réglementation pour renforcer la confiance du public.

Avant de mettre en place un groupe de travail chargé d'aborder cette question, les organismes de réglementation ont convenu d'attendre de voir si la question de la menace à l'autoréglementation sera considérée comme une priorité dans le prochain plan stratégique d'Ingénieurs Canada pour 2022.

L'analyse contextuelle en vue du prochain plan stratégique révèle plusieurs occasions et risques liés à l'autoréglementation et à l'avenir de la profession. En raison du moment où sera publié le plan stratégique, il serait raisonnable d'attendre avant de créer un groupe de travail distinct pour éviter toute possibilité de dédoublement d'efforts. Si les menaces à l'autoréglementation sont jugées prioritaires, la création d'un groupe de travail peut constituer une des façons d'étudier les questions plus en profondeur et d'y répondre.

On s'entend sur le fait que d'autres sujets potentiels liés à l'avenir de la réglementation, dont les changements démographiques, les taux d'octroi de permis ou les innovations technologiques n'exigent pas la création de groupes de travail distincts. Ces concepts font déjà l'objet de discussions entre organismes de réglementation dans d'autres forums d'Ingénieurs Canada, notamment dans les réunions des chefs de direction et des groupes de représentants.

Situation actuelle et lacunes

Au cours de la consultation auprès des organismes de réglementation, Ingénieurs Canada a souligné les efforts de recherche déployés actuellement et analysé leur pertinence sur le plan « réglementaire ». Les efforts de recherche actuellement déployés le sont sous forme de rapports, dont les suivants :

Rapport	Contenu
Effectif à l'échelle nationale	Données annuelles sur les effectifs des organismes provinciaux et territoriaux de réglementation du génie. Ces données sont utiles à titre d'information sur la croissance de la profession, la progression de l'initiative 30 en 30, le lieu de résidence et les voies empruntées par les diplômés vers l'obtention du permis.
Tendances dans les inscriptions et les diplômes décernés	Sondage annuel sur les diplômés du premier cycle et des cycles supérieurs de programmes universitaires de génie au Canada. Évalue les tendances des inscriptions à des programmes de génie à temps plein et à temps partiel, par discipline et par établissement, et suit le nombre de diplômes décernés chaque année. Le rapport fait également le suivi des tendances relatives au genre et aux étudiants internationaux.
Sondage auprès des finissants en génie	Des finissants indiquent bénévolement leurs premières motivations pour étudier en génie, ce qu'ils savent de la profession d'ingénieur, leurs expériences au premier cycle et leurs aspirations professionnelles, y compris leur intention de chercher à obtenir leur permis. Sondage administré par des tiers.
Marché du travail	Décrit l'offre et la demande actuelles en génie. Réalisé pour une première fois en 2015 avec des prévisions sur dix ans jusqu'en 2025 et tient compte des changements démographiques et économiques au Canada. Sondage administré par des tiers.
Nouveaux domaines d'exercice	Sondage auprès des organismes de réglementation et des doyens d'ingénierie portant sur les nouveaux domaines; recherche sur certaines disciplines particulières afin de déterminer s'il s'agit d'ingénierie, quel enseignement est nécessaire et où il est offert, à quelles activités les praticiens se livrent, en plus de considérations relatives à l'octroi de permis et à l'application de la loi.

Lacunes :

- À l'exception des « nouveaux domaines d'exercice », ces rapports ne portent pas sur des questions de contexte réglementaire et de profession d'ingénieur dans le but de soutenir le mandat des organismes de réglementation et la prise de décision. Ces activités ne sont pas axées sur les organismes de réglementation.

- Dans son ancien format, le rapport sur les « nouveaux domaines » n'est pas très utile pour les organismes de réglementation, car il est trop général pour orienter leur travail. Plusieurs nouveaux domaines sont brièvement décrits. Le rapport n'examine pas de façon suffisamment détaillée la définition des disciplines ou des considérations d'octroi de permis et d'application de la loi.

Recommandations pour la sous-stratégie

La sous-stratégie de recherche réglementaire a pour objectif global de fournir aux organismes de réglementation des prévisions et une détection rapide des changements et progrès potentiels dans l'environnement réglementaire canadien et la profession d'ingénieur.

Activités liées à la situation actuelle

Objectif n° 1 : Repenser les rapports de recherche existants pour les axer sur les points pertinents pour éclairer la prise de décision des organismes de réglementation.

Tactiques :

- Ingénieurs Canada maintiendra la publication du « rapport national d'enquête sur les effectifs » et celle du « Rapport sur les inscriptions en génie et les diplômes décernés – Tendances ». Les heures de travail nécessaires pour réaliser ces rapports seront transférées à d'autres dossiers d'Ingénieurs Canada, dans lesquels l'information compilée dans ces rapports peut être utile (p. ex., 30 en 30, agrément). Cela permettra de se concentrer sur les activités de recherche réglementaire.
- Le « Rapport sur les nouveaux domaines d'exercice du génie » cessera de paraître dans son format actuel avec de brèves descriptions de plusieurs disciplines. On demandera plutôt aux organismes de réglementation de choisir certains nouveaux domaines à propos desquels élaborer des articles de recherche détaillés, comme les articles du Bureau des conditions d'admission sur le génie logiciel et le génie de l'environnement.
- La publication du « Sondage auprès des finissants en génie » et du « Rapport sur le marché du travail » sera interrompue. L'information n'était pas considérée comme utile pour aider les organismes de réglementation à remplir leur mandat d'assurer la sécurité du public.

Activités liées à la situation souhaitée

Objectif n° 2 : Surveiller les changements et les progrès qui ont une incidence sur le contexte réglementaire canadien et en faire rapport.

Tactiques :

- Détecter dans les ressources existantes des indications sur les tendances et les changements dans la réglementation*.
- Envoyer aux organismes de réglementation un bulletin semestriel d'une page contenant des hyperliens vers des descriptions détaillées de l'évolution de la réglementation, y compris un résumé ainsi qu'une analyse et une interprétation.
- Consacrer une section du bulletin aux travaux des autres organismes canadiens de réglementation du génie afin de favoriser la mise en commun de l'information et la collaboration.

Future possibilité tactique :

- Ingénieurs Canada étudiera le besoin d'un groupe de travail particulier pour faire rapport sur l'avenir de la profession, plus précisément sur les menaces à l'autoréglementation, une fois la rédaction du plan stratégique 2022-2024 terminée.

Parmi les exemples de ressources à surveiller, notons les suivantes :

Réglementation de la profession : [Réseau canadien des organismes de réglementation](#), [Council of Licensure, Enforcement, and Regulation](#), [Professional Standards Authority of the United Kingdom](#), groupes de responsables d'Ingénieurs Canada; autres organismes nationaux abordant des questions de réglementation.

Législation, politiques et gouvernance : [Canadian Legal Information Institute](#), [LexisNexis Legislative Pulse](#), [Gazette du Canada](#), [SML-Law](#), Comité consultatif des affaires publiques d'Ingénieurs Canada, [Société Canadienne des Directeurs d'Association](#).

Organismes d'ingénierie : [International Engineering Alliance](#), [Fédération Mondiale des Organisations d'Ingénieurs](#), [Institut canadien des ingénieurs](#), [Laboratoire d'innovation en génie](#), [Académie canadienne du génie](#), [Ontario Society of Professional Engineers](#), [National Society of Professional Engineers](#).

Affaires : [Chambre de Commerce du Canada](#), [Conference Board of Canada](#), [Association des firmes de génie-conseil Canada](#).

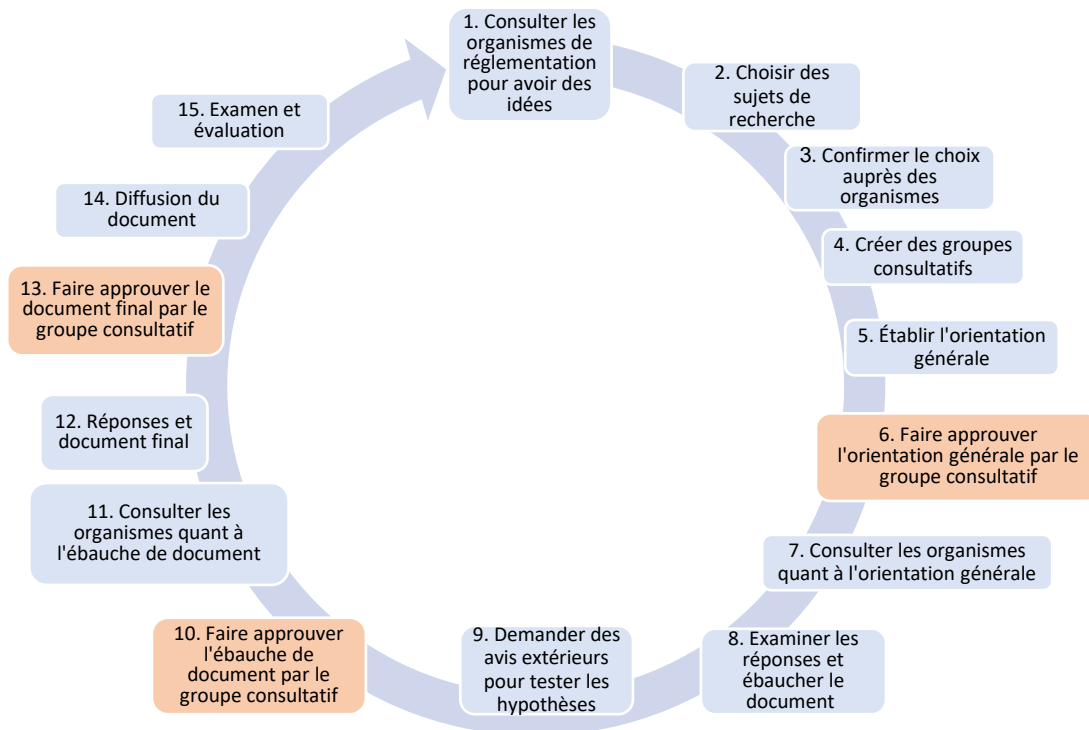
Objectif n° 3 : Répondre à des questions précises de recherche déterminées par les organismes de réglementation pour contribuer à remplir leur mandat, qui consiste à protéger et servir le public.

Tactiques :

- Mettre en application le cycle de consultation sur la recherche

Cycle de consultation sur la recherche

Voir une description détaillée de chacune des étapes à [l'annexe A](#).



Ce cycle de consultation sur la recherche dépend :

- d'une consultation auprès des organismes de réglementation afin de cerner les sujets qui combleront leurs besoins en matière de recherche;
- d'une restriction des sujets de recherche dans chaque cycle afin d'assurer la qualité et de maintenir une approche allégée;
 - On s'attend à retenir deux ou trois sujets par an.

- Des groupes consultatifs seront créés afin d'aborder un sujet qui aura été retenu et seront dissous lorsque le produit aura été livré grâce à leurs contributions.

Les sujets proposés devraient :

- être pertinents pour la réglementation et l'exercice du génie;
- être pertinents pour le mandat des organismes de réglementation, qui consiste à protéger et servir le public;
- avoir un effet tangible et ressenti sur la prise de décisions des organismes de réglementation;
- relever du pouvoir de mise en application des organismes de réglementation.

Les sujets proposés seront examinés sur la base des critères suivants :

- l'effet sur le service et la protection du public (vs l'intérêt professionnel);
- l'importance de la question à l'échelle nationale (même si elle a une portée géographique restreinte, p. ex., le génie maritime);
- la disponibilité et la facilité de recueillir des données pertinentes;
- l'urgence de la question.

Entente pour aller de l'avant

- Ingénieurs Canada s'assurera du soutien des organismes de réglementation avant d'aller de l'avant avec un sujet de recherche.
- En cas de désaccord entre les organismes de réglementation sur les sujets à aborder, Ingénieurs Canada n'entreprendra des travaux qu'à condition que quatre organismes de réglementation, indépendamment de leur taille, les soutiennent. Cette disposition vise à s'assurer que la taille des organismes ne représente pas le seul facteur déterminant et que la recherche bénéficiera à un nombre raisonnable de praticiens.
- Au cas où le nombre de sujets proposés par les organismes de réglementation serait supérieur à ce qu'Ingénieurs Canada a la capacité de faire au cours du cycle annuel, les sujets seront examinés à la lumière des critères énoncés ci-dessus et le choix sera soumis à un vote et à une validation de la part des organismes de réglementation. Les sujets non retenus pourront être reportés pour être examinés au cours du cycle suivant.

Ressources nécessaires

Le *Plan stratégique 2019-2021* qualifie le portefeuille de recherche réglementaire d'« allégé et efficace ». C'est la gestionnaire, Recherche réglementaire et Mobilité internationale qui est la ressource principale pour ce portefeuille. Elle consacre la moitié de son temps et de son énergie à ce portefeuille (soit l'équivalent de la moitié d'un emploi à temps plein), étant donné qu'un autre portefeuille relève de sa responsabilité.

Pour ce travail et la réalisation de la sous-stratégie de recherche, la gestionnaire, Recherche réglementaire bénéficie de l'aide de nombreuses autres ressources internes et externes, dont les suivantes :

- d'autres membres du personnel permanent d'Ingénieurs Canada possédant des connaissances spécialisées dans des domaines comme les affaires juridiques et réglementaires, la diversité, la gestion de projet ou les communications;
- les groupes de responsables des organismes de réglementation qui donnent des renseignements concernant les activités réglementaires et de l'information juridique au sein de leur zone de compétences, ainsi que d'autres renseignements importants pour les praticiens;
- des bénévoles d'Ingénieurs Canada qui fournissent de l'expertise dans les sujets étudiés et des hypothèses de tests;

- des organismes partenaires et des parties prenantes confrontés à des problèmes semblables concernant des questions de réglementation et qui souhaitent partager de l'information et offrir leur collaboration;
- d'autres parties prenantes intéressées par l'exercice du génie et ses effets sociétaux plus larges.

La réussite de cette sous-stratégie est tributaire de contributions externes :

- des organismes de réglementation pour contribuer à cerner des sujets clés de recherche, donner de la rétroaction sur des documents de travail et participer à des groupes consultatifs au besoin;
- des bénévoles choisis en fonction de leur expertise en la matière pour faire partie de groupes consultatifs et contribuer à l'élaboration de produits de la recherche qui seront utilisés par les organismes de réglementation.

Risques et stratégies d'atténuation

Cette sous-stratégie de recherche réglementaire constitue une première pour Ingénieurs Canada. Certains risques connus peuvent avoir une incidence sur la capacité de l'organisme à parvenir à atteindre ces nouveaux objectifs.

Risque	Atténuation
<ul style="list-style-type: none"> • Affectations <ul style="list-style-type: none"> ○ La moitié d'un employé en temps et en énergie seulement ○ Budget d'investissement dans des projets de recherche restreint (environ 43 000 \$ sur la base du budget 2020 approuvé) 	<ul style="list-style-type: none"> • Accent sur ce qui est réalisable <ul style="list-style-type: none"> ○ Bulletin semestriel de surveillance et de présentation de rapports ○ Deux ou trois sujets de recherche seulement à explorer en profondeur choisis à l'avance chaque année • Réévaluation de la charge de travail, de la réussite et des besoins des organismes de réglementation après un cycle (pour 2022)
<ul style="list-style-type: none"> • Incidence limitée sur les organismes de réglementation 	<ul style="list-style-type: none"> • La surveillance et la présentation de rapports doivent comprendre une analyse et une interprétation en plus d'un résumé des constatations. • Les sujets de recherche choisis doivent recevoir l'appui d'au moins quatre organismes de réglementation. • La recherche doit être systématique et approfondie; il ne s'agit pas de mettre en commun de l'information générale.
<ul style="list-style-type: none"> • Duplication des efforts actuellement déployés par d'autres portefeuilles d'Ingénieurs Canada, d'autres organismes de réglementation et organismes externes 	<ul style="list-style-type: none"> • La gestionnaire, Recherche réglementaire est responsable d'assurer la liaison afin de réduire les dédoublements au minimum : <ul style="list-style-type: none"> ○ Information et sensibilisation des collègues d'Ingénieurs Canada au risque de dédoublement ○ Consultation auprès des organismes de réglementation et à propos des initiatives de ces organismes dans le bulletin semestriel ○ Maintien de relations positives avec des organismes externes ○ Se fier à la position unique et la réputation d'ingénieurs Canada pour obtenir des résultats pertinents

Plan d'évaluation

Cette sous-stratégie étant nouvelle et vu l'absence de points de comparaison antérieurs, le choix des bonnes mesures et la détermination de leur efficacité seront mis au point à mesure que les quelques premiers cycles seront menés à bien. La surveillance en continu du plan peut permettre de constater dans quelle mesure les objectifs sont atteints et quels sont les ajustements nécessaires.

Les organismes de réglementation sont les clients ciblés par cette sous-stratégie, de sorte que ce sont leurs commentaires sur la mesure dans laquelle le plan atteint les objectifs visés de cerner, examiner et expliquer proactivement les tendances et les changements susceptibles d'avoir un impact et d'utiliser la recherche pour éclairer la prise de décisions qui permettront de mesurer au mieux l'efficacité du plan.

Un sondage officiel sera mené auprès des organismes de réglementation à la fin du premier cycle de recherche (à la fin de 2021) afin de déterminer ce qui a bien fonctionné et quelles améliorations peuvent être apportées. De plus, des commentaires seront recueillis sur certains produits livrables, dont les suivants :

- Les rapports sur les questions réglementaires contenus dans le bulletin semestriel;
- Les articles portant sur la recherche à propos de certains points de réglementation qui seront rédigés avec l'aide des groupes consultatifs et aborderont des points précis;
- De nouveaux documents d'information sur certains nouveaux domaines.

[L'annexe B](#) renferme une information plus détaillée sur les mesures et indicateurs précis correspondant à chacun des objectifs de cette sous-stratégie.

Ces questions seront également examinées lorsque le plan stratégique 2022-2024 sera approuvé, ce qui permettra d'évaluer les doubles emplois et les occasions. En particulier, on examinera la nécessité d'un groupe de travail sur l'avenir de la profession, plus précisément sur les menaces à l'autoréglementation.

Conclusion et prochaines étapes proposées

Pour Ingénieurs Canada, cette sous-stratégie de recherche réglementaire est une première; elle est différente de toutes les activités de recherche antérieures. L'idée maîtresse est de cerner, examiner et expliquer proactivement les tendances et les changements susceptibles d'avoir un impact sur les organismes de réglementation du génie et la profession d'ingénieur. Elle vise à aider les organismes de réglementation à remplir leur mandat, qui consiste à protéger et servir le public.

Pour réussir, la nouvelle stratégie de recherche réglementaire d'Ingénieurs Canada doit porter sur deux points essentiels :

1. la surveillance et la présentation de rapports, comprenant l'analyse et l'interprétation des problèmes juridiques;
2. la réponse à des questions essentielles sur le plan de la recherche pour mieux éclairer les organismes de réglementation en vue de leur prise de décisions.

Pour mener à bien ces aspects de la stratégie, Ingénieurs Canada aura besoin du soutien et de la collaboration des organismes de réglementation et d'autres parties prenantes internes et externes. Comme il s'agit ici du lancement d'une nouvelle sous-stratégie, son fonctionnement fera en permanence l'objet d'examens et d'évaluations. Il se peut que des ajustements soient apportés de façon à mieux répondre aux besoins des organismes de réglementation et d'atténuer les risques.

À la suite de son approbation au mois de mai 2020, Ingénieurs Canada concentrera ses efforts sur :

- la livraison du premier bulletin de surveillance aux organismes de réglementation au mois de septembre 2020;
- la consultation auprès des organismes de réglementation sur le choix des premiers sujets (jusqu'à trois) de recherche en profondeur dès 2021 (à l'aide de la liste obtenue lors de la consultation et fournie ci-dessus comme point de départ);
- la consultation auprès des organismes de réglementation sur le choix des premiers sujets dans les nouveaux domaines en vue de la rédaction d'articles de recherche intégraux.

Annexe A : Cycle de consultation en vue de la rédaction de documents sur la recherche réglementaire

Étape	Description
1. Consulter les organismes de réglementation du génie pour avoir des idées	Ingénieurs Canada effectue une analyse contextuelle des sujets de réglementation et demande aux organismes de réglementation de proposer des idées.
2. Choisir des sujets de recherche	La liste intégrale des idées reçues est examinée. Une liste des sujets de recherche est dressée et examinée par le personnel permanent d'Ingénieurs Canada sur la base de critères définis afin de retenir un maximum de trois sujets.
3. Confirmer le choix auprès des organismes de réglementation	Les trois sujets retenus et les processus de pondération sont présentés aux organismes de réglementation pour obtenir la confirmation d'aller de l'avant. En cas de discussion, la liste peut être modifiée en fonction des demandes des organismes de réglementation.
4. Créer des groupes consultatifs	La gestionnaire, Recherche réglementaire coordonne la création d'un groupe consultatif pour chacun des sujets retenus.
5. Établir l'orientation générale	La gestionnaire, Recherche réglementaire, avec l'aide du groupe consultatif, cerne le problème à étudier ainsi que les objectifs de la recherche, qui sont présentés dans un document d'orientation générale.
6. Faire approuver l'orientation générale par le groupe consultatif	Le groupe consultatif approuve l'orientation générale aux fins de la consultation.
7. Consulter les organismes quant à l'orientation générale	La gestionnaire, Recherche réglementaire envoie une demande de rétroaction aux organismes de réglementation.
8. Examiner les réponses et ébaucher le document	La gestionnaire, Recherche réglementaire et le groupe consultatif examinent tous les commentaires et rédigent une réponse à chacun d'entre eux. La gestionnaire, Recherche réglementaire transmet un résumé des commentaires et des réponses aux organismes de réglementation, puis rédige l'ébauche de document.
9. Demander des avis extérieurs pour tester les hypothèses	La gestionnaire, Recherche réglementaire transmet l'ébauche de document à des experts en la matière pour mettre à l'épreuve la validité des hypothèses soumises par le groupe consultatif et dans la rétroaction des organismes de réglementation. Les commentaires sont soumis à l'attention du groupe consultatif.
10. Faire approuver l'ébauche de document par le groupe consultatif	Le groupe consultatif approuve l'ébauche de document aux fins de la consultation.
11. Consulter les organismes quant à l'ébauche de document	La gestionnaire, Recherche réglementaire envoie une demande de rétroaction aux organismes de réglementation. Le conseil est informé par courriel. Si nécessaire, la gestionnaire, Recherche réglementaire fait une présentation à l'intention des organismes de réglementation.
12. Réponses et document final	La gestionnaire, Recherche réglementaire et le groupe consultatif examinent tous les commentaires et rédigent une réponse à chacun d'entre eux. La gestionnaire, Recherche réglementaire transmet un résumé des commentaires et des réponses aux organismes de réglementation, puis rédige le document final.
13. Faire approuver le document final par le groupe consultatif	Le groupe consultatif approuve le document final.
14. Diffusion du document	La gestionnaire, Recherche réglementaire est responsable de la diffusion du document approuvé parmi les organismes de réglementation. Le groupe consultatif est dissous, avec remerciements. Au besoin, on a recours à d'autres tactiques de communications (p. ex., bulletin, articles, webinaires, etc.) pour joindre d'autres parties prenantes.
15. Examen et évaluation	La gestionnaire, Recherche réglementaire surveille la réaction au document. Selon le sujet de la recherche et le document définitif, une période d'évaluation appropriée est fixée pour mesurer les effets de la mise en application indiqués par les organismes de réglementation.

Annexe B : Matrice d'évaluation de la sous-stratégie – Mesures et indicateurs

<u>Objectifs</u>	<u>Mesures</u>	<u>Indicateurs</u>	<u>Mécanisme</u>	<u>État du mécanisme</u>	<u>Fréquence</u>
Redéfinir les activités de recherche actuelles pour se concentrer sur celles qui sont utiles pour éclairer la prise de décisions des organismes de réglementation.	Sensibilisation des organismes de réglementation au fait que le rapport national d'enquête sur les effectifs et le Rapport sur les inscriptions et les diplômes décernés ne font pas partie du domaine de la recherche	Nbre de demandes reçues à la Recherche réglementaire en provenance des organismes de réglementation concernant ces rapports	Feuille de suivi des demandes	Disponible	Trimestrielle
		Nbre de demandes reçues à la Recherche réglementaire en provenance d'autres parties prenantes concernant ces rapports	Feuille de suivi des demandes	Disponible	Trimestrielle
Assurer un suivi et rendre compte aux organismes de réglementation en ce qui concerne les changements et progrès ayant une incidence sur l'environnement réglementaire et la profession d'ingénieur au Canada.	Sensibilisation des organismes de réglementation aux changements et progrès ayant une incidence sur l'environnement réglementaire au Canada	Volume de la rétroaction concernant le rapport	Feuille de suivi des demandes	Disponible	Continu
		Nbre d'organismes de réglementation indiquant avoir lu certains points du rapport	Sondage	En cours d'élaboration	Annuelle
	Valeur ajoutée résultant des rapports	Nbre d'organismes de réglementation indiquant avoir tenu compte de la recherche dans leur prise de décisions et le choix d'une orientation	Sondage	En cours d'élaboration	Annuelle
Répondre aux questions à étudier signalées par les organismes de réglementation pour remplir leur mandat, soit protéger et servir le public.	Efficacité du cycle de consultation sur la recherche	Valeur perçue de la recherche effectuée	Sondage	En cours d'élaboration	Annuelle
	Lien explicite entre la recherche et le mandat des organismes de réglementation	Nbre d'organismes de réglementation reconnaissant que le document les a aidés à remplir leur mandat	Sondage	En cours d'élaboration	Annuelle
L'information est communiquée aux organismes de réglementation sur une base continue pour éclairer leurs processus de prise de décisions et d'établissement d'orientations.	Les organismes de réglementation estiment qu'ils bénéficient du bon niveau d'information en temps voulu et par les bons canaux.	Degré de satisfaction des organismes de réglementation à propos de la fréquence des communications	Sondage	En cours d'élaboration	Annuelle
		Degré de satisfaction des organismes de réglementation à propos de la qualité de l'information	Sondage	En cours d'élaboration	Annuelle
		Degré de satisfaction des organismes de réglementation à propos des canaux de communication	Sondage	En cours d'élaboration	Annuelle

NOTE DE BREFFAGE : Pour décision

Normes du Bureau d'agrément		4.2
Objet :	La norme 3.4.6 du Bureau d'agrément établit le nombre total minimal d'unités d'agrément (UA) d'un programme.	
Lien avec le plan stratégique :	Impératif opérationnel 1 : Agréer les programmes d'études de premier cycle en génie. Priorité stratégique 2 : Responsabilité en matière d'agrément	
Motion(s) à examiner :	<p>QUE le conseil d'Ingénieurs Canada approuve la modification suivante de la norme 3.4.6 :</p> <p>3.4.6 Le programme doit avoir un minimum de 1 950 1 850 unités d'agrément de niveau universitaire.</p> <p>La norme révisée entrera en vigueur à partir du cycle de visites d'agrément 2021-2022.</p>	
Vote requis pour adopter la motion :	Majorité simple	
Transparence :	Séance ouverte	
Préparé par :	Mya Warken, gestionnaire, Agrément	
Présenté par :	Luigi Benedicenti, président, Bureau canadien d'agrément des programmes de génie	

Définition du problème/de l'enjeu

Le 6 août 2019, le BCAPG a lancé une consultation sur le document [Mesure du contenu des programmes d'études, au-delà des UA](#), qui contenait trois recommandations, dont l'une fait l'objet de cette note de breffage :

1. Prendre en considération la réduction du nombre minimal d'unités d'agrément (UA), qui passerait de 1 950 à 1 850.

La consultation était ouverte à tous, les parties prenantes suivantes étant expressément invitées à fournir une rétroaction :

- Organismes de réglementation (conseils, comité d'examineurs, comités d'évaluation de la formation universitaire, responsables de l'admission)
- Établissements d'enseignement supérieur
- Doyennes et doyens d'ingénierie Canada (DDIC) et comité de liaison des doyens de DDIC
- Bureau canadien des conditions d'admission en génie
- Fédération canadienne étudiante de génie

[Une page Web](#) consacrée à la consultation a été lancée en même temps; elle contenait le rapport, le plan de consultation et des ressources supplémentaires (dont des enregistrements des webinaires d'introduction présentés en anglais et en français).

Des commentaires sur le document ont été reçus de la part de 12 personnes, groupes et organismes. Le rapport sur la consultation est publié dans la page Web des consultations.

Action/recommandation proposée

Lors de la réunion du Bureau d'agrément du 8 février 2020, une motion visant à recommander que la norme 3.4.6 soit modifiée comme suit a été approuvée (avec une abstention) :

QUE la norme d'agrément 3.4.6 soit modifiée comme suit :

- 3.4.6 The program must have a minimum of ~~1,950~~ **1,850** Accreditation units that are at a university level.
- 3.4.6 Le programme doit avoir un minimum de ~~1 950~~ **1 850** unités d'agrément de niveau universitaire.

Une motion visant à recommander que l'Énoncé d'interprétation sur les catégories d'unités d'agrément (UA) soit modifié pour refléter la modification de la norme a également été adoptée (avec une abstention) :

QUE l'Énoncé d'interprétation sur les catégories d'unités d'agrément soit modifié de manière à remplacer les mentions du minimum de 1 950 UA et des 405 UA requises en plus du sous-total minimum de 1 545 UA par un minimum de 1 850 UA et 305 UA requises en plus du sous-total minimum de 1 545 UA.

Autres options envisagées :

Durant les consultations, DDIC a proposé de réduire le minimum à 1 800 UA. Lors de ces discussions, le BCAPG a maintenu son appui au modèle d'horaire d'un programme de quatre années, proposé dans le document, qui pourrait servir de référence pour la prise en considération de mesures alternatives. D'après l'analyse existante des UA, ce programme de référence est de 1 850 UA.

Risques

L'inaction aurait comme risque potentiel que certains établissements et groupes d'étudiants continueront d'exprimer des préoccupations concernant l'inflexibilité des normes d'agrément du BCAPG et la façon dont ces normes alourdissent inutilement la charge de travail dans les programmes de premier cycle en génie.

En vertu de la Priorité stratégique 2 : *Responsabilité en matière d'agrément* du *Plan stratégique 2019-2021* d'Ingénieurs Canada, le BCAPG doit résoudre la question du nombre exigé d'UA de manière satisfaisante pour toutes les parties prenantes, sur la base de données probantes et en collaboration avec toutes les parties prenantes. La réduction de 100 UA ne sera peut-être pas satisfaisante pour toutes les parties prenantes (en particulier DDIC), mais la proposition s'appuie sur des données et constitue la meilleure solution possible à l'heure actuelle. Il convient de souligner que DDIC s'est réjoui de l'initiative visant à réduire le nombre exigé d'UA, tout en réclamant une réduction supplémentaire (voir les détails ci-dessous, sous « Consultations »).

Répercussions financières

Sans objet

Avantages

Les normes d'agrément du BCAPG s'appuient sur des données et leur révision tient compte des points de vue des parties prenantes. Le modèle d'horaire de programme de premier cycle de quatre années mis de l'avant dans le document [Mesure du contenu des programmes d'études, au-delà des UA](#) fournit une position défendable pour la réduction du nombre d'UA à 1 850.

Consultations

Les parties prenantes suivantes ont fourni des commentaires lors du processus de consultation :

- Bureau canadien des conditions d'admission en génie
- Fédération canadienne étudiante de génie (FCEG)

- Claude Laguë, éducateur-résident, Ingénieurs Canada
- Dwight Aplevich, ancien président du BCAPG
- Doyennes et doyens d'ingénierie Canada (DDIC)
- Groupe d'anciens présidents du BCAPG (Genanne Beck, André Biron, Les Russell)
- Groupe national des responsables de l'admission (GNRA)
- Ordre des ingénieurs du Québec
- Université de Moncton
- Université du Québec à Trois-Rivières
- Université de Waterloo
- Université York

La plupart des commentaires ne soulevaient pas de préoccupations importantes concernant la recommandation de réduire le nombre total d'UA à 1 850, y compris, en particulier, les deux mémoires présentés par des organismes de réglementation. Certains ont fait remarquer que la réduction proposée de 100 UA ne correspondait qu'à environ deux cours de moins, de sorte que l'impact de la réduction proposée était minimal. DDIC n'était pas d'accord avec cette réduction et a proposé plutôt une réduction de 150 UA. Certains participants ont fait valoir que l'agrément devrait éliminer toutes les normes de mesure du contenu des programmes d'études (intrants) et passer à un système basé uniquement sur les qualités des diplômés (résultats), ce qui rendrait la réduction du nombre total d'UA non pertinente.

Prochaines étapes (si la motion est adoptée)

La modification des normes publiées se fera à l'automne 2020. Le changement sera également communiqué aux établissements d'enseignement supérieur par l'intermédiaire de DDIC et d'autres moyens appropriés.

Annexes

[Rapport sur les normes et procédures d'agrément 2019](#)

[Mesure du contenu des programmes d'études, au-delà des UA](#)

[Rapport sur la consultation : Mesure du contenu des programmes d'études, au-delà des UA](#)

NOTE DE BREFFAGE : Pour décision

Révision des politiques du conseil		4.3
Objet :	Approuver les révisions des politiques du conseil	
Lien avec le plan stratégique :	Responsabilité du conseil 4 : Assurer l'élaboration et l'examen périodique des politiques du conseil	
Motion(s) à examiner :	<p>QUE le conseil d'Ingénieurs Canada approuve les politiques révisées suivantes, sur recommandation du Comité sur la gouvernance :</p> <ol style="list-style-type: none"> i. Politique 1.4 Plan stratégique triennal ii. Politique 2 Définitions iii. Politique 3 Organigramme iv. Politique 4 Rôle du conseil (préambule) v. Politique 4.2 Responsabilités des administrateurs vi. Politique 4.3 Code de conduite vii. Politique 4.7 Surveillance du chef de la direction viii. Politique 4.8 Profils de compétences du conseil ix. Politique 4.12 Autoévaluation du conseil x. Politique 4.13 Évaluation des administrateurs xi. Politique 5.4 Communication et soutien au conseil xii. Politique 6.1 Comités et groupes de travail du conseil xiii. Politique 6.8 Mandat du Comité sur la gouvernance xiv. Politique 6.9 Bureau canadien d'agrément des programmes de génie xv. Politique 6.10 Bureau canadien des conditions d'admission en génie xvi. Politique 6.12 Mandat du Comité des ressources humaines xvii. Politique 6.13 Processus de mise en candidature et d'élection du président élu xviii. Politique 7.9 Procédure pour les réunions à huis clos xix. Politique 8.1 Nouvelles disciplines xx. Politique 8.2 Diversité et inclusion xxi. Politique 9.2 Guides du Bureau des conditions d'admission xxii. Politique 9.3 Énoncés de principes nationaux 	
Votes requis pour adopter la motion :	<p>Majorité des deux tiers</p> <p><i>Selon l'article 5.7 du Règlement administratif, une majorité d'au moins les deux tiers (2/3) des votes exprimés est requise pour adopter une résolution sur les questions suivantes : c) l'adoption, la modification ou l'abrogation d'une politique ou procédure du conseil</i></p>	
Transparence :	Séance ouverte	
Préparé par :	Stephanie Price, vice-présidente directrice, Affaires réglementaires	
Présenté par :	Jeff Holm, administrateur représentant la Colombie-Britannique et président du Comité sur la gouvernance	

Définition du problème/de l'enjeu

- Toutes les politiques du conseil doivent être examinées sur une base annuelle, et le Comité sur la gouvernance réalise actuellement ce premier examen annuel.

- Vingt-deux (22) politiques révisées sont présentées aujourd’hui pour approbation. Cela conclut le premier examen annuel de l’ensemble du manuel de politiques du conseil.
- Neuf (9) autres politiques ont fait l’objet de révisions mineures et seront actualisées par le secrétariat. L’approbation du conseil n’est pas requise pour ces révisions mineures, conformément au mandat du Comité sur la gouvernance, qui lui confère le pouvoir « d’apporter des modifications mineures aux politiques du conseil, comme corriger des fautes de frappe ou de grammaire, afin de veiller à l’uniformité de la terminologie et à l’emploi d’un langage clair et de mettre à jour les renvois ».
- Les politiques qui n’ont pas fait l’objet de révisions importantes durant ce premier examen annuel seront désormais soumises à un examen bisannuel.

Action ou recommandation proposée

- Approuver les révisions proposées.

Autres options envisagées :

- Aucune

Risques

- Fonctionner en l’absence de politiques claires et complètes expose les administrateurs et l’organisme à des risques pour la conformité et le maintien de la mémoire institutionnelle.

Répercussions financières

- Aucune

Avantages

- Le conseil et ses principales parties prenantes ont accès à des politiques claires qui établissent les exigences et les procédures relatives aux activités et à la gouvernance d’Ingénieurs Canada.

Consultations

- Le Comité sur la gouvernance s’est fondé sur les avis et commentaires du personnel permanent et d’autres administrateurs pour repérer et corriger les erreurs et les omissions.

Prochaines étapes (si la motion est approuvée)

- Le personnel permanent finalisera toutes les politiques (avec le numéro de motion du conseil) et publiera une nouvelle version complète du manuel dans le site public.

Annexe

1. Explication des changements
2. Politiques – versions avec suivi des modifications et versions « propres »

Annexe 1 – Explication des changements

Le tableau suivant explique les politiques présentées aujourd’hui pour approbation. Les politiques présentées à la fin du tableau le sont à titre d’information seulement (modifications mineures apportées par le Comité sur la gouvernance, conformément aux pouvoirs qui lui sont conférés).

Titre de la politique	Explication
Pour approbation : Politiques révisées	
1.4 Plan stratégique triennal	<ul style="list-style-type: none"> • Élimination de l’adjectif « triennal » (sur recommandation du Groupe de travail sur le plan stratégique). • Inclus un énoncé pour garantir qu’un rapport annuel soit remis aux membres lors de l’AAM, et que ce rapport serve de fondement aux ajustements nécessaires du plan (s’il y a lieu). • Modifié « personnes relevant directement du conseil » pour assurer la cohérence avec la définition. • Ajouté un préambule pour assurer l’uniformité. • Changement de casse et ajout d’un mot manquant (dans la version anglaise)
2 Définitions	<ul style="list-style-type: none"> • Ajouté de nouvelles définitions de : plan annuel de consultation, consultation, initiative, principales parties prenantes, groupe de travail et sujet de consultation. • Révisé la définition de « subordonnés directs » pour inclure le chef de la direction, les présidents du BCAPG et du BCCAG, et le secrétaire général. • Apporté des ajustements découlant de l’élimination du cadre temporel « triennal » du plan stratégique. • Corrections grammaticales.
3 Organigramme	<ul style="list-style-type: none"> • Ajouté le secrétaire du conseil à l’organigramme. • Modifié « personnes relevant directement du conseil » pour assurer la cohérence avec la définition.
4 Rôle du conseil	<ul style="list-style-type: none"> • Le texte de cette politique est inclus en tant que préambule dans <u>toutes</u> les politiques de la section 4 du manuel. • Le préambule a été actualisé pour plus de clarté et pour indiquer que les administrateurs devraient être bien informés et prêts à voter à chaque réunion. • Si cette révision est approuvée, le préambule de toutes les politiques de la section 4 sera actualisé par le secrétariat. • Pour plus de cohérence, le Comité sur la gouvernance recommande que cet énoncé n’apparaisse plus isolément dans une page du manuel.
4.2 Responsabilités des administrateurs	<ul style="list-style-type: none"> • Modifié le point 7 pour indiquer que les administrateurs informent leur organisme de réglementation des questions qui seront soumises à la décision des membres. • Modification stylistique (Règlement administratif) dans la version anglaise
4.3 Code de conduite	<ul style="list-style-type: none"> • Ajouté un énoncé sur l’intimidation et le harcèlement. • Ajouté un passage indiquant que les administrateurs qui ne sont pas des membres en règle ne peuvent pas participer aux activités du conseil ou des comités. • Ajouté un passage indiquant que les administrateurs en conflit d’intérêts sur une question doivent s’abstenir de voter sur ladite question.
4.7 Surveillance du chef de la direction	<ul style="list-style-type: none"> • Remplacé la mention du Comité de rémunération par Comité des ressources humaines. • Actualisé les points 1 et 3 sous « Examen annuel du régime de rémunération » pour indiquer que les changements apportés ne peuvent pas avoir un effet négatif sur un contrat établi, et pour assurer l’intégrité du contrat existant. • Changement de casse (dans la version anglaise)

Titre de la politique	Explication
4.8 Profil de compétences du conseil	<ul style="list-style-type: none"> • Supprimé le contenu redondant (après inclusion du préambule). • Remplacé « Qualités constituant des atouts » par « Habiletés comportementales ». • Ajouté une nouvelle compétence : Équilibre
4.12 Autoévaluation du conseil	<ul style="list-style-type: none"> • Modifié « personnes relevant directement du conseil » pour assurer la cohérence avec la définition. • Changement de casse (dans la version anglaise) • Remplacé la mention du comité exécutif par Comité des ressources humaines.
4.13 Évaluation des administrateurs	<ul style="list-style-type: none"> • Les entrevues deviennent facultatives. • Ajusté la fréquence de l'évaluation par les pairs sur recommandation du Comité RH, pour soutenir le processus suivi en 2020. • Remplacé la mention du comité exécutif par Comité des ressources humaines.
5.4 Communication et soutien au conseil	<ul style="list-style-type: none"> • Ajouté un passage indiquant que le chef de la direction ne doit pas nommer des administrateurs à des comités opérationnels.
6.1 Les comités et groupes de travail du conseil	<ul style="list-style-type: none"> • Ajusté le texte pour supprimer la répétition du processus de sélection des présidents de groupes de travail. • Précisé que tous les pouvoirs (section 6.1.2) passent par le président ou la présidente. • Remplacé « Diriger » par « Faciliter » (les délibérations) dans la section sur le rôle des présidents de comités.
6.8 Mandat du Comité sur la gouvernance	<ul style="list-style-type: none"> • Ajouté un point sous « Responsabilités » pour couvrir le travail lié au sondage d'évaluation du conseil. • Modifié le passage sur le quorum pour ne conserver que 50 % + 1 (suppression de la mention du nombre de membres devant être présents).
6.9 Bureau canadien d'agrément des programmes de génie (BCAPG)	<ul style="list-style-type: none"> • Changement de casse (dans la version anglaise) et formatage. • Redéfinition du quorum. • Supprimé la répétition du rôle et des compétences du président. • Ajouté deux scrutateurs. • Amélioré les procédures de résolution en cas d'égalité des votes. • Reformulé la section sur les nominations pour placer tout le contenu commun au début.
6.10 Bureau canadien des conditions d'admission en génie (BCCAG)	<ul style="list-style-type: none"> • Changement de casse (dans la version anglaise) et formatage. • Redéfinition du quorum. • Supprimé la répétition du rôle et des compétences du président. • Ajouté deux scrutateurs. • Amélioré les procédures de résolution en cas d'égalité des votes. • Reformulé la section sur les nominations pour placer tout le contenu commun au début.
6.12 Mandat du Comité des ressources humaines	<ul style="list-style-type: none"> • Ajouté un passage sur les plans de relève pour le « personnel clé ». • Comprend maintenant la supervision du sondage sur l'engagement des employés. • Précisé que tous les membres du comité votent. • Modifié le passage sur le quorum pour ne conserver que 50 % + 1 (suppression de la mention du nombre de membres devant être présents). • Changement de casse (dans la version anglaise)
6.13 Processus de mise en candidature et d'élection du président élu	<ul style="list-style-type: none"> • Changement de casse (dans la version anglaise) • Modifié le moment de l'appel de candidatures pour donner plus de temps. • Simplifié en supprimant « qui fait office de Comité de mise en candidature » pour ne conserver que « président sortant ».

Titre de la politique	Explication
7.9 Procédure pour les réunions à huis clos	<ul style="list-style-type: none"> • Ajouté le préambule pour assurer la cohérence. • Remplacé la mention du comité exécutif par Comité des ressources humaines. • Nouvelle phrase : Dans la mesure du possible, les séances à huis clos devraient se tenir uniquement pendant les réunions en personne du conseil.
8.1 Nouvelles disciplines	<ul style="list-style-type: none"> • Changement de casse (dans la version anglaise) • Fusionné les deux premiers points. • Présenté les quatre derniers points sous forme liste à puces, en ajoutant une phrase d'introduction au point précédent. • Remplacé « fournir un service » par « fournir des services de consultation et des conseils ».
8.2 Politique de diversité et d'inclusion	<ul style="list-style-type: none"> • Changement de casse (dans la version anglaise) • Remplacé, dans le point 2, « Les programmes de diversité et d'inclusion d'Ingénieurs Canada visent à accroître la participation... » par « Les programmes de diversité et d'inclusion d'Ingénieurs Canada doivent viser à accroître la participation... » • Modifié le point 4 pour assurer la cohérence avec la politique 4.8 Profil de compétences du conseil en ce qui concerne l'objectif à long terme d'une parité hommes-femmes au sein du conseil.
9.2 Documents et produits approuvés par le conseil, Produits du BCCAG	<ul style="list-style-type: none"> • Actualisé les types de documents produits par le BCCAG.
9.3 Documents et produits approuvés par le conseil, Énoncés de principe nationaux	<ul style="list-style-type: none"> • Ajouté une section sur l'archivage. • Changement de casse (dans la version anglaise)

Titre de la politique	Explication
Pour information : Politiques ne contenant que des révisions mineures (Aucune approbation n'est requise, car le mandat du Comité sur la gouvernance lui confère le pouvoir d'« Apporter des modifications mineures aux politiques du conseil, comme corriger des fautes de frappe ou de grammaire, afin de veiller à l'uniformité de la terminologie et à l'emploi d'un langage clair et de mettre à jour les renvois »)	
1.3 Objet d'Ingénieurs Canada	<ul style="list-style-type: none"> • Ajouté le préambule pour assurer la cohérence. • Changement de casse (dans la version anglaise) • Cette politique sera révisée tous les deux ans en raison de l'absence de changements importants.
4.1 Responsabilités du conseil	<ul style="list-style-type: none"> • Supprimé le contenu redondant (après inclusion du nouveau préambule). • Remplacé CCDISA par DDIC. • Modifications stylistiques. • Cette politique sera révisée tous les deux ans en raison de l'absence de changements importants.
4.5 Conseiller du Groupe des chefs de direction auprès du conseil	<ul style="list-style-type: none"> • Ajouté un passage précisant que le conseiller est un membre sans droit de vote.
4.10 Points permanents à l'ordre du jour	<ul style="list-style-type: none"> • Changement de casse (dans la version anglaise) • Cette politique sera révisée tous les deux ans en raison de l'absence de changements importants.
7.2 Liens du conseil avec la Fédération canadienne étudiante de génie	<ul style="list-style-type: none"> • Changement de casse (dans la version anglaise) • . • Cette politique sera révisée tous les deux ans en raison de l'absence de changements importants.
7.3 Liens du conseil avec Doyennes et doyens d'ingénierie du Canada	<ul style="list-style-type: none"> • Changement de casse (dans la version anglaise) • Remplacé CCDISA par DDIC. • Modification stylistique des listes à puces. • Cette politique sera révisée tous les deux ans en raison de l'absence de changements importants.
7.4 Partenariats d'Ingénieurs Canada avec d'autres organismes	<ul style="list-style-type: none"> • Modifié la numérotation uniquement; cette politique sera révisée tous les deux ans.
7.8 Règles de procédure	<ul style="list-style-type: none"> • Changement de casse (dans la version anglaise) • Supprimé la mention du comité exécutif et indiqué que l'ordre du jour des réunions est élaboré par le président sortant, le président et le président élu. • Cette politique sera révisée tous les deux ans en raison de l'absence de changements importants.
9.1 Documents et produits approuvés par le conseil, BCAPG	<ul style="list-style-type: none"> • Ajouté « organismes de réglementation » à la section portant sur les consultations. • Remplacé CCDISA par DDIC. • Cette politique sera révisée tous les deux ans en raison de l'absence de changements importants.

1 Introduction et contexte

La section Introduction et contexte présente des informations générales qui aident à mettre en contexte les politiques regroupées dans ce manuel

1.4 Plan stratégique

Date d'adoption : 24 mai 2019 (motion : 5756)

Périodicité de révision : annuelle

Date de la dernière modification :

Date de la dernière révision :

Tel que décrit dans la politique 4.1 *Responsabilités du conseil*, le conseil élabore et actualise chaque année un plan stratégique. Le plan stratégique d'Ingénieurs Canada est publié dans le site Web : <https://engineerscanada.ca/fr/a-propos/gouvernance/plan-strategique>.

L'une des principales responsabilités du conseil est de s'assurer que l'organisme a mis au point une stratégie qui arrime les objectifs et activités de l'organisme aux objets établis par les organismes de réglementation. Ce plan stratégique sert de base pour la surveillance du rendement du chef de la direction et des présidents du Bureau d'agrément et du Bureau des conditions d'admission.

La planification stratégique a pour objet de documenter les orientations du conseil et les résultats visés par l'organisme. Le plan stratégique doit tenir compte des environnements actuel et futur, de la relation que l'organisme veut entretenir avec les principales parties prenantes, des risques et de la tolérance aux risques de l'organisme, et de la façon dont l'organisme compte répondre aux besoins importants des parties prenantes. Enfin, le plan stratégique doit décrire les programmes qui permettront de produire les résultats attendus.

Un plan stratégique réussi crée de la clarté et de l'engagement, fournit des orientations cohérentes et fermes, et facilite les décisions de priorisation.

Le conseil surveille en continu l'exécution du plan par l'organisme, et reçoit chaque année trois rapports intermédiaires et un rapport annuel faisant état des progrès accomplis par rapport aux résultats définis dans le plan. Le rapport annuel d'évaluation de rendement est également fourni aux membres lors de l'assemblée annuelle des membres. Ce rapport annuel sert de base pour demander toute modification du plan stratégique.

Le plan stratégique est approuvé l'année précédant sa mise en œuvre par les membres. Le chef de la direction doit élaborer et maintenir le processus d'élaboration du plan stratégique, et fournir les ressources en personnel nécessaires pour soutenir son élaboration. Le processus actuel est publié dans le site Web : <https://engineerscanada.ca/sites/default/files/board/ingenieurs-canada-plan-strategique-2019-2021.pdf>.

1 Introduction et contexte

La section Introduction et contexte présente des informations générales qui aident à mettre en contexte les politiques regroupées dans ce manuel

1.4 Plan stratégique **triennal**

Date d'adoption : 24 mai 2019 (motion : 5756)

Périodicité de révision : annuelle

Date de la dernière modification :

*Date de la dernière révision : **24 mai 2019***

Tel que décrit dans la politique 4.1 *Responsabilités du conseil*, le conseil élabore et actualise chaque année un plan stratégique **triennal**. Le plan stratégique **triennal** d'Ingénieurs Canada est publié dans le site Web : <https://engineerscanada.ca/fr/a-propos/gouvernance/plan-strategique>.

L'une des principales responsabilités du conseil est de s'assurer que l'organisme a mis au point une stratégie qui arrime les objectifs et activités de l'organisme aux objets établis par les organismes de réglementation. Ce plan stratégique sert de base pour la surveillance du rendement ~~de trois personnes relevant directement du conseil : le~~ du chef de la direction et ~~des~~ des présidents du Bureau d'agrément et du Bureau des conditions d'admission.

La planification stratégique a pour objet de documenter les orientations du conseil et les résultats visés par l'organisme. Le plan stratégique doit tenir compte des environnements actuel et futur, de la relation que l'organisme veut entretenir avec les principales parties prenantes, des risques et de la tolérance aux risques de l'organisme, et de la façon dont l'organisme compte répondre aux besoins importants des parties prenantes. Enfin, le plan stratégique doit décrire les programmes qui permettront de produire les résultats attendus.

Un plan stratégique réussi crée de la clarté et de l'engagement, fournit des orientations cohérentes et fermes, et facilite les décisions de priorisation.

Le conseil surveille en continu l'exécution du plan par l'organisme, et reçoit chaque année trois rapports intermédiaires et un rapport annuel faisant état des progrès accomplis par rapport aux résultats définis dans le plan. Le rapport annuel d'évaluation de rendement est également fourni aux membres lors de l'assemblée annuelle des membres. Ce rapport annuel sert de base pour demander toute modification du plan stratégique.

Le plan stratégique est approuvé ~~en mai de~~ l'année précédant sa mise en œuvre par les, à l'assemblée annuelle des membres. Le chef de la direction doit élaborer et maintenir le processus d'élaboration du plan stratégique, et fournir les ressources en personnel nécessaires pour soutenir son élaboration. Le processus actuel est publié dans le site Web :

<https://engineerscanada.ca/sites/default/files/board/ingenieurs-canada-plan-strategique-2019-2021.pdf>.

2. Définitions

Les termes suivants ont été définis pour les besoins de ce manuel.

Date d'adoption : 9 avril 2018 (motion 5693)

Périodicité de révision : annuelle

Date de la dernière modification : (motion 5716)

Date de la dernière révision :

Conseiller : président du Groupe des chefs de direction ou son mandataire. Le conseiller membre du Groupe des chefs de direction est membre sans droit de vote du conseil.

Plan de consultation annuel : liste de toutes les consultations planifiées qu'Ingénieurs Canada a l'intention de mener. Cette liste indique le responsable de la consultation, le sujet, la période de consultation et les groupes consultés.

Assemblée annuelle : réunion annuelle des membres (les douze organismes de réglementation du génie) tenue en vertu de la *Loi canadienne sur les organisations à but non lucratif*.

Plan opérationnel annuel : plan produit par le chef de la direction, avec l'apport des présidents du Bureau d'agrément et du Bureau des conditions d'admission, qui décrit le travail qu'Ingénieurs Canada entreprendra pour réaliser le plan stratégique au cours d'une année civile.

Auditeur : comptable professionnel agréé nommé chaque année conformément au Règlement administratif.

Conseil : organe directeur d'Ingénieurs Canada composé des administrateurs et du conseiller membre du Groupe des chefs de direction.

Membre du conseil : administrateurs nommés conformément au Règlement administratif en plus du conseiller membre du Groupe des chefs de direction.

Dossier du conseil : information consignée qui est créée par ou pour le conseil, notamment les ordres du jour des réunions, les procès-verbaux des réunions, les notes personnelles relatives à une réunion ou un ordre du jour, les notes de breffage, les rapports, les résumés et les politiques.

Budget : budget annuel d'Ingénieurs Canada.

Règlement administratif : règles régissant Ingénieurs Canada établies conformément à la *Loi canadienne sur les organisations à but non lucratif*.

BCAPG ou BA : Bureau canadien d'agrément des programmes de génie ou Bureau d'agrément. Bien qu'il soit désigné sous l'appellation de Bureau, le Bureau d'agrément est, strictement parlant, un comité permanent du conseil d'administration d'Ingénieurs Canada.

BCCAG ou BCA : Bureau canadien des conditions d'admission en génie ou Bureau des conditions d'admission. Bien qu'il soit désigné sous l'appellation de Bureau, le Bureau des conditions d'admission est, strictement parlant, un comité permanent du conseil d'administration d'Ingénieurs Canada.

Groupe des chefs de direction : groupe composé des directeurs généraux des organismes de réglementation. Comprend également le ou la chef de la direction d'Ingénieurs Canada.

Chef de la direction : haut dirigeant d'Ingénieurs Canada. Relève du conseil et est responsable du bon fonctionnement de l'organisme.

Comité : groupe de personnes nommées par le conseil ou le comité exécutif et chargé de soumettre au conseil des opinions, des options et les implications de ces options sur une question précise devant faire l'objet d'une décision du conseil.

Profil de compétences : description des compétences, attitudes et connaissances exigées d'une personne ou d'un groupe.

Consultation : méthode permettant d'obtenir un retour d'information structuré de la part des principales parties prenantes directement touchées par les travaux d'Ingénieurs Canada. Il s'agit de demander l'avis ou l'opinion des principales parties prenantes et de communiquer l'information recueillie et les décisions qui en résultent à toutes les parties prenantes.

Administrateur : personne ayant le droit de vote et élue par les membres (les organismes de réglementation) conformément au Règlement administratif et à la *Loi canadienne sur les organisations à but non lucratif*.

Subordonnés directs : personnes qui relèvent directement du conseil, à savoir le chef de la direction, le secrétaire et les présidents du Bureau d'agrément et du Bureau des conditions d'admission.

Organismes de réglementation du génie ou organismes de réglementation : les douze ordres professionnels, désignés par leur législation provinciale ou territoriale, régissant l'exercice du génie au Canada. Les organismes de réglementation sont les propriétaires d'Ingénieurs Canada et sont également considérés comme ses membres en vertu de la *Loi canadienne sur les organisations à but non lucratif* et conformément au Règlement administratif. En général, c'est le terme *organismes de réglementation* qui est privilégié.

Gouvernance : processus par lequel les administrateurs, agissant pour le compte des organismes de réglementation du génie, dirigent et contrôlent Ingénieurs Canada. Ce processus définit, au moyen de politiques, les règles, les procédures, les obligations de rendre compte, les rôles et les responsabilités en matière de prise de décision.

Principes directeurs : énoncé qui intègre la culture d'Ingénieurs Canada et qui éclaire la prise de décision.

Initiative :

- **Projet** : effort temporaire entrepris pour créer un produit, un service ou un résultat unique.
- **Programme** : groupe d'initiatives connexes gérées de manière coordonnée pour obtenir des avantages qu'il ne serait pas possible d'obtenir si les initiatives étaient gérées individuellement. À Ingénieurs Canada, des programmes sont élaborés pour chaque objet.
- **Service** : Produits immatériels fournis par Ingénieurs Canada pour les organismes de réglementation de génie.

Membres : catégories ou groupes de membres qu'Ingénieurs Canada est autorisé à établir en vertu de la *Loi canadienne sur les organisations à but non lucratif* et des statuts de prorogation d'Ingénieurs Canada. Les membres sont les douze organismes de réglementation du génie et ils sont les propriétaires d'Ingénieurs Canada. Dans un souci de précision, c'est le terme *organismes de réglementation* qui est privilégié.

Énoncé de principe national : position consensuelle des organismes de réglementation du génie qui est utilisée pour influencer l'orientation des politiques publiques et faciliter les discussions avec le gouvernement fédéral.

Dirigeants : le président, le président élu, le président sortant, le chef de la direction, le secrétaire et les autres dirigeants que le conseil peut nommer à l'occasion par voie de résolution.

Orientation : processus par lequel les nouveaux membres du conseil et des comités du conseil reçoivent de l'information pour les aider à s'acquitter de leurs responsabilités à l'égard d'Ingénieurs Canada.

Propriétaires : les douze organismes de réglementation du génie, aussi connus sous le nom de membres conformément au Règlement administratif et à la *Loi canadienne sur les organisations à but non lucratif*. Dans un souci de précision, c'est le terme organismes de réglementation qui est privilégié.

Mesure du rendement : processus par lequel le conseil et les organismes de réglementation mesurent les progrès accomplis par Ingénieurs Canada vers la réalisation du Plan stratégique sur une base annuelle.

Politique : position, valeur ou perspective qui sous-tend l'action. Les politiques peuvent être adoptées, modifiées ou abrogées en vertu du Règlement administratif.

Président : dirigeant occupant la présidence du conseil.

Processus : toute activité opérationnelle, y compris les activités, les pratiques, les méthodes, les technologies, les conduites, les systèmes et autres domaines de décisions opérationnelles.

Quorum : nombre minimum d'administrateurs ou de membres de comité requis pour mener des affaires.

Organisme de réglementation : organisme de réglementation du génie désigné par une loi provinciale ou territoriale. Les organismes de réglementation sont les propriétaires d'Ingénieurs Canada et sont également considérés comme ses membres en vertu de la *Loi canadienne sur les organisations à but non lucratif* et conformément au Règlement administratif. En général, c'est le terme organismes de réglementation qui est privilégié.

Secrétaire : fonction occupée par le chef de la direction d'Ingénieurs Canada ou par toute autre personne nommée par le conseil. Ressource impartiale pour le conseil, le secrétaire a la responsabilité de documenter les délibérations des réunions, de tenir à jour les dossiers de l'organisme et de s'assurer de la conformité du conseil aux documents constitutifs et aux lois applicables.

Plan stratégique : plan préparé par le conseil en concertation avec les organismes de réglementation, qui dicte ce que l'organisme doit réaliser sur une période précise. Ce plan est approuvé par les membres conformément au Règlement administratif.

Groupe de travail : groupe de personnes nommées par le conseil pour étudier une question précise. Le groupe de travail cesse d'exister dès que sa tâche est achevée.

Sujet de la consultation : brève description de la raison d'une consultation.

2. Définitions

Les termes suivants ont été définis pour les besoins de ce manuel.

Date d'adoption : 9 avril 2018 (motion 5693)

Périodicité de révision : annuelle

Date de la dernière modification : ~~26 septembre 2018~~ (motion 5716) Date de la dernière révision : ~~26 septembre 2018~~

Dans ce manuel, les termes et expressions qui suivent ont la signification indiquée.

Conseiller : président du Groupe des chefs de direction ou son mandataire. Le conseiller membre du Groupe des chefs de direction est membre sans droit de vote du conseil.

Plan de consultation annuel : liste de toutes les consultations planifiées qu'Ingénieurs Canada a l'intention de mener. Cette liste indique le responsable de la consultation, le sujet, la période de consultation et les groupes consultés.

Assemblée annuelle : réunion annuelle des membres (les douze organismes de réglementation du génie) tenue en vertu de la *Loi canadienne sur les organisations à but non lucratif*.

Plan opérationnel annuel : plan produit par le chef de la direction, avec l'apport des présidents du Bureau d'agrément et du Bureau des conditions d'admission, qui décrit le travail qu'Ingénieurs Canada entreprendra pour réaliser le plan stratégique au cours d'une année civile.

Auditeur : comptable professionnel agréé nommé chaque année conformément au Règlement administratif.

Conseil : organe directeur d'Ingénieurs Canada composé des administrateurs et du conseiller membre du Groupe des chefs de direction.

Membre du conseil : administrateurs nommés conformément au Règlement administratif en plus du conseiller membre du Groupe des chefs de direction.

Dossier du conseil : information consignée qui est créée par ou pour le conseil, notamment les ordres du jour des réunions, les procès-verbaux des réunions, les notes personnelles relatives à une réunion ou un ordre du jour, les notes de breffage, les rapports, les résumés et les politiques.

Budget : budget annuel d'Ingénieurs Canada.

Règlement administratif : règles régissant Ingénieurs Canada établies conformément à la *Loi canadienne sur les organisations à but non lucratif*.

BCAPG ou BA : Bureau canadien d'agrément des programmes de génie ou Bureau d'agrément. Bien qu'il soit désigné sous l'appellation de Bureau, le Bureau d'agrément est, strictement parlant, un comité permanent du conseil d'administration d'Ingénieurs Canada.

BCCAG ou BCA : Bureau canadien des conditions d'admission en génie ou Bureau des conditions d'admission. Bien qu'il soit désigné sous l'appellation de Bureau, le Bureau des conditions d'admission est, strictement parlant, un comité permanent du conseil d'administration d'Ingénieurs Canada.

Groupe des chefs de direction : groupe composé des directeurs généraux des organismes de réglementation. Comprend également le ou la chef de la direction d'Ingénieurs Canada.

Chef de la direction : haut dirigeant d'Ingénieurs Canada. Relève du conseil et est responsable du bon fonctionnement de l'organisme.

Comité : **g**Groupe de personnes nommées par le conseil ou le comité exécutif et chargé de soumettre au conseil des opinions, des options et les implications de ces options sur une question précise devant faire l'objet d'une décision du conseil.

Profil de compétences : description des compétences, attitudes et connaissances exigées d'une personne ou d'un groupe. ~~u conseil d'Ingénieurs Canada et de ses membres individuels.~~

Consultation :- méthode permettant d'obtenir un retour d'information structuré de la part des principales parties prenantes directement touchées par les travaux d'Ingénieurs Canada. Il s'agit de demander l'avis ou l'opinion des principales parties prenantes et de communiquer l'information recueillie et les décisions qui en résultent à toutes les parties prenantes. ~~processus par lequel les parties prenantes sont sollicitées pour fournir leurs idées et commentaires sur une décision, un programme, un processus ou un service d'Ingénieurs Canada.~~

Administrateur : **p**Personne ayant le droit de vote et élue par les membres (les organismes de réglementation) conformément au Règlement administratif et à la *Loi canadienne sur les organisations à but non lucratif*.

Subordonnés directs : personnes qui relèvent directement du conseil, à savoir le chef de la direction, le secrétaire et les présidents du Bureau d'agrément et du Bureau des conditions d'admission.

Organismes de réglementation du génie ou organismes de réglementation : ~~Les~~ douze ordres professionnels, désignés par leur législation provinciale ou territoriale, régissant l'exercice du génie au Canada. Les organismes de réglementation sont les propriétaires d'Ingénieurs Canada et sont également considérés comme ses membres en vertu de la *Loi canadienne sur les organisations à but non lucratif* et conformément au Règlement administratif. En général, c'est le terme *organismes de réglementation* qui est privilégié.

Gouvernance : **p**Processus par lequel les administrateurs, agissant pour le compte des organismes de réglementation du génie, dirigent et contrôlent Ingénieurs Canada. Ce processus définit, au moyen de politiques, les règles, les procédures, les obligations de rendre compte, les rôles et les responsabilités en matière de prise de décision.

Principes directeurs : énoncé qui intègre la culture d'Ingénieurs Canada et qui éclaire la prise de décision.

Initiative :

- Projet : effort temporaire entrepris pour créer un produit, un service ou un résultat unique.
- Programme : groupe d'initiatives connexes gérées de manière coordonnée pour obtenir des avantages qu'il ne serait pas possible d'obtenir si les initiatives étaient gérées individuellement. À Ingénieurs Canada, des programmes sont élaborés pour chaque objet.
- Service : Produits immatériels fournis par Ingénieurs Canada pour les organismes de réglementation de génie.

Membres : **c**Catégories ou groupes de membres qu'Ingénieurs Canada est autorisé à établir en vertu de la *Loi canadienne sur les organisations à but non lucratif* et des statuts de prorogation d'Ingénieurs Canada. Les membres sont les douze organismes de réglementation du génie et ils sont les propriétaires

d'Ingénieurs Canada. Dans un souci de précision, c'est le terme organismes de réglementation qui est privilégié.

Énoncé de principe national : position consensuelle des organismes de réglementation du génie qui est utilisée pour influencer l'orientation des politiques publiques et faciliter les discussions avec le gouvernement fédéral.

Dirigeants : ~~L~~Le président, le président élu, le président sortant, le chef de la direction, le secrétaire et les autres dirigeants que le conseil peut nommer à l'occasion par voie de résolution.

Orientation : processus par lequel les nouveaux membres du conseil et des comités du conseil reçoivent de l'information pour les aider à s'acquitter de leurs responsabilités à l'égard d'Ingénieurs Canada.

Propriétaires : ~~L~~Les douze organismes de réglementation du génie, aussi connus sous le nom de membres conformément au Règlement administratif et à la *Loi canadienne sur les organisations à but non lucratif*. Dans un souci de précision, c'est le terme organismes de réglementation qui est privilégié.

Mesure du rendement : processus par lequel le conseil et les organismes de réglementation mesurent les progrès accomplis par Ingénieurs Canada vers la réalisation du Plan stratégique sur une base annuelle.

Politique : ~~p~~Position, valeur ou perspective qui sous-tend l'action. Les politiques peuvent être adoptées, modifiées ou abrogées en vertu du Règlement administratif.

Président : dirigeant occupant la présidence du conseil.

Processus : ~~t~~Toute activité opérationnelle, y compris les activités, les pratiques, les méthodes, les technologies, les conduites, les systèmes et autres domaines de décisions opérationnelles.

Quorum : ~~n~~Nombre minimum d'administrateurs ou de membres de comité requis pour mener des affaires.

Organisme de réglementation : ~~o~~Organisme de réglementation du génie désigné par une loi provinciale ou territoriale. Les organismes de réglementation sont les propriétaires d'Ingénieurs Canada et sont également considérés comme ses membres en vertu de la *Loi canadienne sur les organisations à but non lucratif* et conformément au Règlement administratif. En général, c'est le terme organismes de réglementation qui est privilégié.

Secrétaire : fonction occupée par le chef de la direction d'Ingénieurs Canada ou par toute autre personne nommée par le conseil. Ressource impartiale pour le conseil, le secrétaire a la responsabilité de documenter les délibérations des réunions, de tenir à jour les dossiers de l'organisme et de s'assurer de la conformité du conseil aux documents constitutifs et aux lois applicables.

Plan stratégique triennal : ~~p~~Plan préparé par le conseil en concertation avec les organismes de réglementation, qui dicte ce que l'organisme doit réaliser sur une période ~~de trois ans~~précise. Ce plan est approuvé par les membres conformément au Règlement administratif.

Groupe de travail : ~~g~~Groupe de personnes nommées par le conseil pour étudier une question précise. Le groupe de travail cesse d'exister dès que sa tâche est achevée.

Sujet de la consultation : brève description de la raison d'une consultation.

3 Organigramme

Cette section présente des informations générales qui aident à mettre en contexte les politiques regroupées dans ce manuel.

Date d'adoption : 9 avril 2018 (motion 5693)

Périodicité de révision : annuelle

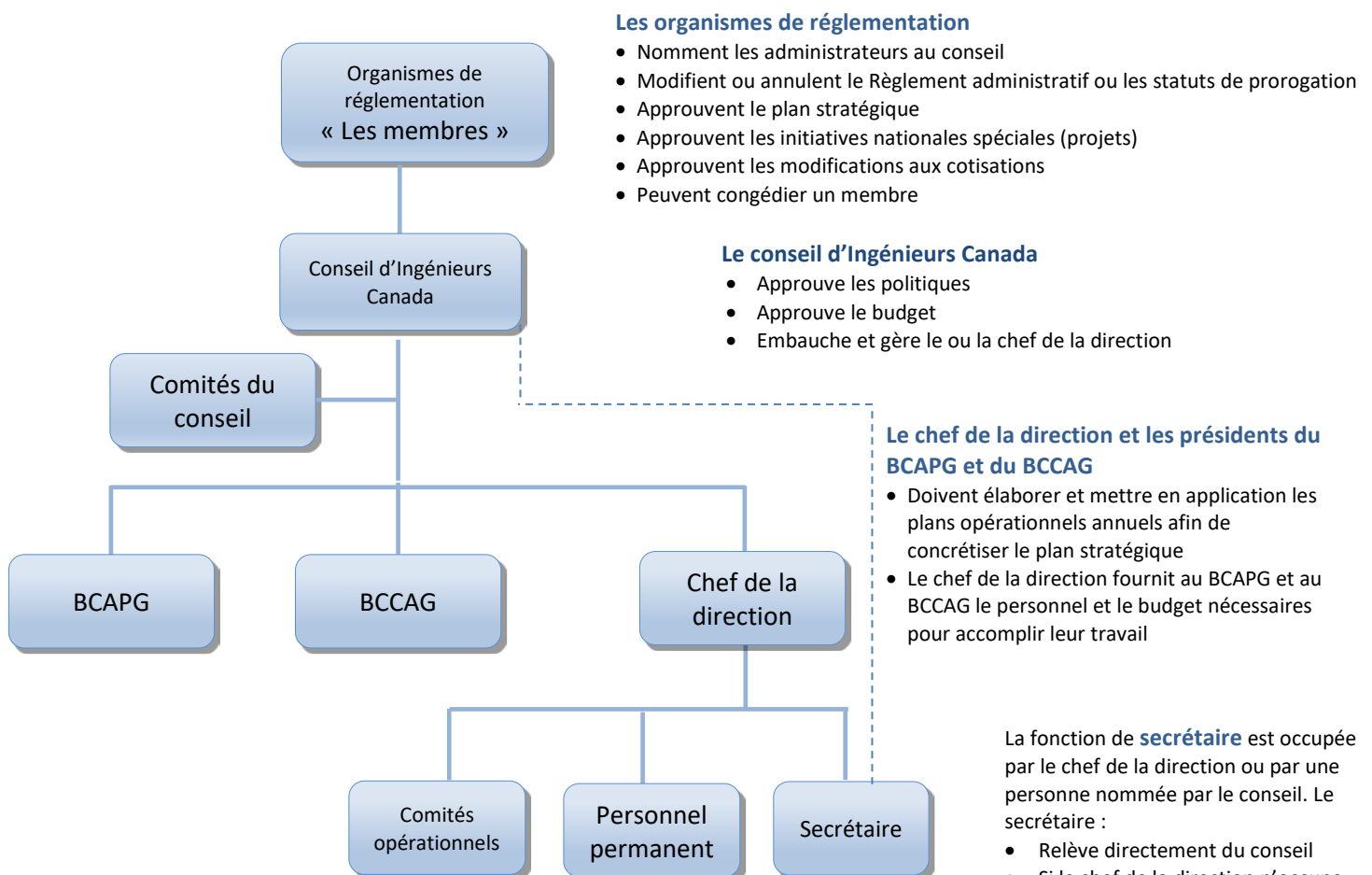
Date de la dernière modification : 9 avril 2018 (motion 5693) Date de la dernière révision : 8 octobre 2019

(par le Comité sur la gouvernance)

Les organismes de réglementation, désignés par le terme « membres » dans le Règlement administratif, sont les propriétaires d'Ingénieurs Canada.

Le conseil administre au nom des organismes de réglementation et supervise le fonctionnement d'Ingénieurs Canada.

Le chef de la direction, le secrétaire et les présidents du Bureau d'agrément (BCAPG) et du Bureau des conditions d'admission (BCCAG) doivent rendre des comptes au conseil et relèvent de ce dernier. Le conseil surveille le rendement du chef de la direction et des présidents du BCAPG et du BCCAG et évalue leur compétence sur la foi de rapports soumis régulièrement.



3 Organigramme

Cette section présente des informations générales qui aident à mettre en contexte les politiques regroupées dans ce manuel.

Date d'adoption : 9 avril 2018 (motion 5693)

Périodicité de révision : annuelle

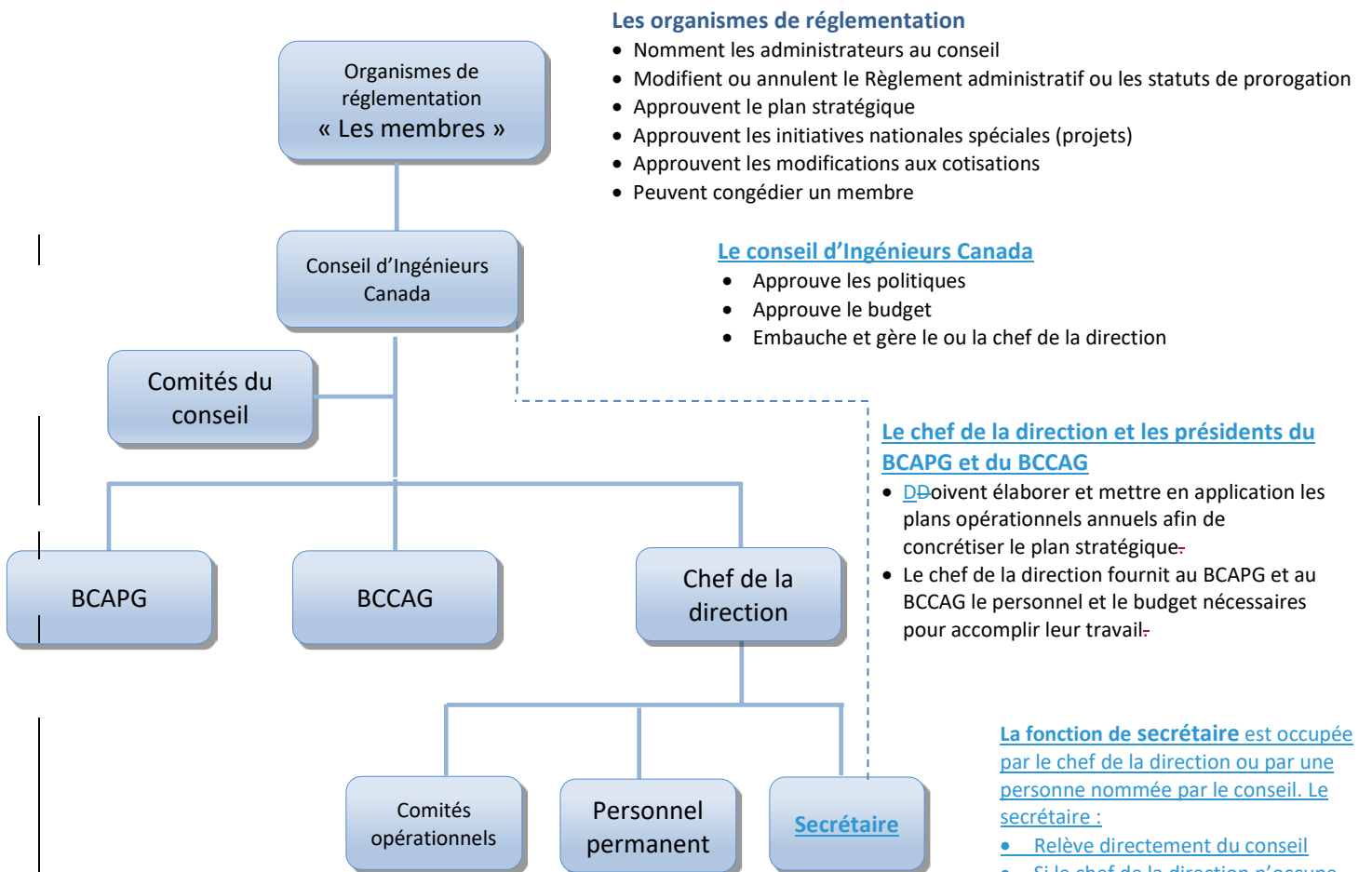
Date de la dernière modification : 9 avril 2018 (motion 5693) Date de la dernière révision : 8 octobre 2019

(par le Comité sur la gouvernance)

Les organismes de réglementation, désignés par le terme « membres » dans le Règlement administratif, sont les propriétaires d'Ingénieurs Canada.

Le conseil administre au nom des organismes de réglementation et supervise le fonctionnement d'Ingénieurs Canada.

Le chef de la direction, [le secrétaire](#) et les présidents du Bureau d'agrément (BCAPG) et du Bureau des conditions d'admission (BCCAG) doivent rendre des comptes au conseil et relèvent de ce dernier. Le conseil surveille le rendement [du chef de la direction et des présidents du BCAPG et du BCCAG](#) et évalue leur compétence sur la foi de rapports soumis régulièrement.



4 Rôle du conseil

Le rôle du conseil est de fournir une orientation stratégique et de veiller à la gestion appropriée des finances et des risques de l'organisation. Le conseil doit assurer ce leadership en tenant dûment compte des répercussions à long terme et en établissant une distinction nette entre les rôles et responsabilités qui lui incombent et ceux qui incombent au personnel permanent. Les administrateurs doivent être bien informés et prêts à voter à chaque réunion.

4 Rôle du conseil

Date d'adoption : 9 avril 2018 (motion 5693) Périodicité de révision : annuelle
Date de la dernière modification : 26 septembre 2018 (motion 5716) Date de la dernière révision : 26 septembre 2018

- Le rôle du conseil est de fournir une orientation stratégique et de veiller à la gestion appropriée des finances et des risques de l'organisation. Le conseil doit assurer ce leadership en tenant dûment compte des répercussions à long terme et en établissant une distinction nette entre les rôles et responsabilités qui lui incombent et ceux qui incombent au personnel permanent. Les administrateurs doivent être bien informés et prêts à voter à chaque réunion.

4 Rôle du conseil

Le rôle du conseil est de fournir une orientation stratégique et de veiller à la gestion appropriée des finances et des risques de l'organisation. Le conseil doit assurer ce leadership en tenant dûment compte des répercussions à long terme et en établissant une distinction nette entre les rôles et responsabilités qui lui incombent et ceux qui incombent au personnel permanent.

4.2 Responsabilités des administrateurs

Date d'adoption : 9 avril 2018 (motion 5693)

Périodicité de révision : annuelle

Date de la dernière modification : 26 septembre 2018 (motion 5617)

Date de la dernière révision :

Afin de remplir leurs fonctions de membres du conseil, les administrateurs doivent :

1. Connaître les activités d'Ingénieurs Canada.
2. S'assurer d'avoir suffisamment de temps pour s'acquitter de leurs fonctions et responsabilités d'administrateur ou administratrice.
3. Être informés des questions qui touchent ou sont susceptibles de toucher Ingénieurs Canada et les organismes de réglementation.
4. Contribuer au processus décisionnel du conseil en :
 - a. discutant librement et ouvertement de toutes les questions lors des réunions du conseil;
 - b. s'efforçant d'atteindre un consensus sur les points de vue divergents;
 - c. respectant les droits, les responsabilités et les décisions des organismes de réglementation;
 - d. participant activement aux travaux du conseil, notamment en siégeant à des comités ou des groupes de travail.
5. Faire part des opinions, des préoccupations et des décisions du conseil à leur organisme de réglementation.
6. Solliciter l'avis de leur organisme de réglementation sur les questions qui seront débattues au conseil pour être en mesure de communiquer la position de leur organisme au conseil.
7. Informer leur organisme de réglementation des questions qui seront soumises à la décision des membres.
8. Connaître les règles, règlements, politiques et procédures qui régissent l'organisme de réglementation qui les a nommés ou élus.
9. Bien connaître les documents constitutifs, le Règlement administratif, les politiques et les lois régissant Ingénieurs Canada, ainsi que les règles de procédure et de conduite des réunions.
10. Participer aux activités éducatives du conseil qui les aideront à s'acquitter de leurs responsabilités.

4 Rôle du conseil

Le rôle du conseil est de fournir une orientation stratégique et de veiller à la gestion appropriée des finances et des risques de l'organisation. Le conseil doit assurer ce leadership en tenant dûment compte des répercussions à long terme et en établissant une distinction nette entre les rôles et responsabilités qui lui incombent et ceux qui incombent au personnel permanent.

4.2 Responsabilités des administrateurs

Date d'adoption : 9 avril 2018 (motion 5693)

Périodicité de révision : annuelle

Date de la dernière modification : 26 septembre 2018 (motion 5617) Date de la dernière révision : ~~26 septembre 2018~~

Afin de remplir leurs fonctions de membres du conseil, les administrateurs doivent :

1. Connaître les activités d'Ingénieurs Canada.
2. S'assurer d'avoir suffisamment de temps pour s'acquitter de leurs fonctions et responsabilités d'administrateur ou administratrice.
3. Être informés des questions qui touchent ou sont susceptibles de toucher Ingénieurs Canada et les organismes de réglementation.
4. Contribuer au processus décisionnel du conseil en :
 - a. discutant librement et ouvertement de toutes les questions lors des réunions du conseil;
 - b. s'efforçant d'atteindre un consensus sur les points de vue divergents;
 - c. respectant les droits, les responsabilités et les décisions des organismes de réglementation;
 - d. participant activement aux travaux du conseil, notamment en siégeant à des comités ou des groupes de travail.
5. Faire part des opinions, des préoccupations et des décisions du conseil à leur organisme de réglementation.
6. Solliciter l'avis de leur organisme de réglementation sur les questions qui seront débattues au conseil pour être en mesure de communiquer la position de leur organisme au conseil.
7. Informer leur organisme de réglementation des questions qui seront soumises à la décision des membres.
8. Connaître les règles, règlements, politiques et procédures qui régissent l'organisme de réglementation qui les a nommés ou élus.
9. Bien connaître les documents constitutifs, le Règlement administratif, les politiques et les lois régissant Ingénieurs Canada, ainsi que les règles de procédure et de conduite des réunions.
10. Participer aux activités éducatives du conseil qui les aideront à s'acquitter de leurs responsabilités.

4 Rôle du conseil

Le rôle du conseil est de fournir une orientation stratégique et de veiller à la gestion appropriée des finances et des risques de l'organisation. Le conseil doit assurer ce leadership en tenant dûment compte des répercussions à long terme et en établissant une distinction nette entre les rôles et responsabilités qui lui incombent et ceux qui incombent au personnel permanent.

4.3 Code de conduite

Date d'adoption : 9 avril 2018 (motion 5693)

Périodicité de révision : annuelle

Date de la dernière modification : 26 septembre 2018 (motion 5716)

Date de la dernière révision :

1. Le conseil doit avoir une conduite éthique, professionnelle et conforme à la loi. Cela comprend l'utilisation correcte du pouvoir et le maintien d'un décorum approprié. Les membres du conseil et les membres des comités du conseil doivent s'abstenir de tout comportement violent, harcèlement ou toute forme de discrimination et se traiter mutuellement avec respect et traiter le personnel permanent de la même façon, dans un esprit de coopération et de volonté d'aborder ouvertement toutes les questions.
2. Les membres du conseil et les membres des comités du conseil sont tenus d'agir avec intégrité et de bonne foi au mieux des intérêts de l'organisation, conformément à l'article 148 de la *Loi canadienne sur les organisations à but non lucratif*.
3. Les membres du conseil et les membres des comités du conseil sont tenus de toujours déclarer l'existence de conflits d'intérêts conformément à l'article 141 de la *Loi canadienne sur les organisations à but non lucratif*. Les administrateurs qui ne peuvent pas agir dans l'intérêt fondamental d'Ingénieurs Canada ou qui sont en conflit d'intérêts doivent s'abstenir de participer à la partie la plus importante de la réunion du conseil et ils ne doivent pas voter sur la décision en jeu.
4. Les membres du conseil et les membres des comités du conseil ne doivent pas utiliser leur fonction au conseil pour obtenir un emploi à Ingénieurs Canada, que ce soit pour eux-mêmes, les membres de leur famille ou leurs connaissances. Les membres du conseil doivent démissionner du conseil avant de postuler un emploi à Ingénieurs Canada.
5. Les membres du conseil et les membres des comités du conseil doivent appuyer la légitimité et l'autorité des décisions du conseil, quelle que soit leur position personnelle sur la question à l'étude, et ils ne doivent pas débattre des différents points de vue des membres, conformément à l'article 147 de la *Loi canadienne sur les organisations à but non lucratif*.
6. Les membres du conseil et les membres des comités du conseil doivent assister aux réunions sur une base régulière et avec ponctualité et se préparer adéquatement pour les délibérations du conseil.

7. Les membres du conseil et les membres des comités du conseil doivent s'assurer que les activités contraires à l'éthique qui ne sont pas abordées ou expressément interdites dans les articles précédents ou dans toute autre législation ne sont ni encouragées ni admises, et qu'elles sont signalées.
8. Un membre du conseil ou d'un comité du conseil qui n'est plus en règle avec son organisme de réglementation provincial n'a plus le droit de participer aux activités du conseil et des comités tant qu'il n'a pas retrouvé son statut de membre en règle.
9. Un membre du conseil ou d'un comité du conseil présumé avoir enfreint le présent Code de conduite en sera informé. Conformément à la politique 4.4.2, l'infraction présumée fera l'objet d'une enquête.
10. Dès leur nomination, les membres du conseil et les membres des comités du conseil doivent signer une attestation de prise de connaissance de la Politique de confidentialité.
11. Dès leur nomination, les administrateurs doivent signer le serment d'entrée en fonction ou tout autre engagement approprié.

4.3.1 Conformité aux politiques du conseil

1. Les membres du conseil et des comités du conseil sont tenus de se conformer à toutes les politiques du conseil. Un membre du conseil ou d'un comité du conseil qui n'est pas certain de l'interprétation d'une politique devrait consulter le président du conseil ou le chef de la direction. Quiconque est dans l'impossibilité de s'acquitter des responsabilités importantes de son poste ou de se conduire conformément aux politiques du conseil devrait envisager de démissionner volontairement.
2. Quiconque souhaite déposer une plainte contre un membre du conseil ou d'un comité du conseil pour infraction au Code de conduite, à la Politique de confidentialité ou au serment d'entrée en fonction doit le faire par écrit et adresser la plainte au président du conseil. La plainte doit identifier le plaignant, la personne mise en cause et les motifs de la plainte.
3. La personne mise en cause doit être informée par écrit de la plainte et autorisée à présenter son point de vue dans les 30 jours suivant la réception de l'avis de dépôt de la plainte.
4. Le président doit mettre sur pied un comité spécial chargé d'évaluer le fondement de la plainte dans les 30 jours ouvrables suivant la réception de la réponse de la personne mise en cause. Ce comité doit être constitué du président, du président sortant et du président élu. Si la plainte vise l'une de ces personnes, un autre administrateur doit être nommé. La sélection de cet administrateur se fera à la discrétion des autres membres du comité.
5. Le comité doit examiner la plainte et peut retenir les services de consultants externes (comme un éthicien ou un avocat possédant une expertise en éthique) pour évaluer le fondement de la plainte. Le comité doit faire rapport de ses conclusions, par écrit, au plaignant et à la personne mise en cause dans les 90 jours suivant la réception de la plainte.

6. Le rapport du comité doit comprendre un plan d'action pour le traitement de la plainte. Le comité peut :
 - a. Déterminer que la plainte ne nécessite pas un examen plus poussé. S'il n'est pas satisfait de cette décision, le plaignant peut soumettre sa plainte par écrit à l'ensemble du conseil pour un examen plus approfondi.
 - b. Assurer la médiation entre le plaignant et la personne mise en cause jusqu'à ce que la plainte soit résolue.
 - c. Renvoyer la plainte au conseil.
7. En cas de renvoi au conseil, la plainte doit être traitée à la prochaine réunion du conseil dans le cadre d'une séance à huis clos. La plainte, la réponse et le rapport du comité doivent être présentés au conseil. Le plaignant et la personne mise en cause sont invités à assister à la séance pour répondre aux questions du conseil.
8. S'ils sont membres du conseil, le plaignant ou la personne mise en cause doivent se récuser des délibérations et de tout vote sur une motion concernant la plainte.
9. Les membres du conseil ou de comités du conseil reconnus coupables d'avoir enfreint le Code de conduite, la Politique de confidentialité ou le serment d'entrée en fonction (selon le cas), peuvent faire l'objet des sanctions suivantes :
 - a. Obligation de mettre fin à la conduite ayant donné lieu à la plainte ou de la modifier;
 - b. Imposition d'une formation ou d'une autre mesure corrective;
 - c. Avertissement ou réprimande;
 - d. Retrait des affectations liées au conseil ou à ses comités, et/ou perte de responsabilités ou de privilèges;
 - e. Obligation de démissionner de leur poste de membre du conseil ou d'un comité;
 - f. Soumission d'un rapport au président ou au secrétaire du conseil de l'organisme de réglementation du membre du conseil;
 - g. Toute sanction raisonnable ou prudente jugée appropriée dans les circonstances;
 - h. Congédiement du poste occupé au sein d'un comité du conseil (uniquement dans le cas des membres du conseil siégeant aux comités du conseil);
 - i. Recommandation aux membres de révoquer du conseil l'administrateur mis en cause (uniquement dans le cas des membres du conseil).
10. Si l'affaire concerne une infraction au Code de déontologie d'un membre, une plainte ou une allégation doit être soumise à son organisme de réglementation / ordre professionnel.
11. Si la personne mise en cause n'accepte pas la décision du conseil, le conseil peut prendre d'autres mesures jugées appropriées pouvant aller jusqu'au renvoi de cette personne d'un comité du conseil ou à la recommandation aux membres de la révoquer de ses fonctions d'administrateur ou administratrice, si nécessaire.

4 Rôle du conseil

Le rôle du conseil est de fournir une orientation stratégique et de veiller à la gestion appropriée des finances et des risques de l'organisation. Le conseil doit assurer ce leadership en tenant dûment compte des répercussions à long terme et en établissant une distinction nette entre les rôles et responsabilités qui lui incombent et ceux qui incombent au personnel permanent.

4.3 Code de conduite

Date d'adoption : 9 avril 2018 (motion 5693)

Périodicité de révision : annuelle

Date de la dernière modification : 26 septembre 2018 (motion 5716) Date de la dernière révision : ~~26 septembre 2018~~

1. Le conseil doit avoir une conduite éthique, professionnelle et conforme à la loi. Cela comprend l'utilisation correcte du pouvoir et le maintien d'un décorum approprié. Les membres du conseil et les membres des comités du conseil doivent s'abstenir de tout comportement violent, harcèlement ou toute forme de discrimination et se traiter mutuellement avec respect et traiter le personnel permanent de la même façon, dans un esprit de coopération et de volonté d'aborder ouvertement toutes les questions.
2. Les membres du conseil et les membres des comités du conseil sont tenus d'agir avec intégrité et de bonne foi au mieux des intérêts de l'organisation, conformément à l'article 148 de la *Loi canadienne sur les organisations à but non lucratif*.
3. Les membres du conseil et les membres des comités du conseil sont tenus de toujours déclarer l'existence de conflits d'intérêts conformément à l'article 141 de la *Loi canadienne sur les organisations à but non lucratif*. Les administrateurs qui ne peuvent pas agir dans l'intérêt fondamental d'Ingénieurs Canada ou qui sont en conflit d'intérêts doivent s'abstenir de participer à la partie la plus importante de la réunion du conseil et ils ne doivent pas voter sur la décision en jeu.
4. Les membres du conseil et les membres des comités du conseil ne doivent pas utiliser leur fonction au conseil pour obtenir un emploi à Ingénieurs Canada, que ce soit pour eux-mêmes, les membres de leur famille ou leurs connaissances. Les membres du conseil doivent démissionner du conseil avant de postuler un emploi à Ingénieurs Canada.
5. Les membres du conseil et les membres des comités du conseil doivent appuyer la légitimité et l'autorité des décisions du conseil, quelle que soit leur position personnelle sur la question à l'étude, et ils ne doivent pas débattre des différents points de vue des membres, conformément à l'article 147 de la *Loi canadienne sur les organisations à but non lucratif*.
6. Les membres du conseil et les membres des comités du conseil doivent assister aux réunions sur une base régulière et avec ponctualité et se préparer adéquatement pour les délibérations du conseil.

7. Les membres du conseil et les membres des comités du conseil doivent s'assurer que les activités contraires à l'éthique qui ne sont pas abordées ou expressément interdites dans les articles précédents ou dans toute autre législation ne sont ni encouragées ni admises, et qu'elles sont signalées.

8. Un membre du conseil ou d'un comité du conseil qui n'est plus en règle avec son organisme de réglementation provincial n'a plus le droit de participer aux activités du conseil et des comités tant qu'il n'a pas retrouvé son statut de membre en règle.

~~8.9.~~ Un membre du conseil ou d'un comité du conseil présumé avoir enfreint le présent Code de conduite en sera informé. Conformément à la politique 4.4.2, l'infraction présumée fera l'objet d'une enquête.

~~9.10.~~ Dès leur nomination, les membres du conseil et les membres des comités du conseil doivent signer une attestation de prise de connaissance de la Politique de confidentialité.

~~10.11.~~ Dès leur nomination, les administrateurs doivent signer le serment d'entrée en fonction ou tout autre engagement approprié.

4.3.1 Conformité aux politiques du conseil

1. Les membres du conseil et des comités du conseil sont tenus de se conformer à toutes les politiques du conseil. Un membre du conseil ou d'un comité du conseil qui n'est pas certain de l'interprétation d'une politique devrait consulter le président du conseil ou le chef de la direction. Quiconque est dans l'impossibilité de s'acquitter des responsabilités importantes de son poste ou de se conduire conformément aux politiques du conseil devrait envisager de démissionner volontairement.
2. Quiconque souhaite déposer une plainte contre un membre du conseil ou d'un comité du conseil pour infraction au Code de conduite, à la Politique de confidentialité ou au serment d'entrée en fonction doit le faire par écrit et adresser la plainte au président du conseil. La plainte doit identifier le plaignant, la personne mise en cause et les motifs de la plainte.
3. La personne mise en cause doit être informée par écrit de la plainte et autorisée à présenter son point de vue dans les 30 jours suivant la réception de l'avis de dépôt de la plainte.
4. Le président doit mettre sur pied un comité spécial chargé d'évaluer le fondement de la plainte dans les 30 jours ouvrables suivant la réception de la réponse de la personne mise en cause. Ce comité doit être constitué du président, du président sortant et du président élu. Si la plainte vise l'une de ces personnes, un autre administrateur doit être nommé. La sélection de cet administrateur se fera à la discrétion des autres membres du comité.
5. Le comité doit examiner la plainte et peut retenir les services de consultants externes (comme un éthicien ou un avocat possédant une expertise en éthique) pour évaluer le fondement de la plainte. Le comité doit faire rapport de ses conclusions, par écrit, au plaignant et à la personne mise en cause dans les 90 jours suivant la réception de la plainte.

6. Le rapport du comité doit comprendre un plan d'action pour le traitement de la plainte. Le comité peut :
 - a. Déterminer que la plainte ne nécessite pas un examen plus poussé. S'il n'est pas satisfait de cette décision, le plaignant peut soumettre sa plainte par écrit à l'ensemble du conseil pour un examen plus approfondi.
 - b. Assurer la médiation entre le plaignant et la personne mise en cause jusqu'à ce que la plainte soit résolue.
 - c. Renvoyer la plainte au conseil.
7. En cas de renvoi au conseil, la plainte doit être traitée à la prochaine réunion du conseil dans le cadre d'une séance à huis clos. La plainte, la réponse et le rapport du comité doivent être présentés au conseil. Le plaignant et la personne mise en cause sont invités à assister à la séance pour répondre aux questions du conseil.
8. S'ils sont membres du conseil, le plaignant ou la personne mise en cause doivent se récuser des délibérations et de tout vote sur une motion concernant la plainte.
9. Les membres du conseil ou de comités du conseil reconnus coupables d'avoir enfreint le Code de conduite, la Politique de confidentialité ou le serment d'entrée en fonction (selon le cas), peuvent faire l'objet des sanctions suivantes :
 - a. Obligation de mettre fin à la conduite ayant donné lieu à la plainte ou de la modifier;
 - b. Imposition d'une formation ou d'une autre mesure corrective;
 - c. Avertissement ou réprimande;
 - d. Retrait des affectations liées au conseil ou à ses comités, et/ou perte de responsabilités ou de privilèges;
 - e. Obligation de démissionner de leur poste de membre du conseil ou d'un comité;
 - f. Soumission d'un rapport au président ou au secrétaire du conseil de l'organisme de réglementation du membre du conseil;
 - g. Toute sanction raisonnable ou prudente jugée appropriée dans les circonstances;
 - h. Congédiement du poste occupé au sein d'un comité du conseil (uniquement dans le cas des membres du conseil siégeant aux ~~de~~ comités du conseil);
 - i. Recommandation aux membres de révoquer du conseil l'administrateur mis en cause (uniquement dans le cas des membres du conseil).
10. Si l'affaire concerne une infraction au Code de déontologie d'un membre, une plainte ou une allégation doit être soumise à son organisme de réglementation / ordre professionnel.
11. Si la personne mise en cause n'accepte pas la décision du conseil, le conseil peut prendre d'autres mesures jugées appropriées pouvant aller jusqu'au renvoi de cette personne d'un comité du conseil ou à la recommandation aux membres de la révoquer de ses fonctions d'administrateur ou administratrice, si nécessaire.

4 Rôle du conseil

Le rôle du conseil est de fournir une orientation stratégique et de veiller à la gestion appropriée des finances et des risques de l'organisation. Le conseil doit assurer ce leadership en tenant dûment compte des répercussions à long terme et en établissant une distinction nette entre les rôles et responsabilités qui lui incombent et ceux qui incombent au personnel permanent.

4.7 Surveillance du chef de la direction

Date d'adoption : 26 septembre 2018 (motion 5716)

Périodicité de révision : annuelle

Date de la dernière modification : (motion 5716)

Date de la dernière révision :

1. Le Comité des ressources humaines (RH) est responsable de la gestion du rendement et du régime de rémunération du chef de la direction. Il peut choisir de recourir aux services d'un consultant externe en ressources humaines pour l'aider.
2. Le directeur ou la directrice, Ressources humaines, fournira au besoin une assistance pour faciliter l'ensemble du processus.

Évaluation annuelle du rendement

1. Au début de chaque année civile, le chef de la direction devra rencontrer le Comité RH pour discuter de ses possibilités de développement, établir ses objectifs personnels pour l'année à venir, et obtenir les mesures de rendement de l'année en cours.
2. Une évaluation officielle exhaustive sera réalisée tous les trois ans par un consultant externe en ressources humaines.
3. Les années entre les évaluations officielles, les membres du Comité RH (les « intervieweurs ») tiendront des entrevues avec certains membres des groupes suivants pour solliciter leurs avis et commentaires sur le rendement et l'efficacité du chef de la direction :
 - a. Groupe des chefs de direction
 - b. Employés relevant directement du chef de la direction (personnel permanent)
 - c. Membres du conseil
4. Les intervieweurs tiendront des rencontres confidentielles et individuelles, en personne ou par téléphone, avec les personnes sélectionnées. Ils devront suivre des lignes directrices pour assurer la cohérence et l'objectivité des entrevues. Ces lignes directrices seront établies chaque année par le Comité RH. Les entrevues devront commencer en novembre et se terminer avant le mois de décembre. Les intervieweurs rédigeront un rapport sommaire basé sur les entrevues qui contiendra la rétroaction obtenue, ainsi que des recommandations de croissance ou de changement.
5. Avant la fin de l'année civile, le chef de la direction devra procéder à l'autoévaluation de son rendement durant l'année et de la réalisation de ses mesures de rendement et objectifs personnels.

6. Les membres du Comité RH devront se réunir au début de décembre pour discuter de leurs constatations et parachever leur rapport à la mi-janvier en vue de le présenter à la réunion du conseil de février. Ce rapport comprendra une recommandation concernant l'octroi au chef de la direction d'une prime de rendement (pouvant atteindre jusqu'à 10 % de son salaire annuel).
7. Après la réunion du conseil, le président du Comité RH, le président et le président élu rencontreront le chef de la direction pour l'informer de la prime de rendement devant lui être octroyée. Cette réunion permettra aussi de s'assurer que le chef de la direction comprend les attentes pour l'année, de lui communiquer les commentaires obtenus lors des entrevues, et de revoir, au besoin, les possibilités de croissance et de développement.

Examen annuel du régime de rémunération

1. Le Comité RH doit examiner chaque année le régime de rémunération du chef de la direction et, sous réserve des conditions du contrat de travail de ce dernier, soumettre des recommandations à l'approbation du conseil.
2. Si le conseil approuve un ajustement au coût de la vie des salaires des employés d'Ingénieurs Canada, le salaire de base du chef de la direction sera aussi ajusté en conséquence.
3. Un consultant externe en rémunération sera engagé tous les trois ans pour réaliser un examen exhaustif du régime de rémunération global du chef de la direction et, sous réserve des conditions du contrat de travail de ce dernier, faire des recommandations visant à assurer que ce régime reflète les pratiques exemplaires actuelles en matière de gestion de la rémunération.
4. Le Comité RH devra rédiger trois recommandations à soumettre à la ratification du conseil à sa réunion de février.
5. Le chef de la direction sera avisé par écrit de son augmentation de salaire et de sa prime, le cas échéant. Son augmentation de salaire sera rétroactive au 1^{er} janvier de chaque année.

4 Rôle du conseil

Le rôle du conseil est de fournir une orientation stratégique et de veiller à la gestion appropriée des finances et des risques de l'organisation. Le conseil doit assurer ce leadership en tenant dûment compte des répercussions à long terme et en établissant une distinction nette entre les rôles et responsabilités qui lui incombent et ceux qui incombent au personnel permanent.

4.7 Surveillance du chef de la direction

Date d'adoption : 26 septembre 2018 (motion 5716)

Périodicité de révision : annuelle

Date de la dernière modification : ~~26 septembre 2018~~ (motion 5716) Date de la dernière révision : ~~26 septembre 2018~~

1. Le Comité des ressources humaines (RH) rémunération est responsable de la gestion du rendement et du régime de rémunération du chef de la direction. Il peut choisir de recourir aux services d'un consultant externe en ressources humaines pour l'aider.
2. Le directeur ou la directrice, Ressources humaines, fournira au besoin une assistance pour faciliter l'ensemble du processus.

Évaluation annuelle du rendement

1. Au début de chaque année civile, le chef de la direction devra rencontrer le Comité RH de rémunération pour discuter de ses possibilités de développement, établir ses objectifs personnels pour l'année à venir, et obtenir les mesures de rendement de l'année en cours.
2. Une évaluation officielle exhaustive sera réalisée tous les trois ans par un consultant externe en ressources humaines.
3. Les années entre les évaluations officielles, les membres du Comité RH de rémunération (les « intervieweurs ») tiendront des entrevues avec certains membres des groupes suivants pour solliciter leurs avis et commentaires sur le rendement et l'efficacité du chef de la direction :
 - a. Groupe des chefs de direction
 - b. Employés relevant directement du chef de la direction (personnel permanent)
 - c. Membres du conseil
4. Les intervieweurs tiendront des rencontres confidentielles et individuelles, en personne ou par téléphone, avec les personnes sélectionnées. Ils devront suivre des lignes directrices pour assurer la cohérence et l'objectivité des entrevues. Ces lignes directrices seront établies chaque année par le Comité de rémunération RH. Les entrevues devront commencer en novembre et se terminer avant le mois de décembre. Les intervieweurs rédigeront un rapport sommaire basé sur les entrevues qui contiendra la rétroaction obtenue, ainsi que des recommandations de croissance ou de changement.
5. Avant la fin de l'année civile, le chef de la direction devra procéder à l'autoévaluation de son rendement durant l'année et de la réalisation de ses mesures de rendement et objectifs personnels.

6. Les membres du Comité **RH** devront se réunir au début de décembre pour discuter de leurs constatations et parachever leur rapport à la mi-janvier en vue de le présenter à la réunion du conseil de février. Ce rapport comprendra une recommandation concernant l'octroi au chef de la direction d'une prime de rendement (pouvant atteindre jusqu'à 10 % de son salaire annuel).
7. Après la réunion du conseil, le président du Comité **RHde rémunération**, le président et le président élu rencontreront le chef de la direction pour l'informer de la prime de rendement devant lui être octroyée. Cette réunion permettra aussi de s'assurer que le chef de la direction comprend les attentes pour l'année, de lui communiquer les commentaires obtenus lors des entrevues, et de revoir, au besoin, les possibilités de croissance et de développement.

Examen annuel du régime de rémunération

1. Le Comité **RHde rémunération** doit examiner chaque année le régime de rémunération du chef de la direction et, sous réserve des conditions du contrat de travail de ce dernier, soumettre des recommandations à l'approbation du conseil.
2. Si le conseil approuve un ajustement au coût de la vie des salaires des employés d'Ingénieurs Canada, le salaire de base du chef de la direction sera aussi ajusté en conséquence.
3. Un consultant externe en rémunération sera engagé tous les trois ans pour réaliser un examen exhaustif du régime de rémunération global du chef de la direction et, sous réserve des conditions du contrat de travail de ce dernier, faire des recommandations visant à assurer que ce régime reflète les pratiques exemplaires actuelles en matière de gestion de la rémunération.
4. Le Comité **RHde rémunération** devra rédiger trois recommandations à soumettre à la ratification du conseil à sa réunion de février.
5. Le chef de la direction sera avisé par écrit de son augmentation de salaire et de sa prime, le cas échéant. Son augmentation de salaire sera rétroactive au 1^{er} janvier de chaque année.

4 Rôle du conseil

Le rôle du conseil est de fournir une orientation stratégique et de veiller à la gestion appropriée des finances et des risques de l'organisation. Le conseil doit assurer ce leadership en tenant dûment compte des répercussions à long terme et en établissant une distinction nette entre les rôles et responsabilités qui lui incombent et ceux qui incombent au personnel permanent.

4.8 Profil de compétences du conseil

Date d'adoption: 26 septembre 2018 (motion 5716)

Périodicité de révision : annuelle

Date de la dernière modification : (motion 5716)

Date de la dernière révision :

La section 4.1 de ce manuel stipule que le conseil doit :

1. Se tenir responsable et tenir responsables ses subordonnés directs :

1.1 En établissant et utilisant des profils de compétences pour les administrateurs et tous les présidents de comités, ainsi que pour le conseil dans son ensemble.

Ce profil de compétences décrit les habiletés, attitudes et domaines de connaissances importants exigés du conseil afin de servir les intérêts d'Ingénieurs Canada et des organismes de réglementation auxquels il offre ses services. Le profil comprend aussi de l'information sur l'expérience recherchée et les autres exigences fondamentales d'un membre efficace du conseil. Il sert de fondement pour une gouvernance exceptionnelle et efficace, et aide à faire en sorte que la composition du conseil, dans son ensemble, offre les compétences et les capacités nécessaires pour permettre à ce dernier de s'acquitter efficacement de ses responsabilités.

4.8.1 Comprendre le profil

Le profil comporte trois volets associés à la compétence globale du conseil :

1. **Compétences** : les habiletés et l'expérience collectives jugées nécessaires pour gouverner efficacement. Aucun membre du conseil n'est tenu de posséder toutes les compétences énumérées dans ce profil. Collectivement, le conseil devrait avoir suffisamment d'expérience pour refléter toutes les compétences. De temps à autre, le conseil peut prioriser certaines compétences correspondant à de nouveaux besoins.
2. **Caractéristiques démographiques** : les secteurs particuliers de la profession d'ingénieur qu'on estime devoir être expressément représentés au sein du conseil. Les recrues des organismes de réglementation ne sont pas recherchées uniquement en fonction de certaines caractéristiques démographiques, mais plutôt en fonction de celles-ci combinées aux talents et habiletés.
3. **Habiletés comportementales** : les habiletés comportementales désirées pour aider le conseil à travailler efficacement ensemble. Ces habiletés ne sont pas incluses dans la matrice de compétences présentée ci-après, mais les organismes de réglementation devraient tenir compte de ces traits privilégiés lors de la nomination de candidats potentiels au conseil.

4.8.2 Application du profil

Le Comité RH doit tenir à jour une matrice des compétences des administrateurs indiquant les déficits de compétences ou de caractéristiques démographiques. À mesure qu'ils se joignent au conseil, les nouveaux membres seront invités à évaluer leur expérience et leurs connaissances au regard des compétences recherchées. Lorsqu'ils seront invités à proposer de nouveaux administrateurs, les organismes de réglementation seront informés des compétences et des caractéristiques démographiques *préférées* recherchées par le conseil. Nonobstant les préférences exprimées, les organismes de réglementation sont libres de nommer les personnes qu'ils estiment les plus adéquates pour le poste.

4.8.3 Profil de compétences du conseil

4.8.3.1 Compétences souhaitées

Expérience en gouvernance de conseil et leadership

- Expérience en gouvernance d'un conseil, de préférence au sein du conseil d'un organisme de réglementation ou d'un autre organe directeur. Bonne compréhension de la distinction entre le rôle du conseil et le rôle de la direction.

Expérience en affaires ou en gestion

- Expérience des processus et pratiques de saine gestion et des affaires opérationnelles. Bonne compréhension de sujets tels que la gestion de projets complexes, l'exploitation de la technologie de l'information, la planification et la mesure du rendement et l'affectation des ressources pour produire des résultats.

Expérience au sein d'un organisme de réglementation

- Connaissance pratique du fonctionnement des organismes provinciaux et territoriaux de réglementation du génie, notamment de sujets tels que l'agrément, l'attribution de permis, les questions liées à l'exercice de la profession et la discipline et l'application de la loi.

Expérience comptable/financière

- Compréhension de la gestion comptable ou financière. Aptitude à analyser et interpréter des états financiers, à évaluer des budgets organisationnels, à comprendre des rapports financiers; connaissance des pratiques d'audit.

Expérience en planification stratégique

- Expérience de l'élaboration d'orientations stratégiques pour une organisation, en tenant compte de facteurs généraux et à long terme. Compréhension de la façon dont une organisation doit évoluer compte tenu des tendances et des influences internes et externes. Capacité de cerner des tendances, des liens ou des obstacles afin d'aborder les importants enjeux sous-jacents.

Expérience en gestion des risques

- Expérience en gestion des risques pour l'organisme. Capacité de cerner les risques potentiels et de recommander et mettre en œuvre des mesures de prévention, des contrôles organisationnels et des mesures de conformité.

4.8.3.2 Préférences démographiques

Le conseil souhaite que sa composition soit la plus diversifiée possible; cependant, seuls deux objectifs démographiques devant l'objet d'une surveillance active ont été établis.

Représentation des femmes

- Conformément à la Politique de diversité et d'inclusion, le conseil s'efforce d'inclure au moins 30 pour cent de femmes. Un objectif à long terme serait une parité hommes-femmes représentative de la population canadienne.

Représentation des praticiens actifs

- Le conseil devrait aussi tenter de s'assurer d'inclure au moins 30 pour cent d'ingénieurs en exercice.

4.8.3.3 Habiletés comportementales

Les administrateurs devraient posséder des habiletés comportementales propices à un travail collaboratif efficace, notamment :

Capacité de présenter des opinions

- Être capable de présenter des opinions clairement, franchement, et de façon constructive et persuasive.

Capacité d'écoute

- Écouter attentivement et respectueusement, et s'assurer de comprendre les propos entendus.

Capacité de poser des questions

- Savoir poser des questions de manière à contribuer positivement aux débats.

Souplesse

- Être ouvert aux nouvelles idées, stratégiquement agiles, et réceptifs au changement.

Résolution de conflits

- Être axé sur la résolution des conflits, faire preuve de résilience après que les conflits se sont produits, et appuyer les décisions prises par le conseil.

Fiabilité

- Faire son travail et assister et participer aux réunions.

Équilibre

- Compte tenu du modèle fédéré d'Ingénieurs Canada, une capacité à équilibrer les intérêts locaux et l'intérêt national.

4 Rôle du conseil

Le rôle du conseil est de fournir une orientation stratégique et de veiller à la gestion appropriée des finances et des risques de l'organisation. Le conseil doit assurer ce leadership en tenant dûment compte des répercussions à long terme et en établissant une distinction nette entre les rôles et responsabilités qui lui incombent et ceux qui incombent au personnel permanent.

4.8 Profil de compétences du conseil

Date d'adoption: 26 septembre 2018 (motion 5716)

Périodicité de révision : annuelle

Date de la dernière modification : ~~26 septembre 2018~~ (motion 5716) Date de la dernière révision : ~~26 septembre 2018~~

La section 4.1 de ce manuel stipule que le conseil doit :

1. Se tenir responsable et tenir responsables ~~les administrateurs et les personnes~~ relevant du conseil ~~ses subordonnés directs~~ :

1.1 En établissant et utilisant des profils de compétences pour les administrateurs et tous les présidents de comités, ainsi que pour le conseil dans son ensemble.

Ce profil de compétences décrit les habiletés, attitudes et domaines de connaissances importants exigés du conseil afin de servir les intérêts d'Ingénieurs Canada et des organismes de réglementation auxquels il offre ses services. Le profil comprend aussi de l'information sur l'expérience recherchée et les autres exigences fondamentales d'un membre efficace du conseil. Il sert de fondement pour une gouvernance exceptionnelle et efficace, et aide à faire en sorte que la composition du conseil, dans son ensemble, offre les compétences et les capacités nécessaires pour permettre à ce dernier de s'acquitter efficacement de ses responsabilités.

4.8.1 Comprendre le profil

Le profil comporte trois volets associés à la compétence globale du conseil :

1. **Compétences** : les habiletés et l'expérience collectives jugées nécessaires pour gouverner efficacement. Aucun membre du conseil n'est tenu de posséder toutes les compétences énumérées dans ce profil. Collectivement, le conseil devrait avoir suffisamment d'expérience pour refléter toutes les compétences. De temps à autre, le conseil peut prioriser certaines compétences correspondant à de nouveaux besoins.
2. **Caractéristiques démographiques** : les secteurs particuliers de la profession d'ingénieur qu'on estime devoir être expressément représentés au sein du conseil. Les recrues des organismes de réglementation ne sont pas recherchées uniquement en fonction de certaines caractéristiques démographiques, mais plutôt en fonction de celles-ci combinées aux talents et habiletés.

3. ~~Qualités constituant des atouts~~ **Habiletés comportementales** : les habiletés comportementales désirées pour aider le conseil à travailler efficacement ensemble. Ces ~~habiletés~~ **qualités** ne sont pas incluses dans la matrice de compétences présentée ci-après, mais les organismes de réglementation devraient tenir compte de ces traits privilégiés lors de la nomination de candidats potentiels au conseil.

4.8.2 Application du profil

Le ~~Ce~~ **comité RH exécutif** doit tenir à jour une matrice des compétences des administrateurs indiquant les déficits de compétences ou de caractéristiques démographiques. À mesure qu'ils se joignent au conseil, les nouveaux membres seront invités à évaluer leur expérience et leurs connaissances au regard des compétences recherchées. Lorsqu'ils seront invités à proposer de nouveaux administrateurs, les organismes de réglementation seront informés des compétences et des caractéristiques démographiques **préférées** recherchées par le conseil. Nonobstant les préférences exprimées, les organismes de réglementation sont libres de nommer les personnes qu'ils estiment les plus adéquates pour le poste.

4.8.3 Profil de compétences du conseil

4.8.3.1 Compétences souhaitées

Expérience en gouvernance de conseil et leadership

- Expérience en gouvernance d'un conseil, de préférence au sein du conseil d'un organisme de réglementation ou d'un autre organe directeur. Bonne compréhension de la distinction entre le rôle du conseil et le rôle de la direction.

Expérience en affaires ou en gestion

- Expérience des processus et pratiques de saine gestion et des affaires opérationnelles. Bonne compréhension de sujets tels que la gestion de projets complexes, l'exploitation de la technologie de l'information, la planification et la mesure du rendement et l'affectation des ressources pour produire des résultats.

Expérience au sein d'un organisme de réglementation

- Connaissance pratique du fonctionnement des organismes provinciaux et territoriaux de réglementation du génie, notamment de sujets tels que l'agrément, l'attribution de permis, les questions liées à l'exercice de la profession et la discipline et l'application de la loi.

Expérience comptable/financière

- Compréhension de la gestion comptable ou financière. Aptitude à analyser et interpréter des états financiers, à évaluer des budgets organisationnels, à comprendre des rapports financiers; connaissance des pratiques d'audit.

Expérience en planification stratégique

- Expérience de l'élaboration d'orientations stratégiques pour une organisation, en tenant compte de facteurs généraux et à long terme. Compréhension de la façon dont une organisation doit évoluer compte tenu des tendances et des influences internes et externes.

Capacité de cerner des tendances, des liens ou des obstacles afin d'aborder les importants enjeux sous-jacents.

Expérience en gestion des risques

- Expérience en gestion des risques pour l'organisme. Capacité de cerner les risques potentiels et de recommander et mettre en œuvre des mesures de prévention, des contrôles organisationnels et des mesures de conformité.

4.8.3.2 Préférences démographiques

Le conseil souhaite que sa composition soit la plus diversifiée possible; cependant, seuls deux objectifs démographiques devant l'objet d'une surveillance active ont été établis.

Représentation des femmes

- Conformément à la Politique de diversité et d'inclusion, le conseil s'efforce d'inclure au moins 30 pour cent de femmes. Un objectif à long terme serait une parité hommes-femmes représentative de la population canadienne.

Représentation des praticiens actifs

- Le conseil devrait aussi tenter de s'assurer d'inclure au moins 30 pour cent d'ingénieurs en exercice.

4.8.3.3 Qualités constituant des atouts Habilités comportementales

Les administrateurs devraient posséder des habiletés comportementales propices à un travail collaboratif efficace, notamment :

Capacité de présenter des opinions

- Être capable de présenter des opinions clairement, franchement, et de façon constructive et persuasive.

Capacité d'écoute

- Écouter attentivement et respectueusement, et s'assurer de comprendre les propos entendus.

Capacité de poser des questions

- Savoir poser des questions de manière à contribuer positivement aux débats.

Souplesse

- Être ouvert aux nouvelles idées, stratégiquement agiles, et réceptifs au changement.

Résolution de conflits

- Être axé sur la résolution des conflits, faire preuve de résilience après que les conflits se sont produits, et appuyer les décisions prises par le conseil.

Fiabilité

- Faire son travail et assister et participer aux réunions.

Équilibre

- Compte tenu du modèle fédéré d'Ingénieurs Canada, une capacité à équilibrer les intérêts locaux et l'intérêt national.

4 Rôle du conseil

Le conseil doit mener à bien ses activités de façon à mettre en valeur le leadership stratégique, la proactivité, les impacts à long terme et la distinction nette entre les rôles et responsabilités du conseil et ceux du personnel permanent.

4.12 Autoévaluation du conseil

Date d'adoption : 1^{er} mars 2019 (motion 5736)

Périodicité de révision : annuelle

Date de la dernière modification : (motion 5736)

Date de la dernière révision :

L'évaluation de l'efficacité du conseil est une importante responsabilité de gouvernance.

L'autoévaluation du conseil vise à donner à tous les membres du conseil la possibilité d'évaluer le rendement du conseil et d'en discuter avec franchise et selon de multiples points de vue. Les objectifs ultimes sont une amélioration de l'utilisation du temps du conseil et de son efficacité en tant qu'instance de gouvernance.

4.12.1 Processus d'autoévaluation

Le conseil doit utiliser trois processus d'évaluation :

1. Une brève évaluation menée à la fin de chaque réunion;
2. Un sondage électronique à remplir après chaque réunion;
3. Un sondage annuel plus détaillé sur le rendement du conseil.

4.12.1.1 Évaluation des réunions

À la fin de chaque réunion, le président demande que le conseil passe en séance à huis clos. Les participants comprennent les administrateurs, les subordonnés directs (le chef de la direction, le secrétaire général et les présidents du BCAPG et du BCCAG) et le conseiller du Groupe des chefs de direction auprès du conseil. L'objectif est de permettre aux participants d'avoir une discussion constructive au sujet de la qualité de la réunion et des décisions prises.

De plus, un sondage électronique sur la satisfaction à l'égard de la réunion est envoyé à tous les participants après chaque réunion du conseil.

4.12.1.2 Sondage annuel

Le sondage annuel permet d'examiner le conseil de l'intérieur, de réfléchir aux responsabilités individuelles et partagées de ses membres, de déceler différentes perceptions et opinions parmi les membres, et de déterminer les domaines de responsabilité qui ont besoin d'attention. L'autoévaluation du conseil devrait être objective et éviter de se concentrer uniquement sur les faiblesses ou les aspects négatifs. Elle devrait aider le conseil à améliorer la planification de la relève et la gouvernance.

Le comité des ressources humaines (RH) est responsable du sondage annuel sur l'efficacité du conseil, qui est réalisé au moyen d'un questionnaire anonyme. Le processus suivant est utilisé :

1. En novembre, le comité RH s'entend sur la structure et le contenu du questionnaire.
2. Le questionnaire proposé est soumis à l'examen et l'approbation du conseil à sa réunion d'hiver (en février).
3. Le questionnaire est distribué après la réunion d'hiver, et les membres du conseil ont deux semaines pour y répondre.
4. Les résultats sont compilés et analysés, et un rapport d'évaluation du conseil est préparé.
5. Le rapport est présenté au conseil à sa réunion de printemps (en mai).
6. Le conseil discute du rapport et détermine si des modifications aux politiques, aux procédures ou aux pratiques sont nécessaires.
7. Le nouveau président sortant supervise la mise en œuvre des améliorations nécessaires qui ont été déterminées.

Les opinions et les commentaires exprimés durant ce processus ne doivent pas être attribués à des membres individuels du conseil, mais intégrés dans le rapport sommaire.

4 Rôle du conseil

Le conseil doit mener à bien ses activités de façon à mettre en valeur le leadership stratégique, la proactivité, les impacts à long terme et la distinction nette entre les rôles et responsabilités du conseil et ceux du personnel permanent.

4.12 Autoévaluation du conseil

Date d'adoption : 1^{er} mars 2019 (motion 5736)

Périodicité de révision : annuelle

*Date de la dernière modification : ~~1^{er} mars 2019~~ (motion 5736)
2019*

Date de la dernière révision : ~~1^{er} mars~~

L'évaluation de l'efficacité du conseil est une importante responsabilité de gouvernance. L'autoévaluation du conseil vise à donner à tous les membres du conseil la possibilité d'évaluer le rendement du conseil et d'en discuter avec franchise et selon de multiples points de vue. Les objectifs ultimes sont une amélioration de l'utilisation du temps du conseil et de son efficacité en tant qu'instance de gouvernance.

4.12.1 Processus d'autoévaluation

Le conseil doit utiliser trois processus d'évaluation :

1. Une brève évaluation menée à la fin de chaque réunion;
2. Un sondage électronique à remplir après chaque réunion;
3. Un sondage annuel plus détaillé sur le rendement du conseil.

4.12.1.1 Évaluation des réunions

À la fin de chaque réunion, le président demande que le conseil passe en séance à huis clos. Les participants comprennent les administrateurs, les subordonnés directs (le chef de la direction, le secrétaire général et les présidents du BCAPG et du BCCAG) et, les personnes relevant directement du conseil (le chef de la direction et les présidents du Bureau d'agrément et du Bureau des conditions d'admission), le conseiller du Groupe des chefs de direction auprès du conseil et la secrétaire générale. L'objectif est de permettre aux participants d'avoir une discussion constructive au sujet de la qualité de la réunion et des décisions prises.

De plus, un sondage électronique sur la satisfaction à l'égard de la réunion est envoyé à tous les participants après chaque réunion du conseil.

4.12.1.2 Sondage annuel

Le sondage annuel permet d'examiner le conseil de l'intérieur, de réfléchir aux responsabilités individuelles et partagées de ses membres, de déceler différentes perceptions et opinions parmi les membres, et de déterminer les domaines de responsabilité qui ont besoin d'attention. L'autoévaluation

du conseil devrait être objective et éviter de se concentrer uniquement sur les faiblesses ou les aspects négatifs. Elle devrait aider le conseil à améliorer la planification de la relève et la gouvernance.

Le comité des ressources humaines (RH) ~~Le comité exécutif~~ est responsable du sondage annuel sur l'efficacité du conseil, qui est réalisé au moyen d'un questionnaire anonyme. Le processus suivant est utilisé :

1. En novembre, le comité RH ~~le comité exécutif~~ s'entend sur la structure et le contenu du questionnaire.
2. Le questionnaire proposé est soumis à l'examen et l'approbation du conseil à sa réunion d'hiver (en février).
3. Le questionnaire est distribué après la réunion d'hiver, et les membres du conseil ont deux semaines pour y répondre.
4. Les résultats sont compilés et analysés, et un rapport d'évaluation du conseil est préparé.
5. Le rapport est présenté au conseil à sa réunion de printemps (en mai).
6. Le conseil discute du rapport et détermine si des modifications aux politiques, aux procédures ou aux pratiques sont nécessaires.
7. Le nouveau président sortant supervise la mise en œuvre des améliorations nécessaires qui ont été déterminées.

Les opinions et les commentaires exprimés durant ce processus ne doivent pas être attribués à des membres individuels du conseil, mais intégrés dans le rapport sommaire.

4 Rôle du conseil

Le conseil doit mener à bien ses activités de façon à mettre en valeur le leadership stratégique, la proactivité, les impacts à long terme et la distinction nette entre les rôles et responsabilités du conseil et ceux du personnel permanent.

4.13 Évaluation des administrateurs

Date d'adoption : 1^{er} mars 2019 (motion 5736)

Périodicité de révision : annuelle

Date de la dernière modification : (motion 5736)

Date de la dernière révision :

L'évaluation des administrateurs vise à soutenir leur développement, à les aider à améliorer leur contribution au conseil, et à leur permettre de vivre une expérience plus positive en tant que membres du conseil d'Ingénieurs Canada. Le processus d'évaluation vise les objectifs suivants :

1. Permettre aux membres du conseil de réfléchir à leur contribution et de recevoir la rétroaction de leurs pairs;
2. Déterminer les mesures à prendre pour accroître la valeur des contributions des administrateurs;
3. Informer le président élu des forces, des faiblesses, des capacités et des désirs des membres du conseil qu'il dirigera au cours de l'année à venir.

4.13.1 Processus d'évaluation

Le conseil utilise trois processus d'évaluation :

1. La consignation continue des présences aux réunions du conseil, des comités et des groupes de travail (devant être incluse dans chaque cahier de travail);
2. une autoévaluation devant être réalisée annuellement par tous les administrateurs;
3. une évaluation par les pairs devant être réalisée chaque année, en alternance, par la moitié des administrateurs.

Ces évaluations se font au moyen d'un sondage électronique.

Le Comité des ressources humaines (RH) a la responsabilité de préparer les évaluations, comme suit :

1. En novembre, le Comité RH prépare les ébauches de questionnaires d'autoévaluation et d'évaluation par les pairs.
2. Les questionnaires proposés sont soumis à l'examen et l'approbation du conseil à sa réunion d'hiver (en février).
3. Les questionnaires sont distribués après la réunion d'hiver, et les administrateurs ont deux semaines pour y répondre.
4. Les administrateurs sont évalués par leurs pairs la deuxième années de leur premier mandat, et la première année de leur deuxième mandat.

5. Tous les administrateurs sont invités à évaluer leurs collègues devant être soumis au processus d'évaluation au cours d'une année donnée.
6. Les résultats individuels sont compilés et fournis à chaque administrateur, de même qu'examinés par le président élu.
7. Le président élu peut organiser au besoin des rencontres individuelles ou des conversations téléphoniques avec les administrateurs pour discuter des résultats de l'évaluation. L'ordre du jour de ces échanges peut comprendre :
 - Discussion du rendement, du niveau de contribution, des aspects à améliorer et des éventuels soutiens requis par l'administrateur (comme de la formation);
 - Détermination des intérêts de l'administrateur à l'égard des futures activités du conseil, ainsi que des possibilités de relève;
 - Établissement des prochaines étapes ou d'une entente sur un plan d'action.
8. Le président élu peut présenter les répercussions globales de ces conversations :
 - au Comité RH pour éclairer le processus de nomination d'administrateurs aux comités du conseil et de nouveaux administrateurs;
 - au président sortant pour éclairer le processus de nomination au poste de président élu.

Nonobstant ce qui précède, les discussions entre le président élu et les administrateurs doivent demeurer confidentielles.

4 Rôle du conseil

Le conseil doit mener à bien ses activités de façon à mettre en valeur le leadership stratégique, la proactivité, les impacts à long terme et la distinction nette entre les rôles et responsabilités du conseil et ceux du personnel permanent.

4.13 Évaluation des administrateurs

Date d'adoption : 1^{er} mars 2019 (motion 5736)

Périodicité de révision : annuelle

*Date de la dernière modification : ~~1^{er} mars 2019~~ (motion 5736)
2019*

Date de la dernière révision : ~~1^{er} mars~~

L'évaluation des administrateurs vise à soutenir leur développement, à les aider à améliorer leur contribution au conseil, et à leur permettre de vivre une expérience plus positive en tant que membres du conseil d'Ingénieurs Canada. Le processus d'évaluation vise les objectifs suivants :

1. Permettre aux membres du conseil de réfléchir à leur contribution et de recevoir la rétroaction de leurs pairs;
2. Déterminer les mesures à prendre pour accroître la valeur des contributions des administrateurs;
3. Informer le président élu des forces, des faiblesses, des capacités et des désirs des membres du conseil qu'il dirigera au cours de l'année à venir.

4.13.1 Processus d'évaluation

Le conseil utilise trois processus d'évaluation :

1. La consignation continue des présences aux réunions du conseil, des comités et des groupes de travail (devant être incluse dans chaque cahier de travail);
2. une autoévaluation devant être réalisée annuellement par tous les administrateurs;
3. une évaluation par les pairs devant être réalisée chaque année, en alternance, par la moitié des administrateurs.

Ces évaluations se font au moyen d'un sondage électronique.

Le Comité des ressources humaines (RH) ~~comité exécutif~~ a la responsabilité de préparer les évaluations, comme suit :

1. En novembre, le Ce ~~comité~~ RH ~~exécutif~~ prépare les ébauches de questionnaires d'autoévaluation et d'évaluation par les pairs.
2. Les questionnaires proposés sont soumis à l'examen et l'approbation du conseil à sa réunion d'hiver (en février).
3. Les questionnaires sont distribués après la réunion d'hiver, et les administrateurs ont deux semaines pour y répondre.

4. Les administrateurs sont évalués par leurs pairs la ~~deuxièmes première et troisième~~ années de leur premier mandat, et la ~~première deuxième~~ année de leur deuxième mandat. ~~Les administrateurs dont le mandat n'est pas renouvelé ne sont pas évalués par leurs pairs la dernière année de leur mandat, sauf s'ils le demandent expressément.~~
5. Tous les administrateurs sont invités à évaluer leurs collègues devant être soumis au processus d'évaluation au cours d'une année donnée.
6. Les résultats individuels sont compilés et fournis à pour chaque administrateur, de même qu' et examinés par le président élu.
7. Le président élu peut organiser au besoin des rencontres individuelles ou des conversations téléphoniques avec les administrateurs pour discuter des résultats de l'évaluation. L'ordre du jour de ces échanges peut comprendre :
 - Discussion du rendement, du niveau de contribution, des aspects à améliorer et des éventuels soutiens requis par l'administrateur (comme de la formation);
 - Détermination des intérêts de l'administrateur à l'égard des futures activités du conseil, ainsi que des possibilités de relève;
 - Établissement des prochaines étapes ou d'une entente sur un plan d'action.
8. Le président élu peut présenter les répercussions globales de ces conversations- :
 - au Ceomité exécutif RH pour éclairer le processus de nomination d'administrateurs aux comités du conseil et de nouveaux administrateurs;
 - , et au président sortant pour éclairer le processus de nomination au poste de président élu.

Nonobstant ce qui précède, les discussions entre le président élu et les administrateurs doivent demeurer confidentielles.

5 Devoirs et contraintes du chef de la direction

5.4 Communication et soutien au conseil

Date d'adoption : 9 avril 2018 (motion 5693)

Périodicité de révision : annuelle

Date de la dernière modification : (motion 5807)

Date de la dernière révision :

Le chef de la direction doit informer et soutenir le conseil dans son travail. En outre, sans limiter la portée de ce qui précède, le chef de la direction doit s'assurer que :

1. Le conseil dispose d'un soutien administratif raisonnable pour ses activités, y compris, notamment, les ressources appuyant le travail du Bureau d'agrément et du Bureau des conditions d'admission conformément au plan stratégique.
2. Les rapports d'étape exigés par le conseil lui sont présentés de façon exacte et compréhensible en temps voulu :
 - a. Un rapport annuel d'évaluation du rendement concernant les progrès accomplis vers la réalisation des résultats et des objectifs établis dans le plan stratégique :
 - i. Est soumis au conseil en février pour examen et approbation
 - ii. Est soumis aux membres pour information à l'assemblée annuelle des membres de mai
 - b. Des rapports intermédiaires d'évaluation du rendement concernant les progrès accomplis vers la réalisation des résultats et des objectifs établis dans le plan stratégique pour les premier, deuxième et troisième trimestres de chaque année sont soumis au conseil lors de ses réunions de mai, septembre et décembre respectivement.
3. Un rapport financier est soumis au conseil (après avoir été examiné par le Comité des finances, d'audit et de gestion des risques); ce rapport doit comprendre :
 - a. Des mises à jour financières pour les premier, deuxième et troisième trimestres
 - b. L'état des résultats d'exploitation de fin d'exercice
 - c. Les états financiers annuels audités, que le conseil approuvera pour présentation à l'assemblée annuelle des membres en mai.
4. Le conseil est au courant des politiques et procédures concernant les bénévoles.
5. Les résultats des sondages sur l'engagement du personnel et les plans d'action visant à résoudre les problèmes cernés sont soumis au conseil (après avoir été examinés par le Comité des ressources humaines).

6. Le conseil est au courant de tout non-respect réel ou anticipé des politiques, notamment lorsque, de l'avis du chef de la direction, le conseil ne se conforme pas à ses propres politiques.
7. Le conseil reçoit les renseignements accessoires dont il a besoin, notamment la couverture médiatique prévue, les poursuites potentielles ou en instance, et les changements ou événements internes ou externes importants ou publiquement visibles, notamment les changements de personnel-cadre.
8. Aucun membre du conseil ne bénéficie de faveurs ou de privilèges par rapport aux autres, sauf lorsqu'il s'agit de donner suite à des demandes individuelles de renseignements ou de répondre à des dirigeants ou des comités dûment autorisés par le conseil.
9. Aucun administrateur n'est nommé aux comités opérationnels.

5 Devoirs et contraintes du chef de la direction

5.4 Communication et soutien au conseil

Date d'adoption : 9 avril 2018 (motion 5693)

Périodicité de révision : annuelle

Date de la dernière modification : ~~9 décembre 2019~~ (motion 5807)

Date de la dernière révision : ~~9 décembre 2019~~

Le chef de la direction doit informer et soutenir le conseil dans son travail. En outre, sans limiter la portée de ce qui précède, le chef de la direction doit s'assurer que :

1. Le conseil dispose d'un soutien administratif raisonnable pour ses activités, y compris, notamment, les ressources appuyant le travail du Bureau d'agrément et du Bureau des conditions d'admission conformément au plan stratégique ~~triennal~~.
2. Les rapports d'étape exigés par le conseil lui sont présentés de façon exacte et compréhensible en temps voulu :
 - a. Un rapport annuel d'évaluation du rendement concernant les progrès accomplis vers la réalisation des résultats et des objectifs établis dans le plan stratégique :
 - i. Est soumis au conseil en février pour examen et approbation
 - ii. Est soumis aux membres pour information à l'assemblée annuelle des membres de mai
 - b. Des rapports intermédiaires d'évaluation du rendement concernant les progrès accomplis vers la réalisation des résultats et des objectifs établis dans le plan stratégique pour les premier, deuxième et troisième trimestres de chaque année sont soumis au conseil lors de ses réunions de mai, septembre et décembre respectivement.
3. Un rapport financier est soumis au conseil (après avoir été examiné par le Comité des finances, d'audit et de gestion des risques); ce rapport doit comprendre :
 - a. Des mises à jour financières pour les premier, deuxième et troisième trimestres
 - b. L'état des résultats d'exploitation de fin d'exercice
 - c. Les états financiers annuels audités, que le conseil approuvera pour présentation à l'assemblée annuelle des membres en mai.
4. Le conseil est au courant des politiques et procédures concernant les bénévoles.
5. Les résultats des sondages sur l'engagement du personnel et les plans d'action visant à résoudre les problèmes cernés sont soumis au conseil (après avoir été examinés par le Comité des ressources humaines).

6. Le conseil est au courant de tout non-respect réel ou anticipé des politiques, notamment lorsque, de l'avis du chef de la direction, le conseil ne se conforme pas à ses propres politiques.
7. Le conseil reçoit les renseignements accessoires dont il a besoin, notamment la couverture médiatique prévue, les poursuites potentielles ou en instance, et les changements ou événements internes ou externes importants ou publiquement visibles, notamment les changements de personnel-cadre.
8. Aucun membre du conseil ne bénéficie de faveurs ou de privilèges par rapport aux autres, sauf lorsqu'il s'agit de donner suite à des demandes individuelles de renseignements ou de répondre à des dirigeants ou des comités dûment autorisés par le conseil.
- 8.9. ~~Aucun~~ administrateur n'est nommé aux comités opérationnels.

6 Comités et groupes de travail du conseil d'Ingénieurs Canada

6.1 Comités et groupes de travail du conseil

Date d'adoption : 9 avril 2018 (motion 5693)

Périodicité de révision : annuelle

Date de la dernière modification : (motion 5756)

Date de la dernière révision :

Les comités du conseil sont des groupes qui relèvent du conseil et qui sont chargés par celui-ci d'exécuter les tâches régulières prévues dans leur mandat. Les groupes de travail sont constitués pour exécuter des tâches précises, après quoi ils sont généralement dissous. Le conseil peut leur déléguer des responsabilités, mais il demeure toujours responsable des décisions.

Les comités permanents du conseil sont :

- Le Bureau canadien d'agrément des programmes de génie (BCAPG)
- Le Bureau canadien des conditions d'admission en génie (BCCAG)
- Le Comité des finances, d'audit et de gestion des risques
- Le Comité sur la gouvernance
- Le Comité des ressources humaines

1. Le conseil doit nommer les comités et les groupes de travail qu'il estime nécessaires dans l'intérêt d'Ingénieurs Canada et de ses organismes de réglementation. Il peut déléguer tout pouvoir qu'il juge nécessaire pour permettre à un comité ou un groupe de travail de remplir ses fonctions. Le conseil doit définir les mandats de tous les comités et groupes de travail qu'il a nommés.
2. Le mandat de chaque comité doit définir ses responsabilités, ses tâches, ses pouvoirs et sa composition.
3. Le mandat de chaque groupe de travail doit définir ses attributions, son échancier et sa composition.
4. Le chef de la direction surveille le rendement des comités et des groupes de travail du conseil pour s'assurer de leur conformité aux pouvoirs qui leur sont délégués lorsque le personnel permanent a un rôle à jouer dans leurs activités.
5. Tous les membres de comités doivent se conformer au Code de conduite qui régit le conseil.
6. Tous les comités et groupes de travail doivent :
 - a. Préparer et tenir à jour un plan de travail annuel précisant les livrables et les échéances.
 - b. Présenter des procès-verbaux de leurs réunions et délibérations à tous les administrateurs du conseil.

- c. Faire rapport annuellement au conseil et aux membres de l'accomplissement des responsabilités que le conseil leur a confiées, ainsi que des résultats obtenus ou des mesures qui leur ont été assignées dans le cadre du plan stratégique.

6.1.1 Composition

1. Les comités et les groupes de travail du conseil peuvent être constitués de membres du conseil, de bénévoles ou de toute combinaison de ces deux catégories de personnes. Les membres du personnel permanent doivent fournir du soutien aux comités et groupes de travail sans toutefois en être membres ni avoir droit de vote.
2. Le Comité des ressources humaines, en collaboration avec le président sortant de chaque comité, doit proposer chaque année les nouveaux membres des comités, en tenant compte des facteurs suivants :
 - a. Le plan de travail de chaque comité
 - b. Les intérêts des administrateurs
 - c. Les compétences et capacités des administrateurs
 - d. La planification de la relève du conseil
3. Sauf dans le cas du BCAPG et du BCCAG, le Comité des ressources humaines doit recommander un président ou une présidente pour chaque comité et groupe de travail, mais le choix définitif revient au comité ou au groupe de travail.
4. Le conseil nomme les membres de tous les comités, normalement pour un mandat d'un an.
5. Les mandats des membres peuvent être renouvelés. Le renouvellement et l'échelonnement des mandats sont souhaitables pour assurer la continuité.
6. Dans la sélection des membres d'un comité, tous les efforts raisonnables doivent être déployés pour que la composition du comité reflète les objectifs de diversité établis dans la Politique 8.2 du conseil.
7. Si un poste au sein d'un comité ou d'un groupe de travail devient vacant avant la fin du mandat associé à ce poste, le conseil peut pourvoir à ce poste par voie de nomination pour la durée du mandat.
8. Si l'un des membres d'un comité ou d'un groupe de travail est temporairement dans l'impossibilité de s'acquitter de ses fonctions, un substitut peut être nommé par le conseil pour agir en l'absence de ce membre.

6.1.2 Pouvoirs

1. Par l'intermédiaire du président, tous les comités et groupes de travail peuvent :
 - a. Demander des informations au personnel d'Ingénieurs Canada selon les besoins pour la poursuite efficace de leurs activités.
 - b. Faire appel au besoin au soutien administratif du personnel permanent.
 - c. Faire appel au besoin à des conseillers experts dans un domaine.

2. Les comités et groupes de travail du conseil ne sont pas autorisés à parler ni à agir au nom du conseil, sauf lorsqu'ils sont officiellement autorisés à le faire à des fins précises et/ou pendant une période limitée.
3. À moins que son mandat ne le prévoie, aucun comité n'a le pouvoir d'engager les fonds ou les ressources d'Ingénieurs Canada.

6.1.3 Rôle des présidents de comités

Les présidents travaillent en étroite collaboration avec le personnel d'Ingénieurs Canada et fournissent du leadership à leurs comités. Leurs responsabilités sont les suivantes :

1. Présider les réunions et en établir l'ordre du jour.
2. Examiner les procès-verbaux de réunions et les notes de breffage.
3. Élaborer le plan de travail et en assurer la surveillance et l'exécution, avec l'appui du personnel permanent.
4. Rendre compte des activités du comité au conseil.
5. Faciliter les délibérations de sorte qu'elles soient opportunes, équitables, ordonnées, exhaustives et efficaces.
6. Régler les questions soulevées par les membres ou faisant débat entre eux.

6.1.3.1 Compétences

Pour s'acquitter de ces responsabilités, en plus des compétences énoncées dans la Politique 4.8, *Profils de compétences du conseil*, les présidents devraient posséder les compétences, connaissances et capacités suivantes :

1. Capacité de dégager un consensus.
2. Compréhension du modèle de gouvernance d'Ingénieurs Canada et capacité de travailler dans le cadre de ce modèle.
3. Compréhension du contexte stratégique plus large.
4. Compétences en communications et gestion des relations avec les parties prenantes externes, dont le BCAPG, le BCCAG, les organismes de réglementation, le Groupe des chefs de direction, les groupes de responsables et le personnel d'Ingénieurs Canada.
5. Éthique de travail, engagement et capacité de respecter les échéances établies.

6 Comités et groupes de travail du conseil d'Ingénieurs Canada

6.1 Comités et groupes de travail du conseil

Date d'adoption : 9 avril 2018 (motion 5693)

Périodicité de révision : annuelle

Date de la dernière modification : ~~24 mai 2019~~ (motion 5756)
~~2019~~

Date de la dernière révision : ~~24 mai~~

Les comités du conseil sont des groupes qui relèvent du conseil et qui sont chargés par celui-ci d'exécuter les tâches régulières prévues dans leur mandat. Les groupes de travail sont constitués pour exécuter des tâches précises, après quoi ils sont généralement dissous. Le conseil peut leur déléguer des responsabilités, mais il demeure toujours responsable des décisions.

Les comités permanents du conseil sont :

- Le Bureau canadien d'agrément des programmes de génie (BCAPG)
- Le Bureau canadien des conditions d'admission en génie (BCCAG)
- Le Comité des finances, d'audit et de gestion des risques
- Le Comité sur la gouvernance
- Le Comité des ressources humaines

1. Le conseil doit nommer les comités et les groupes de travail qu'il estime nécessaires dans l'intérêt d'Ingénieurs Canada et de ses organismes de réglementation. Il peut déléguer tout pouvoir qu'il juge nécessaire pour permettre à un comité ou un groupe de travail de remplir ses fonctions. Le conseil doit définir les mandats de tous les comités et groupes de travail qu'il a nommés.

2. Le mandat de chaque comité doit définir ses responsabilités, ses tâches, ses pouvoirs et sa composition.

3. Le mandat de chaque groupe de travail doit définir ses attributions, son échéancier et sa composition.

~~4. Le conseil doit recommander un président ou une présidente pour chaque groupe de travail qu'il nomme, mais le choix définitif revient au groupe de travail.~~

~~5.4.~~ Le chef de la direction surveille le rendement des comités et des groupes de travail du conseil pour s'assurer de leur conformité aux pouvoirs qui leur sont délégués lorsque le personnel permanent a un rôle à jouer dans leurs activités.

~~6.5.~~ Tous les membres de comités doivent se conformer au Code de conduite qui régit le conseil.

7.6. Tous les comités et groupes de travail doivent :

- a. Préparer et tenir à jour un plan de travail annuel précisant les livrables et les échéances.
- b. Présenter des procès-verbaux de leurs réunions et délibérations à tous les administrateurs du conseil.
- c. Faire rapport annuellement au conseil et aux membres de l'accomplissement des responsabilités que le conseil leur a confiées, ainsi que des résultats obtenus ou des mesures qui leur ont été assignées dans le cadre du plan stratégique.

6.1.1 Composition

1. Les comités et les groupes de travail du conseil peuvent être constitués de membres du conseil, de bénévoles ou de toute combinaison de ces deux catégories de personnes. Les membres du personnel permanent doivent fournir du soutien aux comités et groupes de travail sans toutefois en être membres ni avoir droit de vote.
2. Le Comité des ressources humaines, en collaboration avec le président sortant de chaque comité, doit proposer chaque année les nouveaux membres des comités, en tenant compte des facteurs suivants :
 - a. Le plan de travail de chaque comité
 - b. Les intérêts des administrateurs
 - c. Les compétences et capacités des administrateurs
 - d. La planification de la relève du conseil
3. ~~Le~~ **Sauf dans le cas du BCAPG et du BCCAG, le** Comité des ressources humaines doit recommander un président ou une présidente pour chaque comité et groupe de travail, mais le choix définitif revient au comité ou au groupe de travail.
4. Le conseil ~~d'Ingénieurs Canada~~ nomme les membres de tous les comités, normalement pour un mandat d'un an.
5. Les mandats des membres peuvent être renouvelés. Le renouvellement et l'échelonnement des mandats sont souhaitables pour assurer la continuité.
6. Dans la sélection des membres d'un comité, tous les efforts raisonnables doivent être déployés pour que la composition du comité reflète les objectifs de diversité établis dans la Politique 8.2 du conseil ~~d'Ingénieurs Canada~~.
7. Si un poste au sein d'un comité ou d'un groupe de travail devient vacant avant la fin du mandat associé à ce poste, le conseil peut pourvoir à ce poste par voie de nomination pour la durée du mandat.
8. Si l'un des membres d'un comité ou d'un groupe de travail est temporairement dans l'impossibilité de s'acquitter de ses fonctions, un substitut peut être nommé par le conseil pour agir en l'absence de ce membre.

6.1.2 Pouvoirs

1. Par l'intermédiaire du président, tTous les comités et groupes de travail peuvent :
 - a. Demander des informations au personnel d'Ingénieurs Canada selon les besoins pour la poursuite efficace de leurs activités.
 - b. Faire appel au besoin au soutien administratif du personnel permanent.
 - c. Faire appel au besoin à des conseillers experts dans un domaine.
2. Les comités et groupes de travail du conseil ne sont pas autorisés à parler ni à agir au nom du conseil, sauf lorsqu'ils sont officiellement autorisés à le faire à des fins précises et/ou pendant une période limitée.
3. À moins que son mandat ne le prévoie, aucun comité n'a le pouvoir d'engager les fonds ou les ressources d'Ingénieurs Canada.

6.1.3 Rôle des présidents de comités

Les présidents travaillent en étroite collaboration avec le personnel d'Ingénieurs Canada et fournissent du leadership à leurs comités. Leurs responsabilités sont les suivantes :

1. Présider les réunions et en établir l'ordre du jour.
2. Examiner les procès-verbaux de réunions et les notes de breffage.
3. Élaborer le plan de travail et en assurer la surveillance et l'exécution, avec l'appui du personnel permanent.
4. Rendre compte des activités du comité au conseil ~~d'Ingénieurs Canada~~.
5. ~~Faciliter~~Diriger les délibérations de sorte qu'elles soient opportunes, équitables, ordonnées, exhaustives et efficaces.
6. Régler les questions soulevées par les membres ou faisant débat entre eux.

6.1.3.1 Compétences

Pour s'acquitter de ces responsabilités, en plus des compétences énoncées dans la Politique 4.8, *Profils de compétences du conseil*, les présidents devraient posséder les compétences, connaissances et capacités suivantes :

1. Capacité de dégager un consensus.
2. Compréhension du modèle de gouvernance d'Ingénieurs Canada et capacité de travailler dans le cadre de ce modèle.
3. Compréhension du contexte stratégique plus large.
4. Compétences en communications et gestion des relations avec les parties prenantes externes, dont le BCAPG, le BCCAG, les organismes de réglementation, le Groupe des chefs de direction, les groupes de responsables et le personnel d'Ingénieurs Canada.
5. Éthique de travail, engagement et capacité de respecter les échéances établies.

6 Comités et groupes de travail du conseil d'Ingénieurs Canada

6.8 Mandat du Comité sur la gouvernance

Date d'adoption : 9 avril 2018 (motion 5693)

Périodicité de révision : bisannuelle

Date de la dernière modification : 24 mai 2019 (motion 5756) Date de la dernière révision : 24 mai 2019

Le Comité sur la gouvernance accroît l'efficacité et l'efficience du conseil en ce qui concerne les questions liées aux principes et aux politiques de gouvernance efficaces.

6.8.1 Responsabilités

Le Comité sur la gouvernance doit s'acquitter de la responsabilité du conseil 4 : *Assurer l'élaboration et l'examen périodique des politiques du conseil*. Il doit :

1. Examiner et maintenir l'actualité et la pertinence des politiques et documents de gouvernance du conseil.
2. Examiner l'actualité et la pertinence du Règlement administratif et des Statuts de prorogation et faire des recommandations à leur sujet.
3. Faire des recommandations sur le contenu du sondage d'évaluation annuelle du conseil et en examiner les résultats.
4. Faire des recommandations en ce concerne la formation et l'efficacité du conseil en matière de gouvernance.
5. Sonder périodiquement les organismes de réglementation et les administrateurs afin d'évaluer l'efficacité de la gouvernance et du fonctionnement du conseil, et élaborer des plans d'action pour apporter les améliorations requises.

6.8.2 Pouvoirs

Le Comité a les pouvoirs suivants :

1. Apporter des modifications mineures aux politiques du conseil, comme corriger des fautes de frappe ou de grammaire, afin de veiller à l'uniformité de la terminologie et à l'emploi d'un langage clair et de mettre à jour les renvois.

6.8.3 Composition

1. Le Comité se compose d'au moins trois administrateurs, dont le président sortant.
2. Le quorum pour toute réunion du Comité est de 50 % des membres du Comité plus un.
3. Le secrétaire du conseil apporte un soutien au Comité.

6 Comités et groupes de travail du conseil d'Ingénieurs Canada

6.8 Mandat du Comité sur la gouvernance

Date d'adoption : 9 avril 2018 (motion 5693)

Périodicité de révision : bisannuelle

Date de la dernière modification : 24 mai 2019 (motion 5756) Date de la dernière révision : 24 mai 2019

Le Comité sur la gouvernance accroît l'efficacité et l'efficience du conseil en ce qui concerne les questions liées aux principes et aux politiques de gouvernance efficaces.

6.8.1 Responsabilités

Le Comité sur la gouvernance doit s'acquitter de la responsabilité du conseil 4 : *Assurer l'élaboration et l'examen périodique des politiques du conseil*. Il doit :

1. Examiner et maintenir l'actualité et la pertinence des politiques et documents de gouvernance du conseil.
2. Examiner l'actualité et la pertinence du Règlement administratif et des Statuts de prorogation et faire des recommandations à leur sujet.
- ~~2-3.~~ Faire des recommandations sur le contenu du sondage d'évaluation annuelle du conseil et en examiner les résultats.
- ~~3-4.~~ Faire des recommandations en ce concerne la formation et l'efficacité du conseil en matière de gouvernance.
- ~~4-5.~~ Sonder périodiquement les organismes de réglementation et les administrateurs afin d'évaluer l'efficacité de la gouvernance et du fonctionnement du conseil, et élaborer des plans d'action pour apporter les améliorations requises.

6.8.2 Pouvoirs

Le Comité a les pouvoirs suivants :

1. Apporter des modifications mineures aux politiques du conseil, comme corriger des fautes de frappe ou de grammaire, afin de veiller à l'uniformité de la terminologie et à l'emploi d'un langage clair et de mettre à jour les renvois.

6.8.3 Composition

1. Le Comité se compose d'au moins trois administrateurs, dont le président sortant.
- ~~1-2.~~ Le quorum pour toute réunion du Comité est de 50 % des membres du Comité plus un.
- ~~2.~~ Deux membres votants du Comité constituent un quorum (50 pour cent des membres, plus un)
3. Le secrétaire du conseil apporte un soutien au Comité.

6 Comités et groupes de travail du conseil d'Ingénieurs Canada

6.9 Bureau canadien d'agrément des programmes de génie (BCAPG)

Date d'adoption : 9 avril 2018 (motion 5693)

Périodicité de révision : annuelle

Date de la dernière modification : 16 avril 2019 (motion 5743)

Date de la dernière révision :

6.9.1 Mandat

Le BCAPG accroît l'efficacité et l'efficience du conseil en ce qui concerne les questions liées à l'agrément des programmes de génie de niveau universitaire.

6.9.1.1 But/Produits

Le BCAPG produit les informations dont le conseil d'Ingénieurs Canada a besoin pour prendre des décisions sur les questions liées à la formation en génie au Canada et à l'étranger. Le BCAPG effectue l'évaluation des programmes de génie de niveau universitaire pour déterminer s'ils répondent aux normes d'agrément approuvées par le conseil. Il accorde l'agrément aux programmes qui répondent aux normes.

À l'appui de ce but et de ces produits, le BCAPG doit :

1. Examiner, sur une base régulière, les normes, politiques et procédures qui sont utilisées pour évaluer les programmes de génie à des fins d'agrément ou d'équivalence substantielle.
2. Entreprendre, à la demande des établissements d'enseignement supérieur et en se fondant sur les normes approuvées par le conseil d'Ingénieurs Canada, l'évaluation des programmes de génie à des fins d'agrément.
3. Déterminer l'équivalence des systèmes d'agrément d'autres pays d'après les normes approuvées par le conseil d'Ingénieurs Canada.
4. Conclure des accords internationaux de reconnaissance mutuelle négociés au plan de la formation, selon les instructions du conseil.
5. Fournir des rapports périodiques au conseil en ce qui concerne l'état des accords internationaux de reconnaissance mutuelle liés à la formation en génie.
6. Maintenir des liens efficaces avec les organismes d'agrément des programmes de génie des autres pays, avec les organismes d'agrément des autres professions et avec d'autres organismes pertinents.
7. Fournir de l'information au conseil et, s'il y a lieu, lui présenter les options adéquates et leurs

conséquences, en ce qui concerne les questions internationales liées à l'agrément et à la formation en génie, notamment la mise en œuvre et le maintien des accords internationaux relatifs à l'agrément.

8. Fournir des conseils sur l'agrément aux établissements d'enseignement supérieur canadiens.
9. Accepter les commentaires des organismes canadiens pertinents en ce qui concerne le système canadien d'agrément des programmes de génie.
10. S'assurer que les administrateurs des programmes de génie évalués sont au fait des limites de l'évaluation et des responsabilités qui en découlent, notamment :
 - 10.1 L'établissement d'enseignement supérieur qui offre le programme de génie doit respecter sans exception les normes et les règles d'agrément, présenter, documents pertinents à l'appui, tous les aspects du programme et aviser immédiatement le BCAPG de tout changement important apporté à son ou ses programmes agréés.
 - 10.2 Il n'y a aucun droit légal en ce qui a trait à l'agrément. Le BCAPG n'est aucunement redevable envers les étudiants, les diplômés ni tout autre tiers susceptibles d'être touchés par le refus, la fin ou le retrait de l'agrément et n'assume aucune responsabilité à cet égard.
11. S'assurer que les administrateurs des programmes évalués comme étant insuffisants pour être agréés sont au courant des raisons et de la procédure à suivre pour demander une réévaluation ou interjeter appel.

6.9.1.2 Pouvoirs

Les pouvoirs qui sont conférés au BCAPG lui permettent d'assister le conseil dans son travail. En plus des pouvoirs qui lui sont conférés en vertu de la politique 6.1, le BCAPG :

12. agrée les programmes de génie du Canada ou détermine l'équivalence des programmes de génie d'autres pays conformément aux normes et procédures d'agrément approuvées par le conseil;
13. peut créer des comités ou des groupes de travail pour l'aider à accomplir son travail;
14. peut traiter directement avec des organisations et des personnes;
15. Le représentant du BCAPG aux réunions des signataires de l'Accord de Washington est autorisé à voter au nom d'Ingénieurs Canada.
16. Le BCAPG n'a pas le pouvoir :
 - 16.1 de modifier les politiques du conseil;
 - 16.2 d'approuver les modifications apportées aux normes et procédures d'agrément, sauf celles qui sont de nature administrative;
 - 16.3 de conclure des accords financiers;
 - 16.4 de dépenser ni d'engager d'autres fonds de l'organisme, à moins que ces fonds aient été expressément affectés par le conseil;

- 16.5 de faire des déclarations quant à l'admissibilité au permis d'exercice des diplômés de programmes agréés;
- 16.6 d'effectuer une visite d'agrément d'un programme avant d'avoir reçu une demande d'agrément de la part de l'établissement d'enseignement supérieur en question;
- 16.7 d'effectuer, sans l'autorisation expresse du conseil, des visites d'équivalence substantielle de programmes de génie dans d'autres pays si les coûts de ces visites ne sont pas assumés par les établissements d'enseignement supérieur concernés;
- 16.8 de prétendre qu'il cernerait chaque aspect d'un programme de génie évalué qui ne répond pas à ses normes et à ses règles d'agrément

6.9.1.3 Composition

- 17. Le BCAPG comprend le président, le vice-président, le président sortant. De plus, le BCAPG doit comprendre un membre de chacune des régions suivantes :
 - Colombie-Britannique ou Yukon;
 - Alberta, Territoires du Nord-Ouest ou Nunavut;
 - Saskatchewan ou Manitoba;
 - Ontario;
 - Québec;
 - Terre-Neuve-et-Labrador, île-du-Prince-Édouard, Nouvelle-Écosse ou Nouveau-Brunswick.
- 18. Le BCAPG comprend également des membres hors cadre. Le nombre total de membres dépend de la charge de travail actuelle et prévue, telle que décrite dans le plan de travail.
- 19. Deux administrateurs du conseil d'Ingénieurs Canada doivent être nommés au BCAPG par le conseil.
- 20. Les membres du BCAPG doivent tous être des ingénieurs titulaires d'un permis d'exercice au Canada.
- 21. Le quorum est fixé à 50 % des membres + 1.
- 22. Le président, le vice-président et le président sortant constituent le comité exécutif du BCAPG.
- 23. Idéalement, le BCAPG doit être composé comme suit :
 - Deux tiers de ses membres occupent ou ont occupé un poste au sein du corps professoral d'un établissement d'enseignement supérieur;
 - Un tiers de ses membres exerce ou a exercé la profession d'ingénieur, comme il est décrit ci-dessous.
- 24. En ce qui concerne la part des membres du BCAPG qui ne proviennent pas du milieu universitaire, il conviendrait de considérer des candidats qui possèdent une ou plusieurs des qualités suivantes :
 - Expérience en vérification ou en approbation de travaux d'ingénierie préparés par d'autres, à titre d'employé d'un organisme gouvernemental, d'une société d'État ou d'une autorité réglementaire.

- Expérience en examen technique de travaux d'ingénierie préparés par d'autres.
 - Expérience en supervision, mentorat ou formation d'ingénieurs stagiaires ou récemment admis au plein titre.
25. Dans la sélection des membres du comité, tous les efforts raisonnables doivent être déployés afin que sa composition reflète les objectifs de diversité établis dans la Politique 8.2 du conseil d'Ingénieurs Canada.
26. Un membre du BCCAG peut être nommé participant sans droit de vote au BCAPG. Le BCAPG peut aussi inviter des observateurs à ses réunions.
27. Le secrétaire du BCAPG est nommé par le chef de la direction. Le secrétaire appuie le BCAPG et est un participant sans droit de vote aux réunions du BCAPG et de ses sous-comités.

6.9.1.4 *Limites des mandats*

28. Les membres du BCAPG sont nommés pour une période de trois (3) ans. Le mandat d'un membre pourrait, sous réserve de l'approbation du conseil d'Ingénieurs Canada, être reconduit pour une autre période de trois ans, pour un total de six (6) ans.
29. Les limites susmentionnées ne s'appliquent pas à un membre qui est élu ou confirmé, selon le cas, au poste de vice-président, président ou président sortant avant l'expiration de son second mandat, auquel cas il peut continuer à siéger jusqu'à la fin de son mandat comme président sortant.
30. Le conseil d'Ingénieurs Canada peut aussi, dans des circonstances exceptionnelles, proroger la nomination d'autres membres du BCAPG au-delà de la limite de six ans, jusqu'à un maximum de neuf ans à ce comité. Pour que cette prorogation soit étudiée, il faut fournir au conseil d'Ingénieurs Canada les motifs à l'appui.
31. La durée des mandats aux postes de président, vice-président et président sortant du BCAPG est d'un (1) an.

6.9.1.5 *Planification*

32. Le BCAPG doit préparer un plan de travail et un plan relatif aux bénévoles, et mener ses activités en fonction de ces plans.
33. Les plans doivent être soumis chaque année à l'approbation du conseil d'Ingénieurs Canada. Le nombre total de membres du BCAPG sera fonction de la charge de travail prévue, conformément à son plan de travail.

6.9.2 **Rôle du président du BCAPG**

Le président du BCAPG joue un rôle essentiel au succès d'Ingénieurs Canada. Il est directement redevable au conseil d'Ingénieurs Canada des réalisations du BCAPG.

6.9.2.1 Responsabilités

Le président travaille en étroite collaboration avec le secrétariat et les autres membres du personnel d'Ingénieurs Canada, et fournit du leadership au BCAPG pour la prestation de services, de produits et d'outils qui sont utiles aux organismes de réglementation du génie. En plus des responsabilités exigées de tous les présidents dans la politique 6.1, le président doit également :

34. Présider le comité exécutif et participer au Sous-comité des candidatures.
35. Élaborer le plan de recrutement et le plan relatif aux bénévoles, avec l'appui du secrétariat.
36. Établir le budget (avec l'appui du secrétariat) et collaborer avec le chef de la direction d'ingénieurs Canada pour exécuter le plan de travail dans les limites du budget et des ressources approuvés par le conseil.
37. Collaborer avec le chef de la direction d'Ingénieurs Canada et le secrétariat pour élaborer des rapports provisoires d'évaluation du rendement et le rapport annuel d'évaluation du rendement à l'intention du conseil d'Ingénieurs Canada et des organismes de réglementation.
38. Assister aux réunions du conseil d'Ingénieurs Canada.
39. Contribuer à l'élaboration, à la mise en œuvre et à l'exécution du plan stratégique d'Ingénieurs Canada.
40. Connaître le mandat du BCAPG et soutenir l'exécution de ses activités.
41. S'assurer que les membres respectent leurs propres règles et celles qui leur sont imposées par le conseil d'Ingénieurs Canada, notamment s'efforcer d'établir un consensus sur les questions et objectifs.

6.9.2.2 Compétences

Pour s'acquitter de ces responsabilités, le président devrait posséder les compétences, les connaissances et les capacités définies pour tous les présidents de comité dans la politique 6.1. En outre, le président du BCAPG doit avoir une connaissance approfondie de l'agrément et une bonne compréhension de l'application des processus du BCAPG.

6.9.3 Procédure de nomination des membres du BCAPG

6.9.3.1 Conditions générales

42. Le BCAPG produit et tient à jour un plan relatif aux bénévoles qui sert de base à la préparation d'un plan de recrutement.
43. Le BCAPG produit et tient à jour un plan de travail comportant la liste des travaux en cours et indiquant les ressources bénévoles nécessaires pour réaliser ce plan.
44. Le BCAPG tient à jour un tableau de ses membres indiquant leur poste et la date de leur nomination. Cette information est utilisée pour la préparation d'un plan de recrutement dans lequel doivent figurer les profils recherchés en vue des nouvelles nominations.

45. Le plan de recrutement doit être un document public.
46. Le Sous-comité des candidatures s'assure que les organismes de réglementation consultés disposent d'assez de temps pour traiter les demandes de candidats potentiels conformément à leurs politiques et procédures.
47. Le Sous-comité des candidatures ne doit pas prendre en considération les candidats qui n'ont pas reçu l'appui de leur organisme de réglementation d'attache ni les recommander au conseil d'Ingénieurs Canada.
48. Les procédures présentées ci-dessous doivent être suivies dans l'ordre indiqué.
49. Toutes les nominations au BCAPG sont assujetties à l'approbation du conseil d'Ingénieurs Canada.

6.9.3.2 Sous-comité des candidatures

50. Le Sous-comité des candidatures est composé du président, du président sortant et de deux administrateurs nommés. Le plus ancien administrateur nommé (celui qui siège depuis le plus longtemps au BCAPG) est le président du Sous-comité des candidatures.
51. Les administrateurs nommés ont un droit de vote au Sous-comité des candidatures. Tous les candidats doivent recevoir le soutien majoritaire du Sous-comité des candidatures. En cas d'égalité des voix des membres, la motion est défaite.
52. Toute l'information étudiée par le Sous-comité des candidatures doit être gardée confidentielle.

6.9.3.3 Nouvelles nominations et postes vacants

53. Le Sous-comité des candidatures sélectionne, parmi les candidatures soumises par les organismes de réglementation, le candidat qui, selon lui, correspond le mieux au profil recherché.
54. Le Sous-comité des candidatures communique avec le candidat pour s'assurer qu'il est disposé à faire partie du BCAPG s'il est nommé par le conseil d'Ingénieurs Canada.
55. Le Sous-comité des candidatures recommande au conseil d'Ingénieurs Canada la nomination du candidat intéressé retenu.
56. Le Sous-comité des candidatures communique avec les candidats non retenus pour les remercier de leur candidature, leur expliquer le processus de sélection et préciser que leur candidature est conservée et sera considérée si de nouveaux postes se libèrent.

En plus de ces exigences, le Sous-comité des candidatures doit exécuter les étapes suivantes pour tous les types de candidatures :

Membres représentant les régions

57. Les organismes de réglementation de chaque région reçoivent le profil souhaité du ou des candidats recherchés.

58. Les organismes de réglementation de chaque région sont invités à soumettre jusqu'à trois (3) candidatures qu'ils soutiennent pour pourvoir au poste. Ils doivent ensuite indiquer leur choix ou classer toutes les candidatures par ordre de préférence, s'ils le souhaitent. Le Sous-comité des candidatures examine toute cette information à titre confidentiel

Membres hors cadre

59. Tous les organismes de réglementation reçoivent le profil souhaité du ou des candidats recherchés.
60. Les organismes de réglementation sont invités à soumettre les noms des candidats qu'ils soutiennent pour pourvoir au poste. Ils peuvent soumettre le nombre de noms qu'ils désirent. Ils doivent ensuite indiquer leur choix ou classer toutes les candidatures par ordre de préférence, s'ils le désirent. Le sous-comité des candidatures examine toute cette information à titre confidentiel.
61. Le Sous-comité des candidatures prépare un appel à manifestation d'intérêt qui sera affiché dans le site d'Ingénieurs Canada, publié dans son bulletin et distribué à d'autres parties prenantes concernées, tel que le déterminera le Sous-comité des candidatures. L'appel à manifestation d'intérêt doit contenir le profil souhaité des candidats recherchés.
62. Les noms de tous les candidats potentiels présentés au Sous-comité des candidatures par des groupes et des personnes autres que les organismes de réglementation doivent être transmis aux organismes de réglementation de ces candidats potentiels, qui indiqueront lesquels, parmi les candidats de leur zone de compétence, ils appuient en vue de pourvoir au poste.

6.9.3.4 Postes vacants

63. Si un poste se libère au sein du BCAPG avant l'expiration d'un mandat, le Sous-comité des candidatures choisit un candidat parmi une liste fournie par les organismes de réglementation et une liste de candidats approuvés par leur organisme de réglementation, listes qui ont été compilées au cours des plus récents cycles de nomination au poste en question.
64. S'il n'y a pas de liste de candidats ayant reçu l'appui de leur organisme de réglementation pour pourvoir au poste vacant, le Sous-comité des candidatures suit la procédure établie pour les nouvelles nominations.
65. Le candidat est nommé pour le reste du mandat en cours. Si un membre est temporairement dans l'impossibilité d'exercer sa charge, le mandat de remplacement couvre la période d'absence du membre remplacé.

6.9.3.5 Reconduction de mandat

66. Lorsqu'il évalue la reconduction du mandat d'un membre, le Sous-comité des candidatures fonde sa décision sur les besoins indiqués dans le plan relatif aux bénévoles, notamment le profil recherché pour le poste et le rendement antérieur du membre.

67. Le secrétariat communique avec tous les membres admissibles au renouvellement de leur mandat pour leur demander s'ils souhaitent que leur mandat soit reconduit, s'ils sont choisis. Il explique le processus de reconduction de mandat et précise clairement que leur mandat ne sera pas nécessairement renouvelé, conformément à de nombreux facteurs, tel qu'il est indiqué dans le processus.
68. Le secrétariat fait parvenir au Sous-comité des candidatures les noms de tous les membres qui souhaitent se représenter en vue de la reconduction éventuelle de leur mandat.
69. Le Sous-comité des candidatures examine le rendement de chacun des membres qui souhaitent se représenter par rapport au profil établi dans le plan relatif aux bénévoles et détermine si la reconduction de leur mandat est justifiée.
70. Chaque année, le Sous-comité des candidatures distribue aux organismes de réglementation une liste des membres inscrits dans leur territoire de compétence et la durée de leur mandat en cours. Le Sous-comité indique également si les membres qui arrivent à la fin de leur mandat et qui sont admissibles au renouvellement désirent effectivement que leur mandat soit reconduit et si le Sous-comité recommande qu'il le soit, selon le rendement de ce membre.
71. L'organisme de réglementation de ce membre est invité à confirmer s'il appuie ou non cette reconduction. L'organisme de réglementation n'a pas à justifier sa décision.
72. Si l'organisme de réglementation n'appuie pas le renouvellement du mandat, le membre est informé que son mandat se terminera sans reconduction et il est remercié pour ses années de service. On lui fournit également toutes les raisons potentielles à l'appui de la décision.
73. Si l'organisme de réglementation appuie le renouvellement, le Sous-comité des candidatures recommande au conseil d'Ingénieurs Canada la reconduction du mandat du candidat.

6.9.4 Procédure de nomination au comité exécutif du BCAPG

74. Le comité exécutif du BCAPG est composé du président, du vice-président et du président sortant.
75. Le conseil d'Ingénieurs Canada doit approuver toutes les nominations au comité exécutif du BCAPG.
76. À la suite de son mandat, le vice-président est automatiquement nommé président, sous réserve de l'approbation du conseil d'Ingénieurs Canada. Le président devient d'office président sortant à la fin de son mandat à la présidence, sous réserve de l'approbation du conseil d'Ingénieurs Canada.

6.9.4.1 Mise en candidature

77. Le Sous-comité des candidatures est responsable d'organiser le processus de mise en candidature et d'élections au poste de vice-président et de tout autre poste vacant au comité exécutif.
78. Le sous-comité des candidatures doit, dans la mesure du possible, retenir plusieurs candidats au poste de vice-président et à tout autre poste vacant au comité exécutif.

79. Le président du Sous-comité des candidatures invite tous les membres éligibles du BCAPG à déclarer leur intention de présenter leur candidature au poste de vice-président au moins deux mois avant la date des élections.
80. Les membres qui souhaitent se présenter aux élections doivent confirmer qu'ils ont l'appui de leur organisme de réglementation. Ils doivent signifier leur intérêt et l'appui de leur organisme d'attache par écrit au Sous-comité des candidatures au moins un mois avant la date des élections.
81. Si aucune déclaration d'intérêt n'est reçue, le Sous-comité des candidatures détermine une façon de pourvoir aux vacances.
82. Les noms de tous les candidats au poste de vice-président sont distribués aux membres du BCAPG au moins deux (2) semaines avant la date des élections.

6.9.4.2 Élections

83. Le vice-président est élu à scrutin secret par les membres du BCAPG qui ont le droit de vote.
84. Chaque membre du BCAPG dispose d'une voix. Les votes par procuration ne sont pas autorisés.
85. Pour tous les scrutins, le président du Sous-comité des candidatures (qui est le plus ancien administrateur nommé) dispose d'une seconde voix. Il place son bulletin dans une enveloppe cachetée. Son second vote n'est compté qu'en cas d'égalité des voix.
86. Le secrétaire du BCAPG et l'observateur du BCCAG (ou toute autre partie neutre convenue par le Sous-comité des candidatures) assument la fonction de scrutateurs et recueillent et dépouillent les bulletins de vote, qu'ils détruiront après les élections.
87. S'il n'y a qu'un seul candidat au poste de vice-président, les membres du BCAPG indiquent par scrutin secret s'ils appuient ou non le candidat, en inscrivant « oui » ou « non ».
88. Si le « oui » recueille la majorité des suffrages exprimés, le candidat est déclaré élu.
89. En cas d'égalité, le scrutateur ouvre l'enveloppe cachetée et utilise le vote qu'elle contient.
90. Si le « non » recueille la majorité des suffrages exprimés, le Sous-comité des candidatures lance un autre appel de candidatures et de nouvelles élections seront tenues. Le candidat rejeté n'est pas éligible à ces nouvelles élections.
91. S'il n'y a aucun autre candidat intéressé, la question est renvoyée au conseil d'Ingénieurs Canada, qui a le pouvoir de nommer quelqu'un ou de prendre les mesures qu'il juge appropriées pour dénouer l'impasse.
92. S'il y a plus d'un candidat au poste de vice-président, les membres indiquent par scrutin secret leur candidat préféré.
93. Le candidat qui recueille la majorité des suffrages exprimés est déclaré élu.
94. En cas d'égalité des voix, le candidat ayant obtenu le plus petit nombre de voix est retiré du scrutin et les membres votent à nouveau. Ce processus est répété jusqu'à ce qu'il ne reste plus

que deux candidats. À ce stade, en cas d'égalité des voix, le scrutateur ouvre le bulletin de vote scellé et utilise le vote qu'il contient.

6.9.5 Administrateurs nommés par Ingénieurs Canada au BCAPG

Le conseil d'Ingénieurs Canada nomme au BCAPG deux administrateurs qui agiront à titre d'« administrateurs nommés ». Les administrateurs nommés remplissent un mandat de deux ans et sont nommés en alternance tous les deux ans pour assurer la continuité.

6.9.5.1 Responsabilités des administrateurs nommés

Les administrateurs nommés sont les représentants du conseil d'Ingénieurs Canada au BCAPG, dont ils sont membres à part entière. Ils jouent un rôle clé en aidant le conseil d'Ingénieurs Canada à s'acquitter des responsabilités qui lui incombent de :

« se tenir responsable et tenir responsables les administrateurs et les personnes relevant du conseil » (responsabilité du conseil 1)

« fournir une orientation stratégique continue et appropriée » (responsabilité du conseil 3).

95. Les administrateurs nommés doivent assister à toutes les réunions du BCAPG.
96. Les administrateurs nommés doivent fournir au BCAPG des conseils et des orientations en ce qui a trait au plan stratégique ainsi qu'aux politiques et orientations du conseil d'Ingénieurs Canada.
97. Les administrateurs nommés doivent fournir au conseil d'Ingénieurs Canada des conseils et des orientations en ce qui a trait aux activités du BCAPG et au rendement de son président.
98. Le plus ancien administrateur nommé exerce la fonction de président du Sous-comité des candidatures.
99. Le plus ancien administrateur nommé doit aussi assister aux réunions du Comité des politiques et des procédures à titre d'observateur.

6.9.5.2 Pouvoirs des administrateurs nommés

100. Les administrateurs nommés sont membres du BCAPG, ce qui leur confère tous les droits, privilèges et responsabilités de ce statut.
101. Les administrateurs nommés par Ingénieurs Canada peuvent assister, en tant qu'observateurs, aux réunions des sous-comités du BCAPG.

6.9.5.3 Restrictions de pouvoirs des administrateurs nommés

102. Le président du BCAPG relève de l'ensemble du conseil. Les administrateurs nommés n'ont pas le pouvoir de diriger le BCAPG.

6 Comités et groupes de travail du conseil d'Ingénieurs Canada

6.9 Bureau canadien d'agrément des programmes de génie (BCAPG)

Date d'adoption : 9 avril 2018 (motion 5693)

Périodicité de révision : annuelle

Date de la dernière modification : 16 avril 2019 (motion 5743) Date de la dernière révision : 16 avril 2019

6.9.1 Mandat

Le BCAPG accroît l'efficacité et l'efficience du conseil en ce qui concerne les questions liées à l'agrément des programmes de génie de niveau universitaire.

6.9.1.1 But/Produits

Le BCAPG produit les informations dont le conseil d'Ingénieurs Canada a besoin pour prendre des décisions sur les questions liées à la formation en génie au Canada et à l'étranger. Le BCAPG effectue l'évaluation des programmes de génie de niveau universitaire pour déterminer s'ils répondent aux normes d'agrément approuvées par le conseil d'Ingénieurs Canada. Il accorde l'agrément aux programmes qui répondent aux normes.

À l'appui de ce but et de ces produits, le BCAPG doit :

1. Examiner, sur une base régulière, les normes, politiques et procédures qui sont utilisées pour évaluer les programmes de génie à des fins d'agrément ou d'équivalence substantielle.
2. Entreprendre, à la demande des établissements d'enseignement supérieur et en se fondant sur les normes approuvées par le conseil d'Ingénieurs Canada, l'évaluation des programmes de génie à des fins d'agrément.
3. Déterminer l'équivalence des systèmes d'agrément d'autres pays d'après les normes approuvées par le conseil d'Ingénieurs Canada.
4. Conclure des accords internationaux de reconnaissance mutuelle négociés au plan de la formation, selon les instructions du conseil.
5. Fournir des rapports périodiques au conseil en ce qui concerne l'état des accords internationaux de reconnaissance mutuelle liés à la formation en génie.
6. Maintenir des liens efficaces avec les organismes d'agrément des programmes de génie des autres pays, avec les organismes d'agrément des autres professions et avec d'autres organismes pertinents.
7. Fournir de l'information au conseil et, s'il y a lieu, lui présenter les options adéquates et leurs

conséquences, en ce qui concerne les questions internationales liées à l'agrément et à la formation en génie, notamment la mise en œuvre et le maintien des accords internationaux relatifs à l'agrément.

8. Fournir des conseils sur l'agrément aux établissements d'enseignement supérieur canadiens.
9. Accepter les commentaires des organismes canadiens pertinents en ce qui concerne le système canadien d'agrément des programmes de génie.
10. S'assurer que les administrateurs des programmes de génie évalués sont au fait des limites de l'évaluation et des responsabilités qui en découlent, notamment :
 - 10.1 L'établissement d'enseignement supérieur qui offre le programme de génie doit respecter sans exception les normes et les règles d'agrément, présenter, documents pertinents à l'appui, tous les aspects du programme et aviser immédiatement le BCAPG de tout changement important apporté à son ou ses programmes agréés.
 - 10.2 Il n'y a aucun droit légal en ce qui a trait à l'agrément. Le BCAPG n'est aucunement redevable envers les étudiants, les diplômés ni tout autre tiers susceptibles d'être touchés par le refus, la fin ou le retrait de l'agrément et n'assume aucune responsabilité à cet égard.
11. S'assurer que les administrateurs des programmes évalués comme étant insuffisants pour être agréés sont au courant des raisons et de la procédure à suivre pour demander une réévaluation ou interjeter appel.

6.9.1.2 Pouvoirs

Les pouvoirs qui sont conférés au BCAPG lui permettent d'assister le conseil dans son travail. En plus des pouvoirs qui lui sont conférés en vertu de la politique 6.1, Le BCAPG :

12. agréé les programmes de génie du Canada ou détermine l'équivalence des programmes de génie d'autres pays conformément aux normes et procédures d'agrément approuvées par le conseil;
13. peut ~~faire appel à des spécialistes et~~ créer des comités ou des groupes de travail pour l'aider à accomplir son travail;
14. peut traiter directement avec des organisations et des personnes;
- ~~15. peut faire appel au personnel permanent pour le soutien administratif habituel qu'exigent les réunions et les visites.~~
15. 15.1.1 Le représentant du BCAPG aux réunions des signataires de l'Accord de Washington est autorisé à voter au nom d'Ingénieurs Canada.
16. Le BCAPG n'a pas le pouvoir :
 - 16.1 de modifier les politiques du conseil;
 - 16.2 d'approuver les modifications apportées aux normes et procédures d'agrément, sauf celles qui sont de nature administrative;
 - 16.3 de conclure des accords financiers;

16.4 de dépenser ni d'engager d'autres fonds de l'organisme, à moins que ces fonds aient été expressément affectés par le conseil;

16.5 -de faire des déclarations quant à l'admissibilité au permis d'exercice des diplômés de programmes agréés;

16.6 d'effectuer une visite d'agrément d'un programme avant d'avoir reçu une demande d'agrément de la part de l'établissement d'enseignement supérieur en question;

16.7 d'effectuer, sans l'autorisation expresse du conseil, des visites d'équivalence substantielle de programmes de génie dans d'autres pays si les coûts de ces visites ne sont pas assumés par les établissements d'enseignement supérieur concernés;

16.8 de prétendre qu'il cernerait chaque aspect d'un programme de génie évalué qui ne répond pas à ses normes et à ses règles d'agrément;

6.9.1.3 Composition

17. Le BCAPG comprend le président, le vice-président, le président sortant. De plus, le BCAPG doit comprendre-et un membre de chacune des régions suivantes :

- Colombie-Britannique ou Yukon;
- Alberta, Territoires du Nord-Ouest ou Nunavut;
- Saskatchewan ou Manitoba;
- Ontario;
- Québec;
- Terre-Neuve-et-Labrador, île-du-Prince-Édouard, Nouvelle-Écosse ou Nouveau-Brunswick.

18. Le BCAPG comprend également au moins sixdes membres hors cadre. Le nombre total de membres dépend de la charge de travail actuelle et prévue, telle que décrite dans le plan de travail.

19. Deux administrateurs du conseil d'Ingénieurs Canada doivent être nommés au BCAPG par le conseil.

19-20. Les membres du BCAPG doivent tous être des ingénieurs titulaires d'un permis d'exercice au Canada.

20-21. ~~La présence de dix membres constitue le~~ quorum est fixé à 50 % des membres + 1.

21-22. Le président, le vice-président et le président sortant constituent le comité exécutif du BCAPG.

22-23. 239. — Idéalement, le BCAPG doit être composé comme suit :

- Deux tiers de ses membres occupent ou ont occupé un poste au sein du corps professoral d'un établissement d'enseignement supérieur;
- Un tiers de ses membres exerce ou a exercé la profession d'ingénieur, comme il est décrit ci-dessous.

~~23-24. 2430.~~ — En ce qui concerne la part des membres du BCAPG qui ne proviennent pas du milieu universitaire, il conviendrait de considérer des candidats qui possèdent une ou plusieurs des qualités suivantes :

- Expérience en vérification ou en approbation de travaux d'ingénierie préparés par d'autres, à titre d'employé d'un organisme gouvernemental, d'une société d'État ou d'une autorité réglementaire.
- Expérience en examen technique de travaux d'ingénierie préparés par d'autres.
- Expérience en supervision, mentorat ou formation d'ingénieurs stagiaires ou récemment admis au plein titre.

~~25. 2531.~~ — Dans la sélection des membres du comité, tous les efforts raisonnables doivent être déployés afin que sa composition reflète les objectifs de diversité établis dans la Politique 8.2 du conseil d'Ingénieurs Canada.

~~24. 2632.~~ — ~~Deux administrateurs nommés par le conseil d'Ingénieurs Canada sont nommés membres du BCAPG.~~

~~25. 33.~~ — ~~Un~~ membre du ~~Bureau canadien des conditions d'admission en génie (BCCAG)~~ peut être nommé participant sans droit de vote au BCAPG. Le BCAPG peut aussi inviter des observateurs à ses réunions.

~~26. 2734.~~ —

~~26-27. 2835.~~ Le secrétaire du BCAPG est nommé par le chef de la direction. Le secrétaire appuie le BCAPG et est un participant sans droit de vote aux réunions du BCAPG et de ses sous-comités.

6.9.1.4 *Limites des mandats*

~~27-28. 2835.~~ — Les membres du BCAPG sont nommés pour une période de trois (3) ans. Le mandat d'un membre pourrait, sous réserve de l'approbation du conseil d'Ingénieurs Canada, être reconduit pour une autre période de trois ans, pour un total de six (6) ans.

~~28-29. 2936.~~ — Les limites susmentionnées ne s'appliquent pas à un membre qui est élu ou confirmé, selon le cas, au poste de vice-président, président ou président sortant avant l'expiration de son second mandat, auquel cas il peut continuer à siéger jusqu'à la fin de son mandat comme président sortant.

~~29-30. 3037.~~ — Le conseil d'Ingénieurs Canada peut aussi, dans des circonstances exceptionnelles, proroger la nomination d'autres membres du BCAPG au-delà de la limite de six ans, jusqu'à un maximum de neuf ans à ce comité. Pour que cette prorogation soit étudiée, il faut fournir au conseil d'Ingénieurs Canada les motifs à l'appui.

~~30-31. 318.~~ — La durée des mandats aux postes de président, vice-président et président sortant du BCAPG est d'un (1) an, ~~à moins que le conseil d'Ingénieurs Canada n'approuve une autre disposition en vertu d'une exception à la politique.~~

6.9.1.5 Planification

~~31.32.329.~~ — Le BCAPG doit préparer un plan de travail et un plan relatif aux bénévoles, et mener ses activités en fonction de ces plans.

~~32.33.3340.~~ — Les plans doivent être soumis chaque année à l’approbation du conseil d’Ingénieurs Canada. Le nombre total de membres du BCAPG sera fonction de la charge de travail prévue, conformément à son plan de travail.

6.9.2 Rôle du président du BCAPG

Le président du BCAPG joue un rôle essentiel au succès d’Ingénieurs Canada. Il est directement redevable au conseil d’Ingénieurs Canada des réalisations du BCAPG.

6.9.2.1 Responsabilités

Le président travaille en étroite collaboration avec le secrétariat et les autres membres du personnel d’Ingénieurs Canada, et fournit du leadership au BCAPG pour la prestation de services, de produits et d’outils qui sont utiles aux organismes de réglementation du génie. En plus des responsabilités exigées de tous les présidents dans la politique 6.1, le président doit également ~~Ses responsabilités sont les suivantes :~~

~~41. — Présider les réunions et en établir l’ordre du jour.~~

~~33.34. 4234.~~ — Présider le comité exécutif et participer au Sous-comité des candidatures.

~~34.35. 4335.~~ — Élaborer le plan de recrutement et le plan relatif aux bénévoles, avec l’appui du secrétariat.

~~4436. — Élaborer le plan de travail, et en assurer la surveillance et l’exécution, avec l’appui du secrétariat.~~

~~35.36. 45.~~ — Établir le budget (avec l’appui du secrétariat) et collaborer avec le chef de la direction d’ingénieurs Canada pour exécuter le plan de travail dans les limites du budget et des ressources approuvés par le conseil.

~~36.37. 3746.~~ — Collaborer avec le chef de la direction d’Ingénieurs Canada et le secrétariat pour élaborer des rapports provisoires d’évaluation du rendement et le rapport annuel d’évaluation du rendement à l’intention du conseil d’Ingénieurs Canada et des organismes de réglementation.

~~37.38. 3847.~~ — Assister aux réunions du conseil d’Ingénieurs Canada ~~et soumettre des rapports lors de ces réunions.~~

~~38. — 3948.~~ — Contribuer à l’élaboration, à la mise en œuvre et à l’exécution du plan stratégique d’Ingénieurs Canada.

~~39. —~~

~~39. — 409.~~ — Connaître le mandat du BCAPG et soutenir l’exécution de ses activités.

40.

~~4150.~~—S'assurer que les membres respectent leurs propres règles et celles qui leur sont imposées par le conseil d'Ingénieurs Canada, notamment s'efforcer d'établir un consensus sur les questions et objectifs;

41.

~~50.1.~~—Diriger les délibérations de sorte qu'elles soient opportunes, équitables, ordonnées, exhaustives et efficaces;

~~50.2.~~—S'efforcer d'établir un consensus sur les enjeux et les objectifs.

~~51.~~—Régler les questions soulevées par les membres ou faisant débat entre eux.

6.9.2.2 Compétences

Pour s'acquitter de ces responsabilités, le président devrait posséder les compétences, les connaissances et les capacités définies pour tous les présidents de comité dans la politique 6.1. En outre, le président du BCAPG doit avoir une connaissance approfondie de l'agrément et une bonne compréhension de l'application des processus du BCAPG suivantes :

~~52.~~— Connaissance approfondie et avérée de l'agrément;

~~53.~~— Capacité de dégager un consensus et de promouvoir une perspective nationale;

~~54.~~— Compréhension du modèle de gouvernance d'Ingénieurs Canada et capacité de travailler dans le cadre de ce modèle;

~~55.~~— Compréhension du contexte stratégique plus large et l'application des processus;

~~56.~~— Compétences en communications et gestion des relations au sein du BCAPG et avec les parties prenantes externes, dont le conseil d'Ingénieurs Canada, le Bureau canadien des conditions d'admission en génie, les organismes de réglementation, le Groupe des chefs de direction, les groupes de responsables et le personnel d'Ingénieurs Canada;

~~57.~~— Éthique de travail, engagement et capacité de respecter les échéances établies.

6.9.3 Procédure de nomination des membres du BCAPG

6.9.3.1 Conditions générales

~~40.42.4258.~~— Le BCAPG produit et tient à jour un plan relatif aux bénévoles qui sert de base à la préparation d'un plan de recrutement.

~~41.43.5943.~~— Le BCAPG produit et tient à jour un plan de travail comportant la liste des travaux en cours et indiquant les ressources bénévoles nécessaires pour réaliser ce plan.

~~42.44.6044.~~— Le BCAPG tient à jour un tableau de ses membres indiquant leur poste et la date de leur nomination. Cette information est utilisée pour la préparation d'un plan de recrutement dans lequel doivent figurer les profils recherchés en vue des nouvelles nominations.

~~43.45.6145.~~— Le plan de recrutement doit être un document public.

~~44.46.4662.~~— Le Sous-comité des candidatures s'assure que les organismes de réglementation consultés disposent d'assez de temps pour traiter les demandes de candidats potentiels conformément à leurs politiques et procédures.

~~45.47.4763.~~ — Le Sous-comité des candidatures ne doit pas prendre en considération les candidats qui n'ont pas reçu l'appui de leur organisme de réglementation d'attache ni les recommander au conseil d'Ingénieurs Canada.

~~46.48.4864.~~ — Les procédures présentées ci-dessous doivent être suivies dans l'ordre indiqué.

~~47.49.4965.~~ — Toutes les nominations au BCAPG sont assujetties à l'approbation du conseil d'Ingénieurs Canada.

6.9.3.2 *Sous-comité des candidatures*

~~48.50.5066.~~ — Le Sous-comité des candidatures est composé du président, du président sortant et de deux administrateurs nommés. Le plus ancien administrateur nommé (celui qui siège depuis le plus longtemps au BCAPG) est le président du Sous-comité des candidatures.

~~49.51.5167.~~ — Les administrateurs nommés ont un droit de vote au Sous-comité des candidatures. Tous les candidats doivent recevoir le soutien majoritaire du Sous-comité des candidatures. En cas d'égalité des voix des membres, la motion est défaite.

~~50.52.5268.~~ — Toute l'information étudiée par le Sous-comité des candidatures doit être gardée confidentielle.

6.9.3.3 *Nouvelles nominations et postes vacants*

~~53. 53.~~ — Le Sous-comité des candidatures sélectionne, parmi les candidatures soumises par les organismes de réglementation, le candidat qui, selon lui, correspond le mieux au profil recherché.

~~54. 54.~~ — Le e-Sous-comité des candidatures communique avec le candidat pour s'assurer qu'il est disposé à faire partie du BCAPG s'il est nommé par le conseil d'Ingénieurs Canada.

~~55. 55.~~ — Le Sous-comité des candidatures recommande au conseil d'Ingénieurs Canada la nomination du candidat intéressé retenu.

~~56. 56.~~ — Le Sous-comité des candidatures communique avec les candidats non retenus pour les remercier de leur candidature, leur expliquer le processus de sélection et préciser que leur candidature est conservée et sera considérée si de nouveaux postes se libèrent.

En plus de ces exigences, le Sous-comité des candidatures doit exécuter les étapes suivantes pour tous les types de candidatures :

Membres représentant les régions

~~57. 5769.~~ — Les organismes de réglementation de chaque région reçoivent le profil souhaité du ou des candidats recherchés.

~~51. 5870.~~ — Les organismes de réglementation de chaque région sont invités à soumettre jusqu'à trois (3) candidatures qu'ils soutiennent pour pourvoir au poste. Ils doivent ensuite indiquer leur choix ou classer toutes les candidatures par ordre de préférence, s'ils le souhaitent. Le Sous-comité des candidatures examine toute cette information à titre confidentiel.

~~71. — Le Sous-comité des candidatures sélectionne, parmi les candidatures soumises par les organismes de réglementation, le candidat qui, selon lui, correspond le mieux au profil recherché.~~

~~72. — Le Sous-comité des candidatures communique avec le candidat pour s'assurer qu'il est disposé à faire partie du BCAPG s'il est nommé par le conseil d'Ingénieurs Canada.~~

~~73. — Le Sous-comité des candidatures recommande au conseil d'Ingénieurs Canada la nomination du candidat intéressé retenu.~~

58.

Membres hors cadre

~~52.59.5974.~~ — Tous les organismes de réglementation reçoivent le profil souhaité du ou des candidats recherchés.

~~53.60.7560.~~ — Les organismes de réglementation sont invités à soumettre les noms des candidats qu'ils soutiennent pour pourvoir au poste. Ils peuvent soumettre le nombre de noms qu'ils désirent. Ils doivent ensuite indiquer leur choix ou classer toutes les candidatures par ordre de préférence, s'ils le désirent. Le sous-comité des candidatures examine toute cette information à titre confidentiel.

~~54.61.761.~~ — Le Sous-comité des candidatures prépare un appel à manifestation d'intérêt qui sera affiché dans le site d'Ingénieurs Canada, publié dans son bulletin et distribué à d'autres parties prenantes concernées, tel que le déterminera le Sous-comité des candidatures. L'appel à manifestation d'intérêt doit contenir le profil souhaité des candidats recherchés.

~~55. 7762.~~ — Les noms de tous les candidats potentiels présentés au Sous-comité des candidatures par des groupes et des personnes autres que les organismes de réglementation doivent être transmis aux organismes de réglementation de ces candidats potentiels, qui indiqueront lesquels, parmi les candidats de leur zone de compétence, ils appuient en vue de pourvoir au poste.

~~56. 78. Le Sous-comité des candidatures sélectionne, parmi les candidatures appuyées par les organismes de réglementation, le ou les candidats qui, selon lui, correspondent le mieux au profil recherché.~~

~~57. 7963.~~ — Le Sous-comité des candidatures communique avec le ou les candidats pour s'assurer qu'ils sont disposés à faire partie du BCAPG s'ils sont nommés par le conseil d'Ingénieurs Canada.

~~8064.~~ — Le Sous-comité des candidatures recommande au conseil d'Ingénieurs Canada la nomination du ou des candidats intéressés retenus.

~~8165.~~ — Le Sous-comité des candidatures communique avec tous les candidats non retenus pour les remercier de leur candidature d'intérêt, leur expliquer la procédure de sélection et préciser que leur manifestation d'intérêt candidature est conservée et sera considérée si de nouveaux postes se libèrent.

~~Reconduction de mandat~~

~~82. — Lorsqu’il évalue la reconduction du mandat d’un membre, le Sous-comité des candidatures fonde sa décision sur les besoins indiqués dans le plan relatif aux bénévoles, notamment le profil recherché pour le poste et le rendement antérieur du membre.~~

~~83. — Le secrétariat communique avec tous les membres admissibles au renouvellement de leur mandat pour leur demander s’ils souhaitent que leur mandat soit reconduit, s’ils sont choisis. Il explique le processus de reconduction de mandat et précise clairement que leur mandat ne sera pas nécessairement renouvelé, conformément à de nombreux facteurs, tel qu’il est indiqué dans le processus.~~

~~84. — Le secrétariat fait parvenir au Sous-comité des candidatures les noms de tous les membres qui souhaitent se représenter en vue de la reconduction éventuelle de leur mandat.~~

~~85. — Le Sous-comité des candidatures examine le rendement de chacun des membres qui souhaitent se représenter par rapport au profil établi dans le plan relatif aux bénévoles et détermine si la reconduction de leur mandat est justifiée.~~

~~86. — Chaque année, le Sous-comité des candidatures distribue aux organismes de réglementation une liste des membres inscrits dans leur territoire de compétence et la durée de leur mandat en cours. Le Sous-comité indique également si les membres qui arrivent à la fin de leur mandat et qui sont admissibles au renouvellement désirent effectivement que leur mandat soit reconduit et si le Sous-comité recommande qu’il le soit, selon le rendement de ce membre.~~

~~87. — L’organisme de réglementation de ce membre est invité à confirmer s’il appuie ou non cette reconduction. L’organisme de réglementation n’a pas à justifier sa décision.~~

~~88. — Si l’organisme de réglementation n’appuie pas le renouvellement du mandat, le membre est informé que son mandat se terminera sans reconduction et il est remercié pour ses années de service. On lui fournit également toutes les raisons potentielles à l’appui de la décision.~~

~~58-62.89. — Si l’organisme de réglementation appuie le renouvellement, le Sous-comité des candidatures recommande au conseil d’Ingénieurs Canada la reconduction du mandat du candidat.~~

6.9.3.4 Postes vacants

~~59-63.6690. — Si un poste se libère au sein du BCAPG avant l’expiration d’un mandat, le Sous-comité des candidatures choisit un candidat parmi une liste fournie par les organismes de réglementation et une liste de candidats approuvés par leur organisme de réglementation, listes qui ont été compilées au cours des plus récents cycles de nomination au poste en question.~~

~~60-64.9167. — S’il n’y a pas de liste de candidats ayant reçu l’appui de leur organisme de réglementation pour pourvoir au poste vacant, le Sous-comité des candidatures suit la procédure établie pour les nouvelles nominations.~~

~~6892. — Le Sous-comité des candidatures sélectionne le candidat qui, selon lui, correspond le mieux au profil recherché.~~

~~93. — Le Sous-comité des candidatures recommande au conseil d'Ingénieurs Canada la nomination du candidat retenu.~~

~~65. 94. —~~ Le candidat est nommé pour le reste du mandat en cours. Si un membre est temporairement dans l'impossibilité d'exercer sa charge, le mandat de remplacement couvre la période d'absence du membre remplacé.

6.9.3.5 Reconduction de mandat

~~66. 69. —~~ Lorsqu'il évalue la reconduction du mandat d'un membre, le Sous-comité des candidatures fonde sa décision sur les besoins indiqués dans le plan relatif aux bénévoles, notamment le profil recherché pour le poste et le rendement antérieur du membre.

~~67. 70. —~~ Le secrétariat communique avec tous les membres admissibles au renouvellement de leur mandat pour leur demander s'ils souhaitent que leur mandat soit reconduit, s'ils sont choisis. Il explique le processus de reconduction de mandat et précise clairement que leur mandat ne sera pas nécessairement renouvelé, conformément à de nombreux facteurs, tel qu'il est indiqué dans le processus.

~~68. 71. —~~ Le secrétariat fait parvenir au Sous-comité des candidatures les noms de tous les membres qui souhaitent se représenter en vue de la reconduction éventuelle de leur mandat.

~~69. 72. —~~ Le Sous-comité des candidatures examine le rendement de chacun des membres qui souhaitent se représenter par rapport au profil établi dans le plan relatif aux bénévoles et détermine si la reconduction de leur mandat est justifiée.

~~70. 73. —~~ Chaque année, le Sous-comité des candidatures distribue aux organismes de réglementation une liste des membres inscrits dans leur territoire de compétence et la durée de leur mandat en cours. Le Sous-comité indique également si les membres qui arrivent à la fin de leur mandat et qui sont admissibles au renouvellement désirent effectivement que leur mandat soit reconduit et si le Sous-comité recommande qu'il le soit, selon le rendement de ce membre.

~~71. 74. —~~ L'organisme de réglementation de ce membre est invité à confirmer s'il appuie ou non cette reconduction. L'organisme de réglementation n'a pas à justifier sa décision.

~~72. 75. —~~ Si l'organisme de réglementation n'appuie pas le renouvellement du mandat, le membre est informé que son mandat se terminera sans reconduction et il est remercié pour ses années de service. On lui fournit également toutes les raisons potentielles à l'appui de la décision.

~~61-73-76. —~~ Si l'organisme de réglementation appuie le renouvellement, le Sous-comité des candidatures recommande au conseil d'Ingénieurs Canada la reconduction du mandat du candidat.

6.9.4 Procédure de nomination au comité exécutif du BCAPG

~~62-74-77-95. —~~ Le comité exécutif du BCAPG est composé du président, du vice-président et du président sortant.

~~63.75.7896.~~ — Le conseil d'Ingénieurs Canada doit approuver toutes les nominations au comité exécutif du BCAPG.

~~64.76.7997.~~ — À la suite de son mandat, le vice-président est automatiquement nommé président, sous réserve de l'approbation du conseil d'Ingénieurs Canada. Le président devient d'office président sortant à la fin de son mandat à la présidence, sous réserve de l'approbation du conseil d'Ingénieurs Canada.

6.9.4.1 *Mise en candidature*

~~65.77.8098.~~ — Le Sous-comité des candidatures est responsable d'organiser le processus de mise en candidature et d'élections au poste de vice-président et de tout autre poste vacant au comité exécutif.

~~66.78.9981.~~ — Le sous-comité des candidatures doit, dans la mesure du possible, retenir plusieurs candidats au poste de vice-président et à tout autre poste vacant au comité exécutif.

~~67.79.82100.~~ — Le président du Sous-comité des candidatures invite tous les membres éligibles du BCAPG à déclarer leur intention de présenter leur candidature au poste de vice-président au moins deux mois avant la date des élections.

~~68.80.83101.~~ — Les membres qui souhaitent se présenter aux élections doivent confirmer qu'ils ont l'appui de leur organisme de réglementation. Ils doivent signifier leur intérêt et l'appui de leur organisme d'attache par écrit au Sous-comité des candidatures au moins un mois avant la date des élections.

~~69.81.84102.~~ — Si aucune déclaration d'intérêt n'est reçue, le Sous-comité des candidatures détermine une façon de pourvoir aux vacances.

~~70.82.85103.~~ — Les noms de tous les candidats au poste de vice-président sont distribués aux membres du BCAPG au moins deux (2) semaines avant la date des élections.

6.9.4.2 *Élections*

~~71.83.86104.~~ — Le vice-président est élu à scrutin secret par les membres du BCAPG qui ont le droit de vote.

~~72.84.10587.~~ — Chaque membre du BCAPG dispose d'une voix. Les votes par procuration ne sont pas autorisés.

~~73.85.88106.~~ — Pour tous les scrutins, le président du Sous-comité des candidatures (qui est le plus ancien administrateur nommé) dispose d'une seconde voix. Il place son bulletin dans une enveloppe cachetée. Son second vote n'est compté qu'en cas d'égalité des voix.

~~74.86.89107.~~ — Le secrétaire du BCAPG et l'observateur du BCCAG (ou toute autre partie neutre convenue par le Sous-comité des candidatures) assument la fonction de scrutateur-~~s~~ et-~~h~~ recueillent et dépouillent les bulletins de vote, qu'ils ~~détruisent~~ après les élections.

~~75.87.10890.~~ — S'il n'y a qu'un seul candidat au poste de vice-président, les membres du BCAPG indiquent par scrutin secret s'ils appuient ou non le candidat, en inscrivant « oui » ou « non ».

[76-88.91109.](#)—Si le « oui » recueille la majorité des suffrages exprimés, le candidat est déclaré élu.

[77-89.92110.](#)—En cas d'égalité, le scrutateur ouvre l'enveloppe cachetée et utilise le vote qu'elle contient.

[78-90.93111.](#)—Si le « non » recueille la majorité des suffrages exprimés, le Sous-comité des candidatures lance un autre appel de candidatures et de nouvelles élections seront tenues. Le candidat rejeté n'est pas éligible à ces nouvelles élections.

[79-91.11294.](#)—S'il n'y a aucun autre candidat intéressé, la question est renvoyée au conseil d'Ingénieurs Canada, qui a le pouvoir de nommer quelqu'un ou de prendre les mesures qu'il juge appropriées pour dénouer l'impasse.

[80-92.95113.](#)—S'il y a plus d'un candidat au poste de vice-président, les membres indiquent par scrutin secret leur candidat préféré.

[81-93.96114.](#)—Le candidat qui recueille la majorité des suffrages exprimés est déclaré élu.

[82-94.97115.](#)—En cas d'égalité des voix, le candidat ayant obtenu le plus petit nombre de voix est retiré du scrutin et les membres votent à nouveau. Ce processus est répété jusqu'à ce qu'il ne reste plus que deux candidats. À ce stade, en cas d'égalité des voix, le scrutateur ouvre le bulletin de vote scellé et utilise le vote qu'il contient, le scrutateur ouvre l'enveloppe cachetée et utilise le vote qu'elle contient.

6.9.5 Administrateurs nommés par Ingénieurs Canada au BCAPG

Le conseil d'Ingénieurs Canada nomme au BCAPG deux administrateurs qui agiront à titre d'« administrateurs nommés ». Les administrateurs nommés remplissent un mandat de deux ans et sont nommés en alternance tous les deux ans pour assurer la continuité.

6.9.5.1 Responsabilités des administrateurs nommés

Les administrateurs nommés sont les représentants du conseil d'Ingénieurs Canada au BCAPG, dont ils sont membres à part entière. Ils jouent un rôle clé en aidant le conseil d'Ingénieurs Canada à s'acquitter des responsabilités qui lui incombent de :

« se tenir responsable et tenir responsables les administrateurs et les personnes relevant du conseil » (responsabilité du conseil 1)

« fournir une orientation stratégique continue et appropriée » (responsabilité du conseil 3).

[83-95.98116.](#)—Les administrateurs nommés doivent assister à toutes les réunions du BCAPG.

[84-96.99117.](#)—Les administrateurs nommés doivent fournir au BCAPG des conseils et des orientations en ce qui a trait au plan stratégique ainsi qu'aux politiques et orientations du conseil d'Ingénieurs Canada.

[85-97.10018.](#)—Les administrateurs nommés doivent fournir au conseil d'Ingénieurs Canada des conseils et des orientations en ce qui a trait aux activités du BCAPG et au rendement de son président.

[86-98.10119.](#)—Le plus ancien administrateur nommé exerce la fonction de président du Sous-comité des candidatures.

~~87.99.10220.~~—Le plus ancien administrateur nommé doit aussi assister aux réunions du Comité des politiques et des procédures à titre d'observateur.

6.9.5.2 *Pouvoirs des administrateurs nommés*

~~88.100.10321.~~—Les administrateurs nommés sont membres du BCAPG, ce qui leur confère tous les droits, privilèges et responsabilités de ce statut.

~~89.101.10422.~~—Les administrateurs nommés par Ingénieurs Canada peuvent assister, en tant qu'observateurs, aux réunions des sous-comités du BCAPG.

6.9.5.3 *Restrictions de pouvoirs des administrateurs nommés*

~~90.102.10523.~~—Le président du BCAPG relève de l'ensemble du conseil. Les administrateurs nommés n'ont pas le pouvoir de diriger le BCAPG.

Comités et groupes de travail du conseil d'Ingénieurs Canada

6.10 Bureau canadien des conditions d'admission en génie (BCCAG)

Date d'adoption : 9 avril 2018 (motion 5693)

Périodicité de révision : annuelle

Date de la dernière modification : 16 avril 2019 (motion 5743)

Date de la dernière révision :

6.10.1 Mandat

Le Bureau des conditions d'admission accroît l'efficacité et l'efficiency du conseil en ce qui concerne les questions liées aux conditions d'admission et à l'exercice du génie.

6.10.1.1 But/Produits

1. Le BCCAG fournit aux organismes de réglementation, par l'intermédiaire du conseil d'Ingénieurs Canada, des services et des outils qui permettent l'évaluation des qualifications en génie, favorisent l'excellence en matière d'exercice et de réglementation du génie et facilitent la mobilité des ingénieurs au Canada.
2. Il produit des recherches, des guides et des documents, et fournit des orientations sur les sujets suivants :
 - 2.1. Admission
 - 2.2. Reconnaissance des titres de compétences étrangers
 - 2.3. Examen sur l'exercice de la profession
 - 2.4. Ingénieurs stagiaires/juniors
 - 2.5. Maintien de la compétence et développement professionnel continu
 - 2.6. Exercice de la profession
 - 2.7. Développement durable et environnement
 - 2.8. Code de déontologie
 - 2.9. Autres questions d'importance nationale signalées par les organismes de réglementation

Tous ces produits sont élaborés en coopération avec les organismes de réglementation conformément à la politique 9.2.

3. Le BCCAG maintient un programme d'examens pour les candidats diplômés d'un programme autre qu'un programme agréé ou reconnu par le Bureau canadien d'agrément des programmes de génie (BCAPG). Les programmes reconnus par le BCAPG sont des programmes offerts à l'étranger que le BCAPG a évalués et jugés substantiellement équivalents.

6.10.1.2 Pouvoirs

Les pouvoirs qui sont conférés au BCCAG lui permettent d'assister le conseil dans son travail. En plus des pouvoirs qui lui sont conférés en vertu de la politique 6.1, le BCCAG peut :

4. Créer des comités ou des groupes de travail pour l'aider à accomplir son travail.
5. Traiter directement avec des organisations et des personnes.
6. Approuver les programmes d'examens.
7. Maintenir des procédures internes pour des activités comme l'élaboration et la tenue à jour de documents, les communications, les consultations, etc.
8. Le BCCAG n'a pas le pouvoir :
 - 8.1. De modifier les politiques du conseil.
 - 8.2. De conclure des accords financiers.
 - 8.3. De dépenser ni d'engager d'autres fonds de l'organisme, à moins que ces fonds aient été expressément affectés par le conseil.

6.10.1.3 Composition

9. Le BCCAG se compose d'un président, d'un vice-président et d'un président sortant. De plus, le BCCAG doit comprendre un membre de chacune des régions suivantes :
 - Colombie-Britannique ou Yukon
 - Alberta, Territoires-du-Nord-Ouest ou Nunavut
 - Saskatchewan ou Manitoba
 - Ontario
 - Québec
 - Terre-Neuve-et-Labrador, Île-du-Prince-Édouard, Nouvelle-Écosse ou Nouveau-Brunswick
10. Le BCCAG comprend également des membres hors cadre. Le nombre total de membres dépend de la charge de travail actuelle et prévue, telle que décrite dans le plan de travail.
11. Deux administrateurs du conseil d'Ingénieurs Canada doivent être nommés au BCCAG par le conseil.
12. Les membres doivent tous être des ingénieurs titulaires d'un permis d'exercice au Canada.
13. Le quorum est fixé à 50 % des membres + 1.
14. Le président, le vice-président, le président sortant forment le comité exécutif du BCCAG.
15. Idéalement, le BCCAG doit être composé comme suit :
 - Un tiers de ses membres occupe ou a occupé un poste au sein du corps professoral d'un établissement d'enseignement supérieur;

- Deux tiers de ses membres exercent ou ont exercé la profession d'ingénieur, comme il est décrit ci-dessous.
16. En ce qui concerne la part des membres du BCCAG qui ne proviennent pas du milieu universitaire, il conviendrait de considérer des candidats qui possèdent une ou plusieurs des qualités suivantes :
- Expérience en examen technique de travaux d'ingénierie préparés par d'autres.
 - Expérience en embauche, supervision, mentorat ou formation d'ingénieurs stagiaires ou récemment admis au plein titre.
 - Expérience en vérification ou en approbation de travaux d'ingénierie préparés par d'autres, à titre d'employé d'un organisme gouvernemental, d'une société d'État ou d'une autorité réglementaire.
17. Lors de la sélection des membres du BCCAG, on doit étudier la possibilité de nommer des personnes qui sont ou ont été membres d'un comité d'examineurs (ou de son équivalent) et on s'efforce d'obtenir une représentation provenant de diverses disciplines du génie.
18. Dans la sélection des membres du BCCAG, tous les efforts raisonnables doivent être déployés afin que sa composition reflète les objectifs de diversité établis dans la Politique 8.2 du conseil d'Ingénieurs Canada.
19. Un membre du BCAPG peut être nommé participant sans droit de vote au BCCAG. Le BCCAG peut aussi inviter des observateurs à ses réunions.
20. Le secrétaire du BCCAG est nommé par le chef de la direction. Le secrétaire appuie le BCCAG et est un participant sans droit de vote à ses réunions et à celles de ses sous-comités.

6.10.1.4 Limites des mandats

21. Les membres du BCCAG sont nommés pour une période de trois (3) ans. Le mandat d'un membre pourrait, sous réserve de l'approbation du conseil d'Ingénieurs Canada, être reconduit pour une autre période de trois ans, pour un total de six (6) ans.
22. Les limites susmentionnées ne s'appliquent pas à un membre qui est élu ou confirmé, selon le cas, au poste de vice-président, président ou président sortant avant l'expiration de son second mandat, auquel cas il peut continuer à siéger jusqu'à la fin de son mandat comme président sortant.
23. Le conseil d'Ingénieurs Canada peut aussi, dans des circonstances exceptionnelles, proroger la nomination d'autres membres du BCCAG au-delà de la limite de six ans, jusqu'à un maximum de neuf (9) ans à ce comité. Pour que cette prorogation soit étudiée, il faut fournir au conseil d'Ingénieurs Canada les motifs à l'appui.
24. La durée des mandats aux postes de vice-président, président et président sortant du BCCAG est d'un (1) an.

6.10.1.5 Planification

25. Le BCCAG doit préparer un plan de travail et un plan relatif aux bénévoles, et mener ses activités en fonction de ces plans.
26. Les plans doivent être soumis chaque année à l'approbation du conseil d'Ingénieurs Canada.
27. Le nombre de membres du BCCAG dépend de la charge de travail actuelle et prévue, telle que décrite dans le plan de travail.

6.10.2 Rôle du président du BCCAG

Le président du BCCAG joue un rôle essentiel au succès d'Ingénieurs Canada. Il est directement redevable au conseil d'Ingénieurs Canada des réalisations du BCCAG.

6.10.2.1 Responsabilités

Le président travaille en étroite collaboration avec le secrétariat et les autres membres du personnel d'Ingénieurs Canada, et fournit du leadership au BCCAG pour la prestation de services, de produits et d'outils qui sont utiles aux organismes de réglementation du génie. En plus des responsabilités exigées de tous les présidents dans la politique 6.1, le président doit également :

28. Présider le comité exécutif et participer au Sous-comité des candidatures.
29. Élaborer les plans relatifs aux bénévoles et au recrutement, avec l'appui du secrétariat.
30. Établir le budget (avec l'appui du secrétariat) et collaborer avec le chef de la direction d'ingénieurs Canada pour exécuter le plan de travail dans les limites du budget et des ressources approuvés par le conseil.
31. Collaborer avec le chef de la direction d'Ingénieurs Canada et le secrétariat pour élaborer des rapports provisoires d'évaluation du rendement et le rapport annuel d'évaluation du rendement à l'intention du conseil d'Ingénieurs Canada et des organismes de réglementation.
32. Assister aux réunions du conseil d'Ingénieurs Canada.
33. Contribuer à l'élaboration, à la mise en œuvre et à l'exécution du plan stratégique d'Ingénieurs Canada.
34. Connaître le mandat du BCCAG et soutenir l'exécution de ses activités.
35. S'assurer que les membres respectent leurs propres règles et celles qui leur sont imposées par le conseil d'Ingénieurs Canada, notamment notamment s'efforcer d'établir un consensus sur les questions et objectifs.

6.10.2.2 Compétences

Pour s'acquitter de ces responsabilités, le président devrait posséder les compétences, les connaissances et les capacités définies pour tous les présidents de comité dans la politique 6.1. En outre, le président du BCCAG doit avoir une connaissance approfondie de la réglementation et de l'exercice du génie et une bonne compréhension de l'application des processus du BCCAG.

6.10.3 Procédure de nomination des membres du BCCAG

6.10.3.1 Conditions générales

36. Le BCCAG produit et tient à jour un plan relatif aux bénévoles qui sert de base à la préparation d'un plan de recrutement.
37. Le BCCAG produit et tient à jour un plan de travail comportant la liste des travaux en cours et indiquant les ressources bénévoles nécessaires pour réaliser ce plan.
38. Le BCCAG tient à jour un tableau de ses membres indiquant leur poste et la date de leur nomination. Cette information est utilisée pour la préparation d'un plan de recrutement dans lequel figurent les profils recherchés en vue des nouvelles nominations.
39. Le plan de recrutement doit être un document public.
40. Le Sous-comité des candidatures s'assure que les organismes de réglementation consultés disposent d'assez de temps pour traiter les demandes de candidats potentiels conformément à leurs politiques et procédures.
41. Le Sous-comité des candidatures ne doit pas prendre en considération les candidats qui n'ont pas reçu l'appui de leur organisme de réglementation d'attache ni les recommander au conseil d'Ingénieurs Canada.
42. Les procédures présentées ci-dessous doivent être suivies dans l'ordre indiqué.
43. Toutes les nominations au BCCAG sont assujetties à l'approbation du conseil d'Ingénieurs Canada.

6.10.3.2 Sous-comité des candidatures

44. Le Sous-comité des candidatures est composé du président, du président sortant et de deux administrateurs nommés. Le plus ancien administrateur nommé (celui qui siège depuis le plus longtemps au BCCAG) est le président du Sous-comité des candidatures.
45. Les administrateurs nommés ont un droit de vote au Sous-comité des candidatures. Tous les candidats doivent recevoir le soutien majoritaire du Sous-comité des candidatures. En cas d'égalité des voix des membres, la motion est défaite.
46. Toute l'information étudiée par le Sous-comité des candidatures doit être gardée confidentielle.

6.10.3.3 Nouvelles nominations et postes vacants

47. Le Sous-comité des candidatures sélectionne, parmi les candidatures soumises par les organismes de réglementation, le candidat qui, selon lui, correspond le mieux au profil recherché.
48. Le Sous-comité des candidatures communique avec le candidat pour s'assurer qu'il est disposé à faire partie du BCCAG s'il est nommé par le conseil d'Ingénieurs Canada.
49. Le Sous-comité des candidatures recommande au conseil d'Ingénieurs Canada la nomination du candidat intéressé retenu.

50. Le Sous-comité des candidatures communique avec les candidats non retenus pour les remercier de leur candidature, leur expliquer le processus de sélection et préciser que leur candidature est conservée et sera considérée si de nouveaux postes se libèrent.

En plus de ces exigences, le Sous-comité des candidatures doit exécuter les étapes suivantes pour tous les types de candidatures :

Membres représentant les régions

51. Les organismes de réglementation de chaque région reçoivent le profil souhaité du ou des candidats recherchés.

52. Les organismes de réglementation de chaque région sont invités à soumettre jusqu'à trois (3) candidatures qu'ils soutiennent pour pourvoir au poste. Ils doivent ensuite indiquer leur choix ou classer toutes les candidatures par ordre de préférence, s'ils le souhaitent. Le Sous-comité des candidatures examine toute cette information à titre confidentiel.

Membres hors cadre

53. Tous les organismes de réglementation reçoivent le profil souhaité du ou des candidats recherchés.

54. Les organismes de réglementation sont invités à soumettre les noms des candidats qu'ils soutiennent pour pourvoir au poste. Ils peuvent soumettre le nombre de noms qu'ils désirent. Ils doivent ensuite indiquer leur choix ou classer toutes les candidatures par ordre de préférence, s'ils le désirent. Le sous-comité des candidatures examine toute cette information à titre confidentiel.

55. Le Sous-comité des candidatures prépare un appel à manifestation d'intérêt qui sera affiché dans le site d'Ingénieurs Canada, publié dans son bulletin et distribué à d'autres parties prenantes concernées, tel que le déterminera le Sous-comité des candidatures. L'appel à manifestation d'intérêt doit contenir le profil souhaité des candidats recherchés.

56. Les noms de tous les candidats potentiels présentés au Sous-comité des candidatures par des groupes et des personnes autres que les organismes de réglementation doivent être transmis aux organismes de réglementation de ces candidats potentiels, qui indiqueront lesquels, parmi les candidats de leur zone de compétence, ils appuient en vue de pourvoir au poste.

6.10.3.4 Postes vacants

57. Si un poste se libère au sein du BCCAG avant l'expiration d'un mandat, le Sous-comité des candidatures choisit un candidat parmi une liste fournie par les organismes de réglementation et une liste de candidats approuvés par leur organisme de réglementation, listes qui ont été compilées au cours des plus récents cycles de nomination au poste en question.

58. S'il n'y a pas de liste de candidats ayant reçu l'appui de leur organisme de réglementation pour pourvoir au poste vacant, le Sous-comité des candidatures suit la procédure établie pour les nouvelles nominations.

59. Le candidat est nommé pour le reste du mandat en cours. Si un membre est temporairement dans l'impossibilité d'exercer sa charge, le mandat de remplacement couvre la période d'absence du membre remplacé.

6.10.3.5 Reconduction de mandat

60. Lorsqu'il évalue la reconduction du mandat d'un membre, le Sous-comité des candidatures fonde sa décision sur les besoins indiqués dans le plan relatif aux bénévoles, notamment le profil recherché pour le poste et le rendement antérieur du membre.

61. Le secrétariat communique avec tous les membres admissibles au renouvellement de leur mandat pour leur demander s'ils souhaitent que leur mandat soit reconduit, s'ils sont choisis. Il explique le processus de reconduction de mandat et précise clairement que leur mandat ne sera pas nécessairement renouvelé, conformément à de nombreux facteurs, tel qu'il est indiqué dans le processus.

62. Le secrétariat fait parvenir au Sous-comité des candidatures les noms de tous les membres qui souhaitent se représenter en vue de la reconduction éventuelle de leur mandat.

63. Le Sous-comité des candidatures examine le rendement de chacun des membres qui souhaitent se représenter par rapport au profil établi dans le plan relatif aux bénévoles et détermine si la reconduction de leur mandat est justifiée.

64. Chaque année, le Sous-comité des candidatures distribue aux organismes de réglementation une liste des membres inscrits dans leur territoire de compétence et la durée de leur mandat en cours. Le Sous-comité indique également si les membres qui arrivent à la fin de leur mandat et qui sont admissibles au renouvellement désirent effectivement que leur mandat soit reconduit et si le Sous-comité recommande qu'il le soit, selon le rendement de ce membre.

65. L'organisme de réglementation de ce membre est invité à confirmer s'il appuie ou non cette reconduction. L'organisme de réglementation n'a pas à justifier sa décision.

66. Si l'organisme de réglementation n'appuie pas le renouvellement du mandat, le membre est informé que son mandat se terminera sans reconduction et il est remercié pour ses années de service. On lui fournit également toutes les raisons potentielles à l'appui de la décision.

67. Si l'organisme de réglementation appuie le renouvellement, le Sous-comité des candidatures recommande au conseil d'Ingénieurs Canada la reconduction du mandat du candidat.

6.10.4 Procédure de nomination au comité exécutif du BCCAG

68. Le comité exécutif du BCCAG est composé du président, du vice-président et du président sortant.

69. Le conseil d'Ingénieurs Canada doit approuver toutes les nominations au comité exécutif du BCCAG.

70. À la suite de son mandat, le vice-président est automatiquement nommé président, sous réserve de l'approbation du conseil d'Ingénieurs Canada. Le président devient d'office président sortant à la fin de son mandat à la présidence, sous réserve de l'approbation du conseil d'Ingénieurs Canada.

6.10.4.1 Mise en candidature

71. Le Sous-comité des candidatures est responsable d'organiser le processus de mise en candidature et d'élections au poste de vice-président et de tout autre poste vacant au comité exécutif.

72. Le sous-comité des candidatures doit, dans la mesure du possible, retenir plusieurs candidats au poste de vice-président et à tout autre poste vacant au comité exécutif.

73. Le président du Sous-comité des candidatures invite tous les membres éligibles du BCCAG à déclarer leur intention de présenter leur candidature au poste de vice-président au moins deux mois avant la date des élections.

74. Les membres qui souhaitent se présenter aux élections doivent confirmer qu'ils ont l'appui de leur organisme de réglementation. Ils doivent signifier leur intérêt et l'appui de leur organisme d'attache par écrit au Sous-comité des candidatures au moins un mois avant la date des élections.

75. Si aucune déclaration d'intérêt n'est reçue, le Sous-comité des candidatures détermine une façon de pourvoir aux vacances.

76. Les noms de tous les candidats au poste de vice-président sont distribués aux membres du BCCAG au moins deux (2) semaines avant la date des élections.

6.10.4.2 Élections

77. Le vice-président est élu à scrutin secret par les membres du BCCAG qui ont le droit de vote.

78. Chaque membre du BCCAG dispose d'une voix. Les votes par procuration ne sont pas autorisés.

79. Pour tous les scrutins, le président du Sous-comité des candidatures (qui est le plus ancien administrateur nommé) dispose d'une seconde voix. Il place son bulletin dans une enveloppe cachetée. Son second vote n'est compté qu'en cas d'égalité des voix.

80. Le secrétaire du BCCAG et l'observateur du BCAPG (ou toute autre partie neutre convenue par le Sous-comité des candidatures) assument la fonction de scrutateurs et recueillent et dépouillent les bulletins de vote, qu'ils détruiront après les élections.

81. S'il n'y a qu'un seul candidat au poste de vice-président, les membres du BCCAG indiquent par scrutin secret s'ils appuient ou non le candidat, en inscrivant « oui » ou « non ».

82. Si le « oui » recueille la majorité des suffrages exprimés, le candidat est déclaré élu.

83. En cas d'égalité, le scrutateur ouvre l'enveloppe cachetée et utilise le vote qu'elle contient.

84. Si le « non » recueille la majorité des suffrages exprimés, le Sous-comité des candidatures lance un autre appel de candidatures et de nouvelles élections seront tenues. Le candidat rejeté n'est pas éligible à ces nouvelles élections.
85. S'il n'y a aucun autre candidat intéressé, la question est renvoyée au conseil d'Ingénieurs Canada, qui aura le pouvoir de nommer quelqu'un ou de prendre les mesures qu'il juge appropriées pour dénouer l'impasse.
86. S'il y a plus d'un candidat au poste de vice-président, les membres indiquent par scrutin secret leur candidat préféré.
87. Le candidat qui recueille la majorité des suffrages exprimés est déclaré élu.
88. En cas d'égalité des voix, le candidat ayant obtenu le plus petit nombre de voix est retiré du scrutin et les membres votent à nouveau. Ce processus est répété jusqu'à ce qu'il ne reste plus que deux candidats. À ce stade, en cas d'égalité des voix, le scrutateur ouvre l'enveloppe cachetée et utilise le vote qu'elle contient.

6.10.5 Administrateurs nommés par Ingénieurs Canada au BCCAG

Le conseil d'Ingénieurs Canada nomme au BCCAG deux administrateurs qui agiront à titre d'« administrateurs nommés ». Les administrateurs nommés remplissent un mandat de deux ans et sont nommés en alternance tous les deux ans pour assurer la continuité.

6.10.5.1 Responsabilités des administrateurs nommés

89. Les administrateurs nommés sont les représentants du conseil d'Ingénieurs Canada au BCCAG, dont ils sont membres à part entière. Ils jouent un rôle clé en aidant le conseil d'Ingénieurs Canada à s'acquitter des responsabilités qui lui incombent de :

« se tenir responsable et tenir responsables les administrateurs et les personnes relevant du conseil » (responsabilité du conseil 1)

« fournir une orientation stratégique continue et appropriée » (responsabilité du conseil 3).

90. Les administrateurs nommés doivent assister à toutes les réunions du BCCAG.

91. Les administrateurs nommés doivent fournir au BCCAG des conseils et des orientations en ce qui a trait au plan stratégique ainsi qu'aux politiques et orientations du conseil d'Ingénieurs Canada.

92. Les administrateurs nommés doivent fournir au conseil d'Ingénieurs Canada des conseils et des orientations en ce qui a trait aux activités du BCCAG et au rendement de son président.

93. Le plus ancien administrateur nommé exerce la fonction de président du Sous-comité des candidatures.

6.10.5.2 Pouvoirs des administrateurs nommés

94. Les administrateurs nommés sont membres du BCCAG, ce qui leur confère tous les droits, privilèges et responsabilités de ce statut.

95. Les administrateurs nommés par Ingénieurs Canada peuvent assister, en tant qu'observateurs, aux réunions des sous-comités du BCCAG.

6.10.5.3 Restrictions de pouvoirs des administrateurs nommés

96. Le président du BCCAG relève de l'ensemble du conseil. Les administrateurs nommés n'ont pas le pouvoir de diriger le BCCAG.

Comités et groupes de travail du conseil d'Ingénieurs Canada

6.10 Bureau canadien des conditions d'admission en génie (BCCAG)

Date d'adoption : 9 avril 2018 (motion 5693)

Périodicité de révision : annuelle

Date de la dernière modification : 16 avril 2019 (motion 5743)
~~2019~~

Date de la dernière révision : ~~16 avril~~

6.10.1 -Mandat

Le Bureau des conditions d'admission accroît l'efficacité et l'efficiency du conseil en ce qui concerne les questions liées aux conditions d'admission et à l'exercice du génie.

6.10.1.1 But/Produits

1. ~~1.~~—Le BCCAG fournit aux organismes de réglementation, par l'intermédiaire du conseil d'Ingénieurs Canada, des services et des outils qui permettent l'évaluation des qualifications en génie, favorisent l'excellence en matière d'exercice et de réglementation du génie et facilitent la mobilité des ingénieurs au Canada.

~~2.~~ ~~2.~~—Il produit des recherches, des guides et des documents livres blancs, et fournit des orientations sur les sujets suivants :

~~2.~~ ~~2.1.~~

- 2.1. Admission
- 2.2. ~~2.2.~~—Reconnaissance des titres de compétences étrangers
- 2.3. ~~2.3.~~—Examen sur l'exercice de la profession
- 2.4. ~~2.4.~~—Ingénieurs stagiaires/juniors
- 2.5. ~~2.5.~~—Maintien de la compétence et développement professionnel continu
- 2.6. ~~2.6.~~—Exercice de la profession
- 2.7. ~~2.7.~~—Développement durable et environnement
- 2.8. ~~2.8.~~—Code de déontologie
- 2.9. ~~2.9.~~—Autres questions d'importance nationale signalées par les organismes de réglementation

Tous ces produits sont élaborés en coopération avec les organismes de réglementation conformément à la politique 9.2.

~~3.~~ Le BCCAG maintient un programme d'examens pour les candidats diplômés d'un programme autre qu'un programme agréé ou reconnu par le Bureau canadien d'agrément des programmes de génie (BCAPG). Les programmes reconnus par le BCAPG sont des programmes offerts à l'étranger que le BCAPG a évalués et jugés substantiellement équivalents.

3.

6.10.1.2 Pouvoirs

Les pouvoirs qui sont conférés au BCCAG lui permettent d'assister le conseil dans son travail. En plus des pouvoirs qui lui sont conférés en vertu de la politique 6.1, Le BCCAG peut :

4. ~~4.1~~ C4.1 ~~réer Faire appel à des spécialistes et créer~~ des comités ou des groupes de travail pour l'aider à accomplir son travail.

5. ~~4.25~~ 4.25 Traiter directement avec des organisations et des personnes.

~~4.3 Faire appel au personnel permanent pour le soutien administratif habituel qu'exigent les réunions.~~

6. ~~4.46~~ 4.46 Approuver les programmes d'examens.

7. ~~4.57~~ 4.57 Maintenir des procédures internes pour des activités comme l'élaboration et la tenue à jour de documents, les communications, les consultations, etc.

Restrictions de pouvoirs

8. ~~5.8~~ 5.8 Le BCCAG n'a pas le pouvoir :

8.1. ~~8.15.1~~ 8.15.1 De modifier les politiques du conseil.

8.2. ~~5.28.2~~ 5.28.2 De conclure des accords financiers.

~~8.3. 5.38.3~~ 8.3. 5.38.3 De dépenser ni d'engager d'autres fonds de l'organisme, à moins que ces fonds aient été expressément affectés par le conseil.

~~8.4.8.3~~ 8.4.8.3

6.10.1.3 Composition

9. ~~9.6~~ 9.6 Le BCCAG se compose d'un président, d'un vice-président et d'un président sortant. De plus, le BCCAG doit comprendre et d' un membre de chacune des régions suivantes :

- Colombie-Britannique ou Yukon
- Alberta, Territoires-du-Nord-Ouest ou Nunavut
- Saskatchewan ou Manitoba
- Ontario
- Québec
- Terre-Neuve-et-Labrador, île-du-Prince-Édouard, Nouvelle-Écosse ou Nouveau-Brunswick
-

10. ~~10.7~~ 10.7 Le BCCAG comprend également au moins six des membres hors cadre. Le nombre total de

membres dépend de la charge de travail actuelle et prévue, telle que décrite dans le plan de travail.

~~11.118.~~ Deux administrateurs du conseil d'Ingénieurs Canada doivent être nommés au BCCAG par le conseil.

~~11.12.~~ Les membres doivent tous être des ingénieurs titulaires d'un permis d'exercice au Canada.

12.

~~12. — 139.~~ La présence de dix membres constitue le quorum est fixé à 50 % des membres + 1 quorum.

13..

~~13.14. 10.14.~~ Le président, le vice-président, le président sortant forment le comité exécutif du BCCAG.

~~14.15. 151.~~ Idéalement, le BCCAG doit être composé comme suit :

- ~~—~~ Un tiers de ses membres occupe ou a occupé un poste au sein du corps professoral d'un établissement d'enseignement supérieur;
- ~~—~~ Deux tiers de ses membres exercent ou ont exercé la profession d'ingénieur, comme il est décrit ci-dessous.

~~15.16. 162.~~ En ce qui concerne la part des membres du BCCAG qui ne proviennent pas du milieu universitaire, il conviendrait de considérer des candidats qui possèdent une ou plusieurs des qualités suivantes :

- ~~—~~ Expérience en examen technique de travaux d'ingénierie préparés par d'autres.
- ~~—~~ Expérience en embauche, supervision, mentorat ou formation d'ingénieurs stagiaires ou récemment admis au plein titre.
- ~~—~~ Expérience en vérification ou en approbation de travaux d'ingénierie préparés par d'autres, à titre d'employé d'un organisme gouvernemental, d'une société d'État ou d'une autorité réglementaire.

~~16.17. 173.~~ Lors de la sélection des membres du BCCAG, on doit étudier la possibilité de nommer des personnes qui sont ou ont été membres d'un comité d'examineurs (ou de son équivalent) et on s'efforce d'obtenir une représentation provenant de diverses disciplines du génie.

~~17.18. 184.~~ Dans la sélection des membres du BCCAG, tous les efforts raisonnables doivent être déployés afin que sa composition reflète les objectifs de diversité établis dans la Politique 8.2 du conseil d'Ingénieurs Canada.

~~1915.~~ Deux administrateurs nommés par le conseil d'Ingénieurs Canada sont nommés membres du BCCAG.

~~18.19. 16.~~ Un membre du BCAPG peut être nommé participant sans droit de vote au BCCAG. Le BCCAG peut aussi inviter des observateurs à ses réunions.

~~19.20. 2017.~~ Le secrétaire du BCCAG est nommé par le chef de la direction. Le secrétaire appuie le BCCAG et est un participant sans droit de vote à ses réunions et à celles de ses sous-comités.

6.10.1.4 Limites des mandats

~~20-21.~~ ~~2118.~~—Les membres du BCCAG sont nommés pour une période de trois (3) ans. Le mandat d'un membre pourrait, sous réserve de l'approbation du conseil d'Ingénieurs Canada, être reconduit pour une autre période de trois ans, pour un total de six (6) ans.

~~21-22.~~ ~~2219.~~—Les limites susmentionnées ne s'appliquent pas à un membre qui est élu ou confirmé, selon le cas, au poste de vice-président, président ou président sortant avant l'expiration de son second mandat, auquel cas il peut continuer à siéger jusqu'à la fin de son mandat comme président sortant.

~~22-23.~~ ~~230.~~—Le conseil d'Ingénieurs Canada peut aussi, dans des circonstances exceptionnelles, proroger la nomination d'autres membres du BCCAG au-delà de la limite de six ans, jusqu'à un maximum de neuf (9) ans à ce comité. Pour que cette prorogation soit étudiée, il faut fournir au conseil d'Ingénieurs Canada les motifs à l'appui.

~~24-241.~~ La durée des mandats aux postes de vice-président, président et président sortant du BCCAG est d'un (1) an.

6.10.1.5 Planification

~~23-25.~~ ~~252.~~—Le BCCAG doit préparer un plan de travail et un plan relatif aux bénévoles, et mener ses activités en fonction de ces plans.

~~24-26.~~ ~~263.~~—Les plans doivent être soumis chaque année à l'approbation du conseil d'Ingénieurs Canada.

~~25-27.~~ ~~2724.~~—Le nombre de membres du BCCAG dépend de la charge de travail actuelle et prévue, telle que décrite dans le plan de travail.

6.10.26-10.2 Rôle du président du BCCAG

Le président du BCCAG joue un rôle essentiel au succès d'Ingénieurs Canada. Il est directement redevable au conseil d'Ingénieurs Canada des réalisations du BCCAG.

6.10.2.1 ~~6.10.2.1~~ Responsabilités

Le président travaille en étroite collaboration avec le secrétariat et les autres membres du personnel d'Ingénieurs Canada, et fournit du leadership au BCCAG pour la prestation de services, de produits et d'outils qui sont utiles aux organismes de réglementation du génie. En plus des responsabilités exigées de tous les présidents dans la politique 6.1, le président doit également : Ses responsabilités sont les suivantes :

~~25.~~— Présider les réunions et en établir l'ordre du jour.

~~26-28.~~ ~~286.~~—Présider le comité exécutif et participer au Sous-comité des candidatures.

~~27:29. 297.~~ —Élaborer les plans relatifs aux bénévoles et au recrutement, avec l'appui du secrétariat.

~~28.~~ —Élaborer le plan de travail, et en assurer la surveillance et l'exécution, avec l'appui du secrétariat.

~~28:30. 309.~~ —Établir le budget (avec l'appui du secrétariat) et collaborer avec le chef de la direction d'ingénieurs Canada pour exécuter le plan de travail dans les limites du budget et des ressources approuvés par le conseil.

~~29:31. 310.~~ —Collaborer avec le chef de la direction d'Ingénieurs Canada et le secrétariat pour élaborer des rapports provisoires d'évaluation du rendement et le rapport annuel d'évaluation du rendement à l'intention du conseil d'Ingénieurs Canada et des organismes de réglementation.

~~30:32. 321.~~ —Assister aux réunions du conseil d'Ingénieurs Canada ~~et soumettre des rapports lors de ces réunions.~~

~~31:33. 332.~~ —Contribuer à l'élaboration, à la mise en œuvre et à l'exécution du plan stratégique d'Ingénieurs Canada.

~~32:34. 343.~~ —Connaître le mandat du BCCAG et soutenir l'exécution de ses activités.

~~33:354.~~ S'assurer que les membres respectent leurs propres règles et celles qui leur sont imposées par le conseil d'Ingénieurs Canada, notamment notamment s'efforcer d'établir un consensus sur les questions et objectifs.

~~34:34.1.~~ —Diriger les délibérations de sorte qu'elles soient opportunes, équitables, ordonnées, exhaustives et efficaces;

~~34.2.~~ — S'efforcer d'établir un consensus sur les enjeux et les objectifs.

~~35.~~ — Régler les questions soulevées par les membres ou faisant débat entre eux.

35.

~~6.10.2.2 6.10.2.2~~ —Compétences

Pour s'acquitter de ces responsabilités, le président devrait posséder les compétences, les connaissances et les capacités suivantes définies pour tous les présidents de comité dans la politique 6.1. En outre, le président du BCCAG doit avoir une connaissance approfondie de la réglementation et de l'exercice du génie et une bonne compréhension de l'application des processus du BCCAG.

~~36.~~ — Connaissance approfondie et avérée de la réglementation et de l'exercice du génie;

~~37.~~ — Capacité de dégager un consensus et de promouvoir une perspective nationale;

~~38.~~ — Comprendre le modèle de gouvernance d'Ingénieurs Canada et travailler dans le cadre de ce modèle;

~~39.~~ — Comprendre le contexte stratégique plus large et l'application des processus;

~~40.~~ — Compétences en communications et gestion des relations au sein du BCCAG et avec les parties prenantes externes, dont le conseil d'Ingénieurs Canada, le Bureau canadien d'agrément des

~~programmes de génie, les organismes de réglementation, le Groupe des chefs de direction, les groupes de responsables, et le personnel d'Ingénieurs Canada;~~

~~41. — Éthique de travail, engagement et capacité de respecter les échéances établies.~~

6.10.36-10.3 -Procédure de nomination des membres du BCCAG

6.10.3.1 6.10.3.1 — Conditions générales

36. ~~3642.~~ — Le BCCAG produit et tient à jour un plan relatif aux bénévoles qui sert de base à la préparation d'un plan de recrutement.
37. ~~4337.~~ — Le BCCAG produit et tient à jour un plan de travail comportant la liste des travaux en cours et indiquant les ressources bénévoles nécessaires pour réaliser ce plan.
38. ~~44.38.~~ — Le BCCAG tient à jour un tableau de ses membres indiquant leur poste et la date de leur nomination. Cette information est utilisée pour la préparation d'un plan de recrutement dans lequel figurent les profils recherchés en vue des nouvelles nominations.
39. ~~3945.~~ — Le plan de recrutement doit être un document public.
40. ~~406.~~ Le Sous-comité des candidatures s'assure que les organismes de réglementation consultés disposent d'assez de temps pour traiter les demandes de candidats potentiels conformément à leurs politiques et procédures.
41. ~~417.~~ Le Sous-comité des candidatures ne doit pas prendre en considération les candidats qui n'ont pas reçu l'appui de leur organisme de réglementation d'attache ni les recommander au conseil d'Ingénieurs Canada.
42. ~~428. 41~~ Les procédures présentées ci-dessous doivent être suivies dans l'ordre indiqué.
43. ~~439.~~ Toutes les nominations au BCCAG sont assujetties à l'approbation du conseil d'Ingénieurs Canada.

6.10.3.2 6.10.3.2 — Sous-comité des candidatures

44. ~~4450.~~ — Le Sous-comité des candidatures est composé du président, du président sortant et de deux administrateurs nommés. Le plus ancien administrateur nommé (celui qui siège depuis le plus longtemps au BCCAG) est le président du Sous-comité des candidatures.
45. ~~4551.~~ — Les administrateurs nommés ont un droit de vote au Sous-comité des candidatures. Tous les candidats doivent recevoir le soutien majoritaire du Sous-comité des candidatures. En cas d'égalité des voix des membres, la motion est défaite.
46. ~~4652.~~ — Toute l'information étudiée par le Sous-comité des candidatures doit être gardée confidentielle.

6.10.3.3 6.10.3.3 — *Nouvelles nominations et postes vacants*

47.47.—Le Sous-comité des candidatures sélectionne, parmi les candidatures soumises par les organismes de réglementation, le candidat qui, selon lui, correspond le mieux au profil recherché.

48.48.—Le Sous-comité des candidatures communique avec le candidat pour s'assurer qu'il est disposé à faire partie du BCCAG s'il est nommé par le conseil d'Ingénieurs Canada.

49.49.—Le Sous-comité des candidatures recommande au conseil d'Ingénieurs Canada la nomination du candidat intéressé retenu.

50.50.—Le Sous-comité des candidatures communique avec les candidats non retenus pour les remercier de leur candidature, leur expliquer le processus de sélection et préciser que leur candidature est conservée et sera considérée si de nouveaux postes se libèrent.

En plus de ces exigences, le Sous-comité des candidatures doit exécuter les étapes suivantes pour tous les types de candidatures :

Membres représentant les régions

51.513.—Les organismes de réglementation de chaque région reçoivent le profil souhaité du ou des candidats recherchés.

52.524.—Les organismes de réglementation de chaque région sont invités à soumettre jusqu'à trois (3) candidatures qu'ils soutiennent pour pourvoir au poste. Ils doivent ensuite indiquer leur choix ou classer toutes les candidatures par ordre de préférence, s'ils le souhaitent. Le Sous-comité des candidatures examine toute cette information à titre confidentiel

~~55. — Le Sous-comité des candidatures sélectionne, parmi les candidatures soumises par les organismes de réglementation, le candidat qui, selon lui, correspond le mieux au profil recherché.~~

~~56. — Le Sous-comité des candidatures communique avec le candidat pour s'assurer qu'il est disposé à faire partie du BCCAG s'il est nommé par le conseil d'Ingénieurs Canada.~~

~~57. — Le Sous-comité des candidatures recommande au conseil d'Ingénieurs Canada la nomination du candidat intéressé retenu.~~

Membres hors cadre

47.53. 538.—Tous les organismes de réglementation reçoivent le profil souhaité du ou des candidats recherchés.

48.54. 549.—Les organismes de réglementation sont invités à soumettre les noms des candidats qu'ils soutiennent pour pourvoir au poste. Ils peuvent soumettre le nombre de noms qu'ils désirent. Ils doivent ensuite indiquer leur choix ou classer toutes les candidatures par ordre de préférence, s'ils le désirent. Le sous-comité des candidatures examine toute cette information à titre confidentiel.

49.55. 5560.—Le Sous-comité des candidatures prépare un appel à manifestation d'intérêt qui sera affiché dans le site d'Ingénieurs Canada, publié dans son bulletin et distribué à d'autres parties prenantes concernées, tel que le déterminera le Sous-comité des candidatures. L'appel à manifestation d'intérêt doit contenir le profil souhaité des candidats recherchés.

~~50-56. 5661.~~—Les noms de tous les candidats potentiels présentés au Sous-comité des candidatures par des groupes et des personnes autres que les organismes de réglementation doivent être transmis aux organismes de réglementation de ces candidats potentiels, qui indiqueront lesquels, parmi les candidats de leur zone de compétence, ils appuient en vue de pourvoir au poste.

~~62.~~—~~Le Sous-comité des candidatures sélectionne, parmi les candidatures appuyées par les organismes de réglementation, le ou les candidats qui, selon lui, correspondent le mieux au profil recherché.~~

~~63.~~—~~Le Sous-comité des candidatures communique avec le ou les candidats pour s'assurer qu'ils sont disposés à faire partie du BCCAG s'ils sont nommés par le conseil d'Ingénieurs Canada.~~

~~64.~~—~~Le Sous-comité des candidatures recommande au conseil d'Ingénieurs Canada la nomination du ou des candidats intéressés retenus.~~

~~65.~~—~~Le Sous-comité des candidatures communique avec tous les candidats non retenus pour les remercier de leur intérêt, leur expliquer la procédure de sélection et préciser que leur manifestation d'intérêt est conservée et sera considérée si de nouveaux postes se libèrent.~~

6.10.3.36.10.3.46.10.3.4 Postes vacants

~~51-57. 5774.~~—Si un poste se libère au sein du BCCAG avant l'expiration d'un mandat, le Sous-comité des candidatures choisit un candidat parmi une liste fournie par les organismes de réglementation et une liste de candidats approuvés par leur organisme de réglementation, listes qui ont été compilées au cours des plus récents cycles de nomination au poste en question.

~~58.5875.~~—S'il n'y a pas de liste de candidats ayant reçu l'appui de leur organisme de réglementation pour pourvoir au poste vacant, le Sous-comité des candidatures suit la procédure établie pour les nouvelles nominations.

~~77.~~—~~Le Sous-comité des candidatures recommande au conseil d'Ingénieurs Canada la nomination du candidat retenu.~~

~~52-59. 78.~~—Le candidat est nommé pour le reste du mandat en cours. Si un membre est temporairement dans l'impossibilité d'exercer sa charge, le mandat de remplacement couvre la période d'absence du membre remplacé.

6.10.3.46.10.3.56.10.3.5 Reconduction de mandat

~~53-60. 60.~~—Lorsqu'il évalue la reconduction du mandat d'un membre, le Sous-comité des candidatures fonde sa décision sur les besoins indiqués dans le plan relatif aux bénévoles, notamment le profil recherché pour le poste et le rendement antérieur du membre.

~~54-61. 61.~~—Le secrétariat communique avec tous les membres admissibles au renouvellement de leur mandat pour leur demander s'ils souhaitent que leur mandat soit reconduit, s'ils sont choisis. Il explique le processus de reconduction de mandat et précise clairement que leur mandat ne sera pas nécessairement renouvelé, conformément à de nombreux facteurs, tel qu'il est indiqué dans le processus.

~~55-62. 62.~~—Le secrétariat fait parvenir au Sous-comité des candidatures les noms de tous les

membres qui souhaitent se représenter en vue de la reconduction éventuelle de leur mandat.

56.63. 63.—Le Sous-comité des candidatures examine le rendement de chacun des membres qui souhaitent se représenter par rapport au profil établi dans le plan relatif aux bénévoles et détermine si la reconduction de leur mandat est justifiée.

64.64.—Chaque année, le Sous-comité des candidatures distribue aux organismes de réglementation une liste des membres inscrits dans leur territoire de compétence et la durée de leur mandat en cours. Le Sous-comité indique également si les membres qui arrivent à la fin de leur mandat et qui sont admissibles au renouvellement désirent effectivement que leur mandat soit reconduit et si le Sous-comité recommande qu'il le soit, selon le rendement de ce membre.

65.65.—L'organisme de réglementation de ce membre est invité à confirmer s'il appuie ou non cette reconduction. L'organisme de réglementation n'a pas à justifier sa décision.

66.66.—Si l'organisme de réglementation n'appuie pas le renouvellement du mandat, le membre est informé que son mandat se terminera sans reconduction et il est remercié pour ses années de service. On lui fournit également toutes les raisons potentielles à l'appui de la décision.

67.67.—Si l'organisme de réglementation appuie le renouvellement, le Sous-comité des candidatures recommande au conseil d'Ingénieurs Canada la reconduction du mandat du candidat.

6.10.46.10.4 Procédure de nomination au comité exécutif du BCCAG

57.68. 6879.—Le comité exécutif du BCCAG est composé du président, du vice-président et du président sortant.

69.6980.—Le conseil d'Ingénieurs Canada doit approuver toutes les nominations au comité exécutif du BCCAG.

58.70. 7081.—À la suite de son mandat, le vice-président est automatiquement nommé président, sous réserve de l'approbation du conseil d'Ingénieurs Canada. Le président devient d'office président sortant à la fin de son mandat à la présidence, sous réserve de l'approbation du conseil d'Ingénieurs Canada.

6.10.4.1 6.10.4.1—*Mise en candidature*

59.71. 7182.—Le Sous-comité des candidatures est responsable d'organiser le processus de mise en candidature et d'élections au poste de vice-président et de tout autre poste vacant au comité

exécutif.

60-72. 7283.—Le sous-comité des candidatures doit, dans la mesure du possible, retenir plusieurs candidats au poste de vice-président et à tout autre poste vacant au comité exécutif.

61-73. 7384.—Le président du Sous-comité des candidatures invite tous les membres éligibles du BCCAG à déclarer leur intention de présenter leur candidature au poste de vice-président au moins deux mois avant la date des élections.

62-74. 7485.—Les membres qui souhaitent se présenter aux élections doivent confirmer qu'ils ont l'appui de leur organisme de réglementation. Ils doivent signifier leur intérêt et l'appui de leur organisme d'attache par écrit au Sous-comité des candidatures au moins un mois avant la date des élections.

63-75. 7586.—Si aucune déclaration d'intérêt n'est reçue, le Sous-comité des candidatures détermine une façon de pourvoir aux vacances.

64-76. 7687.—Les noms de tous les candidats au poste de vice-président sont distribués aux membres du BCCAG au moins deux (2) semaines avant la date des élections.

6.10.4.2 6.10.4.2 — Élections

65-77. 7788.—Le vice-président est élu à scrutin secret par les membres du BCCAG qui ont le droit de vote.

66-78. 7889.—Chaque membre du BCCAG dispose d'une voix. Les votes par procuration ne sont pas autorisés.

67-79. 7990.—Pour tous les scrutins, le président du Sous-comité des candidatures (qui est le plus ancien administrateur nommé) dispose d'une seconde voix. Il place son bulletin dans une enveloppe cachetée. Son second vote n'est compté qu'en cas d'égalité des voix.

68-80. 8091.—Le secrétaire du BCCAG et l'observateur du BCAPG (ou toute autre partie neutre convenue par le Sous-comité des candidatures) assument la fonction de scrutateurs et recueillent et dépouillent les bulletins de vote, qu'ils détruiront après les élections. ~~assume la fonction de scrutateur et il recueille et dépouille les bulletins de vote, qu'il détruira après les élections.~~

69-81. 8192.—S'il n'y a qu'un seul candidat au poste de vice-président, les membres du BCCAG indiquent par scrutin secret s'ils appuient ou non le candidat, en inscrivant « oui » ou « non ».

70-82. 8293.—Si le « oui » recueille la majorité des suffrages exprimés, le candidat est déclaré élu.

71-83. 8394.—En cas d'égalité, le scrutateur ouvre l'enveloppe cachetée et utilise le vote qu'elle contient.

72-84. 8495.—Si le « non » recueille la majorité des suffrages exprimés, le Sous-comité des candidatures lance un autre appel de candidatures et de nouvelles élections seront tenues. Le candidat rejeté n'est pas éligible à ces nouvelles élections.

~~73-85. 8596.~~—S'il n'y a aucun autre candidat intéressé, la question est renvoyée au conseil d'Ingénieurs Canada, qui aura le pouvoir de nommer quelqu'un ou de prendre les mesures qu'il juge appropriées pour dénouer l'impasse.

~~74-86. 8697.~~—S'il y a plus d'un candidat au poste de vice-président, les membres indiquent par scrutin secret leur candidat préféré.

~~75-87. 8798.~~—Le candidat qui recueille la majorité des suffrages exprimés est déclaré élu.

~~76-88. 8899.~~—En cas d'égalité des voix, le candidat ayant obtenu le plus petit nombre de voix est retiré du scrutin et les membres votent à nouveau. Ce processus est répété jusqu'à ce qu'il ne reste plus que deux candidats. À ce stade, en cas d'égalité des voix,—le scrutateur ouvre l'enveloppe cachetée et utilise le vote qu'elle contient.

~~6.10.5~~ **6.10.5** — Administrateurs nommés par Ingénieurs Canada au BCCAG

Le conseil d'Ingénieurs Canada nomme au BCCAG deux administrateurs qui agiront à titre d'« administrateurs nommés ». Les administrateurs nommés remplissent un mandat de deux ans et sont nommés en alternance tous les deux ans pour assurer la continuité.

~~6.10.5.1~~ *6.10.5.1* — Responsabilités des administrateurs nommés

~~77-89. 89.~~—Les administrateurs nommés sont les représentants du conseil d'Ingénieurs Canada au BCCAG, dont ils sont membres à part entière. Ils jouent un rôle clé en aidant le conseil d'Ingénieurs Canada à s'acquitter des responsabilités qui lui incombent de :

« se tenir responsable et tenir responsables les administrateurs et les personnes relevant du conseil » (responsabilité du conseil 1)

« fournir une orientation stratégique continue et appropriée » (responsabilité du conseil 3).

~~78-90. 90100.~~—Les administrateurs nommés doivent assister à toutes les réunions du BCCAG.

~~79-91. 91101.~~—Les administrateurs nommés doivent fournir au BCCAG des conseils et des orientations en ce qui a trait au plan stratégique ainsi qu'aux politiques et orientations du conseil d'Ingénieurs Canada.

~~80-92. 92102.~~—Les administrateurs nommés doivent fournir au conseil d'Ingénieurs Canada des conseils et des orientations en ce qui a trait aux activités du BCCAG et au rendement de son président.

~~81-93. 93103.~~—Le plus ancien administrateur nommé exerce la fonction de président du Sous-comité des candidatures.

~~6.10.5.2~~ *6.10.5.2* — Pouvoirs des administrateurs nommés

~~82-94. 94104.~~—Les administrateurs nommés sont membres du BCCAG, ce qui leur confère tous les droits, privilèges et responsabilités de ce statut.

~~83-95. 95105.~~—Les administrateurs nommés par Ingénieurs Canada peuvent assister, en tant qu'observateurs, aux réunions des sous-comités du BCCAG.

~~6.10.5.3~~ ~~6.10.5.3~~ — *Restrictions de pouvoirs des administrateurs nommés*

~~84.96.~~ ~~96106.~~ Le président du BCCAG relève de l'ensemble du conseil. Les administrateurs nommés n'ont pas le pouvoir de diriger le BCCAG.

6 Comités et groupes de travail du conseil d'Ingénieurs Canada

6.12 Mandat du Comité des ressources humaines

Date d'adoption : 24 mai 2019 (motion : 5756)

Périodicité de révision : annuelle

Date de la dernière modification :

Date de la dernière révision : 24 mai 2019

Le Comité des ressources humaines (RH) améliore l'efficacité et l'efficience du Conseil en attirant de nouveaux bénévoles et en surveillant et évaluant le rendement du conseil, des comités, des administrateurs et du chef de la direction afin de permettre à Ingénieurs Canada de remplir son mandat.

6.12.1 Responsabilités

Il incombe au Comité RH de remplir la Responsabilité n° 1 du conseil, soit *se tenir responsable et tenir responsables les administrateurs et les personnes relevant du conseil*, ainsi que sa Responsabilité n° 6, soit *assurer l'orientation des nouveaux membres et le développement continu des administrateurs et des autres personnes qui travaillent en étroite collaboration avec le conseil*. Le Comité RH doit :

1. En consultation avec le président sortant de chaque comité, proposer chaque année de nouveaux membres de comités et recommander des présidents de comités conformément à la Politique 6.1 du conseil.
2. Examiner régulièrement les politiques permettant d'assurer la saine gestion des bénévoles et des membres du personnel permanent d'Ingénieurs Canada.
3. Établir, administrer et examiner chaque année les profils de compétences pour le conseil et chacun des administrateurs et des présidents.
4. Assurer la supervision du programme d'intégration et de développement des administrateurs.
5. Examiner chaque année la planification de la relève pour le chef de la direction, le conseil et ses comités.
6. Vérifier chaque année les plans de relève des personnes relevant directement du chef de la direction.
7. Fixer et recommander au conseil les objectifs annuels du chef de la direction.
8. Mener des évaluations régulières du chef de la direction et faire des recommandations au conseil concernant la rémunération annuelle du chef de la direction.
9. Examiner les résultats du sondage sur l'engagement des employés.

6.12.2 Pouvoirs

1. Le Comité RH a le pouvoir de recruter des ressources externes ou de retenir leurs services contractuels pour contribuer à ses travaux dans les limites du budget attribué par le conseil.

6.12.3 Composition

1. Le Comité RH est constitué du président, du président élu et du président sortant, de même que d'un membre du Groupe des chefs de direction et d'au moins deux autres administrateurs, tous ayant droit de vote.
 - a. Normalement, le président sortant préside le Comité RH, à moins que celui-ci en décide autrement.
 - b. Chaque année, le Comité RH sortant doit proposer deux administrateurs et un substitut au Comité RH de l'année suivante. Il ne sera fait appel à l'administrateur substitut qu'au cas où l'un des deux autres administrateurs serait élu par le conseil à titre de président élu.
2. Le quorum est fixé à 50 % des membres + 1.
3. Le directeur, Ressources humaines, d'Ingénieurs Canada doit fournir son soutien au Comité RH.

6 Comités et groupes de travail du conseil d'Ingénieurs Canada

6.12 Mandat du Comité des ressources humaines

Date d'adoption : 24 mai 2019 (motion : 5756)

Périodicité de révision : annuelle

Date de la dernière modification :

Date de la dernière révision : 24 mai 2019

Le Comité des ressources humaines (RH) améliore l'efficacité et l'efficience du Conseil en attirant de nouveaux bénévoles et en surveillant et évaluant le rendement du conseil, des comités, des administrateurs et du chef de la direction afin de permettre à Ingénieurs Canada de remplir son mandat.

6.12.1 Responsabilités

Il incombe au Comité RH de remplir la Responsabilité n° 1 du conseil, soit *se tenir responsable et tenir responsables les administrateurs et les personnes relevant du conseil*, ainsi que sa Responsabilité n° 6, soit *assurer l'orientation des nouveaux membres et le développement continu des administrateurs et des autres personnes qui travaillent en étroite collaboration avec le conseil*. Le Comité RH doit :

1. En consultation avec le président sortant de chaque comité, proposer chaque année de nouveaux membres de comités et recommander des présidents de comités conformément à la Politique 6.1 du conseil.
2. Examiner régulièrement les politiques permettant d'assurer la saine gestion des bénévoles et des membres du personnel permanent d'Ingénieurs Canada.
3. Établir, administrer et examiner chaque année les profils de compétences pour le conseil et chacun des administrateurs et des présidents.
4. Assurer la supervision du programme d'intégration et de développement des administrateurs.
5. Examiner chaque année la planification de la relève pour le chef de la direction, le conseil et ses comités.
- 5-6. Vérifier chaque année les plans de relève des personnes relevant directement du chef de la direction.
- 6-7. Fixer et recommander au conseil les objectifs annuels du chef de la direction.
8. Mener des évaluations régulières du chef de la direction et faire des recommandations au conseil concernant la rémunération annuelle du chef de la direction.
- 7-9. Examiner les résultats du sondage sur l'engagement des employés.

6.12.2 Pouvoirs

1. Le Comité RH a le pouvoir de recruter des ressources externes ou de retenir leurs services contractuels pour contribuer à ses travaux dans les limites du budget attribué par le conseil.

6.12.3 Composition

1. Le Comité RH est constitué du président, du président élu et du président sortant, de même que d'un membre-conseiller du Groupe des chefs de direction et d'au moins deux autres administrateurs, tous ayant droit de vote.
 - a. Normalement, le président sortant préside le Comité RH, à moins que celui-ci en décide autrement.
 - b. Chaque année, le Comité RH sortant doit proposer deux administrateurs et un substitut au Comité RH de l'année suivante. Il ne sera fait appel à l'administrateur substitut qu'au cas où l'un des deux autres administrateurs serait élu par le conseil à titre de président élu.
2. ~~Quatre (4) administrateurs font~~ Le quorum est fixé à (50 pour cent% des membres + 1).
3. Le directeur, Ressources humaines, d'Ingénieurs Canada doit fournir son soutien au Comité RH.

6 Comités et groupes de travail du conseil d'Ingénieurs Canada

6.13 Processus de mise en candidature et d'élection du président élu

Date d'adoption : 24 mai 2019 (motion : 5756)

Périodicité de révision : annuelle

Date de la dernière modification

Date de la dernière révision : 24 mai 2019

Cette politique décrit un processus équitable et transparent destiné à mettre en candidature et élire le président élu.

6.13.1 Introduction

1. Chaque année, le conseil d'administration d'Ingénieurs Canada élit son président élu au cours de la réunion de printemps du conseil (en mai).
2. Le président élu est en poste entre la clôture de la réunion de printemps (en mai) du conseil jusqu'à la réunion de printemps du conseil (en mai) de l'année suivante.

6.13.2 Admissibilité

1. Pour siéger à titre de président élu, un administrateur doit soit avoir trois années restantes à son mandat ou avoir été nommé par son organisme de réglementation pour y siéger pendant les trois années qui suivent.
2. Toutes les personnes candidates à une élection doivent fournir :
 - a) un formulaire de déclaration d'intérêt (annexe A),
 - b) un curriculum vitae qui sera remis au conseil.

6.13.3 Procédures de mise en candidature

Le président sortant, qui fait office de Comité de mise en candidature, doit :

1. demeurer impartial;
2. veiller à ce qu'un nombre suffisant de candidatures soit reçu;
3. avant la réunion de printemps du conseil (en mai), au moins :
 - a) **trois mois à l'avance** : lancer un appel de mises en candidature à chaque administrateur, faisant référence à cette politique;
 - b) **quatre semaines à l'avance** : recevoir les mises en candidature et confirmer la réception des documents exigés ci-dessus;

- c) confirmer que l'administrateur a été élu ou est mis en candidature pour siéger pendant le mandat requis;
- d) **Deux semaines à l'avance** : remettre au conseil la liste des candidats ainsi que leur curriculum vitae respectif.

4. Si aucune candidature n'est soumise, le conseil doit décider comment ce poste sera pourvu.

6.13.4 Vote

Les votes par procuration ne sont pas autorisés.

6.13.4.1 Scrutateurs

1. Le conseil doit nommer deux personnes qui agiront comme scrutateurs, en général le chef de la direction d'Ingénieurs Canada et le président de l'organisme de réglementation hôte de la réunion.
2. Les scrutateurs distribuent, recueillent et dépouillent les bulletins de vote pour chaque élection.

6.13.4.2 Déroulement des élections

1. Le président sortant dirige les élections. S'il n'est pas disponible ou pas disposé à le faire, le conseil nomme un autre administrateur qui agira alors en qualité de président et dirigera les élections.
2. Si un seul candidat est proposé pour le poste de président élu, ce dernier est élu par acclamation au poste en question.
3. S'il y a plus d'un candidat pour le poste de président élu, le vote a lieu à bulletin secret.
4. Chaque candidat dispose de cinq minutes maximum pour s'adresser au conseil, par ordre alphabétique de nom de famille.
5. Chaque administrateur a droit à un vote.
6. S'il y a deux candidats au poste de président élu, le président en exercice dépose un deuxième bulletin pour un candidat dans une enveloppe cachetée.
 - a. Si l'un des candidats obtient la majorité des voix, ce candidat est déclaré élu.
 - b. En cas d'égalité de voix entre les candidats, tel que déterminé par les scrutateurs au moment du dépouillement des votes et après l'élimination des abstentions et des bulletins de vote annulés, et dans ce cas seulement, les scrutateurs ouvrent l'enveloppe cachetée et comptent le vote qu'elle contient.
7. S'il y a trois candidats ou plus au poste de président élu, le président en exercice et le président sortant déposent chacun un deuxième bulletin de vote pour tous les candidats sauf un dans une enveloppe cachetée.
 - a. Si l'un des candidats obtient la majorité des voix, ce candidat est déclaré président élu. Si aucun candidat n'est élu au terme du premier scrutin, celui qui a recueilli le plus petit nombre de voix est éliminé et l'on procède à de nouveaux tours de scrutin jusqu'à ce qu'un candidat recueille la majorité des voix.

- b. En cas d'égalité de voix entre deux ou plusieurs candidats, tel que déterminé par les scrutateurs au dépouillement des votes après l'élimination des abstentions et des bulletins de vote annulés, de sorte qu'il n'est pas possible d'éliminer un candidat en vue du tour de scrutin suivant, et dans ce cas seulement, les scrutateurs doivent commencer par ouvrir l'enveloppe cachetée du président en exercice et compter les votes qu'elle contient. S'il n'est toujours pas possible d'éliminer un candidat en vue du tour de scrutin suivant, les scrutateurs doivent ouvrir l'enveloppe cachetée du président sortant et compter les votes qu'elle contient. S'il n'est toujours pas possible d'éliminer un candidat en vue du tour de scrutin suivant, l'impasse est déclarée et il faut procéder à un nouveau tour de scrutin ou plus avec tous les candidats restants jusqu'au dénouement de l'impasse.
8. Les scrutateurs donnent le nom du candidat vainqueur au président sortant. Ils ne précisent pas le total des votes ni s'ils ont eu recours aux enveloppes cachetées.
9. Le président sortant annonce le candidat vainqueur, c'est-à-dire celui qui a recueilli la majorité des voix.
10. Une fois les élections terminées, le président sortant demande une motion portant sur la destruction des bulletins de vote.

ANNEXE A – FORMULAIRE DE DÉCLARATION D'INTÉRÊT

Date : _____

À l'attention du président du Comité de mise en candidature

Je soussigné(e), _____, confirme que je me porte candidat(e) à l'élection du président élu/de la présidente élue du conseil d'Ingénieurs Canada.

Je joins au présent formulaire mon curriculum vitae pour qu'il soit remis au conseil.

Mandat

___ J'ai été élu(e) comme administrateur/administratrice pour siéger pendant le mandat requis, ou

___ J'ai été nommé(e) par mon organisme de réglementation pour une période supplémentaire afin de me permettre de remplir le mandat que je brigue.

Si je suis élu(e), ce sera pour moi un plaisir et un honneur de siéger au conseil.

(Signature du candidat/de la candidate)

(Date)

6 Comités et groupes de travail du conseil d'Ingénieurs Canada

6.13 Processus de mise en candidature et d'élection du président élu

Date d'adoption : 24 mai 2019 (motion : 5756)

Périodicité de révision : annuelle

Date de la dernière modification

Date de la dernière révision : 24 mai 2019

Cette politique décrit un processus équitable et transparent destiné à mettre en candidature et élire le président élu.

6.13.1 Introduction

1. Chaque année, le conseil d'administration d'Ingénieurs Canada élit son président élu au cours de la réunion de printemps du conseil (en mai).
2. Le président élu est en poste entre la clôture de la réunion de printemps (en mai) du conseil jusqu'à la réunion de printemps du conseil (en mai) de l'année suivante.

6.13.2 Admissibilité

1. Pour siéger à titre de président élu, un administrateur doit soit avoir trois années restantes à son mandat ou avoir été nommé par son organisme de réglementation pour y siéger pendant les trois années qui suivent.
2. Toutes les personnes candidates à une élection doivent fournir :
 - a) un formulaire de déclaration d'intérêt (annexe A),
 - b) un curriculum vitae qui sera remis au conseil.

6.13.3 Procédures de mise en candidature

Le président sortant, qui fait office de Comité de mise en candidature, doit :

1. demeurer impartial;
2. veiller à ce qu'un nombre suffisant de candidatures soit reçu;
3. avant la réunion de printemps du conseil (en mai), au moins :
 - a) **deux-trois mois à l'avance** : lancer un appel de mises en candidature à chaque administrateur, faisant référence à cette politique;
 - b) **quatre semaines à l'avance** : recevoir les mises en candidature et confirmer la réception des documents exigés ci-dessus;

- c) confirmer que l'administrateur a été élu ou est mis en candidature pour siéger pendant le mandat requis;
- d) **Deux semaines à l'avance** : remettre au conseil la liste des candidats ainsi que leur curriculum vitae respectif.

4. Si aucune candidature n'est soumise, le conseil doit décider comment ce poste sera pourvu.

6.13.4 Vote

Les votes par procuration ne sont pas autorisés.

6.13.4.1 Scrutateurs

1. Le conseil doit nommer deux personnes qui agiront comme scrutateurs, en général le chef de la direction d'Ingénieurs Canada et le président de l'organisme de réglementation hôte de la réunion.
2. Les scrutateurs distribuent, recueillent et dépouillent les bulletins de vote pour chaque élection.

6.13.4.2 Déroulement des élections

1. Le président ~~sortant du Comité de mise en candidature~~ dirige les élections. S'il n'est pas disponible ou pas disposé à le faire, le conseil nomme un autre administrateur qui agira alors en qualité de président et dirigera les élections.
2. Si un seul candidat est proposé pour le poste de président élu, ce dernier est élu par acclamation au poste en question.
3. S'il y a plus d'un candidat pour le poste de président élu, le vote a lieu à bulletin secret.
4. Chaque candidat dispose de cinq minutes maximum pour s'adresser au conseil, par ordre alphabétique de nom de famille.
5. Chaque administrateur a droit à un vote.
6. S'il y a deux candidats au poste de président élu, le président en exercice dépose un deuxième bulletin pour un candidat dans une enveloppe cachetée.
 - a. Si l'un des candidats obtient la majorité des voix, ce candidat est déclaré élu.
 - b. En cas d'égalité de voix entre les candidats, tel que déterminé par les scrutateurs au moment du dépouillement des votes et après l'élimination des abstentions et des bulletins de vote annulés, et dans ce cas seulement, les scrutateurs ouvrent l'enveloppe cachetée et comptent le vote qu'elle contient.
7. S'il y a trois candidats ou plus au poste de président élu, le président en exercice et le président sortant déposent chacun un deuxième bulletin de vote pour tous les candidats sauf un dans une enveloppe cachetée.
 - a. Si l'un des candidats obtient la majorité des voix, ce candidat est déclaré président élu. Si aucun candidat n'est élu au terme du premier scrutin, celui qui a recueilli le plus petit nombre

de voix est éliminé et l'on procède à de nouveaux tours de scrutin jusqu'à ce qu'un candidat recueille la majorité des voix.

- b. En cas d'égalité de voix entre deux ou plusieurs candidats, tel que déterminé par les scrutateurs au dépouillement des votes après l'élimination des abstentions et des bulletins de vote annulés, de sorte qu'il n'est pas possible d'éliminer un candidat en vue du tour de scrutin suivant, et dans ce cas seulement, les scrutateurs doivent commencer par ouvrir l'enveloppe cachetée du président en exercice et compter les votes qu'elle contient. S'il n'est toujours pas possible d'éliminer un candidat en vue du tour de scrutin suivant, les scrutateurs doivent ouvrir l'enveloppe cachetée du président sortant et compter les votes qu'elle contient. S'il n'est toujours pas possible d'éliminer un candidat en vue du tour de scrutin suivant, l'impasse est déclarée et il faut procéder à un nouveau tour de scrutin ou plus avec tous les candidats restants jusqu'au dénouement de l'impasse.
8. Les scrutateurs donnent le nom du candidat vainqueur au président sortant. Ils ne précisent pas le total des votes ni s'ils ont eu recours aux enveloppes cachetées.
9. Le président sortant annonce le candidat vainqueur, c'est-à-dire celui qui a recueilli la majorité des voix.
10. Une fois les élections terminées, le président sortant demande une motion portant sur la destruction des bulletins de vote.

ANNEXE A – FORMULAIRE DE DÉCLARATION D'INTÉRÊT

Date : _____

À l'attention du président du Comité de mise en candidature

Je soussigné(e), _____, confirme que je me porte candidat(e) à l'élection du président élu/de la présidente élue du conseil d'Ingénieurs Canada.

Je joins au présent formulaire mon curriculum vitae pour qu'il soit remis au conseil.

Mandat

___ J'ai été élu(e) comme administrateur/administratrice pour siéger pendant le mandat requis, ou

___ J'ai été nommé(e) par mon organisme de réglementation pour une période supplémentaire afin de me permettre de remplir le mandat que je brigue.

Si je suis élu(e), ce sera pour moi un plaisir et un honneur de siéger au conseil.

(Signature du candidat/de la candidate)

(Date)

7 Politiques du conseil

7.9 Procédure pour les réunions à huis clos

Date d'adoption : 26 septembre 2018 (motion 5716)

Périodicité de révision : annuelle

Date de la dernière modification : (motion 5716)

Date de la dernière révision :

Toutes les réunions doivent être ouvertes. Cependant, une réunion ou une partie d'une réunion peut être fermée au public si elle porte sur l'un des sujets suivants :

1. La sécurité de la propriété de l'organisation;
2. Des questions personnelles concernant une personne identifiable;
3. L'acquisition proposée ou en cours d'actifs par l'organisation;
4. Les relations de travail ou les négociations avec les employés;
5. Un litige ou un litige potentiel, y compris des questions en instance devant des tribunaux administratifs et concernant l'organisation ou un membre;
6. La formulation de conseils qui relèvent du privilège avocat-client, y compris les communications nécessaires dans ce cadre;
7. Toute autre question déterminée par le conseil.

Dans la mesure du possible, les séances à huis clos devraient se tenir uniquement pendant les réunions en personne du conseil.

Avant de tenir une réunion ou une partie d'une réunion à huis clos, le conseil doit adopter une motion en ce sens avant de commencer à discuter du sujet en question. La motion visant le huis clos doit être proposée au conseil, et la note de breffage doit indiquer lequel des sept (7) motifs justifie la tenue d'une séance à huis clos.

La motion visant la tenue d'une séance à huis clos pour n'importe lequel des motifs 1 à 6 doit être adoptée à la majorité simple. La motion visant la tenue d'une séance à huis clos pour le motif 7 doit être adoptée à une majorité des deux tiers (2/3).

Au début de chaque séance à huis clos, le conseil doit déterminer :

- qui est autorisé à participer à la séance (les « participants »)
- si les décisions doivent être consignées et si un procès-verbal doit être établi
- si les décisions doivent être communiquées lors du retour en séance ouverte.

Les participants doivent être directement concernés par la question à traiter. Une fois les participants identifiés, le président demandera aux autres personnes de quitter la salle de réunion.

Le président doit rappeler aux participants que toutes les questions traitées à huis clos doivent demeurer confidentielles, à moins d'indication contraire de la part du conseil.

Si le conseil juge que les décisions doivent être consignées et communiquées dans le cadre de la partie ouverte de la réunion, le secrétaire consignera les décisions dans le procès-verbal régulier/public.

S'il a été déterminé qu'un procès-verbal est nécessaire, celui-ci devra être établi dans un document distinct du procès-verbal de la réunion ouverte. Le procès-verbal doit être clairement marqué comme étant confidentiel et distribué par le secrétaire afin d'être approuvé à la prochaine réunion. Une fois approuvé, le procès-verbal accompagné des documents connexes (les « documents de la séance à huis clos ») doit être conservé en lieu sûr dans le bureau du chef de la direction.

Si les participants reçoivent des copies imprimées des documents de la séance à huis clos, le secrétaire doit veiller à ce que ces documents soient récupérés et détruits à la fin de la séance.

Il incombe aux participants de s'assurer que les notes personnelles qu'ils prennent sur les sujets traités pendant la réunion ou la partie de réunion à huis clos sont détruites à la fin de la séance.

Tous les documents d'une séance à huis clos et tous les sujets abordés durant une réunion ou une partie de réunion à huis clos sont protégés par les obligations de confidentialité imposées aux membres du conseil et des comités du conseil par leur serment d'entrée en fonction.

Une réunion ou une séance à huis clos n'est pas fondamentalement différente d'une réunion ou d'une partie d'une réunion régulière du conseil. Ainsi, des décisions peuvent être prises, pourvu que la documentation nécessaire ait été soumise deux (2) semaines avant la tenue d'une réunion convoquée à cette fin et conformément à la Politique 7.8, Règles de procédure.

7 Politiques du conseil

7.9 Procédure pour les réunions à huis clos

Date d'adoption : 26 septembre 2018 (motion 5716)

Périodicité de révision : annuelle

Date de la dernière modification : ~~26 septembre 2018~~ (motion 5716) Date de la dernière révision : ~~26 septembre 2018~~

Toutes les réunions doivent être ouvertes. Cependant, une réunion ou une partie d'une réunion peut être fermée au public si elle porte sur l'un des sujets suivants :

1. La sécurité de la propriété de l'organisation;
2. Des questions personnelles concernant une personne identifiable;
3. L'acquisition proposée ou en cours d'actifs par l'organisation;
4. Les relations de travail ou les négociations avec les employés;
5. Un litige ou un litige potentiel, y compris des questions en instance devant des tribunaux administratifs et concernant l'organisation ou un membre;
6. La formulation de conseils qui relèvent du privilège avocat-client, y compris les communications nécessaires dans ce cadre;
7. Toute autre question déterminée par le ~~comité exécutif ou le~~ conseil.

Dans la mesure du possible, les séances à huis clos devraient se tenir uniquement pendant les réunions en personne du conseil.

Avant de tenir une réunion ou une partie d'une réunion à huis clos, ~~le comité exécutif ou~~ le conseil doit adopter une motion en ce sens avant de commencer à discuter du sujet en question. La motion visant le huis clos doit être proposée au conseil ~~ou au comité exécutif~~, et la note de breffage doit indiquer lequel des sept (7) motifs justifie la tenue d'une séance à huis clos.

La motion visant la tenue d'une séance à huis clos pour n'importe lequel des motifs 1 à 6 doit être adoptée à la majorité simple. La motion visant la tenue d'une séance à huis clos pour le motif 7 doit être adoptée à une majorité des deux tiers (2/3).

Au début de chaque séance à huis clos, le conseil ~~ou le comité exécutif~~ doit déterminer :

- qui est autorisé à participer à la séance (les « participants »)
- si les décisions doivent être consignées et si un procès-verbal doit être établi
- si les décisions doivent être communiquées lors du retour en séance ouverte.

Les participants doivent être directement concernés par la question à traiter. Une fois les participants identifiés, le président demandera aux autres personnes de quitter la salle de réunion.

Le président doit rappeler aux participants que toutes les questions traitées à huis clos doivent demeurer confidentielles, à moins d'indication contraire de la part du ~~groupe~~ (conseil ~~ou comité exécutif~~).

Si le conseil ~~ou le comité exécutif~~ juge que les décisions doivent être consignées et communiquées dans le cadre de la partie ouverte de la réunion, le secrétaire consignera les décisions dans le procès-verbal régulier/public.

S'il a été déterminé qu'un procès-verbal est nécessaire, celui-ci devra être établi dans un document distinct du procès-verbal de la réunion ouverte. Le procès-verbal doit être clairement marqué comme étant confidentiel et distribué par le secrétaire afin d'être approuvé à la prochaine réunion. Une fois approuvé, le procès-verbal accompagné des documents connexes (les « documents de la séance à huis clos ») doit être conservé en lieu sûr dans le bureau du chef de la direction.

Si les participants reçoivent des copies imprimées des documents de la séance à huis clos, le secrétaire doit veiller à ce que ces documents soient récupérés et détruits à la fin de la séance.

Il incombe aux participants de s'assurer que les notes personnelles qu'ils prennent sur les sujets traités pendant la réunion ou la partie de réunion à huis clos sont détruites à la fin de la séance.

Tous les documents d'une séance à huis clos et tous les sujets abordés durant une réunion ou une partie de réunion à huis clos sont protégés par les obligations de confidentialité imposées aux membres du conseil et des comités du conseil par leur serment d'entrée en fonction.

Une réunion ou une séance à huis clos n'est pas fondamentalement différente d'une réunion ou d'une partie d'une réunion régulière du conseil ~~ou du comité exécutif~~. Ainsi, des décisions peuvent être prises, pourvu que la documentation nécessaire ait été soumise deux (2) semaines avant la tenue d'une réunion convoquée à cette fin et conformément à la Politique ~~7.810~~, Règles de procédure.

8 Politiques sur les enjeux

8.1 Politique sur les nouvelles disciplines

Date d'adoption : 26 septembre 2018 (motion 5716)

Périodicité de révision : annuelle

Date de la dernière modification : (motion 5716)

Date de la dernière révision :

1. La protection du public exige que l'exercice du génie soit réglementé. La protection du public exige de la même façon que l'exercice dans de nouveaux domaines du génie soit réglementé.
2. L'exercice du génie est l'application d'un savoir systématique, fondé sur la science, nécessaire pour fabriquer un produit, exécuter un processus ou fournir des services de consultation et des conseils.
3. Un nouveau domaine du génie apparaît quand un corpus de connaissances unique se forme, et quand ces connaissances évoluent pour permettre le développement et la conception de dispositifs, processus, systèmes et services qui ont une incidence sur le bien-être et la sécurité du public. Ingénieurs Canada doit donc s'assurer de ce qui suit :
 - Ingénieurs Canada doit surveiller sur une base continue l'état des nouveaux domaines d'exercice du génie.
 - Ingénieurs Canada doit soutenir les organismes de réglementation en cernant les nouveaux domaines d'exercice du génie, le cas échéant.
 - Les organismes de réglementation du génie doivent déterminer s'il y a lieu de réglementer les nouveaux domaines d'exercice, et quand et comment le faire.
 - Ingénieurs Canada doit sensibiliser le public au rôle à valeur ajoutée que jouent les ingénieurs dans les nouveaux domaines d'exercice.

8 Politiques sur les enjeux

8.1 Politique sur les nouvelles disciplines

Date d'adoption : 26 septembre 2018 (motion 5716)

Périodicité de révision : annuelle

Date de la dernière modification : ~~26 septembre 2018~~ (motion 5716) Date de la dernière révision : ~~26 septembre 2018~~

- 1.— La protection du public exige que l'exercice du génie soit réglementé. ~~Le public ne doit pas être induit en erreur par une utilisation abusive des termes ingénieur, génie et ingénierie.~~
- 2.1. La protection du public exige de la même façon que l'exercice dans de nouveaux domaines du génie soit réglementé.
- 3.2. L'exercice du génie est l'application d'un savoir systématique, fondé sur la science, nécessaire pour fabriquer un produit, exécuter un processus ou fournir des services de consultation et des conseilsun-service.
- 4.3. Un nouveau domaine du génie apparaît quand un corpus de connaissances unique se forme, et quand ces connaissances évoluent pour permettre le développement et la conception de dispositifs, processus, systèmes et services qui ont une incidence sur le bien-être et la sécurité du public. Ingénieurs Canada doit donc s'assurer de ce qui suit :
 - Ingénieurs Canada doit surveiller sur une base continue l'état des nouveaux domaines d'exercice du génie.
 - Ingénieurs Canada doit soutenir les organismes de réglementation en cernant les nouveaux domaines d'exercice du génie, le cas échéant.
 - Les organismes de réglementation du génie doivent déterminer s'il y a lieu de réglementer les nouveaux domaines d'exercice, et quand et comment le faire.
 - Ingénieurs Canada doit sensibiliser le public au rôle à valeur ajoutée que jouent les ingénieurs dans les nouveaux domaines d'exercice.

8. Politiques sur les enjeux

8.2 Politique de diversité et d'inclusion

Date d'adoption : 25 mai 2018 (motion 5701)

Date de la dernière modification : (motion 5716)

Périodicité de révision : annuelle

Date de la dernière révision :

Ingénieurs Canada croit en la diversité et valorise les avantages qu'elle peut apporter à la profession d'ingénieur. Ingénieurs Canada reconnaît l'importance cruciale d'une profession diversifiée offrant un climat inclusif pour l'avenir de la profession. Ingénieurs Canada appuie et encourage l'égalité des chances pour que toutes les personnes qualifiées aient leur place dans la profession d'ingénieur.

1. Ingénieurs Canada doit développer et mettre en œuvre des programmes conçus pour faire progresser la profession en faisant la promotion d'un climat diversifié et inclusif au sein de la profession.
2. Les programmes de diversité et d'inclusion d'Ingénieurs Canada doivent viser à accroître la participation des femmes et des Autochtones à la profession d'ingénieur.
3. Ingénieurs Canada reconnaît l'importance stratégique cruciale d'un conseil diversifié et d'un leadership diversifié. Ingénieurs Canada entend favoriser la diversité au sein du conseil, des comités du conseil et de son leadership de même qu'une culture inclusive qui sollicite de multiples points de vue et est exempte de préjugés et de discrimination conscients et inconscients.
4. Ingénieurs Canada cherche à maintenir un conseil et des comités du conseil composés d'administrateurs et administratrices talentueux et dévoués, reflétant la diversité sous tous ses aspects – genre, peuples autochtones, expertise, expérience, compétences et horizons divers, et représentation régionale canadienne. En particulier, le conseil et les comités du conseil comptent au moins 30 pour cent de femmes et l'objectif à long terme serait d'atteindre une parité hommes-femmes représentative de la population canadienne.
5. Ingénieurs Canada fournira en continu de l'information, de la formation et des ressources de soutien pour aider le conseil, le BCCAG, le BCAPG, les autres comités, les bénévoles et le personnel à développer des capacités pour aborder les enjeux de diversité et d'inclusion dans leur travail.
6. Ingénieurs Canada fournira au personnel et aux bénévoles des conseils concernant leur rôle dans la mise en œuvre de cette politique et dans l'élaboration de moyens pour intégrer des dispositions précises et mesurables en matière de diversité dans leur travail.

8. Politiques sur les enjeux

8.2 Politique de diversité et d'inclusion

Date d'adoption : 25 mai 2018 (motion 5701)

Périodicité de révision : annuelle

Date de la dernière modification : ~~26 septembre 2018~~ (motion 5716) Date de la dernière révision : ~~26 septembre 2018~~

Ingénieurs Canada croit en la diversité et valorise les avantages qu'elle peut apporter à la profession d'ingénieur. Ingénieurs Canada reconnaît l'importance cruciale d'une profession diversifiée offrant un climat inclusif pour l'avenir de la profession. Ingénieurs Canada appuie et encourage l'égalité des chances pour que toutes les personnes qualifiées aient leur place dans la profession d'ingénieur.

1. Ingénieurs Canada doit développer et mettre en œuvre des programmes conçus pour faire progresser la profession en faisant la promotion d'un climat diversifié et inclusif au sein de la profession.
2. Les programmes de diversité et d'inclusion d'Ingénieurs Canada doivent viser à accroître la participation des femmes et des Autochtones à la profession d'ingénieur.
3. Ingénieurs Canada reconnaît l'importance stratégique cruciale d'un conseil diversifié et d'un leadership diversifié. Ingénieurs Canada entend favoriser la diversité au sein du conseil, des comités du conseil et de son leadership de même qu'une culture inclusive qui sollicite de multiples points de vue et est exempte de préjugés et de discrimination conscients et inconscients.
4. Ingénieurs Canada cherche à maintenir un conseil et des comités du conseil composés d'administrateurs et administratrices talentueux et dévoués, reflétant la diversité sous tous ses aspects – genre, peuples autochtones, expertise, expérience, compétences et horizons divers, et représentation régionale canadienne. En particulier, le conseil et les comités du conseil comptent au moins 30 pour cent de femmes et l'objectif à long terme serait d'atteindre une parité hommes-femmes représentative de la population canadiennes'efforceront à l'avenir d'atteindre la parité (50 pour cent de femmes).
5. Ingénieurs Canada fournira en continu de l'information, de la formation et des ressources de soutien pour aider le conseil, le BCCAG, le BCAPG, les autres comités, les bénévoles et le personnel à développer des capacités pour aborder les enjeux de diversité et d'inclusion dans leur travail.
6. Ingénieurs Canada fournira au personnel et aux bénévoles des conseils concernant leur rôle dans la mise en œuvre de cette politique et dans l'élaboration de moyens pour intégrer des dispositions précises et mesurables en matière de diversité dans leur travail.

9 Documents et produits approuvés par le conseil

Date d'adoption : 26 septembre 2018 (motion 5716)

Périodicité de révision : annuelle

Date de la dernière modification : 1^{er} mars 2019 (motion 5736)

Date de la dernière révision : 1^{er} mars 2019

Le conseil a la responsabilité d'approuver certains produits d'Ingénieurs Canada qui sont mis à la disposition du public et des gouvernements. Ces produits reflètent les positions et politiques de la profession d'ingénieur.

9.2 Produits du Bureau des conditions d'admission

Le Bureau des conditions d'admission produit et tient à jour des guides nationaux, des guides modèles et des documents d'Ingénieurs Canada, qui doivent tous être approuvés par le conseil.

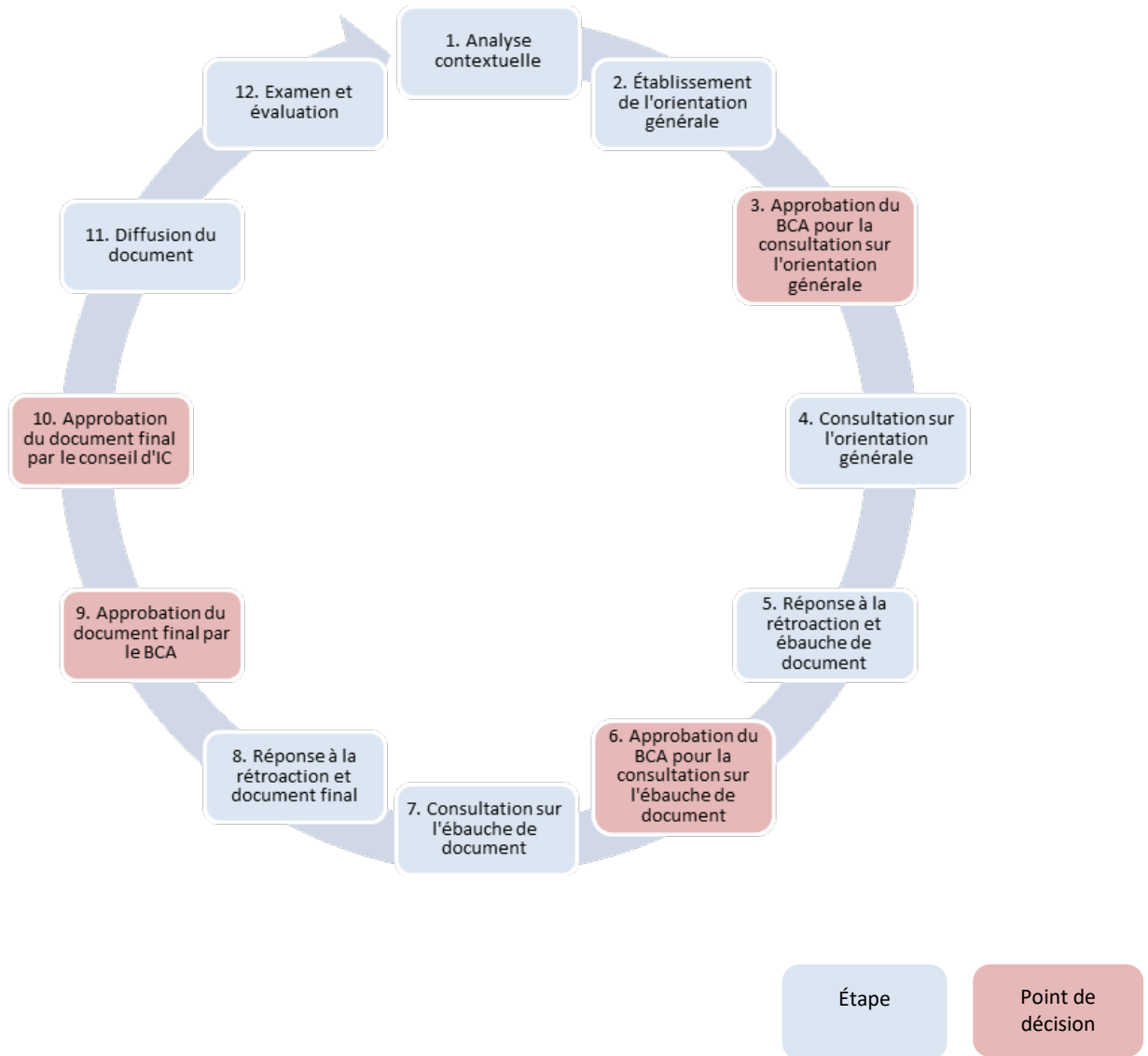
Les guides sont des recommandations à l'intention du public et des organismes provinciaux et territoriaux de réglementation du génie concernant :

- les exigences professionnelles
- les programmes à l'intention des membres des organismes provinciaux et territoriaux de réglementation du génie
- les outils d'évaluation des diplômés en génie formés à l'étranger

Les guides décrivent des principes directeurs généraux qui font l'objet d'un large consensus parmi les organismes de réglementation. Ils fournissent de l'orientation non seulement aux organismes de réglementation, mais aussi aux ingénieurs sur divers aspects et ils donnent une description détaillée des pratiques exemplaires. Ils peuvent aussi décrire les pratiques en vigueur et les objectifs convenus que seuls certains organismes de réglementation ont atteints ou qu'aucun d'entre eux n'a encore atteints.

Les documents d'Ingénieurs Canada sont destinés aux organismes de réglementation et ils ont pour objet de fournir à ces derniers de l'information concise sur une question complexe et de présenter une position à cet égard. Ils sont distribués aux organismes de réglementation, mais peuvent être aussi mis à la disposition du public sur le site Web d'Ingénieurs Canada ou placés dans la zone membres du site.

Tous ces documents sont élaborés par le Bureau des conditions d'admission avec le soutien du personnel d'Ingénieurs Canada. Les organismes de réglementation du génie sont abondamment consultés durant l'élaboration des guides, conformément au processus de consultation du Bureau des conditions d'admission, dont le déroulement est le suivant :



Le BCCAG suit ce processus détaillé pour tous ses documents. Des étapes de consultation supplémentaires peuvent être ajoutées.

Étape	Description
1. Analyse contextuelle	Le comité du BCCAG réalise une analyse contextuelle. Dans le cas d'un nouveau document, le comité organise un atelier national à Ottawa avec des membres du personnel des organismes de réglementation, des membres des comités du BCCAG et des experts, afin de définir le public cible, les objectifs et le contenu général. Dans le cas de la révision d'un document existant, le processus commence par l'examen du document et son approbation subséquente par le BCCAG pour fins de consultation (étape 6).
2. Établissement de l'orientation générale	Le BCCAG rédige les principes directeurs, qui sont présentés dans le document d'orientation générale.
3. Approbation du BCCAG pour la consultation sur l'orientation générale	Le BCCAG approuve l'orientation générale pour fins de consultation.
4. Consultation sur l'orientation générale	<p>Le BCCAG adresse une demande de rétroaction :</p> <ul style="list-style-type: none"> • au Groupe des chefs de direction (pour tous les documents) • aux groupes nationaux de responsables de l'admission, de l'exercice, et de la discipline et de l'application de la loi (pour les documents se rapportant à leur mandat respectif) • au Bureau canadien d'agrément des programmes de génie (pour les documents se rapportant à son mandat) <p>Le BCCAG donne une présentation à ces groupes, si cela est pertinent. Il informe le conseil d'Ingénieurs Canada par courriel.</p>
5. Réponse à la rétroaction et ébauche de document	Le comité du BCCAG examine tous les commentaires, rédige une réponse du comité à chacun de ces commentaires, et élabore une ébauche de document. Le BCCAG affiche la table des matières du document dans la page Web de consultation, et la communique aux groupes de responsables et aux personnes qui ont fait des commentaires, avant d'approuver l'ébauche de document pour fins de consultation.
6. Approbation du BCCAG pour la consultation sur l'ébauche de document	Le BCCAG approuve l'ébauche de document pour fins de consultation.
7. Consultation sur l'ébauche de document	<p>Le BCCAG adresse une demande de rétroaction :</p> <ul style="list-style-type: none"> • au Groupe des chefs de direction (pour tous les documents) • aux groupes nationaux de responsables de l'admission, de l'exercice, et de la discipline et de l'application de la loi (pour les documents se rapportant à leur mandat respectif) • au Bureau canadien d'agrément des programmes de génie (pour les documents se rapportant à son mandat) <p>Le BCCAG donne une présentation à ces groupes, si cela est pertinent. Il informe le conseil d'Ingénieurs Canada par courriel.</p>

Étape	Description
8. Réponse à la rétroaction et document final	Le comité du BCCAG examine tous les commentaires, rédige une réponse à chacun de ces commentaires, et élabore un document final. Le BCCAG affiche le tableau des commentaires sur la page Web de consultation, et le transmet aux groupes de responsables et aux personnes qui ont fait des commentaires, avant d'approuver l'ébauche de document pour fins de consultation.
9. Approbation du document final par le BCCAG	Le BCCAG examine la version finale de l'ébauche de document et en approuve la soumission à l'approbation du conseil d'Ingénieurs Canada et la diffusion subséquente. S'il s'agit d'un programme d'examens, le personnel d'Ingénieurs Canada le télécharge dans le site Web d'Ingénieurs Canada.
10. Approbation du document final par le conseil d'IC	Le conseil d'Ingénieurs Canada examine l'ébauche de document et l'approuve aux fins de diffusion au grand public ou aux membres seulement. Le personnel d'Ingénieurs Canada publie le document dans le site Web d'Ingénieurs Canada.
11. Diffusion du document	Le personnel d'Ingénieurs Canada diffuse le document approuvé par divers canaux comme les courriels, des articles dans des bulletins de nouvelles, Twitter, Facebook et LinkedIn.
12. Examen et évaluation	Le BCCAG suit la réaction au document et à son application. Après cinq ans, le BCCAG réexamine le document, selon l'ordre de priorité déterminé par les organismes de réglementation lors du processus de consultation sur le plan de travail du BCCAG.

Tous les guides et les documents d'Ingénieurs Canada qui sont produits par le BCCAG doivent être approuvés par le conseil. Par conséquent, ces guides sont des produits approuvés par le conseil et qui relèvent de sa responsabilité.

Tous les documents du Bureau des conditions d'admission sont accessibles dans le site Web d'Ingénieurs Canada à :

<https://engineerscanada.ca/fr/excellence-en-matiere-de-reglementation/guides-nationaux>

9 Documents et produits approuvés par le conseil

Date d'adoption : 26 septembre 2018 (motion 5716)

Périodicité de révision : annuelle

Date de la dernière modification : 1^{er} mars 2019 (motion 5736)

Date de la dernière révision : 1^{er} mars 2019

Le conseil a la responsabilité d'approuver certains produits d'Ingénieurs Canada qui sont mis à la disposition du public et des gouvernements. Ces produits reflètent les positions et politiques de la profession d'ingénieur.

9.2 Produits du Bureau des conditions d'admission

Le Bureau des conditions d'admission produit [et tient à jour](#) des guides nationaux, des guides modèles et des ~~livres blancs~~ [documents d'Ingénieurs Canada](#), qui doivent tous être approuvés par le conseil.

Les guides ~~nationaux et guides modèles~~ sont des recommandations à l'intention du public et des organismes provinciaux et territoriaux de réglementation du génie concernant :

- les exigences professionnelles
- les programmes à l'intention des membres des organismes provinciaux et territoriaux de réglementation du génie
- les outils d'évaluation des diplômés en génie formés à l'étranger

Les guides décrivent des principes directeurs généraux qui font l'objet d'un large consensus parmi les organismes de réglementation. Ils fournissent de l'orientation non seulement aux organismes de réglementation, mais aussi aux ingénieurs sur divers aspects et ils donnent une description détaillée des pratiques exemplaires. Ils peuvent aussi décrire les pratiques en vigueur et les objectifs convenus que seuls certains organismes de réglementation ont atteints ou qu'aucun d'entre eux n'a encore atteints.

~~Les guides modèles sont des documents rédigés en général à l'intention des organismes de réglementation, qui peuvent les utiliser comme documents de base pour créer leurs propres guides et les adapter à leur situation et leur législation propres. Ils sont élaborés lorsqu'un guide donné contiendrait des informations ou des énoncés ne pouvant s'appliquer universellement à tous les organismes. Ils présentent parfois les politiques et pratiques optimales actuelles et recommandées des organismes de réglementation et visent à aider ceux-ci à utiliser des pratiques uniformes. Ils sont destinés à être distribués aux organismes de réglementation, mais peuvent être aussi mis à la disposition du public sur le site Web d'Ingénieurs Canada ou placés dans la zone membres du site.~~

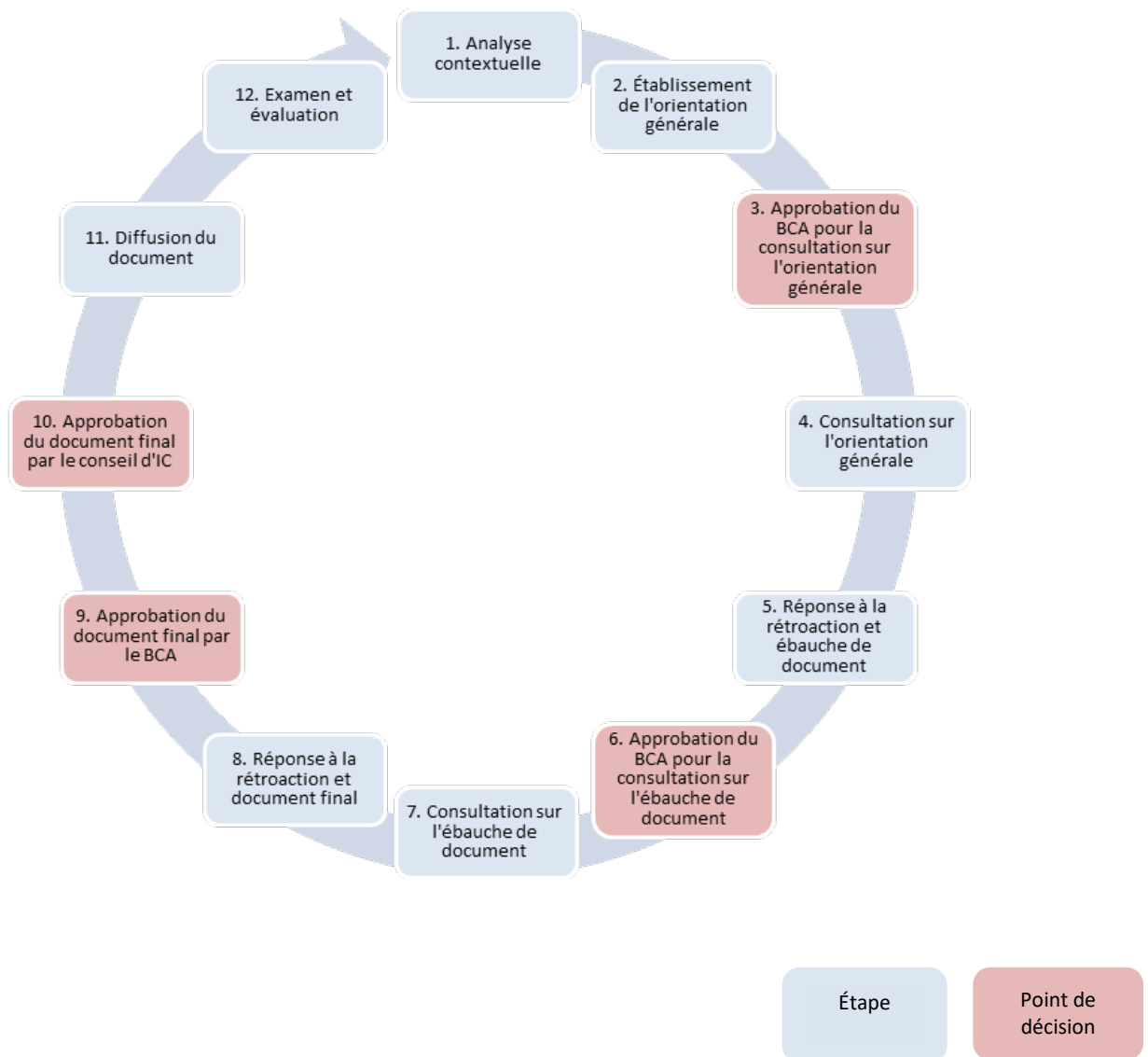
Les [documents d'Ingénieurs Canada](#) ~~livres blancs~~ sont destinés aux organismes de réglementation et ils ont pour objet de fournir à ces derniers de l'information concise sur une question complexe et de présenter une position à cet égard. Ils sont distribués aux organismes de réglementation, mais peuvent

Manuel des politiques du conseil d'Ingénieurs Canada

Section 9 : Documents et produits approuvés par le conseil

être aussi mis à la disposition du public sur le site Web d'Ingénieurs Canada ou placés dans la zone membres du site.

Tous ces documents sont élaborés par le Bureau des conditions d'admission avec le soutien du personnel d'Ingénieurs Canada. Les organismes de réglementation du génie sont abondamment consultés durant l'élaboration des guides, conformément au processus de consultation du Bureau des conditions d'admission, dont le déroulement est le suivant :



Le **BCABCCAG** suit ce processus détaillé pour tous ses documents. Des étapes de consultation supplémentaires peuvent être ajoutées.

Étape	Description
1. Analyse contextuelle	Le comité du BCABCCAG réalise une analyse contextuelle. Dans le cas d'un nouveau document, le comité organise un atelier national à Ottawa avec des membres du personnel des organismes de réglementation, des membres des comités du BCABCCAG et des experts, afin de définir le public cible, les objectifs et le contenu général. Dans le cas de la révision d'un document existant, le processus commence par l'examen du document et son approbation subséquente par le BCABCCAG pour fins de consultation (étape 6).
2. Établissement de l'orientation générale	Le BCABCCAG rédige les principes directeurs, qui sont présentés dans le document d'orientation générale.
3. Approbation du BCABCCAG pour la consultation sur l'orientation générale	Le BCABCCAG approuve l'orientation générale pour fins de consultation.
4. Consultation sur l'orientation générale	<p>Le BCABCCAG adresse une demande de rétroaction :</p> <ul style="list-style-type: none"> • au Groupe des chefs de direction (pour tous les documents) • aux groupes nationaux de responsables de l'admission, de l'exercice, et de la discipline et de l'application de la loi (pour les documents se rapportant à leur mandat respectif) • au Bureau canadien d'agrément des programmes de génie (pour les documents se rapportant à son mandat) <p>Le BCABCCAG donne une présentation à ces groupes, si cela est pertinent. Il informe le conseil d'Ingénieurs Canada par courriel.</p>
5. Réponse à la rétroaction et ébauche de document	Le comité du BCABCCAG examine tous les commentaires, rédige une réponse du comité à chacun de ces commentaires, et élabore une ébauche de document. Le BCABCCAG affiche la table des matières du document dans la page Web de consultation, et la communique aux groupes de responsables et aux personnes qui ont fait des commentaires, avant d'approuver l'ébauche de document pour fins de consultation.
6. Approbation du BCABCCAG pour la consultation sur l'ébauche de document	Le BCABCCAG approuve l'ébauche de document pour fins de consultation.

Étape	Description
7. Consultation sur l'ébauche de document	Le BCABCCAG adresse une demande de rétroaction : <ul style="list-style-type: none"> • au Groupe des chefs de direction (pour tous les documents) • aux groupes nationaux de responsables de l'admission, de l'exercice, et de la discipline et de l'application de la loi (pour les documents se rapportant à leur mandat respectif) • au Bureau canadien d'agrément des programmes de génie (pour les documents se rapportant à son mandat) Le BCABCCAG donne une présentation à ces groupes, si cela est pertinent. Il informe le conseil d'Ingénieurs Canada par courriel.
8. Réponse à la rétroaction et document final	Le comité du BCABCCAG examine tous les commentaires, rédige une réponse à chacun de ces commentaires, et élabore un document final. Le BCABCCAG affiche le tableau des commentaires sur la page Web de consultation, et le transmet aux groupes de responsables et aux personnes qui ont fait des commentaires, avant d'approuver l'ébauche de document pour fins de consultation.
9. Approbation du document final par le BCABCCAG	Le BCABCCAG examine la version finale de l'ébauche de document et en approuve la soumission à l'approbation du conseil d'Ingénieurs Canada et la diffusion subséquente. S'il s'agit d'un programme d'examens, le personnel d'Ingénieurs Canada le télécharge dans le site Web d'Ingénieurs Canada.
10. Approbation du document final par le conseil d'IC	Le conseil d'Ingénieurs Canada examine l'ébauche de document et l'approuve aux fins de diffusion au grand public ou aux membres seulement. Le personnel d'Ingénieurs Canada publie le document dans le site Web d'Ingénieurs Canada.
11. Diffusion du document	Le personnel d'Ingénieurs Canada diffuse le document approuvé par divers canaux comme les courriels, des articles dans des bulletins de nouvelles, Twitter, Facebook et LinkedIn.
12. Examen et évaluation	Le BCABCCAG suit la réaction au document et à son application. Après cinq ans, le BCABCCAG réexamine le document, selon l'ordre de priorité déterminé par les organismes de réglementation lors du processus de consultation sur le plan de travail du BCABCCAG .

Tous les guides ~~et les documents d'Ingénieurs Canada, guides modèles et livres blancs~~ qui sont **produits par le BCCAG accessibles au public** doivent être approuvés par le conseil. Par conséquent, ces guides sont des produits approuvés par le conseil et qui relèvent de sa responsabilité.

Tous les documents du Bureau des conditions d'admission sont accessibles dans le site Web d'Ingénieurs Canada à :

<https://engineerscanada.ca/fr/excellence-en-matiere-de-reglementation/guides-nationaux>

9 Documents et produits approuvés par le conseil

Date d'adoption : 1^{er} mars 2019 (motion 5736)

Date de la dernière modification : 1^{er} mars 2019 (motion 5736)

Périodicité de révision : annuelle

Date de la dernière modification :

Le conseil a la responsabilité d'approuver certains produits d'Ingénieurs Canada qui sont mis à la disposition du public et des gouvernements. Ces produits reflètent les positions et politiques de la profession d'ingénieur. Chaque année, de nouveaux énoncés sont élaborés et les énoncés existants font l'objet de révisions afin qu'ils demeurent actuels et pertinents.

9.3 Énoncés de principe nationaux

Les énoncés de principe nationaux reflètent les positions consensuelles de la profession sur des enjeux d'importance pour l'intérêt du public en ce qui a trait à l'exercice du génie. Ces énoncés :

- représentent la position collective de la profession d'ingénieur
- sont utilisés par le personnel d'Ingénieurs Canada lors des discussions avec le gouvernement
- influencent les politiques publiques

9.3.1 Élaboration d'énoncés de principe nationaux

Les énoncés de principe nationaux sont élaborés par le personnel des Affaires publiques d'Ingénieurs Canada, en collaboration avec le Comité consultatif des Affaires publiques (CCAP), le conseil et les organismes de réglementation du génie, conformément au processus suivant :

- i. Chaque année en mai, le CCAP discute des enjeux existants et nouveaux auxquels la profession d'ingénieur fait face et développe les sujets potentiels de nouveaux énoncés de principe nationaux.
- ii. Les sujets potentiels sont soumis à l'approbation du conseil et du Groupe des chefs de direction.
- iii. Une fois les sujets approuvés, le CCAP élabore des ébauches de documents devant être soumises à l'examen du conseil et des organismes de réglementation.
- iv. Le CCAP actualise et finalise les documents en tenant compte des commentaires reçus.
- v. Les versions finales des énoncés de principe nationaux sont soumises à l'approbation du conseil.

Le conseil peut aussi demander au chef de la direction d'élaborer ou de modifier des énoncés de principes nationaux à tout moment.

Tous les énoncés de principe nationaux doivent être approuvés par le conseil. Par conséquent, ces énoncés sont des produits approuvés par le conseil et qui relèvent de sa responsabilité.

Les énoncés de principes nationaux sont accessibles dans le site Web d'Ingénieurs Canada : <https://engineerscanada.ca/fr/politique-publique/enonces-de-principe-nationaux>

9.3.2 Archivage des énoncés de principe nationaux

Les énoncés de principe nationaux d'Ingénieurs Canada qui ne sont plus utilisés activement à des fins de défense des intérêts seront retirées du site Web public d'Ingénieurs Canada et stockées en interne à Ingénieurs Canada, en concertation avec le Comité consultatif des affaires publiques (CCAP) et le conseil selon le processus suivant :

- i. Chaque année, en mai, un examen complet de tous les énoncés de principe nationaux actifs et archivés sera entrepris par le gestionnaire des affaires publiques d'Ingénieurs Canada, en consultation avec le CCAP.
- ii. Toute recommandation d'archivage est transmise au conseil pour information.

Les énoncés de principe nationaux qui ont été archivés seront conservés dans le système de gestion des documents d'Ingénieurs Canada et non sur le site Web destiné au public. Ces énoncés pourront être consultés par le personnel afin que les fichiers puissent être facilement récupérés, mis à jour et déposés à nouveau sur le site Web public selon les besoins, dans l'attente de l'approbation du conseil.

9 Documents et produits approuvés par le conseil

Date d'adoption : 1^{er} mars 2019 (motion 5736)

Périodicité de révision : annuelle

Date de la dernière modification : 1^{er} mars 2019 ~~Date de la dernière modification : 1^{er} mars 2019~~

Le conseil a la responsabilité d'approuver certains produits d'Ingénieurs Canada qui sont mis à la disposition du public et des gouvernements. Ces produits reflètent les positions et politiques de la profession d'ingénieur. Chaque année, de nouveaux énoncés sont élaborés et les énoncés existants font l'objet de révisions afin qu'ils demeurent actuels et pertinents.

9.3 Énoncés de principe nationaux

Les énoncés de principe nationaux reflètent les positions consensuelles de la profession sur des enjeux d'importance pour l'intérêt du public en ce qui a trait à l'exercice du génie. Ces énoncés :

- représentent la position collective de la profession d'ingénieur
- sont utilisés par le personnel d'Ingénieurs Canada lors des discussions avec le gouvernement
- influencent les politiques publiques

9.3.1 Élaboration d'énoncés de principe nationaux

Les énoncés de principe nationaux sont élaborés par le personnel des Affaires publiques d'Ingénieurs Canada, en collaboration avec le Comité consultatif des Affaires publiques (CCAP), le conseil et les organismes de réglementation du génie, conformément au processus suivant :

- i. Chaque année en mai, le CCAP discute des enjeux existants et nouveaux auxquels la profession d'ingénieur fait face et développe les sujets potentiels de nouveaux énoncés de principe nationaux.
- ii. Les sujets potentiels sont soumis à l'approbation du conseil et du Groupe des chefs de direction.
- iii. Une fois les sujets approuvés, le CCAP élabore des ébauches de documents devant être soumises à l'examen du conseil et des organismes de réglementation.
- iv. Le CCAP actualise et finalise les documents en tenant compte des commentaires reçus.
- v. Les versions finales des énoncés de principe nationaux sont soumises à l'approbation du conseil.

Le conseil peut aussi demander au chef de la direction d'élaborer ou de modifier des énoncés de principes nationaux à tout moment.

~~Chaque année, le CCAP élabore de nouveaux énoncés et révisé les énoncés existants pour s'assurer qu'ils demeurent actuels et pertinents.~~

Tous les énoncés de principe nationaux doivent être approuvés par le conseil. Par conséquent, ces énoncés sont des produits approuvés par le conseil et qui relèvent de sa responsabilité.

Les énoncés de principes nationaux sont accessibles dans le site Web d'Ingénieurs Canada :

<https://engineerscanada.ca/fr/politique-publique/enonces-de-principe-nationaux>

9.3.2 Archivage des énoncés de principe nationaux

Les énoncés de principe nationaux d'Ingénieurs Canada qui ne sont plus utilisés activement à des fins de défense des intérêts seront retirées du site Web public d'Ingénieurs Canada et stockées en interne à Ingénieurs Canada, en concertation avec le Comité consultatif des affaires publiques (CCAP) et le conseil selon le processus suivant :

- i. Chaque année, en mai, un examen complet de tous les énoncés de principe nationaux actifs et archivés sera entrepris par le gestionnaire des affaires publiques d'Ingénieurs Canada, en consultation avec le CCAP.
- ii. Toute recommandation d'archivage est transmise au conseil pour information.

Les énoncés de principe nationaux qui ont été archivés seront conservés dans le système de gestion des documents d'Ingénieurs Canada et non sur le site Web destiné au public. Ces énoncés pourront être consultés par le personnel afin que les fichiers puissent être facilement récupérés, mis à jour et déposés à nouveau sur le site Web public selon les besoins, dans l'attente de l'approbation du conseil.

1 Introduction et contexte

La section Introduction et contexte présente des informations générales qui aident à mettre en contexte les politiques regroupées dans ce manuel

1.3 Objets d'Ingénieurs Canada

Date d'adoption : 1^{er} mars 2019 (motion 5736)

Périodicité de révision : bisannuelle

Date de la dernière modification : (motion 5736)

Date de la dernière révision :

Les Objets définissent et limitent toutes les activités entreprises par Ingénieurs Canada. Ils font partie intégrante des *Statuts de prorogation* et, à ce titre, constituent l'un des documents les plus importants de la gouvernance organisationnelle. Les plans stratégiques et opérationnels sont rédigés de manière à s'aligner précisément sur les Objets.

Ingénieurs Canada a pour objets de servir les intérêts collectifs des organismes de réglementation, de promouvoir et de maintenir les intérêts, l'honneur et l'intégrité de la profession d'ingénieur au Canada, et de faire toute chose légale, accessoire ou favorable à l'accomplissement de ces objets, notamment de servir les organismes de réglementation et de renforcer la profession d'ingénieur en s'acquittant de ce qui suit :

1. Agréer les programmes d'études de premier cycle en génie.
2. Faciliter et encourager de bonnes relations de travail entre les organismes de réglementation.
3. Fournir des services et des outils qui permettent l'évaluation des compétences en génie, favorisent l'excellence en matière d'exercice et de réglementation du génie, et facilitent la mobilité des ingénieurs au Canada.
4. Offrir des programmes nationaux.
5. Faire valoir les intérêts de la profession auprès du gouvernement fédéral.
6. S'employer activement à faire un suivi, à mener des recherches et à fournir des conseils en ce qui concerne les changements et les progrès qui ont une incidence sur l'environnement réglementaire et la profession d'ingénieur au Canada.
7. Gérer les occasions et les risques associés à la mobilité internationale du travail et des praticiens.
8. Encourager la reconnaissance de la valeur et des contributions de la profession à la société, afin notamment de susciter l'intérêt de la prochaine génération de professionnels.
9. Promouvoir au sein de la profession une diversité et une inclusivité qui reflètent celles de la société canadienne;
10. Protéger tous mot(s), marque(s), slogan(s), ou logo(s), ou toute œuvre littéraire ou autres œuvres se rapportant à la profession d'ingénieur ou à ses objets.

Les objets peuvent aussi être consultés sur le site Web, sous le titre *Objet d'Ingénieurs Canada*.

<https://engineerscanada.ca/fr/a-propos/gouvernance/politiques-documents-et-ressources>

1 Introduction et contexte

[La section Introduction et contexte présente des informations générales qui aident à mettre en contexte les politiques regroupées dans ce manuel](#)

1.3 Objets d'Ingénieurs Canada

Date d'adoption : 1^{er} mars 2019 (motion 5736)

Périodicité de révision : bisannuelle

Date de la dernière modification : ~~1^{er} mars 2019~~ (motion 5736) Date de la dernière révision : ~~1^{er} mars 2019~~

Les Objets définissent et limitent toutes les activités entreprises par Ingénieurs Canada. Ils font partie intégrante des *Statuts de prorogation* et, à ce titre, constituent l'un des documents les plus importants de la gouvernance organisationnelle. Les plans stratégiques et opérationnels sont rédigés de manière à s'aligner précisément sur les Objets.

Ingénieurs Canada a pour objets de servir les intérêts collectifs des organismes de réglementation, de promouvoir et de maintenir les intérêts, l'honneur et l'intégrité de la profession d'ingénieur au Canada, et de faire toute chose légale, accessoire ou favorable à l'accomplissement de ces objets, notamment de servir les organismes de réglementation et de renforcer la profession d'ingénieur en s'acquittant de ce qui suit :

1. Agréer les programmes d'études de premier cycle en génie.
2. Faciliter et encourager de bonnes relations de travail entre les organismes de réglementation.
3. Fournir des services et des outils qui permettent l'évaluation des compétences en génie, favorisent l'excellence en matière d'exercice et de réglementation du génie, et facilitent la mobilité des ingénieurs au Canada.
4. Offrir des programmes nationaux.
5. Faire valoir les intérêts de la profession auprès du gouvernement fédéral.
6. S'employer activement à faire un suivi, à mener des recherches et à fournir des conseils en ce qui concerne les changements et les progrès qui ont une incidence sur l'environnement réglementaire et la profession d'ingénieur au Canada.
7. Gérer les occasions et les risques associés à la mobilité internationale du travail et des praticiens.
8. Encourager la reconnaissance de la valeur et des contributions de la profession à la société, afin notamment de susciter l'intérêt de la prochaine génération de professionnels.
9. Promouvoir au sein de la profession une diversité et une inclusivité qui reflètent celles de la société canadienne;
10. Protéger tous mot(s), marque(s), slogan(s), ou logo(s), ou toute œuvre littéraire ou autres œuvres se rapportant à la profession d'ingénieur ou à ses objets.

Les objets ~~d'Ingénieurs Canada~~ peuvent aussi être consultés sur le site Web, sous le titre *Objet d'Ingénieurs Canada*. <https://engineerscanada.ca/fr/a-propos/gouvernance/politiques-documents-et-ressources>

4 Rôle du conseil

Le conseil doit mener à bien ses activités de façon à mettre en valeur le leadership stratégique, la proactivité, les impacts à long terme et la distinction nette entre les rôles et responsabilités du conseil et ceux du personnel permanent.

4.1 Responsabilités du conseil

Date d'adoption : 9 avril 2018 (motion 5693)

Périodicité de révision : bisannuelle

Date de la dernière modification : (motion 5736)

Date de la dernière révision :

Le conseil doit veiller à ce qu'Ingénieurs Canada atteigne ses objectifs d'une façon qui réponde aux attentes des organismes de réglementation. Le conseil est responsable de l'organisation et agit au nom de l'ensemble des organismes de réglementation du génie.

Pour ce faire, le conseil doit, en collaboration avec les organismes de réglementation :

1. Se tenir responsable et tenir responsables ses subordonnés directs en :
 - 1.1. Établissant et utilisant des profils de compétences pour les administrateurs et tous les présidents de comités, ainsi que pour le conseil dans son ensemble.
 - 1.2. Gérant le chef de la direction et les présidents de comités en utilisant des profils de compétences et en évaluant le rendement au regard de la réalisation des plans stratégique et opérationnel.
2. Mettre en place un processus favorisant l'engagement des organismes de réglementation au moyen de communications régulières qui facilitent la participation, l'évaluation et la rétroaction.
3. Fournir une orientation stratégique continue et appropriée :
 - 3.1. Élaborer un plan stratégique, actualisé chaque année, qui tient compte des tendances et des défis nouveaux.
 - 3.2. Assurer l'élaboration de plans et de budgets opérationnels annuels qui spécifient les actions et les ressources nécessaires à la réalisation du plan stratégique.
 - 3.3. Assurer l'utilisation et l'amélioration continue d'un processus permettant de suivre, de communiquer et, au besoin, de corriger, le rendement au regard des objectifs établis dans :
 - 3.3.1.1. le plan stratégique
 - 3.3.1.2. les plans opérationnels
4. Assurer l'élaboration et l'examen périodique des politiques du conseil.
5. S'assurer que le chef de la direction maintient en place un système robuste et efficace de gestion des risques et prend les mesures qui s'imposent, ce système devant refléter le niveau de tolérance aux risques du conseil, et oriente les stratégies d'atténuation approuvées par le conseil.
6. Assurer l'orientation des nouveaux membres et le développement continu des administrateurs et des autres personnes qui travaillent en étroite collaboration avec le conseil.
7. Entretenir des relations avec les principales parties prenantes, conformément aux politiques 7.2 *Relations du conseil avec la Fédération canadienne étudiante de génie*, 7.3 *Relations du conseil avec Doyennes et doyens d'ingénierie Canada (DDIC)* et 7.4 *Relations du conseil avec d'autres organismes*.

4 Rôle du conseil

Le conseil doit mener à bien ses activités de façon à mettre en valeur le leadership stratégique, la proactivité, les impacts à long terme et la distinction nette entre les rôles et responsabilités du conseil et ceux du personnel permanent.

4.1 Responsabilités du conseil

Date d'adoption : 9 avril 2018 (motion 5693)

Périodicité de révision : bisannuelle

*Date de la dernière modification : ~~1^{er} mars 2019~~ (motion 5736)
 2019 (motion 5736)*

Date de la dernière révision : ~~1^{er} mars~~

~~Les responsabilités du conseil d'Ingénieurs Canada sont les suivantes :~~

- ~~• Fournir une orientation stratégique continue à l'ensemble d'Ingénieurs Canada.~~
- ~~• Assurer en tout temps une gestion appropriée des finances et des risques afin de protéger l'organisation.~~

Le conseil doit veiller à ce qu'Ingénieurs Canada atteigne ses objectifs d'une façon qui réponde aux attentes des organismes de réglementation. Le conseil est responsable de l'organisation et agit au nom de l'ensemble des organismes de réglementation du génie.

Pour ce faire, le conseil doit, en collaboration avec les organismes de réglementation :

1. Se tenir responsable et tenir responsables ~~les administrateurs et les personnes relevant du ses~~ subordonnées direct~~se~~conseil en :
 - 1.1. Établissant et utilisant des profils de compétences pour les administrateurs et tous les présidents de comités, ainsi que pour le conseil dans son ensemble.
 - 1.2. Gérant le chef de la direction et les présidents de comités en utilisant des profils de compétences et en évaluant le rendement au regard de la réalisation des plans stratégique et opérationnel.
2. Mettre en place un processus favorisant l'engagement des organismes de réglementation au moyen de communications régulières qui facilitent la participation, l'évaluation et la rétroaction.
3. Fournir une orientation stratégique continue et appropriée :
 - 3.1. Élaborer un plan stratégique triennal, actualisé chaque année, qui tient compte des tendances et des défis nouveaux.
 - 3.2. Assurer l'élaboration de plans et de budgets opérationnels annuels qui spécifient les actions et les ressources nécessaires à la réalisation du plan stratégique.
 - 3.3. Assurer l'utilisation et l'amélioration continue d'un processus permettant de suivre, de communiquer et, au besoin, de corriger, le rendement au regard des objectifs établis dans :
 - 3.3.1.1. le plan stratégique

3.3.1.2. les plans opérationnels

4. Assurer l'élaboration et l'examen périodique des politiques du conseil.
5. S'assurer que le chef de la direction maintient en place un système robuste et efficace de gestion des risques et prend les mesures qui s'imposent, ce système devant refléter le niveau de tolérance aux risques du conseil, et oriente les stratégies d'atténuation approuvées par le conseil.
6. Assurer l'orientation des nouveaux membres et le développement continu des administrateurs et des autres personnes qui travaillent en étroite collaboration avec le conseil.
7. Entretenir des relations avec les principales parties prenantes, conformément aux politiques 7.2 *Relations du conseil avec la Fédération canadienne étudiante de génie*, 7.3 *Relations du conseil avec ~~Doyennes et doyens d'ingénierie Canadale~~ Conseil canadien des doyens d'ingénierie et des sciences appliquées (DDIC)* et 7.4 *Relations du conseil avec d'autres organismes*.

4 Rôle du conseil

Le conseil doit mener à bien ses activités de façon à mettre en valeur le leadership stratégique, la proactivité, les impacts à long terme et la distinction nette entre les rôles et responsabilités du conseil et ceux du personnel permanent.

4.5 Conseiller du Groupe des chefs de direction auprès du conseil

Date d'adoption : 9 avril 2018 (motion 5693)

Périodicité de révision : annuelle

Date de la dernière modification : (motion 5736)

Date de la dernière révision :

Le conseil est constitué d'administrateurs et d'un conseiller du Groupe des chefs de direction (« le conseiller ») désignés collectivement sous l'appellation de membres du conseil. Les responsabilités des administrateurs sont énoncées dans la politique 4.2 *Responsabilités des administrateurs*.

1. Le conseiller est un membre sans droit de vote du conseil.
2. Le rôle de conseiller membre du Groupe des chefs de direction consiste à établir un lien essentiel entre Ingénieurs Canada et le Groupe des chefs de direction.
3. Le conseiller doit être un membre du Groupe des chefs de direction et être délégué par celui-ci.
4. Le conseiller peut déléguer un représentant qui agira en son nom aux réunions du conseil.
5. Les responsabilités du conseiller sont les suivantes :
 - a) Connaître les dossiers d'Ingénieurs Canada.
 - b) Être au courant des enjeux qui touchent ou pourraient toucher Ingénieurs Canada et le Groupe des chefs de direction.
 - c) Fournir des conseils au conseil au nom du Groupe des chefs de direction.
 - d) Faire des recommandations, fournir des informations ou soulever des questions qui, de l'avis du Groupe des chefs de direction, devraient être examinées par le conseil.
 - e) Communiquer les points de vue, les activités, les décisions et les plans du conseil au Groupe des chefs de direction.
 - f) Prendre une part active aux travaux du conseil y compris en siégeant au besoin à ses comités ou à ses groupes de travail.
 - g) Contribuer au processus de prise de décision du conseil en :
 - i. discutant librement et ouvertement de toutes les questions aux réunions du conseil;
 - ii. s'efforçant d'atteindre un consensus sur les points de vue divergents et dans l'intérêt collectif d'Ingénieurs Canada et des organismes de réglementation;
 - iii. respectant les droits, les responsabilités et les décisions des organismes de réglementation et des autres organismes.

4 Rôle du conseil

Le conseil doit mener à bien ses activités de façon à mettre en valeur le leadership stratégique, la proactivité, les impacts à long terme et la distinction nette entre les rôles et responsabilités du conseil et ceux du personnel permanent.

4.5 Responsabilités du Conseiller du Groupe des chefs de direction auprès du conseil

Date d'adoption : 9 avril 2018 (motion 5693)

Périodicité de révision : annuelle

*Date de la dernière modification : ~~1^{er} mars 2019~~ (motion 5736)
2018*

Date de la dernière révision : ~~1^{er} mars~~

Le conseil est constitué d'administrateurs et d'un conseiller du Groupe des chefs de direction (« le conseiller ») désignés collectivement sous l'appellation de membres du conseil. Les responsabilités des administrateurs sont énoncées dans la politique 4.2 *Responsabilités des administrateurs*.

1. ~~Le conseiller est un membre sans droit de vote du conseil.~~

1.2. Le rôle de conseiller membre du Groupe des chefs de direction consiste à établir un lien essentiel entre Ingénieurs Canada et le Groupe des chefs de direction.

2.3. Le conseiller doit être un membre du Groupe des chefs de direction et être délégué par celui-ci.

3.4. Le conseiller peut déléguer un représentant qui agira en son nom aux réunions du conseil.

4.5. ~~Les responsabilités du~~ Pour s'acquitter de son rôle, le conseiller sont les suivantes : ~~doit :~~

- a) Connaître les dossiers d'Ingénieurs Canada.
- b) Être au courant des enjeux qui touchent ou pourraient toucher Ingénieurs Canada et le Groupe des chefs de direction.
- c) Fournir des conseils au conseil au nom du Groupe des chefs de direction.
- d) Faire des recommandations, fournir des informations ou soulever des questions qui, de l'avis du Groupe des chefs de direction, devraient être examinées par le conseil.
- e) Communiquer les points de vue, les activités, les décisions et les plans du conseil au Groupe des chefs de direction.
- f) Prendre une part active aux travaux du conseil y compris en siégeant au besoin à ses comités ou à ses groupes de travail.
- g) Contribuer au processus de prise décision du conseil en :
 - i. discutant librement et ouvertement de toutes les questions aux réunions du conseil;
 - ii. s'efforçant d'atteindre un consensus sur les points de vue divergents et dans l'intérêt collectif d'Ingénieurs Canada et des organismes de réglementation;
 - iii. respectant les droits, les responsabilités et les décisions des organismes de réglementation et des autres organismes.

4 Rôle du conseil

Le conseil doit mener à bien ses activités de façon à mettre en valeur le leadership stratégique, la proactivité, les impacts à long terme et la distinction nette entre les rôles et responsabilités du conseil et ceux du personnel permanent.

4.10 Points permanents à l'ordre du jour

Date d'adoption: 24 mai 2019 (motion : 5756)

Périodicité de révision : bisannuelle

Date de la dernière modification :

Date de la dernière révision : 24 mai 2019

Les réunions sont le moyen par lequel le conseil prend des décisions concernant la gouvernance et la supervision d'Ingénieurs Canada, et fournit des orientations au chef de la direction et aux présidents du Bureau d'agrément et du Bureau des conditions d'admission. Les réunions permettent aussi aux administrateurs de relayer à l'instance nationale de l'information provenant de leur organisme de réglementation d'attache et de recevoir des comptes rendus sur les activités d'Ingénieurs Canada.

À chaque réunion, le conseil reçoit des comptes rendus de ses comités, notamment du BCAPG et du BCCAG, ainsi que du chef de la direction, du Groupe des présidents, et du Groupe des chefs de direction.

Le chef de la direction doit maintenir la liste des points permanents qui figurent à l'ordre du jour des réunions de l'hiver (février/mars), du début du printemps (avril), du printemps (mai), de l'été (juin), de l'automne (septembre/octobre) et de la fin de l'automne (décembre).

Cette liste doit être accessible au personnel d'Ingénieurs Canada et à tous les administrateurs, et être incluse dans la trousse d'orientation des nouveaux administrateurs.

L'ordre du jour de chaque réunion du conseil est élaboré par le personnel d'Ingénieurs Canada et approuvé par le président élu, le président et le président sortant environ deux mois avant la tenue de la réunion.

L'ordre du jour de la retraite stratégique estivale du conseil est élaboré par le président élu et le chef de la direction, et approuvé par le président élu, le président et le président sortant environ deux mois avant la tenue de la retraite.

4 Rôle du conseil

Le conseil doit mener à bien ses activités de façon à mettre en valeur le leadership stratégique, la proactivité, les impacts à long terme et la distinction nette entre les rôles et responsabilités du conseil et ceux du personnel permanent.

4.10 Points permanents à l'ordre du jour

Date d'adoption: 24 mai 2019 (motion : 5756)

Périodicité de révision : bisannuelle

Date de la dernière modification :

Date de la dernière révision : 24 mai 2019

Les réunions sont le moyen par lequel le conseil prend des décisions concernant la gouvernance et la supervision d'Ingénieurs Canada, et fournit des orientations au chef de la direction et aux présidents du Bureau d'agrément et du Bureau des conditions d'admission. Les réunions permettent aussi aux administrateurs de relayer à l'instance nationale de l'information provenant de leur organisme de réglementation d'attache et de recevoir des comptes rendus sur les activités d'Ingénieurs Canada.

À chaque réunion, le conseil reçoit des comptes rendus de ses comités, notamment du [BCAPG Bureau d'agrément](#) et du [BCCAG Bureau des conditions d'admission](#), ainsi que du chef de la direction, du Groupe des présidents, et du Groupe des chefs de direction.

Le chef de la direction doit maintenir la liste des points permanents qui figurent à l'ordre du jour des réunions de l'hiver (février/mars), du début du printemps (avril), du printemps (mai), de l'été (juin), de l'automne (septembre/octobre) et de la fin de l'automne (décembre).

Cette liste doit être accessible au personnel d'Ingénieurs Canada et à tous les administrateurs, et être incluse dans la trousse d'orientation des nouveaux administrateurs.

L'ordre du jour de chaque réunion du conseil est élaboré par le personnel d'Ingénieurs Canada et approuvé par le président élu, le président et le président sortant environ deux mois avant la tenue de la réunion.

L'ordre du jour de la retraite stratégique estivale du conseil est élaboré par le président élu et le chef de la direction, et approuvé par le président élu, le président et le président sortant environ deux mois avant la tenue de la retraite.

7 Politiques du conseil

7.2 Liens du conseil avec la Fédération canadienne étudiante de génie

Date d'adoption : 1^{er} mars 2019 (motion 5736)

Périodicité de révision : bisannuelle

Date de la dernière modification : 1^{er} mars 2019 (motion 5736)

Date de la dernière révision :

La Fédération canadienne étudiante de génie ([FCEG](#)) est l'organisme national qui représente les étudiants en génie au Canada. Elle organise des conférences et des compétitions annuelles qui constituent, pour les étudiants, des événements de réseautage qui inspirent l'innovation et favorisent le développement du leadership, de qualités professionnelles et éthiques, de l'identité d'ingénieur, de la maîtrise technique et de compétences en communication. La FCEG réalise aussi des recherches sur des enjeux nationaux pertinents pour les étudiants ainsi que pour la profession, et collabore avec les parties prenantes de la communauté pour s'attaquer à ces enjeux.

Les étudiants en génie sont une voix importante pour l'avenir de la profession.

1. Le conseil entretient des liens avec la FCEG afin de comprendre les défis, les attentes et les besoins des étudiants et d'éclairer les décisions concernant les programmes, les projets et les services d'Ingénieurs Canada.
2. Un représentant de la FCEG, en règle générale le président, est invité à assister aux réunions de printemps (assemblée annuelle des membres et réunion du conseil) et à présenter un rapport au conseil. Tous les frais de déplacement de ce représentant sont assumés par Ingénieurs Canada.
3. Les étudiants en génie sont des parties prenantes importantes de l'agrément. En plus de solliciter la rétroaction des étudiants lors des visites d'évaluation de programmes, le Bureau d'agrément est tenu de maintenir des liens avec la FCEG et d'inviter un représentant à observer ses réunions et à lui soumettre un rapport. Tous les frais de déplacement de ce représentant sont assumés par Ingénieurs Canada.
4. Étant donné le rôle de la FCEG en tant que partie prenante et bénéficiaire de nombreux programmes et services d'Ingénieurs Canada, le chef de la direction est tenu de maintenir des liens avec la FCEG et de s'assurer que son point de vue est pris en compte.

7 Politiques du conseil

7.2 Liens du conseil avec la Fédération canadienne étudiante de génie

Date d'adoption : 1^{er} mars 2019 (motion 5736)

Périodicité de révision : bisannuelle

Date de la dernière modification : 1^{er} mars 2019 (motion 5736)
2019

Date de la dernière révision : ~~1^{er} mars~~

La Fédération canadienne étudiante de génie ([FCEG](#)) est l'organisme national qui représente les étudiants en génie au Canada. Elle organise des conférences et des compétitions annuelles qui constituent, pour les étudiants, des événements de réseautage qui inspirent l'innovation et favorisent le développement du leadership, de qualités professionnelles et éthiques, de l'identité d'ingénieur, de la maîtrise technique et de compétences en communication. La FCEG réalise aussi des recherches sur des enjeux nationaux pertinents pour les étudiants ainsi que pour la profession, et collabore avec les parties prenantes de la communauté pour s'attaquer à ces enjeux.

Les étudiants en génie sont une voix importante pour l'avenir de la profession.

1. Le conseil entretient des liens avec la FCEG afin de comprendre les défis, les attentes et les besoins des étudiants et d'éclairer les décisions concernant les programmes, les projets et les services d'Ingénieurs Canada.
2. Un représentant de la FCEG, en règle générale le président, est invité à assister aux réunions de printemps (assemblée annuelle des membres et réunion du conseil) et à présenter un rapport au conseil. Tous les frais de déplacement de ce représentant sont assumés par Ingénieurs Canada.
3. Les étudiants en génie sont des parties prenantes importantes de l'agrément. En plus de solliciter la rétroaction des étudiants lors des visites d'évaluation de programmes, le Bureau d'agrément est tenu de maintenir des liens avec la FCEG et d'inviter un représentant à observer ses réunions et à lui soumettre un rapport. Tous les frais de déplacement de ce représentant sont assumés par Ingénieurs Canada.
4. Étant donné le rôle de la FCEG en tant que partie prenante et bénéficiaire de nombreux programmes et services d'Ingénieurs Canada, le chef de la direction est tenu de maintenir des liens avec la FCEG et de s'assurer que son point de vue est pris en compte.

7 Politiques du conseil

7.3 Liens du conseil avec Doyennes et doyens d'ingénierie Canada

Date d'adoption : 1^{er} mars 2019 (motion 5736)

Périodicité de révision : bisannuelle

Date de la dernière modification : 1^{er} mars 2019 (motion 5736)

Date de la dernière révision :

Doyennes et doyens d'ingénierie Canada (DDIC), qui regroupe tous les doyens et doyennes de programmes de génie de premier cycle agréés, inscrit son action dans une démarche d'amélioration continue de la formation et de la recherche en génie qui encouragent l'innovation et le leadership chez les diplômés en génie canadiens.

Les doyens préparent les étudiants à l'exercice professionnel et influencent la recherche et l'innovation au Canada.

1. Le conseil entretient des liens avec les doyens afin d'obtenir leur avis sur les enjeux nationaux d'intérêt commun qui concordent avec les objets d'Ingénieurs Canada.
2. Un représentant de DDIC, en règle générale le président ou son mandataire, est invité à assister aux réunions de printemps (assemblée annuelle des membres et réunion du conseil) et à présenter un rapport au conseil. Les frais de déplacement de ce représentant sont assumés par Ingénieurs Canada.
3. Les doyens sont des parties prenantes importantes de l'agrément. Le Bureau d'agrément est tenu de maintenir des liens avec DDIC et, à cet égard, il doit :
 - 3.1. Inviter un représentant de DDIC à assister aux réunions du BA et demander au président ou à un délégué, généralement le président du Comité de liaison des doyens (comité créé par le CCDISA pour assurer la liaison avec le Comité des politiques et des procédures du Bureau d'agrément), de présenter un rapport au Bureau d'agrément;
 - 3.2. Assister aux réunions semestrielles de DDIC;
 - 3.3. Rencontrer le Comité de liaison des doyens au moins deux fois par année;
 - 3.4. Établir au besoin des groupes de travail chargés de se pencher sur les questions soulevées lors des réunions conjointes du Comité de liaison des doyens et du Comité des politiques et des procédures.
4. Les doyens sont également invités à observer les réunions et à participer aux ateliers du Bureau d'agrément, et leurs commentaires sur le processus d'agrément sont sollicités au moyen de sondages post-visites et dans le cadre du processus d'amélioration continue du Bureau d'agrément.
5. Étant donné que les doyens sont des parties prenantes et des bénéficiaires de certains programmes et services d'Ingénieurs Canada, le chef de la direction est tenu de maintenir des liens avec eux et, à cet égard, il doit :
 - 5.1. Fournir un soutien administratif pour leurs réunions et leurs finances;
 - 5.2. Participer à leurs réunions semestrielles;
 - 5.3. Collaborer avec eux pour faire en sorte que leurs points de vue soient pris en compte dans la prestation des programmes et services qui les touchent.

7 Politiques du conseil

7.3 Liens du conseil avec ~~le Conseil canadien des doyens d'ingénierie et des sciences appliquées~~ Doyennes et doyens d'ingénierie Canada

Date d'adoption : 1^{er} mars 2019 (motion 5736)

Périodicité de révision : bisannuelle

Date de la dernière modification : 1^{er} mars 2019 (motion 5736)
~~2019 (motion 5736)~~

Date de la dernière révision : ~~1^{er} mars~~

~~Le Conseil canadien des doyens d'ingénierie et des sciences appliquées~~ Doyennes et doyens d'ingénierie Canada (DDICCCDISA), qui regroupe tous les doyens et doyennes de programmes de génie de premier cycle agréés, inscrit son action dans une démarche d'amélioration continue de la formation et de la recherche en génie qui encouragent l'innovation et le leadership chez les diplômés en génie canadiens.

Les doyens préparent les étudiants à l'exercice professionnel et influencent la recherche et l'innovation au Canada.

1. Le conseil entretient des liens avec les doyens afin d'obtenir leur avis sur les enjeux nationaux d'intérêt commun qui concordent avec les objets d'Ingénieurs Canada.
2. Un représentant de ~~le DDICu~~ CCDISA, en règle générale le président ou son mandataire, est invité à assister aux réunions de printemps (assemblée annuelle des membres et réunion du conseil) et à présenter un rapport au conseil. Les frais de déplacement de ce représentant sont assumés par Ingénieurs Canada.
3. Les doyens sont des parties prenantes importantes de l'agrément. Le Bureau d'agrément est tenu de maintenir des liens avec ~~le CCDIS~~ ADDIC et, à cet égard, il doit :
 - 3.1. Inviter un représentant ~~du CCDIS~~ de DDIC à assister aux réunions du BA et demander au président ou à un délégué, généralement le président du Comité de liaison des doyens (comité créé par le CCDISA pour assurer la liaison avec le Comité des politiques et des procédures du Bureau d'agrément), de présenter un rapport au Bureau d'agrément;
 - 3.2. Assister aux réunions semestrielles ~~du CCDIS~~ de DDIC;
 - 3.3. Rencontrer le Comité de liaison des doyens au moins deux fois par année;
 - 3.4. Établir au besoin des groupes de travail chargés de se pencher sur les questions soulevées lors des réunions conjointes du Comité de liaison des doyens et du Comité des politiques et des procédures.

4. Les doyens sont également invités à observer les réunions et à participer aux ateliers du Bureau d'agrément, et leurs commentaires sur le processus d'agrément sont sollicités au moyen de sondages post-visites et dans le cadre du processus d'amélioration continue du Bureau d'agrément.
5. Étant donné que les doyens sont des parties prenantes et des bénéficiaires de certains programmes et services d'Ingénieurs Canada, le chef de la direction est tenu de maintenir des liens avec eux et, à cet égard, il doit :
 - 5.1. Fournir un soutien administratif pour leurs réunions et leurs finances;
 - 5.2. Participer à leurs réunions semestrielles;
 - 5.3. Collaborer avec eux pour faire en sorte que leurs points de vue soient pris en compte dans la prestation des programmes et services qui les touchent.

7 Politiques du conseil

7.4 Partenariats d'Ingénieurs Canada avec d'autres organismes

Date d'adoption : 24 mai 2019 (motion : 5756)

Périodicité de révision : bisannuelle

Date de la dernière modification :

Date de la dernière révision :

1. Le conseil entretient une communication ouverte avec d'autres organismes au sujet des enjeux nationaux d'intérêt commun qui concordent avec les objets d'Ingénieurs Canada. Il peut notamment s'agir de ce qui suit :
 - 1.1. Inviter des représentants de ces organismes à assister aux réunions du conseil.
 - 1.2. Tenir des réunions conjointes avec d'autres conseils.
2. Outre le président qui agit à titre de porte-parole du conseil, le chef de la direction a pour instruction de maintenir, avec d'autres organismes, des relations, des partenariats et des adhésions qui contribuent à la réalisation du plan stratégique et concordent avec les objets d'Ingénieurs Canada.
3. Le chef de la direction a pour instruction de soumettre périodiquement au conseil la liste de ces relations, à titre d'information. Cette liste doit indiquer le coût, le cas échéant, l'objectif de la relation, et les résultats obtenus jusqu'à présent.
4. Un partenariat est défini comme toute relation entre Ingénieurs Canada et un autre organisme qui a un impact sur la réalisation du plan stratégique ou des incidences importantes sur les ressources financières ou humaines.

Critères pour l'établissement d'un partenariat

1. Les critères suivants doivent être pris en compte lors de l'établissement d'un nouveau partenariat au niveau du conseil ou des opérations :
 - 1.1. La mesure dans laquelle le partenariat contribuera à la réalisation du plan stratégique et des objets.
 - 1.2. La valeur financière et réputationnelle du partenariat.
 - 1.3. La mesure dans laquelle le partenariat est mutuellement profitable.
 - 1.4. Le coût de l'adhésion, le cas échéant.
 - 1.5. La concordance entre les valeurs, principes et pratiques de l'organisme et ceux d'Ingénieurs Canada.
2. Lors de l'établissement d'un nouveau partenariat, l'objectif et les résultats désirés de la relation doivent être documentés.
3. Le chef de la direction d'Ingénieurs Canada doit examiner périodiquement les partenariats pour s'assurer qu'ils continuent de satisfaire aux critères, de correspondre à l'objectif, et d'apporter de la valeur en produisant les résultats attendus.

7 Politiques du conseil

7.4 Partenariats d'Ingénieurs Canada avec d'autres organismes

Date d'adoption : 24 mai 2019 (motion : 5756)

Date de la dernière modification :

Périodicité de révision : bisannuelle

Date de la dernière révision : 24 mai 2019

1. Le conseil entretient une communication ouverte avec d'autres organismes au sujet des enjeux nationaux d'intérêt commun qui concordent avec les objets d'Ingénieurs Canada. Il peut notamment s'agir de ce qui suit :
 - 1.1. Inviter des représentants de ces organismes à assister aux réunions du conseil.
 - 1.2. Tenir des réunions conjointes avec d'autres conseils.
2. Outre le président qui agit à titre de porte-parole du conseil, le chef de la direction a pour instruction de maintenir, avec d'autres organismes, des relations, des partenariats et des adhésions qui contribuent à la réalisation du plan stratégique et concordent avec les objets d'Ingénieurs Canada.
3. Le chef de la direction a pour instruction de soumettre périodiquement au conseil la liste de ces relations, à titre d'information. Cette liste doit indiquer le coût, le cas échéant, l'objectif de la relation, et les résultats obtenus jusqu'à présent.
4. Un partenariat est défini comme toute relation entre Ingénieurs Canada et un autre organisme qui a un impact sur la réalisation du plan stratégique ou des incidences importantes sur les ressources financières ou humaines.

Critères pour l'établissement d'un partenariat

1. Les critères suivants doivent être pris en compte lors de l'établissement d'un nouveau partenariat au niveau du conseil ou des opérations :
 - 1.1. La mesure dans laquelle le partenariat contribuera à la réalisation du plan stratégique et des objets.
 - 1.2. La valeur financière et réputationnelle du partenariat.
 - 1.3. La mesure dans laquelle le partenariat est mutuellement profitable.
 - 1.4. Le coût de l'adhésion, le cas échéant.
 - 1.5. La concordance entre les valeurs, principes et pratiques de l'organisme et ceux d'Ingénieurs Canada.
2. Lors de l'établissement d'un nouveau partenariat, l'objectif et les résultats désirés de la relation doivent être documentés.
3. Le chef de la direction d'Ingénieurs Canada doit examiner périodiquement les partenariats pour s'assurer qu'ils continuent de satisfaire aux critères, de correspondre à l'objectif, et d'apporter de la valeur en produisant les résultats attendus.

7 Politiques du conseil

7.8 Règles de procédure

Date d'adoption : 26 septembre 2018 (motion 5716)

Périodicité de révision : bisannuelle

Date de la dernière modification : (motion 5716)

Date de la dernière révision

Les réunions du conseil doivent se dérouler selon un processus ordonné et efficace dirigé et défini par le président, conformément aux *Robert's Rules of order*, à moins d'indication contraire ci-après.

1. Toutes les obligations du Règlement administratif s'appliquant aux réunions du conseil doivent être remplies. En cas de contradiction ou d'incohérence entre les modalités et dispositions de ces règles de procédure et le Règlement administratif, le Règlement administratif aura préséance.
2. Les réunions du conseil doivent s'ouvrir à l'heure indiquée dans la convocation et dès que le quorum a été vérifié.
3. L'ordre et le décorum doivent être maintenus pendant la réunion. Les administrateurs et conseillers (désignés collectivement les « membres du conseil ») doivent être traités avec dignité, respect, courtoisie et équité durant les discussions et les débats, et à tous autres égards.
4. Durant les discussions et les débats, les membres du conseil doivent s'assurer que leurs commentaires sont pertinents à la question à l'étude.
5. Les réunions du conseil doivent se dérouler au niveau de formalité jugé approprié par le président. La discussion au sujet d'une question ne peut pas commencer avant qu'une motion ne soit proposée et appuyée.
6. L'ordre du jour des réunions du conseil d'Ingénieurs Canada est élaboré par le président, le président sortant et le président élu. Un ordre du jour provisoire est transmis au conseil au moins deux mois avant la réunion. Les ajouts de points à l'ordre du jour sont sollicités à ce moment-là.
7. Les cahiers de travail sont distribués deux semaines avant la réunion, permettant ainsi aux membres du conseil d'examiner les documents et de se préparer pour la réunion.
8. Tous les points de l'ordre du jour doivent s'accompagner d'une note de breffage. Cette note contient généralement un résumé du point abordé, un projet de résolution et des solutions de rechange. Les conséquences budgétaires sont aussi abordées, dans la plupart des cas.

9. De temps à autre, des événements survenant entre la distribution de l'ordre du jour et la date de la réunion peuvent nécessiter des ajouts à l'ordre du jour. L'ajout d'un point à l'ordre du jour exige le consentement unanime.
10. Les propositions visant à ce que le conseil passe obligatoirement à l'action ou prenne une décision dans un dossier particulier doivent (à moins d'être acceptées par consentement unanime) être soumises au moyen d'une motion d'un administrateur. Si elle est appuyée, la motion peut être débattue, puis mise aux voix.
 - 10.1. Le président ne peut pas, dans la même mesure qu'un autre administrateur, proposer ou appuyer des motions ou participer aux débats.
 - 10.2. Le président peut voter sur toute question appelant une décision.
 - 10.3. Un administrateur peut présenter une motion visant à modifier une motion, mais les modifications de troisième niveau sont irrecevables.
 - 10.4. Une motion visant à renvoyer une question à un comité, à la reporter ou à la soumettre à la discussion peut être faite en lien avec une motion en suspens; si elle est adoptée, cette deuxième motion écarte la première (la proposition initiale).
11. À moins qu'il n'en soit convenu autrement, les membres du conseil peuvent se prononcer sur une motion en suspens autant de fois et aussi longtemps que le président l'autorise, dans des limites raisonnables.
12. Une motion doit être mise aux voix quand les discussions sont terminées, mais tout administrateur peut, durant les débats, en appeler à un vote immédiat (clôre le débat); si la motion est adoptée, les discussions prennent fin, et la motion est alors mise aux voix.
13. Toutes les motions soumises au conseil sont tranchées par un vote majoritaire, à l'exception des questions prévues dans le Règlement administratif qui nécessitent un niveau d'approbation supérieur.
14. Un administrateur peut demander que son vote soit consigné dans le procès-verbal.
15. Tout administrateur peut proposer une motion en vue de lever une séance du conseil, ou le président peut déclarer la séance levée à la conclusion de toutes les affaires courantes.
16. S'il élabore de nouvelles règles de procédure, le conseil doit utiliser la plus récente édition des *Robert's Rules of Order* en tant que guide de référence.

7 Politiques du conseil

7.8 Règles de procédure

Date d'adoption : 26 septembre 2018 (motion 5716)

Périodicité de révision : bisannuelle

Date de la dernière modification : ~~26 septembre 2018~~ (motion 5716) Date de la dernière révision : ~~26 septembre 2018~~

Les réunions du conseil doivent se dérouler selon un processus ordonné et efficace dirigé et défini par le président, conformément aux *Robert's Rules of order*, à moins d'indication contraire ci-après.

1. Toutes les obligations du Règlement administratif s'appliquant aux réunions du conseil doivent être remplies. En cas de contradiction ou d'incohérence entre les modalités et dispositions de ces règles de procédure et le Règlement administratif, le Règlement administratif aura préséance.
2. Les réunions du conseil doivent s'ouvrir à l'heure indiquée dans la convocation et dès que le quorum a été vérifié.
3. L'ordre et le décorum doivent être maintenus pendant la réunion. Les administrateurs et conseillers (désignés collectivement les « membres du conseil ») doivent être traités avec dignité, respect, courtoisie et équité durant les discussions et les débats, et à tous autres égards.
4. Durant les discussions et les débats, les membres du conseil doivent s'assurer que leurs commentaires sont pertinents à la question à l'étude.
5. Les réunions du conseil doivent se dérouler au niveau de formalité jugé approprié par le président. La discussion au sujet d'une question ne peut pas commencer avant qu'une motion ne soit proposée et appuyée.
6. L'ordre du jour des réunions du conseil d'Ingénieurs Canada est élaboré par le président, le président sortant et le président élu~~comité exécutif~~. Un ordre du jour provisoire est transmis au conseil au moins deux mois avant la réunion. Les ajouts de points à l'ordre du jour sont sollicités à ce moment-là.
7. Les cahiers de travail sont distribués deux semaines avant la réunion, permettant ainsi aux membres du conseil d'examiner les documents et de se préparer pour la réunion.
8. Tous les points de l'ordre du jour doivent s'accompagner d'une note de breffage. Cette note contient généralement un résumé du point abordé, un projet de résolution et des solutions de rechange. Les conséquences budgétaires sont aussi abordées, dans la plupart des cas.

9. De temps à autre, des événements survenant entre la distribution de l'ordre du jour et la date de la réunion peuvent nécessiter des ajouts à l'ordre du jour. L'ajout d'un point à l'ordre du jour exige le consentement unanime.
10. Les propositions visant à ce que le conseil passe obligatoirement à l'action ou prenne une décision dans un dossier particulier doivent (à moins d'être acceptées par consentement unanime) être soumises au moyen d'une motion d'un administrateur. Si elle est appuyée, la motion peut être débattue, puis mise aux voix.
 - 10.1. Le président ne peut pas, dans la même mesure qu'un autre administrateur, proposer ou appuyer des motions ou participer aux débats.
 - 10.2. Le président peut voter sur toute question appelant une décision.
 - 10.3. Un administrateur peut présenter une motion visant à modifier une motion, mais les modifications de troisième niveau sont irrecevables.
 - 10.4. Une motion visant à renvoyer une question à un comité, à la reporter ou à la soumettre à la discussion peut être faite en lien avec une motion en suspens; si elle est adoptée, cette deuxième motion écarte la première (la proposition initiale).
11. À moins qu'il n'en soit convenu autrement, les membres du conseil peuvent se prononcer sur une motion en suspens autant de fois et aussi longtemps que le président l'autorise, dans des limites raisonnables.
12. Une motion doit être mise aux voix quand les discussions sont terminées, mais tout administrateur peut, durant les débats, en appeler à un vote immédiat (clôre le débat); si la motion est adoptée, les discussions prennent fin, et la motion est alors mise aux voix.
13. Toutes les motions soumises au conseil sont tranchées par un vote majoritaire, à l'exception des questions prévues dans le Règlement administratif qui nécessitent un niveau d'approbation supérieur.
14. Un administrateur peut demander que son vote soit consigné dans le procès-verbal.
15. Tout administrateur peut proposer une motion en vue de lever une séance du conseil, ou le président peut déclarer la séance levée à la conclusion de toutes les affaires courantes.
16. S'il élabore de nouvelles règles de procédure, le conseil doit utiliser la plus récente édition des *Robert's Rules of Order* en tant que guide de référence.

9 Documents et produits approuvés par le conseil

Date d'adoption : 26 septembre 2018 (motion 5716)

Périodicité de révision : bisannuelle

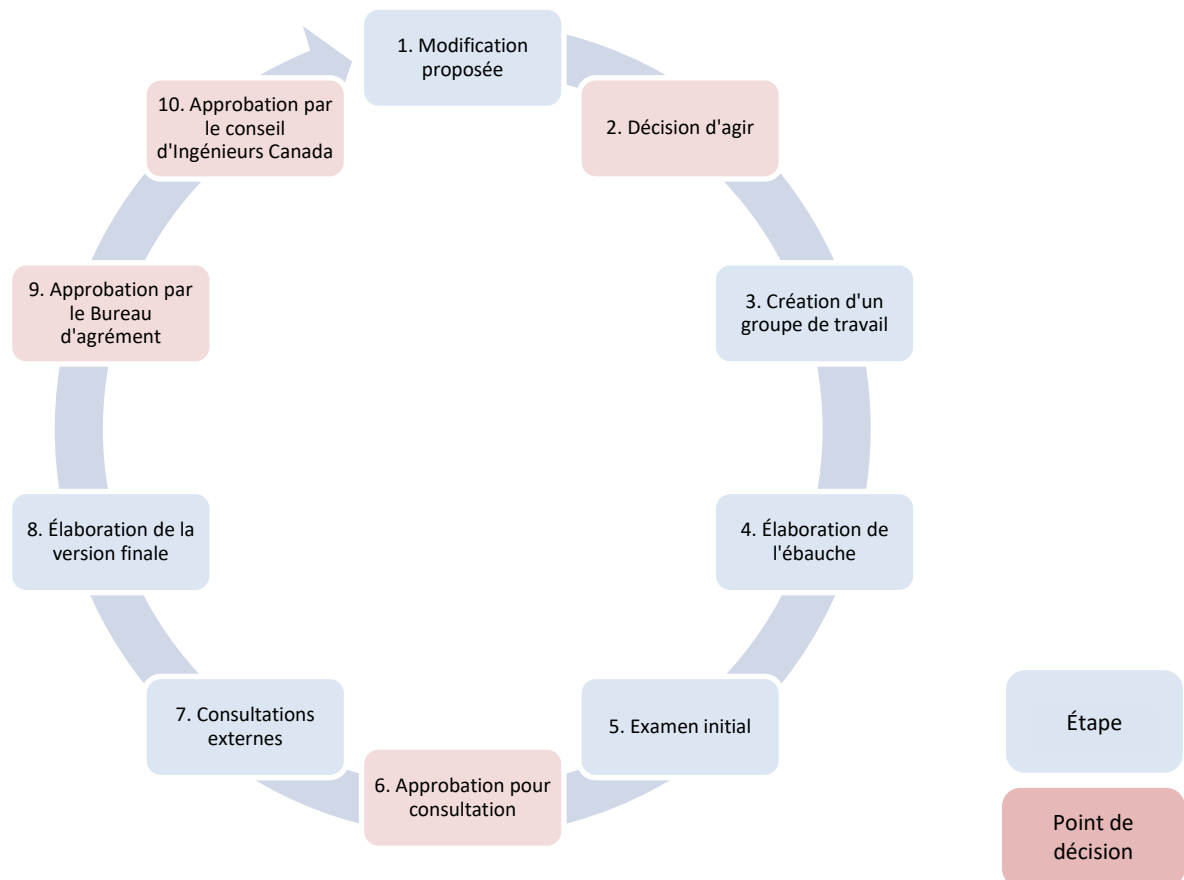
Date de la dernière modification : 24 mai 2019 (motion 5756) Date de la dernière révision : 24 mai 2019

Le conseil a la responsabilité d'approuver certains produits d'Ingénieurs Canada qui sont mis à la disposition du public et des gouvernements. Ces produits reflètent les positions et politiques de la profession d'ingénieur.

9.1 Rapport sur les normes et les procédures d'agrément

Le *Rapport sur les normes et les procédures d'agrément* comprend des informations à l'intention des établissements d'enseignement supérieur désirant obtenir ou conserver l'agrément de leurs programmes. Il renferme les normes d'agrément (que les établissements d'enseignement supérieur doivent respecter), ainsi que les procédures pour les visites et les décisions d'agrément.

Les normes et procédures d'agrément sont élaborées par le Bureau d'agrément, avec le soutien du personnel d'Ingénieurs Canada. De multiples parties prenantes sont consultées durant le processus d'élaboration :



Processus d'élaboration des normes du Bureau d'agrément – Description des étapes

Étape	Description
1. Modification proposée	Des modifications peuvent être proposées par les membres du Bureau d'agrément, les établissements d'enseignement supérieur (EES), les organismes de réglementation ou d'autres parties. Ces modifications sont soumises à l'examen du Bureau d'agrément lors d'une réunion.
2. Décision d'agir	Si le Bureau d'agrément convient qu'une modification potentielle devrait être envisagée, la modification en question est d'abord étudiée par le Comité des politiques et des procédures (CPP).
3. Création d'un groupe de travail	Si nécessaire, le CPP peut créer un groupe de travail chargé d'étudier la question et de faire des recommandations.
4. Élaboration de l'ébauche	La modification proposée est débattue, et l'ébauche de document est élaborée par le personnel, le groupe de travail, le CPP ou un sous-ensemble de ces intervenants.
5. Examen initial	Une première version de la modification proposée est présentée à une réunion du CPP pour examen et approbation de la soumettre au Bureau d'agrément. Certains changements sont approuvés lors de cette réunion, tandis que des modifications plus importantes peuvent nécessiter des révisions supplémentaires.
6. Approbation pour la consultation	La modification proposée est soumise au Bureau d'agrément pour examen et approbation de consulter un groupe élargi.
7. Consultations externes	On sollicite une rétroaction sur la modification proposée auprès des organismes de réglementation et du Comité de liaison des doyens (CLD) de Doyennes et doyens d'ingénierie Canada (DDIC). Dans bien des cas, la rétroaction du CLD est officialisée après une réunion de DDIC, ce qui signifie que les membres de DDIC discuteront des avis informels du CLD et qu'une position officielle pourrait être fournie par DDIC par l'intermédiaire de son président. D'autres consultations peuvent être menées auprès du personnel des EES, de la Fédération canadienne étudiante de génie (FCEG) ou d'autres parties prenantes.
8. Élaboration de la version finale	Les résultats de la consultation sont examinés, et des modifications supplémentaires sont envisagées. La version finale de la modification est recommandée à l'approbation du Bureau d'agrément.
9. Approbation par le Bureau d'agrément	La raison de la modification proposée et un résumé de la rétroaction reçue durant les consultations sont présentés au Bureau d'agrément pour examen et approbation. Le Bureau d'agrément approuve la modification proposée et recommande au conseil d'Ingénieurs Canada de l'approuver.
10. Approbation par le conseil d'Ingénieurs Canada	Le conseil d'Ingénieurs Canada examine la modification et approuve son inclusion dans la prochaine édition du <i>Rapport sur les normes et les procédures d'agrément</i> .

Toutes les normes nouvelles ou modifiées doivent être approuvées par le conseil. Par conséquent, les normes d'agrément sont des produits approuvés par le conseil, dont le conseil est responsable.

Le Rapport sur les normes et les procédures d'agrément le plus récent est accessible dans le site Web d'Ingénieurs Canada à : <https://engineerscanada.ca/fr/agrement/ressources-en-matiere-dagrément>

9 Documents et produits approuvés par le conseil

Date d'adoption : 26 septembre 2018 (motion 5716)

*Périodicité de révision : **bis**annuelle*

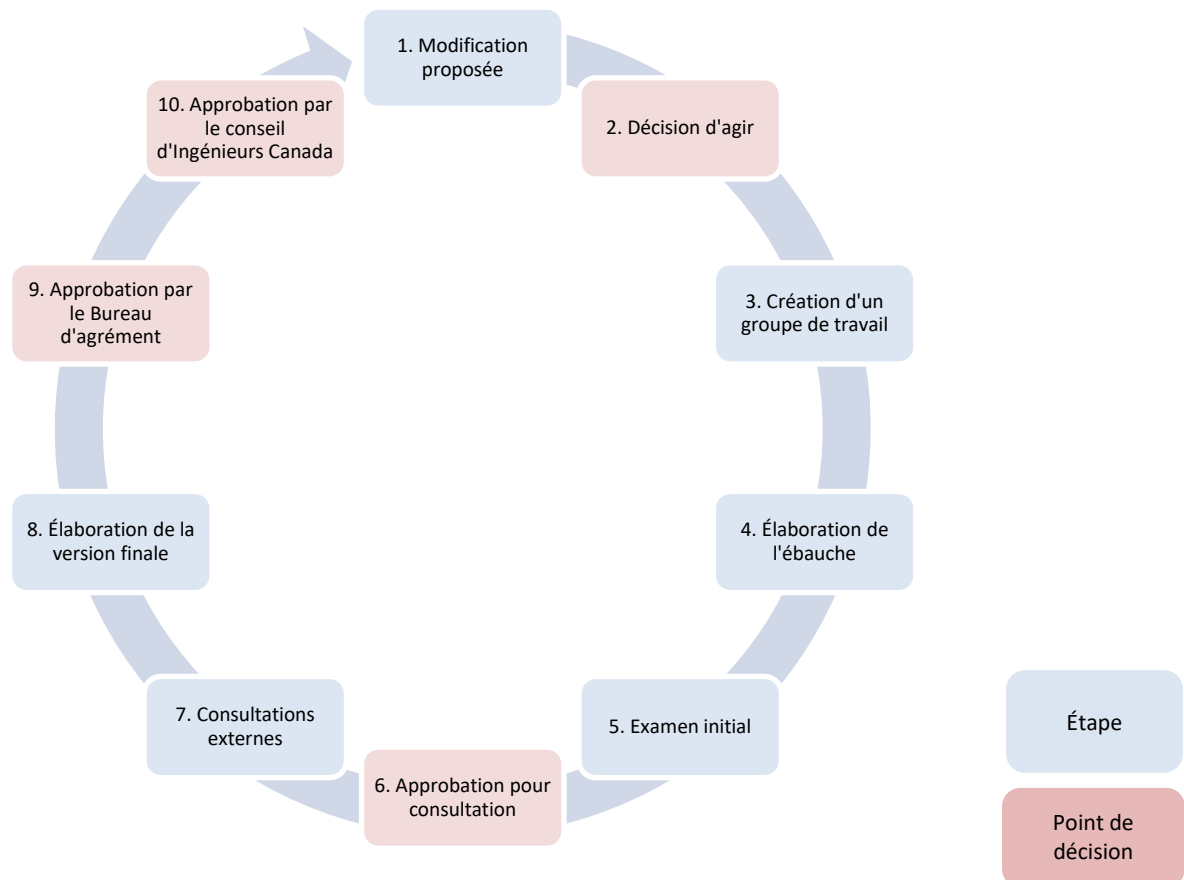
Date de la dernière modification : 24 mai 2019 (motion 5756) Date de la dernière révision : 24 mai 2019

Le conseil a la responsabilité d'approuver certains produits d'Ingénieurs Canada qui sont mis à la disposition du public et des gouvernements. Ces produits reflètent les positions et politiques de la profession d'ingénieur.

9.1 Rapport sur les normes et les procédures d'agrément

Le *Rapport sur les normes et les procédures d'agrément* comprend des informations à l'intention des établissements d'enseignement supérieur désirant obtenir ou conserver l'agrément de leurs programmes. Il renferme les normes d'agrément (que les établissements d'enseignement supérieur doivent respecter), ainsi que les procédures pour les visites et les décisions d'agrément.

Les normes et procédures d'agrément sont élaborées par le Bureau d'agrément, avec le soutien du personnel d'Ingénieurs Canada. De multiples parties prenantes sont consultées durant le processus d'élaboration :



Processus d'élaboration des normes du Bureau d'agrément – Description des étapes

Étape	Description
1. Modification proposée	Des modifications peuvent être proposées par les membres du Bureau d'agrément, les établissements d'enseignement supérieur (EES), les organismes de réglementation ou d'autres parties. Ces modifications sont soumises à l'examen du Bureau d'agrément lors d'une réunion.
2. Décision d'agir	Si le Bureau d'agrément convient qu'une modification potentielle devrait être envisagée, la modification en question est d'abord étudiée par le Comité des politiques et des procédures (CPP).
3. Création d'un groupe de travail	Si nécessaire, le CPP peut créer un groupe de travail chargé d'étudier la question et de faire des recommandations.
4. Élaboration de l'ébauche	La modification proposée est débattue, et l'ébauche de document est élaborée par le personnel, le groupe de travail, le CPP ou un sous-ensemble de ces intervenants.
5. Examen initial	Une première version de la modification proposée est présentée à une réunion du CPP pour examen et approbation de la soumettre au Bureau d'agrément. Certains changements sont approuvés lors de cette réunion, tandis que des modifications plus importantes peuvent nécessiter des révisions supplémentaires.
6. Approbation pour la consultation	La modification proposée est soumise au Bureau d'agrément pour examen et approbation de consulter un groupe élargi.
7. Consultations externes	On sollicite une rétroaction sur la modification proposée auprès <u>des organismes de réglementation et</u> du Comité de liaison des doyens (CLD) <u>de Doyennes et doyens d'ingénierie Canada (DDIC) et Conseil canadien des doyens d'ingénierie et des sciences appliquées (CCDISA).</u> Dans bien des cas, la rétroaction du CLD est officialisée après une réunion <u>de DDIC et CCDISA</u> , ce qui signifie que les membres <u>de DDIC et CCDISA</u> discuteront des avis informels du CLD et qu'une position officielle pourrait être fournie par <u>le CCDISA/DDIC</u> par l'intermédiaire de son président. D'autres consultations peuvent être menées auprès du personnel des EES, <u>des organismes de réglementation</u> , de la Fédération canadienne étudiante de génie (FCEG) ou d'autres parties prenantes.
8. Élaboration de la version finale	Les résultats de la consultation sont examinés, et des modifications supplémentaires sont envisagées. La version finale de la modification est recommandée à l'approbation du Bureau d'agrément.
9. Approbation par le Bureau d'agrément	La raison de la modification proposée et un résumé de la rétroaction reçue durant les consultations sont présentés au Bureau d'agrément pour examen et approbation. Le Bureau d'agrément approuve la modification proposée et recommande au conseil d'Ingénieurs Canada de l'approuver.
10. Approbation par le conseil d'Ingénieurs Canada	Le conseil d'Ingénieurs Canada examine la modification et approuve son inclusion dans la prochaine édition du <i>Rapport sur les normes et les procédures d'agrément</i> .

Toutes les normes nouvelles ou modifiées doivent être approuvées par le conseil. Par conséquent, les normes d'agrément sont des produits approuvés par le conseil, dont le conseil est responsable.

Le Rapport sur les normes et les procédures d'agrément le plus récent est accessible dans le site Web d'Ingénieurs Canada à : <https://engineerscanada.ca/fr/agrement/ressources-en-matiere-dagrément>

NOTE DE BREFFAGE : Pour décision

Rapport du Comité sur la gouvernance au sujet de la taille du conseil		4.4
Objet :	Recevoir le <i>Rapport du Comité sur la gouvernance au sujet de la taille du conseil</i> et prendre une décision concernant les prochaines étapes.	
Lien avec le plan stratégique :	Responsabilité du conseil 1 - Se tenir responsable et tenir responsables les administrateurs et les personnes relevant du conseil Responsabilité du conseil 2 - Mettre en place un processus favorisant l'engagement des organismes de réglementation au moyen de communications régulières qui facilitent la participation, l'évaluation et la rétroaction	
Motion(s) à examiner :	Il est recommandé que le conseil examine les deux motions suivantes séparément :	
	1. <i>Que le conseil fasse rapport aux membres sur cette question afin qu'ils l'examinent.</i>	
Votes requis pour adopter la motion :	Majorité simple	
	2. <i>QUE le conseil recommande aux membres le plan de réduction de la taille du conseil par attrition.</i>	
Votes requis pour adopter la motion :	Selon l'article 5.7 du Règlement administratif, une majorité d'au moins les deux tiers (2/3) des votes exprimés est requise pour adopter une résolution sur les questions suivantes : (a) les recommandations du conseil exigées au paragraphe 5.8	
Transparence :	Séance ouverte	
Préparé par :	Stephanie Price, vice-présidente directrice, Affaires réglementaires	
Présenté par :	Jeff Holm, administrateur représentant la Colombie-Britannique et président du Comité sur la gouvernance	

Définition du problème ou de l'enjeu

- À l'assemblée annuelle des membres du 26 mai 2018, les membres ont adopté deux motions orientant les activités du conseil en lien avec la portée du projet Gouvernance, Planification stratégique et Consultation (GPSC), qui amorçait alors son étape finale, la Gouvernance 2.0. En particulier, la motion 5666 demandait que le projet aborde la question de la taille du conseil.
- À la même réunion, les membres ont également limité toute croissance future du conseil, au moyen d'une modification du Règlement administratif, jusqu'à ce que la question de la taille du conseil soit résolue à la satisfaction des membres (motion 5666).
- Étant donné que le rapport final du projet GPSC n'abordait pas la question de la taille du conseil, le 4 octobre 2019, le conseil a « chargé le Comité sur la gouvernance d'élaborer un plan pour évaluer la faisabilité d'une réduction de la taille du conseil, conformément aux motions 5665 et 5666 de l'assemblée des membres. Ce plan devra être soumis pour décision à la réunion du conseil de mai 2020 ».
- En réponse, le Comité sur la gouvernance soumet le présent rapport, qui contient un plan en vue de réduire de 23 à 16 le nombre d'administrateurs du conseil au cours d'une période de trois ans.

Action ou recommandation proposée

- Approuver le rapport et le soumettre aux membres.

- À noter que le conseil n'est pas l'instance qui prendra la décision relative au nombre d'administrateurs. Conformément au Règlement administratif, cette décision relève des membres. Le rôle du conseil consiste à examiner la question, à proposer une option pour la réduction de la taille du conseil et à présenter un plan pour la réaliser.

Autres options envisagées

- Le Comité sur la gouvernance a envisagé une réduction à 12 administrateurs, mais rejeté cette option en se fondant sur la rétroaction reçue des organismes de réglementation à l'automne 2017.
- À ce moment-là, 10 organismes de réglementation étaient en faveur d'un conseil de 12 membres. Cependant, l'OIQ et PEO ont indiqué qu'ils ne pouvaient pas appuyer cette option, et que leur première préférence était le maintien du statu quo, soit 23 administrateurs. Tous les organismes de réglementation ont toutefois indiqué qu'un conseil de 16 membres était une option qu'ils seraient prêts à examiner.

Risques

- Ne pas répondre à la demande directe des membres d'examiner la question de la taille du conseil constituerait un manque de responsabilité envers nos propriétaires, ainsi qu'une très mauvaise communication avec eux. Ce faisant, le conseil contreviendrait à deux de ses responsabilités établies.

Répercussions financières

- Tel qu'indiqué dans le rapport du Comité, un conseil de 16 membres pourrait se traduire par des économies annuelles d'environ 81 900 \$ comparativement à la taille actuelle du conseil, constitué de 23 administrateurs.

Avantages

- Fournir un rapport aux membres démontre que le conseil est réceptif à leurs demandes.

Consultations

- Le Comité sur la gouvernance s'est appuyé sur les avis et commentaires du personnel et d'autres administrateurs, ainsi que sur les résultats de la consultation en personne menée à l'automne 2017 dans le cadre du projet GPSC.

Prochaines étapes (si les motions sont adoptées)

- Le rapport sera transmis aux membres.
- Les membres décideront s'ils veulent ou non examiner la question de la taille du conseil au moyen d'une révision du Règlement administratif.

Annexes

- Rapport du Comité sur la gouvernance au sujet de la taille du conseil



Rapport du Comité sur la gouvernance au sujet de la taille du conseil

Résumé

Le 4 octobre 2019, le conseil d'Ingénieurs Canada a « chargé le Comité sur la gouvernance d'élaborer un plan de réduction de la taille du conseil, conformément aux motions 5665 et 5666 de l'assemblée des membres, ce plan devant être soumis pour décision à la réunion du conseil de mai 2020 ».

Le Comité sur la gouvernance a par la suite proposé le présent plan de réduction de la taille du conseil de 23 à 16 administrateurs sur une période de trois ans.

Ce document a été rédigé par le Comité sur la gouvernance aux fins d'analyse et d'adoption d'une résolution par le conseil.

Contexte

Au cours de l'assemblée annuelle des membres tenue le 26 mai 2018, les motions suivantes ont été adoptées en vue d'orienter le conseil quant à la portée du projet Gouvernance, Planification stratégique et Consultation, alors rendu au stade de la phase ultime de Gouvernance 2.0 :

Motion 5665 : *QUE le conseil d'Ingénieurs Canada soit chargé de veiller à ce que l'examen et la planification futurs de la gouvernance (« Gouvernance 2.0 ») comprennent l'examen de la gouvernance du conseil et des comités, l'adoption de pratiques exemplaires, ainsi que de mécanismes visant à améliorer l'efficacité et le rendement du conseil et des comités.*

Plus précisément, les membres demandent que les consultations et les rapports (prévus dans la Gouvernance 2.0) abordent les aspects suivants du conseil et des comités : taille, plans de travail et produits livrables, composition, gestion du rendement, adoption de pratiques exemplaires en matière de nomination (c.-à-d. matrice de compétences, d'expérience et de caractéristiques), indépendance et diversité.

Motion 5666 : *QUE les membres limitent la croissance future du conseil d'Ingénieurs Canada jusqu'à ce que les travaux associés à la motion 1 soient menés à leur satisfaction.*

À la suite de cette motion, la portée du projet a été élargie, et le rapport définitif de Gouvernance 2.0 a abordé toutes les questions à l'exception de celle de la taille du conseil. Les détails relatifs à la manière d'aborder les questions se trouvent à l'annexe A. La question de la taille du conseil est la seule qu'il reste à régler.

Si le conseil décide de recommander un changement de taille du conseil, les membres d'Ingénieurs Canada (soit les douze organismes de réglementation du génie) auront le pouvoir de modifier la taille du conseil en amendant le Règlement administratif d'Ingénieurs Canada.

Introduction

À l'automne 2017, le conseil a mené des consultations auprès des organismes de réglementation sur la question de la taille du conseil. En dépit de fortes divergences d'opinions, les organismes de réglementation ont indiqué leur préférence pour un conseil restreint à une taille minimale. À ce moment, dix organismes de réglementation étaient en faveur d'un conseil constitué de douze administrateurs. Toutefois, tant l'OIQ que PEO ont signalé qu'ils ne pouvaient être en faveur de cette option et indiqué leur préférence pour le *statu quo*, soit 23 administrateurs.

Tous les organismes de réglementation ont cependant indiqué qu'ils seraient prêts à envisager un conseil constitué de 16 administrateurs. Le Comité sur la gouvernance a décidé de baser son rapport sur cette dernière option. Le présent rapport propose un plan de réduction de la taille du conseil de 23 administrateurs à 16 sur une période de trois ans, en ayant uniquement recours à l'attrition, et fait l'analyse des incidences de ce changement.

L'annexe C renferme des détails concernant l'historique de la question de la taille du conseil.

Taille du conseil proposée

Le Comité sur la gouvernance propose un conseil constitué de 16 administrateurs, un par organisme de réglementation, plus un membre supplémentaire pour chaque organisme par tranche de 15 % du total des membres. Selon la répartition actuelle des membres, la constitution du conseil d'Ingénieurs Canada serait la suivante :

<u>Pour les organismes de réglementation représentant :</u>	<u>Le nombre d'administrateurs est le suivant :</u>
Moins de 15 % de tous les permis déclarés à Ingénieurs Canada	1 administrateur
Entre 15 et 30 % de tous les permis déclarés à Ingénieurs Canada	2 administrateurs
Plus de 30 % de tous les permis déclarés à Ingénieurs Canada	3 administrateurs

La composition du conseil qui en résulterait est celle-ci :

3 administrateurs :	Ontario	= 3
2 administrateurs :	Québec et Alberta	= 4
1 administrateur :	Toutes les autres zones de compétence	= 9
		= 16 administrateurs en tout

L'annexe B renferme le détail du nombre d'inscrits pour chaque organisme de réglementation, ainsi que leur pourcentage du nombre total d'inscrits.

Calendrier du plan de réduction à 16 administrateurs

Dans le cas de la plupart des organismes de réglementation (huit organismes sur douze), la réduction à 16 administrateurs n'aura aucun impact sur le nombre d'administrateurs qu'ils nommeront. Ce sera le *statu quo*. Quatre organismes de réglementation connaîtront les réductions suivantes :

- Engineers & Geoscientists British Columbia : réduction de deux à un
- APEGA : réduction de quatre à deux
- OIQ : réduction de quatre à deux
- PEO : réduction de cinq à trois

Le plan de réduction commence par le nombre d'administrateurs connus en date de mai 2020. Si le conseil donne son approbation à ce plan en date du 23 mai 2020 et soumet une motion aux membres au cours de l'année suivante, les mesures pourraient être entreprises dès l'assemblée des membres tenue en mai 2020, et toutes les réductions nécessaires seraient effectuées d'ici le mois de mai 2023. Selon ce plan, aucun administrateur ne serait tenu de renoncer à un mandat en cours. Il est à noter que, s'il est décidé d'envisager de réduire la taille du conseil, le calendrier de mise en application de cette résolution peut être ajusté dans le temps.

Cette proposition n'empêche pas une future décision du conseil ou des membres de procéder à un autre ajustement de la taille du conseil.

Adminis- trateur (trice)	Fin de mandat	Longueur du mandat à cette date	Décision à l'AGA de 2021	Décision à l'AGA de 2022	Décision à l'AGA de 2023	Résultat
EGBC1	2021	6 ans	Prolonger de deux ans ou nommer un nouvel admin. pour deux ans	Aucune nécessaire	Ne pas renouveler ni renommer	Poste supprimé
EGBC2	2022	3 ans	Aucune nécessaire	<i>Statu quo</i> (renouveler ou renommer)	Aucune nécessaire	Un seul administrateur continue
APEGA1	2020/2023	3/6 ans	<i>Statu quo</i> (renouveler ou renommer)	Aucune nécessaire	Ne pas renouveler ni renommer	Poste supprimé
APEGA2	2020/2023	3/6 ans	<i>Statu quo</i> (renouveler ou renommer)	Aucune nécessaire	Ne pas renouveler ni renommer	Poste supprimé
APEGA3	2021	5 ans	Nommer un nouvel admin. jusqu'en 2023	Aucune nécessaire	<i>Statu quo</i> (renouveler ou renommer)	Un administrateur sur deux continue
APEGA4	2022	3 ans	Aucune nécessaire	<i>Statu quo</i> (renouveler ou renommer)	Aucune nécessaire	Un administrateur sur deux continue
PEO1	2020	6 ans	<i>Statu quo</i> (nommer un nouvel admin. jusqu'en 2023)	Aucune nécessaire	Ne pas renouveler ni renommer	Poste supprimé
PEO2	2020/2023	3/6 ans	<i>Statu quo</i> (renouveler ou renommer)	Aucune nécessaire	Ne pas renouveler ni renommer	Poste supprimé
PEO3	2021	3 ans	<i>Statu quo</i> (renouveler ou renommer jusqu'en 2023)	Aucune nécessaire	<i>Statu quo</i> (renouveler ou renommer)	Un administrateur sur trois continue
PEO4	2022	3 ans	Aucune nécessaire	<i>Statu quo</i> (renouveler ou renommer)	Aucune nécessaire	Un administrateur sur trois continue
PEO5	2022	3 ans	Aucune nécessaire	<i>Statu quo</i> (renouveler ou renommer)	Aucune nécessaire	Un administrateur sur trois continue
OIQ1	2020	9 ans	<i>Statu quo</i> (nommer un nouvel admin. jusqu'en 2023)	Aucune nécessaire	Ne pas renouveler	Poste supprimé
OIQ2	2020/2023	3/6 ans	<i>Statu quo</i> (renouveler ou renommer)	Aucune nécessaire	Ne pas renouveler	Poste supprimé
OIQ3	2021	3 ans	Aucune nécessaire	<i>Statu quo</i> (renouveler ou renommer)	Aucune nécessaire	Un administrateur sur deux continue
OIQ4	2022	6 ans	Aucune nécessaire	Aucune nécessaire	<i>Statu quo</i> (renouveler ou renommer)	Un administrateur sur deux continue

Incidences d'une taille de conseil plus restreinte

Incidence sur la charge de travail

Le conseil compte trois comités permanents et trois nominations, dont la qualité de membre est mentionnée dans les mandats. La plupart des comités tiennent des réunions bimestrielles, avec une fréquence mensuelle parfois nécessaire.

Comité	Nombre d'administrateurs
Nominations au Bureau d'agrément	2
Comité des finances, d'audit et de gestion des risques	5
Comité sur la gouvernance	3
Comité des ressources humaines	5
Nominations au Bureau des conditions d'admission	2
Champion ou championne 30 en 30	1
TOTAL	17

Par conséquent, un seul administrateur devrait siéger à plus d'un comité, ce qui ne devrait surcharger aucun administrateur. En outre, certains administrateurs sont tenus de participer aux travaux de plusieurs comités en raison de leur poste (p. ex., le président sortant siège aux comités des ressources humaines et sur la gouvernance). Il est important de noter, cependant, que tous les administrateurs seront tenus de siéger à des comités, y compris ceux qui en sont à la première année de leur mandat au conseil.

Étant donné que la charge de travail varie selon le comité, il est possible de procéder à des nominations stratégiques pour éviter les charges de travail trop élevées (sont actuellement considérées comme élevées les charges de travail liées au Bureau d'agrément, au Bureau de conditions d'admission et au Comité des finances, d'audit et de gestion des risques).

Incidence sur l'efficacité du conseil

« En ce qui a trait à savoir si la composition du conseil est déterminante pour le rendement de la firme... la recherche n'est ni concluante ni définitive¹ ».

Selon Deloitte², il y a huit facteurs principaux ayant une incidence sur l'efficacité d'un conseil :

1. La composition du conseil – Le conseil présente le bon équilibre de compétences, de savoir et d'expérience pour bien administrer l'entreprise.
2. Implication du conseil – Le conseil s'implique en temps voulu auprès des parties prenantes internes et externes.
3. La structure de gouvernance – La structure des comités du conseil est claire et les membres ont l'assurance de s'acquitter efficacement de leurs obligations.
4. Les priorités et le plan de travail du conseil – Les priorités et le plan de travail du conseil permettent de s'assurer que ses membres concentrent leur attention sur les points nécessaires au moment voulu.
5. La présentation de l'information du conseil – L'information que reçoivent ses membres est complète, précise, facile à comprendre, opportune et appropriée.
6. La dynamique du conseil – Ses membres forment une équipe efficace, caractérisée par un juste

¹ C. José García Martín et Begoña Herrero (2018) Boards of directors: composition and effects on the performance of the firm, Economic Research-Ekonomska Istraživanja, vol. 31, n° 1, p. 1015-1041, DOI: [10.1080/1331677X.2018.1436454](https://doi.org/10.1080/1331677X.2018.1436454). Consulté à l'adresse <https://www.tandfonline.com/doi/full/10.1080/1331677X.2018.1436454?src=recsys&>

² « Corporate Governance: Board effectiveness review », publication en 2017. Consulté à l'adresse <https://www2.deloitte.com/content/dam/Deloitte/ru/Documents/risk/corporate-governance-board-effectiveness-reviews.pdf>

équilibre entre la confiance et la remise en question.

7. Le leadership de la présidence – Le président est un chef de file efficace pour le conseil.
8. L'évaluation du rendement – Les membres du conseil s'améliorent sans cesse tant comme groupe que comme individus.

Si le nombre d'administrateurs et leur provenance exercent une incidence directe sur certaines de ces questions, ils ont aussi des effets indirects sur d'autres.

La composition du conseil échappe de beaucoup au contrôle des administrateurs, puisque ce sont les organismes de réglementation qui les nomment. Tout ce que le conseil peut faire, c'est exercer une influence sur la composition en analysant ses atouts, ses compétences et en soumettant un profil recherché à l'attention des organismes de réglementation au cours du processus de nomination.

Le nombre d'administrateurs provenant de chaque région pourrait avoir un impact positif ou négatif sur *l'implication du conseil* auprès des organismes de réglementation. Lorsqu'un organisme de réglementation ne nomme qu'un seul administrateur, c'est bien évidemment à lui qu'incombe la responsabilité de faire participer son organisme. Lorsqu'il y en a plusieurs, l'implication de l'organisme de réglementation pourrait être plus grande, mais le manque de clarté dans les attributions de chaque administrateur risque aussi de l'étouffer.

Le nombre d'administrateurs pourrait avoir une incidence positive ou négative sur la *dynamique du conseil*. Le nombre d'intervenants peut influencer sur la diversité des points de vue et la qualité des solutions retenues ou, au contraire, démotiver certains administrateurs tandis que d'autres assumeront la part du lion dans les discussions autour de la table du conseil.

L'évaluation du rendement exige plus de ressources (en temps et en efforts) à mesure que le nombre d'administrateurs à évaluer et prenant part aux activités d'amélioration augmente, comme c'est aussi le cas pour le *rendement du président* étant donné qu'il est plus difficile de diriger les délibérations d'un groupe important que d'un groupe plus restreint.

La taille du conseil n'a guère d'incidence sur *la structure de la gouvernance, les priorités et la présentation de l'information du conseil*.

Selon un rapport du Council for Healthcare Regulatory Excellence datant de 2011³ et portant sur la taille et l'efficacité du conseil, la taille optimale d'un conseil pour être efficace se situe entre huit et douze membres. On peut y lire que les conseils comptant plus de membres risquent de connaître des problèmes de communication et de coordination, qui auront des effets néfastes sur l'efficacité et le rendement. Selon ce rapport, une réduction de la taille du conseil contribuera à l'efficacité de la prise de décisions stratégiques et de la supervision.

Incidence sur la prise de décision

La dynamique du conseil est un élément essentiel en lien direct avec la capacité du conseil de prendre de bonnes décisions. Celles-ci sont prises par un nombre raisonnable d'administrateurs indépendants. Un trop grand nombre d'administrateurs risque de faire dévier les discussions et de déboucher sur de mauvaises décisions. La taille optimale du conseil devrait être pensée de manière à donner lieu à des discussions auxquelles tous les membres participeront activement et avec conviction dans des limites de temps raisonnables.

³ Council for Healthcare Regulatory Excellence (UK) « Board size and effectiveness: advice to the Department of Health regarding health professional regulators », publié en septembre 2011. Consulté le 8 janvier 2020 à l'adresse https://www.professionalstandards.org.uk/docs/default-source/publications/advice-to-ministers/board-size-and-effectiveness-2011.pdf?sfvrsn=d1c77f20_12

Il est important de noter que notre conseil fonctionne en respectant des règles stipulant que chaque administrateur doit prendre la parole une fois avant qu'un collègue la prenne pour la seconde fois et qu'aucun administrateur n'aura droit à plus de deux interventions sur une même question. Lorsqu'une question est liée à des considérations régionales, il est évident qu'une région comptant plus d'administrateurs au conseil bénéficiera de plus d'occasions de faire valoir son point de vue et d'exercer son influence sur l'issue d'un vote.

Condorcet était un dirigeant intellectuel à l'époque de la Révolution française⁴. En 1785, il a publié *Essai sur l'application de l'analyse à la probabilité des décisions rendues à la pluralité des voix*, dans lequel il expose les mécanismes politiques rationalisant la rédaction des lois dans l'intérêt public. Il y soutient le principe de la sagesse du nombre, connu aujourd'hui sous le nom de « théorème du jury de Condorcet ». Selon son point de vue, un groupe peut prendre une décision optimale lorsque les trois conditions suivantes sont réunies :

1. Les individus ont bénéficié d'une information complète, rationnelle et fiable.
2. Chacun vote indépendamment des autres.
3. Chacun vote dans l'intérêt fondamental de l'organisation et non d'un point de vue stratégique en fonction d'intérêts particuliers.

En résumé, les meilleures décisions sont prises par le plus grand nombre de votants indépendants. Toutefois, le fait d'ajouter des votants non indépendants (déjà engagés) réduit la probabilité de rendre la bonne décision.

Incidence sur l'équité de la représentation des organismes de réglementation

Ingénieurs Canada est constitué en société en vertu de la Loi canadienne sur les organisations à but non lucratif. Selon le paragr. 154(5) de la Loi, chaque membre dispose d'une voix à une assemblée des membres. Cette règle est conforme à un modèle de gouvernance coopératif fédéré pour un organisme sans but lucratif fonctionnant selon le mode d'un vote par membre.

Le Règlement administratif d'Ingénieurs Canada prévoit une représentation basée sur la taille des organismes de réglementation aux assemblées des membres, indépendamment de la taille du conseil. Selon le paragr.3.4 (2) du Règlement administratif, toutes les questions soulevées aux assemblées des membres exigent la majorité des 2/3-60 %. Pour qu'une motion soit adoptée, elle doit recueillir au moins les deux tiers des votes des membres (chaque membre disposant d'un vote) et les membres votant en faveur de ladite motion doivent représenter au moins 60 % des inscrits au Canada. La réduction de la taille du conseil n'aura aucune incidence sur le nombre de membres ou celui de votes que chacun détient, et la représentation proportionnelle demeurera intacte lors des assemblées des membres, selon la description donnée dans le Règlement administratif.

Les membres ont le pouvoir d'approuver le plan stratégique et les grands projets, de modifier la cotisation par personne, ainsi que le Règlement administratif ou les Statuts de prorogation. De cette manière, le principe du vote représentatif continue de s'appliquer à nos enjeux les plus prioritaires, indépendamment de la taille du conseil.

À une réunion du conseil, chaque administrateur dispose d'un vote. Ces votes ne sont pas censés être représentatifs des organismes de réglementation ou de leurs membres et dépendent uniquement de la responsabilité fiduciaire indépendante de chaque administrateur envers Ingénieurs Canada. La plupart des votes au conseil exigent la majorité simple, mais ceux qui concernent des recommandations aux organismes de réglementation, l'approbation du budget, l'adoption, la modification ou le rejet de politiques, de

⁴ Information tirée d'un article de Wikipedia « Condorcet's jury theorem ». Consulté en octobre 2019 à l'adresse : https://en.wikipedia.org/wiki/Condorcet%27s_jury_theorem

procédures ou de normes, ou des questions litigieuses doivent recueillir une majorité des deux tiers des votes des administrateurs.

Si Ingénieurs Canada devait avoir recours à un modèle de démocratie purement représentative pour le conseil, les membres éliraient les administrateurs sur la base de la taille de chacun des organismes de réglementation pour atteindre une représentation proportionnelle de leurs intérêts. La taille des organismes de réglementation membres varie énormément, celle du plus grand (PEO) étant 126 fois supérieure à celle du plus petit (PEI). Ce degré de représentation est donc impossible à atteindre pour Ingénieurs Canada au niveau de son conseil, de sorte que nous avons un conseil coopératif, responsable de voter dans l'intérêt fondamental d'Ingénieurs Canada.

Incidence sur la diversité du conseil

La bonne gouvernance du conseil fait appel à une matrice des besoins et des compétences pour éclairer les membres quant aux qualités souhaitées. Les attributs souhaités peuvent comprendre la diversité des genres, l'âge, l'ethnicité ou d'autres éléments. Toutefois, comme le conseil est constitué de membres nommés par les divers organismes de réglementation membres, il peut être ardu d'en arriver à un conseil véritablement diversifié.

D'autre part, on peut envisager un conseil constitué de parties prenantes au sein duquel certains postes sont réservés à des membres alibis pour tâcher de refléter la composition diversifiée recherchée. Les conseils de ce genre sont souvent constitués de nombreux membres.

Si l'on peut invoquer la plus grande difficulté d'atteindre les objectifs de diversité du conseil avec un nombre plus restreint d'administrateurs, étant donné que le conseil n'exerce pas d'incidence sur sa composition, c'est un élément qui continue d'échapper à son contrôle. Il est possible d'améliorer la diversité de notre conseil en amenant les membres à envisager sérieusement le profil de compétences du conseil et les attributs recherchés au moment de nommer des membres. La taille du conseil importe peu à cet égard.

L'incidence sur les coûts

Le conseil tient cinq réunions en personne par année, d'une durée de un à trois jours. Si la révision de la taille du conseil n'aurait aucune incidence sur le coût total des réunions (p. ex., la location des salles, le coût du matériel audiovisuel, etc.), elle en aurait sur les frais de déplacement. En prenant pour hypothèse l'élimination de sept postes d'administrateurs à 1200 \$ par vol et 200 \$ par nuit à l'hôtel, les économies prévues seraient comme suit :

	Févr.	Mai *	Juin *	Sept.	Déc.
Vols	1 200 \$	1 200 \$	1 200 \$	1 200 \$	1 200 \$
Nuits à l'hôtel	3	4	3	2	2
Coût / nuit	200 \$	200 \$	200 \$	200 \$	200 \$
Frais accessoires	100 \$	100 \$	100 \$	100 \$	100 \$
Coût par réunion par personne	1 900 \$	3 300 \$	3 100 \$	1 700 \$	1 700 \$
Économie annuelle par administrateur	11 700 \$				
Économie totale (7 administrateurs)	81 900 \$				

* Le coût des vols pour ces deux réunions comprend celui de l'administrateur/administratrice et de son conjoint ou de sa conjointe.

Conclusion

Le Comité sur la gouvernance recommande que le nombre de membres du conseil d'Ingénieurs Canada soit ramené de 23 à 16 sur une période de trois ans. Si le conseil accepte, il faudra adopter une motion recommandant cette mesure aux membres avec le calendrier de réduction proposé. On pourrait demander aux membres d'envisager cette question lors d'une assemblée extraordinaire des membres qui y serait consacrée à la fin de l'année 2020, de façon à ce que le processus de nomination des nouveaux administrateurs en 2021 reflète les conditions imposées par le nouveau calendrier.

Annexe A – Améliorations de la gouvernance dans le cadre du projet Gouvernance, Planification stratégique et Consultation

La motion 5665 des membres vise à charger le conseil de « veiller à ce que l'examen et la planification futurs de la gouvernance (« Gouvernance 2.0 ») comprennent l'examen de la gouvernance du conseil et des comités, l'adoption de pratiques exemplaires, ainsi que des mécanismes visant à améliorer l'efficacité et le rendement du conseil et des comités.

Plus précisément, les membres demandent que les consultations et les rapports (prévus dans la Gouvernance 2.0) abordent les aspects suivants du conseil et des comités : taille, plans de travail et produits livrables, composition, gestion du rendement, adoption de pratiques exemplaires en matière de nomination (c.-à-d., matrice de compétences, d'expérience et de caractéristiques), indépendance et diversité. »

À l'exception de la taille du conseil, tous les points ont été abordés dans le cadre du projet Gouvernance, Planification stratégique et Consultation. Le tableau suivant explique les modifications apportées pour répondre à chacune des questions soulevées dans la motion 5665 des membres.

Question à l'étude dans la motion 5665	Amélioration
Examen de la gouvernance du conseil	Nouveau manuel des politiques du conseil – 80 politiques, nouvelles ou révisées
Examen de la gouvernance des comités	Restructuration des comités : réduction du nombre de comités de cinq à trois (sans tenir compte du BA et du BCA)
Adoption de pratiques exemplaires	Rapport d'analyse comparative : Governance benchmarking report Rapport sur la Gouvernance 2.0 : Governance 2.0 report , qui a utilisé 11 sources
Mécanismes visant à améliorer l'efficacité du conseil	Priorités annuelles du conseil fixées. Pouvoirs des comités et approbations nécessaires du conseil balisées dans le rapport Gouvernance 2.0 et le mandat.
Mécanismes visant à améliorer l'efficacité des comités	Produits livrables et dates des réunions des comités fixées annuellement.
Mécanismes visant à améliorer le rendement du conseil	Règles de prise de parole aux réunions du conseil Profils de compétences créés et servant de base à l'évaluation des administrateurs et de l'ensemble du conseil.
Mécanismes visant à améliorer le rendement des comités	Taille réduite des comités, définition du rôle, des pouvoirs et des plans de travail.
Taille du conseil	-
Taille des comités	Fixée sur la base du nombre minimum nécessaire pour effectuer le travail.
Plans de travail et produits livrables du conseil	Rapports d'évaluation du rendement pour toutes les priorités stratégiques (4) et tous les impératifs opérationnels (10) à chacune des réunions du conseil.
Plans de travail et produits livrables des comités	Plans de travail (basés sur le rapport du projet Gouvernance 2.0, responsabilités du conseil par rapport au Plan stratégique, mandats des comités et recommandations des anciens comités) approuvés et faisant l'objet de rapports

Question à l'étude dans la motion 5665	Amélioration
	chaque année.
Composition du conseil	S/o – déterminée par les membres. La demande annuelle de mises en nomination est basée sur l'évaluation des compétences actuelles du conseil et des compétences recherchées.
Composition des comités	Fixées sur la base des compétences recherchées (selon le mandat) et la représentation.
Gestion du rendement du conseil	Profils de compétences créés et servant de base à l'évaluation des administrateurs et de l'ensemble du conseil. Sondage sur l'efficacité sur le plan de la gouvernance (pour permettre aux membres de faire des commentaires au conseil) à mener régulièrement.
Gestion du rendement des comités	Évaluation des présidents de comités nécessaire (à mettre en œuvre) Suivi du rendement par rapport au plan de travail.
Adoption de pratiques exemplaires en matière de nomination	Les nominations relèvent des membres. La demande annuelle de mises en nomination est basée sur l'évaluation des compétences actuelles du conseil et des compétences recherchées.
Indépendance	Les nominations relèvent des membres.
Diversité	Les nominations relèvent des membres. Politique 8.2 sur la diversité au sein du conseil mise en œuvre.

Annexe B - Calcul de la représentation des organismes de réglementation

Organisme de réglementation	Inscrits (2018)	
Engineers Geoscientists BC	31 233	10,3 %
Engineers Yukon	1 061	0,4 %
APEGA	65 190	21,5 %
NAPEG	1 947	0,6 %
APEGS	12 618	4,2 %
Engineers Geoscientists MB	8 101	2,7 %
PEO	98 866	32,6 %
OIQ	65 533	21,6 %
Ingénieurs et géoscientifiques N.-B.	5 742	1,9 %
Engineers Nova Scotia	6 937	2,3 %
Engineers PEI	787	0,3 %
PEGNL	4 861	1,6 %
TOTAL	302 876	

Note : En vertu du parag. 3.4(2) du Règlement administratif actuel, toutes les questions soulevées aux assemblées des membres exigent, pour qu'une motion soit adoptée, qu'elle recueille au moins les deux tiers des votes des membres et que les membres votant en faveur de ladite motion représentent au moins 60 % du total des inscrits.

Selon les Règles de procédure de Robert, il existe trois façons dont les membres peuvent changer ce paragraphe du Règlement administratif :

1. Par un vote à la majorité simple des membres présents à une assemblée ordinaire sous réserve d'un préavis approprié;
2. Par un vote à la majorité des deux tiers des membres présents à toute assemblée convoquée;
3. Par un vote à la majorité absolue du nombre total de membres (8/12) présents à toute réunion convoquée où il y a quorum.

3.4 Votes à l'assemblée des membres

Chaque membre présent à une assemblée dispose du droit d'exercer un vote. Ce vote est exercé par le président en poste d'un membre.

- 1) Un membre peut, au moyen d'une procuration écrite, désigner un mandataire pour assister et agir en son nom à une assemblée des membres, dans la mesure et selon les pouvoirs établis dans la procuration.
- 2) Toute question soulevée lors d'une assemblée des membres doit être adoptée par une résolution approuvée par une majorité des 2/3-60 %.
- 3) Le président de toute assemblée des membres n'a pas de droit de vote et, en cas d'égalité, il n'a pas de vote décisif et la motion est réputée avoir été rejetée.

3.5 Quorum

- 1) À toute assemblée des membres, le quorum comprend au moins les deux tiers (2/3) du total des membres représentant au moins soixante pour cent (60 %) du total des inscrits.
- 2) S'il y a quorum à l'ouverture d'une assemblée des membres, les membres présents peuvent procéder aux délibérations de l'assemblée, même si ce quorum n'est pas maintenu au cours de l'assemblée.

Annexe C – Historique de la taille du conseil

À l'heure actuelle, le nombre d'administrateurs est fixé sur la base de l'article 4.2 du Règlement administratif, qui est entrée en vigueur à l'été 2019 afin de restreindre toute future expansion du conseil.

Auparavant, soit de 2010 à 2019, la taille du conseil était fixée en fonction du système suivant :

- a) Chaque membre nomme au moins un administrateur au conseil.
- b) Chaque membre ayant plus de 20 000 inscrits peut nommer, sans y être tenu, un administrateur supplémentaire pour chaque tranche de 20 000 de ses inscrits supplémentaires, comme suit :

Nombre d'inscrits pour ce membre au 31 décembre	Nombre total d'administrateurs pouvant être nommés par le membre
1 à 20 000	1
20 001 à 40 000	2
40 001 à 60 000	3
60 001 à 80 000	4
80 001 à 100 000	5

Ce système a été mis en place en 2010 en réponse aux recommandations du Groupe de travail sur la synergie. La taille du conseil a donc été établie à 23 administrateurs.

Au cours de l'année 2017, d'importants efforts ont été investis afin de résoudre la question de la taille du conseil, notamment une consultation auprès de tous les organismes de réglementation. À ce moment, l'Ontario et le Québec n'étaient pas en faveur d'une taille réduite du conseil, tandis que tous les autres organismes de réglementation étaient favorables à un conseil constitué de douze administrateurs, un par région. Toutefois, tous les organismes ont estimé qu'un conseil constitué de 16 administrateurs représentait un deuxième choix acceptable.

En mai 2018, Engineers Nova Scotia a présenté une motion à l'assemblée des membres en vue de réduire la taille du conseil à 12 membres. La motion a été rejetée. En mai 2019, les membres ont réclamé une nouvelle réflexion sur la taille du conseil et des comités. La question de la taille des comités a été abordée dans le cadre du projet GPSC, tandis que celle de la taille du conseil l'est dans le présent rapport.

De 2002 à 2010, le conseil a été constitué de la façon suivante :

Le nombre d'administrateurs, qui devait être revu tous les cinq ans, a été fixé à **18**, comme suit :

- 1 administrateur de PEGNL
- 1 administrateur d'Engineers Nova Scotia
- 1 administrateur d'Engineers PEI
- 1 administrateur d'Ingénieurs et géoscientifiques Nouveau-Brunswick
- 3 administrateurs de l'OIQ
- 3 administrateurs de PEO
- 1 administrateur d'Engineers Geoscientists Manitoba et 1 de l'APEGS
- 2 administrateurs de l'APEGA
- 2 administrateurs d'Engineers and Geoscientists British Columbia
- 1 administrateur d'Engineers Yukon

1 administrateur de la NAPEG

Avant 2002, le conseil était constitué de la façon suivante :

Tous les membres contribuant pour moins de 10 % des cotisations avaient droit à un administrateur; tous les membres contribuant pour 10 % ou plus, mais moins de 20 % des cotisations avaient droit à deux administrateurs; tous les membres contribuant pour 20 % ou plus des cotisations avaient droit à trois administrateurs.

Aujourd'hui, cette formule produirait un conseil composé de **19** administrateurs.

Se penchant sur la mise en application des recommandations du Groupe de travail de 2010 sur la synergie, en 2015, l'ancien président Jim Beckett a rédigé un rapport renfermant ses observations, cinq ans plus tard. Ce rapport a été soumis au conseil, et il a été noté que les résultats de cet examen obligatoire de la synergie allaient « alimenter le travail du Groupe de travail sur les liens et, possiblement, les recommandations à l'intention du Comité sur la gouvernance » :

Composition du conseil

Recommandations du Groupe de travail sur la synergie

- *Afin de s'assurer d'une représentation intégrale et équitable ainsi que de maintenir un lien direct, il est recommandé que chacun des ordres constituants nomme un administrateur et un administrateur supplémentaire par tranche de 20 000 ingénieurs cotisants.*

<i>1 à 20 000</i>	<i>1 administrateur</i>
<i>20 001 à 40 000</i>	<i>2 administrateurs</i>
<i>40 001 à 60 000</i>	<i>3 administrateurs</i>
<i>60 001 à 80 000</i>	<i>4 administrateurs</i>
<i>80 001 à 100 000</i>	<i>5 administrateurs</i>

Le nombre d'administrateurs est déterminé en fonction du nombre de cotisations de l'année précédente. Par exemple, la composition du conseil de 2009-2010 est fondée sur le nombre de cotisations au 31 décembre 2008.

- *Selon cette proposition, on ajouterait un administrateur de l'Ontario et un de l'Alberta.*

Observation : *À l'origine, le Groupe de travail proposait d'ajouter un administrateur par tranche de 25 000 ingénieurs. Cependant, l'APEGBC aurait été tenue de réduire sa représentation de deux administrateurs à un administrateur. La proposition a donc été modifiée à un administrateur pour chaque tranche de 20 000 ingénieurs cotisants afin d'éliminer ce problème, mais cela a fait en sorte d'ajouter deux nouveaux administrateurs et, à long terme, le nombre d'administrateurs augmentera assez rapidement.*

Compte tenu de cette recommandation, le conseil actuel compte 22 membres votants pour le mandat 2014-2015. D'après l'auteur, il y a beaucoup trop de membres au sein du conseil (plus les membres observateurs, dont il sera question plus loin) pour les besoins opérationnels d'Ingénieurs Canada. Durant mes mandats comme vice-président élu, président et président sortant, j'ai remarqué que les administrateurs perdent souvent et rapidement intérêt pour la discussion

lorsqu'autant d'administrateurs donnent leur point de vue. Il semble également que la majorité des administrateurs préférerait participer à des discussions stratégiques et établir des liens avec les ordres constituants, plutôt qu'assurer la surveillance continue du chef de la direction, conformément à l'approche de gouvernance utilisée par Ingénieurs Canada.

Pour servir les intérêts des ordres constituants et des autres intervenants d'Ingénieurs Canada, il semblerait qu'un conseil nombreux et inclusif serait une bonne solution. En ce qui a trait à la surveillance continue de l'efficacité du chef de la direction à mettre en œuvre l'orientation stratégique d'Ingénieurs Canada, un conseil moins nombreux (pouvant compter 7 ou 8 administrateurs) semblerait optimal. Si des modifications importantes ne sont pas apportées à la structure du conseil, il sera difficile d'atteindre ces deux objectifs très différents.

Une possibilité consisterait à restructurer le conseil d'Ingénieurs Canada pour qu'il s'apparente à la composition actuelle du comité exécutif. Ce conseil se concentrerait principalement sur les enjeux de gouvernance. Une assemblée plus nombreuse, comptant peut-être de 12 à 15 membres (qui comprendraient les membres du comité exécutif) et plusieurs observateurs, se concentrerait sur les intérêts des ordres constituants et des autres parties prenantes.

NOTE DE BREFFAGE : Pour information

Compte rendu du Bureau d'agrément	5.1
Objet :	Rendre compte au conseil de l'état d'avancement des travaux du Bureau d'agrément
Lien avec le plan stratégique :	Impératif opérationnel 1 : Agréer les programmes de premier cycle en génie Priorité stratégique 2 : Responsabilité en matière d'agrément
Préparé par :	Mya Warken, gestionnaire, Agrément
Présenté par :	Luigi Benedicenti, président, Bureau d'agrément

Contexte

Depuis 1965, le Bureau d'agrément accorde, au nom d'Ingénieurs Canada, l'agrément aux programmes canadiens de premier cycle en génie qui respectent les exigences de formation pour l'admission à la profession d'ingénieur au Canada. Le Bureau d'agrément fournit également des informations précieuses qui aident le conseil d'Ingénieurs Canada à prendre des décisions sur des questions liées à la formation et à l'agrément en génie au Canada et à l'étranger.

Les travaux du Bureau d'agrément contribuent à améliorer la qualité et la pertinence de la formation en génie au Canada. Les membres du Bureau sont tous des ingénieurs titulaires d'un permis d'exercice au Canada. Ils viennent des milieux universitaire et non universitaire et représentent diverses disciplines. Pour obtenir plus d'information sur le Bureau d'agrément, dont la liste des membres et des sous-comités, voir : <https://engineerscanada.ca/fr/agrement/bureau-dagrement>

Rapport de situation

Travail continu d'agrément

Les visites d'agrément suivent un processus d'examen par les pairs. « L'examen par les pairs » est utilisé dans les milieux universitaires, dans le secteur privé et dans les milieux gouvernementaux. Le processus suivi comprend une évaluation du travail ou du rendement par un groupe de personnes occupant le même poste ou travaillant au sein de la même profession ou du même secteur industriel. C'est une évaluation réalisée par des experts du domaine à l'étude. On considère que c'est une réussite en partie parce que les examens sont réalisés par des bénévoles qui, en plus d'avoir de vastes connaissances dans le domaine en question, font preuve d'un degré élevé de dévouement envers leur profession.

Les responsables des programmes de génie obtiennent une rétroaction constructive d'ingénieurs d'expérience dans le cadre du processus d'agrément. Le cycle d'agrément de 2019-2020 se conclut et, en juin 2020, le Bureau d'agrément rendra des décisions concernant 51 programmes visant 13 établissements d'enseignement. Les responsables des programmes ont l'occasion d'examiner le rapport afin d'en confirmer la précision et l'exactitude. Ils peuvent aussi fournir des mises à jour avant la rencontre de juin, où seront prises les décisions.

Le cycle d'agrément de 2020-2021 est en bonne voie. Il y aura des visites visant 58 programmes (dont cinq nouveaux) dans 13 établissements (dont six EES francophones). Les présidents d'équipes de visiteurs ont été désignés, et les établissements collaborent avec eux pour préparer les visites. Tous les établissements qui feront l'objet de visites en 2020-2021 ont été invités à Ottawa pour participer à une réunion d'introduction

avec les responsables de l'agrément et les présidents d'équipes de visiteurs, qui s'est tenue le 9 février 2020. Cette séance, qui a permis de présenter de l'information générale sur les visites, constitue une excellente occasion pour les doyens, doyennes et responsables désignés de rencontrer les présidents ou présidentes des équipes de visiteurs. C'était la quatrième fois qu'une telle séance se tenait, et nous avons reçu des commentaires très positifs sur cette initiative, les responsables de programmes indiquant qu'ils se sentent mieux préparés à se soumettre au processus d'agrément et comprennent mieux les attentes de l'équipe de visiteurs.

Les membres du Bureau d'agrément communiquent régulièrement de l'information sur les activités du BA aux conseils des organismes de réglementation, au Groupe des chefs de direction, au Groupe national des responsables de l'admission, au Bureau des conditions d'admission (BCA), à la Fédération canadienne étudiante de génie (FCEG) et à Doyennes et doyens d'ingénierie Canada (DDIC). Le Bureau d'agrément continue de participer aux réunions régionales sur les qualités requises des diplômés et l'amélioration continue (QRD/AC) organisées par les établissements partout au pays. En juin, le vice-président et la secrétaire du Bureau donneront un atelier sur l'agrément au congrès annuel de l'Association canadienne de l'éducation en génie (ACEG) qui se tiendra à Montréal. Les points saillants de ces activités sont communiqués régulièrement aux membres du conseil dans les mises à jour hebdomadaires du chef de la direction d'Ingénieurs Canada, *l'infolettre mensuelle du PAA* ainsi que dans le bulletin *Parlons génie* d'Ingénieurs Canada.

Dans le cadre du processus d'amélioration continue du BA, les membres du Comité des politiques et des procédures (P&P) continuent d'évaluer la documentation relative à l'agrément et d'envisager d'apporter des améliorations au processus d'agrément. Ces évaluations visent à cerner et éliminer les redites et à fournir davantage de clarté ou des instructions. Les membres du Comité ont des échanges réguliers avec DDIC et son Comité de liaison des doyens (CLD) afin de discuter d'agrément. En 2020, les réunions du Comité P&P et du CLD auront lieu en mai (virtuellement) et en septembre (en marge de la réunion du Bureau d'agrément). Le vice-président du Bureau assistera à la réunion de mai de DDIC pour poursuivre la conversation.

En réponse à la pandémie de COVID-19, le BCAPG a publié deux déclarations à l'intention des EES et une déclaration adressée aux organismes de réglementation pour les tenir informés de l'impact de la crise sur l'agrément des programmes de génie de premier cycle :

- [À l'attention des organismes de réglementation : Déclaration du BCAPG au sujet de la COVID-19 le 31 mars 2020](#)
- [À l'attention des EES : Déclaration du BCAPG au sujet de la COVID-19 le 31 mars 2020](#)
- [Déclaration du BCAPG sur la COVID-19 \(nouveau coronavirus\)](#)

Activités internationales

En juin 2020, le président du BCAPG fera partie de la délégation d'Ingénieurs Canada aux réunions de l'International Engineering Alliance, qui se tiendront virtuellement.

D'autres activités internationales prévues en 2020 ont été annulées en raison de la pandémie, soit : la réunion du Bureau d'agrément de la Hong Kong Institution of Engineers (HKIE) et le Symposium 2020 de l'ABET qui devait se tenir à Nashville (TN).

Programme d'amélioration de l'agrément (PAA)

Cette initiative pluriannuelle dirigée par notre personnel vise à exploiter au mieux les ressources, tout en permettant l'amélioration continue de la formation en génie au Canada. Les quatre éléments du PAA sont les suivants :

1. Système de gestion des données pour l'agrément et l'enquête sur les inscriptions : la mise en place d'un système amélioré permettra de s'assurer que les caractéristiques techniques du système d'agrément optimisent l'utilisation du temps de chacun tout au long du cycle d'agrément. Le système de gestion de données a été baptisé « Tandem ».
2. Consultation et communication : l'amélioration de notre processus de communication et de consultation auprès des parties prenantes garantira que le système d'agrément est transparent et ouvert aux suggestions des personnes les plus concernées.
3. Formation : l'élaboration d'un programme de formation améliorera l'uniformité des visites d'agrément en fournissant aux bénévoles et au corps enseignant les renseignements dont ils ont besoin en temps opportun et de façon reproductible.
4. Amélioration continue : l'introduction d'un processus d'amélioration continue permettra de s'assurer que le système d'agrément demeure adapté aux besoins évolutifs de la profession d'ingénieur au Canada.

La page Web du PAA se trouve à : <https://engineerscanada.ca/fr/agrement/programme-d-amelioration-de-l-agrement>. Des rapports d'étape réguliers sont communiqués dans la mise à jour hebdomadaire du chef de la direction d'Ingénieurs Canada à l'intention des membres du conseil et aux abonnés de l'infolettre mensuelle. Pour s'abonner à cette infolettre : <http://eepurl.com/cU9jIX>

Responsabilité en matière d'agrément

Le Comité sur la responsabilité en matière d'agrément du BA a été mis sur pied dans la foulée du *Plan stratégique 2019-2021* d'Ingénieurs Canada (Priorité stratégique 2). Ce comité de six membres est chargé d'évaluer en continu la transparence et l'efficacité du système d'agrément, de collaborer avec les parties prenantes de l'agrément pour définir le processus d'exécution de cette évaluation annuelle (dont les résultats doivent être communiqués à toutes les parties prenantes), de soumettre au Bureau d'agrément un plan de travail annuel et de faire rapport sur les progrès réalisés à chaque réunion du Bureau d'agrément. Au moment de rédiger ce rapport, le cadre de mesure (comprenant les instructions de collecte de données et un échéancier) était en voie de finalisation. Le premier ensemble de données sera recueilli de juin 2020 à juin 2021. Les membres du conseil seront invités à répondre à un certain nombre de questions sur la transparence et l'efficacité du système d'agrément. Le premier rapport sera soumis au conseil à l'automne 2021.

Mesure du contenu des programmes d'études, au-delà des UA

En 2019, le Bureau d'agrément a publié le document intitulé *Mesure du contenu des programmes d'études, au-delà des UA*, qui donnait suite au travail du Groupe de travail sur les UA. Une consultation nationale sur les recommandations du document a été menée auprès des organismes de réglementation, des établissements d'enseignement supérieur, de DDIC, de la FCEG et du Bureau des conditions d'admission pour obtenir leurs commentaires. Les résultats de la consultation ont été publiés dans le site Web d'Ingénieurs Canada : <https://engineerscanada.ca/fr/agrement/consultation-groupe-de-travail-agrement-ua>. Le document et la consultation subséquente ont servi à aborder la question du nombre requis d'UA, tel qu'exigé par la Priorité stratégique 2 : Responsabilité en matière d'agrément, qui est traitée ailleurs dans ce cahier de travail.

Annexes

- Suivi des priorités du plan de travail 2020 du Bureau d'agrément

Suivi des priorités du plan de travail 2020 du Bureau d'agrément

Élément		
Décisions d'agrément	État	Prochaines étapes
Carleton University (visites ciblées) : 3 programmes	Visite tenue le 28 octobre 2019	Décision en juin 2020
BCIT : 1 programme	Visite tenue le 3 novembre 2019	Décision en juin 2020
Dalhousie University : 7 programmes	Visite tenue le 3 novembre 2019	Décision en juin 2020
Lakehead University : 5 programmes	Visite tenue le 3 novembre 2019	Décision en juin 2020
McGill University : 2 programmes (1 nouveau)	Visite tenue le 3 novembre 2019	Décision en juin 2020
University of Waterloo : 12 programmes	Visite tenue le 10 novembre 2019	Décision en juin 2020
Université Laurentienne : 3 programmes	Visite tenue le 17 novembre 2019	Décision en juin 2020
Carleton University : 10 programmes	Visite tenue le 24 novembre 2019	Décision en juin 2020
University of Calgary : 1 programme	Visite tenue le 24 novembre 2019	Décision en juin 2020
Simon Fraser University : 1 programme	Visite tenue le 1 ^{er} décembre 2019	Décision en juin 2020
Ontario Tech University : 2 programmes (1 nouveau)	Visite tenue le 2 février 2020	Décision en juin 2020
York University : 2 programmes	Visite tenue le 2 février 2020	Décision en juin 2020
University of Victoria : 1 programme	Visite tenue le 23 février 2020	Décision en juin 2020
UQAT : 1 nouveau programme	Visite tenue le 15 mars 2020	Décision en juin 2020
Décisions d'équivalence substantielle	État	Prochaines étapes
Aucune	Aucun	Aucune
Surveillance internationale	État	Prochaines étapes
Symposium de l'ABET 31 mars – 1 ^{er} avril Nashville, Tennessee	Événement annulé à cause de la pandémie de COVID-19.	Le BCAPG enverra des représentants au symposium de 2021.
Prodiguer des conseils au délégué qui assiste aux réunions de l'Accord de Washington.	Les membres du BCAPG seront invités à contribuer à cette initiative.	Surveiller au besoin.
Participer aux visites de l'AW : aucune en 2020.	Aucune	Aucune

Surveillance internationale (suite)	État	Prochaines étapes
Préparer les visites d'inspection de l'Accord de Washington, et accueillir les évaluateurs.	La délégation de l'Accord de Washington assistera à une présentation le 13 novembre avant d'observer des visites à l'Université d'Ottawa (du 14 au 17 novembre) et à l'Université de Moncton (du 18 au 21 novembre). Au moins un membre de l'équipe d'inspection observera une réunion du BCAPG (probablement virtuelle).	Le rapport de l'équipe d'inspection sera déposé à la réunion de l'IEA qui se tiendra en juin 2021 en Irlande.
Mentorer les membres provisoires et futurs de l'Accord de Washington.	Le BCAPG est un mentor du Costa Rica.	En attente de l'ordre du jour préliminaire de la réunion de juin de l'IEA pour déterminer si la demande de statut de signataire de la CFIA (Costa Rica) sera examinée.
Normes et procédures	État	Prochaines étapes
Modèle de rapport du visiteur général	Des parties du modèle de rapport ont été actualisées à la suite du travail réalisé par le Comité sur la responsabilité en matière d'agrément.	Consulter les organismes de réglementation sur l'information qu'ils souhaiteraient voir figurer dans le modèle de rapport. Se fera au cours de l'été 2020.
Solution de rechange aux UA (soit les unités d'apprentissage) et nombre minimal d'UA	La consultation de 2019 sur le document <i>Mesure du contenu des programmes d'études, au-delà des UA</i> a indiqué que les EES sont peu intéressés à participer à un projet pilote sur les unités d'apprentissage.	Le Comité P&P discutera des prochaines étapes à sa réunion de mai 2020.
Nouvelle définition de la conception en ingénierie	Le Rapport du Groupe de travail sur la conception en ingénierie a été publié en 2019. Une consultation nationale devait se tenir de mars à mai 2020, mais a été reportée à cause de la pandémie.	La consultation reprendra dès que possible.
Révision globale des documents devant être utilisés dans Tandem	Ce travail commencera quand le fournisseur aura fourni le calendrier de configuration de Tandem.	Cet élément demeure dans le plan de travail 2020 du Comité P&P.
Élaborer des moyens appropriés, dans le cadre du processus d'agrément, pour intégrer les objectifs de l'initiative 30 en 30.	Tâche confiée au Comité P&P.	Le Comité tiendra des discussions préliminaires en mai 2020.

Normes et procédures (suite)	État	Prochaines étapes
Examiner les exigences en matière de documentation sur place	Un groupe de travail a été mis sur pied et a tenu sa première réunion le 6 mars.	Des recommandations seront soumises au BCAPG en juin 2020.
PS2 : Responsabilité en matière d'agrément	État	Prochaines étapes
Une première mesure annuelle du système d'agrément est effectuée, sur la base du processus établi en 2019. Les résultats du premier cycle de mesures quantitatives et qualitatives sont communiqués à toutes les parties prenantes.	Cadre de mesure terminé en mars 2020.	Première prise de mesures d'avril 2020 à juin 2021
Les mesures et le processus de mesure lui-même sont examinés, précisés et actualisés en fonction des leçons retenues et de la rétroaction des parties prenantes.	Ce travail commencera après l'étude des résultats de la première mesure (automne 2021).	Surveiller la rétroaction tout au long du cycle de mesure.
La question du nombre minimal d'unités d'agrément (UA) requis est réglée.	Publication du document <i>Mesure du contenu des programmes d'études, au-delà des UA</i> en 2019. La consultation s'est terminée le 15 novembre 2019. En février, le BCAPG a approuvé une motion en vue de recommander au conseil d'Ingénieurs Canada de réduire le nombre minimal d'UA de 1 950 à 1 850.	Une modification de la norme sera examinée par le conseil le 22 mai 2020.

Le rapport Normes et procédures d'agrément du Bureau d'agrément est publié chaque année à l'automne. Il contient également la liste de tous les programmes qui sont agréés ou l'ont été. Pour le consulter : <https://engineerscanada.ca/sites/default/files/accreditation/Accreditation-Criteria-Procedures-2019.pdf>

Des documents de travail pour l'agrément sont également fournis dans le site Web d'Ingénieurs Canada : <https://engineerscanada.ca/fr/agrement/ressources-en-matiere-dagrément>

NOTE DE BREFFAGE : Pour information

Compte rendu du Bureau des conditions d'admission		5.2
Objet :	Faire le point sur les activités du Bureau des conditions d'admission	
Préparé par :	Mélanie Ouellette, gestionnaire, Compétences professionnelles	
Présenté par :	Ron LeBlanc, président, Bureau des conditions d'admission	

Contexte

Conformément au [Plan stratégique 2019-2021](#) d'Ingénieurs Canada, le Bureau canadien des conditions d'admission en génie (BCCAG) doit fournir des services et des outils qui permettent l'évaluation des compétences en génie, favorisent l'excellence en matière d'exercice et de réglementation du génie et facilitent la mobilité des ingénieurs au Canada. Afin de remplir son mandat, le BCCAG élabore et tient à jour des guides à l'intention des organismes de réglementation et du public ainsi que des programmes d'examens.

Rapport de situation (de janvier 2019 à avril 2020)

Le BCCAG fait rapport sur la mise en œuvre des priorités de 2019-2020. L'annexe renferme des détails sur chacun des éléments du plan de travail.

- En date d'avril 2020, les éléments suivants étaient terminés :
 - Nouveau Guide sur l'utilisation des programmes d'examens – Guide destiné aux organismes de réglementation
 - Nouveau document d'Ingénieurs Canada sur le génie de l'environnement
 - Révision du Guide sur l'évaluation de l'expérience de travail en génie
 - Révision du Guide sur le programme de l'ingénieur stagiaire - Guide destiné aux organismes de réglementation
 - Révision du programme d'examens sur les matières de base
 - Révision du Programme d'examens de génie logiciel
 - Révision du programme d'examens en génie biomédical/biochimique
 - Révision du Programme d'examens de génie des structures
 - Révision du programme d'examens de génie du bâtiment
- Les éléments suivants ont été reportés de 2019 ou sont de nouvelles priorités pour 2020 :
 - Nouveau programme d'examens de génie aéronautique et aérospatial
 - Nouveau Guide public sur l'utilisation des nouvelles technologies et de l'automatisation (destiné aux ingénieurs)
 - Nouveau Guide public sur la diversité et l'inclusion à l'intention des ingénieurs et des firmes d'ingénierie
 - Révision du Guide public sur la gestion du risque
 - Révision du Guide sur le retour à l'exercice actif de la profession destiné aux organismes de réglementation
 - Révision du document d'Ingénieurs Canada sur l'exercice dans le domaine du génie logiciel
 - Recherche sur les besoins d'un éventuel document pour les ingénieurs canadiens travaillant à l'étranger
 - Révision du programme d'examens de génie agricole/biosystèmes/bioressource/alimentaire
 - Révision du programme d'examens d'études complémentaires
- Compte tenu de la rétroaction reçue lors des consultations, le BCCAG a décidé de mettre fin au travail sur l'entrepreneuriat.

- Le BCCAG a aussi décidé de remplacer le titre « livre blanc » par « document d'Ingénieurs Canada » (p. ex. : document d'Ingénieurs Canada sur l'exercice dans le domaine du génie logiciel)
- La consultation des organismes de réglementation au sujet des priorités du plan de travail de 2020 est en cours. Le BCCAG a proposé de nouvelles priorités pour 2021 (notamment l'étude proposée de la faisabilité d'un examen national d'admission à la profession). Les groupes de responsables devraient être consultés sur ces priorités d'ici la mi-juin. Le comité exécutif du BCCAG compilera ensuite la rétroaction reçue et soumettra des priorités révisées à la consultation du Groupe des chefs de direction en juillet. Le BCCAG votera ensuite sur les priorités à recommander au conseil, pour information en octobre, puis approbation définitive en décembre.

Prochaines étapes

Le Bureau des conditions d'admission poursuivra l'exécution de ses priorités dans les meilleurs délais (voir l'annexe).

Annexe

Suivi des priorités du plan de travail 2019-2021 du Bureau des conditions d'admission

Élément	État	Prochaines étapes
Nouveau programme d'examens de génie aéronautique et aérospatial	L'ébauche sera soumise à la consultation des organismes de réglementation à l'automne 2020	En attente des résultats de la consultation; une ébauche de document devrait être soumise à l'approbation du Bureau des conditions d'admission en avril 2021.
Nouveau guide sur l'utilisation des programmes d'examens – Guide destiné aux organismes de réglementation	Une version finale a été approuvée par le conseil d'Ingénieurs Canada en octobre 2019.	Terminé
Nouveau document d'Ingénieurs Canada sur le génie de l'environnement	Une version finale a été approuvée par le conseil d'Ingénieurs Canada en octobre 2019.	Terminé
Nouveau Guide public sur l'utilisation des nouvelles technologies et de l'automatisation (destiné aux ingénieurs)	Un atelier sera organisé à l'automne 2020.	Les organismes de réglementation devraient être consultés sur l'orientation générale en 2021.
Nouveau Guide public sur la diversité et l'inclusion à l'intention des ingénieurs et des firmes d'ingénierie	L'atelier sur la diversité et l'inclusion a été remplacé par un sondage et des webinaires de consultation. La composition et le mandat du groupe de travail ont été approuvés.	Une orientation générale devrait être soumise à la consultation des organismes de réglementation à l'automne 2020.
Révision du Guide sur l'évaluation de l'expérience de travail en génie de 2009 (<i>reporté de 2019</i>)	Une version révisée a été approuvée par le conseil d'Ingénieurs Canada en octobre 2019.	Terminé
Révision du Guide public sur la gestion du risque (2012) (<i>reporté de 2019</i>)	Une version révisée a été soumise à la consultation des organismes de réglementation à l'automne 2019. Les révisions définitives et l'examen juridique seront effectués au printemps 2020.	La version finale du guide devrait être soumise à l'approbation finale du conseil en octobre 2020.
Révision du Guide sur le programme de l'ingénieur stagiaire - Guide destiné aux organismes de réglementation (2012)	Des corrections mineures ont été approuvées par le BCCAG en avril 2020.	Terminé
Révision du Guide sur le retour à l'exercice actif de la profession (2016)	Les travaux commenceront à l'automne 2020.	Les organismes de réglementation seront consultés sur la version révisée en 2021.
Révision du Document d'Ingénieurs Canada sur l'exercice dans le domaine du génie logiciel (2016)	La composition et le mandat du groupe de travail ont été approuvés. Les membres et le secrétariat travaillent à la révision du document.	Une version révisée de ce document devrait être soumise à la consultation des organismes de réglementation à l'automne 2020.

Nouveau contenu Web sur l'entrepreneuriat (<i>reporté de 2019</i>)	Compte tenu des commentaires des organismes de réglementation, il a été décidé de ne pas poursuivre ce travail.	Sans objet
Recherche sur les besoins d'un éventuel document pour les ingénieurs canadiens travaillant à l'étranger	Les travaux commenceront au printemps 2020.	Une ébauche de document de recherche devrait être soumise à la consultation des organismes de réglementation à l'automne 2020.
Révision du Programme d'examens sur les matières de base (2004)	Une version révisée a été approuvée par le BCCAG le 4 avril 2020. L'examen a permis de déterminer la nécessité de nouveaux programmes d'examens de génie informatique et logiciel.	Les programmes d'examens de génie informatique et logiciel feront partie des priorités BCCAG pour 2022.
Révision du Programme d'examens de génie logiciel (2004)	Le document final a été approuvé par le BCCAG en janvier 2019.	Sera révisé en 2021, sur la base de la révision du programme d'examens sur les matières de base.
Révision du Programme d'examens de génie biomédical / biochimique (2004)	Une version révisée a été approuvée par le BCCAG le 4 avril 2020.	Terminé
Révision du Programme d'examens de génie des structures (2007)	Étant donné qu'il n'existe aucun programme de génie des structures agréé par le BCAPG et que tout le contenu reproduisait le programme d'examens de génie civil, le BCCAG a annulé ce programme d'examens et l'a placé dans la section archivage de la zone membre du site en septembre 2019.	Terminé
Révision du Programme d'examens : Génie agricole / bioressources / biosystèmes / alimentaire (2004)	Les travaux commenceront à l'automne 2020.	Les organismes de réglementation devraient être consultés sur la version révisée en 2021.
Révision du Programme d'examens de génie du bâtiment (2007)	Étant donné que la moitié des programmes doivent être agréés de nouveau en 2021, il a été décidé d'attendre jusqu'à ce que des informations récentes soient disponibles.	Le programme d'examens fera partie des priorités du BCCAG pour 2022.
Révision du Programme d'examens sur les études complémentaires (2011)	On définira un processus interne pour optimiser la révision.	Le comité d'experts sera créé en 2021.

NOTE DE BREFFAGE : Pour information

Rapport du Comité des finances, d'audit et de gestion des risques (FAGR)

5.3

Objet :	Faire le point sur le travail réalisé par le Comité FAGR en 2019-2020
Lien avec le Plan stratégique :	Responsabilité du conseil 1 : Se tenir responsable et tenir responsables les administrateurs et les personnes relevant du conseil Responsabilité du conseil 5 – S'assurer que le chef de la direction maintient en place un système robuste et efficace de gestion des risques et prend les mesures qui s'imposent, ce système devant refléter le niveau de tolérance aux risques du conseil, et oriente les stratégies d'atténuation approuvées par le conseil
Préparé par :	Christina Mash, administratrice de la gouvernance
Présenté par :	Lisa Doig, présidente du Comité FAGR 2019-2020

Contexte

- Au cours de l'exercice 2019-2020, le Comité FAGR, créé en 2019, s'est acquitté des responsabilités définies dans son mandat, approuvé en mai 2019. Le Comité a également examiné les politiques financières du conseil à la demande du Comité sur la gouvernance, et intégré la surveillance régulière de l'état des programmes d'affinité.
- Ce rapport fait le point sur tous les éléments du plan de travail du Comité afin de faciliter la planification des activités du Comité FAGR de 2020-2021.

Rapport de situation

Date de la décision	Éléments du plan de travail	État
28 juin 2019 (comité) 4 octobre 2019 (conseil)	1. Plan de travail : approbation	Terminé
14 août 2019 (comité)	2. Modifier le format des états financiers pour l'harmoniser avec le budget et le Plan stratégique.	Terminé
14 août 2019 (comité)	3. Résultats financiers et prévisions financières trimestriels : examen et compte rendu au conseil : prévisions pour le TR3 et résultats financiers jusqu'au TR2	Terminé
14 août 2019 (comité) 4 octobre 2019 (examen par le conseil)	4. Budget annuel : discussion du budget préliminaire	Terminé
14 août 2019 (comité) 26 février 2020 (conseil)	5. Nouvelle politique sur les actifs nets : élaboration du document sur la structure des actifs nets	Terminé; le Comité sur la gouvernance élabore la politique
18 octobre 2019 (comité) 9 décembre 2019 (conseil)	6. Budget annuel : approbation	Terminé
13 novembre 2019 (comité)	7. Résultats financiers et prévisions financières trimestriels : examen et compte rendu au conseil : prévisions pour le TR4 et résultats financiers jusqu'au TR3	Terminé
8 décembre 2020 (comité)	8. Audit : Examen du plan	Terminé
8 décembre 2019 (comité)	9. Registre des risques : examen triennal des risques stratégiques (au niveau du conseil)	Partiellement terminé : ajouté huit nouveaux risques; le travail sur les détails et l'attribution de la responsabilité des risques se poursuit.

Date de la décision	Éléments du plan de travail	État
13 novembre 2019 (comité) 26 février 2020 (conseil)	10. Réserves non affectées : élaborer des recommandations pour les motions reportées 5753, 5754 et 5755.	Terminé
24 février 2020 (comité)	11. Investissements : rendement annuel	Terminé
24 février 2020 (comité)	12. Investissements : actualisation de la politique	Partiellement terminé – la structure à RBC a été approuvée; le Comité sur la gouvernance rédige la politique.
18 mars 2020 (comité)	13. Envisager l'utilisation d'entrepôts de gestion de données sécuritaires fournis par KPMG (DataShare et plateforme Clara Client Collaboration) aux fins d'audit.	Terminé – les entrepôts ne pourront être fournis par KPMG qu'à la fin de 2021 (au plus tôt).
18 mars 2020 (comité) 8 avril 2020 (conseil)	14. Audit : examen des états financiers pour recommandation aux membres	Terminé
29 avril 2019 (comité)	15. Résultats financiers et prévisions financières trimestriels : examen et compte rendu au conseil : prévisions pour le TR2 et résultats financiers du TR1	Terminé
Réunions du conseil (automne, fin d'automne, hiver et printemps)	16. Registre des risques : examen et compte rendu au conseil	Terminé

Prochaines étapes

- Le Comité FAGR de 2019-2020 recommande que, compte tenu de la charge de travail actuelle, la composition du comité demeure inchangée, avec un total de sept membres.
- Le Comité FAGR de 2019-2020 recommande que des réunions en personne soient incorporées à l'avance dans le plan de travail. Les membres préfèrent généralement les réunions en personne, notamment pour les discussions sur le budget et le rapport de l'auditeur.
- Activités recommandées au Comité FAGR de 2020-2021 en sus des éléments énumérés ci-dessus :
 - Superviser les politiques opérationnelles se rapportant aux finances.
 - Superviser la définition des symptômes, des stratégies de réaction, des méthodes de surveillance et des responsables des nouveaux risques stratégiques.
 - Superviser les contrats à long terme, comme celui qui a été conclu avec le conseiller en placements.
 - Envisager la possibilité d'inclure la politique d'approvisionnement et la passation de contrats dans la portée de l'audit 2020-2021.
 - Examiner conjointement avec le budget la structure des actifs nets et les frais de cotisation annuelle recommandés pour faire en sorte que les niveaux d'actifs demeurent cohérents avec les besoins organisationnels.

Annexes

- Aucune

NOTE DE BREFFAGE : Pour information

Registre des risques

5.4

Objet : Faire le point sur les risques encourus par Ingénieurs Canada

Préparé par : Gerard McDonald, chef de la direction

Présenté par : Lisa Doig, présidente du Comité des finances, d'audit et de gestion des risques, et administratrice représentant l'APEGA

Contexte

- Un risque est tout ce qui peut avoir un impact négatif sur nos échéanciers, notre rendement, notre réputation ou notre budget. Les risques sont des potentialités qui, si elles deviennent des réalités, sont classées comme des « enjeux » auxquels il faut s'attaquer. Ainsi, la gestion des risques consiste à cerner, catégoriser et prioriser les risques – et à planifier une réaction – avant qu'ils deviennent des enjeux. La gestion des risques n'est pas seulement de nature réactive; elle devrait faire partie du processus de planification afin de déterminer quels risques pourraient survenir et comment les contrôler s'ils se matérialisent.
- Un registre des risques est un outil qui permet de documenter les risques – leur niveau et leurs symptômes – ainsi que les mesures à prendre pour les gérer.
- Le Registre des risques comprend deux sections :
 - **Les risques pour le conseil d'Ingénieurs Canada** sont des risques externes et stratégiques qui pourraient mener à un changement des priorités organisationnelles. Il incombe au conseil de cerner et de surveiller ces risques, et d'en déléguer l'examen approfondi au Comité des finances, d'audit et de gestion des risques (FAGR).
 - **Les risques opérationnels** sont des risques externes et internes qui pourraient compromettre la capacité de l'organisme à réaliser le plan stratégique en cours. Le chef de la direction est responsable de la gestion de ces risques, sous la supervision du conseil.
- Tous les risques sont cotés en fonction de leur probabilité et de leur impact, et reportés dans le tableau ci-dessous :

		IMPACT				
		Insignificant/ Négligeable 1	Minor/ Mineur 2	Moderate/ Modéré 3	Major/ Majeur 4	Catastrophic/ Catastrophique 5
LIKELIHOOD / PROBABILITÉ	Extremely likely/ Étrêmement probable 5	5	10	15	20	25
	Likely/ Probable 4	4	8	12	16	20
	Moderate/ Modérée 3	3	6	9	12	15
	Unlikely/ Improbable 2	2	4	6	8	10
	Low/ Faible 1	1	2	3	4	5

Rapport de situation

- Les changements notables par rapport à la version présentée dans le cahier de travail de février concernent les risques pour le conseil et les risques opérationnels découlant de l'examen effectué par l'équipe de direction le 2 avril 2020, ainsi que l'ajout des nouveaux risques stratégiques qui ont fait l'objet de discussions lors de l'atelier de planification stratégique de février, énumérés ci-après :
 - L'absence d'une position nationale sur la raison pour laquelle les titulaires de diplômes non agréés par le BCAPG sont évalués différemment selon les zones de compétence
 - La stabilité à long terme du financement d'Ingénieurs Canada
 - L'évolution démographique de la profession, qui a un impact sur la viabilité de la structure actuelle de la fédération
 - L'impact des menaces pour l'autoréglementation sur l'avenir de la profession d'ingénieur
 - La perte du statut de signataire d'ententes et accords internationaux
 - La difficulté d'évaluer l'impact des activités de rayonnement
 - Le fait que l'objectif de 30 en 30 ne sera pas atteint
 - La confusion au niveau national quant à l'entité qui représente la profession

Le Comité des finances, d'audit et de gestion des risques a examiné le registre des risques le 29 avril 2020.

Prochaines étapes

- Le Comité FAGR :
 - Continuera de surveiller le registre des risques et de faire des recommandations concernant le registre des risques stratégiques lors des réunions du conseil de l'hiver, du printemps, de l'automne et de la fin de l'automne.
 - Réalisera l'examen des risques stratégiques pour le conseil et soumettra au conseil des recommandations concernant les stratégies d'atténuation acceptables, le risque résiduel et les actions requises.

Annexes

- Registre des risques, mis à jour en avril 2020
- Résumés de l'examen des risques graves suivants, se trouvant dans une zone rouge de la carte :
 - 19 Financier
 - 26 Agrément
 - 35 Holisme de la fédération

Risques pour le conseil d'Ingénieurs Canada

La carte suivante contient les risques qui relèvent de la responsabilité du conseil. L'équipe de direction d'Ingénieurs Canada examine ces risques avant chaque période de rapport. La responsabilité de ces risques sera attribuée aux comités compétents dès qu'ils auront été identifiés. Les cotes suivantes ont été ajustées :

Risque	Description du changement
17 - Risque lié au marché des placements	La probabilité est passée de 2 à 3 étant donné l'incertitude qui sévit sur les marchés boursiers à cause de la pandémie de COVID-19.


		IMPACT				
		Insignifiant/ Négligeable 1	Minor/ Mineur 2	Moderate/ Modéré 3	Major/ Majeur 4	Catastrophic/ Catastrophique 5
LIKELIHOOD / PROBABILITÉ	Extremely likely/ Extrêmement probable 5		45			
	Likely/ Probable 4			51		
	Moderate/ Modérée 3		17, 47	46, 48		26, 35
	Unlikely/ Improbable 2		49, 50, 52	28, 43	3, 1	
	Low/Faible 1				5	

Légende

- 1 – Mauvaise vision ou stratégie
- 3- Planification de la relève du chef de la direction
- 5 - Obligation de diligence – conseil
- 17 - Risque lié au marché des placements
- 26 - Processus d'agrément
- 28 – Supervision du BA et du BCA
- 35 - Holisme de la fédération
- 43 - Mise en œuvre des améliorations de la gouvernance

- 45 – Absence d'une position nationale – évaluation des titulaires de diplômes non agréés – **nouveau**
- 46 - Stabilité à long terme du financement d'Ingénieurs Canada - **nouveau**
- 47 – Évolution démographique de la profession - **nouveau**
- 48 – Menace pour l'autoréglementation – **nouveau**
- 49 – Perte du statut de signataire d'ententes et accords internationaux - **nouveau**
- 50 – Difficulté d'évaluer l'impact des activités de rayonnement – **nouveau**
- 51 – Non-réalisation des objectifs de 30 en 30 – **nouveau**
- 52 - Confusion au niveau national quant à l'entité qui représente la profession - **nouveau**

Les risques pour le conseil sont présentés de façon plus détaillée dans le tableau suivant, avec des plans de surveillance et de réaction proposés. Le personnel d'Ingénieurs Canada épaulera le conseil dans la gestion de ces risques, comme demandé.

Risque #	Catégorie de risque	Titre	Description	Symptômes	Stratégie de réaction au risque	Méthode de surveillance	Responsable
1	Stratégique	– Mauvaise vision ou stratégie	Un manque de vision, d'orientations ou de stratégie aurait pour conséquence la non-satisfaction des besoins des propriétaires.	Affaiblissement de la confiance des propriétaires Réduction de l'engagement des propriétaires Baisse du moral et de la productivité du personnel	Prévention	Rétroaction des parties prenantes	Groupe de travail sur le plan stratégique
3	Opérations	Planification de la relève du chef de la direction	En l'absence d'une planification efficace de la relève, la perte du chef de la direction compromettrait la capacité d'Ingénieurs Canada à répondre aux attentes en raison d'une perte de connaissances.	Départ du chef de la direction, et incertitude quant à la façon de remplir ce rôle. Des tâches importantes sont négligées.	Prévention Atténuation	Examen par le conseil, de pair avec l'évaluation par le chef de la direction	Comité des ressources humaines (RH)
5	Opérations	Obligation de diligence – conseil	L'incapacité à s'acquitter de l'obligation de diligence entraînerait une prise de décision inefficace et une responsabilité juridique pour les administrateurs.	Manque de préparation pour prendre des décisions informées Le délai de prise de décision est trop long. Manque de préparation ou de connaissances	Prévention	Auto-évaluation et surveillance du rendement des administrateurs par les administrateurs	Comité sur la gouvernance
17 	Opérations	Risque lié au marché des placements	Des placements excessivement risqués auraient un impact sur la juste valeur des flux de trésorerie futurs des fonds de réserve ou de placement.	Faible valeur marchande des placements. Faible rendement des placements	Transfert	Relevés de placement mensuels Audit annuel	FAGR

Risque #	Catégorie de risque	Titre	Description	Symptômes	Stratégie de réaction au risque	Méthode de surveillance	Responsable
26	Stratégique	Processus d'agrément	Un processus d'agrément inefficace entraînerait une perte de confiance de la part des parties prenantes et le retrait des établissements d'enseignement supérieur du processus d'agrément.	Retrait d'un EES ou d'un organisme de réglementation de l'agrément Insatisfaction d'un organisme de réglementation envers l'agrément	Atténuation	Rétroaction des parties prenantes	BCAPG
28	Opérations	– Supervision du BA et du BCA	Une supervision déficiente du BA et du BCA pourrait mener à un désengagement envers les objets et l'orientation stratégique d'Ingénieurs Canada.	Les observateurs du conseil ne contribuent pas au BA et au BCA. Le conseil ne s'intéresse pas aux rapports du BA et du BCA. Le BA et le BCA ne sont pas alignés sur l'orientation stratégique d'Ingénieurs Canada.	Prévention	Rapports du BA et du BCA au conseil	Comité sur la gouvernance
35	Stratégique	Holisme de la fédération	La décision de tout organisme de réglementation de quitter Ingénieurs Canada entraînerait une diminution de la valeur de l'organisation dans son ensemble.	Insatisfaction des organismes de réglementation Manque d'engagement de la part des organismes de réglementation Manque de participation du personnel, des bénévoles ou des administrateurs des organismes de réglementation	Prévention	Rétroaction des parties prenantes Gestion des relations	Conseil

Risque #	Catégorie de risque	Titre	Description	Symptômes	Stratégie de réaction au risque	Méthode de surveillance	Responsable
43	Opérations	Mise en œuvre des améliorations de la gouvernance	L'organisme pourrait ne pas mettre en œuvre ou maintenir les améliorations émanant du projet GPSC (plan stratégique, responsabilités en matière de gouvernance, consultation)	Manque d'adhésion aux politiques, responsabilités, plans ou programmes opérationnalisés dans la foulée du projet GPSC	Prévention	Le programme de consultations fera le suivi du nombre de consultations et de l'utilisation de la rétroaction obtenue. Programme Parcours vers l'excellence : Résultats des auto-évaluations régulières et des visites de vérification des sites externes	Comité sur la gouvernance
45 Nouveau	Stratégique	Absence d'une position nationale sur la raison pour laquelle les titulaires de diplômes non agréés par le BCAPG sont évalués différemment selon les zones de compétence	Ce risque a été cerné durant l'exercice d'analyse contextuelle pour le plan stratégique et sera défini de façon plus précise par le Comité FAGR.				
46 Nouveau	Stratégique	Stabilité à long terme du financement d'Ingénieurs Canada	Ce risque a été cerné durant l'exercice d'analyse contextuelle pour le plan stratégique et sera défini de façon plus précise par le Comité FAGR.				
47 Nouveau	Stratégique	Évolution démographique de la profession, qui a un impact sur la viabilité de la structure actuelle de la fédération	Ce risque a été cerné durant l'exercice d'analyse contextuelle pour le plan stratégique et sera défini de façon plus précise par le Comité FAGR.				

Risque #	Catégorie de risque	Titre	Description	Symptômes	Stratégie de réaction au risque	Méthode de surveillance	Responsable
48 Nouveau	Stratégique	Impact des menaces pour l'autoréglementation sur l'avenir de la profession d'ingénieur	Ce risque a été cerné durant l'exercice d'analyse contextuelle pour le plan stratégique et sera défini de façon plus précise par le Comité FAGR.				
49 Nouveau	Stratégique	Perte du statut de signataire d'ententes et accords internationaux	Ce risque a été cerné durant l'exercice d'analyse contextuelle pour le plan stratégique et sera défini de façon plus précise par le Comité FAGR.				
50 Nouveau	Stratégique	Difficulté d'évaluer l'impact des activités de rayonnement	Ce risque a été cerné durant l'exercice d'analyse contextuelle pour le plan stratégique et sera défini de façon plus précise par le Comité FAGR.				
51 Nouveau	Stratégique	Le fait que l'objectif de 30 en 30 ne sera pas atteint	Ce risque a été cerné durant l'exercice d'analyse contextuelle pour le plan stratégique et sera défini de façon plus précise par le Comité FAGR.				
52 Nouveau	Stratégique	Confusion au niveau national quant à l'entité qui représente la profession	Ce risque a été cerné durant l'exercice d'analyse contextuelle pour le plan stratégique et sera défini de façon plus précise par le Comité FAGR.				

Ingénieurs Canada - Risques opérationnels

La carte suivante comprend les risques qui relèvent de la responsabilité du chef de la direction et qui répondent aux critères suivants :

- Les risques figurant actuellement dans les zones jaunes, oranges et rouges de la carte, et
- les risques qui sont passés d'une zone jaune/orange/rouge à une zone verte au cours de la présente période de rapport


Les risques qui demeurent dans les zones vertes ou passent d'une zone verte à une autre zone verte ne sont pas inclus. L'équipe de direction examine ces risques avant chaque période de rapport. Les cotes suivantes ont été ajustées :



Risque	Description du changement
2 - Utilisation des ressources	Probabilité haussée de 3 à 4 en raison de la pandémie et de l'impact potentiel sur le personnel.
27 - Soutien interne du personnel	Probabilité haussée de 2 à 3 en raison de la difficulté de fournir des services internes, les bureaux étant fermés et les employés travaillant à distance.
29 - Continuité des activités	Probabilité haussée de 1 à 3 pour refléter le fait que, durant la pandémie, nous avons un plan, mais devons exercer plus de surveillance, et faisons des ajustements sur une base régulière.
37 - Protocole du CVIIP - Contrats et accords de licences	Probabilité réduite de 3 à 1 car le processus de dessaisissement est en cours. Ce risque sera éliminé du registre quand le transfert de propriété sera terminé.
42 - Programme de consultation	Probabilité haussée de 2 à 3 car la pandémie a un impact négatif sur notre capacité de consulter les organismes de réglementation et les EES.



		IMPACT				
		Insignificant/ Négligeable 1	Minor/ Mineur 2	Moderate/ Modéré 3	Major/ Majeur 4	Catastrophic/ Catastrophique 5
LIKELIHOOD / PROBABILITÉ	Extremely Likely/ Extrêmement probable 5				19	
	Likely/ Probable 4				2	
	Moderate/ Modérée 3			42, 27	29, 14, 33	
	Unlikely/ Improbable 2				4, 32, 16	
	Low/Faible 1			37		

Légende – Risques inclus dans la carte	Risques pris en compte, mais exclus de la carte en raison de leur statut « vert » :
2 - Utilisation des ressources 4 - Planification de la relève de l'équipe de direction 14 - Atteinte à la vie privée 16 - Processus de planification et de contrôle financiers 19 - Financier 27 - Soutien interne du personnel 29 - Continuité des activités 32 – Stratégie de TI 33 - Cyberattaque 37 - Protocole du CVIIP - Contrats et accords de licences 42 - Participation au programme de consultation	6 - Obligation de diligence – ensemble du personnel 8 - Passation de contrats 9 - Gestion des biens 10 - Maintien du personnel 11 - Recrutement de personnel 12 - Politique sur les voyages d'affaires 13 - Responsabilité 15 - Contrôles internes inadéquats - Fraude 21 - Mauvaise publicité 22 - Statut d'organisme sans but lucratif 24 - Exactitude du site Web 25 - Faible taux d'adoption des changements 30 - Conformité aux lois 31 - Risques liés aux marques de commerce 36 - TI de l'ombre (Shadow IT) 38 - Dessaisissement du CVIIP 39 - Dessaisissement du programme PRI 40 - Information cruciale sur les RH et déclarations et rapports exigés par le gouvernement saisis uniquement sur papier 41 – Information financière cruciale saisie uniquement sur papier 44 - Utilisation de tiers fournisseurs de services

Les risques opérationnels figurant dans les zones jaunes, oranges et rouges de la carte sont présentés de façon plus détaillée dans le tableau suivant, avec des plans de surveillance et de réaction proposés.

Risque #	Catégorie de risque	Titre	Description	Symptômes	Stratégie de réaction au risque	Méthode de surveillance	Responsable
2 	Opérations	Utilisation des ressources	La perte d'une ressource opérationnelle clé qui est l'unique experte ou personne-ressource d'un programme entraînerait des retards dans la prestation des services fournis par Ingénieurs Canada ou une réduction de ces services.	Perte de personnel ou diminution de la capacité à effectuer le travail	Prévention Atténuation	Sondage sur l'engagement du personnel Conversations sur le rendement Rétroaction individuelle informelle du Groupe de travail sur les RH et du personnel	Directrice des RH
4	Opérations	Planification de la relève de l'équipe de direction	En l'absence d'une planification efficace de la relève, la perte d'un membre de l'équipe de direction compromettrait la capacité d'Ingénieurs Canada à répondre aux attentes en raison d'une perte de connaissances.	Départ d'un membre de l'équipe de direction, et incertitude quant à la façon de remplir ce rôle. Des tâches importantes sont négligées.	Prévention Atténuation	Conversations sur le rendement Conversations hebdomadaires entre le chef de la direction et les vice-présidents	Directrice des RH
14	Opérations	Atteinte à la vie privée	Une violation des données à caractère personnel pourrait entraîner une poursuite judiciaire, et/ou une atteinte à la réputation, des préjudices physiques, financiers, etc., pour Ingénieurs Canada et les personnes dont les données personnelles ont été consultées.	Atteinte à la protection des données	Prévention	Sondage annuel sur la protection des données personnelles effectué par le personnel	Avocate-conseil
16	Rapports	Processus de planification et de contrôle financiers	Des processus de planification et de contrôle financiers inefficaces mettraient en péril la situation budgétaire d'Ingénieurs Canada	Dépenses excessives Dépenses insuffisantes Manque de correspondance entre les postes budgétaires et les priorités	Atténuation	Approbation du budget et du plan opérationnel annuel Audit annuel	Contrôleur

Risque #	Catégorie de risque	Titre	Description	Symptômes	Stratégie de réaction au risque	Méthode de surveillance	Responsable
19	Opérations	Financier	La perte d'une source de revenus importante perturberait les plans financiers.	Retrait d'un organisme de réglementation Insolvabilité d'un fournisseur de programme d'affinité	Prévention	Réunions avec les fournisseurs de programmes d'affinité, y compris les organismes de réglementation. Examen des états financiers des fournisseurs. Examen par un tiers des états financiers des programmes. Surveillance accrue du maintien des polices.	Directrice des RH
27 	Opérations	Soutien interne du personnel	Des niveaux insuffisants de soutien des ressources communes (communications, IT, etc.) mèneraient à l'utilisation inefficace des ressources primaires affectées aux programmes ou projets.	Le personnel effectue des tâches non essentielles (communications, TI, etc.)	Atténuation	Conversations sur le rendement Rétroaction fournie au personnel par le Groupe de travail sur les RH, et sondage sur l'engagement des employés.	Chef de la direction
29 	Opérations	Continuité des activités	Dans l'éventualité d'une situation d'urgence, des processus, protocoles et communications manquant de clarté pourraient empêcher Ingénieurs Canada de poursuivre ses activités ou causer des blessures au personnel ou aux bénévoles.	Le personnel ne connaît pas ou connaît mal les processus, protocoles et communications à suivre en cas de situation d'urgence. Manque de formation pour les nouveaux employés.	Atténuation	Test annuel du plan de continuité des activités.	Gestionnaire, Excellence organisationnelle
32	Opérations	Stratégie de TI	Une défaillance de l'infrastructure de TI causerait une perturbation des services.	Indisponibilité de l'infrastructure de TI. Manque de fiabilité de l'infrastructure de TI.	Prévention	Notification par courriel en cas d'échec de la sauvegarde. Fournisseur d'informatique nuagique trouvé pour assurer la sauvegarde nuagique du contenu d'Office365,	Gestionnaire, Infrastructure opérationnelle

Risque #	Catégorie de risque	Titre	Description	Symptômes	Stratégie de réaction au risque	Méthode de surveillance	Responsable
33	Opérations	Cyberattaque	Une cyberattaque (piratage) porterait atteinte à l'intégrité des données.	Perte de données Menaces ou extorsions liées aux données	Atténuation	Systèmes technologiques de surveillance permanente (24/7) et surveillance permanente (24/7) des systèmes par le personnel.	Gestionnaire, Infrastructure opérationnelle
37 	Opérations	Protocole du CVIIP - Contrats et accords de licences	De nombreux contrats et accords de licence liés au protocole du CVIIP sont complexes et assujettis à des contraintes de temps, et nécessitent l'étude de clauses exigeant le partage du produit de travail (normalement un rapport) pour gérer la propriété intellectuelle. Un suivi est nécessaire. De nombreux accords de licence exigent la remise ou la destruction des copies du protocole du CVIIP après l'exécution du projet, ce qui n'a pas toujours été respecté en raison du manque de ressources et de l'absence d'un processus officiel de surveillance et d'application.	Conditions complexes ayant une incidence sur la rédaction et la négociation des contrats (p. ex. : durée, budget, limites de responsabilité, propriété intellectuelle, systèmes juridiques différents). Manque de suivi des conditions relatives aux contrats et aux licences.	Prévention	Des examens des contrats et la documentation des accords de licence en vigueur et arrivant à échéance sont en cours dans le cadre du processus de négociation du transfert. L'inventaire des ententes échues et actives a été actualisé au TR4. Tous les nouveaux utilisateurs sont avisés qu'ils doivent retourner ou détruire les copies du Protocole une fois les projets terminés et qu'ils doivent en faire rapport à Ingénieurs Canada. Le suivi des ententes échues a commencé au TR4 et se poursuivra au cours du prochain trimestre.	Directrice des RH
42 	Opérations	Participation au programme de consultation	Risque que les organismes de réglementation et d'autres parties prenantes importantes n'aient pas l'occasion de participer aux consultations et de fournir une rétroaction.	Manque de rétroaction. Plaintes au sujet du nombre de consultations.	Surveillance	Le processus de consultation comprend l'évaluation et la surveillance de toutes les consultations.	Comité des ressources humaines (RH)

REGISTRE DES RISQUES : Résumé de l'examen des risques graves

Risque : Financier		Numéro du risque : 19
Aperçu :	La perte d'une source de revenus importante perturberait les plans financiers.	
Lien avec le Plan stratégique et les politiques :	Responsabilité du conseil 3 - Fournir une orientation stratégique continue et appropriée Responsabilité du conseil 5 – S'assurer que le chef de la direction maintient en place un système robuste et efficace de gestion des risques et prend les mesures qui s'imposent, ce système devant refléter le niveau de tolérance aux risques du conseil, et oriente les stratégies d'atténuation approuvées par le conseil Politique 5.9 Planification : Le chef de la direction doit s'assurer que le plan opérationnel annuel et le budget sont en place et permettent une distribution des ressources conforme au plan stratégique triennal du conseil et garantissant la sécurité financière.	
Date à laquelle le risque est devenu grave :	Août 2019	
Date prévue de réduction du risque :	Février 2022	
Préparé par :	Jorge Monterrosa, contrôleur	

Contexte

La décision de l'APEGA de se retirer du programme d'affinité de TD Assurance, qui a pris effet le 16 août 2019, a augmenté le risque financier pour Ingénieurs Canada. Environ 40 % (3,7 millions \$ en 2019) des revenus totaux générés par ce programme d'affinité proviennent du marché de l'Alberta.

Les revenus d'Ingénieurs Canada seront directement touchés par la réduction des ventes de TD en Alberta. L'APEGA commercialisera auprès de ses membres un nouveau programme offert par une compagnie d'assurance concurrente. Bien que TD ait préparé un plan de marketing pour atténuer l'effet de la concurrence sur le bassin de clients existants, il est trop tôt pour déterminer à quelle vitesse les revenus vont diminuer.

Dès la réception de l'avis de décision de l'APEGA, la probabilité de ce risque a été haussée à 5 (Extrêmement probable) pour refléter le retrait d'un organisme de réglementation participant au programme de TD. En outre, l'impact du risque a été haussé à 4 (Majeur – important, grave ou significatif) pour refléter le fait que l'APEGA était l'un des plus importants participants à ce programme et l'impact potentiel sur Ingénieurs Canada.

Mesures prises

- Le président et le chef de la direction d'Ingénieurs Canada ont eu des contacts réguliers avec TD.
- TD a élaboré une campagne de marketing/rétention des clients pour atténuer la perte de clients en Alberta. Cette campagne a été examinée par la direction d'Ingénieurs Canada.
- Le Comité des finances, d'audit et de gestion des risques (FAGR) surveille de près la situation en examinant les rapports de situation et les données mensuelles fournis par TD.
- Afin de stabiliser la situation et d'accroître la satisfaction des organismes de réglementation participants, le conseil a adopté, en septembre 2019, une motion autorisant le chef de la direction à ajuster le ratio de partage pour la distribution des paiements de commandite de TD, le faisant passer de 51/49 % (organismes de réglementation/IC) à 90/10 % pour toutes les nouvelles polices ajoutées au programme à compter du 1^{er} janvier 2020 et par la suite.

Prochaines étapes

- Le Comité FAGR va continuer à surveiller de près les changements survenant dans les revenus de TD en Alberta.
- Ingénieurs Canada va continuer à superviser la campagne de marketing en Alberta.
- Dès que l'effet sur les revenus sera mieux compris, des ajustements seront envisagés au besoin lors du processus budgétaire de 2021.

Délai de réduction du risque

Il est difficile d'évaluer dans quelle mesure la campagne de marketing réussira à atténuer la réduction prévue des ventes. Cependant, TD a indiqué qu'elle s'attendait à ce que le marché mette jusqu'à deux ans pour se stabiliser. Par conséquent, nous ne nous attendons pas à ce que ce risque s'atténue avant février 2022, quand les revenus d'affinité se stabiliseront, ce qui se traduira par une réduction de l'impact de ce risque.

REGISTRE DES RISQUES : Résumé de l'examen des risques graves

Risque : Agrément		Numéro du risque : 26
Aperçu :	Un processus d'agrément inefficace entraînerait une perte de confiance de la part des parties prenantes et le retrait des établissements d'enseignement supérieur du processus d'agrément.	
Lien avec le Plan stratégique :	Impératif opérationnel 1 : Agrément des programmes d'études de premier cycle en génie Priorité stratégique 2 : Responsabilité en matière d'agrément	
Date à laquelle le risque est devenu grave :	Mai 2017	
Date prévue de réduction du risque :	Inconnue	
Préparé par :	Luigi Benedicenti, président, BCAPG Bob Dony, vice-président, BCAPG Wayne MacQuarrie, président sortant, BCAPG Mya Warken, secrétaire du BCAPG	

Contexte

En 2015, les normes d'agrément du BCAPG se rapportant aux qualités requises des diplômés (QRD) et à l'amélioration continue (AC) sont devenues obligatoires. Les établissements d'enseignement supérieur (EES) ont exprimé des préoccupations, disant que ces normes augmentaient considérablement leur charge de travail et étaient mises en œuvre en l'absence d'un cadre d'évaluation adéquat, créant ainsi de l'incertitude. Toutefois, selon notre perception les EES croient que le système des QRD/AC apporte certains avantages pour l'évaluation des programmes et, dans certaines provinces, le processus des QRD s'harmonise bien avec les processus obligatoires d'assurance de la qualité.

Certains EES avaient l'impression que l'introduction des normes relatives aux QRD/AC aboutirait à l'élimination de la mesure des intrants (actuellement mesurés en « unités d'agrément » ou UA). Aujourd'hui, certains doyens suggèrent que la mesure des intrants devrait être éliminée en faveur de l'adoption complète d'un système d'agrément axé sur les résultats.

En août 2016, un forum sur l'avenir de l'agrément s'est tenu. Lors de ce forum, plusieurs changements ont été proposés, dont l'élimination des UA. Ces suggestions ont formé depuis une partie importante du travail d'amélioration effectué par le Comité des politiques et des procédures (CPP) du Bureau d'agrément.

En octobre 2016, lors de l'assemblée générale annuelle d'Engineers & Geoscientists BC, le doyen de l'Université de la Colombie-Britannique a encore une fois soulevé des préoccupations au sujet des UA et menacé de retirer la Faculté de génie du processus d'agrément. Par la suite, au début de 2017, plusieurs doyens ont formé un groupe de travail pour examiner la possibilité de mener des essais pilotes sur leurs propres solutions de rechange à l'agrément et aux UA. En même temps, le CPP a aussi chargé un groupe de travail d'explorer les solutions de rechange aux UA.

Ces actions ont mené à la création et à la gravité de ce risque, qui est passé au niveau « rouge » en mai 2017. L'impact du retrait d'un EES a été jugé « catastrophique » du fait qu'il pourrait entraîner d'autres retraits et

menacer la valeur de l'agrément, qui est perçu comme le travail d'Ingénieurs Canada offrant la plus grande valeur. La probabilité d'un tel retrait a été cotée « modérée », ce qui signifie qu'on pouvait raisonnablement s'attendre à ce qu'il se produise. Le risque demeure à ce niveau en raison de récents commentaires et actions des EES, notamment : des réponses négatives à de récentes consultations, de l'opposition à de récents changements, et des démarches pour obtenir l'agrément concurrent de l'ABET.

Mesures prises

Rappelant que l'objet premier de l'agrément est de répondre aux besoins d'octroi de permis des organismes de réglementation, le conseil d'Ingénieurs Canada et le BCAPG répondent aux préoccupations des EES en prenant les mesures suivantes :

1. Efforts pour réduire la charge de travail des EES associée au processus d'agrément

Exemples : assouplissement de l'horaire des équipes de visiteurs, développement d'un système de gestion de données basé sur le Web (Tandem) pour permettre la soumission et la gestion des documents d'agrément, accent accru sur le processus des QRD/AC (et pas sur les données), réduction de la documentation requise des EES.

2. Communications accrues avec les EES pour atténuer leurs craintes au sujet du processus d'agrément

Exemples : sommaire annuel des décisions/résultats d'agrément, tenue de webinaires pour fournir des comptes rendus semestriels au personnel de tous les EES après chaque réunion de DDIC, bulletin mensuel sur l'agrément, participation et appui aux sommets sur les QRD, participation et appui aux réunions annuelles de l'Association canadienne de l'éducation en génie (ACEG), rencontres de prise de contact entre les présidents des équipes de visiteurs (membres du Bureau d'agrément) et des représentants des EES dont les programmes sont évalués, moyens pour les nouveaux programmes de contacter le secrétariat du BCAPG afin d'obtenir des conseils et des orientations.

3. Introduction d'un programme de consultation structuré et transparent pour obtenir la rétroaction des organismes de réglementation et des EES au sujet des changements proposés au processus d'agrément

Le programme de consultation s'est appliqué à deux consultations (Rapport du Groupe de travail sur les UA et Livre blanc du BCAPG) et sera utilisé pour les consultations à venir sur le rapport du Groupe de travail sur la conception en ingénierie. Les leçons retenues ont été consignées et éclaireront le programme de consultation général d'Ingénieurs Canada.

4. Augmentation de la fréquence des rencontres et des collaborations entre le CPP et le Comité de liaison des doyens, un sous-comité de Doyennes et doyens d'ingénierie Canada (DDIC)

Cette approche a mené à des propositions et des solutions conjointes pour certaines des préoccupations des doyens et permet de discuter des enjeux et de les résoudre.

5. Création du Groupe de travail sur les UA

Le Groupe de travail sur les UA a considéré une solution de rechange aux UA et envisagé un lien entre les UA et les qualités requises des diplômés. Il a défini l'« unité d'apprentissage » (UAP) comme une méthode de rechange permettant de quantifier un programme d'études en génie et recommandé la réalisation d'un projet pilote pour en tester l'utilisation. Le projet pilote proposé n'a pas reçu l'appui de Doyennes et doyens d'ingénierie Canada, et le BCAPG continue d'examiner comment donner suite à cette recommandation. Le CPP continue de discuter des façons de donner suite à la recommandation afin de relier correctement les UA et les QRD.

Dans la foulée des activités de ce groupe de travail, une autre recommandation visant à réduire le nombre d'UA (dans l'intention de réduire la charge de travail des étudiants) a été formulée et sera étudiée par le BCAPG en 2020. Cette recommandation a reçu un accueil très favorable de la part des EES.

**6. Élaboration et réalisation d'une priorité stratégique se rapportant au processus d'agrément :
Responsabilité en matière d'agrément**

Ce travail reconnaît la nécessité d'améliorer la transparence et l'efficacité du processus d'agrément. Il a permis d'élaborer un moyen d'évaluer chaque année ces qualités, du point de vue des organismes de réglementation, des EES et d'autres. L'évaluation annuelle permettra de suivre les tendances et de cerner les améliorations futures.

Prochaines étapes

1. Poursuivre la communication, la consultation et la collaboration tel qu'indiqué ci-dessus.
2. Réaliser la première mesure de la transparence et de l'efficacité du processus d'agrément en évaluant le programme de Responsabilité en matière d'agrément en 2020. Cet exercice servira de fondement à l'évaluation future de la probabilité de matérialisation de ce risque.
3. Continuer d'évaluer les options et les solutions de rechange aux UA, et le lien entre la mesure des intrants (actuellement les UA) et la mesure des extrants (les qualités requises des diplômés).

Délai de réduction du risque

On ignore quand la probabilité de réalisation de ce risque sera réduite. La surveillance continue de la rétroaction aux consultations, et les résultats de chaque évaluation dans le cadre de la Responsabilité en matière d'agrément fourniront les moyens de surveiller objectivement la perception des EES et d'estimer la probabilité de leur retrait.

Annexes

- [Plan stratégique 2019-2021](#) d'Ingénieurs Canada (Priorité stratégique 2, Responsabilité en matière d'agrément, pages 11 et 12).
- [Plan de travail 2020 du BCAPG](#) (page 94)
- Rapport de rendement annuel (Priorité stratégique 2, Responsabilité en matière d'agrément, page 35 du cahier de travail de l'AAM)

REGISTRE DES RISQUES : Résumé de l'examen des risques graves

Risque : Holisme de la fédération		Numéro du risque : 35
Aperçu :	La décision de tout organisme de réglementation de quitter Ingénieurs Canada entraînerait une diminution de la valeur de l'organisation dans son ensemble.	
Lien avec le Plan stratégique :	Responsabilité du conseil 2 - Mettre en place un processus favorisant l'engagement des organismes de réglementation au moyen de communications régulières qui facilitent la participation, l'évaluation et la rétroaction. Responsabilité du conseil 3 - Fournir une orientation stratégique continue et appropriée.	
Date à laquelle le risque est devenu grave :	Ce risque a commencé à s'aggraver en septembre 2018, puis a été jugé grave en octobre 2019	
Date prévue de réduction du risque :	Septembre 2020	
Préparé par :	Gerard McDonald, chef de la direction	

Contexte

L'augmentation initiale de ce risque, en septembre 2018, découlait des événements survenus lors de la réunion du conseil et de l'assemblée annuelle des membres de mai 2018, où les organismes de réglementation n'ont pas réussi à en venir à un consensus sur la taille optimale du conseil. Ce risque s'est exacerbé au milieu de 2019 et est devenu grave quand un organisme de réglementation (l'APEGA) s'est retiré du programme d'assurance habitation et automobile et qu'un autre organisme (Engineers Nova Scotia) a menacé de quitter la fédération si aucun changement n'était apporté à la formule de partage des revenus.

Un autre irritant s'est manifesté en décembre 2019, quand TD Assurance, fournisseur du programme d'affinité, a indiqué qu'elle faisait une interprétation différente des dispositions du contrat d'affinité relatives au retrait d'un organisme de réglementation. Selon le résultat de cette révélation, cela pourrait avoir un impact financier important sur Ingénieurs Canada (IC), l'APEGA ou les deux. La situation pourrait créer des tensions entre IC et l'APEGA.

Mesures prises

La formule de partage des revenus des contrats d'affinité a été modifiée en septembre, de sorte que cet aspect du risque a été résolu.

La question de la taille du conseil a été soumise au Comité sur la gouvernance; une ébauche de rapport a été présentée au conseil à sa réunion de février 2020 et une version finale lui sera soumise en mai.

En ce qui concerne l'interprétation des contrats d'affinité, le conseil et l'APEGA en ont été informés, un comité consultatif du conseil a été créé, et nous avons fait appel à une expertise juridique pour obtenir une analyse indépendante de la question.

Prochaines étapes

Selon l'issue de la question relative à la taille du conseil, l'affaire pourrait être reportée à une assemblée extraordinaire des membres qui pourrait coïncider avec les réunions de l'automne.

Nous allons répondre aux assertions de TD en vue de trouver un règlement à l'amiable. Cependant, il est fort probable que cette question doive être soumise à une forme quelconque de résolution des différends.

Délai de réduction du risque

On ne s'attend pas à ce que ce risque s'atténue avant septembre 2020.

NOTE DE BREFFAGE : Pour information

Compte rendu du Comité sur la gouvernance		5.5
Objet :	Faire le point sur les travaux du Comité sur la gouvernance en 2019-2020	
Lien avec le Plan stratégique :	Responsabilité du conseil 1 : Se tenir responsable et tenir responsables les administrateurs et les personnes relevant du conseil	
Préparé par :	Stephanie Price, vice-présidente directrice, Affaires réglementaires	
Présenté par :	Jeff Holm, président du Comité sur la gouvernance	

Contexte

- Durant l'exercice 2019-2020, le Comité sur la gouvernance a entrepris la révision complète de toutes les politiques contenues dans le Manuel de politiques du conseil. Le Comité a également réalisé d'autres travaux de sa propre initiative et à la demande du conseil ou d'autres comités.
- Ce rapport fait le point sur tous les éléments du plan de travail afin de faciliter la planification des activités du Comité sur la gouvernance de 2020-2021.

Rapport de situation

Date de la décision	Éléments du plan de travail	État
4 octobre 2019 (conseil)	1. Approbation du plan de travail du Comité	Terminé
9 décembre 2019 et 22 mai 2020 (conseil)	2. Examen de l'uniformité de toutes les politiques : numérotation, terminologie, définitions et fréquence de révision a. Présentation du calendrier d'examen de toutes les politiques b. Examen de toutes les politiques adoptées avant mai 2018 (surtout la section 5, Devoirs et contraintes du chef de la direction)	Terminé
22 mai 2020 (conseil)	3. Examens de toutes les autres politiques	Partiellement terminé - Les politiques se rapportant aux finances ont été examinées par le Comité sur la gouvernance et le Comité FAGR, mais pas finalisées pour approbation par le conseil.
1 ^{er} avril 2020 (comité)	4. Élaboration d'un sondage sur l'efficacité de la gouvernance, à remettre au Comité sur la gouvernance de 2020-2021 pour diffusion et rapport (proposé pour l'automne 2020)	Terminé – l'ébauche de sondage a été remise au personnel.
10 décembre 2019 (conseil)	5. Rapport à l'intention des membres sur la Responsabilité du conseil 4 : Assurer l'élaboration et l'examen périodique des politiques du conseil	Terminé
22 mai 2020 (conseil)	6. Déterminer, sur la base de l'examen du sondage annuel d'évaluation du conseil, les lacunes dans les connaissances en matière de gouvernance et recommander une formation	Terminé
28 février 2020 (comité)	7. Examen de l'affectation de nouveaux administrateurs à des comités – recommandation au Comité des RH	Terminé – recommandation soumise au Comité des RH

Date de la décision	Éléments du plan de travail	État
28 février 2020 (comité)	8. Comités opérationnels : examen du rapport et des recommandations du chef de la direction concernant l'amélioration des politiques et de la gouvernance	Terminé – modifié en conséquence la politique 5.4 <i>Communication et soutien au conseil</i>
22 mai 2020 (conseil)	9. Autres améliorations et ajouts de politiques selon les besoins.	Partiellement terminé – la nouvelle politique 7.11 <i>Consultation</i> a été approuvée. La nouvelle politique 7.12 <i>Politique sur les actifs nets</i> a été soumise au Comité FAGR pour examen final avant approbation par le conseil
22 mai 2020 (conseil)	10. Présenter un plan pour la réduction de la taille du conseil	Terminé
1 ^{er} avril 2020 (comité)	11. Présenter le rapport final sur les contributions du comité de 2019-2020, y compris les ajouts au plan de travail du comité de 2020-2021 qui sont recommandés	Terminé

Prochaines étapes

- Le Comité sur la gouvernance de 2019-2020 a examiné la périodicité de révision de toutes les politiques examinées. La fréquence de révision des politiques qui n'ont pas été modifiées durant ce cycle de révision passera à deux ans. Le Comité sur la gouvernance de 2020-2021 peut planifier son travail de révision des politiques en se fondant sur ces fréquences.
- Le Comité sur la gouvernance de 2019-2020 comprenait quatre membres, soit un de plus que le minimum requis par la politique. Le Comité recommande que les futurs comités sur la gouvernance comptent quatre membres, pourvu que la fréquence de révision de la majorité des politiques demeure « annuelle ».
- Travaux recommandés pour le Comité sur la gouvernance de 2020-2021 :
 - Réviser les politiques se rapportant aux finances (déterminées par le Comité FAGR) et les soumettre à l'approbation du conseil (politiques 5.3, 5.5, 5.6, 5.7, 6.4 et 7.1).
 - Recevoir les commentaires du Comité FAGR sur la nouvelle Politique sur les actifs nets (politique 7.12), finaliser la politique et la soumettre à l'approbation du conseil.
 - Lancer le sondage sur l'efficacité de la gouvernance à la fin de 2020. Cela donnera aux organismes de réglementation et au conseil suffisamment de temps pour y répondre afin que les améliorations recommandées, s'il y a lieu, puissent être présentées au conseil avant mai 2021.
 - À sa réunion de février 2020, le conseil a demandé que les rapports de rendement permettant de surveiller la réalisation du plan stratégique soient plus détaillés et comprennent notamment des indicateurs de rendement clés. Il est recommandé que le Comité sur la gouvernance de 2020-2021 supervise ce travail.

Annexes

- Aucune

NOTE DE BREFFAGE : Pour information

Rapport du Comité des ressources humaines		5.6
Objet :	Faire le point sur le travail réalisé en 2019-2020 par le Comité des ressources humaines (RH)	
Lien avec le plan stratégique :	Responsabilité du conseil 1 : Se tenir responsable et tenir responsables les administrateurs et les personnes relevant du conseil Responsabilité du conseil 6 : Assurer l'orientation des nouveaux membres et le développement continu des administrateurs et des autres personnes qui travaillent en étroite collaboration avec le conseil	
Préparé par :	Sylvie Francoeur, directrice des ressources humaines	
Présenté par :	David Lynch, président du Comité RH	

Contexte

- Au cours de l'exercice 2019-2020, le Comité RH, qui a été créé en 2019, s'est acquitté des responsabilités énoncées dans son mandat, approuvé en mai 2019. Le Comité a également élaboré une nouvelle politique (6.2 - Évaluation des présidents) et collaboré avec le Comité sur la gouvernance pour réviser d'autres politiques connexes.
- Ce rapport fait le point sur tous les éléments du plan de travail afin de faciliter la planification des activités du Comité RH de 2020-2021.

Rapport de situation

Date de la décision	Éléments du plan de travail	État
27 juin 2019 (conseil)	1. Proposer des membres et faire des recommandations pour les présidents des nouveaux comités	Terminé
4 octobre 2019 (conseil)	2. Approuver le plan de travail du comité	Terminé
4 octobre 2019 (conseil)	3. Proposer des membres pour le Groupe de travail sur le plan stratégique	Terminé
3 octobre 2019 (comité)	4. Sélectionner les personnes à interviewer pour l'évaluation du chef de la direction et établir le calendrier	Terminé
8 décembre 2019 (comité) 26 février 2020 (conseil)	5. Examiner les résultats et discuter des recommandations quant à l'évaluation du chef de la direction à soumettre à l'approbation du conseil	Terminé
26 février 2020 (conseil)	6. Confirmer les objectifs du chef de la direction pour 2020	Terminé
26 février 2020 (conseil)	7. Confirmer la structure et le contenu du questionnaire de rendement du conseil	Terminé – transféré au plan de travail 2020-2021 du Comité sur la gouvernance; meilleur alignement avec les résultats de ce comité
8 décembre 2019 (comité) 26 février 2020 (conseil)	8. Confirmer les questionnaires d'autoévaluation et d'évaluation par les pairs des administrateurs (notamment les demandes de compétences et de développement.	Terminé – le travail comprenait aussi l'élaboration de la politique 6.2 à l'appui de l'évaluation des présidents

Date de la décision	Éléments du plan de travail	État
31 mars 2020 (comité) 22 mai 2020 (conseil)	9. Formuler des recommandations concernant les candidats pour le Comité des RH pour 2020-2021.	Terminé
22 mai 2020 (conseil)	10. Examiner les résultats et approuver le rapport sur le rendement du conseil.	Transféré en décembre 2019 – meilleur alignement avec les résultats du Comité sur la gouvernance
31 mars 2020 (comité)	11. Examiner le programme d’orientation des administrateurs	Terminé
31 mars 2020 (comité)	12. Examiner le programme de développement des administrateurs	Terminé

Prochaines étapes

- Le Comité RH de 2019-2020 recommande que, compte tenu de la charge de travail actuelle, la composition du comité demeure inchangée, avec un total de six membres.
- Les travaux recommandés au Comité RH de 2020-2021, outre les éléments susmentionnés, comprennent :
 - Superviser les plans de travail sur l’engagement des employés découlant du sondage et du plan d’action de 2019
 - Valider les questionnaires d’évaluation des présidents (comités et groupes de travail du conseil, et BCAPG et BCCAG), conformément à la politique 6.2, et les soumettre à la décision du conseil en décembre
 - Superviser la planification du développement professionnel des administrateurs
 - Superviser le projet de base de données sur les bénévoles (du milieu à la fin de 2021)
 - Superviser une nouvelle responsabilité (si elle est approuvée lors de la révision de la politique 6.12 à la réunion du conseil de mai 2020) : confirmer chaque année les plans de relève pour les personnes relevant directement du chef de la direction
 - On rappelle au nouveau comité que G. McDonald occupe le poste de chef de direction depuis 2018, ce qui fera trois ans en 2021, et qu’il devra faire l’objet d’une évaluation officielle (conformément à la politique 4.7). Il faudra planifier soigneusement la charge de travail, qui comprendra l’embauche de consultants externes pour réaliser les activités suivantes :
 - Évaluation officielle exhaustive du chef de la direction
 - Examen exhaustif de son régime de rémunération

Annexes

- Aucune

NOTE DE BREFFAGE : Pour information

Compte rendu du Groupe de travail sur le plan stratégique		5.7
Objet :	Faire le point sur les travaux du Groupe de travail sur le plan stratégique	
Lien avec le Plan stratégique :	Responsabilité du conseil 3 : Fournir une orientation stratégique continue et appropriée	
Préparé par :	Mélanie Ouellette, gestionnaire, Compétences professionnelles	
Présenté par :	Jean Boudreau, présidente du Groupe de travail sur le plan stratégique	

Contexte

- Le Groupe de travail sur le plan stratégique 2022-2024 est chargé de fournir au chef de la direction des orientations et des conseils généraux pour l'élaboration du plan stratégique 2022-2024, d'examiner et d'approuver les principaux produits livrables de chaque étape du projet, et de s'assurer que le conseil est tenu informé de l'état d'avancement du processus de planification stratégique.
- Cette note de breffage vise à faire le point sur l'état d'avancement du plan de travail depuis la création du groupe de travail en octobre 2019.

Rapport de situation

Réunion du conseil	Questions à l'ordre du jour	État
9 décembre 2019	<ul style="list-style-type: none"> Approbation du plan de travail du Groupe de travail 	<ul style="list-style-type: none"> Terminé à temps
S/O	<ul style="list-style-type: none"> Approbation de l'analyse contextuelle finale Approbation de la conception de l'atelier de prospective 	<ul style="list-style-type: none"> Terminé à temps
15 et 16 juin 2020	<ul style="list-style-type: none"> Approbation de la liste affinée de priorités Approbation de la conception de l'atelier de juin 	<ul style="list-style-type: none"> À venir
S/O	<ul style="list-style-type: none"> Approbation de l'ébauche de plan stratégique 	<ul style="list-style-type: none"> À venir
1^{er} et 2 octobre 2020	<ul style="list-style-type: none"> Informé le conseil au sujet de l'ébauche du plan stratégique 	<ul style="list-style-type: none"> À venir
23 et 24 février 2021	<ul style="list-style-type: none"> Approbation de l'ébauche révisée de plan stratégique 	<ul style="list-style-type: none"> À venir

Prochaines étapes

- Le Groupe de travail sur le plan stratégique fournit des conseils et approuve les ébauches proposées d'énoncé de vision, les priorités stratégiques et la conception de l'atelier de juin du conseil (y compris l'étude d'autres méthodes de prestation, si nécessaire).
- Le contenu découlant de la retraite de juin sera inclus dans l'ébauche de plan stratégique, qui sera communiquée pour information au conseil lors de sa réunion d'octobre 2020 et soumise à la consultation des organismes de réglementation, du BCAPG et du BCCAG à l'automne 2020.

Annexe

- Le rapport final de l'atelier de prospective pour le plan stratégique 2022-2024 d'Ingénieurs Canada est présenté en annexe.



Rapport de l'atelier de prospective pour le Plan stratégique 2022-2024 d'Ingénieurs Canada

Pour toute question concernant la teneur de ce rapport, veuillez vous adresser à :

Gerard McDonald, MBA, P.Eng., ICD.D
Chef de la direction
Ingénieurs Canada
gerard.mcdonald@ingenieurscanada.ca
613.232.2474, poste 212

À propos du rapport de l'atelier de prospective

Ingénieurs Canada a entrepris l'élaboration de son Plan stratégique 2022-2024. Le 25 février 2020, un atelier national regroupant les présidents et les chefs de direction des organismes de réglementation provinciaux et territoriaux, le conseil d'Ingénieurs Canada, ainsi que des représentants du Bureau canadien d'agrément des programmes de génie et du Bureau canadien des conditions d'admission en génie s'est tenu à Gatineau, au Québec (la liste des participants est présentée à l'annexe 1). Les participants étaient répartis autour de sept tables de manière à assurer une diversité de points de vue à chaque table.

Durant cet atelier, les participants ont assisté à une présentation sur le plan stratégique actuel (2019-2021), l'analyse contextuelle pour le plan stratégique 2022-2024 et l'analyse des forces, faiblesses, possibilités et menaces (FFPM) et des risques stratégiques, ces deux analyses étant accessibles dans la [page des consultations](#) (connexion requise) du site d'Ingénieurs Canada. Les participants ont été invités à confirmer la mission et les valeurs d'Ingénieurs Canada et à réfléchir aux éléments d'une vision et à des priorités stratégiques possibles (des photos des énoncés de vision et des priorités stratégiques sont présentées à l'annexe 2). L'objectif de ce rapport est de mettre en évidence certains des commentaires obtenus.

Éléments d'une vision future

Une vision est destinée à servir de guide clair pour le choix des plans d'action actuels et futurs et décrit l'état futur du succès. Elle devrait être ambitieuse, formulée à la voix active, et pouvoir être communiquée clairement aux organismes de réglementation, au public, aux titulaires de permis et aux parties prenantes. Tout en étant relié aux objets d'Ingénieurs Canada, son énoncé ne devrait pas indiquer comment la vision sera réalisée ni comprendre des éléments qui relèvent de la compétence des organismes de réglementation.

Durant l'atelier, trois visions proposées ont été présentées aux participants :

1. Un organisme qui continue à apporter une valeur exceptionnelle aux organismes de réglementation, améliorant ainsi la confiance envers la profession d'ingénieur au pays.
2. Renforcer la profession d'ingénieur au pays afin d'en faire un exemple phare pour les professions autoréglementées à travers le monde.
3. Une fédération collaborative d'organismes de réglementation canadiens qui fait progresser la réglementation du génie et la profession d'ingénieur.

On a demandé à chaque table de participants de sélectionner leur énoncé de vision préféré ou d'en proposer un nouveau. Une fois que tous les énoncés de vision proposés ont été présentés, les participants ont été invités à voter pour la vision qu'ils préféreraient (voir les photos présentées à l'annexe 2). Voici les énoncés de vision proposés, avec le nombre de votes reçus par chacun :

Visions proposées	Nombre de votes
Renforcer et faire progresser la profession d'ingénieur en tant que fédération d'organismes de réglementation collaborative et digne de confiance.	14
Un organisme national unifié qui fait progresser la réglementation du génie et la profession d'ingénieur.	10
Des organismes de réglementation du génie qui collaborent pour améliorer la protection du public.	5
Soutenir les organismes de réglementation et faire valoir leur rôle de protection du public en cernant et en harmonisant les pratiques optimales de réglementation du génie (au Canada).	2
La communauté canadienne du génie dirige la réglementation de la profession.	2
Faire progresser la réglementation du génie et la profession d'ingénieur dans le cadre d'une fédération unifiée d'organismes de réglementation canadiens.	1
Ingénieurs Canada est une fédération d'organismes de réglementation du génie collaborative et digne de confiance qui renforce et fait progresser la profession d'ingénieur dans l'intérêt public.	0
Nous appuyons les normes rigoureuses et cohérentes d'autoréglementation du génie au Canada afin de protéger la sécurité et le bien-être du public.	0

Il a été généralement reconnu qu'une profession unifiée et une harmonisation des pratiques optimales dans l'ensemble des zones de compétence constituent une situation souhaitée pour l'avenir. Il a aussi été reconnu qu'Ingénieurs Canada soutient les organismes de réglementation et que leur collaboration déterminera le niveau de succès qui sera atteint. Certains participants ont mentionné que le but ultime est de protéger le public et qu'il faut cesser d'axer la discussion sur le maintien de l'autoréglementation.

Plusieurs participants ont indiqué qu'il fallait être audacieux et formuler un énoncé de vision attrayant qui englobe les objets d'Ingénieurs Canada.

La vision sera précisée et parachevée au cours de l'atelier de juin d'Ingénieurs Canada.

Mission d'Ingénieurs Canada

Comme l'énonce la [politique du conseil 1.3](#), Ingénieurs Canada a pour objets de servir les intérêts collectifs des organismes de réglementation, de promouvoir et de maintenir les intérêts, l'honneur et l'intégrité de la profession d'ingénieur au Canada, et de faire toute chose légale, accessoire ou favorable à l'accomplissement de ces objets, notamment de servir les organismes de réglementation et de renforcer la profession d'ingénieur en s'acquittant de ce qui suit :

1. Agréer les programmes d'études de premier cycle en génie.
2. Faciliter et encourager de bonnes relations de travail entre les organismes de réglementation.
3. Fournir des services et des outils qui permettent l'évaluation des compétences en génie, favorisent l'excellence en matière d'exercice et de réglementation du génie, et facilitent la mobilité des ingénieurs au Canada.

4. Offrir des programmes nationaux.
5. Faire valoir les intérêts de la profession auprès du gouvernement fédéral.
6. S'employer activement à faire un suivi, à mener des recherches et à fournir des conseils en ce qui concerne les changements et les progrès qui ont une incidence sur l'environnement réglementaire et la profession d'ingénieur.
7. Gérer les occasions et les risques associés à la mobilité internationale du travail et des praticiens.
8. Encourager la reconnaissance de la valeur et des contributions de la profession à la société, afin notamment de susciter l'intérêt de la prochaine génération de professionnels.
9. Promouvoir au sein de la profession une diversité et une inclusivité qui reflètent celles de la société canadienne;
10. Protéger tous mot(s), marque(s), slogan(s), ou logo(s), ou toute œuvre littéraire ou autres œuvres se rapportant à la profession d'ingénieur ou à ses objets.

On a demandé aux participants de confirmer que ces objets constituent la mission d'Ingénieurs Canada. Même s'il a été généralement reconnu que les objets sont la mission, certains participants ont proposé d'utiliser seulement le premier paragraphe pour rendre le message plus succinct et plus facile à communiquer à l'extérieur.

Valeurs d'Ingénieurs Canada

Les valeurs sont les convictions partagées qui guident la prise de décision à Ingénieurs Canada. Elles guident le processus décisionnel, incarnent la culture organisationnelle et précisent ce qui est le plus important pour l'organisme. Comme l'indique la [politique du conseil 1.2](#), les principes directeurs du conseil d'Ingénieurs Canada sont les suivants :

1. Répondre aux besoins des organismes de réglementation

- Atteindre un équilibre entre la satisfaction des besoins des organismes de réglementation et le renforcement de l'intérêt collectif :
 - Au moyen du dialogue et
 - Tel que déterminé de façon collaborative par les organismes de réglementation.
- Les organismes de réglementation sont les « propriétaires » de la relation et du dialogue avec les titulaires de permis de la profession.
- Démontrer le lien entre les orientations du conseil, l'objet d'Ingénieurs Canada, et les besoins des organismes de réglementation.

2. Assurer la transparence et la responsabilisation du processus décisionnel

- S'assurer que le processus est clair et transparent.
- Engager activement dans le processus toutes les parties prenantes touchées.
- Veiller à ce que le processus tienne compte des commentaires et des conseils fournis dans le cadre des consultations.
- Communiquer à toutes les parties touchées le contexte et la justification des décisions finales.

3. Encourager la participation et l'engagement des organismes de réglementation

- Contribuer de manière proactive à la compréhension des enjeux touchant la profession, et établir et maintenir un consensus national à ce sujet.
- Fournir aux organismes de réglementation un forum favorisant la collaboration et l'atteinte de consensus afin de comprendre, de prioriser et de satisfaire les besoins collectifs des organismes de réglementation.

4. Favoriser la diversité et l'inclusion au sein de la profession d'ingénieur canadienne

Les participants ont confirmé que ces principes directeurs constituent les valeurs du conseil d'Ingénieurs Canada.

En outre, dans le cadre du travail effectué sous l'égide d'Excellence Canada, le personnel d'Ingénieurs Canada a cerné ses propres valeurs :

- Notre crédibilité s'appuie sur la grande qualité de notre travail.
- Nous encourageons les nouvelles idées et les approches créatives.
- Nous sommes transparents et responsables.
- Nous créons et maintenons des relations de confiance.
- Nous comptons sur des personnes et des points de vue divers pour enrichir notre travail.

Priorités stratégiques potentielles

Les priorités stratégiques devraient avoir une portée nationale, concorder avec les objets et les ressources d'Ingénieurs Canada, et compléter les initiatives des organismes de réglementation. Lors de l'atelier, les membres de chaque table ont été invités à proposer et présenter aux autres participants un maximum de cinq priorités stratégiques nouvelles ou existantes qui seraient intégrées dans le prochain plan stratégique. Chaque priorité a été inscrite sur une feuille de tableau affichée sur le mur (voir les photos à l'annexe 2). Le personnel d'Ingénieurs Canada a regroupé les feuilles et validé leur regroupement auprès des participants. Les participants ont ensuite reçu cinq pastilles colorées leur permettant de voter pour les priorités de leur choix. Le tableau suivant présente les priorités stratégiques proposées, les principaux points de discussion, ainsi que le nombre de votes accordés par les participants :

Priorités stratégiques proposées	Principaux points de discussion	Nombre de votes
Collaboration et harmonisation	Les participants ont cerné plusieurs obstacles à la collaboration, notamment les lois, les personnalités, l'inertie et les conseils des organismes de réglementation. Ils ont aussi répertorié plusieurs aspects pouvant faire l'objet d'une harmonisation nationale, comme l'agrément, le développement professionnel continu (notamment sur l'éthique et la déontologie) et les exigences relatives aux diplômés issus de programmes non agréés par le BCAPG. Les participants ont reconnu que la mise en œuvre de l'évaluation sur la base des compétences devrait se poursuivre et que, même si elle correspond à l'exigence de quatre années d'expérience de travail, nous devrions peut-être revoir cette exigence, surtout à la lumière de la nouvelle exigence de deux ans adoptée au Québec. Certains ont aussi mentionné qu'il faudrait considérer l'utilisation d'une approche « right touch » pour les processus d'admission.	62

Priorités stratégiques proposées	Principaux points de discussion	Nombre de votes
Promotion et visibilité	Plusieurs participants ont fait part de préoccupations concernant la réduction de la reconnaissance de la valeur de la réglementation du génie et du permis d'exercice. La campagne de promotion de Comptables professionnels agréés du Canada a été citée en tant que pratique exemplaire. Il a également été indiqué que l'OIQ a récemment mené une campagne semblable. Certains participants ont mentionné qu'il fallait aussi cibler les employeurs parce qu'ils peuvent influencer la décision des étudiants en génie d'obtenir ou pas leur permis d'exercice.	38
Agrément	On a reconnu unanimement qu'il fallait continuer à améliorer les processus d'agrément afin de tenir compte des nouvelles réalités de la formation et l'amélioration des relations avec les établissements d'enseignement supérieur.	33
Capacité à s'adapter aux technologies émergentes	Plusieurs participants ont évoqué la nécessité pour la profession de cerner divers changements technologiques, d'en évaluer l'impact potentiel sur le public et l'exercice du génie, ainsi que d'appuyer la mise en œuvre de changements réglementaires et d'efforts d'application de la loi. L'attribution du permis d'entrepreneur dans des disciplines nouvelles a également été mentionnée à plusieurs reprises.	24
Diversité et inclusion	Plusieurs participants ont indiqué que l'initiative 30 en 30 devrait se poursuivre et qu'il faudrait aussi faire des efforts pour tenir compte de l'intersectionnalité et cibler d'autres groupes, comme les personnes LGBTQ, les plus jeunes, les personnes racisées, les personnes handicapées et les nouveaux Canadiens.	23
Financement équitable et durable	On a exprimé de la frustration quant au fait qu'Ingénieurs Canada n'a pas encore atteint de consensus sur son financement, ce qui a une incidence négative sur les relations avec les organismes de réglementation. Les aspects démographiques devraient être pris en compte pour assurer la viabilité à long terme des options de financement.	13

Étant donné que la priorité proposée « Représentations auprès du gouvernement fédéral » n'a reçu qu'un seul vote, elle n'a pas été incluse dans le tableau ci-dessus. Il a également été proposé de faire pression sur le gouvernement fédéral pour qu'il exige que ses employés ingénieurs détiennent un permis d'exercice. De plus, les votes accordés aux processus d'admission « right touch » et à l'évaluation sur la base des compétences ont été intégrés aux votes accordés à Collaboration et harmonisation.

La liste des priorités stratégiques sera précisée et parachevée au cours de l'atelier de juin d'Ingénieurs Canada.

Prochaines étapes

Le personnel d'Ingénieurs Canada réalisera une évaluation préliminaire et fournira une description proposée pour chaque priorité. Par la suite, le conseil finalisera l'énoncé de vision, et précisera et sélectionnera les priorités stratégiques lors de sa retraite de juin. La mission (objets), la vision, les valeurs (principes directeurs) et les priorités stratégiques seront toutes intégrées dans l'ébauche du Plan stratégique 2022-2024 d'Ingénieurs Canada, qui sera soumis à la consultation des organismes de réglementation à l'automne 2020.

Annexe 1 : Liste des participants à l'atelier

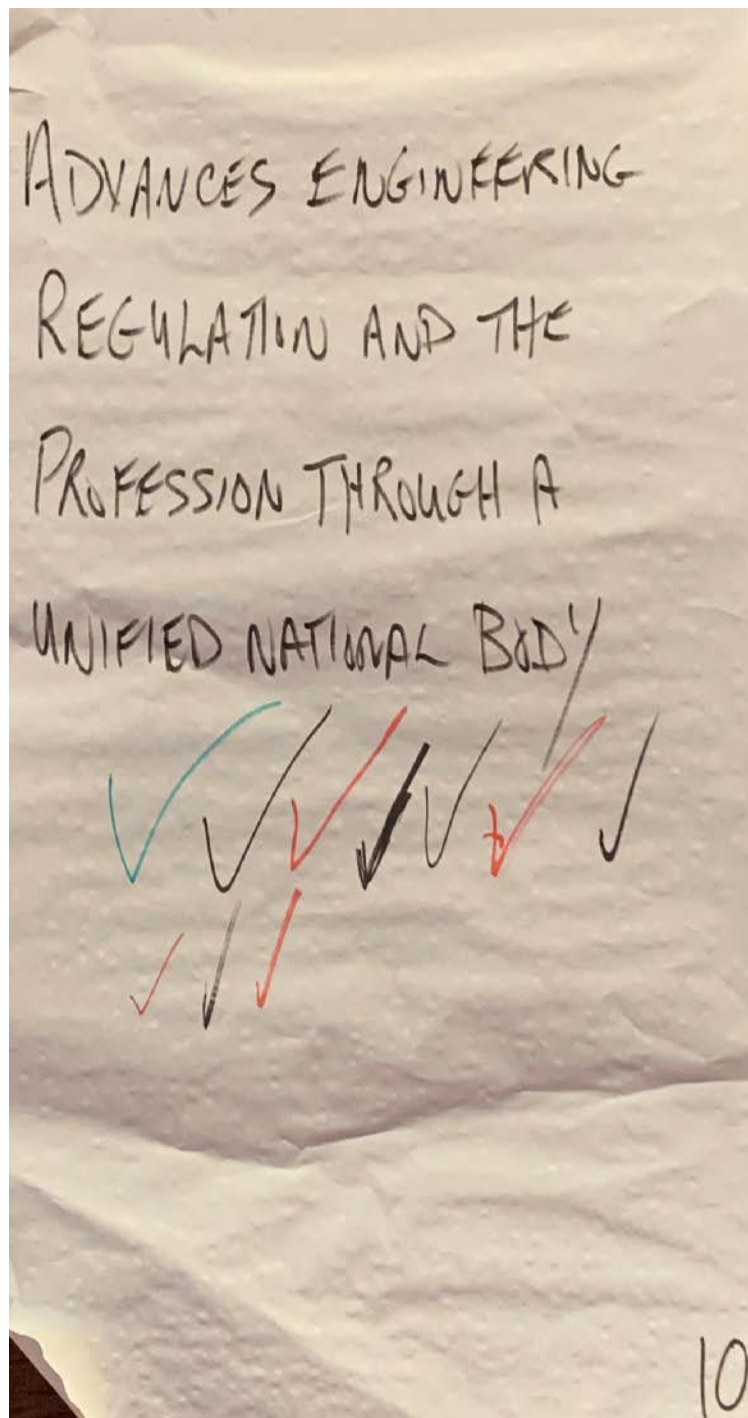
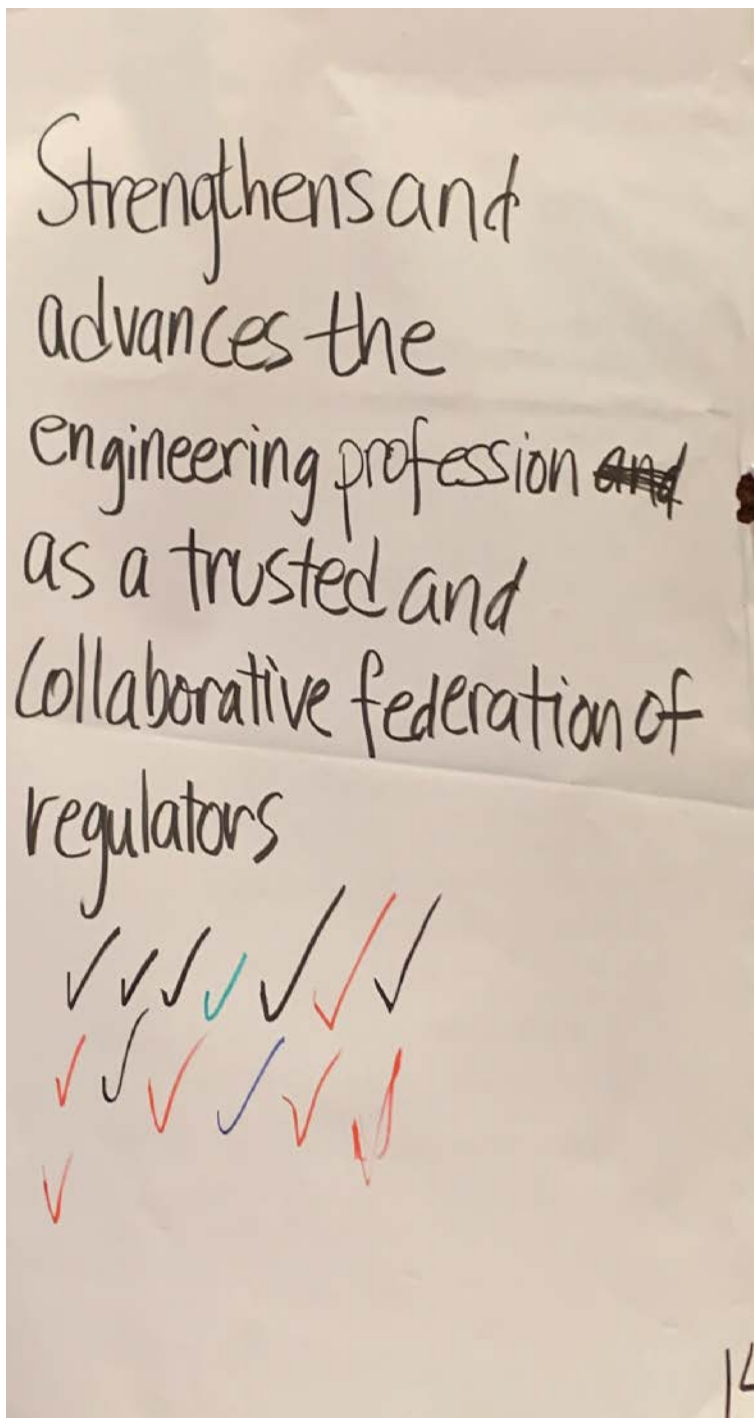
Cette section présente la liste des participants à l'atelier, avec les organismes auxquels ils appartiennent :

- **Kathy Baig**, membre du conseil d'Ingénieurs Canada, Québec, et présidente de l'Ordre des ingénieurs du Québec
- **Christian Bellini**, membre du conseil d'Ingénieurs Canada, Ontario
- **Luigi Benedicenti**, président, Bureau canadien d'agrément des programmes de génie
- **Annette Bergeron**, présidente sortante, conseil d'Ingénieurs Canada
- **Jean Boudreau**, présidente élue, conseil d'Ingénieurs Canada
- **Janet Bradshaw**, chef de la direction et registraire, Professional Engineers & Geoscientists Newfoundland & Labrador
- **Terry Brookes**, membre du conseil d'Ingénieurs Canada, Northwest Territories and Nunavut Association of Professional Engineers and Geoscientists
- **Danny Chui**, membre du conseil d'Ingénieurs Canada, Ontario
- **Karen Costello**, présidente, Northwest Territories and Nunavut Association of Professional Engineers and Geoscientists
- **Lia Daborn**, chef de la direction, Ingénieurs et géoscientifiques Nouveau-Brunswick
- **Chris Dixon**, président, Engineers Yukon
- **Lisa Doig**, membre du conseil d'Ingénieurs Canada, Alberta
- **Justin Dunn**, membre du conseil d'Ingénieurs Canada, Île-du-Prince-Édouard
- **Ann English**, chef de la direction et registraire, Engineers & Geoscientists British Columbia
- **George Eynon**, président, Association of Professional Engineers and Geoscientists of Alberta
- **Gary Faulkner**, membre du conseil d'Ingénieurs Canada, Alberta
- **Terry Fonstad**, président, Association of Professional Engineers and Geoscientists of Saskatchewan
- **Dwayne Gelowitz**, membre du conseil d'Ingénieurs Canada, Saskatchewan
- **Brent Gibson**, gestionnaire, Communications, Ingénieurs Canada
- **Linda Golding**, directrice générale et directrice de l'inscription, Northwest Territories and Nunavut Association of Professional Engineers and Geoscientists
- **David Goosney**, président, Professional Engineers & Geoscientists Newfoundland & Labrador
- **Nancy Hill**, présidente, Professional Engineers Ontario
- **Jeff Holm**, membre du conseil d'Ingénieurs Canada, Colombie-Britannique
- **Kimberley King**, directrice générale et registraire, Engineers Yukon
- **Jim Landrigan**, directeur général et registraire, Engineers PEI
- **Andrew Lockwood**, président élu, Association of Professional Engineers and Geoscientists of Saskatchewan
- **David Lynch**, président, Ingénieurs Canada
- **Lianna Mah**, présidente, Engineers & Geoscientists British Columbia
- **Mahmoud Mahmoud**, vice-président, Bureau canadien des conditions d'admission en génie
- **Pal Mann**, chef de la direction et registraire, Engineers Nova Scotia
- **Gerard McDonald**, chef de la direction, Ingénieurs Canada
- **Robert McDonald**, directeur général et registraire, Association of Professional Engineers and Geoscientists of Saskatchewan

- **Jay Nagendran**, chef de la direction et registraire, Association of Professional Engineers and Geoscientists of Alberta
- **Dawn Nedohin-Macek**, membre du conseil d'Ingénieurs Canada, Manitoba
- **Mélanie Ouellette**, gestionnaire, Compétences professionnelles, Ingénieurs Canada
- **Jitendra Paliwal**, président, Engineers Geoscientists Manitoba
- **Cassandra Polyzou**, gestionnaire, Diversité, Équité et Inclusion, Ingénieurs Canada
- **Stephanie Price**, vice-présidente directrice, Affaires réglementaires, Ingénieurs Canada
- **Kelly Reid**, membre du conseil d'Ingénieurs Canada, Ontario
- **Marlo Rose**, président, Ingénieurs et géoscientifiques Nouveau-Brunswick
- **Changiz Sadr**, membre du conseil d'Ingénieurs Canada, Ontario
- **Jeanette M. Southwood**, vice-présidente, Affaires générales et Partenariats stratégiques, Ingénieurs Canada
- **Evelyn Spence**, avocate-conseil, Ingénieurs Canada
- **Marisa Sterling**, présidente élue, Professional Engineers Ontario
- **Beryl Strawczynski**, gestionnaire, Recherche réglementaire et Mobilité internationale, Ingénieurs Canada
- **Joey Taylor**, gestionnaire, Affaires publiques, Ingénieurs Canada
- **Heidi Theelen**, gestionnaire, Excellence organisationnelle, Ingénieurs Canada
- **Jane Tink**, membre du conseil d'Ingénieurs Canada, Alberta
- **Lynn Tremblay**, planificatrice de réunions et d'événements, Ingénieurs Canada
- **Richard Trimble**, membre du conseil d'Ingénieurs Canada, Yukon
- **Andre Veinotte**, président, Engineers Nova Scotia
- **Steve Vieweg**, membre du Comité des finances, d'audit et de gestion des risques
- **Michael Wrinch**, membre du conseil d'Ingénieurs Canada, Colombie-Britannique
- **Chris Zinck**, membre du conseil d'Ingénieurs Canada, Nouvelle-Écosse
- **Johnny Zuccon**, chef de la direction et registraire, Professional Engineers Ontario

Annexe 2 : Photos des visions et des priorités stratégiques proposées

Cette section présente des photos des visions et des priorités stratégiques proposées par les participants :



Engineering regulators
collaborating to
advance ~~the~~ the
protection of the
public (~~interest?~~)

✓✓✓✓

5

Canada's engineering
Community is the ^{led} ~~leader~~ ~~leader~~
regulation of the profession
of regulated professions.

✓

Engineering
standard.

The Canadian P.Eng is globally respected
~~as~~ sign of engineering excellence

2

✓
May the 4th be with you:
To support and advocate
for regulators in protecting
the public interest through
identification and
harmonization of best practices
in the regulation of Engineering
[in Canada]

✓

2

ADVANCES ENGINEERING
REGULATION AND THE PROFESSION
THROUGH A UNIFIED FEDERATION
OF CANADIAN ENGINEERING
REGULATORS

✓

1

Engineers Canada is a trusted, collaborative federation of Canadian engineering regulators that strengthens and advances the engineering profession in the public interest

WE SUPPORT THE CONSISTENT HIGH STANDARDS OF SELF-REGULATION OF ENGINEERING IN CANADA AND PROTECTING THE PUBLIC SAFETY AND WELFARE.

MEMBER SERVICES /
BENEFITS & ALL NON-REGULATORY
FUNCTIONS
eg CPD, ADVOCACY

ADVOCACY w/ FEDERAL GOVT.

HARMONIZATION/HOLISM
OF REGULATION ACROSS CANADA

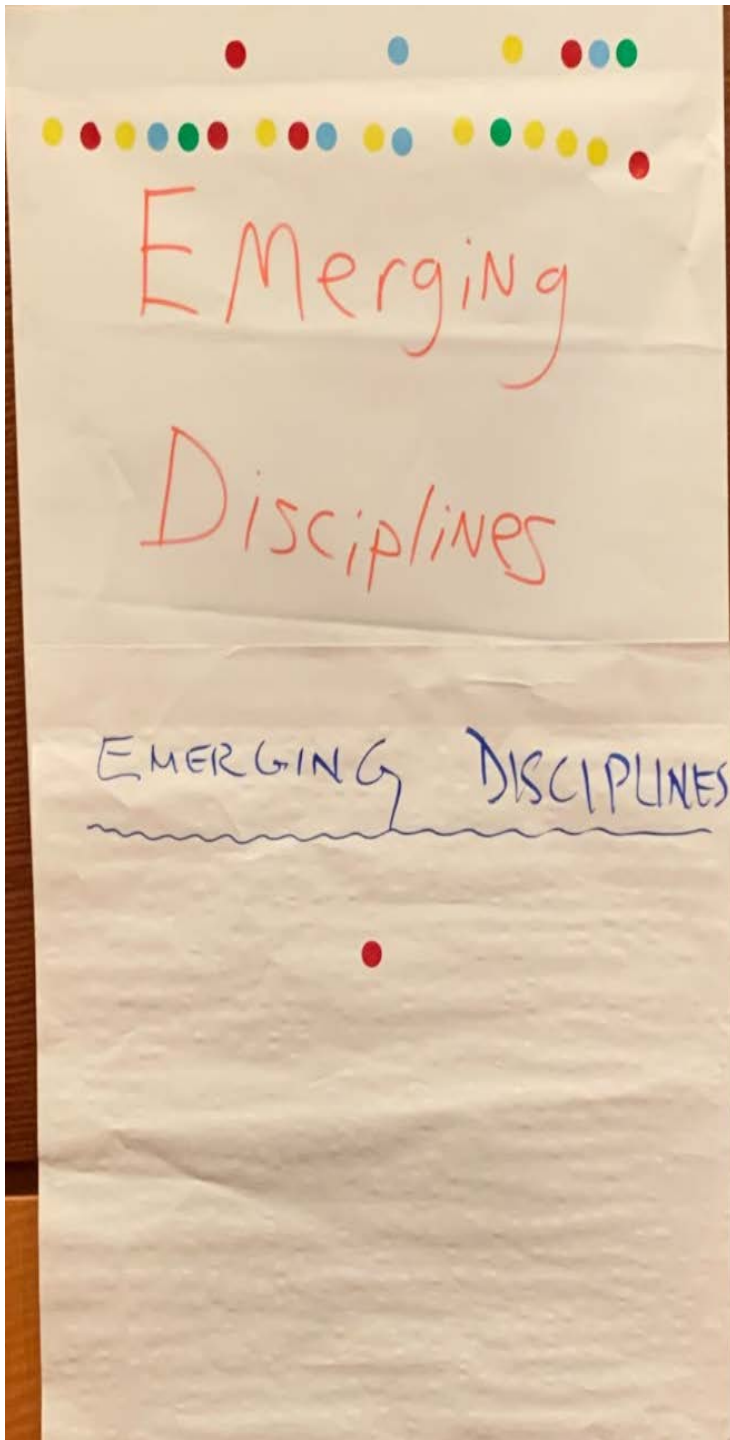
Barriers
to Collaboration

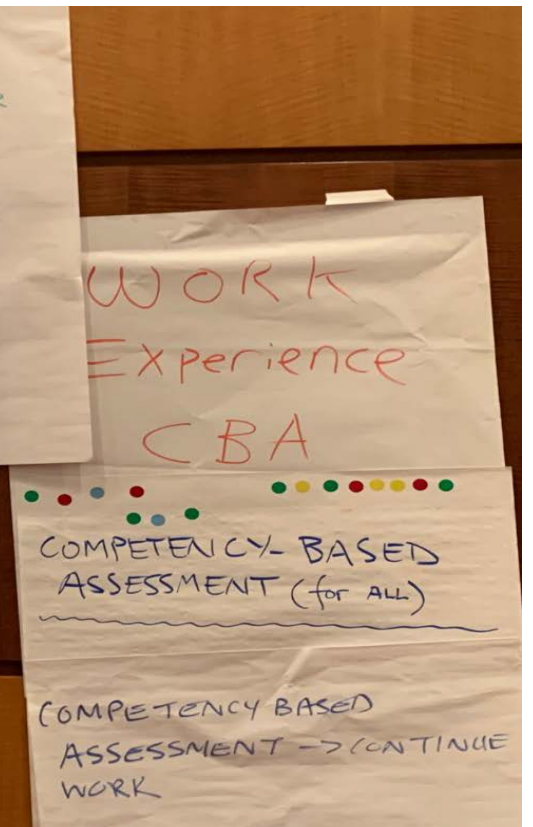
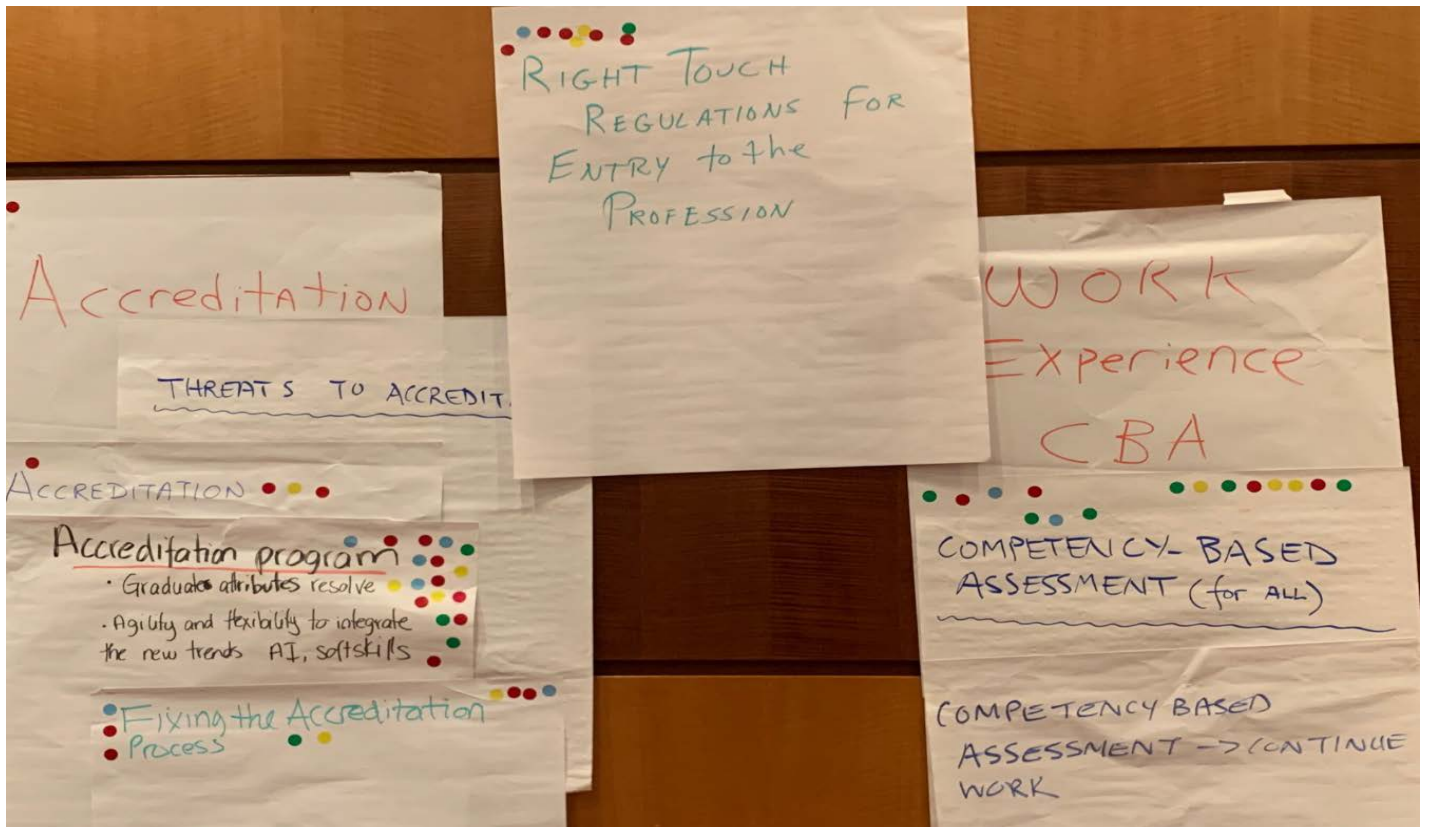
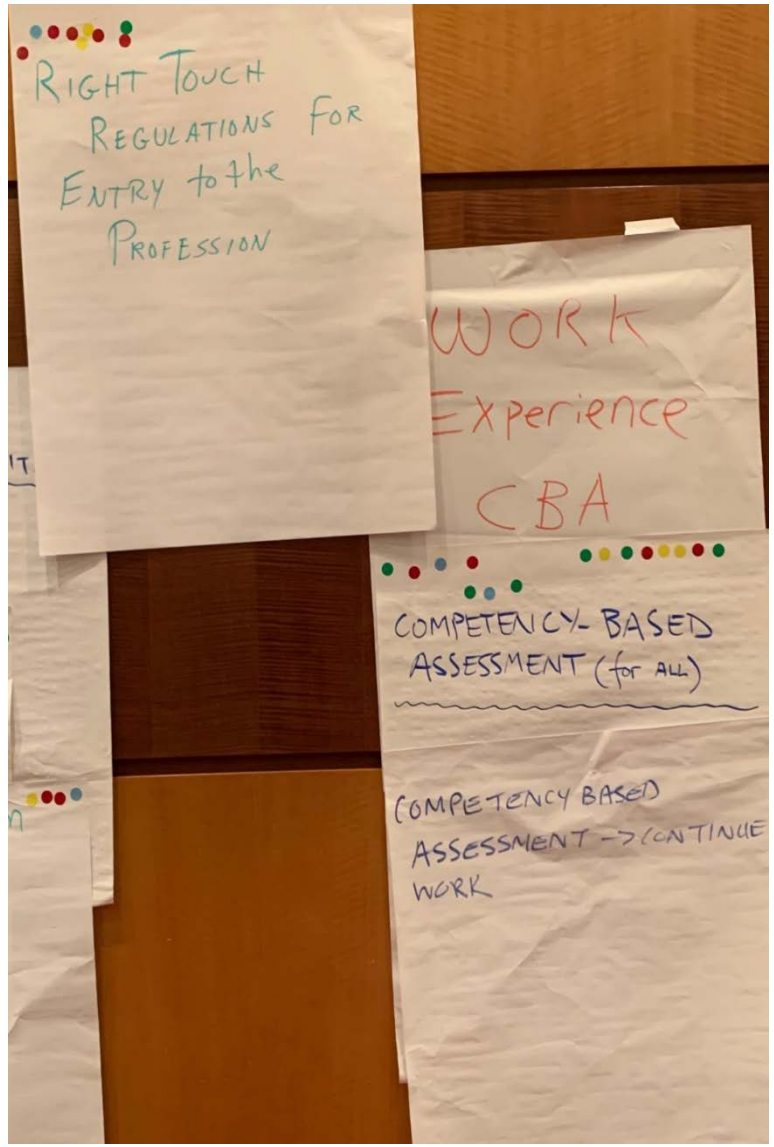
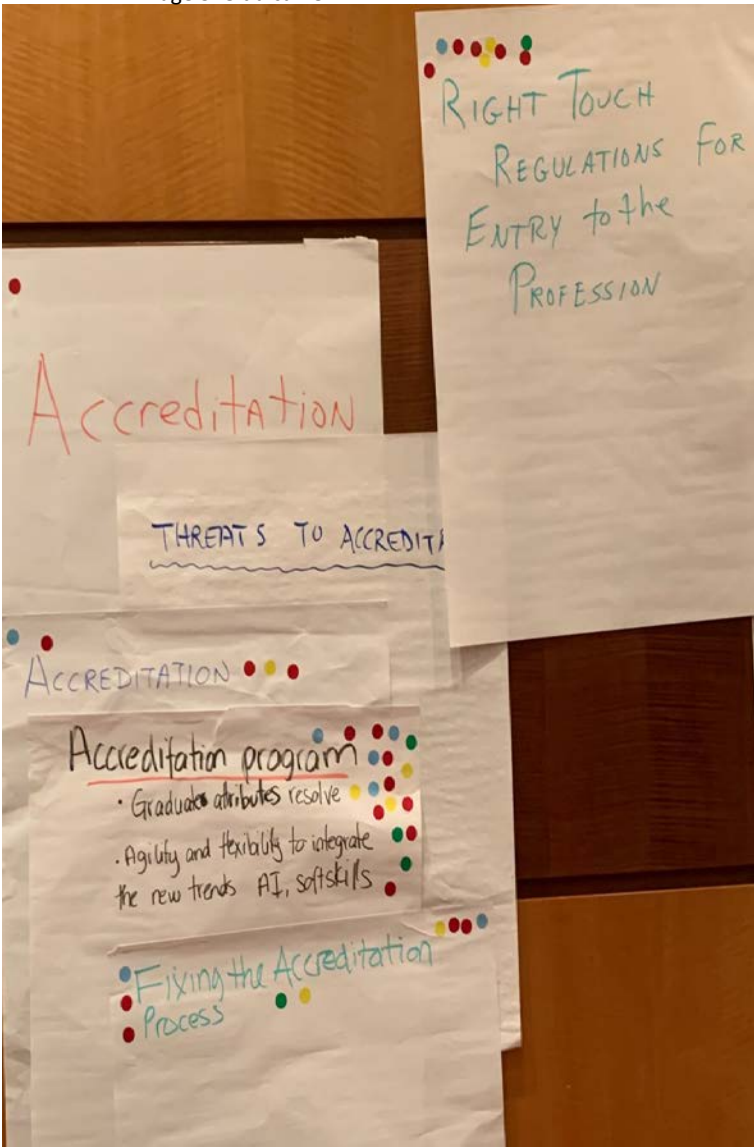
UNIFICATION

NATIONAL CPD
PROGRAM

Harmonization national and
international mobility

- national commitment
- Foreign trained eng. weakest link (PFE)





SUSTAINABLE FUNDING

Sustainable organization

- Financial stability
- ↓ Affinity, ↑ fees

Broader public awareness to increase relevancy, compliance and licensure rates.

PUBLIC INFORMATION

Raise the profile and understanding the role of eng.

- trends keeping up with AI, tech
- National campaign
- increasing graduates member licensing
- forward looking

PROMOTING PUBLIC ACCOUNTABILITY OF THE "LICENCE"

PROMOTE THE PROFESSION
(the engineer brand) / LOBBY
FEDERAL GOV.

BROADER EMPLOYER'S
AWARENESS for ^{ISSUES} around
Qualified Person
and (Federal) government

■ FUTURE OF THE PROFESSION
(how do regs. stay relevant,
accreditation, labour market,
regulation of ^{emerging} eng disciplines,
working with gov, engineer entrepreneurs)

NOTE DE BREFFAGE : Pour information

Rapport de la championne 30 en 30 du conseil

5.8

Objet :	Pour donner suite à l' <i>Impératif opérationnel 9 : Promouvoir au sein de la profession une diversité et une inclusion qui reflètent celles de la société canadienne</i> du Plan stratégique 2019-2021, Ingénieurs Canada doit fournir des rapports d'avancement semestriels aux réunions du conseil de septembre et de mai.
Lien avec le Plan stratégique :	Priorité stratégique 3 : Recrutement, maintien et développement professionnel des femmes en génie Impératif opérationnel 9 : Promouvoir au sein de la profession une diversité et une inclusion qui reflètent celles de la société canadienne.
Préparé par :	Cassandra Polyzou, gestionnaire, Diversité, Équité et Inclusion Jeanette Southwood, vice-présidente, Affaires générales et Partenariats stratégiques
Présenté par :	Sandra Gwozdz, administratrice

Contexte

En mai 2018, le conseil d'Ingénieurs Canada a approuvé un nouveau plan stratégique établissant, dans la Priorité stratégique 3, la nécessité d'amener un changement de culture au sein de la profession d'ingénieur afin d'atteindre l'objectif 30 en 30. La *PS3 d'Ingénieurs Canada : Recrutement, maintien et développement professionnel des femmes en génie* élargissait l'initiative 30 en 30 pour inclure le maintien et le développement professionnel des femmes. Dans le cadre des rapports sur les travaux liés aux femmes en génie en vertu de l'*Impératif opérationnel 9 : Promouvoir au sein de la profession une diversité et une inclusion qui reflètent celles de la société canadienne*, Ingénieurs Canada fait régulièrement rapport au conseil par l'entremise de la championne 30 en 30 du conseil, ainsi qu'au moyen de cette note de breffage plus détaillée.

Rapport de situation

Champions et championnes des établissements d'enseignement supérieur (EES) – Entre janvier et décembre 2019, sept autres EES se sont joints au réseau des champions et championnes, faisant passer leur nombre de 19 à 26.

Guide sur la diversité et l'inclusion du Bureau canadien des conditions d'admission en génie (BCCAG) – Lors de sa réunion d'octobre 2019, le conseil d'Ingénieurs Canada a demandé au BCCAG de produire un guide sur la diversité et l'inclusion à l'intention des ingénieurs et des firmes d'ingénierie. La gestionnaire, Diversité, Équité et Inclusion, a fourni des conseils pour la création du Groupe de travail sur la diversité et l'inclusion et le plan du guide. Le réseau des champions et championnes 30 en 30 aura la possibilité de contribuer à l'élaboration du guide à une date ultérieure.

Sondage auprès des champions et championnes 30 en 30 – Le troisième sondage mené auprès du réseau a été effectué en janvier 2020. Cette édition du sondage portait sur la façon dont chaque zone de compétence évalue ses progrès vers la réalisation de 30 en 30, les besoins en ressources et les suggestions visant l'amélioration du réseau des champions.

Report de la réunion annuelle en personne des champions et championnes 30 en 30 – En raison de la crise pandémique, la réunion annuelle en personne prévue en avril 2020 à Edmonton a été reportée. Toutes les réunions des groupes de travail se tiendront par téléconférence en avril et mai 2020.

Coalition canadienne des femmes en génie, en sciences et dans les domaines des technologies et des métiers (CCWESTT) – Ingénieurs Canada est un des commanditaires de la conférence biennale de la CCWESTT. Cette conférence, initialement prévue en mai 2020, a été reportée en raison de la pandémie et se tiendra du 12 au 14 novembre 2020.

Global Marathon 2020 – L'événement de cette année a connu beaucoup de succès, avec des webdiffusions partout dans le monde et une promotion accrue au Canada. L'APEGS a fait la promotion du programme auprès de ses membres et décerné des prix aux organisateurs des webdiffusions. Notre championne 30 en 30 de l'Association des firmes de génie-conseil – Canada (AFGC) faisait partie d'un des panels.

Groupes de travail 30 en 30 – Voici les faits saillants des réunions des groupes de travail tenues en janvier et février 2020.

- **Groupe de travail « Maternelle à fin secondaire » :**
 - Élaboration de la version finale du guide de recrutement de l'initiative 30 en 30.
 - Engineers and Geoscientists Manitoba prépare une campagne d'affiches et de tee-shirts, ainsi qu'un site Web mettant en vedette des ingénieures.
- **Groupe de travail « Étudiants au postsecondaire » :**
 - L'Université de Calgary a mis en œuvre une nouvelle voie d'accès au génie pour les étudiants qui n'ont pas suivi de cours de physique au secondaire. L'EES accepte plutôt des préalables en biologie, et les étudiants rattrapent les cours de physique une fois inscrits au programme.
 - Exemples de tactiques efficaces : inscription des étudiants de 4e année à titre de membres étudiants des organismes de réglementation; tenue d'un déjeuner de « prise du jonc » où les étudiants peuvent s'inscrire à un programme d'ingénieur stagiaire; camps d'entraînement pour ingénieurs stagiaires; ateliers sur les carrières à l'intention des étudiants, et programme des Ambassadrices de l'OIQ.
 - Grâce à son programme de rayonnement auprès des étudiants, l'APEGA connaît un taux d'inscription à son programme d'ingénieur stagiaire de 95 % des étudiants de l'Université de l'Alberta et de l'Université de Calgary.
- **Groupe de travail « Ingénieurs en début de carrière » :**
 - Tactiques de mobilisation et d'engagement des ingénieurs stagiaires : formation à l'intention des étudiants sur le cheminement à suivre pour devenir membre et le processus d'évaluation sur la base des compétences; mentorat pour les jeunes ingénieurs stagiaires; aide sur la navigation dans l'espace de travail, et cercles de mentorat collectif. Il faut accroître les programmes de mentorat.
 - Exemples d'ateliers, de programmes et de ressources en ligne pour promouvoir la diversité en génie/les hommes en tant qu'alliés : Engendering Success in STEM du centre WinSETT, atelier d'EGBC sur les alliés.
- **Groupe de travail « Développement professionnel » :**
 - Discussion de la valeur d'un groupe national sur le développement professionnel. Valeur apportée par l'échange de connaissances et de pratiques exemplaires. Soutien des employeurs pancanadiens et des entreprises locales.

Prochaines étapes

- Dans le cadre du plan de mise en œuvre de la PS3, un entrepreneur sera embauché pour revitaliser la marque 30 en 30 et élaborer une stratégie de communication pour améliorer le matériel et les tactiques de promotion actuels.
- Toujours en lien avec la mise en œuvre de la PS3, un rapport sur les pratiques exemplaires des organismes de réglementation en matière de programmes d'ingénieur stagiaire, d'aide à l'obtention du permis et de sensibilisation des employeurs sera élaboré et publié.
- Des données nationales actualisées sur 30 en 30 seront compilées et publiées dans le Rapport national d'enquête sur les effectifs.
- Une campagne de promotion pour la Journée internationale des femmes en génie (INWED) sera élaborée et mise en œuvre. Cette journée sera célébrée le 23 juin.
- Une formation sur la diversité et l'inclusion sera fournie au conseil, au Groupe des chefs de direction et au Groupe des présidents par EngiQueers Canada.

Annexe

Aucune

NOTE DE BREFFAGE : Pour information

Liste annuelle des organisations partenaires

5.9

Objet :	Informier le conseil, conformément à la politique 7.4, des partenariats d'Ingénieurs Canada avec des organismes externes
Préparé par :	Kim Bouffard, gestionnaire, Rayonnement Jeanette Southwood, vice-présidente, Affaires générales et Partenariats stratégiques
Présenté par :	Gerard McDonald, chef de la direction

Contexte

- Conformément à la politique 7.4 - *Partenariats d'Ingénieurs Canada avec d'autres organismes*, le chef de la direction doit soumettre périodiquement au conseil, à titre d'information, une liste des partenariats établis avec des organismes externes. Cette liste doit comprendre le coût, le cas échéant, ainsi que l'objectif de la relation et ses résultats jusqu'à présent.
- La politique 7.4 définit un partenariat comme « toute relation entre Ingénieurs Canada et un autre organisme qui a un impact sur la réalisation du plan stratégique ou des incidences importantes sur les ressources financières ou humaines ».

Rapport de situation

- La liste des partenariats actuels d'Ingénieurs Canada a été préparée à l'appui de la politique 7.4 et est présentée en annexe. Cette liste exclut les fournisseurs de services opérationnels et nos partenaires affinitaires.

Prochaines étapes

- Le chef de la direction examinera périodiquement les partenariats pour s'assurer qu'ils continuent de satisfaire aux critères, de correspondre à l'objectif, et d'apporter de la valeur en produisant les résultats attendus.
- Une nouvelle liste actualisée sera soumise au conseil, pour information, en mai 2021.

Annexe

- Document d'appui à la politique du conseil

Document d'appui à la politique du conseil

À l'appui de la politique 7.4 : Liste des partenariats d'Ingénieurs Canada avec des organismes externes

Un partenariat est défini comme toute relation entre Ingénieurs Canada et un autre organisme qui a un impact sur la réalisation du plan stratégique ou des incidences importantes sur les ressources financières ou humaines.

Partenariats actuels d'Ingénieurs Canada

Nota : Cette liste exclut les fournisseurs de services et nos partenaires affinitaires.

Organisme	Engagement	Objectif et résultats du partenariat	Alignement avec le Plan stratégique
ABET (Accreditation Board for Engineering and Technology)	<p>Nature de l'engagement : Informelle</p> <p>Coût : 9 600 \$ (participation aux réunions)</p>	Accroître le succès organisationnel : L'échange continu de connaissances et l'accès à des organismes apparentés ont éclairé et guidé l'agrément.	IO1, PS1, IO7
American Indian Science and Engineering Society (AISES)	<p>Nature de l'engagement : Informelle</p> <p>Coût : 2 500 \$ (participation à conférence annuelle)</p>	Accroître le succès organisationnel : Partage de ressources et capacité d'appuyer les ingénieurs autochtones canadiens.	IO9
Association des agences d'agrément du Canada	<p>Nature de l'engagement : Adhésion</p> <p>Coût : 920 \$ (adhésion)</p>	Accroître le succès organisationnel : L'échange continu de connaissances et l'accès à un réseau de pairs ont éclairé et guidé l'agrément.	IO1, PSI
Association des firmes de génie-conseil -Canada (AFGC)	<p>Nature de l'engagement : Champion officiel 30 en 30</p> <p>Coût : \$0</p>	Favoriser un changement social et systémique plus large : Champion 30 en 30 et soutien à l'augmentation de la participation des femmes en génie.	IO5, IO9, PS3

Organisme	Engagement	Objectif et résultats du partenariat	Alignement avec le Plan stratégique
Académie canadienne du génie	Nature de l'engagement : Informelle Coût : 0 \$	Accroître le succès organisationnel : Échange continu de connaissances et accès à un réseau d'experts en génie.	IO5, IO9, PS3
Canadian Centre for Women in Science, Engineering, Trades and Technology (WinSETT)	Nature de l'engagement : Parrainage Coût : 10 000 \$	Accroître le succès organisationnel : A permis d'accroître l'accessibilité du programme de leadership de WinSETT pour les femmes en génie. Favoriser un changement social et systémique plus large : Appui au plan d'action de développement professionnel (PS3).	IO9, PS3
Canadian Coalition of Women in Engineering, Science, Trades and Technology (CCWESTT)	Nature de l'engagement : Parrainage Coût : 10 000 \$ (tous les deux ans)	Maximiser les ressources : A permis d'offrir aux femmes en génie une conférence nationale, des occasions de réseautage et du développement professionnel. Accroître le succès organisationnel : Échange continu de connaissances et accès à un réseau d'organismes soutenant les femmes en génie. Favoriser un changement social et systémique plus large : Appui au plan d'action de développement professionnel (PS3).	IO9, PS3
Association canadienne de l'éducation en génie	Nature de l'engagement : Adhésion et parrainage de la conférence annuelle Coût : 600 \$ (adhésion) 5 000 \$-10 000 \$ (parrainage et participation à la conférence)	Accroître le succès organisationnel : Accès direct aux doyens associés, enseignants et autres personnels participant au système d'agrément. Favorise l'échange de connaissance et l'accès à une expertise canadienne en éducation en génie, fournit une occasion annuelle de donner de la formation aux EES et, potentiellement, aux bénévoles. Permet les communications en personne grâce à une présence physique dans l'espace canadien de formation en génie. Accès à des groupes d'intérêts spéciaux pertinents pour les objectifs du plan stratégique d'Ingénieurs Canada.	PS1, PS2, IO1, IO9
Fondation commémorative du génie canadien (FCGC)	Nature de l'engagement : Soutien du gala annuel de remise des bourses Coût : 1 000 \$ (photographe), 6 000 \$-7 000 \$ (dîner de la FCGC)	Maximiser les ressources : Accueil du dîner de gala de la FCGC en marge de la réunion d'automne du conseil. Favoriser un changement social et systémique plus large : Appui aux femmes en génie.	IO9, PS3

Organisme	Engagement	Objectif et résultats du partenariat	Alignement avec le Plan stratégique
Fédération canadienne étudiante de génie	<p>Nature de l'engagement : Lettre d'entente et parrainage de trois réunions clés de la FCEG : Congrès du leadership, Conférence sur la diversité en ingénierie, et Compétition canadienne d'ingénierie</p> <p>Coût : 30 000 \$</p>	<p>Accroître le succès organisationnel : Accès et engagement direct auprès des jeunes de 17 à 21 ans, ce qui accroît notre rayonnement et la reconnaissance de la marque, ainsi que la promotion de l'importance du permis d'exercice.</p>	IO8, PS3
Conseil consultatif autochtone canadien (CCAC) auprès de l'AISES	<p>Nature de l'engagement : IC est membre avec droit de vote</p> <p>Coût : 0 \$</p>	<p>Accroître le succès organisationnel : Échange continu de connaissances et compréhension des besoins des ingénieurs autochtones.</p> <p>Favoriser un changement social et systémique plus large : Établissement d'une communauté et appui au succès des ingénieurs autochtones.</p>	IO9
Institut canadien des urbanistes Association des architectes paysagistes du Canada Institut royal d'architecture du Canada	<p>Nature de l'engagement : Lettre d'entente</p> <p>Coût : 0 \$</p>	<p>Accroître le succès organisationnel : L'échange continu de connaissances et de réflexions, et l'accès à un réseau de pairs ont éclairé et guidé les décisions concernant le rayonnement et l'engagement à Ingénieurs Canada. Plus récemment, cela nous a aidés à éclairer notre stratégie de rayonnement en lien avec l'IO8.</p>	IO5, IO8, IO9, PS3
Réseau canadien des organismes de réglementation	<p>Nature de l'engagement : Adhésion</p> <p>Coût : 900 \$ (adhésion)</p>	<p>Accroître le succès organisationnel : L'échange continu de connaissances et l'accès à un réseau de pairs ont éclairé et guidé notre travail en matière de réglementation, en particulier la recherche réglementaire visant à fournir aux organismes de réglementation de l'information sur les pratiques nouvelles et optimales.</p>	IO2, IO6

Organisme	Engagement	Objectif et résultats du partenariat	Alignement avec le Plan stratégique
Section canadienne de l'American Indian Science and Engineering Society	Nature de l'engagement : Parrainage Coût : 5 000 \$ - 10 000 \$/année	Accroître le succès organisationnel : Échange continu de connaissances et compréhension des besoins des ingénieurs autochtones. Favoriser un changement social et systémique plus large : Établissement d'une communauté et appui au succès des ingénieurs autochtones.	IO9
Société canadienne des directeurs d'association	Nature de l'engagement : Adhésion Coût : 750 \$ (adhésion)	Accroître le succès organisationnel : L'échange continu de connaissances et l'accès à un réseau de pairs ont éclairé et guidé nos opérations internes et notre gouvernance. Accès à un réseau de pairs.	Responsabilités du conseil, IMPACT
Council of Engineering and Scientific Society Executives	Nature de l'engagement : Adhésion Coût : 250 \$ US (adhésion)	Accroître le succès organisationnel : L'échange continu de connaissances et l'accès à un réseau de pairs ont éclairé et guidé nos opérations et notre gouvernance.	Responsabilités du conseil, IMPACT
Council on Licensure Enforcement and Regulation	Nature de l'engagement : Adhésion Coût : 505 \$ US (adhésion)	Accroître le succès organisationnel : L'échange continu de connaissances et l'accès à un réseau de pairs ont éclairé et guidé notre travail en matière de réglementation, en particulier la recherche réglementaire visant à fournir aux organismes de réglementation de l'information sur les pratiques nouvelles et optimales.	IO2, IO6

Organisme	Engagement	Objectif et résultats du partenariat	Alignement avec le Plan stratégique
DiscoverE	<p>Nature de l'engagement : Lettre d'entente</p> <p>Coût : 0 \$</p>	<p>Maximiser les ressources : Avons réussi à réduire de 70 % nos coûts d'administration et de programmation du programme Future City.</p> <p>Accroître le succès organisationnel : Grâce au programme Future City et au soutien de la programmation offerts par DiscoverE, nous pouvons rejoindre chaque année plus de 5 000 enseignants et élèves du primaire en déployant un minimum d'efforts et de ressources. Ce programme a aussi réussi à rejoindre les jeunes filles, avec une représentation moyenne de 50 % à 60 %.</p> <p>Favoriser un changement social et systémique plus large : Ingénieurs Canada nomme des ingénieures canadiennes devant figurer dans les webinaires du Global Marathon, faisant ainsi la promotion des femmes en génie et de leurs réussites. Partenaire de la promotion du Global Marathon au Canada en tant que développement professionnel gratuit pour les ingénieures.</p>	IO8, IO9, PS3
Durham Public District School Boards / Durham Catholic District School Boards/Yukon College/Rothesay Netherwood School	<p>Nature de l'engagement : Financement officiel des compétitions Future City</p> <p>Coût : 0 \$ (obtention d'une bourse du CRSNG pour appuyer les compétitions)</p>	<p>Maximiser les ressources : Accès à des enseignants et des responsables du programme de STIM qui travaillent directement avec les élèves de la 6^e à la 8^e année. Ces personnes gèrent tous les aspects du programme et de la compétition qui rejoignent plus de 1 000 élèves chaque année.</p> <p>Favoriser un changement social et systémique plus large : Grâce au programme et à la compétition, les élèves sont initiés au génie et rencontrent des ingénieurs au moment où ils choisissent leurs cours de première année du secondaire. La moitié des participants sont des jeunes filles; après avoir participé au programme, plus de 75 % d'entre elles se disent intéressées à faire carrière en génie.</p>	
Ressources humaines, industrie électrique du Canada	<p>Nature de l'engagement : Participation aux comités directeurs</p> <p>Coût : 0 \$</p>	<p>Accroître le succès organisationnel : L'échange continu de connaissances et de réflexions, et l'accès à un réseau de pairs ont éclairé et guidé nos pratiques de diversité et d'inclusion (p. ex. : se tenir au fait de l'information la plus récente et des pratiques d'analyse comparative).</p>	IO9, PS3

Organisme	Engagement	Objectif et résultats du partenariat	Alignement avec le Plan stratégique
Engendering Success in STEM (ESS)	<p>Nature de l'engagement : Parrainage</p> <p>Coût : 7 500 \$/année pendant 5 ans/ xx \$ pour la participation aux réunions</p>	<p>Accroître le succès organisationnel : Échange continu de recherches et de données.</p> <p>Favoriser un changement social et systémique plus large : Soutien de la recherche sur la diversité et l'inclusion, les préjugés implicites et les stéréotypes de genre en ingénierie.</p>	IO8, IO9, PS3
Doyennes et doyens d'ingénierie Canada (DDIC)	<p>Nature de l'engagement : Informelle</p> <p>Coût : 11 050 \$ (participation aux réunions)</p>	<p>Accroître le succès organisationnel : Accès direct aux doyennes et doyens d'ingénierie du pays. Favorise l'échange de connaissances et constitue un moyen de communication permettant de rejoindre un grand nombre de parties prenantes de l'agrément. Permet les communications en personne grâce à la participation aux réunions semestrielles de DDIC et à la participation de DDIC aux réunions du BCAPG et de ses sous-comités, et à des groupes de travail.</p> <p>Favoriser un changement social et systémique plus large : DDIC est une partie prenante clé dans les consultations sur la modification des normes, politiques et procédures d'agrément du BCAPG, ainsi qu'une source de rétroaction sur les améliorations de l'agrément.</p> <p>Collaboration spéciale au travail en matière de genre, de diversité et d'inclusion.</p>	PS1, PS2, IO1, IO9, PS3, IO8
EngiQueers	<p>Nature de l'engagement : Parrainage</p> <p>Coût : 1 000 \$ pour le MNG 10 000 \$/année pendant 3 ans</p>	<p>Accroître le succès organisationnel : Accès et engagement direct auprès des jeunes de 17 à 21 ans, ce qui accroît notre rayonnement et la reconnaissance de la marque, en particulier durant le Mois national du génie.</p> <p>Favoriser un changement social et systémique plus large : A permis d'offrir au personnel, au conseil, au Groupe des chefs de direction et aux présidents une formation sur la diversité et l'inclusion, l'intersectionnalité et les préjugés inconscients, à l'appui de l'IO9 et de la PS3.</p>	IO8, IO9, PS3

Organisme	Engagement	Objectif et résultats du partenariat	Alignement avec le Plan stratégique
Guides du Canada	<p>Nature de l'engagement : Lettre d'entente</p> <p>Coût : 5 000 \$ par année, dans le cadre du programme d'écusson d'ingénierie</p>	<p>Maximiser les ressources : A permis d'offrir aux filles des activités d'ingénierie et des occasions d'interagir directement avec des ingénieurs sans avoir à organiser, gérer ou financer ces activités.</p> <p>Accroître le succès organisationnel : Échange continu de connaissances et de réflexions, et accès à un réseau de jeunes filles et d'éducatrices professionnelles en dehors du système scolaire au Canada. Alignement du programme de STIM des Guides du Canada sur l'ingénierie.</p> <p>Favoriser un changement social et systémique plus large : Occasions d'expérimenter différentes solutions à un problème (accroître la participation des femmes en génie).</p>	IO8, IO9, PS3
Indspire	<p>Nature de l'engagement : Parrainage</p> <p>Coût : 5 000 \$</p>	<p>Favoriser un changement social et systémique plus large : Promouvoir l'ingénierie en tant choix de carrière auprès des jeunes Autochtones.</p>	IO9
International Engineering Alliance	<p>Nature de l'engagement : Adhésion</p> <p>Coût : 7 000 \$ (adhésion) 80 750 \$ (participation aux réunions)</p>	<p>Accroître le succès organisationnel : L'échange continu de connaissances et l'accès à un réseau de pairs a éclairé et guidé notre travail en matière de réglementation, en particulier en ce qui concerne la mobilité internationale, pour fournir un moyen de simplifier les processus d'attribution de permis des organismes de réglementation.</p> <p>Favoriser un changement social et systémique plus large : Adhérer à des ententes internationales et avoir de l'influence sur celles-ci aux niveaux universitaire et professionnel.</p>	IO2, IO6, IO7
National Council of Examiners for Engineering and Surveying (NCEES)	<p>Nature de l'engagement : Informelle</p> <p>Coût : 8 400 \$ (participation aux réunions)</p>	<p>Accroître le succès organisationnel : L'échange continu de connaissances et l'accès à un organisme apparenté ont éclairé et guidé nos affaires réglementaires et notre gouvernance.</p>	IO2, IO3, IO6, IO7 Responsabilités du conseil

Organisme	Engagement	Objectif et résultats du partenariat	Alignement avec le Plan stratégique
National Society of Professional Engineers (NPSE)	Nature de l'engagement : Informelle Coût : 8 400 \$ (participation aux réunions)	Accroître le succès organisationnel : L'échange continu de connaissances et l'accès à un organisme apparenté ont éclairé et guidé nos affaires réglementaires.	IO2, IO3, IO6, IO7
Conseil de recherches en sciences naturelles et en génie (CRSNG)	Nature de l'engagement : Officielle Coût : 0 \$ Revenus : 50 000 \$ (sur 3 ans)	Maximiser les ressources : Obtenu une subvention à l'appui de notre programme Future City pendant trois ans (2019-2021).	IO5, IO8, IO9, PS3
Ontario Network of Women in Engineering (ONWiE)	Nature de l'engagement : Parrainage Coût : 2 500 \$/année	Accroître le succès organisationnel : Échange continu de recherches et de données sur les femmes en génie. Favoriser un changement social et systémique plus large : Soutien du programme Go ENG Girl qui fait la promotion du génie auprès des filles.	IO8, IO9, PS3
Ontario Society of Professional Engineers (OPSE)	Nature de l'engagement : Officielle (champion de 30 en 30) et informelle (Mois national du génie) Coût : 0 \$	Accroître le succès organisationnel : Partage de ressources en matière de diversité et d'inclusion. Favoriser un changement social et systémique plus large : Membre actif du réseau de champions et championnes 30 en 30 qui vise à accroître la participation des femmes en génie.	IO5, IO8, IO9, PS3
Polytechnique Montréal	Nature de l'engagement : Accord de partenariat pour le cours ouvert à tous « L'ingénierie durable » Coût : 0 \$	Accroître le succès organisationnel : Faire mieux connaître le Guide national sur le développement durable et la gérance environnementale du BCCAG et en favoriser l'adoption par les ingénieurs de toutes les zones de compétences, et rehausser la visibilité d'Ingénieurs Canada. Favoriser un changement social et systémique plus large : Fournit du DPC largement accessible au Canada et à l'étranger pour encourager le changement et l'excellence des pratiques d'ingénierie, par la prise en compte du développement durable, des changements climatiques et de la gérance environnementale.	IO3

Organisme	Engagement	Objectif et résultats du partenariat	Alignement avec le Plan stratégique
Society of Women Engineers (SWE)	Nature de l'engagement : Informelle Coût : 0 \$	Accroître le succès organisationnel : Partage des recherches et de l'information sur les femmes en génie. Favoriser un changement social et systémique plus large : Création et soutien d'un réseau et d'une communauté d'ingénieures.	IO9, PS3
Fédération mondiale des organisations d'ingénieurs	Nature de l'engagement : Adhésion Coût : 8 000 \$	Maximiser les ressources : Maintenir le contact et favoriser les relations avec les organisations d'ingénieurs membres dans plus de 90 pays. Information sur les stratégies, les pratiques et les politiques de formation en génie dans ces pays, et promotion du génie auprès des femmes et des jeunes. Favoriser un changement social et systémique plus large : Collaborer avec le secrétariat et les pays membres pour élargir et rehausser la visibilité des ingénieurs et du génie au niveau international et auprès du gouvernement fédéral du Canada.	IO7, IO9, PS3

Légende

Sous-catégorie (domaine)	Description
Engagement du partenariat	Comprend la nature de la relation (officielle, informelle) et le coût général associé à son maintien.
Objectif de la relation et résultats jusqu'à présent	<p>Les objectifs de nos partenariats stratégiques peuvent être résumés comme suit :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Maximiser les ressources (stimuler l'efficacité organisationnelle) : En tant qu'organisme, dans le cadre de ce partenariat, nous pouvons effectuer notre travail plus rapidement et avec moins de ressources. « Comment ce partenariat nous aide à maximiser les résultats souhaités, avec le moins d'argent et de temps possible » (Exemples : économies de coûts, partage de ressources) 2. Accroître le succès organisationnel (efficacité) : Comment ce partenariat a contribué au succès et à l'avancement de nos objectifs. (Exemples : influence collective [programmes conjoints, marketing], partage de connaissances et échange de réflexions, sensibilisation et reconnaissance). 3. Favoriser un changement social et systémique plus large : tirer parti de nos propres efforts pour favoriser un changement systémique plus large en collaboration avec d'autres acteurs. <p>Les résultats obtenus jusqu'à présent renvoient à des exemples précis de la façon dont nous avons réalisé/sommes en train de réaliser l'objectif du partenariat.</p>
Alignement avec le Plan stratégique	Renvoie à l'alignement du partenariat sur le <i>Plan stratégique 2019-2022</i> d'Ingénieurs Canada et ses objectifs.

NOTE DE BREFFAGE : Pour information

Élection du président élu (par vote électronique)	7.1
Objet :	Élection du président élu d'Ingénieurs Canada pour 2020-2021
Lien avec le Plan stratégique :	Responsabilité du conseil 1 : Responsabilité
Motion(s) à examiner :	<i>QUE le conseil nomme Gerard McDonald, chef de la direction d'Ingénieurs Canada, et Jitendra Paliwal, président d'Engineers Geoscientists Manitoba, comme scrutateurs pour l'élection du président élu de 2020.</i>
Vote requis pour adopter la motion :	Majorité simple
Préparé par :	Evelyn Spence, secrétaire générale
Présenté par :	Annette Bergeron, présidente du Comité des candidatures

Définition du problème/de l'enjeu

- Le président élu est élu chaque année par le conseil d'Ingénieurs Canada, lors de sa réunion de mai. Cette personne est en poste de la fin de la réunion de mai jusqu'à la fin de la réunion de mai de l'année suivante. Après cela, le président élu accède au poste de président du conseil d'Ingénieurs Canada.
- Conformément à la politique du conseil, le président sortant, agissant à titre de président du Comité des candidatures (le « président ») :
 - a lancé un appel de mises en candidature à chaque administrateur pour le poste de président élu;
 - a reçu une déclaration d'intérêt et le curriculum vitae de tous les candidats;
 - a confirmé que les administrateurs ont été élus ou mis en candidature pour siéger pendant le mandat requis;
 - a remis au conseil la liste des candidats ainsi que leur curriculum vitae respectif.
- L'information concernant les candidats a été soumise sous pli séparé aux administrateurs seulement. Les administrateurs sont invités à examiner la politique du conseil 4.9 – Rôle du président, ainsi que la politique 6.2, plus précisément l'alinéa 6.2.2 – Compétences des présidents, en plus de toute l'information reçue des différents candidats, afin de se familiariser avec les compétences requises pour le poste.
- Étant donné que la réunion du conseil de mai se tiendra électroniquement, l'élection du président élu de cette année se tiendra aussi par voie électronique. Afin de maintenir le secret des bulletins de vote et de s'assurer que le vote est conforme à la *Loi canadienne sur les organisations à but non lucratif*, l'élection du président élu sera gérée au moyen de la plateforme indépendante de vote en ligne Simply Voting, qui remplacera la pratique habituelle des bulletins de vote physiques. La loi exige que tous les bulletins de vote électroniques soient recueillis de manière à permettre 1) leur vérification ultérieure et 2) la présentation des résultats du vote à l'organisation sans que celle-ci puisse déterminer quel a été le vote d'un membre donné. En d'autres termes, tous les votes électroniques devraient être anonymes. La plateforme Simply Voting garantira ce résultat.

Mesures proposées

- Le conseil tient l'élection au poste de président élu conformément à la politique du conseil 6.13, avec certaines modifications tenant compte d'un processus électronique :
 - Nommer deux scrutateurs, normalement le chef de la direction d'Ingénieurs Canada, Gerard McDonald, et le président de l'organisme de réglementation hôte (Jitendra Paliwal, président

d'Engineers Geoscientists Manitoba). Les scrutateurs recevront les résultats résumés de l'élection à la fin de la période d'élection. Le logiciel Simply Voting garantit que les votes exprimés ne sont pas attribués nominalement aux électeurs.

- Donner l'occasion à chaque candidat de prendre la parole devant le conseil pendant cinq minutes maximum, l'ordre des interventions étant l'ordre alphabétique des noms de famille.
- Le président convoquera le vote, et les administrateurs auront le temps de soumettre leur vote secret par voie électronique, comme suit :
 - Chaque administrateur recevra de vote@simplyvoting.com un courriel lui indiquant qu'il est inscrit pour voter dans l'élection du président élu du conseil d'Ingénieurs Canada. Le courriel contiendra l'ID d'électeur unique et le mot de passe de l'administrateur, et le dirigera vers le site de vote d'Ingénieurs Canada. Une fois dans le site, l'administrateur sera invité à s'authentifier à l'aide de son ID d'électeur et du mot de passe fournis dans le courriel. Ensuite, il devra cliquer sur le lien d'accès à l'élection du président élu, et un bulletin de vote inviolable apparaîtra.
 - Une fois que l'administrateur aura soumis son bulletin de vote, le bulletin sera crypté et gardé anonyme. L'administrateur recevra un reçu et le système l'empêchera de voter de nouveau.
 - Sauf dans les situations décrites dans les sections ci-dessous, un seul courriel de Simply Voting sera envoyé à chaque administrateur, à l'adresse courriel principale utilisée par Ingénieurs Canada pour lui faire parvenir les communications du conseil. S'ils ont des difficultés à accéder à leur bulletin de vote, les administrateurs doivent vérifier leurs dossiers « courrier indésirable » ou « autre » et contacter le personnel d'Ingénieurs Canada.
- Outre ce qui précède, **s'il y a deux candidats au poste de président élu** :
 - Une élection secondaire spéciale se tiendra sur la plateforme Simply Voting, avec un seul électeur : le président. Lorsque le vote commencera, le président soumettra un second vote pour un candidat.
 - À la fin du vote, les résultats seront immédiatement compilés, et ils seront examinés par les scrutateurs. Les scrutateurs confirmeront le candidat ayant obtenu la majorité des votes (50 % + 1) et annonceront le nom du candidat élu, par courriel, au président.
 - Si, après le retrait des abstentions, ils déterminent qu'il y a égalité des votes exprimés, les scrutateurs devront examiner le résultat du scrutin secondaire, et utiliser ce vote. Ils annonceront ensuite le nom du candidat élu, par courriel, au président. Les scrutateurs ne préciseront pas le total des votes ni si le vote secondaire du président a été utilisé.
- S'il y a **trois candidats ou plus au poste de président élu** :
 - Une élection secondaire spéciale se tiendra sur la plateforme Simply Voting, avec un seul électeur : le président. Une élection tertiaire spéciale se tiendra également, le président sortant étant désigné comme seul électeur. Le président et le président sortant déposeront chacun un deuxième bulletin de vote pour tous les candidats sauf un.
 - À la fin du vote, les résultats seront immédiatement compilés, et ils seront examinés par les scrutateurs. Les scrutateurs confirmeront le candidat ayant obtenu la majorité des votes (50 % + 1) et annonceront le nom du candidat élu, par courriel, au président.
 - Si, après le retrait des abstentions, les scrutateurs déterminent qu'il y a égalité des votes exprimés, le candidat ayant recueilli le plus petit nombre de voix sera éliminé et l'on procédera à de nouveaux tours de scrutin électronique jusqu'à ce qu'un candidat recueille la majorité des voix. En cas d'égalité de voix entre deux ou plusieurs candidats, de sorte qu'il n'est pas possible d'éliminer un candidat en vue du tour de scrutin suivant, les scrutateurs devront d'abord

examiner le résultat du scrutin secondaire et utiliser les votes qu'il contient. S'il n'est toujours pas possible d'éliminer un candidat en vue du tour de scrutin suivant, les scrutateurs devront ouvrir les résultats de l'élection tertiaire et compter les votes qu'elle contient. S'il n'est toujours pas possible d'éliminer un candidat en vue du tour de scrutin suivant, les scrutateurs devront déclarer l'impasse et il faudra procéder à un nouveau tour de scrutin ou plus avec tous les candidats restants jusqu'au dénouement de l'impasse.

- Après réception des résultats définitifs envoyés par courriel par les scrutateurs, le président annoncera le candidat élu, soit celui qui aura obtenu la majorité des votes exprimés. Les scrutateurs ne préciseront pas le total des votes ni si les deuxièmes votes du président ou du président sortant ont été utilisés.
- Étant donné que le scrutin est complètement anonyme, et que les électeurs ne peuvent pas être identifiés, il n'est pas nécessaire pour le président de demander une motion pour détruire les bulletins de vote à la clôture de l'élection.
- Les votes par procuration ne seront pas acceptés.

Autres options envisagées

- Il serait possible d'utiliser la plateforme GoToWebinar pour voter, mais cette technologie n'est probablement pas conforme à la *Loi canadienne sur les organisations à but non lucratif* et ne respecte pas entièrement le processus de scrutin secret d'Ingénieurs Canada parce que les données sur les réponses sont recueillies par le logiciel.
- Il serait aussi possible de voter par courriel, mais pour respecter les exigences de la Loi et de la politique du conseil, il faudrait que les deux scrutateurs ne fassent pas partie du personnel d'Ingénieurs Canada.

Risques

- Aucun

Répercussions financières

- Aucune

Avantages

- Continuité au sein du conseil d'Ingénieurs Canada

Consultations

- S/O

Prochaines étapes

- Finalisation de la composition du Comité des ressources humaines (point 7.2 de l'ordre du jour)
- Mises à jour administratives à faire par le personnel permanent (information sur le site Web, cartes professionnelles, etc.)

Annexes

- Curriculum vitae des candidats envoyés séparément aux administrateurs seulement
- [Manuel des politiques du conseil](#)

NOTE DE BREFFAGE : Pour décision

Nominations au Comité des ressources humaines		7.2
Objet :	Nomination des membres du Comité des ressources humaines pour 2020-2021	
Lien avec le Plan stratégique :	Responsabilité du conseil 1: Se tenir responsable et tenir responsables les administrateurs et les personnes relevant du conseil Responsabilité du conseil 4 : Assurer l'élaboration et l'examen périodique des politiques du conseil	
Motion(s) à examiner :	Que les administratrices et administrateurs suivants soient nommés membres du Comité des ressources humaines pour 2020-2021 : <ol style="list-style-type: none"> a. David Lynch, président sortant, APEGA b. Jean Boudreau, présidente, AIGNB c. Président élu / présidente élue, selon le point 7.1 de l'ordre du jour d. Dawn Nedohin-Macek, Engineers and Geoscientists MB e. Kelly Reid, PEO f. Chris Zinck, Engineers Nova Scotia, comme substitut au cas où l'un des administrateurs nommés précédemment soit élu président élu. 	
Votes requis pour adopter la motion :	Majorité simple	
Transparence :	Séance ouverte	
Préparé par :	Christina Mash, administratrice de la gouvernance	
Présenté par :	David Lynch, président du Comité des RH	

Définition du problème/de l'enjeu

- Comme le stipule son mandat (politique 6.12) :
 - Le Comité RH est constitué du président, du président élu et du président sortant, de même que d'un conseiller du Groupe des chefs de direction et d'au moins deux autres administrateurs.
 - Chaque année, le Comité RH sortant doit proposer deux administrateurs et un substitut au Comité RH de l'année suivante. Il ne sera fait appel à l'administrateur substitut qu'au cas où l'un des deux autres administrateurs serait élu par le conseil à titre de président élu.
 - Le membre du Groupe des chefs de direction est sélectionné par le Groupe des chefs de direction lui-même.

Action/recommandation proposée

- Le Comité RH a recommandé deux administrateurs et un administrateur substitut pour compléter la composition du Comité RH de 2020-2021.
- Il est recommandé que le conseil approuve la motion en vue de nommer les personnes susmentionnées au Comité RH de 2020-2021.
- Le Groupe des chefs de direction a indiqué qu'après la réunion de mai, Ann English, registraire et chef de la direction d'Engineers and Geoscientists BC, deviendra la conseillère nommée par ce groupe, en remplacement J. Nagendran, registraire et chef de la direction de l'APEGA.

Autres options envisagées

- Aucune

Risques

- Aucun

Répercussions financières

- Aucune

Avantages

- Une fois ses membres approuvés par le conseil à la réunion de mai, le Comité des ressources humaines peut d'emblée entreprendre son travail de nomination d'administrateurs à tous les autres comités du conseil et autres affectations, de manière à les faire approuver lors de la réunion de juin du conseil.

Consultations

- Ce processus est conforme au mandat du Comité RH (politique 6.12).
- Le membre du Groupe des chefs de direction a été sélectionné par le Groupe et annoncé à la réunion du conseil du 26 février.
- Dans le cadre du sondage d'autoévaluation des administrateurs de 2020, on a demandé aux administrateurs d'indiquer les comités auxquels ils aimeraient participer. Le Comité RH a consulté les résultats, en tenant compte de la diversité, de la représentation des organismes de réglementation de diverses tailles, et du niveau approprié de maintien des connaissances au sein du comité.

Prochaines étapes (si la motion est adoptée)

- Le Comité des ressources humaines de 2020-2021 doit se réunir pour nommer des administrateurs à tous les autres comités du conseil et autres affectations.
- Le personnel doit mettre à jour l'information publiée dans le site Web.

Annexes

- Aucune